

PROSPECTUS COMPLET au 29/09/2022

SICAV à Compartiments OFI FINANCIAL INVESTMENT

- **OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EURO EQUITY**
- **OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EURO EQUITY SMART BETA**
- **OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EURO CREDIT SHORT TERM**
- **OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE**
- **OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND**
- **OFI FINANCIAL INVESTMENT – PRECIOUS METALS**
- **OFI FINANCIAL INVESTMENT – ENERGY STRATEGIC METALS**

OFI ASSET MANAGEMENT - Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 42 000 000 €
RCS Paris B 384 940 342 – APE 6630 Z
N° TVA Intracommunautaire : FR 51384940342

Siège social : 22 rue Vernier – 75017 PARIS

I. Caractéristiques Générales

1/ Modalités de fonctionnement et de gestion : caractéristiques générales

Dénomination :

OFI FINANCIAL INVESTMENT (« la SICAV »)
Siège Social : 22 rue Vernier – 75017 PARIS

Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :

SICAV (Société d'Investissement à Capital Variable) de droit français.

Les Compartiments suivants sont catégorisés comme suit :

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable :

OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EURO EQUITY
OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EURO EQUITY SMART BETA
OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EURO CREDIT SHORT TERM
OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND
OFI FINANCIAL INVESTMENT – PRECIOUS METALS
OFI FINANCIAL INVESTMENT – ENERGY STRATEGIC METALS

Le Compartiment suivant est catégorisé comme suit :

Ce produit a pour objectif l'investissement durable. L'investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental et/ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de façon significative à un objectif environnemental ou social et que les sociétés faisant l'objet d'un investissement suivent de bonnes pratiques de gouvernance :

OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE

Date de création et durée d'existence prévue :

Cette SICAV a été agréée le 18 juin 2019 et initialement créée le 16 septembre 2019 pour une durée de 99 ans.

La SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris le 17 octobre 2019 sous le N° 878 216 001.

Synthèse de l'offre de gestion (ci-après individuellement « Compartiment » ou collectivement les « Compartiments »)

Compartiment N°1 – OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EURO EQUITY

Actions		Caractéristiques				
	Code Isin	Affectation des sommes distribuables afférentes au revenu	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum des souscriptions initiales	Montant minimum des souscriptions ultérieures
C	FR0000971160	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	500 000 euros (*)	Néant
D	FR0000971178	Distribution	EUR	Tous souscripteurs	500 000 euros (*)	Néant
R	FR0013275112	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	Néant	Néant
RF	FR0013308947	Capitalisation	EUR	Actions réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs - fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 - fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat (**)	Néant	Néant
N-D	FR0011653435	Distribution	EUR	Réservées aux OPC Nourriciers du groupe OFI	1 action	Néant

(*) Pour les actions C et D, Il est précisé qu'en cas de souscriptions par plusieurs sociétés appartenant à un même groupe, au sens de l'article L.233-3 I. du Code de commerce, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les souscriptions des différentes entités dudit groupe. De la même manière, en cas de souscriptions par plusieurs OPC/Mandats gérés par la même société de gestion, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les différentes souscriptions des OPC/Mandats de ladite société de gestion. Les actions peuvent être souscrites par la Société de Gestion sans minimum de souscription.

(**) Les actions RF peuvent également être souscrites sans minimum de souscription par :

- La Société de Gestion de portefeuille du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe ;
- L'établissement dépositaire ou une entité appartenant au même groupe ;
- Le promoteur du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe.

Compartiment N°2 – OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EURO EQUITY SMART BETA

Caractéristiques						
Actions	Code Isin	Affectation des sommes distribuables afférentes au résultat	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum des souscriptions initiales	Montant minimum des souscriptions Ultérieures
Actions XL	FR0010436618	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Aux souscripteurs dont le montant minimum de souscription initiale est de 10 000 000 euros (dix millions d'euros)	10 000 000 euros (*)	Néant
Actions I	FR0012046621	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs (Clientèle Institutionnelle)	500 000 euros (*)	Néant
Actions RC	FR0013267135	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs (Clientèle Retail)	Néant	Néant
Actions RF	FR0013308996	Capitalisation	EUR	Actions réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs - fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 - fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat (**)	Néant	Néant
Actions GIC	FR0013303617	Capitalisation	EUR	Actions réservées à la commercialisation en Allemagne et en Autriche	500 000 euros	Néant
Actions GRC	FR0013303625	Capitalisation	EUR	Actions réservées à la commercialisation en Allemagne et en Autriche	Néant	Néant
Actions XXL	FR00140054B6	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Aux souscripteurs dont le montant minimum de souscription initiale est de 200 000 000 euros (200 millions d'euros) (*)	200 000 000 euros (à l'exception de la Société de Gestion)	Néant

(*) Pour les actions I – XL et XXL, Il est précisé qu'en cas de souscriptions par plusieurs sociétés appartenant à un même groupe, au sens de l'article L.233-3 I. du Code de commerce, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les souscriptions des différentes entités dudit groupe. De la même manière, en cas de souscriptions par plusieurs OPC/Mandats gérés par la même société de gestion, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les différentes souscriptions des OPC/Mandats de ladite société de gestion. Les actions peuvent être souscrites par la Société de Gestion sans minimum de souscription.

(**) Les actions RF – GIC et GRC peuvent également être souscrites sans minimum de souscription par :

- La Société de Gestion de portefeuille du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe ;
- L'établissement dépositaire ou une entité appartenant au même groupe ;
- Le promoteur du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe.

Compartiment N°3 – OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EURO CREDIT SHORT TERM

Actions		Caractéristiques				
	Code Isin	Affectation des sommes distribuables afférentes au résultat	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum des souscriptions initiales	Montant minimum des souscriptions Ultérieures
I	FR0000979866	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	500 000 € (*)	Néant
R	FR0011799931	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	Néant	Néant
RF	FR0013308921	Capitalisation	EUR	Actions réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs - fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 - fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat (**)	Néant	Néant
GIC	FR0013487733	Capitalisation	EUR	Actions réservées à la commercialisation en Allemagne et en Autriche (**)	500 000€	Néant

(*) Pour les actions I, Il est précisé qu'en cas de souscriptions par plusieurs sociétés appartenant à un même groupe, au sens de l'article L.233-3 I. du Code de commerce, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les souscriptions des différentes entités dudit groupe. De la même manière, en cas de souscriptions par plusieurs OPC/Mandats gérés par la même société de gestion, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les différentes souscriptions des OPC/Mandats de ladite société de gestion. Les actions peuvent être souscrites par la Société de Gestion sans minimum de souscription.

(**) Les actions RF et GIC peuvent également être souscrites sans minimum de souscription par :

- La Société de Gestion de portefeuille du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe ;
- L'établissement dépositaire ou une entité appartenant au même groupe ;
- Le promoteur du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe.

Compartiment N°4 – OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE

Actions		Caractéristiques				
	Code Isin	Affectation des sommes distribuables afférentes au résultat	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum des souscriptions initiales	Montant minimum des souscriptions ultérieures
IC	FR0000945180	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	500 000 € (*)	Néant
I	FR0011869163	Capi et/ou Distri	EUR	Tous souscripteurs	500 000 € (*)	Néant
N	FR0013229705	Capi et/ou Distri	EUR	Réservées aux OPC Nourriciers du groupe OFI	1 action	Néant
R	FR0013275120	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	Néant	Néant
GI	FR00140071C8	Capitalisation	EUR	Actions réservées à la commercialisation en Allemagne et en Autriche	500 000 € (*)	Néant

(*) Pour les actions IC – I et GI, Il est précisé qu'en cas de souscriptions par plusieurs sociétés appartenant à un même groupe, au sens de l'article L.233-3 I. du Code de commerce, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les souscriptions des différentes entités dudit groupe. De la même manière, en cas de souscriptions par plusieurs OPC/Mandats gérés par la même société de gestion, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les différentes souscriptions des OPC/Mandats de ladite société de gestion. Les actions peuvent être souscrites par la Société de Gestion sans minimum de souscription.

Compartiment N°5 – OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND

Actions		Caractéristiques				
	Code Isin	Affectation des sommes distribuables afférentes au résultat	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum des souscriptions initiales	Montant minimum des souscriptions ultérieures
IC	FR0000011074	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	500 000 € (*)	Néant
ID	FR0011157973	Distribution	EUR	Tous souscripteurs	500 000 € (*)	Néant
RC	FR0013303609	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	Néant	Néant
RF	FR0013309010	Capitalisation	EUR	Actions réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs - fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 - fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat (**)	Néant	Néant
N-D	FR0013488343	Distribution	EUR	Réservées aux OPC Nourriciers du groupe OFI	1 action	Néant
GI	FR0013274941	Capitalisation	EUR	Actions réservées à la commercialisation en Allemagne et en Autriche	1 000 000€ (**)	Néant
GR	FR0013275138	Capitalisation	EUR	Actions réservées à la commercialisation en Allemagne et en Autriche	Néant	Néant

(*) Pour les actions IC et ID, Il est précisé qu'en cas de souscriptions par plusieurs sociétés appartenant à un même groupe, au sens de l'article L.233-3 I. du Code de commerce, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les souscriptions des différentes entités dudit groupe. De la même manière, en cas de souscriptions par plusieurs OPC/Mandats gérés par la même société de gestion, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les différentes souscriptions des OPC/Mandats de ladite société de gestion. Les actions peuvent être souscrites par la Société de Gestion sans minimum de souscription.

(**) Les actions RF et GI et GR peuvent également être souscrites sans minimum de souscription par :

- La Société de Gestion de portefeuille du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe ;
- L'établissement dépositaire ou une entité appartenant au même groupe ;
- Le promoteur du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe.

Compartiment N°6 – OFI FINANCIAL INVESTMENT – PRECIOUS METALS

Actions		Caractéristiques				
	Code Isin	Affectation des sommes distribuables afférentes au résultat	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant des souscriptions initiales	Montant des souscriptions ultérieures
I	FR0011170786	Capitalisation	EUR	Personnes morales (dont les organismes de placement collectif) (*)	1 000 000 € (**)	Néant
R	FR0011170182	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	Néant	Néant
RF	FR0013304441	Capitalisation	EUR	Actions réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs - ou fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 - ou fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat Ou fournissant un service de conseil non indépendant dès lors qu'ils ont conclu avec leurs clients des accords stipulant qu'ils ne peuvent ni percevoir, ni conserver des rétrocessions(***)	Néant	Néant
XL	FR0013190287	Capitalisation	EUR	Aux souscripteurs dont le montant minimum de souscription initiale est de 15 000 000 € (quinze millions d'euros)	15 000 000 € (**)	Néant
RFC USD H	FR0014002U38	Capitalisation	USD	Actions réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs - ou fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 - ou fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat Ou fournissant un service de conseil non indépendant dès lors qu'ils ont conclu avec leurs clients des accords stipulant qu'ils ne peuvent ni percevoir, ni conserver des rétrocessions (***)	Néant	Néant

(*) pour les actions I, elles comprennent également l'ensemble des porteurs qui y avait souscrit avant le 31 juillet 2020, soit avant qu'elles ne soient destinées aux personnes morales (dont les organismes de placement collectif)

(**) Pour les actions I et XL, il est précisé qu'en cas de souscriptions par plusieurs sociétés appartenant à un même groupe, au sens de l'article L.233-3 I. du Code de commerce, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les souscriptions des différentes entités dudit groupe. De la même manière, en cas de souscriptions par plusieurs OPC/Mandats gérés par la même société de gestion, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les différentes souscriptions des OPC/Mandats de ladite société de gestion. Les actions peuvent être souscrites par la Société de Gestion sans minimum de souscription.

(***) Les actions RF peuvent également être souscrites sans minimum de souscription par :

- La Société de Gestion de portefeuille du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe,
- L'établissement dépositaire ou une entité appartenant au même groupe,
- Le promoteur du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe

Pour les Actions RFC USD H, la Société veillera à ce que les actions soient couvertes contre le risque de change à tout moment au moins à 95%, l'objectif étant de couvrir la totalité de cette classe d'actions ; l'attention des souscripteurs est toutefois attirée sur le fait qu'il pourra subsister un risque de change résiduel. Toutes les charges découlant de ces opérations de couverture seront supportées par l'action RFC USD H.

Compartiment N°7 – OFI FINANCIAL INVESTMENT – ENERGY STRATEGIC METALS

Actions		Caractéristiques				
	Code Isin	Affectation des sommes distribuables afférentes au résultat	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant des souscriptions initiales	Montant des souscriptions ultérieures
XL	FR0014005WK6	Capitalisation	EUR	Tous Souscripteurs	15 000 000 euros (*) (Quinze millions d'euros)	Néant
I	FR0014008NM5	Capitalisation	EUR	Tous Souscripteurs	1 000 000 euros (*)	Néant
R	FR0014008NN3	Capitalisation	EUR	Tous Souscripteurs	Néant	Néant
RF	FR0014008NO1	Capitalisation	EUR	Actions réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs - ou fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 - ou fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat Ou fournissant un service de conseil non indépendant dès lors qu'ils ont conclu avec leurs clients des accords stipulant qu'ils ne peuvent ni percevoir, ni conserver des rétrocessions (**)	Néant	Néant

(*) Pour les actions I et XL, il est précisé qu'en cas de souscriptions par plusieurs sociétés appartenant à un même groupe, au sens de l'article L.233-3 I. du Code de commerce, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les souscriptions des différentes entités dudit groupe. De la même manière, en cas de souscriptions par plusieurs OPC/Mandats gérés par la même société de gestion, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les différentes souscriptions des OPC/Mandats de ladite société de gestion. Les actions peuvent être souscrites par la Société de Gestion sans minimum de souscription.

(**) Les actions RF peuvent également être souscrites sans minimum de souscription par :

- La Société de Gestion de portefeuille du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe,
- L'établissement dépositaire ou une entité appartenant au même groupe,
- Le promoteur du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

OFI ASSET MANAGEMENT

22 rue Vernier – 75017 PARIS

A l'adresse email suivante : contact@ofi-am.fr

Ces documents sont également disponibles sur le site www.ofi-am.fr

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues à tout moment auprès de la Direction Commerciale d'OFI Asset Management (Tel : +33 (0) 1 40 68 17 17) ou sur simple demande à l'adresse email suivante : contact@ofi-am.fr

2 / ACTEURS

Société de gestion par délégation :

OFI ASSET MANAGEMENT

Société Anonyme à Conseil d'Administration

22 rue Vernier – 75017 Paris

Société de gestion de portefeuille agréée par la Commission des Opérations de Bourse le 15 juillet 1992 sous le N° GP 92-12

Ci-après dénommée la « Société de Gestion ».

Dépositaire et conservateur :

SOCIETE GENERALE

Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III

29, boulevard Haussmann - 75009 Paris.

Adresse postale de la fonction dépositaire : 75886 Paris Cedex 18 (France)

Identité du Dépositaire de la SICAV :

Le Dépositaire de la SICAV SOCIETE GENERALE S.A., agissant par l'intermédiaire de son département « Securities Services » (le « Dépositaire »). SOCIETE GENERALE, dont le siège social est situé au 29, boulevard Haussmann à Paris (75009), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 120 222, est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (APCR) et soumis au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Description des responsabilités du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels :

Le Dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions de la Société de Gestion, le suivi des flux espèces de la SICAV et la garde des actifs de la SICAV.

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs / investisseurs de la SICAV.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la Société de Gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec Société Générale, en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire (ce qui peut être le cas lorsque la Société Générale calcule, par délégation de la Société de Gestion, la valeur liquidative et des OPCVM dont Société Générale est le Dépositaire ou lorsqu'un lien de groupe existe entre la Société de Gestion et le Dépositaire).

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêt potentiel ;
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
 - (i) Se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;
 - (ii) Mettant en œuvre au cas par cas :

- (a) Des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés ;
- (b) Ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégataires et sous-délégués et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation :

Le dépositaire est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la Directive 2009/65/CE modifiée par la Directive 2014/91/UE). Afin d'offrir les services liés à la conservation d'actifs dans un grand nombre de pays et de permettre aux OPC de réaliser leurs objectifs d'investissement, le Dépositaire a désigné des sous-conservateurs dans les pays où le Dépositaire n'aurait pas directement une présence locale. Ces entités sont listées sur le site internet : www.securities-services.societegenerale.com/fr/nous-connaître/chiffres-cles/rapports-financiers/.

En conformité avec l'article 22 bis 2. De la Directive UCITS V, le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiel qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations. Le Dépositaire a établi une politique efficace d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts en conformité avec la réglementation nationale et internationale ainsi qu'aux standards internationaux.

La délégation des fonctions de garde du Dépositaire est susceptible d'entraîner des conflits d'intérêts. Ces derniers ont été identifiés et sont contrôlés. La politique mise en œuvre au sein du Dépositaire consiste en une disposition qui permet de prévenir la survenance de situation de conflits d'intérêts et d'exercer ses activités d'une façon qui garantit que le Dépositaire agit toujours au mieux des intérêts des OPC. Les mesures de prévention consistent en particulier à assurer la confidentialité des informations échangées, à séparer physiquement les principales activités susceptibles d'entrer en conflit d'intérêts, à identifier et classer les rémunérations et avantages monétaires et non monétaires et à mettre en place des dispositifs et politiques en matière de cadeaux et d'événements.

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

Commissaire aux comptes :**CABINET PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT**

63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Représenté par Monsieur Frédéric SELLAM

Commercialisateur :**OFI ASSET MANAGEMENT**

Société Anonyme à Conseil d'Administration
22 rue Vernier – 75017 Paris

La SICAV étant admise en Euroclear France, les actions de ses Compartiments peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la Société de Gestion.

Délégués :**Gestionnaire comptable :****SOCIETE GENERALE**

29 Boulevard Haussmann – 75009 PARIS

La convention de délégation de gestion comptable confie notamment à SOCIETE GENERALE la mise à jour de la comptabilité, le calcul de la valeur liquidative, la préparation et présentation du dossier nécessaire au contrôle du Commissaire aux Comptes et la conservation des documents comptables.

Centralisateur par délégation de la Société de Gestion pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré) :

SOCIETE GENERALE

Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III - 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris

Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres de souscription/rachat et tenue des registres :
32, rue du Champ-de-tir — 44000 Nantes (France) ;

Centralisateur pour les actions au nominatif pur pour les 6 compartiments :

OFI ASSET MANAGEMENT

Société Anonyme à Conseil d'Administration
22 rue Vernier – 75017 Paris

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP 92-12.

Dans le cadre de la tenue du passif de la SICAV, les ordres de souscription et de rachat peuvent être passés directement auprès de la Société de Gestion, pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur, et pour les actions à inscrites ou inscrites au porteur, auprès de SOCIETE GENERALE (par délégation de la Société de Gestion) qui traitera ces ordres en relation avec Euroclear France, auprès de laquelle la SICAV est admise.

La procédure de passage des ordres de souscription ou de rachat pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur est disponible auprès de la Société de Gestion.

Après collecte de ces ordres, OFI ASSET MANAGEMENT les communiquera à SOCIETE GENERALE en sa qualité d'affilié d'Euroclear France.

Organes d'administration, de direction et de surveillance de la SICAV :

Les informations liées à l'identité des administrateurs de la SICAV ainsi que leurs fonctions externes sont reprises de façon détaillée dans le rapport annuel de la SICAV. Ces informations sont disponibles sur simple demande auprès du commercialisateur.

« La SICAV déclare s'engager à respecter la « charte de gouvernance des SICAV de droit français » élaborée par l'Association Française de la Gestion Financière. Cette charte précise la notion d'indépendance des membres du Conseil, et rappelle le nombre minimum d'administrateurs qui doivent remplir ces critères d'indépendance. Elle impose aux administrateurs des obligations de déclaration de leurs autres mandats exercés au sein d'autres entités.

Le respect de cette charte résulte d'un engagement de la SICAV.

Le contenu de cette charte peut être consulté à l'adresse internet suivante : <https://www.ofi-am.fr/pdf/charte-administrateur-sicav-ofi-financial-investment.pdf>. La charte est également disponible sur le site de l'AFG à l'adresse internet suivante : http://www.afg.asso.fr/wp-content/uploads/2017/03/RV-CGdesSICAV-170317web_.pdf ».

II. Modalités de Fonctionnement et de Gestion

1 / CARACTERISTIQUES GENERALES

- Nature du droit attaché à la catégorie d'action :

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

- Modalités de tenue du passif :

Inscription au registre du conservateur pour les actions inscrites au nominatif administré. La SICAV est admise en Euroclear France.

- Droit de vote :

Tout actionnaire, quelque soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part aux assemblées ou s'y faire représenter.

Toutefois, une information sur les modifications de fonctionnement de la SICAV est donnée aux actionnaires, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à l'instruction 2011-19 du 21 décembre 2011.

- Forme des actions :

Au porteur et au nominatif pur et administré.

Attention, sur tous les Compartiments d'OFI FINANCIAL INVESTMENT, les actionnaires pourront passer leur demande de souscription/rachat via OFI ASSET MANAGEMENT pour les actions au nominatif pur et via SOCIETE GENERALE pour les actions au porteur et au nominatif administré.

- Décimalisation des actions :

OUI NON

Nombre de décimales :

Dixièmes centièmes millièmes dix millièmes

Date de clôture :

Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de décembre.

Indications sur le régime fiscal :

Les Compartiments en tant que tels ne sont pas sujet à imposition. Toutefois, les actionnaires peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués aux Compartiments, le cas échéant, ou lorsqu'ils céderont les titres de ceux-ci.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées aux Compartiments ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par les Compartiments dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement des Compartiments. Ainsi, certains revenus distribués en France par les Compartiments à des non-résidents sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Avertissement : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions de ses Compartiments peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

Sont éligibles au PEA les Compartiments suivants :

- Eligible au P.E.A : OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EURO EQUITY ;
- Eligible au P.E.A : OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EURO EQUITY SMART BETA.

La loi fiscale américaine Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») :

L'objectif de la loi américaine FATCA votée le 18 Mars 2010 est de renforcer la lutte contre l'évasion fiscale par la mise en place d'une déclaration annuelle à l'administration fiscale américaine (IRS – Internal Revenue System) des comptes détenus hors des Etats-Unis par des contribuables américains.

Les articles 1471 à 1474 du Code des Impôts Américain (Internal Revenue Code) (« FATCA »), imposent une retenue à la source de 30% sur certains paiements à une institution financière étrangère (IFE) si ladite IFE ne respecte pas la loi FATCA. Les Compartiments sont des IFE et est donc régis par la loi FATCA.

Ces retenues à la source FATCA peuvent être imposées aux règlements effectués au profit des Compartiments sauf s'ils respectent la loi FATCA conformément aux dispositions de ladite loi et aux textes et réglementations y afférents, ou les Compartiments sont régis par un Accord Intergouvernemental (AIG) afin d'améliorer l'application de dispositions fiscales internationales et la mise en œuvre de la loi FATCA.

La France a ainsi signé un Accord Intergouvernemental (AIG) le 14 novembre 2013 aussi les Compartiments pourront prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à la mise en conformité selon les termes de l'AIG et les règlements d'application locaux.

Afin de respecter ses obligations liées à la loi FATCA, les Compartiments devront obtenir certaines informations auprès de ses investisseurs, de manière à établir leur statut fiscal américain. Si l'investisseur est une personne américaine (US person) désignée, une entité non américaine détenue par une entité américaine, une IFE non participante (IFENP), ou à défaut de fournir les documents requis, les Compartiments pourront être amenés à signaler les informations sur l'investisseur en question à l'administration fiscale compétente, dans la mesure où la loi le permet.

Tous les partenaires du Groupe OFI devront également communiquer leur statut et numéro d'immatriculation (GIIN : Global Intermediary Identification Number) et notifier sans délais tous les changements relatifs à ces données.

Les investisseurs sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet des exigences de la loi FATCA portant sur leur situation personnelle. En particulier les investisseurs détenant des Actions par le biais d'intermédiaires doivent s'assurer de la conformité desdits intermédiaires avec la loi FATCA afin de ne pas subir de retenue à la source sur les rendements de leurs investissements.

Crise en Ukraine : En application des dispositions du règlement UE N° 833/2014, la souscription des actions de cet OPC est interdite à compter du 12 avril 2022 à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un Etat membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat membre.

Compartiment N°1

OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EURO EQUITY

(DICI)

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO EQUITY - ACTIONS C - FR0000971160

Compartiment de droit français de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT

Le Compartiment, tout comme la SICAV, est géré par délégation par la société OFI ASSET MANAGEMENT

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable

Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF : Actions des pays de la zone euro.

Le Compartiment est éligible au PEA.

Objectif de gestion : L'objectif du Compartiment est d'obtenir à long terme une surperformance par rapport à l'Eurostoxx 50 sur la durée de placement recommandée tout en mettant en œuvre une approche ISR. Le Compartiment n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice. Il réalise des investissements sur la base de critères qui peuvent la conduire à des écarts significatifs avec le comportement de cet indice. Les investissements dans les entreprises sont réalisés selon des pondérations qui ne sont pas fonction du poids relatif de chaque société dans l'indice.

Indicateur de référence : La performance du Compartiment peut être comparée à celle de l'indice action Eurostoxx 50. Il est calculé dividendes réinvestis.

L'indice Eurostoxx 50 est composé des 50 plus grandes et plus liquides capitalisations de la zone euro. Un certain nombre d'information (descriptif, cours, historiques, graphiques...) sur cet indice sont disponibles dans la presse (presse financière) et sur certains sites spécialisés (www.stox.com).

Stratégie de gestion : Le Compartiment met en œuvre une approche fondée notamment sur une analyse extra-financière des sociétés composant son indicateur de référence, qui permet de déterminer les pondérations des titres dans le portefeuille. Cette approche permet au gérant de projeter les valeurs et leurs rendements escomptés sur une perspective de long terme.

Les actifs d'OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO EQUITY sont exposés au minimum pour 60% en valeurs actions ou assimilés de la zone euro (parmi les valeurs composant l'EUROSTOXX 50) mais également jusqu'à 40% maximum sur les valeurs composant l'EUROSTOXX, tout en étant en permanence investi à 90% de l'actif net en actions de sociétés ayant leur siège dans un Etat membre de l'Union Européenne.

Le gérant complète, concomitamment à l'analyse financière, son étude par l'analyse de critères extra financiers afin de privilégier une sélection « Investissement Socialement Responsable » (ISR) des sociétés en portefeuille.

L'équipe de recherche ISR réalise une analyse détaillée des enjeux environnementaux et sociaux spécifiques à chaque secteur d'activités ainsi que des enjeux de gouvernance.

Cette étude est réalisée en prenant en compte des éléments Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance, c'est-à-dire :

- dimension Environnementale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur l'environnement : changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts

- dimension Sociétale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur les parties prenantes : salariés, clients, fournisseurs et société civile, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, impact environnementaux, lutte contre la corruption...) Capital Humain, Chaîne d'approvisionnement, Produits et services ;

- dimension de Gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont la société est dirigée, administrée et contrôlée Structure de la Gouvernance, Comportement sur les marchés.

Selon l'analyse de la Société de Gestion, les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) constituent des zones de risque qui peuvent avoir des impacts financiers significatifs sur les émetteurs et donc sur leur durabilité. Par ailleurs, les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie de croissance des réponses aux enjeux du développement durable créent des opportunités qui participent à leur développement économique. Dans ce sens, l'analyse ESG complète et enrichit l'analyse financière traditionnelle.

L'équipe d'analyse ISR définit un référentiel sectoriel des enjeux clés (Environnement, Social, Gouvernance listés ci-dessus), en sélectionnant pour chaque secteur d'activité les enjeux ESG les plus importants pour ce secteur. A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés Environnementaux et Sociaux (E et S) et d'autre part les enjeux de Gouvernance.

Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% pour le gouvernement d'entreprise et une pondération variable de 10% à 40% reflétant le niveau de risque induit par le comportement des dirigeants et de l'entreprise. Ce niveau varie selon les secteurs d'activités.

La pondération globale des enjeux E et S est ensuite déterminée. La pondération des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance est spécifique à chaque secteur d'activités. Cette note ESG est calculée sur 10.

Ces notes peuvent faire l'objet : d'éventuels malus liés à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés et d'éventuels bonus ou malus attribués par l'analyste en charge du secteur en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation. Sur OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO EQUITY, l'univers d'investissement éligible est défini par la limitation des sociétés présentant les moins bons Scores ISR (Scores Best In Class calculés par notre Pôle ISR) de l'indice Eurostoxx, désigné ci-après par le terme « univers d'investissement ». L'analyse ou la notation extra-financière réalisée porte au minimum sur 90% de l'actif net du Compartiment.

Qualification de l'univers analysé (300 sociétés)

Dans l'approche best in class, à l'intérieur de chaque secteur, les sociétés sont classées en fonction de leur Score ISR.

Chaque catégorie ISR couvre 20% des sociétés du secteur ICB2 (c'est-à-dire de son secteur principal conformément à la classification sectorielle internationale ICB (Industrial Classification Benchmark).

L'univers d'investissement éligible est défini par l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés présentant la catégorie ISR « Sous Surveillance », soit les 20% des sociétés ayant le plus grand retard en matière de prise en compte des critères ESG.

Le Compartiment adhère au Code de Transparence AFG Eurosif pour les OPC ISR ouverts au public, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr. Ce Code décrit de manière détaillée la méthode d'analyse extra financière ainsi que le processus de sélection ISR appliqué.

L'analyse ESG des pratiques des entreprises est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG, combiné à une analyse qualitative du pôle ISR (données provenant essentiellement d'agences de notation ESG mais également d'agences spécialisées).

Il existe un risque que, ponctuellement, notre approche ne soit pas efficiente et que la note finale attribuée à un émetteur par le pôle ISR de la Société de Gestion diffère de celle proposée par un tiers.

Par ailleurs, la sélection d'OPC ISR externes à la Société de Gestion peut générer une absence de cohérence dans la mesure où les fonds sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ESG différentes et indépendantes les unes des autres.

Dans les limites prévues par la réglementation, le Compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme (négociés sur des marchés réglementés et organisés, français ou étranger et/ou de gré à gré).

Le Compartiment pourra intervenir sur des contrats financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille ou de l'exposer aux actions, titres et valeurs assimilées, indices de marchés actions, pour tirer parti des variations de marché ou poursuivre l'objectif de gestion.

Le Compartiment pourra notamment intervenir sur les contrats à terme et les options (vente, achat, dans, ou en dehors de la monnaie) portant sur l'indice Eurostoxx 50. Par ailleurs, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre un éventuel risque de change.

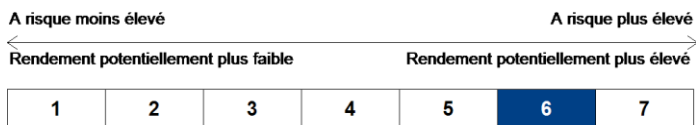
L'exposition du portefeuille n'a pas vocation à être supérieure à 100%.

Conditions de souscription et de rachat : La périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne. La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié de la semaine et est datée de ce même jour.

L'investisseur a la faculté de souscrire ou d'obtenir le remboursement de ses actions auprès d'OFI ASSET MANAGEMENT (actions au nominatif pur) ou de SOCIETE GENERALE (sur délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur et au nominatif administré) sur demande effectuée chaque jour de valorisation jusqu'à 12H, demande qui sera exécutée sur la base de la prochaine valeur liquidative. Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié à Paris qui suit la date de la Valeur Liquidative retenue. Les dividendes sont capitalisés.

Recommandation : La durée de placement recommandée du Compartiment est supérieure à 5 ans. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Profil de risque et de rendement



Cet indicateur synthétique a été déduit de l'estimation de la volatilité historique calculée à partir des performances hebdomadaires de la part sur une période de 5 ans.

Le risque du Compartiment se situe actuellement au niveau 6 de l'indicateur synthétique. Ce niveau de risque élevé s'explique par l'obligation d'investir au minimum 90% de l'actif net du Compartiment en actions de sociétés ayant leur siège dans un état membre de l'Union

Européenne (du fait de son éligibilité au Plan d'Epargne en Actions et à l'article 209OA du Code Général des Impôts), avec une exposition minimale de 60% de l'actif aux marchés de la zone euro.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre Compartiment. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre Compartiment étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus complet disponible auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement

Frais d'entrée	2% Maximum
Frais de sortie	Néant.

Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le Compartiment sur une année

Frais courants ¹	1,08%
-----------------------------	-------

Frais prélevés par le Compartiment dans certaines circonstances

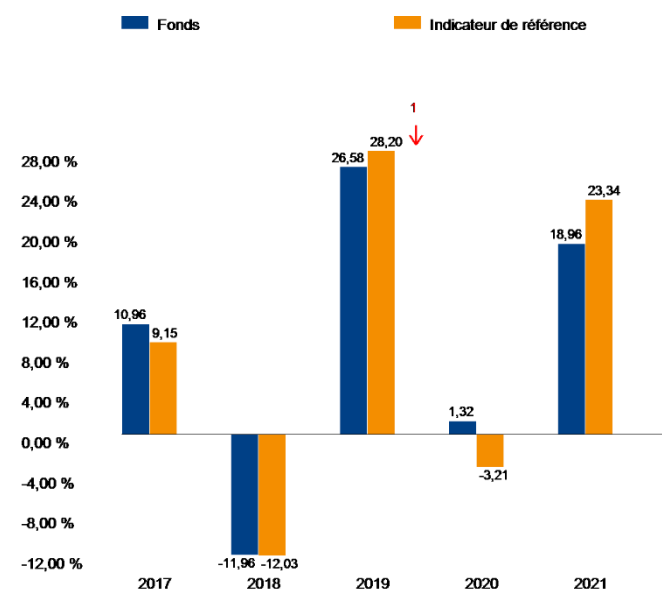
Commission de surperformance	Néant.
------------------------------	--------

Frais courants¹ : ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2021. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de ce Compartiment, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr

Performances passées



Indicateur de référence : Euro Stoxx 50 Dividendes Nets Réinvestis.

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances. Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Ce Compartiment a été créé le 16/09/2019 - Il est issu de la fusion-absorption du FCP OFI RS EURO EQUITY créé quant à lui le 02/02/2001. - Les actions C d'OFI RS EURO EQUITY avaient également été créées quant à elles le 02/02/2001 - Devise utilisée pour les calculs : EUR

Changements significatifs au cours des 5 dernières années :

- 16/09/2019 : OFI RS EURO EQUITY est devenu l'un des Compartiments de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT - Sa dénomination a changé au profit d'OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO EQUITY. Il conserve les mêmes caractéristiques que le FCP OFI RS EURO EQUITY, ses actions conserveront les mêmes codes ISIN et les mêmes performances que les parts du FCP OFI RS EURO EQUITY.

A compter du 12/02/2021, mise en conformité du prospectus avec la Doctrine ISR, le montant minimum de souscription initiale des actions C est désormais de 500 000€ et pas de minimum de souscription ultérieure.

A compter du 09/03/2021, mise en conformité avec la Réglementation SFDR.

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : SOCIETE GENERALE PARIS

Actions réservées aux souscripteurs dont le montant minimum de souscription initiale est de 500 000 euros.

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus complet, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion par Délégation OFI ASSET MANAGEMENT, société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante: **OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS**
- à l'adresse mail suivante : contact@ofi-am.fr. Vous pouvez également contacter notre **Direction Commerciale au 01 40 68 12 94**

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français.

Le régime fiscal des revenus et des plus-values du Compartiment est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Compartiment.

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses OPC sont disponibles à l'adresse suivante : www.ofi-am.fr. Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la Société de Gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Ce Compartiment est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **29/09/2022**.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO EQUITY - ACTIONS D - FR0000971178

Compartiment de droit français de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT

Le Compartiment, tout comme la SICAV, est géré par délégation par la société OFI ASSET MANAGEMENT.

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable

Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF : Actions des pays de la zone euro.

Le Compartiment est éligible au PEA.

Objectif de gestion : L'objectif du Compartiment est d'obtenir à long terme une surperformance par rapport à l'Eurostoxx 50 sur la durée de placement recommandée g tout en mettant en œuvre une approche ISR. Le Compartiment n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice. Il réalise des investissements sur la base de critères qui peuvent la conduire à des écarts significatifs avec le comportement de cet indice. Les investissements dans les entreprises sont réalisés selon des pondérations qui ne sont pas fonction du poids relatif de chaque société dans l'indice.

Indicateur de référence : La performance du Compartiment peut être comparée à celle de l'indice action Eurostoxx 50. Il est calculé dividendes réinvestis.

L'indice Eurostoxx 50 est composé des 50 plus grandes et plus liquides capitalisations de la zone euro. Un certain nombre d'information (descriptif, cours, historiques, graphiques...) sur cet indice sont disponibles dans la presse (presse financière) et sur certains sites spécialisés (www.stoxx.com).

Stratégie de gestion : Le Compartiment met en œuvre une approche fondée notamment sur une analyse extra-financière des sociétés composant son indicateur de référence, qui permet de déterminer les pondérations des titres dans le portefeuille. Cette approche permet au gérant de projeter les valeurs et leurs rendements escomptés sur une perspective de long terme.

Les actifs d'OFI FINANCIAL INVESTMENT - OFI RS EURO EQUITY sont exposés au minimum pour 60% en valeurs actions ou assimilés de la zone euro (parmi les valeurs composant l'EUROSTOXX 50) mais également jusqu'à 40% maximum sur les valeurs composant l'EUROSTOXX, tout en étant en permanence investi à 90% de l'actif net en actions de sociétés ayant leur siège dans un Etat membre de l'Union Européenne.

Le gérant complète, concomitamment à l'analyse financière, son étude par l'analyse de critères extra financiers afin de privilégier une sélection « Investissement Socialement Responsable » (ISR) des sociétés en portefeuille.

L'équipe de recherche ISR réalise une analyse détaillée des enjeux environnementaux et sociaux spécifiques à chaque secteur d'activités ainsi que des enjeux de gouvernance.

Cette étude est réalisée en prenant en compte des éléments Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance, c'est-à-dire :

- dimension Environnementale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur l'environnement : changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts

- dimension Sociétale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur les parties prenantes : salariés, clients, fournisseurs et société civile, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, impact environnementaux, lutte contre la corruption...) Capital Humain, Chaîne d'approvisionnement, Produits et services ;

- dimension de Gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont la société est dirigée, administrée et contrôlée Structure de la Gouvernance, Comportement sur les marchés.

Selon l'analyse de la Société de Gestion, les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) constituent des zones de risque qui peuvent avoir des impacts financiers significatifs sur les émetteurs et donc sur leur durabilité. Par ailleurs, les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie de croissance des réponses aux enjeux du développement durable créent des opportunités qui participent à leur développement économique. Dans ce sens, l'analyse ESG complète et enrichit l'analyse financière traditionnelle.

L'équipe d'analyse ISR définit un référentiel sectoriel des enjeux clés (Environnement, Social, Gouvernance listés ci-dessus), en sélectionnant pour chaque secteur d'activité les enjeux ESG les plus importants pour ce secteur. A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés Environnementaux et Sociaux (E et S) et d'autre part les enjeux de Gouvernance.

Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% pour le gouvernement d'entreprise et une pondération variable de 10% à 40% reflétant le niveau de risque induit par le comportement des dirigeants et de l'entreprise. Ce niveau varie selon les secteurs d'activités.

La pondération globale des enjeux E et S est ensuite déterminée. La pondération des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance est spécifique à chaque secteur d'activités.

Ces notes peuvent faire l'objet : d'éventuels malus liés à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés et d'éventuels bonus ou malus attribués par l'analyste en charge du secteur en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation. Cette note ESG est calculée sur 10.

Sur OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO EQUITY, l'univers d'investissement éligible est défini par la limitation des sociétés présentant les moins bons Scores ISR (Scores Best In Class calculés par notre Pôle ISR) de l'indice Eurostoxx, désigné ci-après par le terme « univers d'investissement ». L'analyse ou la notation extra-financière réalisée porte au minimum sur 90% de l'actif net du Compartiment.

Qualification de l'univers analysé (300 sociétés)

Dans l'approche best in class, à l'intérieur de chaque secteur, les sociétés sont classées en fonction de leur Score ISR.

Chaque catégorie ISR couvre 20% des sociétés du secteur ICB2 (c'est-à-dire de son secteur principal conformément à la classification sectorielle internationale ICB (Industrial Classification Benchmark).

L'univers d'investissement éligible est défini par l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés présentant la catégorie ISR « Sous Surveillance », soit les 20% des sociétés ayant le plus grand retard en matière de prise en compte des critères ESG.

Le Compartiment adhère au Code de Transparence AFG Eurosif pour les OPC ISR ouverts au public, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr. Ce Code décrit de manière détaillée la méthode d'analyse extra financière ainsi que le processus de sélection ISR appliqué.

L'analyse ESG des pratiques des entreprises est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG, combiné à une analyse qualitative du pôle ISR (données provenant essentiellement d'agences de notation ESG mais également d'agences spécialisées).

Il existe un risque que, ponctuellement, notre approche ne soit pas efficiente et que la note finale attribuée à un émetteur par le pôle ISR de la Société de Gestion diffère de celle proposée par un tiers.

Par ailleurs, la sélection d'OPC ISR externes à la Société de Gestion peut générer une absence de cohérence dans la mesure où les fonds sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ESG différentes et indépendantes les unes des autres.

Dans les limites prévues par la réglementation, le Compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme (négociés sur des marchés réglementés et organisés, français ou étranger et/ou de gré à gré).

Le Compartiment pourra intervenir sur des contrats financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille ou de l'exposer aux actions, titres et valeurs assimilées, indices de marchés actions, pour tirer parti des variations de marché ou poursuivre l'objectif de gestion.

Le Compartiment pourra notamment intervenir sur les contrats à terme et les options (vente, achat, dans, ou en dehors de la monnaie) portant sur l'indice Eurostoxx 50. Par ailleurs, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre un éventuel risque de change.

L'exposition du portefeuille n'a pas vocation à être supérieure à 100%.

Conditions de souscription et de rachat : la périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne. La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié de la semaine et est datée de ce même jour.

L'investisseur a la faculté de souscrire ou d'obtenir le remboursement de ses actions auprès d'OFI ASSET MANAGEMENT (actions au nominatif pur) ou de SOCIETE GENERALE (sur délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur et au nominatif administré) sur demande effectuée chaque jour de valorisation jusqu'à 12H, demande qui sera exécutée sur la base de la prochaine valeur liquidative. Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié à Paris qui suit la date de la Valeur Liquidative retenue. Les dividendes sont distribués.

Recommandation : La durée de placement recommandée du Compartiment est supérieure à 5 ans. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Profil de risque et de rendement

A risque moins élevé A risque plus élevé
 Rendement potentiellement plus faible Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Cet indicateur synthétique a été déduit de l'estimation de la volatilité historique calculée à partir des performances hebdomadaires de la part sur une période de 5 ans.

Le risque du Compartiment se situe actuellement au niveau 6 de l'indicateur synthétique. Ce niveau de risque élevé s'explique par l'obligation d'investir au minimum 90% de l'actif net du Compartiment en actions de sociétés ayant leur siège dans un état membre de l'Union

Européenne (du fait de son éligibilité au Plan d'Epargne en Actions et à l'article 209OA du Code Général des Impôts), avec une exposition minimale de 60% de l'actif aux marchés de la zone euro.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre Compartiment. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre Compartiment étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus complet disponible auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement

Frais d'entrée	2% Maximum
Frais de sortie	Néant.

Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le Compartiment sur une année

Frais courants ¹	1,08%
-----------------------------	-------

Frais prélevés par le Compartiment dans certaines circonstances

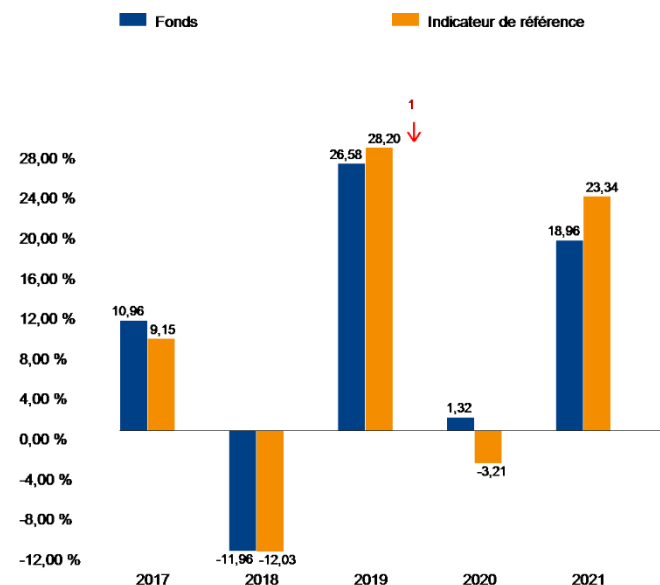
Commission de surperformance	Néant.
------------------------------	--------

Frais courants¹ : ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2021. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de ce Compartiment, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr

Performances passées



Indicateur de référence : Euro Stoxx 50 Dividendes Nets Réinvestis.

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances.

Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Ce Compartiment a été créé le 16/09/2019 - Il est issu de la fusion-absorption du FCP OFI RS EURO EQUITY créé quant à lui le 02/02/2001. - Les actions D d'OFI RS EURO EQUITY avaient également été créées quant à elles le 02/02/2001 - Devise utilisée pour les calculs : EUR

Changements significatifs au cours des 5 dernières années :

- 16/09/2019 : OFI RS EURO EQUITY est devenu l'un des Compartiments de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT - Sa dénomination a changé au profit d'OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO EQUITY. Il conserve les mêmes caractéristiques que le FCP OFI RS EURO EQUITY, ses actions conserveront les mêmes codes ISIN et les mêmes performances que les parts du FCP OFI RS EURO EQUITY.

A compter du 12/02/2021, mise en conformité du prospectus avec la Doctrine ISR, le montant minimum de souscription initiale des actions D est désormais de 500 000€ et pas de minimum de souscription ultérieure.

A compter du 09/03/2021, mise en conformité avec la Réglementation SFDR.

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : **SOCIETE GENERALE PARIS**

Actions réservées aux souscripteurs dont le montant minimum de souscription initiale est de 500 000 euros.

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus complet, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion par Délégation **OFI ASSET MANAGEMENT**, société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante: **OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS**
- à l'adresse mail suivante : contact@ofi-am.fr. Vous pouvez également contacter notre **Direction Commerciale au 01 40 68 12 94**

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français.

Le régime fiscal des revenus et des plus-values du Compartiment est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Compartiment.

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses OPC sont disponibles à l'adresse suivante : www.ofi-am.fr. Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la Société de Gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Ce Compartiment est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **29/09/2022**.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO EQUITY – ACTIONS R - FR0013275112

Compartiment de droit français de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT

Le Compartiment, tout comme la SICAV, est géré par délégation par la société OFI ASSET MANAGEMENT.

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable

Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF : Actions des pays de la zone euro.

Le Compartiment est éligible au PEA.

Objectif de gestion : L'objectif du Compartiment est d'obtenir à long terme une surperformance par rapport à l'Eurostoxx 50 sur la durée de placement recommandée tout en mettant en œuvre une approche ISR. Le Compartiment n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice. Il réalise des investissements sur la base de critères qui peuvent la conduire à des écarts significatifs avec le comportement de cet indice. Les investissements dans les entreprises sont réalisés selon des pondérations qui ne sont pas fonction du poids relatif de chaque société dans l'indice.

Indicateur de référence : La performance du Compartiment peut être comparée à celle de l'indice action Eurostoxx 50. Il est calculé dividendes réinvestis.

L'indice Eurostoxx 50 est composé des 50 plus grandes et plus liquides capitalisations de la zone euro. Un certain nombre d'information (descriptif, cours, historiques, graphiques...) sur cet indice sont disponibles dans la presse (presse financière) et sur certains sites spécialisés (www.stox.com).

Stratégie de gestion : Le Compartiment met en œuvre une approche fondée notamment sur une analyse extra-financière des sociétés composant son indicateur de référence, qui permet de déterminer les pondérations des titres dans le portefeuille. Cette approche permet au gérant de projeter les valeurs et leurs rendements escomptés sur une perspective de long terme.

Les actifs d'OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO EQUITY sont exposés au minimum pour 60% en valeurs actions ou assimilés de la zone euro (parmi les valeurs composant l'EUROSTOXX 50) mais également jusqu'à 40% maximum sur les valeurs composant l'EUROSTOXX, tout en étant en permanence investi à 90% de l'actif net en actions de sociétés ayant leur siège dans un Etat membre de l'Union Européenne.

Le gérant complète, concomitamment à l'analyse financière, son étude par l'analyse de critères extra financiers afin de privilégier une sélection « Investissement Socialement Responsable » (ISR) des sociétés en portefeuille.

L'équipe de recherche ISR réalise une analyse détaillée des enjeux environnementaux et sociaux spécifiques à chaque secteur d'activités ainsi que des enjeux de gouvernance.

Cette étude est réalisée en prenant en compte des éléments Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance, c'est-à-dire :

- dimension Environnementale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur l'environnement : changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts

- dimension Sociétale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur les parties prenantes : salariés, clients, fournisseurs et société civile, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, impact environnementaux, lutte contre la corruption...) Capital Humain, Chaîne d'approvisionnement, Produits et services ;

- dimension de Gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont la société est dirigée, administrée et contrôlée Structure de la Gouvernance, Comportement sur les marchés.

Selon l'analyse de la Société de Gestion, les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) constituent des zones de risque qui peuvent avoir des impacts financiers significatifs sur les émetteurs et donc sur leur durabilité. Par ailleurs, les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie de croissance des réponses aux enjeux du développement durable créent des opportunités qui participent à leur développement économique. Dans ce sens, l'analyse ESG complète et enrichit l'analyse financière traditionnelle.

L'équipe d'analyse ISR définit un référentiel sectoriel des enjeux clés (Environnement, Social, Gouvernance listés ci-dessus), en sélectionnant pour chaque secteur d'activité les enjeux ESG les plus importants pour ce secteur. A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés Environnementaux et Sociaux (E et S) et d'autre part les enjeux de Gouvernance.

Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% pour le gouvernement d'entreprise et une pondération variable de 10% à 40% reflétant le niveau de risque induit par le comportement des dirigeants et de l'entreprise. Ce niveau varie selon les secteurs d'activités.

La pondération globale des enjeux E et S est ensuite déterminée. La pondération des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance est spécifique à chaque secteur d'activités.

Ces notes peuvent faire l'objet : d'éventuels malus liés à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés et d'éventuels bonus ou malus attribués par l'analyste en charge du secteur en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation. Cette note ESG est calculée sur 10.

Sur OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO EQUITY, l'univers d'investissement éligible est défini par la limitation des sociétés présentant les moins bons Scores ISR (Scores Best In Class calculés par notre Pôle ISR) de l'indice Eurostoxx, désigné ci-après par le terme « univers d'investissement ». L'analyse ou la notation extra-financière réalisée porte au minimum sur 90% de l'actif net du Compartiment.

Qualification de l'univers analysé (300 sociétés)

Dans l'approche best in class, à l'intérieur de chaque secteur, les sociétés sont classées en fonction de leur Score ISR.

Chaque catégorie ISR couvre 20% des sociétés du secteur ICB2 (c'est-à-dire de son secteur principal conformément à la classification sectorielle internationale ICB (Industrial Classification Benchmark).

L'univers d'investissement éligible est défini par l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés présentant la catégorie ISR « Sous Surveillance », soit les 20% des sociétés ayant le plus grand retard en matière de prise en compte des critères ESG.

Le Compartiment adhère au Code de Transparence AFG Eurosif pour les OPC ISR ouverts au public, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr. Ce Code décrit de manière détaillée la méthode d'analyse extra financière ainsi que le processus de sélection ISR appliqué.

L'analyse ESG des pratiques des entreprises est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG, combiné à une analyse qualitative du pôle ISR (données provenant essentiellement d'agences de notation ESG mais également d'agences spécialisées).

Il existe un risque que, ponctuellement, notre approche ne soit pas efficiente et que la note finale attribuée à un émetteur par le pôle ISR de la Société de Gestion diffère de celle proposée par un tiers.

Par ailleurs, la sélection d'OPC ISR externes à la Société de Gestion peut générer une absence de cohérence dans la mesure où les fonds sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ESG différentes et indépendantes les unes des autres.

Dans les limites prévues par la réglementation, le Compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme (négociés sur des marchés réglementés et organisés, français ou étranger et/ou de gré à gré).

Le Compartiment pourra intervenir sur des contrats financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille ou de l'exposer aux actions, titres et valeurs assimilées, indices de marchés actions, pour tirer parti des variations de marché ou poursuivre l'objectif de gestion.

Le Compartiment pourra notamment intervenir sur les contrats à terme et les options (vente, achat, dans, ou en dehors de la monnaie) portant sur l'indice Eurostoxx 50. Par ailleurs, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre un éventuel risque de change.

L'exposition du portefeuille n'a pas vocation à être supérieure à 100%.

Conditions de souscription et de rachat : la périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne. La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié de la semaine et est datée de ce même jour.

L'investisseur a la faculté de souscrire ou d'obtenir le remboursement de ses actions auprès d'OFI ASSET MANAGEMENT (actions au nominatif pur) ou de SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (sur délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur et au nominatif administré) sur demande effectuée chaque jour de valorisation jusqu'à 12H, demande qui sera exécutée sur la base de la prochaine valeur liquidative. Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié à Paris qui suit la date de la Valeur Liquidative retenue. Les dividendes sont capitalisés.

Recommandation : La durée de placement recommandée du Compartiment est supérieure à 5 ans. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Profil de risque et de rendement

A risque moins élevé A risque plus élevé
 Rendement potentiellement plus faible Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Cet indicateur synthétique a été déduit de l'estimation de la volatilité historique calculée à partir des performances hebdomadaires de la part sur une période de 5 ans.

Le risque du Compartiment se situe actuellement au niveau 6 de l'indicateur synthétique. Ce niveau de risque élevé s'explique par l'obligation d'investir au minimum 90% de l'actif net du Compartiment en actions de sociétés ayant leur siège dans un état membre de

L'Union Européenne (du fait de son éligibilité au Plan d'Epargne en Actions et à l'article 209OA du Code Général des Impôts), avec une exposition minimale de 60% de l'actif aux marchés de la zone euro.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre Compartiment. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre Compartiment étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus complet disponible auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement

Frais d'entrée	1% Maximum
Frais de sortie	N/A

Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le Compartiment sur une année

Frais courants ¹	1,80%
-----------------------------	-------

Frais prélevés par le Compartiment dans certaines circonstances

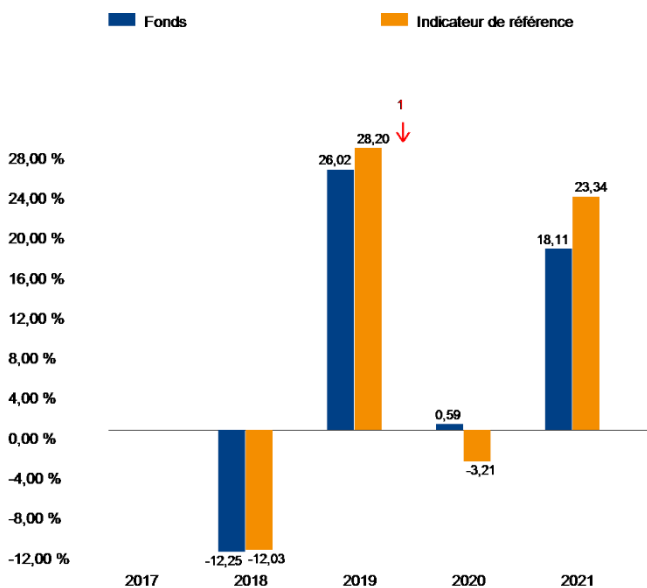
Commission de surperformance	Néant.
------------------------------	--------

Frais courants¹ : ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2021. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de ce Compartiment, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr

Performances passées



Indicateur de référence : Euro Stoxx 50 Dividendes Nets Réinvestis.

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances. Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Ce Compartiment a été créé le 16/09/2019 - Il est issu de la fusion-absorption du FCP OFI RS EURO EQUITY créé quant à lui le 02/02/2001. - Les actions R d'OFI RS EURO EQUITY avaient été créées quant à elles le 28/08/2017 - Devise utilisée pour les calculs : EUR

Changements significatifs au cours des 5 dernières années :

- 16/09/2019 : OFI RS EURO EQUITY est devenu l'un des Compartiments de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT- Sa dénomination a changé au profit d'OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO EQUITY. Il conserve les mêmes caractéristiques que le FCP OFI RS EURO EQUITY, ses actions conserveront les mêmes codes ISIN et les mêmes performances que les parts du FCP OFI RS EURO EQUITY.

A compter du 12/02/2021, mise en conformité du prospectus avec la Doctrine ISR, le montant minimum de souscription initiale des actions R est désormais ramené à Néant contre une part précédemment.

A compter du 09/03/2021, mise en conformité avec la Réglementation SFDR.

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : **SOCIETE GENERALE PARIS**

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus complet, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion par Délégation **OFI ASSET MANAGEMENT**, société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante: **OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS**
- à l'adresse mail suivante : **contact@ofi-am.fr**. Vous pouvez également contacter notre **Direction Commerciale au 01 40 68 12 94**

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français.

Le régime fiscal des revenus et des plus-values du Compartiment est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Compartiment.

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses OPC sont disponibles à l'adresse suivante : www.ofi-am.fr. Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la Société de Gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Ce Compartiment est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **29/09/2022**.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO EQUITY – ACTIONS RF - FR0013308947

Compartiment de droit français de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT

Le Compartiment, tout comme la SICAV, est géré par délégation par la société OFI ASSET MANAGEMENT.

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable

Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF : Actions des pays de la zone euro.

Le Compartiment est éligible au PEA.

Objectif de gestion : L'objectif du Compartiment est d'obtenir à long terme une surperformance par rapport à l'Eurostoxx 50 sur la durée de placement recommandée tout en mettant en œuvre une approche ISR. Le Compartiment n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice. Il réalise des investissements sur la base de critères qui peuvent la conduire à des écarts significatifs avec le comportement de cet indice. Les investissements dans les entreprises sont réalisés selon des pondérations qui ne sont pas fonction du poids relatif de chaque société dans l'indice.

Indicateur de référence : La performance du Compartiment peut être comparée à celle de l'indice action Eurostoxx 50. Il est calculé dividendes réinvestis.

L'indice Eurostoxx 50 est composé des 50 plus grandes et plus liquides capitalisations de la zone euro. Un certain nombre d'information (descriptif, cours, historiques, graphiques...) sur cet indice sont disponibles dans la presse (presse financière) et sur certains sites spécialisés (www.stoxx.com).

Stratégie de gestion : Le Compartiment met en œuvre une approche fondée notamment sur une analyse extra-financière des sociétés composant son indicateur de référence, qui permet de déterminer les pondérations des titres dans le portefeuille. Cette approche permet au gérant de projeter les valeurs et leurs rendements escomptés sur une perspective de long terme.

Les actifs d'OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO EQUITY sont exposés au minimum pour 60% en valeurs actions ou assimilés de la zone euro (parmi les valeurs composant l'EUROSTOXX 50) mais également jusqu'à 40% maximum sur les valeurs composant l'EUROSTOXX, tout en étant en permanence investi à 90% de l'actif net en actions de sociétés ayant leur siège dans un Etat membre de l'Union Européenne.

Le gérant complète, concomitamment à l'analyse financière, son étude par l'analyse de critères extra financiers afin de privilégier une sélection « Investissement Socialement Responsable » (ISR) des sociétés en portefeuille.

L'équipe de recherche ISR réalise une analyse détaillée des enjeux environnementaux et sociaux spécifiques à chaque secteur d'activités ainsi que des enjeux de gouvernance.

Cette étude est réalisée en prenant en compte des éléments Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance, c'est-à-dire :

- dimension Environnementale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur l'environnement : changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts

- dimension Sociétale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur les parties prenantes : salariés, clients, fournisseurs et société civile, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, impact environnementaux, lutte contre la corruption...) Capital Humain, Chaîne d'approvisionnement, Produits et services ;

- dimension de Gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont la société est dirigée, administrée et contrôlée Structure de la Gouvernance, Comportement sur les marchés.

Selon l'analyse de la Société de Gestion, les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) constituent des zones de risque qui peuvent avoir des impacts financiers significatifs sur les émetteurs et donc sur leur durabilité. Par ailleurs, les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie de croissance des réponses aux enjeux du développement durable créent des opportunités qui participent à leur développement économique. Dans ce sens, l'analyse ESG complète et enrichit l'analyse financière traditionnelle.

L'équipe d'analyse ISR définit un référentiel sectoriel des enjeux clés (Environnement, Social, Gouvernance listés ci-dessus), en sélectionnant pour chaque secteur d'activité les enjeux ESG les plus importants pour ce secteur. A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés Environnementaux et Sociaux (E et S) et d'autre part les enjeux de Gouvernance.

Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% pour le gouvernement d'entreprise et une pondération variable de 10% à 40% reflétant le niveau de risque induit par le comportement des dirigeants et de l'entreprise. Ce niveau varie selon les secteurs d'activités.

La pondération globale des enjeux E et S est ensuite déterminée. La pondération des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance est spécifique à chaque secteur d'activités.

Ces notes peuvent faire l'objet : d'éventuels malus liés à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés et d'éventuels bonus ou malus attribués par l'analyse en charge du secteur en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation. Cette note ESG est calculée sur 10.

Sur OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO EQUITY, l'univers d'investissement éligible est défini par la limitation des sociétés présentant les moins bons Scores ISR (Scores Best In Class calculés par notre Pôle ISR) de l'indice Eurostoxx, désigné ci-après par le terme « univers d'investissement ». L'analyse ou la notation extra-financière réalisée porte au minimum sur 90% de l'actif net du Compartiment.

Qualification de l'univers analysé (300 sociétés)

Dans l'approche best in class, à l'intérieur de chaque secteur, les sociétés sont classées en fonction de leur Score ISR.

Chaque catégorie ISR couvre 20% des sociétés du secteur ICB2 (c'est-à-dire de son secteur principal conformément à la classification sectorielle internationale ICB (Industrial Classification Benchmark).

L'univers d'investissement éligible est défini par l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés présentant la catégorie ISR « Sous Surveillance », soit les 20% des sociétés ayant le plus grand retard en matière de prise en compte des critères ESG.

Le Compartiment adhère au Code de Transparence AFG Eurosif pour les OPC ISR ouverts au public, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr. Ce Code décrit de manière détaillée la méthode d'analyse extra financière ainsi que le processus de sélection ISR appliqué.

L'analyse ESG des pratiques des entreprises est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG, combiné à une analyse qualitative du pôle ISR (données provenant essentiellement d'agences de notation ESG mais également d'agences spécialisées).

Il existe un risque que, ponctuellement, notre approche ne soit pas efficiente et que la note finale attribuée à un émetteur par le pôle ISR de la Société de Gestion diffère de celle proposée par un tiers.

Par ailleurs, la sélection d'OPC ISR externes à la Société de Gestion peut générer une absence de cohérence dans la mesure où les fonds sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ESG différentes et indépendantes les unes des autres.

Dans les limites prévues par la réglementation, le Compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme (négociés sur des marchés réglementés et organisés, français ou étranger et/ou de gré à gré).

Le Compartiment pourra intervenir sur des contrats financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille ou de l'exposer aux actions, titres et valeurs assimilées, indices de marchés actions, pour tirer parti des variations de marché ou poursuivre l'objectif de gestion.

Le Compartiment pourra notamment intervenir sur les contrats à terme et les options (vente, achat, dans, ou en dehors de la monnaie) portant sur l'indice Eurostoxx 50. Par ailleurs, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre un éventuel risque de change.

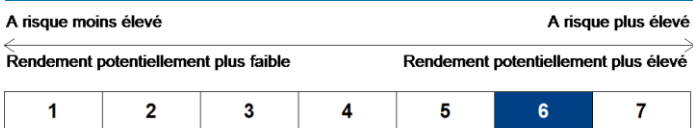
L'exposition du portefeuille n'a pas vocation à être supérieure à 100%.

Conditions de souscription et de rachat : la périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne. La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié de la semaine et est datée de ce même jour.

L'investisseur a la faculté de souscrire ou d'obtenir le remboursement de ses actions auprès d'OFI ASSET MANAGEMENT (actions au nominatif pur) ou de SOCIETE GENERALE (sur délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur et au nominatif administré) sur demande effectuée chaque jour de valorisation jusqu'à 12H, demande qui sera exécutée sur la base de la prochaine valeur liquidative. Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié à Paris qui suit la date de la Valeur Liquidative retenue. Les dividendes sont capitalisés.

Recommandation : La durée de placement recommandée du Compartiment est supérieure à 5 ans. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Profil de risque et de rendement



Cet indicateur synthétique a été déduit de l'estimation de la volatilité historique calculée à partir des performances hebdomadaires de la part sur une période de 5 ans.

Le risque du Compartiment se situe actuellement au niveau 6 de l'indicateur synthétique. Ce niveau de risque élevé s'explique par l'obligation d'investir au minimum 90% de l'actif net du Compartiment en actions de sociétés ayant leur siège dans un état membre de

l'Union Européenne (du fait de son éligibilité au Plan d'Epargne en Actions et à l'article 209OA du Code Général des Impôts), avec une exposition minimale de 60% de l'actif aux marchés de la zone euro.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre Compartiment. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre Compartiment étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus complet disponible auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement

Frais d'entrée	1% Maximum
Frais de sortie	N/A

Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le Compartiment sur une année

Frais courants ¹	0,45%
-----------------------------	-------

Frais prélevés par le Compartiment dans certaines circonstances

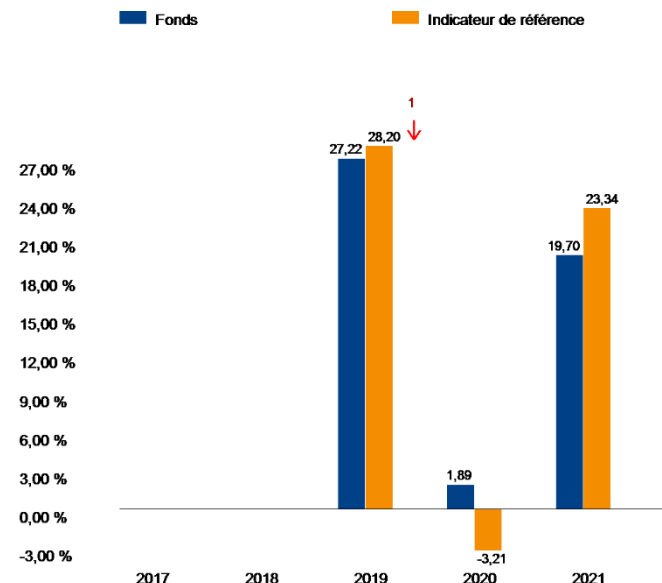
Commission de surperformance	Néant.
------------------------------	--------

Frais courants¹ : ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2021. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de ce Compartiment, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr

Performances passées



Indicateur de référence : Euro Stoxx 50 Dividendes Nets Réinvestis.

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances. Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Ce Compartiment a été créé le 16/09/2019 - Il est issu de la fusion-absorption du FCP OFI RS EURO EQUITY créé quant à lui le 02/02/2001. - Les actions RF d'OFI RS EURO EQUITY avaient été créées quant à elles le 09/03/2018 - Devise utilisée pour les calculs : EUR

Changements significatifs au cours des 5 dernières années :

- 16/09/2019 : OFI RS EURO EQUITY est devenu l'un des Compartiments de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT - Sa dénomination a changé au profit d'OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO EQUITY. Il conserve les mêmes caractéristiques que le FCP OFI RS EURO EQUITY, ses actions conserveront les mêmes codes ISIN et les mêmes performances que les parts du FCP OFI RS EURO EQUITY.

A compter du 12/02/2021, mise en conformité du prospectus avec la Doctrine ISR, le montant minimum de souscription initiale des actions RF est désormais ramené à Néant contre une part précédemment.

A compter du 09/03/2021, mise en conformité avec la Réglementation SFDR.

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : SOCIETE GENERALE PARIS

Actions réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- Soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ;
- Fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ;
- Fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat.

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus complet, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion par Délégation **OFI ASSET MANAGEMENT**, société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante: **OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS**
- à l'adresse mail suivante : contact@ofi-am.fr. Vous pouvez également contacter notre **Direction Commerciale au 01 40 68 12 94**

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français.

Le régime fiscal des revenus et des plus-values du Compartiment est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Compartiment.

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses OPC sont disponibles à l'adresse suivante : www.ofi-am.fr. Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la Société de Gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Ce Compartiment est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **29/09/2022**.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO EQUITY – ACTIONS N-D – FR0011653435

Compartiment de droit français de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT

Le Compartiment, tout comme la SICAV, est géré par délégation par la société OFI ASSET MANAGEMENT.

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable

Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF : Actions des pays de la zone euro.

Le Compartiment est éligible au PEA.

Objectif de gestion : L'objectif du Compartiment est d'obtenir à long terme une surperformance par rapport à l'Eurostoxx 50 sur la durée de placement recommandée tout en mettant en œuvre une approche ISR. Le Compartiment n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice. Il réalise des investissements sur la base de critères qui peuvent la conduire à des écarts significatifs avec le comportement de cet indice. Les investissements dans les entreprises sont réalisés selon des pondérations qui ne sont pas fonction du poids relatif de chaque société dans l'indice.

Indicateur de référence : La performance du Compartiment peut être comparée à celle de l'indice action Eurostoxx 50. Il est calculé dividendes réinvestis.

L'indice Eurostoxx 50 est composé des 50 plus grandes et plus liquides capitalisations de la zone euro. Un certain nombre d'information (descriptif, cours, historiques, graphiques...) sur cet indice sont disponibles dans la presse (presse financière) et sur certains sites spécialisés (www.stoxx.com)

Stratégie de gestion : Le Compartiment met en œuvre une approche fondée notamment sur une analyse extra-financière des sociétés composant son indicateur de référence, qui permet de déterminer les pondérations des titres dans le portefeuille. Cette approche permet au gérant de projeter les valeurs et leurs rendements escomptés sur une perspective de long terme.

Les actifs d'OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO EQUITY sont exposés au minimum pour 60% en valeurs actions ou assimilés de la zone euro (parmi les valeurs composant l'EUROSTOXX 50) mais également jusqu'à 40% maximum sur les valeurs composant l'EUROSTOXX, tout en étant en permanence investi à 90% de l'actif net en actions de sociétés ayant leur siège dans un Etat membre de l'Union Européenne.

Le gérant complète, concomitamment à l'analyse financière, son étude par l'analyse de critères extra financiers afin de privilégier une sélection « Investissement Socialement Responsable » (ISR) des sociétés en portefeuille.

L'équipe de recherche ISR réalise une analyse détaillée des enjeux environnementaux et sociaux spécifiques à chaque secteur d'activités ainsi que des enjeux de gouvernance.

Cette étude est réalisée en prenant en compte des éléments Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance, c'est-à-dire :

- dimension Environnementale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur l'environnement : changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts

- dimension Sociétale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur les parties prenantes : salariés, clients, fournisseurs et société civile, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, impact environnementaux, lutte contre la corruption...) Capital Humain, Chaîne d'approvisionnement, Produits et services ;

- dimension de Gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont la société est dirigée, administrée et contrôlée Structure de la Gouvernance, Comportement sur les marchés.

Selon l'analyse de la Société de Gestion, les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) constituent des zones de risque qui peuvent avoir des impacts financiers significatifs sur les émetteurs et donc sur leur durabilité. Par ailleurs, les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie de croissance des réponses aux enjeux du développement durable créent des opportunités qui participent à leur développement économique. Dans ce sens, l'analyse ESG complète et enrichit l'analyse financière traditionnelle.

L'équipe d'analyse ISR définit un référentiel sectoriel des enjeux clés (Environnement, Social, Gouvernance listés ci-dessus), en sélectionnant pour chaque secteur d'activité les enjeux ESG les plus importants pour ce secteur. A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés Environnementaux et Sociaux (E et S) et d'autre part les enjeux de Gouvernance.

Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% pour le gouvernement d'entreprise et une pondération variable de 10% à 40% reflétant le niveau de risque induit par le comportement des dirigeants et de l'entreprise. Ce niveau varie selon les secteurs d'activités.

La pondération globale des enjeux E et S est ensuite déterminée. La pondération des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance est spécifique à chaque secteur d'activités.

Ces notes peuvent faire l'objet : d'éventuels malus liés à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés et d'éventuels bonus ou malus attribués par l'analyste en charge du secteur en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation. Cette note ESG est calculée sur 10.

Sur OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO EQUITY, l'univers d'investissement éligible est défini par la limitation des sociétés présentant les moins bons Scores ISR (Scores Best In Class calculés par notre Pôle ISR) de l'indice Eurostoxx, désigné ci-après par le terme « univers d'investissement ». L'analyse ou la notation extra-financière réalisée porte au minimum sur 90% de l'actif net du Compartiment.

Qualification de l'univers analysé (300 sociétés)

Dans l'approche best in class, à l'intérieur de chaque secteur, les sociétés sont classées en fonction de leur Score ISR.

Chaque catégorie ISR couvre 20% des sociétés du secteur ICB2 (c'est-à-dire de son secteur principal conformément à la classification sectorielle internationale ICB (Industrial Classification Benchmark).

L'univers d'investissement éligible est défini par l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés présentant la catégorie ISR « Sous Surveillance », soit les 20% des sociétés ayant le plus grand retard en matière de prise en compte des critères ESG.

Le Compartiment adhère au Code de Transparence AFG Eurosif pour les OPC ISR ouverts au public, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr. Ce Code décrit de manière détaillée la méthode d'analyse extra financière ainsi que le processus de sélection ISR appliqué.

L'analyse ESG des pratiques des entreprises est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG, combiné à une analyse qualitative du pôle ISR (données provenant essentiellement d'agences de notation ESG mais également d'agences spécialisées).

Il existe un risque que, ponctuellement, notre approche ne soit pas efficiente et que la note finale attribuée à un émetteur par le pôle ISR de la Société de Gestion diffère de celle proposée par un tiers.

Par ailleurs, la sélection d'OPC ISR externes à la Société de Gestion peut générer une absence de cohérence dans la mesure où les fonds sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ESG différentes et indépendantes les unes des autres.

Dans les limites prévues par la réglementation, le Compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme (négociés sur des marchés réglementés et organisés, français ou étranger et/ou de gré à gré).

Le Compartiment pourra intervenir sur des contrats financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille ou de l'exposer aux actions, titres et valeurs assimilées, indices de marchés actions, pour tirer parti des variations de marché ou poursuivre l'objectif de gestion.

Le Compartiment pourra notamment intervenir sur les contrats à terme et les options (vente, achat, dans, ou en dehors de la monnaie) portant sur l'indice Eurostoxx 50. Par ailleurs, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre un éventuel risque de change.

L'exposition du portefeuille n'a pas vocation à être supérieure à 100%.

Conditions de souscription et de rachat : la périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne. La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié de la semaine et est datée de ce même jour.

L'investisseur a la faculté de souscrire ou d'obtenir le remboursement de ses actions auprès d'OFI ASSET MANAGEMENT (actions au nominatif pur) ou de SOCIETE GENERALE (sur délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur et au nominatif administré) sur demande effectuée chaque jour de valorisation jusqu'à 12H, demande qui sera exécutée sur la base de la prochaine valeur liquidative. Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié à Paris qui suit la date de la Valeur Liquidative retenue. Les dividendes sont distribués.

Recommandation : La durée de placement recommandée du Compartiment est supérieure à 5 ans. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Profil de risque et de rendement

A risque moins élevé A risque plus élevé
 Rendement potentiellement plus faible Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Cet indicateur synthétique a été déduit de l'estimation de la volatilité historique calculée à partir des performances hebdomadaires de la part sur une période de 5 ans.

Le risque du Compartiment se situe actuellement au niveau 6 de l'indicateur synthétique. Ce niveau de risque élevé s'explique par l'obligation d'investir au minimum 90% de l'actif net du Compartiment en actions de sociétés ayant leur siège dans un état membre de

L'Union Européenne (du fait de son éligibilité au Plan d'Epargne en Actions et à l'article 209OA du Code Général des Impôts), avec une exposition minimale de 60% de l'actif aux marchés de la zone euro.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre Compartiment. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre Compartiment étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus complet disponible auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement

Frais d'entrée	-
Frais de sortie	-

Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le Compartiment sur une année

Frais courants ¹	0,05%
-----------------------------	-------

Frais prélevés par le Compartiment dans certaines circonstances

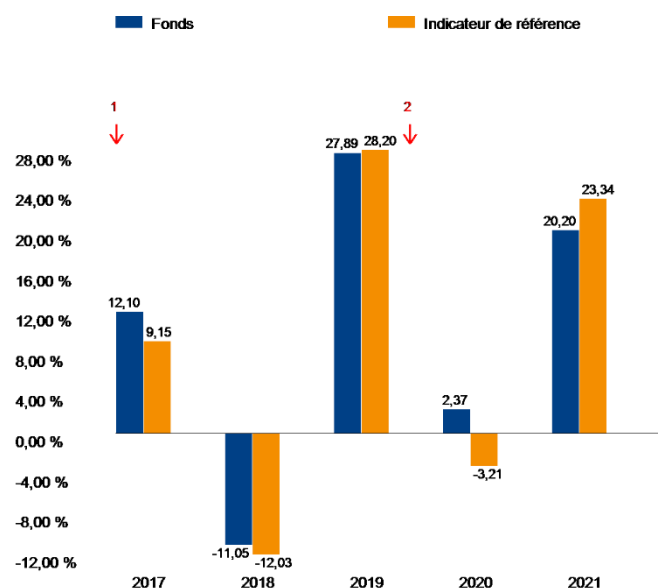
Commission de surperformance	Néant.
------------------------------	--------

Frais courants¹ : ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2021. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de ce Compartiment, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr

Performances passées



Indicateur de référence : Euro Stoxx 50 Dividendes Nets Réinvestis.

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances.

Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Ce Compartiment a été créé le 16/09/2019 - Il est issu de la fusion-absorption du FCP OFI RS EURO EQUITY créé quant à lui le 02/02/2001. - Les actions N-D d'OFI RS EURO EQUITY avaient été créées quant à elles le 10/01/2014 - Devise utilisée pour les calculs : EUR

Changements significatifs au cours des 5 dernières années :

- 04/01/2017 : la part XL change de dénomination au profit de part N-D. Le montant minimum de souscription initiale de 80 000 000 euros est ramené à 1 part et le montant des frais de gestion maximum de la part est ramené à 0,10% au lieu de 0,45%.
- 16/09/2019 : OFI RS EURO EQUITY est devenu l'un des Compartiments de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT - Sa dénomination a changé au profit d'OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO EQUITY. Il conserve les mêmes caractéristiques que le FCP OFI RS EURO EQUITY, ses actions conserveront les mêmes codes ISIN et les mêmes performances que les parts du FCP OFI RS EURO EQUITY.

A compter du 12/02/2021, mise en conformité du prospectus avec la Doctrine ISR.

A compter du 09/03/2021, mise en conformité avec la Réglementation SFDR.

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : **SOCIETE GENERALE PARIS**

Actions N-D réservées aux OPC Nourriciers du Groupe OFI.

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus complet, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion par Délégation **OFI ASSET MANAGEMENT**, société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante : **OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS**
- à l'adresse mail suivante : contact@ofi-am.fr. Vous pouvez également contacter notre **Direction Commerciale au 01 40 68 12 94**

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français.

Le régime fiscal des revenus et des plus-values du Compartiment est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Compartiment.

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses OPC sont disponibles à l'adresse suivante : www.ofi-am.fr. Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la Société de Gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Ce Compartiment est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **29/09/2022**.

Compartiment N°1

OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EURO EQUITY

Synthèse de l'offre de gestion :

Actions		Caractéristiques				
	Code Isin	Affectation des sommes distribuables afférentes au revenu	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum des souscriptions initiales	Montant minimum des souscriptions ultérieures
C	FR0000971160	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	500 000 euros (*)	Néant
D	FR0000971178	Distribution	EUR	Tous souscripteurs	500 000 euros (*)	Néant
R	FR0013275112	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	Néant	Néant
RF	FR0013308947	Capitalisation	EUR	Actions réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs - fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 - fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat (**)	Néant	Néant
N-D	FR0011653435	Distribution	EUR	Réservées aux OPC Nourriciers du groupe OFI	1 action	Néant

(*) Pour les actions C et D, Il est précisé qu'en cas de souscriptions par plusieurs sociétés appartenant à un même groupe, au sens de l'article L.233-3 I. du Code de commerce, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les souscriptions des différentes entités dudit groupe. De la même manière, en cas de souscriptions par plusieurs OPC/Mandats gérés par la même société de gestion, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les différentes souscriptions des OPC/Mandats de ladite société de gestion. Les actions peuvent être souscrites par la Société de Gestion sans minimum de souscription.

(**) Les actions RF peuvent également être souscrites sans minimum de souscription par :

- La Société de Gestion de portefeuille du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe ;
- L'établissement dépositaire ou une entité appartenant au même groupe ;
- Le promoteur du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe.

Modalités de Fonctionnement et de Gestion du Compartiment

1/ FORME DU COMPARTIMENT

Dénomination :

OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO EQUITY (le « Compartiment »).

Forme juridique et État membre dans lequel le Compartiment a été constitué :

Compartiment de droit français de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

Date de création et durée d'existence prévue :

Le Compartiment a été créé le 16 septembre 2019 pour une durée de 99 ans.

Il est issu de la fusion-absorption du FCP OFI RS EURO EQUITY créé quant à lui le 02 février 2001.

2/ CARACTERISTIQUES GENERALES

Caractéristiques des actions :

- Code ISIN actions C : FR0000971160
- Code ISIN actions D : FR0000971178
- Code ISIN actions R : FR0013275112
- Code ISIN actions RF : FR0013308947
- Code ISIN actions N-D : FR0011653435

▪ Nature du droit attaché à la catégorie d'actions :

Chaque porteur d'actions dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Compartiment proportionnel au nombre de actions possédées.

▪ Modalités de tenue du passif :

Inscription au registre du conservateur pour les actions inscrites au nominatif administré. Le Compartiment est admis en Euroclear France.

▪ Droit de vote :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part aux assemblées ou s'y faire représenter.

Toutefois, une information sur les modifications de fonctionnement du Compartiment est donnée aux porteurs, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à l'instruction 2011-20 du 21 décembre 2011.

▪ Forme des actions :

Au porteur et au nominatif administré

▪ Décimalisation des actions C – D – N/D – R – RF :

OUI NON

Nombre de décimales :

Dixièmes centièmes millièmes dix millièmes

Date de clôture :

Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de décembre.

3 / DISPOSITIONS PARTICULIERES

Caractéristiques des Actions :

- Code ISIN actions C : FR0000971160
- Code ISIN actions D : FR0000971178
- Code ISIN Actions R : FR0013275112
- Code ISIN actions RF : FR0013308947
- Code ISIN actions N-D : FR0011653435
-

Classification : Actions des pays de la zone euro.

OPC d'OPC :

Oui Non

Objectif de gestion :

L'objectif du Compartiment est d'obtenir à long terme une surperformance par rapport à l'Eurostoxx 50 sur la durée de placement recommandée en mettant en œuvre une approche ISR. Le Compartiment n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice. Il réalise des investissements sur la base de critères qui peuvent la conduire à des écarts significatifs avec le comportement de cet indice. Les investissements dans les entreprises sont réalisés selon des pondérations qui ne sont pas fonction du poids relatif de chaque société dans l'indice.

Indicateur de référence :

La performance du Compartiment peut être comparée à celle de l'indice action Eurostoxx 50.
Il est calculé dividendes réinvestis.

L'indice Eurostoxx 50 est composé des 50 plus grandes et plus liquides capitalisations de la zone euro.
Il a été créé avec une base 1000 le 31 décembre 1991.

Un certain nombre d'information (descriptif, cours, historiques, graphiques...) sur cet indice sont disponibles dans la presse (presse financière) et sur certains sites spécialisés (www.stoxx.com). Ticker Bloomberg : SX5T Index.

Stratégie d'investissement :

➤ Stratégies utilisées :

Le Compartiment met en œuvre une approche fondée notamment sur une analyse extra-financière des sociétés composant son indicateur de référence, qui permet de déterminer les pondérations des titres dans le portefeuille. Cette approche permet au gérant de projeter les valeurs et leurs rendements escomptés sur une perspective de long terme.

Du fait de son éligibilité au Plan d'Epargne en Actions et à l'article 209OA du Code Général des impôts, le Compartiment est en permanence investi, au minimum à 90% de son actif net en actions de sociétés ayant leur siège dans un Etat membre de l'Union Européenne.

Le portefeuille sera toutefois, en application de la stratégie de gestion, exposé au minimum à 60% aux actions de la zone euro.

Le gérant complète, concomitamment à l'analyse financière, son étude par l'analyse de critères extra financiers afin de privilégier une sélection « Investissement Socialement Responsable » (ISR) des sociétés en portefeuille.

L'équipe de recherche ISR réalise une analyse détaillée des enjeux environnementaux et sociaux spécifiques à chaque secteur d'activités ainsi que des enjeux de gouvernance.

Cette étude est réalisée en prenant en compte des éléments Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance, c'est-à-dire :

- Dimension Environnementale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur l'environnement : changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts ;
- Dimension Sociétale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur les parties prenantes : salariés, clients, fournisseurs et société civile, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, impact environnementaux, lutte contre la corruption...), Capital Humain, Chaîne d'approvisionnement, Produits et services ;
- Dimension de Gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont la société est dirigée, administrée et contrôlée, Structure de la Gouvernance, Comportement sur les marchés.

Selon l'analyse de la Société de Gestion, les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) constituent des zones de risque qui peuvent avoir des impacts financiers significatifs sur les émetteurs et donc sur leur durabilité. Par ailleurs, les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie de croissance des réponses aux enjeux du développement durable créent des opportunités qui participent à leur développement économique. Dans ce sens, l'analyse ESG complète et enrichit l'analyse financière traditionnelle.

L'équipe d'analyse ISR définit un référentiel sectoriel des enjeux clés (Environnement, Social, Gouvernance listés ci-dessus), en sélectionnant pour chaque secteur d'activité les enjeux ESG les plus importants pour ce secteur. A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés Environnementaux et Sociaux (E et S) et d'autre part les enjeux de Gouvernance (G).

Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% pour le gouvernement d'entreprise et une pondération variable de 10% à 40% reflétant le niveau de risque induit par le comportement des dirigeants et de l'entreprise. Ce niveau varie selon les secteurs d'activités.

La pondération globale des enjeux E et S est ensuite déterminée. La pondération des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance est spécifique à chaque secteur d'activités.

Cette note ESG est calculée sur 10.

Ces notes peuvent faire l'objet :

1. D'éventuels malus lié à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés.
2. D'éventuels bonus ou malus attribués par l'analyste en charge du secteur en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation.

Les notes ESG des sociétés sont utilisées pour établir un score ISR correspondant au classement de la note ESG de l'émetteur par rapport aux autres acteurs de son super secteur ICB (niveau 2). Le score ISR est établi sur une échelle de 0.5 à 5 – le niveau de 5 correspondant à la note meilleure ESG du secteur.

Qualification de l'univers analysé (300 sociétés) :

Dans l'approche best in class, à l'intérieur de chaque secteur, les sociétés sont classées en fonction de leur Score ISR.

Chaque catégorie ISR couvre 20% des sociétés du secteur ICB2 (c'est-à-dire de son secteur principal conformément à la classification sectorielle internationale ICB (Industrial Classification Benchmark), ces catégories sont les suivantes :

- Emetteurs Sous surveillance : sociétés présentant un retard dans la prise en compte des enjeux ESG ;
- Incertains : sociétés dont les enjeux ESG sont faiblement gérés ;
- Suiveurs : sociétés dont les enjeux ESG sont moyennement gérés ;
- Impliqués : sociétés actives dans la prise en compte des enjeux ESG ;
- Leaders : sociétés les plus avancées dans la prise en compte des enjeux ESG.

Sur OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO EQUITY, l'univers d'investissement éligible est défini par l'exclusion des sociétés de la catégorie sous surveillance présentant les moins bons Scores ISR (Scores Best In Class calculés par notre Pôle ISR) de l'indice Eurostoxx, désigné ci-après par le terme « univers d'investissement). L'analyse ou la notation extra-financière réalisée porte au minimum sur 90% de l'actif net du Compartiment.

En cas de rétrogradation de l'évaluation ESG d'une entreprise entraînant un passage en catégorie « sous surveillance », celle-ci peut être conservée en portefeuille à titre temporaire, sur décision conjointe des gérants et des analystes. Le désinvestissement sera réalisé sous un délai de trois mois.

A partir de cet univers, le Compartiment applique les exclusions suivantes :

Une politique sur l'exclusion total du charbon thermique avant 2030, OFI Asset Management souhaitant participer à l'objectif de contention du réchauffement climatique en dessous des 2°C à l'horizon 2100 comme prévu par l'Accord de Paris et donc à la neutralité des émissions de GES en 2050, s'engage à l'arrêt total du financement du charbon au plus tard en 2030 sur toutes classes d'actifs et zones géographiques. https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR_politique_investissement_sortie-du-charbon-thermique-avant-2030.pdf

Une politique sur le pétrole et le gaz, OFI Asset Management souhaite réduire progressivement ses investissements dans les entreprises d'extraction de gaz non conventionnel et de pétrole, jusqu'à une exclusion totale du pétrole avant 2050. https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR_politique_investissement_petrole-et-gaz.pdf

Une politique sur le tabac, OFI Asset Management a adopté une politique de sortie de l'industrie du tabac en excluant de tous ses investissements les producteurs au 1^e euro du Chiffre d'Affaires.

Une position sur les armes controversées. Le Groupe met en application pour son propre compte et pour les OPC dont il assure la gestion active, les principes érigés par les conventions internationales pour l'interdiction des mines antipersonnel, des armes à sous munitions et des armes chimiques.

De plus, les sociétés qui contreviennent gravement ou de manière répétée à l'un ou plusieurs des dix principes du Pacte Mondial des Nations-Unies (UN Global Compact) sans apporter de réponse ou mesure de remédiation adaptée sont également exclues.

L'analyse ESG des pratiques des entreprises est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG, combiné à une analyse qualitative du pôle ISR (données provenant essentiellement d'agences de notation ESG mais également d'agences spécialisées).

Il existe un risque que, ponctuellement, notre approche ne soit pas efficiente et que la note finale attribuée à un émetteur par le pôle ISR de la Société de Gestion diffère de celle proposée par un tiers.

Par ailleurs, la sélection d'OPC ISR externes à la Société de Gestion peut générer une absence de cohérence dans la mesure où les fonds sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ESG différentes et indépendantes les unes des autres.

Le Compartiment adhère au Code de Transparence AFG Eurosif pour les fonds ISR ouverts au public, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr.

Ce Code décrit de manière détaillée la méthode d'analyse extra financière ainsi que le processus de sélection ISR appliqué.

➤ Règlementation SFDR

- Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable.
- Ce produit a pour objectif l'investissement durable. L'investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de façon significative à un objectif environnemental ou social et que les sociétés faisant l'objet d'un investissement suivent de bonnes pratiques de gouvernance.

1/ La manière dont les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement du produit :

Afin d'intégrer l'ensemble des risques de durabilité dans le processus d'investissement de cet OPC, la Société dispose de différents moyens :

Une analyse des trois piliers suivants est réalisée sur la base d'une méthodologie interne :

- Environnemental : Changement Climatique – Ressources Naturelles – Financement de projets – Rejets toxiques – Produits verts
- Social : Capital humain – Chaîne d'approvisionnement – Produits et services
- Gouvernance : Structure de la Gouvernance – Comportement

Chaque émetteur se voit ainsi attribuer une note ESG qui permet d'évaluer ses pratiques extra-financières et de le classer au sein de chaque secteur de l'univers d'investissement.

Pour chaque secteur de l'univers d'investissement les 20% des émetteurs les moins bien notés sont éliminés.

La sélection des émetteurs est bien opérée au sein de celles qui ont les meilleures pratiques ESG de leur secteur.

Les controverses susceptibles d'affecter la relation ou l'impact sur une des parties prenantes de l'émetteur sont suivies et analysées. Elles peuvent concerner : les clients, les investisseurs, les régulateurs, les fournisseurs, la société civile, les salariés, l'environnement de l'émetteur. Le détail est disponible au niveau du code de transparence.

Les controverses font l'objet d'une évaluation, en quatre niveaux, en fonction de leur sévérité, intensité et de leur dissémination (dans le temps et/ou l'espace).

Le Compartiment applique également les exclusions suivantes :

Une politique sur l'exclusion total du charbon thermique avant 2030, OFI Asset Management souhaitant participer à l'objectif de contention du réchauffement climatique en dessous des 2°C à l'horizon 2100 comme prévu par l'Accord de Paris et donc à la neutralité des émissions de GES en 2050, s'engage à l'arrêt total du financement du charbon au plus tard en 2030 sur toutes classes d'actifs et zones géographiques. https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR_politique_investissement_sortie-du-charbon-thermique-avant-2030.pdf

Une politique sur le pétrole et le gaz, OFI Asset Management souhaite réduire progressivement ses investissements dans les entreprises d'extraction de gaz non conventionnel et de pétrole, jusqu'à une exclusion totale du pétrole avant 2050. https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR_politique_investissement_petrole-et-gaz.pdf

Une politique sur le tabac, OFI Asset Management a adopté une politique de sortie de l'industrie du tabac en excluant de tous ses investissements les producteurs au 1e euro du Chiffre d'Affaires.

Une position sur les armes controversées. Le Groupe met en application pour son propre compte et pour les OPC dont il assure la gestion active, les principes érigés par les conventions internationales pour l'interdiction des mines antipersonnel, des armes à sous munitions et des armes chimiques.

De plus, les sociétés qui contreviennent gravement ou de manière répétée à l'un ou plusieurs des dix principes du Pacte Mondial des Nations-Unies (UN Global Compact) sans apporter de réponse ou mesure de remédiation adaptée sont également exclues.

2/ Les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques de durabilité sur le rendement du produit :

Les risques de durabilité sont principalement liés aux événements climatiques résultant de changements liés au climat (appelés risques physiques), de la capacité de réponse des sociétés au changement climatique (appelés risques de transition) et pouvant résulter sur des pertes non anticipées affectant les investissements du Compartiment et ses performances financières. Les événements sociaux (inégalités, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement dans le comportement des consommateurs etc.) ou les lacunes de gouvernance (violation récurrente et significative des accords internationaux, corruption, qualité et sécurité des produits et pratiques de vente) peuvent aussi se traduire en risques de durabilité.

3/ Informations sur la manière dont les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont respectées :

Pour s'assurer que les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont respectées OFI procède à 2 analyses complémentaires :

- L'analyse trimestrielle ESG de chaque émetteur au sein de son secteur, ce qui donne lieu à une notation et permet d'appréhender l'ensemble des caractéristiques ESG disponibles sur l'émetteur ;
- Entre deux notations, à un suivi des controverses tel qu'indiqué précédemment.

OFI FINANCIAL INVESTMENT- RS EURO EQUITY a pour objectif d'obtenir, sur l'horizon de placement recommandé, le meilleur couple performance risque possible en investissant sur les actions de la zone euro.

L'analyse ESG d'OFI sur les émetteurs composant l'indice de référence est un moyen d'identifier les investissements qui présentent selon OFI le meilleur support d'investissement.

Les 20% d'émetteurs les moins bien notés dans leur secteur ainsi que les sociétés détenant directement ou indirectement des mines de charbon thermique ou développant de nouvelles capacités de production d'électricité à base de charbon, présentent selon OFI un risque extra-financier pouvant impacter leurs perspectives économiques sont exclus de l'univers d'investissement. Pour la même raison OFI réduira progressivement les investissements dans des sociétés d'extraction de gaz non conventionnel et de pétrole.

Pour chaque Emetteur, une analyse est menée tant au niveau de la structure de sa gouvernance : Respect des droits des actionnaires minoritaires – Composition et fonctionnement des Conseils ou Comités, Rémunération des exécutifs, Comptes, Audit et Fiscalité qu'au niveau de son Comportement sur les marchés : Pratiques des Affaires, Impact sur les marchés, Ethiques des affaires et Contrôle des Risques. Les résultats de ces analyses permettent de garantir le maintien ou la cession d'un émetteur du portefeuille du Compartiment.

Enfin, les sociétés ne bénéficiant pas d'une analyse ESG ne pourront excéder 10% de l'actif net du portefeuille.

4/ En cas d'identification d'un indice de référence, des informations sur la manière dont cet indice est adapté aux caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment :

Le Compartiment n'a pas un indice de référence ESG.

5/ Prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

La Société de Gestion s'engage à communiquer, au plus tard au 30 Décembre 2022, sur la manière dont elle prendra en compte les incidences négatives des investissements de l'OPC sur les facteurs de durabilité.

Taxonomie :

Le Compartiment fait la promotion de caractéristiques environnementales et ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »).

A ce titre, il est tenu, en vertu de l'article 6 du Règlement (EU) 2020/852 (le « Règlement Taxonomie ») d'indiquer que le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du Compartiment qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante du Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Cependant, à la date de dernière mise à jour du prospectus, la stratégie mise en œuvre dans le Compartiment ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, et qu'à ce titre l'alignement du portefeuille du Compartiment avec le Règlement Taxonomie n'est, à ce jour, pas calculé.

➤ Actifs (hors dérivés intégrés) :

Actions :

Les actifs d'OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO EQUITY sont exposés au minimum pour 60% en valeurs actions ou assimilés de la zone euro (parmi les valeurs composant l'EUROSTOXX 50) mais également jusqu'à 40% maximum sur les valeurs composant l'EUROSTOXX, tout en étant en permanence investi à 90% de son actif net en actions de sociétés ayant leur siège dans un Etat membre de l'Union Européenne.

Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Dans le cadre de la gestion de trésorerie du Compartiment, le gérant pourra avoir recours à des obligations, des titres de créances, dépôts et instruments du marché monétaire européens dans la limite de 10% de l'actif net.

La répartition dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance, elle s'effectuera en fonction des opportunités de marché. Les titres de créance et instruments du marché monétaire détenus en portefeuille seront émis en euro ou autres devises européennes. Les émetteurs des titres en portefeuille doivent être notés « Investment Grade » au moment de l'acquisition selon la politique de notation mise en place par la Société de Gestion.

Cette politique de notation des titres de créance prévoit une règle unique en matière d'attribution de notation long terme des titres obligataires. En application de cette politique, une notation est déterminée en fonction des notes attribuées par une ou des agences reconnues et de celle issue des analyses de l'équipe d'Analyse Crédit de la Société de Gestion.

Ainsi, les décisions d'investissement ou de cession des instruments de crédit ne se fondent pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et reposent notamment sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché. La décision d'acquérir ou de céder un actif se base également sur d'autres critères d'analyse du gérant.

Actions ou actions d'autres OPCVM ou fonds d'investissement :

Afin de gérer la trésorerie ou d'accéder à des marchés spécifiques (sectoriels ou géographiques) le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif en actions et actions d'OPCVM français ou étrangers conformes à la Directive 2009/65/CE investissant eux-mêmes au maximum 10% de leur actif en actions ou actions d'autres OPCVM ou fonds d'investissement, ou en actions et actions d'autres OPC français ou étrangers ou fonds d'investissement de droit étrangers qui satisfont aux conditions prévues aux 1° à 4° de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier. Ces fonds peuvent être des OPCVM gérés ou promus par des sociétés du Groupe OFI.

Autres dans la limite de 10% de l'actif :

Tout instrument du marché monétaire, titre de créance ou titre de capital non négocié sur un marché réglementé.

➤ Instruments dérivés :

Le Compartiment peut intervenir sur des contrats financiers à terme (négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger, et/ou de gré à gré).

Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille ou de l'exposer aux actions, titres et valeurs assimilées, indices de marchés actions, pour tirer parti des variations de marché ou poursuivre l'objectif de gestion.

Le Compartiment pourra notamment intervenir sur les contrats à terme et les options (vente, achat, dans, ou en dehors de la monnaie) portant sur l'indice Eurostoxx 50.

Par ailleurs, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre un éventuel risque de change.

L'exposition totale du portefeuille n'a pas vocation à être supérieure à 100%.

Dérivés actions :

Pour se couvrir ou s'exposer au risque général du marché actions, le Compartiment utilise des contrats à terme listés sur les principaux indices mondiaux de référence actions, sur actions individuelles ou autre type de support de type action. Le Compartiment gèrera cette exposition par le biais d'options sur ces indices ou de futures.

Dérivés de change :

Le Compartiment peut intervenir sur le marché des devises via des contrats au comptant ou à terme sur devises sur des marchés organisés et réglementés, français ou étrangers (futures, options...), ou des contrats de change à terme de gré à gré (swap...).

Les opérations de change à terme seront utilisées pour couvrir les éventuelles expositions en devise du Compartiment.

Engagement du Compartiment sur les contrats financiers :

La méthode de calcul du ratio du risque global est la méthode de l'engagement.

Contreparties aux opérations sur contrats financiers négociés de gré à gré :

Le gérant peut traiter des opérations de gré à gré avec les contreparties suivantes : CACIB et Société Générale.

En outre, la Société de Gestion entretient des relations avec les contreparties suivantes avec lesquelles le gérant pourrait être amené à traiter : Bank of America Merrill Lynch, Barclays, BNP Paribas, Goldman Sachs, HSBC, JPMorgan, Morgan Stanley, Natixis et UBS.

La Société de Gestion du Compartiment sélectionne ses contreparties en raison de leur expertise sur chaque catégorie d'instruments dérivés et type de sous-jacents, de leur juridiction d'incorporation et de l'appréciation de la Société de Gestion sur leur risque de défaut.

Aucune de ces contreparties ne dispose d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du Compartiment ou sur l'actif sous-jacent des contrats financiers acquis par le Compartiment ni ne doit donner son approbation pour une quelconque transaction relative au portefeuille.

De par les opérations réalisées avec ces contreparties, le Compartiment supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite...). Dans une telle situation, la valeur liquidative du Compartiment peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Garanties financières :

Conformément à la politique interne de la Société de Gestion et dans le but de limiter les risques, cette dernière a mis en place des contrats de garanties financières, communément dénommés « collateral agreement » avec ses contreparties.

Les garanties financières autorisées par ces contrats sont les sommes d'argent en euros ou en devises ainsi que pour certains d'entre eux, les valeurs mobilières.

La Société de Gestion ne recevant pas de titres financiers en garantie, elle n'a ni politique de décote des titres reçus, ni méthode d'évaluation des garanties en titre.

En cas de réception de la garantie financière en espèces, celles-ci pourront être :

- Investies dans des organismes de placement collectif (OPC) Monétaire Court Terme ou
- Non investies et déposées dans un compte espèces tenu par le Dépositaire du Compartiment.

La gestion des garanties financières peut entraîner des risques opérationnels, juridiques et de conservation. Les risques associés aux réinvestissements des actifs reçus dépendent du type d'actifs ou du type d'opérations et peuvent consister en des risques de liquidité ou des risques de contrepartie.

La Société de Gestion dispose des moyens humains et techniques nécessaires à la maîtrise de ces risques.

Les garanties financières reçues des contreparties ne font pas l'objet de restrictions concernant leur réutilisation.

Le Compartiment n'impose pas de restriction à ses contreparties concernant la réutilisation des garanties financières livrées par le Compartiment.

Conservation :

Les instruments dérivés et les garanties reçues sont conservés par le dépositaire du Compartiment.

Rémunération :

Le Compartiment est directement contrepartie aux opérations sur instruments dérivés et perçoit l'intégralité des revenus générés par ces opérations. Ni la Société de Gestion, ni aucun tiers ne perçoivent de rémunération au titre des opérations sur instruments dérivés.

➤ Titres intégrant des dérivés :

(Warrants, credit link note, EMTN, bon de souscription, etc.)

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Action : oui
- Taux : non
- Change : oui
- Crédit : non
- Autre risque (à préciser) : non

Nature des interventions :

L'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- Couverture : oui
- Exposition : oui
- Arbitrage : oui
- Autre nature (à préciser) : non

Nature des instruments utilisés :

Warrants, bons de souscription...

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le Compartiment peut recourir, à titre accessoire, aux titres intégrant les dérivés négociés sur des marchés réglementés et organisés dans un but de couverture générale du portefeuille ou de catégories de titres parfaitement identifiées ou de reconstitution d'une exposition synthétique à des risques actions.

Ils peuvent également être utilisés en augmentation de l'exposition aux marchés d'actions et/ou en couverture du risque de change.

➤ Dépôts :

Le Compartiment n'a pas vocation à réaliser des dépôts.

➤ Emprunts d'espèces :

Dans la limite réglementaire de 10% et dans le cas de couverture espèce de rachats de actions importants.

➤ Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le Compartiment n'a pas vocation à réaliser des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres.

Profil de risque :

Au travers du Compartiment OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO EQUITY, le porteur s'expose principalement aux risques suivants :

Risque actions et de marché :

Le Compartiment est exposé au minimum à 60% aux actions ou assimilées de la zone euro (parmi les valeurs composant l'EUROSTOXX 50) mais également jusqu'à 40% maximum sur les valeurs composant l'EUROSTOXX, tout en étant en permanence investi à 90% de son actif net en actions de sociétés ayant leur siège dans un Etat membre de l'Union Européenne.

Si les marchés baissent la valeur liquidative du Compartiment baissera.

Risque discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au Compartiment repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le Compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance du Compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. Le Compartiment peut en outre avoir une performance négative.

Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque lié à l'utilisation par le Compartiment d'instruments financiers à terme, de gré à gré. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant conduire à un défaut de paiement.

Risque de durabilité :

Les risques de durabilité sont principalement liés aux événements climatiques résultant de changements liés au climat (appelés risques physiques), de la capacité de réponse des sociétés au changement climatique (appelés risques de transition) et pouvant résulter sur des pertes non anticipées affectant les investissements du FCP et ses performances financières. Les événements sociaux (inégalités, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement dans le comportement des consommateurs etc.) ou les lacunes de gouvernance (violation récurrente et significative des accords internationaux, corruption, qualité et sécurité des produits et pratiques de vente) peuvent aussi se traduire en risques de durabilité.

Risques accessoires :

Risque de taux :

Une partie du portefeuille peut être investie en taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en taux fixe peut baisser et faire baisser la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de change :

Il s'agit du risque de variation des devises étrangères affectant la valeur des titres détenus par le Compartiment. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la valeur liquidative du Compartiment baissera en cas d'évolution défavorable du cours des devises autres que l'euro.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Les actions C - D – R sont tous souscripteurs.

Les actions N-D sont réservées aux OPC Nourriciers du Groupe OFI.

Les actions RF sont réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- Soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ;
- Fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ;
- Fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat.

Le montant minimum à chaque souscription sera de 150 000 EUR ou l'équivalent en actions entières (déterminé à partir de la dernière valeur liquidative connue).

Ce Compartiment est un OPCVM actions et s'adresse donc à un investisseur souhaitant investir sur les marchés actions de la zone euro.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans du fait de l'objectif de performance à long terme du Compartiment. En effet, la création potentielle de valeur est issue d'une évaluation extra-financière des entreprises à partir de critères sociétaux et environnementaux qui s'apprécient sur le long terme.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de sa richesse/patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée minimale de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Actions C - R et RF de capitalisation ;

Actions D de distribution ;

Actions N-D de distribution.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisés, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Le Conseil d'Administration décide de la répartition des résultats.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Compartiment a opté pour la formule suivante pour les actions C – R –RF:Sommes distribuables afférentes au résultat net :

- La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- La distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;
- L'Assemblée Générale décide chaque année de l'affectation des résultats. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

- La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées ;
- La distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;
- L'Assemblée Générale décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Le Compartiment a opté pour la formule suivante pour les actions D et N-D :Sommes distribuables afférentes au résultat net :

- La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- La distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;
- L'Assemblée Générale décide chaque année de l'affectation des résultats. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

- La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées ;
- La distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;
- L'Assemblée Générale décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Caractéristiques des actions :

Actions		Caractéristiques				
	Code Isin	Affectation des sommes distribuables afférentes au revenu	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum des souscriptions initiales	Montant minimum des souscriptions ultérieures
C	FR0000971160	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	500 000 euros (*)	Néant
D	FR0000971178	Distribution	EUR	Tous souscripteurs	500 000 euros (*)	Néant
R	FR0013275112	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	Néant	Néant
RF	FR0013308947	Capitalisation	EUR	Actions réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs - fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 - fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat (**)	Néant	Néant
N-D	FR0011653435	Distribution	EUR	Réservées aux OPC Nourriciers du groupe OFI	1 action	Néant

(*) Pour les actions C et D Il est précisé qu'en cas de souscriptions par plusieurs sociétés appartenant à un même groupe, au sens de l'article L.233-3 I. du Code de commerce, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les souscriptions des différentes entités dudit groupe. De la même manière, en cas de souscriptions par plusieurs OPC/Mandats gérés par la même société de gestion, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les différentes souscriptions des OPC/Mandats de ladite société de gestion. Les actions peuvent être souscrites par la Société de Gestion sans minimum de souscription.

(**) Les actions RF peuvent également être souscrites sans minimum de souscription par :

- La Société de Gestion de portefeuille du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe ;
- L'établissement dépositaire ou une entité appartenant au même groupe ;
- Le promoteur du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe.

Modalités de souscription :

Deux options : via OFI ASSET MANAGEMENT (pour les actions au nominatif pur) ou via SOCIETE GENERALE (pour les actions au porteur ou au nominatif administré) .

Les demandes de souscription sont centralisées chaque jour de valorisation avant 12 heures et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative. Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié à Paris qui suit la date de la Valeur Liquidative retenue.

Possibilités prévues de limiter ou d'arrêter les souscriptions :

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le Compartiment de ses actions, comme l'émission de actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Dans le cas où le fonctionnement de la bourse de Paris Euronext est empêché, la Société de Gestion peut surseoir au calcul de la valeur liquidative et reporter au calcul suivant les demandes de souscription et/ou de rachat.

Possibilité de souscrire en montant et/ou en fractions de actions (dix millièmes).

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié de la semaine et est datée de ce même jour. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment s'effectue sur la base des cours de clôture de la séance de bourse du jour J et est datée de ce même jour. Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés à valeur liquidative inconnue.

Pour les actions C et D :

La valeur liquidative d'origine est de : 100 euros.

Pour les actions R et RF :

La valeur liquidative d'origine est de : 100 euros.

Pour les actions N-D :

La valeur liquidative d'origine est de : 100 euros.

Le montant minimum de la souscription initiale est de 1 part

Crise en Ukraine : En application des dispositions du règlement UE N° 833/2014, la souscription des actions de cet OPC est interdite à compter du 12 avril 2022 à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Organisme désigné pour centraliser les souscriptions et les rachats :

Pour les parts au nominatif pur :

OFI ASSET MANAGEMENT
22 Rue Vernier – 75017 PARIS

Dans le cadre de la tenue du passif de la SICAV, les ordres de souscription et de rachat peuvent être passés directement auprès de la Société de Gestion, pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur, et pour les actions à inscrites ou inscrites au porteur, auprès de SOCIETE GENERALE (par délégation de la Société de Gestion) qui traitera ces ordres en relation avec Euroclear France, auprès de laquelle la SICAV est admis.

La procédure de passage des ordres de souscription ou de rachat pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur est disponible auprès de la Société de Gestion.

Après collecte de ces ordres, OFI ASSET MANAGEMENT les communiquera à SOCIETE GENERALE en sa qualité d'affilié d'Euroclear France.

Pour les parts au porteur et au nominatif administré :

SOCIETE GENERALE
32, rue du Champ-de-tir – 44000 Nantes (France).

Les investisseurs entendant souscrire des actions et les porteurs désirant procéder aux rachats de actions sont invités à se renseigner directement auprès d'OFI ASSET MANAGEMENT (actions au nominatif pur) ou auprès de SOCIETE GENERALE (par délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur et au nominatif administré) sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

La valeur liquidative du Compartiment est disponible sur simple demande auprès de :

OFI ASSET MANAGEMENT
22 rue Vernier – 75017 PARIS
A l'adresse email suivante : contact@ofi-am.fr

Modalités de rachat :

Deux options : via OFI ASSET MANAGEMENT (pour les actions au nominatif pur) ou via SOCIETE GENERALE (pour les actions au porteur ou au nominatif administré).

Les demandes de rachat sont centralisées chaque jour de valorisation avant 12 heures et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative. Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié à Paris qui suit la date de la Valeur Liquidative retenue.

Possibilités prévues de limiter ou d'arrêter les rachats :

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le Compartiment de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Dans le cas où le fonctionnement de la bourse de Paris Euronext est empêché, la Société de Gestion peut surseoir au calcul de la valeur liquidative et reporter au calcul suivant les demandes de souscription et/ou de rachat.

Les rachats s'effectuent uniquement en quantité de actions (dix-millièmes).

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié de la semaine et est datée de ce même jour. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment s'effectue sur la base des cours de clôture de la séance de bourse du jour J et est datée de ce même jour. Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés à valeur liquidative inconnue.

La valeur liquidative d'origine est de : 100 euros.

Organisme désigné pour centraliser les souscriptions et les rachats :

Pour les parts au nominatif pur :

OFI ASSET MANAGEMENT
22 Rue Vernier – 75017 PARIS

Dans le cadre de la tenue du passif de la SICAV, les ordres de souscription et de rachat peuvent être passés directement auprès de la Société de Gestion, pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur, et pour les actions à inscrites ou inscrites au porteur, auprès de SOCIETE GENERALE (par délégation de la Société de Gestion) qui traitera ces ordres en relation avec Euroclear France, auprès de laquelle la SICAV est admis.

La procédure de passage des ordres de souscription ou de rachat pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur est disponible auprès de la Société de Gestion.

Après collecte de ces ordres, OFI ASSET MANAGEMENT les communiquera à SOCIETE GENERALE en sa qualité d'affilié d'Euroclear France.

Pour les parts au porteur et au nominatif administré :

SOCIETE GENERALE

32, rue du Champ-de-tir – 44000 Nantes (France).

Les investisseurs entendant souscrire des actions et les porteurs désirant procéder aux rachats de actions sont invités à se renseigner directement auprès d'OFI ASSET MANAGEMENT (actions au nominatif pur) ou auprès de SOCIETE GENERALE (par délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur et au nominatif administré) sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

La valeur liquidative du Compartiment est disponible sur simple demande auprès de :

OFI ASSET MANAGEMENT

22 rue Vernier – 75017 PARIS

A l'adresse email suivante : contact@ofi-am.fr

Modalités de passage à une autre catégorie de actions et conséquences fiscales :

Tout porteur peut réaliser à tout moment un échange entre ses actions C et ses actions D et vice versa selon la parité P. Les porteurs qui ne recevraient pas, compte tenu de la parité d'échange, un nombre entier d'actions, pourront verser, s'ils le souhaitent, le complément en espèces nécessaire à l'attribution d'une part supplémentaire.

Dans ce cas de figure, le Compartiment renonce à prélever les commissions de souscription et de rachat qui lui reviennent.

Pas d'arbitrage possible pour les actions N-D.

Les actions RF sont réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- Soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ;
- Fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ;
- Fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat.

Frais et commissions :

➤ Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion ou aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème Actions C – D	Taux / barème Actions R et RF	Taux / barème Actions N-D
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative X nombre de actions	2 % Maximum	1 % Maximum	Néant
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative X nombre de actions	Néant	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative X nombre de actions	Néant	Néant	Néant
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative X nombre de actions	Néant	Néant	Néant

Cas d'exonération :

La Société de Gestion peut décider de ne pas prélever tout ou partie de la commission de souscription.

➤ Frais de gestion :

Les frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter au DICI.

	Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux/barème Actions C – D	Taux/barème R	Taux/barème RF	Taux/barème N-D
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion	Actif net	1.08 % TTC Taux Maximum	1.80 % TTC Taux Maximum	1.40 % TTC Taux Maximum	0.10 % TTC Taux Maximum
2	Commission de mouvement maximum par opération. (1) Prestataire percevant des commissions de mouvement : 100% dépositaire/conservateur	Commission fixe par opération	*			
		Valeurs Mobilières et Produits Monétaires Zone Euro et Pays Matures	0 à 120 EUR HT	0 à 120 EUR HT	0 à 120 EUR HT	0 à 120 EUR HT
		Pays émergents	0 à 200 EUR HT	0 à 200 EUR HT	0 à 200 EUR HT	0 à 200 EUR HT
		OPC	0 à 120 EUR HT	0 à 120 EUR HT	0 à 120 EUR HT	0 à 120 EUR HT
	Produits de Gré à Gré dits « simples » Produits de Gré à Gré dit « complexes »		0 à 50 EUR HT	0 à 50 EUR HT	0 à 50 EUR HT	0 à 50 EUR HT
			0 à 150 EUR HT	0 à 150 EUR HT	0 à 150 EUR HT	0 à 150 EUR HT
		Dérivés compensés	0 à 450 EUR HT	0 à 450 EUR HT	0 à 450 EUR HT	0 à 450 EUR HT
3	Commission de surperformance	-	Néant	Néant	Néant	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat du Compartiment lors du calcul de chaque valeur liquidative.

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des 3 blocs de frais évoqués ci-dessus et doivent dans ce cas être mentionnés ci-après :

- Les contributions dues pour la gestion du Compartiment en application du d) du 3° du II de l'article L.621-5-3 du code monétaire et financier ;
- Les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPVCM) exceptionnels et non récurrents ;
- Les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex procédure de class action).

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel du Compartiment.

➤ Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le Compartiment n'a pas vocation à réaliser des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres.

➤ Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :

Le Groupe OFI a mis en place une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires de marchés qui permet de sélectionner, pour chaque catégorie d'instruments financiers, les meilleurs intermédiaires de marchés et de veiller à la qualité d'exécution des ordres passés pour le compte de nos OPCVM sous gestion.

Les équipes de gestion peuvent transmettre leurs ordres directement aux intermédiaires de marchés sélectionnés ou passer par la table de négociation du Groupe OFI, la société OIS.

Ce prestataire assure la réception transmission des ordres, suivie ou non d'exécution, aux intermédiaires de marchés sur les instruments financiers suivants : Titres de créance, Titres de capital, Actions ou Actions d'OPC, Contrats Financiers.

L'expertise de ce prestataire permet de séparer la sélection des instruments financiers (qui reste de la responsabilité de la Société de Gestion) de leur négociation tout en assurant la meilleure exécution des ordres.

Une évaluation multicritères est réalisée semestriellement par les équipes de gestion du Groupe OFI. Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- Le suivi de la volumétrie des opérations par intermédiaires de marchés ;
- L'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties ») ;
- La nature de l'instrument financier, le prix d'exécution, le cas échéant le coût total, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre ;
- Les remontées des incidents opérationnels relevés par les gérants ou le Middle Office.

Au terme de cette évaluation, le Groupe OFI peut réduire les volumes d'ordres confiés à un intermédiaire de marché ou le retirer temporairement ou définitivement de sa liste de prestataires autorisés.

Cette évaluation pourra prendre appui sur un rapport d'analyse fourni par un prestataire indépendant.

La sélection des OPC s'appuie sur une triple analyse :

- Une analyse quantitative des supports sélectionnés ;
- Une analyse qualitative complémentaire ;
- Une Due Diligence qui a vocation à valider la possibilité d'intervenir sur un fonds donné et de fixer des limites d'investissements sur le fonds considéré et sur la société de gestion correspondante.

Un comité post-investissement se réunit tous les semestres pour passer en revue l'ensemble des autorisations données et les limites consommées.

Pour l'exécution sur certains instruments financiers, la Société de Gestion a recours à des accords de commission partagée (CCP ou CSA), aux termes desquels un nombre limité de prestataires de services d'investissement :

- Fournit le service d'exécution d'ordres ;
- Collecte des frais d'intermédiation au titre des services d'aide à la décision d'investissement ;
- Reverse ces frais à un tiers prestataire de ces services.

L'objectif recherché est d'utiliser dans la mesure du possible les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (exécution d'ordres et aide à la décision d'investissement/désinvestissement).

Informations d'Ordre Commercial

1 / Distribution

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée le cas échéant dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

2 / Rachat ou remboursement des actions

Les souscriptions et les rachats de actions du Compartiment peuvent être adressés auprès de :

Pour les actions au nominatif pur :

OFI ASSET MANAGEMENT
22 Rue Vernier – 75017 PARIS (Teneur de registre des actions au nominatif pur)

Pour les actions au porteur et au nominatif administré :

SOCIETE GENERALE
Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres de souscription/rachat et tenue des registres (par délégation de la Société de Gestion) :
32, rue du Champ-de-tir — 44000 Nantes (France).

Les porteurs de actions sont informés des changements affectant le Compartiment selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers : informations particulières ou tout autre moyen (avis financiers, documents périodiques, ...).

3 / Diffusion des informations concernant le Compartiment

Le prospectus complet du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment et les derniers rapports annuels et documents périodiques sont disponibles sur simple demande auprès de :

OFI ASSET MANAGEMENT
22 rue Vernier – 75017 Paris
A l'adresse email suivante : contact@ofi-am.fr

4 / Information sur les critères ESG

La Société de Gestion met à la disposition de l'investisseur les informations sur les modalités de prise en compte dans sa politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur son site Internet www.ofi-am.fr et dans le rapport annuel du Compartiment (à partir des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2012).

5 / Transmission de la composition du portefeuille

La Société de Gestion peut transmettre, directement ou indirectement, la composition de l'actif du Compartiment aux porteurs du Compartiment ayant la qualité d'investisseurs professionnels, pour les seuls besoins liés des obligations réglementaires dans le cadre de calcul de fonds propres. Cette transmission a lieu, le cas échéant, dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Règles d'Investissement

LE COMPARTIMENT OBEIT AUX REGLES D'INVESTISSEMENT ET RATIOS REGLEMENTAIRES APPLICABLES AUX « OPCVM AGREES CONFORMEMENT A LA DIRECTIVE 2009/65 CE » DE L'ARTICLE L.214-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER.

Le Compartiment est soumis aux règles d'investissement et ratios réglementaires applicables aux OPCVM agréés conformément à la Directive 2009/65 CE relevant de l'article L.214-2 du Code monétaire et financier, régis par la Sous-section 1 de la Section 1 du Chapitre IV du Titre I du Livre II du Code monétaire et financier.

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le Compartiment sont mentionnés dans la Partie II « modalités de fonctionnement et de gestion » du Prospectus.

Risque global

La méthode retenue pour le calcul du risque global est la méthode de l'engagement.

Règles d'Evaluation et de Comptabilisation de l'Actif

Les règles d'évaluation de l'actif reposent, d'une part, sur des méthodes d'évaluation et, d'autre part, sur des modalités pratiques qui sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels et dans le prospectus. Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la Société de Gestion.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié de la semaine et est datée de ce même jour.

I / REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS :

Le Compartiment s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-01 modifié, relatif au plan comptable des OPC à capital variable.

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Le Compartiment valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché de méthodes financières.

La différence valeur d'entrée - valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme fermes et conditionnelles :

Valeurs mobilières :

Les valeurs mobilières admises à la cotation d'une bourse de valeurs sont évaluées au cours de clôture.

Opérations à terme fermes et conditionnelles :

Les positions sur les marchés à terme fermes et conditionnels sont évaluées au cours correspondant à l'heure de cotation prise en compte pour la valorisation des actifs sous-jacents.

OPC :

Les actions ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

Titres de créances négociables :

Les titres de créances négociables (T.C.N.) dont la durée de vie résiduelle est supérieure à trois mois, sont évalués aux taux du marché relevés par les gestionnaires à l'heure de publication des taux du marché interbancaire par l'A.F.B. Le taux retenu, en l'absence de transactions significatives, est l'Euribor pour les titres à moins d'un an, le taux des BTAN (publiés par les principaux S.V.T) pour les titres à plus d'un an, majorés le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.

Les T.C.N. dont la durée de vie à l'émission, à l'acquisition ou résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués jusqu'à l'échéance au taux d'émission ou d'acquisition ou au dernier taux retenu pour leur évaluation au taux du marché.

La méthode de valorisation retenue qui est conservée pendant toute la durée de détention du titre est :

- Pour les instruments à coupons pluriannuels et dont le coupon annuel est déterminé selon un calcul actuariel (type obligataire) : évaluation selon la méthode actuarielle ;
- Pour les instruments d'une durée inférieure à un an émis sous forme d'intérêts précomptés ou in fine : évaluation selon la méthode d'escompte de la valeur globale de remboursement sur la durée restant à courir.

Acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le Compartiment n'a pas vocation à réaliser des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres.

Opérations à règlement-livraison différé :

Les titres achetés sur le marché à règlement différé sont valorisés à leur valeur de marché. Ils sont inscrits en portefeuille à leur date de négociation. Les titres vendus sur le marché à règlement différé sont sortis du portefeuille dès le jour de négociation.

Description des engagements hors-bilan :

Les titres cédés à réméré font l'objet d'une inscription au hors-bilan à leur valeur contractuelle.

Les contrats à terme fermes figurent au hors-bilan pour leur valeur de marché, valeur égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multiplié par le nombre de contrats.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent de l'option.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes :

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat du Compartiment, lors du calcul de chaque valeur liquidative.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

II / METHODE DE COMPTABILISATION :

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

Description de la méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes :

Le résultat est calculé à partir des coupons encaissés. Les coupons courus au jour des évaluations constituent un élément de la différence d'évaluation.

Rémunération

Conformément à la Directive 2009/65/EC, la Directive a mis en place une politique de rémunération adaptée à son organisation et à ses activités.

Cette politique a pour objet d'encadrer les pratiques concernant les différentes rémunérations des salariés ayant un pouvoir décisionnaire, de contrôle ou de prise de risque au sein de la société.

Cette politique de rémunération a été définie au regard des objectifs, des valeurs et intérêts du Groupe OFI, des OPCVM gérés par la Société de Gestion et de leurs porteurs.

L'objectif de cette politique est de ne pas encourager une prise de risque excessive en allant, notamment, à l'encontre du profil de risque des OPCVM gérés.

La politique de rémunération est adoptée et supervisée par le Comité Stratégique du Groupe OFI.

La politique de rémunération est disponible sur le site www.ofi-am.fr ou gratuitement sur simple demande écrite.

Compartiment N°2

OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EURO EQUITY SMART BETA

(DICI)

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel.

Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO EQUITY SMART BETA – ACTIONS I – FR0012046621

Compartiment de droit français de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT

Le Compartiment, tout comme la SICAV, est géré par délégation par la société OFI ASSET MANAGEMENT.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable

Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF : Actions des pays de la zone euro.

Éligible au PEA.

Objectif de gestion : Le Compartiment a pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice Euro Stoxx Dividendes Nets Réinvestis sur la durée de placement recommandée en mettant en œuvre une approche ISR.

Indicateur de référence : L'investisseur pourra comparer les performances du Compartiment à celles de l'indice EURO STOXX calculé Dividendes Nets Réinvestis – Ticker SXXT.

L'indice EURO STOXX est le sous-ensemble composé des noms les plus liquides de l'indice STOXX Europe 600. Avec un nombre variable de composants (environ 300), l'indice représente les entreprises de grandes, moyennes et petites capitalisations des pays de la zone euro : Allemagne, Autriche, Belgique, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Espagne. Il est calculé quotidiennement. (Pour plus d'informations sur cet indice : www.stoxx.com). Le Compartiment n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice. Il réalise des investissements sur la base de critères qui peuvent la conduire à des écarts significatifs avec le comportement de l'indice.

Stratégie de gestion : L'univers d'investissement du Compartiment est défini par l'ensemble des composants de l'indice EURO STOXX. Sur la base d'une allocation dynamique, le gérant investit sur les titres composant l'indice de son univers sans toutefois chercher à répliquer la pondération de chaque titre dans son indice. Le Compartiment investira essentiellement (90% de son Actif Net) dans la zone Euro, sans aucune contrainte de répartition sectorielle.

Le processus d'investissement concilie l'application de critères financiers et extra-financiers afin de privilégier une sélection « Investissement Socialement Responsable » (ISR) des sociétés en portefeuille.

1/ Sur la base de son univers d'investissement, le gérant procède trimestriellement ou en tant que de besoin, en fonction des conditions du marché, à une allocation sectorielle à partir de la volatilité de chaque secteur composite et de leurs corrélations jointes, afin d'équilibrer leurs contributions au risque global (critère financier) (Si un changement de composition de l'univers de référence devait intervenir entre deux rebalancements trimestriels, la gestion s'octroie la possibilité, dans l'intérêt des porteurs, soit de garder les titres jusqu'au prochain rebalancement trimestriel, soit de procéder à leurs vente en faisant un rebalancement intermédiaire comme le processus de gestion l'y autorise).

2/ Le gérant applique un filtre ISR aux composants de chaque secteur afin de ne conserver que les 2/3 des entreprises ayant les meilleurs scores ISR de leur secteur définis par l'équipe d'analyse ISR du groupe OFI (critère extra-financier)

3/ Pour finir, l'allocation de chaque titre est faite de façon discrétionnaire, secteur par secteur, sous contrainte de l'allocation sectorielle faite initialement (critère financier).

L'équipe de recherche ISR réalise une analyse détaillée des enjeux environnementaux et sociaux spécifiques à chaque secteur d'activités ainsi que des enjeux de gouvernance. Cette étude est réalisée en prenant en compte des éléments Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance, c'est-à-dire :

- dimension Environnementale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur l'environnement : changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts
- dimension Sociétale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur les parties prenantes : salariés, clients, fournisseurs et société civile, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, impact environnementaux, lutte contre la corruption...), Capital Humain, Chaîne d'approvisionnement, Produits et services ;
- dimension de Gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont la société est dirigée, administrée et contrôlée Structure de la Gouvernance, Comportement sur les marchés.

L'équipe d'analyse ISR définit un référentiel sectoriel des enjeux clés (Environnement, Social, Gouvernance listés ci-dessus), en sélectionnant pour chaque secteur d'activité les enjeux ESG les plus importants pour ce secteur. A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés Environnementaux et Sociaux (E et S) et d'autre part les enjeux de Gouvernance.

Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% pour le gouvernement d'entreprise et une pondération variable de 10% à 40% reflétant le niveau de risque induit par le comportement des dirigeants et de l'entreprise. Ce niveau varie selon les secteurs d'activités.

La pondération globale des enjeux E et S est ensuite déterminée. La pondération des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance est spécifique à chaque secteur d'activités.

Ces notes peuvent faire l'objet : d'éventuels malus liés à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés et d'éventuels bonus ou malus attribués par l'analyste en charge du secteur en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation.

Cette note ESG est calculée sur 10. Les notes ESG des sociétés sont utilisées pour établir un score ISR correspondant au classement de la note ESG de l'émetteur par rapport aux autres acteurs de son super secteur ICB (niveau 2). Le score ISR est établi sur une échelle de 0.5 à 5 – le niveau de 5 correspondant à la note meilleure ESG du secteur.

Dans l'approche best in class, l'univers d'investissement éligible est défini par la sélection des 2/3 des meilleurs Scores ISR dans chacun des secteurs, au sein de l'univers d'investissement du Compartiment (Indice Eurostoxx). L'analyse ou la notation extra-financière réalisée porte au minimum sur 90% de l'actif net du Compartiment.

L'analyse ESG des pratiques des entreprises est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG, combiné à une analyse qualitative du pôle ISR (données provenant essentiellement d'agences de notation ESG mais également d'agences spécialisées).

Il existe un risque que, ponctuellement, notre approche ne soit pas efficiente et que la note finale attribuée à un émetteur par le pôle ISR de la Société de Gestion diffère de celle proposée par un tiers.

Par ailleurs, la sélection d'OPC ISR externes à la Société de Gestion peut générer une absence de cohérence dans la mesure où les fonds sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ESG différentes et indépendantes les unes des autres.

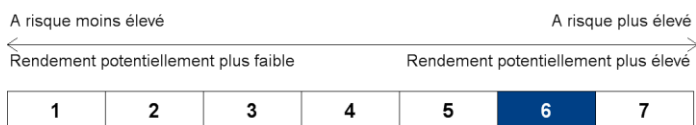
Le Compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnel, négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger et/ou de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir ou exposer de façon discrétionnaire le portefeuille aux risques d'actions par l'utilisation d'instruments tels que Futures et Forwards sur actions et indices d'actions, Options sur actions et indices d'actions, Swaps sur actions et indices d'actions. L'exposition totale du portefeuille n'a pas vocation à être supérieure à 100%.

Conditions de souscription et de rachat : la périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne : La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié à Paris, Francfort et est datée de ce même jour. Toutefois le dernier jour de l'année, en cas de fermeture de la Bourse de Paris ou de Francfort, la valeur liquidative sera calculée sur la base des derniers cours connus, mais elle ne servira pas de base à des Souscriptions/Rachats ».

L'investisseur a la faculté de souscrire ou d'obtenir le remboursement de ses actions auprès d'OFI ASSET MANAGEMENT (actions au nominatif pur) ou de SOCIETE GENERALE (sur délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur et au nominatif administré) sur demande effectuée chaque jour de valorisation jusqu'à 12H. La Société de Gestion statue chaque année sur l'affectation des résultats et peut décider de leur capitalisation ou de leur distribution totale ou partielle.

Recommandation : La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Profil de risque et de rendement



Cet indicateur synthétique a été déduit de l'estimation d'une volatilité historique calculée à partir des performances hebdomadaires de la part sur une période de 5 ans.

Le risque du Compartiment se situe actuellement au niveau 6 de l'indicateur synthétique. Ce niveau de risque élevé s'explique par l'obligation d'investir la totalité de l'actif du Compartiment en Actions.

Risques importants pour le Compartiment non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit : Le Compartiment est exposé au risque de crédit en cas de dégradation

de la qualité de crédit ou de défaut d'émetteurs de titres détenus en portefeuille. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre Compartiment.

Risque lié à l'utilisation de produits dérivés : Le Compartiment peut être exposé au risque lié à l'utilisation de produits dérivés, notamment par le biais de contrats à terme fermes ou conditionnels.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre Compartiment étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus disponible auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement

Frais d'entrée	Non applicable
Frais de sortie	1% Maximum

Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le Compartiment sur une année

Frais courants ¹	0,67%
-----------------------------	-------

Frais prélevés par le Compartiment dans certaines circonstances

Commission de surperformance	20 % TTC au-delà de l'indice EURO STOXX Dividendes Nets Réinvestis
------------------------------	--

Frais courants¹ : ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2021. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

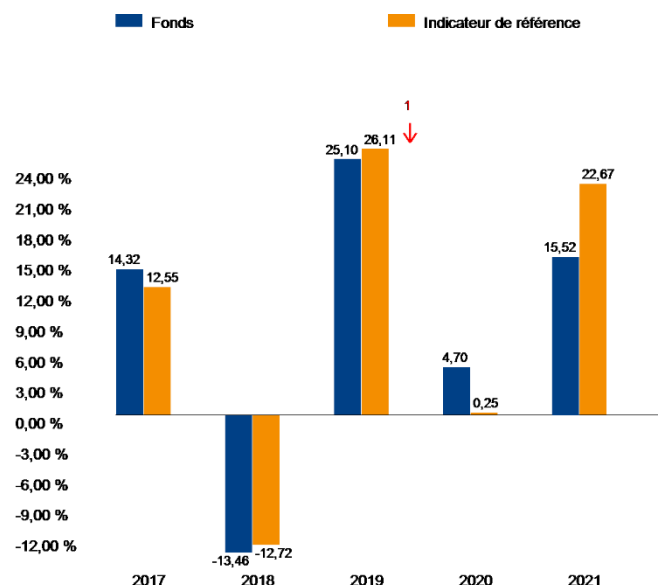
Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

La période de prélèvement des frais variables s'étend du 1er août au 31 juillet de chaque année.

Les frais relatifs à la commission de surperformance au cours de la période du 1er août 2021 au 29 juillet 2022 se sont élevés à 0,15%.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de ce Compartiment, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr

Performances passées



Indicateur de référence : Euro Stoxx Net Return.

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances.

Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Ce Compartiment a été créé le 16/09/2019 - Il est issu de la fusion-absorption du FCP OFI RS EURO EQUITY SMART BETA créé quant à lui le 09/03/2007 - Les actions I d'OFI RS EURO EQUITY SMART BETA avaient été créées quant à elles le 25/07/2014 - Devise utilisée pour les calculs : EUR

Changements significatifs au cours des 5 dernières années :

- 16/09/2019 : OFI RS EURO EQUITY SMART BETA est devenu l'un des Compartiments de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT - Sa dénomination a changé au profit d'OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO EQUITY SMART BETA. Il conserve les mêmes caractéristiques que le FCP OFI RS EURO EQUITY SMART BETA, ses actions conserveront les mêmes codes ISIN et les mêmes performances que les parts du FCP OFI RS EURO EQUITY SMART BETA.

A compter du 30/09/2020, le SRRI passe à 6 contre 5 précédemment.

A compter du 12/02/2021, mise en conformité du prospectus avec la Doctrine ISR, le montant minimum de souscription initiale des actions I est désormais de 500 000€ et pas de minimum de souscription ultérieure.

A compter du 09/03/2021, mise en conformité avec la Réglementation SFDR.

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : **SOCIETE GENERALE PARIS**

Actions réservées aux souscripteurs dont le montant minimum de souscription initiale est de 500 000 euros.

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion par délégation **OFI ASSET MANAGEMENT**, société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante : **OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS**
- à l'adresse mail suivante : contact@ofi-am.fr. Vous pouvez également contacter notre **Direction Commerciale au 01 40 68 12 94**

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français.

Le régime fiscal des revenus et des plus-values du Compartiment est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Compartiment.

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses OPC sont disponibles à l'adresse suivante : www.ofi-am.fr. Afin de permettre aux porteurs des actions qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la Société de Gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Ce Compartiment est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

⁷Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **29/09/2022**

Les informations relatives aux autres actions sont disponibles sur simple demande (cf. modalités ci-dessus).

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO EQUITY SMART BETA – ACTIONS XL - FR0010436618

Compartiment de droit français de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT

Le Compartiment, tout comme la SICAV, est géré par délégation par la société OFI ASSET MANAGEMENT.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable

Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF : Actions des pays de la zone euro.

Eligible au PEA.

Objectif de gestion : Le Compartiment a pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice Euro Stoxx Dividendes Nets Réinvestis sur la durée de placement recommandée en mettant en œuvre une approche ISR.

Indicateur de référence : L'investisseur pourra comparer les performances du Compartiment à celles de l'indice EURO STOXX calculé Dividendes Nets Réinvestis – Ticker SXXT.

L'indice EURO STOXX est le sous-ensemble composé des noms les plus liquides de l'indice STOXX Europe 600. Avec un nombre variable de composants (environ 300), l'indice représente les entreprises de grandes, moyennes et petites capitalisations des pays de la zone euro : Allemagne, Autriche, Belgique, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Espagne. Il est calculé quotidiennement. (Pour plus d'informations sur cet indice : www.stoxx.com). Le Compartiment n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice. Il réalise des investissements sur la base de critères qui peuvent la conduire à des écarts significatifs avec le comportement de l'indice.

Stratégie de gestion : L'univers d'investissement du Compartiment est défini par l'ensemble des composants de l'indice EURO STOXX. Sur la base d'une allocation dynamique, le gérant investit sur les titres composant l'indice de son univers sans toutefois chercher à répliquer la pondération de chaque titre dans son indice. Le Compartiment investira essentiellement (90% de son Actif Net) dans la zone Euro, sans aucune contrainte de répartition sectorielle.

Le processus d'investissement concilie l'application de critères financiers et extra-financiers afin de privilégier une sélection « Investissement Socialement Responsable » (ISR) des sociétés en portefeuille.

1/ Sur la base de son univers d'investissement, le gérant procède trimestriellement ou en tant que de besoin, en fonction des conditions du marché, à une allocation sectorielle à partir de la volatilité de chaque secteur composite et de leurs corrélations jointes, afin d'équilibrer leurs contributions au risque global (critère financier) (Si un changement de composition de l'univers de référence devait intervenir entre deux rebalancements trimestriels, la gestion s'octroie la possibilité, dans l'intérêt des porteurs, soit de garder les titres jusqu'au prochain rebalancement trimestriel, soit de procéder à leurs vente en faisant un rebalancement intermédiaire comme le processus de gestion l'y autorise).

2/ Le gérant applique un filtre ISR aux composants de chaque secteur afin de ne conserver que les 2/3 des entreprises ayant les meilleurs scores ISR de leur secteur définis par l'équipe d'analyse ISR du groupe OFI (critère extra-financier)

3/ Pour finir, l'allocation de chaque titre est faite de façon discrétionnaire, secteur par secteur, sous contrainte de l'allocation sectorielle faite initialement (critère financier).

L'équipe de recherche ISR réalise une analyse détaillée des enjeux environnementaux et sociaux spécifiques à chaque secteur d'activités ainsi que des enjeux de gouvernance. Cette étude est réalisée en prenant en compte des éléments Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance, c'est-à-dire :

- dimension Environnementale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur l'environnement : changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts

- dimension Sociétale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur les parties prenantes : salariés, clients, fournisseurs et société civile, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, impact environnementaux, lutte contre la corruption...), Capital Humain, Chaîne d'approvisionnement, Produits et services ;

- dimension de Gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont la société est dirigée, administrée et contrôlée Structure de la Gouvernance, Comportement sur les marchés.

L'équipe d'analyse ISR définit un référentiel sectoriel des enjeux clés (Environnement, Social, Gouvernance listés ci-dessus), en sélectionnant pour chaque secteur d'activité les enjeux ESG les plus importants pour ce secteur. A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés Environnementaux et Sociaux (E et S) et d'autre part les enjeux de Gouvernance.

Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% pour le gouvernement d'entreprise et une pondération variable de 10% à 40% reflétant le niveau de risque induit par le comportement des dirigeants et de l'entreprise. Ce niveau varie selon les secteurs d'activités.

La pondération globale des enjeux E et S est ensuite déterminée. La pondération des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance est spécifique à chaque secteur d'activités.

Ces notes peuvent faire l'objet : d'éventuels malus liés à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés et d'éventuels bonus ou malus attribués par l'analyste en charge du secteur en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation.

Cette note ESG est calculée sur 10. Les notes ESG des sociétés sont utilisées pour établir un score ISR correspondant au classement de la note ESG de l'émetteur par rapport aux autres acteurs de son super secteur ICB (niveau 2). Le score ISR est établi sur une échelle de 0.5 à 5 – le niveau de 5 correspondant à la note meilleure ESG du secteur.

Dans l'approche best in class, l'univers d'investissement éligible est défini par la sélection des 2/3 des meilleurs Scores ISR dans chacun des secteurs, au sein de l'univers d'investissement du Compartiment (Indice Eurostoxx). L'analyse ou la notation extra-financière réalisée porte au minimum sur 90% de l'actif net du Compartiment.

L'analyse ESG des pratiques des entreprises est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG, combiné à une analyse qualitative du pôle ISR (données provenant essentiellement d'agences de notation ESG mais également d'agences spécialisées).

Il existe un risque que, ponctuellement, notre approche ne soit pas efficiente et que la note finale attribuée à un émetteur par le pôle ISR de la Société de Gestion diffère de celle proposée par un tiers.

Par ailleurs, la sélection d'OPC ISR externes à la Société de Gestion peut générer une absence de cohérence dans la mesure où les fonds sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ESG différentes et indépendantes les unes des autres.

Le Compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnel, négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger et/ou de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir ou exposer de façon discrétionnaire le portefeuille aux risques d'actions par l'utilisation d'instruments tels que Futures et Forwards sur actions et indices d'actions, Options sur actions et indices d'actions, Swaps sur actions et indices d'actions. L'exposition totale du portefeuille n'a pas vocation à être supérieure à 100%.

Conditions de souscription et de rachat : la périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne : La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié à Paris, Francfort et est datée de ce même jour. Toutefois le dernier jour de l'année, en cas de fermeture de la Bourse de Paris ou de Francfort, une valeur liquidative sera calculée sur la base des derniers cours connus, mais elle ne servira pas de base à des Souscriptions/Rachats ». L'investisseur a la faculté de souscrire ou d'obtenir le remboursement de ses actions auprès d'OFI ASSET MANAGEMENT (actions au nominatif pur) ou de SOCIETE GENERALE (sur délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur et au nominatif administré) sur demande effectuée chaque jour de valorisation jusqu'à 12H.

La Société de Gestion statue chaque année sur l'affectation des résultats et peut décider de leur capitalisation ou de leur distribution totale ou partielle.

Recommandation : La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Profil de risque et de rendement

A risque moins élevé A risque plus élevé
 < Rendement potentiellement plus faible Rendement potentiellement plus élevé >

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Cet indicateur synthétique a été déduit de l'estimation d'une volatilité historique calculée à partir des performances hebdomadaires de la part sur une période de 5 ans.

Le risque du Compartiment se situe actuellement au niveau 6 de l'indicateur synthétique. Ce niveau de risque élevé s'explique par l'obligation d'investir la totalité de l'actif du Compartiment en Actions.

Risques importants pour le Compartiment non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit : Le Compartiment est exposé au risque de crédit en cas de dégradation

de la qualité de crédit ou de défaut d'émetteurs de titres détenus en portefeuille. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre Compartiment.

Risque lié à l'utilisation de produits dérivés : Le Compartiment peut être exposé au risque lié à l'utilisation de produits dérivés, notamment par le biais de contrats à terme fermes ou conditionnels.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre Compartiment étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus disponible auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement

Frais d'entrée	Non applicable
Frais de sortie	1% Maximum

Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le Compartiment sur une année

Frais courants ¹	0,37%
-----------------------------	-------

Frais prélevés par le Compartiment dans certaines circonstances

Commission de surperformance	20 % TTC au-delà de l'indice EURO STOXX Dividendes Nets Réinvestis
------------------------------	--

Frais courants ¹ : ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2021. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

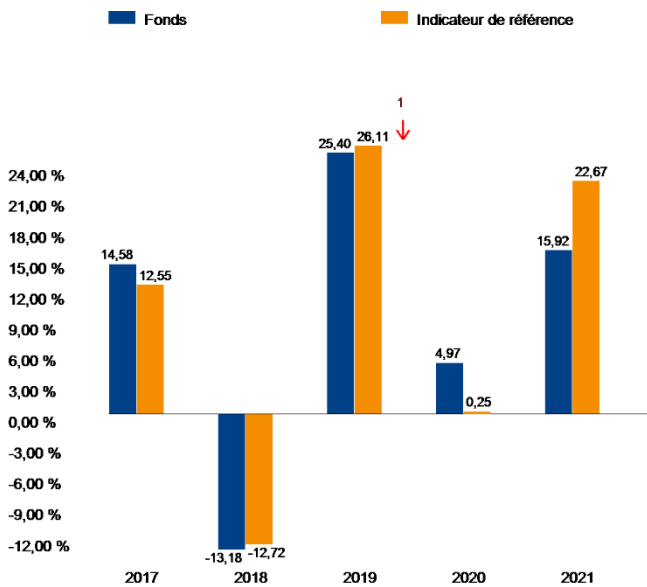
Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

La période de prélèvement des frais variables s'étend du 1er août au 31 juillet de chaque année

Les frais relatifs à la commission de surperformance au cours de la période du 1er août 2021 au 29 juillet 2022 se sont élevés à 0,22%.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de ce Compartiment, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr

Performances passées



Indicateur de référence : Euro Stoxx Net Return.

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances.

Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Ce Compartiment a été créé le 16/09/2019 - Il est issu de la fusion-absorption du FCP OFI RS EURO EQUITY SMART BETA créé quant à lui le 09/03/2007 - Les actions XL d'OFI RS EURO EQUITY SMART BETA avaient également été créées quant à elles le 09/03/2007 - Devise utilisée pour les calculs : EUR

Changements significatifs au cours des 5 dernières années :

- 16/09/2019 : OFI RS EURO EQUITY SMART BETA est devenu l'un des Compartiments de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT - Sa dénomination a changé au profit d'OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO EQUITY SMART BETA. Il conserve les mêmes caractéristiques que le FCP OFI RS EURO EQUITY SMART BETA, ses actions conserveront les mêmes codes ISIN et les mêmes performances que les parts du FCP OFI RS EURO EQUITY SMART BETA.

A compter du 30/09/2020, le SRII passe à 6 contre 5 précédemment.

A compter du 12/02/2021, mise en conformité du prospectus avec la Doctrine ISR.

A compter du 09/03/2021, mise en conformité avec la Réglementation SFDR.

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : **SOCIETE GENERALE PARIS**

Actions réservées aux souscripteurs dont le montant minimum de souscription initiale est de 10 000 000 euros.

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion par délégation **OFI ASSET MANAGEMENT**, société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante : **OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS**
- à l'adresse mail suivante : contact@ofi-am.fr. Vous pouvez également contacter notre **Direction Commerciale au 01 40 68 12 94**

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français.

Le régime fiscal des revenus et des plus-values du Compartiment est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Compartiment.

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses OPC sont disponibles à l'adresse suivante : www.ofi-am.fr. Afin de permettre aux porteurs des actions qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la Société de Gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Ce Compartiment est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **29/09/2022**.

Les informations relatives aux actions I et RC sont disponibles sur simple demande (cf. modalités ci-dessus).

De document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel.

Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO EQUITY SMART BETA – ACTIONS RC – FR0013267135

Compartiment de droit français de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT

Le Compartiment, tout comme la SICAV, est géré par délégation par la société OFI ASSET MANAGEMENT.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable

Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF : Actions des pays de la zone euro.

Eligible au PEA.

Objectif de gestion : Le Compartiment a pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice Euro Stoxx Dividendes Nets Réinvestis sur la durée de placement recommandée en mettant en œuvre une approche ISR.

Indicateur de référence : L'investisseur pourra comparer les performances du Compartiment à celles de l'indice EURO STOXX calculé Dividendes Nets Réinvestis – Ticker SXXT.

L'indice EURO STOXX est le sous-ensemble composé des noms les plus liquides de l'indice STOXX Europe 600. Avec un nombre variable de composants (environ 300), l'indice représente les entreprises de grandes, moyennes et petites capitalisations des pays de la zone euro : Allemagne, Autriche, Belgique, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Espagne. Il est calculé quotidiennement. (Pour plus d'informations sur cet indice : www.stoxx.com). Le Compartiment n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice. Il réalise des investissements sur la base de critères qui peuvent la conduire à des écarts significatifs avec le comportement de l'indice.

Stratégie de gestion : L'univers d'investissement du Compartiment est défini par l'ensemble des composants de l'indice EURO STOXX. Sur la base d'une allocation dynamique, le gérant investit sur les titres composant l'indice de son univers sans toutefois chercher à répliquer la pondération de chaque titre dans son indice. Le Compartiment investira essentiellement (90% de son Actif Net) dans la zone Euro, sans aucune contrainte de répartition sectorielle.

Le processus d'investissement concilie l'application de critères financiers et extra-financiers afin de privilégier une sélection « Investissement Socialement Responsable » (ISR) des sociétés en portefeuille.

1/ Sur la base de son univers d'investissement, le gérant procède trimestriellement ou en tant que de besoin, en fonction des conditions du marché, à une allocation sectorielle à partir de la volatilité de chaque secteur composite et de leurs corrélations jointes, afin d'équilibrer leurs contributions au risque global (critère financier) (Si un changement de composition de l'univers de référence devait intervenir entre deux rebalancements trimestriels, la gestion s'octroie la possibilité, dans l'intérêt des porteurs, soit de garder les titres jusqu'au prochain rebalancement trimestriel, soit de procéder à leurs vente en faisant un rebalancement intermédiaire comme le processus de gestion l'y autorise).

2/ Le gérant applique un filtre ISR aux composants de chaque secteur afin de ne conserver que les 2/3 des entreprises ayant les meilleurs scores ISR de leur secteur définis par l'équipe d'analyse ISR du groupe OFI (critère extra-financier)

3/ Pour finir, l'allocation de chaque titre est faite de façon discrétionnaire, secteur par secteur, sous contrainte de l'allocation sectorielle faite initialement (critère financier).

L'équipe de recherche ISR réalise une analyse détaillée des enjeux environnementaux et sociaux spécifiques à chaque secteur d'activités ainsi que des enjeux de gouvernance. Cette étude est réalisée en prenant en compte des éléments Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance, c'est-à-dire :

- dimension Environnementale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur l'environnement : changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts

- dimension Sociétale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur les parties prenantes : salariés, clients, fournisseurs et société civile, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, impact environnementaux, lutte contre la corruption...), Capital Humain, Chaîne d'approvisionnement, Produits et services ;

- dimension de Gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont la société est dirigée, administrée et contrôlée Structure de la

Gouvernance, Comportement sur les marchés.

L'équipe d'analyse ISR définit un référentiel sectoriel des enjeux clés (Environnement, Social, Gouvernance listés ci-dessus), en sélectionnant pour chaque secteur d'activité les enjeux ESG les plus importants pour ce secteur. A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés Environnementaux et Sociaux (E et S) et d'autre part les enjeux de Gouvernance.

Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% pour le gouvernement d'entreprise et une pondération variable de 10% à 40% reflétant le niveau de risque induit par le comportement des dirigeants et de l'entreprise. Ce niveau varie selon les secteurs d'activités.

La pondération globale des enjeux E et S est ensuite déterminée. La pondération des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance est spécifique à chaque secteur d'activités.

Ces notes peuvent faire l'objet : d'éventuels malus liés à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés et d'éventuels bonus ou malus attribués par l'analyste en charge du secteur en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation.

Cette note ESG est calculée sur 10. Les notes ESG des sociétés sont utilisées pour établir un score ISR correspondant au classement de la note ESG de l'émetteur par rapport aux autres acteurs de son super secteur ICB (niveau 2). Le score ISR est établi sur une échelle de 0.5 à 5 – le niveau de 5 correspondant à la note meilleure ESG du secteur.

Dans l'approche best in class, l'univers d'investissement éligible est défini par la sélection des 2/3 des meilleurs Scores ISR dans chacun des secteurs, au sein de l'univers d'investissement du Compartiment (Indice Eurostoxx). L'analyse ou la notation extra-financière réalisée porte au minimum sur 90% de l'actif net du Compartiment.

L'analyse ESG des pratiques des entreprises est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG, combiné à une analyse qualitative du pôle ISR (données provenant essentiellement d'agences de notation ESG mais également d'agences spécialisées).

Il existe un risque que, ponctuellement, notre approche ne soit pas efficiente et que la note finale attribuée à un émetteur par le pôle ISR de la Société de Gestion diffère de celle proposée par un tiers.

Par ailleurs, la sélection d'OPC ISR externes à la Société de Gestion peut générer une absence de cohérence dans la mesure où les fonds sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ESG différentes et indépendantes les unes des autres.

Le Compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnel, négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger et/ou de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir ou exposer de façon discrétionnaire le portefeuille aux risques d'actions par l'utilisation d'instruments tels que Futures et Forwards sur actions et indices d'actions, Options sur actions et indices d'actions, Swaps sur actions et indices d'actions. L'exposition totale du portefeuille n'a pas vocation à être supérieure à 100%.

Le Compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnel, négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger et/ou de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir ou exposer de façon discrétionnaire le portefeuille aux risques d'actions par l'utilisation d'instruments tels que Futures et Forwards sur actions et indices d'actions, Options sur actions et indices d'actions, Swaps sur actions et indices d'actions. L'exposition totale du portefeuille n'a pas vocation à être supérieure à 100%.

Conditions de souscription et de rachat : a périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne : La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié à Paris, Francfort et est datée de ce même jour. Toutefois le dernier jour de l'année, en cas de fermeture de la Bourse de Paris ou de Francfort, une valeur liquidative sera calculée sur la base des derniers cours connus, mais elle ne servira pas de base à des Souscriptions/Rachats ».

L'investisseur a la faculté de souscrire ou d'obtenir le remboursement de ses actions auprès d'OFI ASSET MANAGEMENT (actions au nominatif pur) ou de SOCIETE GENERALE (sur délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur et au nominatif administré) sur demande effectuée chaque jour de valorisation jusqu'à 12H. Les dividendes sont capitalisés.

Recommandation : La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Profil de risque et de rendement

A risque moins élevé A risque plus élevé
 ← Rendement potentiellement plus faible Rendement potentiellement plus élevé →

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Cet indicateur synthétique a été déduit de l'estimation d'une volatilité historique calculée à partir des performances hebdomadaires de la part sur une période de 5 ans.

Le risque du Compartiment se situe actuellement au niveau 6 de l'indicateur synthétique. Ce niveau de risque élevé s'explique par l'obligation d'investir la totalité de l'actif du Compartiment en Actions.

Risques importants pour le Compartiment non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit : Le Compartiment est exposé au risque de crédit en cas de dégradation

de la qualité de crédit ou de défaut d'émetteurs de titres détenus en portefeuille. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre Compartiment.

Risque lié à l'utilisation de produits dérivés : Le Compartiment peut être exposé au risque lié à l'utilisation de produits dérivés, notamment par le biais de contrats à terme fermes ou conditionnels.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre Compartiment étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus disponible auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement

Frais d'entrée	Non applicable
Frais de sortie	1% Maximum

Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le Compartiment sur une année

Frais courants ¹	1,37%
-----------------------------	-------

Frais prélevés par le Compartiment dans certaines circonstances

Commission de surperformance	20 % TTC au-delà de l'indice EURO STOXX Dividendes Nets Réinvestis
------------------------------	--

Frais courants ¹ : ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2021. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

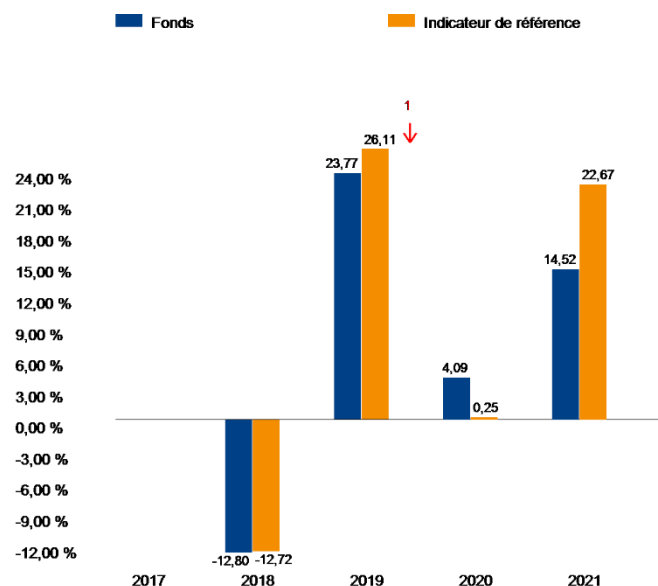
Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

La période de prélèvement des frais variables s'étend du 1er août au 31 juillet de chaque année

Les frais relatifs à la commission de surperformance au cours de cette période du 1er août 2021 au 29 juillet 2022 se sont élevés à 0,18%.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de ce Compartiment, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr

Performances passées



Indicateur de référence : Euro Stoxx Net Return.

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances.

Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Ce Compartiment a été créé le 16/09/2019 - Il est issu de la fusion-absorption du FCP OFI RS EURO EQUITY SMART BETA créée quant à lui le 09/03/2007 - Les actions RC d'OFI RS EURO EQUITY SMART BETA avaient été créées quant à elles le 07/07/2017 - Devise utilisée pour les calculs : EUR

Changements significatifs au cours des 5 dernières années :

- 16/09/2019 : OFI RS EURO EQUITY SMART BETA est devenu l'un des Compartiments de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT - Sa dénomination a changé au profit d'OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO EQUITY SMART BETA. Il conserve les mêmes caractéristiques que le FCP OFI RS EURO EQUITY SMART BETA, ses actions conserveront les mêmes codes ISIN et les mêmes performances que les parts du FCP OFI RS EURO EQUITY SMART BETA.

A compter du 30/09/2020, le SRRI passe à 6 contre 5 précédemment.

A compter du 12/02/2021, mise en conformité du prospectus avec la Doctrine ISR, le montant minimum de souscription initiale des actions RC est désormais ramené à Néant contre une part précédemment.

A compter du 09/03/2021, mise en conformité avec la Réglementation SFDR.

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : **SOCIETE GENERALE PARIS**

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion par délégation **OFI ASSET MANAGEMENT**, société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante : **OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS**
- à l'adresse mail suivante : contact@ofi-am.fr. Vous pouvez également contacter notre **Direction Commerciale au 01 40 68 12 94**

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français.

Le régime fiscal des revenus et des plus-values du Compartiment est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Compartiment.

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses OPC sont disponibles à l'adresse suivante : www.ofi-am.fr. Afin de permettre aux porteurs des actions qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la Société de Gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Ce Compartiment est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **29/09/2022**

Les informations relatives aux autres actions sont disponibles sur simple demande (cf. modalités ci-dessus).

De document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel.

Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO EQUITY SMART BETA - ACTIONS RF - FR0013308996

Compartiment de droit français de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT

Le Compartiment, tout comme la SICAV, est géré par délégation par la société OFI ASSET MANAGEMENT

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable

Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF : Actions des pays de la zone euro.

Eligible au PEA.

Objectif de gestion : Le Compartiment a pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice Euro Stoxx Dividendes Nets Réinvestis sur la durée de placement recommandée en mettant en œuvre une approche ISR.

Indicateur de référence : L'investisseur pourra comparer les performances du Compartiment à celles de l'indice EURO STOXX calculé Dividendes Nets Réinvestis – Ticker SXXT. L'indice EURO STOXX est le sous-ensemble composé des noms les plus liquides de l'indice STOXX Europe 600. Avec un nombre variable de composants (environ 300), l'indice représente les entreprises de grandes, moyennes et petites capitalisations des pays de la zone euro : Allemagne, Autriche, Belgique, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Espagne. Il est calculé quotidiennement. (Pour plus d'informations sur cet indice : www.stoxx.com). Le Compartiment n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice. Il réalise des investissements sur la base de critères qui peuvent la conduire à des écarts significatifs avec le comportement de l'indice.

Stratégie de gestion : L'univers d'investissement du Compartiment est défini par l'ensemble des composants de l'indice EURO STOXX. Sur la base d'une allocation dynamique, le gérant investit sur les titres composant l'indice de son univers sans toutefois chercher à répliquer la pondération de chaque titre dans son indice. Le Compartiment investira essentiellement (90% de son Actif Net) dans la zone Euro, sans aucune contrainte de répartition sectorielle.

Le processus d'investissement concilie l'application de critères financiers et extra-financiers afin de privilégier une sélection « Investissement Socialement Responsable » (ISR) des sociétés en portefeuille.

1/ Sur la base de son univers d'investissement, le gérant procède trimestriellement ou en tant que de besoin, en fonction des conditions du marché, à une allocation sectorielle à partir de la volatilité de chaque secteur composite et de leurs corrélations jointes, afin d'équilibrer leurs contributions au risque global (critère financier) (Si un changement de composition de l'univers de référence devait intervenir entre deux rebalancements trimestriels, la gestion s'octroie la possibilité, dans l'intérêt des porteurs, soit de garder les titres jusqu'au prochain rebalancement trimestriel, soit de procéder à leurs vente en faisant un rebalancement intermédiaire comme le processus de gestion l'y autorise).

2/ Le gérant applique un filtre ISR aux composants de chaque secteur afin de ne conserver que les 2/3 des entreprises ayant les meilleurs scores ISR de leur secteur définis par l'équipe d'analyse ISR du groupe OFI (critère extra-financier)

3/ Pour finir, l'allocation de chaque titre est faite de façon discrétionnaire, secteur par secteur, sous contrainte de l'allocation sectorielle faite initialement (critère financier).

L'équipe de recherche ISR réalise une analyse détaillée des enjeux environnementaux et sociaux spécifiques à chaque secteur d'activités ainsi que des enjeux de gouvernance. Cette étude est réalisée en prenant en compte des éléments Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance, c'est-à-dire :

- dimension Environnementale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur l'environnement : changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts
- dimension Sociétale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur les parties prenantes : salariés, clients, fournisseurs et société civile, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, impact environnementaux, lutte contre la corruption...), Capital Humain, Chaîne d'approvisionnement, Produits et services ;
- dimension de Gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont la société est dirigée, administrée et contrôlée Structure de la Gouvernance, Comportement sur les marchés.

L'équipe d'analyse ISR définit un référentiel sectoriel des enjeux clés (Environnement, Social, Gouvernance listés ci-dessus), en sélectionnant pour chaque secteur d'activité les enjeux ESG les plus importants pour ce secteur. A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés Environnementaux et Sociaux (E et S) et d'autre part les enjeux de Gouvernance.

Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% pour le gouvernement d'entreprise et une pondération variable de 10% à 40% reflétant le niveau de risque induit par le comportement des dirigeants et de l'entreprise. Ce niveau varie selon les secteurs d'activités. La pondération globale des enjeux E et S est ensuite déterminée. La pondération des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance est spécifique à chaque secteur d'activités. Ces notes peuvent faire l'objet : d'éventuels malus liés à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés et d'éventuels bonus ou malus attribués par l'analyste en charge du secteur en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation. Cette note ESG est calculée sur 10. Les notes ESG des sociétés sont utilisées pour établir un score ISR correspondant au classement de la note ESG de l'émetteur par rapport aux autres acteurs de son super secteur ICB (niveau 2). Le score ISR est établi sur une échelle de 0.5 à 5 – le niveau de 5 correspondant à la note meilleure ESG du secteur.

Dans l'approche best in class, l'univers d'investissement éligible est défini par la sélection des 2/3 des meilleurs Scores ISR dans chacun des secteurs, au sein de l'univers d'investissement du Compartiment (Indice Eurostoxx). L'analyse ou la notation extra-financière réalisée porte au minimum sur 90% de l'actif net du Compartiment.

L'analyse ESG des pratiques des entreprises est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG, combiné à une analyse qualitative du pôle ISR (données provenant essentiellement d'agences de notation ESG mais également d'agences spécialisées).

Il existe un risque que, ponctuellement, notre approche ne soit pas efficiente et que la note finale attribuée à un émetteur par le pôle ISR de la Société de Gestion diffère de celle proposée par un tiers.

Par ailleurs, la sélection d'OPC ISR externes à la Société de Gestion peut générer une absence de cohérence dans la mesure où les fonds sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ESG différentes et indépendantes les unes des autres.

Le Compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnel, négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger et/ou de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir ou exposer de façon discrétionnaire le portefeuille aux risques d'actions par l'utilisation d'instruments tels que Futures et Forwards sur actions et indices d'actions, Options sur actions et indices d'actions, Swaps sur actions et indices d'actions. L'exposition totale du portefeuille n'a pas vocation à être supérieure à 100%.

Conditions de souscription et de rachat : la périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne. La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié à Paris, Francfort et est datée de ce même jour. Toutefois le dernier jour de l'année, en cas de fermeture de la Bourse de Paris ou de Francfort, une valeur liquidative sera calculée sur la base des derniers cours connus, mais elle ne servira pas de base à des souscriptions/rachats.

L'investisseur a la faculté de souscrire ou d'obtenir le remboursement de ses actions auprès d'OFI ASSET MANAGEMENT (actions au nominatif pur) ou de SOCIETE GENERALE (sur délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur et au nominatif administré) sur demande effectuée chaque jour de valorisation jusqu'à 12H. Les dividendes sont capitalisés.

Recommandation : La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Profil de risque et de rendement

A risque moins élevé A risque plus élevé
 Rendement potentiellement plus faible Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Cet indicateur synthétique a été déduit de l'estimation d'une volatilité historique calculée à partir des performances hebdomadaires de la part sur une période de 5 ans.

Le risque du Compartiment se situe actuellement au niveau 6 de l'indicateur synthétique. Ce niveau de risque élevé s'explique par l'obligation d'investir la totalité de l'actif du Compartiment en Actions.

Risques importants pour le Compartiment non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit : Le Compartiment est exposé au risque de crédit en cas de dégradation

de la qualité de crédit ou de défaut d'émetteurs de titres détenus en portefeuille. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre Compartiment.

Risque lié à l'utilisation de produits dérivés : Le Compartiment peut être exposé au risque lié à l'utilisation de produits dérivés, notamment par le biais de contrats à terme fermes ou conditionnels.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre Compartiment étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus disponible auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement

Frais d'entrée	Non applicable
Frais de sortie	1% Maximum

Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le Compartiment sur une année

Frais courants ¹	0,45%
-----------------------------	-------

Frais prélevés par le Compartiment dans certaines circonstances

Commission de surperformance	20 % TTC au-delà de l'indice EURO STOXX Dividendes Nets Réinvestis
------------------------------	--

Frais courants ¹ : ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2021. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

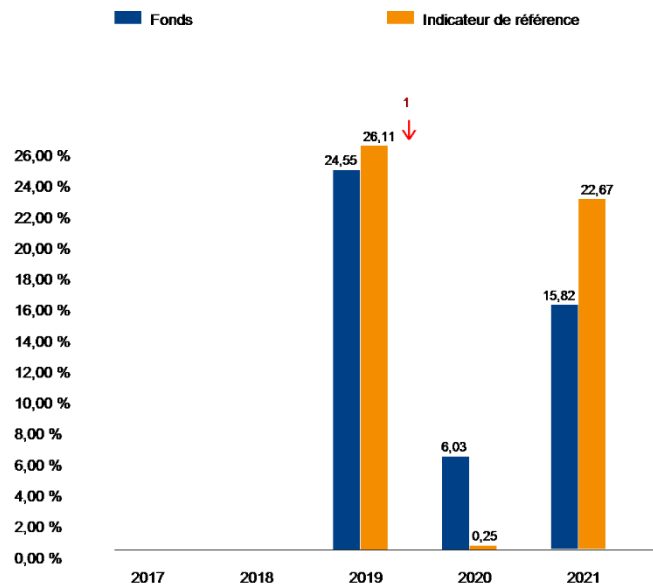
Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

La période de prélèvement des frais variables s'étend par exception de sa création le 09 mars 2018 au 31 juillet 2019 puis elle s'étendra du 1er août au 31 juillet de chaque année.

Les frais relatifs à la commission de surperformance au cours de la période du 1er août 2021 au 29 juillet 2022 se sont élevés à 0,16%.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de ce Compartiment, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr

Performances passées



Indicateur de référence : Euro Stoxx Net Return.

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances.

Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Ce Compartiment a été créé le 16/09/2019 - Il est issu de la fusion-absorption du FCP OFI RS EURO EQUITY SMART BETA créée quant à lui le 09/03/2007 – Les actions RF d'OFI RS EURO EQUITY SMART BETA avaient été créées quant à elles le 09/03/2018 - Devise utilisée pour les calculs : EUR

Changements significatifs au cours des 5 dernières années :

- 16/09/2019 : OFI RS EURO EQUITY SMART BETA est devenu l'un des Compartiments de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT - Sa dénomination a changé au profit d'OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EURO EQUITY SMART BETA. Il conserve les mêmes caractéristiques que le FCP OFI RS EURO EQUITY SMART BETA, ses actions conserveront les mêmes codes ISIN et les mêmes performances que les parts du FCP OFI RS EURO EQUITY SMART BETA.

A compter du 30/09/2020, le SRI passe à 6 contre 5 précédemment.

A compter du 12/02/2021, mise en conformité du prospectus avec la Doctrine ISR, le montant minimum de souscription initiale des actions RF est désormais ramené à Néant contre une part précédemment.

A compter du 09/03/2021, mise en conformité avec la Réglementation SFDR.

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : **SOCIETE GENERALE PARIS**

Actions réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ;
- fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ;
- fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat.

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion par délégation **OFI ASSET MANAGEMENT**, société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante : **OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS**
- à l'adresse mail suivante : contact@ofi-am.fr. Vous pouvez également contacter notre **Direction Commerciale au 01 40 68 12 94**

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français.

Le régime fiscal des revenus et des plus-values du Compartiment est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Compartiment.

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses OPC sont disponibles à l'adresse suivante : www.ofi-am.fr. Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la Société de Gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Ce Compartiment est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **29/09/2022**.

Les informations relatives aux autres actions sont disponibles sur simple demande (cf. modalités ci-dessus).

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel.

Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO EQUITY SMART BETA - ACTIONS GIC - FR0013303617

Compartiment de droit français de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT

Le Compartiment, tout comme la SICAV, est géré par délégation par la société OFI ASSET MANAGEMENT.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable

Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF : Actions des pays de la zone euro.

Eligible au PEA.

Objectif de gestion : Le Compartiment a pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice Euro Stoxx Dividendes Nets Réinvestis sur la durée de placement recommandée en mettant en œuvre une approche ISR.

Indicateur de référence : L'investisseur pourra comparer les performances du Compartiment à celles de l'indice EURO STOXX calculé Dividendes Nets Réinvestis – Ticker SXXT. L'indice EURO STOXX est le sous-ensemble composé des noms les plus liquides de l'indice STOXX Europe 600. Avec un nombre variable de composants (environ 300), l'indice représente les entreprises de grandes, moyennes et petites capitalisations des pays de la zone euro : Allemagne, Autriche, Belgique, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Espagne. Il est calculé quotidiennement. (Pour plus d'informations sur cet indice : www.stoxx.com) Le Compartiment n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice. Il réalise des investissements sur la base de critères qui peuvent la conduire à des écarts significatifs avec le comportement de l'indice.

Stratégie de gestion : L'univers d'investissement du Compartiment est défini par l'ensemble des composants de l'indice EURO STOXX. Sur la base d'une allocation dynamique, le gérant investit sur les titres composant l'indice de son univers sans toutefois chercher à répliquer la pondération de chaque titre dans son indice. Le Compartiment investira essentiellement (90% de son Actif Net) dans la zone Euro, sans aucune contrainte de répartition sectorielle.

Le processus d'investissement concilie l'application de critères financiers et extra-financiers afin de privilégier une sélection « Investissement Socialement Responsable » (ISR) des sociétés en portefeuille.

1/ Sur la base de son univers d'investissement, le gérant procède trimestriellement ou en tant que de besoin, en fonction des conditions du marché, à une allocation sectorielle à partir de la volatilité de chaque secteur composite et de leurs corrélations jointes, afin d'équilibrer leurs contributions au risque global (critère financier) (Si un changement de composition de l'univers de référence devait intervenir entre deux rebalancements trimestriels, la gestion s'octroie la possibilité, dans l'intérêt des porteurs, soit de garder les titres jusqu'au prochain rebalancement trimestriel, soit de procéder à leurs vente en faisant un rebalancement intermédiaire comme le processus de gestion l'y autorise).

2/ Le gérant applique un filtre ISR aux composants de chaque secteur afin de ne conserver que les 2/3 des entreprises ayant les meilleurs scores ISR de leur secteur définis par l'équipe d'analyse ISR du groupe OFI (critère extra-financier).

3/ Pour finir, l'allocation de chaque titre est faite de façon discrétionnaire, secteur par secteur, sous contrainte de l'allocation sectorielle faite initialement (critère financier).

L'équipe de recherche ISR réalise une analyse détaillée des enjeux environnementaux et sociaux spécifiques à chaque secteur d'activités ainsi que des enjeux de gouvernance. Cette étude est réalisée en prenant en compte des éléments Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance, c'est-à-dire :

- dimension Environnementale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur l'environnement : changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts
- dimension Sociétale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur les parties prenantes : salariés, clients, fournisseurs et société civile, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, impact environnementaux, lutte contre la corruption...), Capital Humain, Chaîne d'approvisionnement, Produits et services ;
- dimension de Gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont la société est dirigée, administrée et contrôlée Structure de la

Gouvernance, Comportement sur les marchés.

L'équipe d'analyse ISR définit un référentiel sectoriel des enjeux clés (Environnement, Social, Gouvernance listés ci-dessus), en sélectionnant pour chaque secteur d'activité les enjeux ESG les plus importants pour ce secteur. A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés Environnementaux et Sociaux (E et S) et d'autre part les enjeux de Gouvernance.

Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% pour le gouvernement d'entreprise et une pondération variable de 10% à 40% reflétant le niveau de risque induit par le comportement des dirigeants et de l'entreprise. Ce niveau varie selon les secteurs d'activités. La pondération globale des enjeux E et S est ensuite déterminée. La pondération des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance est spécifique à chaque secteur d'activités. Ces notes peuvent faire l'objet : d'éventuels malus liés à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés et d'éventuels bonus ou malus attribués par l'analyste en charge du secteur en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation. Cette note ESG est calculée sur 10. Les notes ESG des sociétés sont utilisées pour établir un score ISR correspondant au classement de la note ESG de l'émetteur par rapport aux autres acteurs de son super secteur ICB (niveau 2). Le score ISR est établi sur une échelle de 0.5 à 5 – le niveau de 5 correspondant à la note meilleure ESG du secteur.

Dans l'approche best in class, l'univers d'investissement éligible est défini par la sélection des 2/3 des meilleurs Scores ISR dans chacun des secteurs, au sein de l'univers d'investissement du Compartiment (Indice Eurostoxx). L'analyse ou la notation extra-financière réalisée porte au minimum sur 90% de l'actif net du Compartiment.

L'analyse ESG des pratiques des entreprises est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG, combiné à une analyse qualitative du pôle ISR (données provenant essentiellement d'agences de notation ESG mais également d'agences spécialisées).

Il existe un risque que, ponctuellement, notre approche ne soit pas efficiente et que la note finale attribuée à un émetteur par le pôle ISR de la Société de Gestion diffère de celle proposée par un tiers.

Par ailleurs, la sélection d'OPC ISR externes à la Société de Gestion peut générer une absence de cohérence dans la mesure où les fonds sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ESG différentes et indépendantes les unes des autres.

Le Compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnel, négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger et/ou de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir ou exposer de façon discrétionnaire le portefeuille aux risques d'actions par l'utilisation d'instruments tels que Futures et Forwards sur actions et indices d'actions, Options sur actions et indices d'actions, Swaps sur actions et indices d'actions. L'exposition totale du portefeuille n'a pas vocation à être supérieure à 100%.

Conditions de souscription et de rachat : la périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne : La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié à Paris, Francfort et est datée de ce même jour. Toutefois le dernier jour de l'année, en cas de fermeture de la Bourse de Paris ou de Francfort, une valeur liquidative sera calculée sur la base des derniers cours connus, mais elle ne servira pas de base à des Souscriptions/Rachats ». L'investisseur a la faculté de souscrire ou d'obtenir le remboursement de ses actions auprès d'OFI ASSET MANAGEMENT (actions au nominatif pur) ou de SOCIETE GENERALE (sur délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur et au nominatif administré) sur demande effectuée chaque jour de valorisation jusqu'à 12H. Les dividendes sont capitalisés.

Recommandation : La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Profil de risque et de rendement

A risque moins élevé A risque plus élevé
 Rendement potentiellement plus faible Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Cet indicateur synthétique a été déduit de l'estimation d'une volatilité historique calculée à partir des performances hebdomadaires de la part sur une période de 5 ans.

Le risque du Compartiment se situe actuellement au niveau 6 de l'indicateur synthétique. Ce niveau de risque élevé s'explique par l'obligation d'investir la totalité de l'actif du Compartiment en Actions.

Risques importants pour le Compartiment non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit : Le Compartiment est exposé au risque de crédit en cas de dégradation

de la qualité de crédit ou de défaut d'émetteurs de titres détenus en portefeuille. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre Compartiment.

Risque lié à l'utilisation de produits dérivés : Le Compartiment peut être exposé au risque lié à l'utilisation de produits dérivés, notamment par le biais de contrats à terme fermes ou conditionnels.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre Compartiment étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus disponible auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement

Frais d'entrée	2%
Frais de sortie	Néant.

Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le Compartiment sur une année

Frais courants ¹	0,46%
-----------------------------	-------

Frais prélevés par le Compartiment dans certaines circonstances

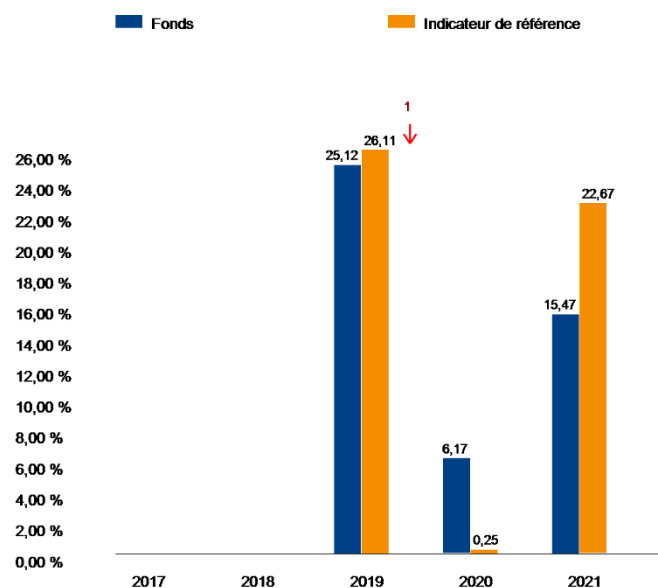
Commission de surperformance	Néant.
------------------------------	--------

Frais courants¹ : ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2021. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de ce Compartiment, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr

Performances passées



Indicateur de référence : Euro Stoxx Net Return.

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances.

Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Ce Compartiment a été créé le 16/09/2019 - Il est issu de la fusion-absorption du FCP OFI RS EURO EQUITY SMART BETA créée quant à lui le 09/03/2007 - Les actions GIC d'OFI RS EURO EQUITY SMART BETA avaient été créées quant à elles le 19/01/2018 - Devise utilisée pour les calculs : EUR

Changements significatifs au cours des 5 dernières années :

- 16/09/2019 : OFI RS EURO EQUITY SMART BETA est devenu l'un des Compartiments de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT - Sa dénomination a changé au profit d'OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO EQUITY SMART BETA. Il conserve les mêmes caractéristiques que le FCP OFI RS EURO EQUITY SMART BETA, ses actions conserveront les mêmes codes ISIN et les mêmes performances que les parts du FCP OFI RS EURO EQUITY SMART BETA.

A compter du 30/09/2020, le SRRI passe à 6 contre 5 précédemment.

A compter du 12/02/2021, mise en conformité du prospectus avec la Doctrine ISR.

A compter du 09/03/2021, mise en conformité avec la Réglementation SFDR.

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : **SOCIETE GENERALE PARIS**

Actions réservées à la commercialisation en Allemagne et en Autriche avec un montant minimum de souscription initiale de 500 000€.

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion par délégation **OFI ASSET MANAGEMENT**, société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante : **OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS**
- à l'adresse mail suivante : contact@ofi-am.fr. Vous pouvez également contacter notre **Direction Commerciale au 01 40 68 12 94**

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français.

Le régime fiscal des revenus et des plus-values du Compartiment est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Compartiment.

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses OPC sont disponibles à l'adresse suivante : www.ofi-am.fr. Afin de permettre aux porteurs des actions qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la Société de Gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Ce Compartiment est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **29/09/2022**.

Les informations relatives aux autres actions sont disponibles sur simple demande (cf. modalités ci-dessus).

De document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel.

Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO EQUITY SMART BETA – ACTIONS GRC – FR0013303625

Compartiment de droit français de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT

Le Compartiment, tout comme la SICAV, est géré par délégation par la société OFI ASSET MANAGEMENT.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable

Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF : Actions des pays de la zone euro.

Eligible au PEA.

Objectif de gestion : Le Compartiment a pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice Euro Stoxx Dividendes Nets Réinvestis sur la durée de placement recommandée en mettant en œuvre une approche ISR.

Indicateur de référence : L'investisseur pourra comparer les performances du Compartiment à celles de l'indice EURO STOXX calculé Dividendes Nets Réinvestis – Ticker SXXT.

L'indice EURO STOXX est le sous-ensemble composé des noms les plus liquides de l'indice STOXX Europe 600. Avec un nombre variable de composants (environ 300), l'indice représente les entreprises de grandes, moyennes et petites capitalisations des pays de la zone euro : Allemagne, Autriche, Belgique, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Espagne. Il est calculé quotidiennement. (Pour plus d'informations sur cet indice : www.stoxx.com) Le Compartiment n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice. Il réalise des investissements sur la base de critères qui peuvent la conduire à des écarts significatifs avec le comportement de l'indice.

Stratégie de gestion : L'univers d'investissement du Compartiment est défini par l'ensemble des composants de l'indice EURO STOXX. Sur la base d'une allocation dynamique, le gérant investit sur les titres composant l'indice de son univers sans toutefois chercher à répliquer la pondération de chaque titre dans son indice. Le Compartiment investira essentiellement (90% de son Actif Net) dans la zone Euro, sans aucune contrainte de répartition sectorielle.

Le processus d'investissement concilie l'application de critères financiers et extra-financiers afin de privilégier une sélection « Investissement Socialement Responsable » (ISR) des sociétés en portefeuille.

1/ Sur la base de son univers d'investissement, le gérant procède trimestriellement ou en tant que de besoin, en fonction des conditions du marché, à une allocation sectorielle à partir de la volatilité de chaque secteur composite et de leurs corrélations jointes, afin d'équilibrer leurs contributions au risque global (critère financier) (Si un changement de composition de l'univers de référence devait intervenir entre deux rebalancements trimestriels, la gestion s'octroie la possibilité, dans l'intérêt des porteurs, soit de garder les titres jusqu'au prochain rebalancement trimestriel, soit de procéder à leurs vente en faisant un rebalancement intermédiaire comme le processus de gestion l'y autorise).

2/ Le gérant applique un filtre ISR aux composants de chaque secteur afin de ne conserver que les 2/3 des entreprises ayant les meilleurs scores ISR de leur secteur définis par l'équipe d'analyse ISR du groupe OFI (critère extra-financier)

3/ Pour finir, l'allocation de chaque titre est faite de façon discrétionnaire, secteur par secteur, sous contrainte de l'allocation sectorielle faite initialement (critère financier).

L'équipe de recherche ISR réalise une analyse détaillée des enjeux environnementaux et sociaux spécifiques à chaque secteur d'activités ainsi que des enjeux de gouvernance. Cette étude est réalisée en prenant en compte des éléments Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance, c'est-à-dire :

- dimension Environnementale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur l'environnement : changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts
- dimension Sociétale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur les parties prenantes : salariés, clients, fournisseurs et société civile, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, impact environnementaux, lutte contre la corruption...), Capital Humain, Chaîne d'approvisionnement, Produits et services ;
- dimension de Gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont la société est dirigée, administrée et contrôlée Structure de la Gouvernance, Comportement sur les marchés.

L'équipe d'analyse ISR définit un référentiel sectoriel des enjeux clés (Environnement, Social, Gouvernance listés ci-dessus), en sélectionnant pour chaque secteur d'activité les enjeux ESG les plus importants pour ce secteur. A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés Environnementaux et Sociaux (E et S) et d'autre part les enjeux de Gouvernance.

Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% pour le gouvernement d'entreprise et une pondération variable de 10% à 40% reflétant le niveau de risque induit par le comportement des dirigeants et de l'entreprise. Ce niveau varie selon les secteurs d'activités.

La pondération globale des enjeux E et S est ensuite déterminée. La pondération des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance est spécifique à chaque secteur d'activités.

Ces notes peuvent faire l'objet : d'éventuels malus liés à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés et d'éventuels bonus ou malus attribués par l'analyste en charge du secteur en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation.

Cette note ESG est calculée sur 10. Les notes ESG des sociétés sont utilisées pour établir un score ISR correspondant au classement de la note ESG de l'émetteur par rapport aux autres acteurs de son super secteur ICB (niveau 2). Le score ISR est établi sur une échelle de 0.5 à 5 – le niveau de 5 correspondant à la note meilleure ESG du secteur.

Dans l'approche best in class, l'univers d'investissement éligible est défini par la sélection des 2/3 des meilleurs Scores ISR dans chacun des secteurs, au sein de l'univers d'investissement du Compartiment (Indice Eurostoxx). L'analyse ou la notation extra-financière réalisée porte au minimum sur 90% de l'actif net du Compartiment.

L'analyse ESG des pratiques des entreprises est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG, combiné à une analyse qualitative du pôle ISR (données provenant essentiellement d'agences de notation ESG mais également d'agences spécialisées).

Il existe un risque que, ponctuellement, notre approche ne soit pas efficiente et que la note finale attribuée à un émetteur par le pôle ISR de la Société de Gestion diffère de celle proposée par un tiers.

Par ailleurs, la sélection d'OPC ISR externes à la Société de Gestion peut générer une absence de cohérence dans la mesure où les fonds sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ESG différentes et indépendantes les unes des autres.

Le Compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnel, négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger et/ou de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir ou exposer de façon discrétionnaire le portefeuille aux risques d'actions par l'utilisation d'instruments tels que Futures et Forwards sur actions et indices d'actions, Options sur actions et indices d'actions, Swaps sur actions et indices d'actions. L'exposition totale du portefeuille n'a pas vocation à être supérieure à 100%.

Conditions de souscription et de rachat : la périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne : La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié à Paris, Francfort et est datée de ce même jour. Toutefois le dernier jour de l'année, en cas de fermeture de la Bourse de Paris ou de Francfort, une valeur liquidative sera calculée sur la base des derniers cours connus, mais elle ne servira pas de base à des Souscriptions/Rachats ».

L'investisseur a la faculté de souscrire ou d'obtenir le remboursement de ses actions auprès d'OFI ASSET MANAGEMENT (actions au nominatif pur) ou de SOCIETE GENERALE (sur délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur et au nominatif administré) sur demande effectuée chaque jour de valorisation jusqu'à 12H. Les dividendes sont capitalisés.

Recommandation : La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Profil de risque et de rendement

A risque moins élevé A risque plus élevé
 Rendement potentiellement plus faible Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Cet indicateur synthétique a été déduit de l'estimation d'une volatilité historique calculée à partir des performances hebdomadaires de la part sur une période de 5 ans.

Le risque du Compartiment se situe actuellement au niveau 6 de l'indicateur synthétique. Ce niveau de risque élevé s'explique par l'obligation d'investir la totalité de l'actif du Compartiment en Actions.

Risques importants pour le Compartiment non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit : Le Compartiment est exposé au risque de crédit en cas de dégradation

de la qualité de crédit ou de défaut d'émetteurs de titres détenus en portefeuille. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre Compartiment.

Risque lié à l'utilisation de produits dérivés : Le Compartiment peut être exposé au risque lié à l'utilisation de produits dérivés, notamment par le biais de contrats à terme fermes ou conditionnels.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre Compartiment étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus disponible auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement

Frais d'entrée	2%
Frais de sortie	Néant.

Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le Compartiment sur une année

Frais courants ¹	0,96%
-----------------------------	-------

Frais prélevés par le Compartiment dans certaines circonstances

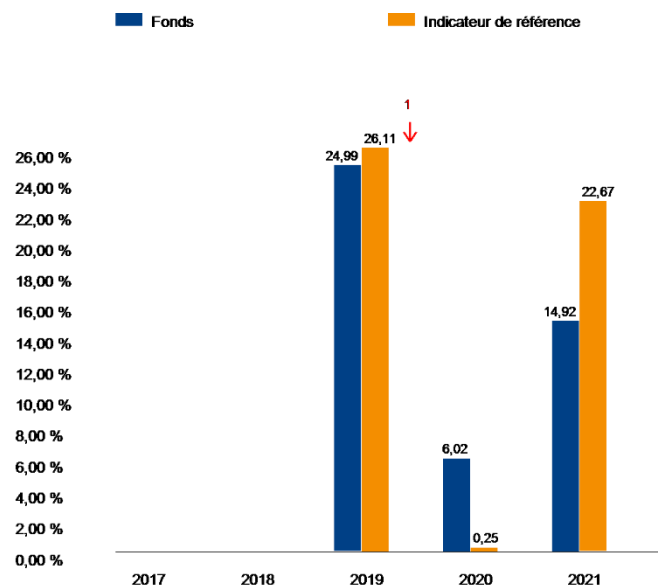
Commission de surperformance	Néant.
------------------------------	--------

Frais courants ¹ : ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2021. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de ce Compartiment, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr

Performances passées



Indicateur de référence : Euro Stoxx Net Return.

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances.

Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Ce Compartiment a été créé le 16/09/2019 - Il est issu de la fusion-absorption du FCP OFI RS EURO EQUITY SMART BETA créée quant à lui le 09/03/2007 - Les actions GRC d'OFI RS EURO EQUITY SMART BETA avaient été créées quant à elles le 19/01/2018 - Devise utilisée pour les calculs : EUR

Changements significatifs au cours des 5 dernières années :

- 16/09/2019 : OFI RS EURO EQUITY SMART BETA est devenu l'un des Compartiments de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT - Sa dénomination a changé au profit d'OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO EQUITY SMART BETA. Il conserve les mêmes caractéristiques que le FCP OFI RS EURO EQUITY SMART BETA, ses actions conserveront les mêmes codes ISIN et les mêmes performances que les parts du FCP OFI RS EURO EQUITY SMART BETA.

A compter du 30/09/2020, le SRRRI passe à 6 contre 5 précédemment.

A compter du 12/02/2021, mise en conformité du prospectus avec la Doctrine ISR. Le montant minimum de souscription initiale des actions GRC est désormais ramené à Néant contre une part précédemment.

A compter du 09/03/2021, mise en conformité avec la Réglementation SFDR.

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : SOCIETE GENERALE PARIS

Actions réservées à la commercialisation en Allemagne et en Autriche avec un montant minimum de souscription initiale de 1 part

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion par délégation **OFI ASSET MANAGEMENT**, société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante : **OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS**
- à l'adresse mail suivante : contact@ofi-am.fr. Vous pouvez également contacter notre **Direction Commerciale au 01 40 68 12 94**

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français.

Le régime fiscal des revenus et des plus-values du Compartiment est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Compartiment.

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses OPC sont disponibles à l'adresse suivante : www.ofi-am.fr. Afin de permettre aux porteurs des actions qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la Société de Gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Ce Compartiment est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **29/09/2022**.

Les informations relatives aux autres actions sont disponibles sur simple demande (cf. modalités ci-dessus).

Le document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel.

Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO EQUITY SMART BETA – ACTIONS XXL - FR00140054B6

Compartiment de droit français de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT

Le Compartiment, tout comme la SICAV, est géré par délégation par la société OFI ASSET MANAGEMENT.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable

Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF : Actions des pays de la zone euro.

Eligible au PEA.

Objectif de gestion : Le Compartiment a pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice Euro Stoxx Dividendes Nets Réinvestis sur la durée de placement recommandée en mettant en œuvre une approche ISR.

Indicateur de référence : L'investisseur pourra comparer les performances du Compartiment à celles de l'indice EURO STOXX calculé Dividendes Nets Réinvestis – Ticker SXXT.

L'indice EURO STOXX est le sous-ensemble composé des noms les plus liquides de l'indice STOXX Europe 600. Avec un nombre variable de composants (environ 300), l'indice représente les entreprises de grandes, moyennes et petites capitalisations des pays de la zone euro : Allemagne, Autriche, Belgique, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Espagne. Il est calculé quotidiennement. (Pour plus d'informations sur cet indice : www.stoxx.com). Le Compartiment n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice. Il réalise des investissements sur la base de critères qui peuvent la conduire à des écarts significatifs avec le comportement de l'indice.

Stratégie de gestion : L'univers d'investissement du Compartiment est défini par l'ensemble des composants de l'indice EURO STOXX. Sur la base d'une allocation dynamique, le gérant investit sur les titres composant l'indice de son univers sans toutefois chercher à répliquer la pondération de chaque titre dans son indice. Le Compartiment investira essentiellement (90% de son Actif Net) dans la zone Euro, sans aucune contrainte de répartition sectorielle.

Le processus d'investissement concilie l'application de critères financiers et extra-financiers afin de privilégier une sélection « Investissement Socialement Responsable » (ISR) des sociétés en portefeuille.

1/ Sur la base de son univers d'investissement, le gérant procède trimestriellement ou en tant que de besoin, en fonction des conditions du marché, à une allocation sectorielle à partir de la volatilité de chaque secteur composite et de leurs corrélations jointes, afin d'équilibrer leurs contributions au risque global (critère financier) (Si un changement de composition de l'univers de référence devait intervenir entre deux rebalancements trimestriels, la gestion s'octroie la possibilité, dans l'intérêt des porteurs, soit de garder les titres jusqu'au prochain rebalancement trimestriel, soit de procéder à leurs vente en faisant un rebalancement intermédiaire comme le processus de gestion l'y autorise).

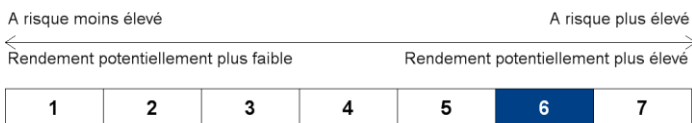
2/ Le gérant applique un filtre ISR aux composants de chaque secteur afin de ne conserver que les 2/3 des entreprises ayant les meilleurs scores ISR de leur secteur définis par l'équipe d'analyse ISR du groupe OFI (critère extra-financier)

3/ Pour finir, l'allocation de chaque titre est faite de façon discrétionnaire, secteur par secteur, sous contrainte de l'allocation sectorielle faite initialement (critère financier).

L'équipe de recherche ISR réalise une analyse détaillée des enjeux environnementaux et sociaux spécifiques à chaque secteur d'activités ainsi que des enjeux de gouvernance. Cette étude est réalisée en prenant en compte des éléments Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance, c'est-à-dire :

- dimension Environnementale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur l'environnement : changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts
- dimension Sociétale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur les parties prenantes : salariés, clients, fournisseurs et société civile, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, impact environnementaux, lutte contre la corruption...), Capital Humain, Chaîne d'approvisionnement, Produits et services ;
- dimension de Gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont la société est dirigée, administrée et contrôlée Structure de la Gouvernance, Comportement sur les marchés.

Profil de risque et de rendement



Cet indicateur synthétique a été déduit de l'estimation d'une volatilité historique calculée à partir des performances hebdomadaires de la part sur une période de 5 ans.

Le risque du Compartiment se situe actuellement au niveau 6 de l'indicateur synthétique. Ce niveau de risque élevé s'explique par l'obligation d'investir la totalité de l'actif du Compartiment en Actions.

Risques importants pour le Compartiment non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit : Le Compartiment est exposé au risque de crédit en cas de dégradation

L'équipe d'analyse ISR définit un référentiel sectoriel des enjeux clés (Environnement, Social, Gouvernance listés ci-dessus), en sélectionnant pour chaque secteur d'activité les enjeux ESG les plus importants pour ce secteur. A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés Environnementaux et Sociaux (E et S) et d'autre part les enjeux de Gouvernance.

Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% pour le gouvernement d'entreprise et une pondération variable de 10% à 40% reflétant le niveau de risque induit par le comportement des dirigeants et de l'entreprise. Ce niveau varie selon les secteurs d'activités. La pondération globale des enjeux E et S est ensuite déterminée. La pondération des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance est spécifique à chaque secteur d'activités. Ces notes peuvent faire l'objet : d'éventuels malus liés à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés et d'éventuels bonus ou malus attribués par l'analyste en charge du secteur en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation. Cette note ESG est calculée sur 10. Les notes ESG des sociétés sont utilisées pour établir un score ISR correspondant au classement de la note ESG de l'émetteur par rapport aux autres acteurs de son super secteur ICB (niveau 2). Le score ISR est établi sur une échelle de 0.5 à 5 – le niveau de 5 correspondant à la note meilleure ESG du secteur.

Dans l'approche best in class, l'univers d'investissement éligible est défini par la sélection des 2/3 des meilleurs Scores ISR dans chacun des secteurs, au sein de l'univers d'investissement du Compartiment (Indice Eurostoxx). L'analyse ou la notation extra-financière réalisée porte au minimum sur 90% de l'actif net du Compartiment.

L'analyse ESG des pratiques des entreprises est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG, combiné à une analyse qualitative du pôle ISR (données provenant essentiellement d'agences de notation ESG mais également d'agences spécialisées).

Il existe un risque que, ponctuellement, notre approche ne soit pas efficiente et que la note finale attribuée à un émetteur par le pôle ISR de la Société de Gestion diffère de celle proposée par un tiers.

Par ailleurs, la sélection d'OPC ISR externes à la Société de Gestion peut générer une absence de cohérence dans la mesure où les fonds sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ESG différentes et indépendantes les unes des autres.

Le Compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnel, négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger et/ou de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir ou exposer de façon discrétionnaire le portefeuille aux risques d'actions par l'utilisation d'instruments tels que Futures et Forwards sur actions et indices d'actions, Options sur actions et indices d'actions, Swaps sur actions et indices d'actions. L'exposition totale du portefeuille n'a pas vocation à être supérieure à 100%.

Conditions de souscription et de rachat : la périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne : La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié à Paris et/ou Francfort et est datée de ce même jour. Toutefois le dernier jour de l'année, en cas de fermeture de la Bourse de Paris ou de Francfort, une valeur liquidative sera calculée sur la base des derniers cours connus, mais elle ne servira pas de base à des Souscriptions/Rachats ». L'investisseur a la faculté de souscrire ou d'obtenir le remboursement de ses actions auprès d'OFI ASSET MANAGEMENT (actions au nominatif pur) ou de SOCIETE GENERALE (sur délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur et au nominatif administré) sur demande effectuée chaque jour de valorisation jusqu'à 12H.

La Société de Gestion statue chaque année sur l'affectation des résultats et peut décider de leur capitalisation ou de leur distribution totale ou partielle.

Recommandation : La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

de la qualité de crédit ou de défaut d'émetteurs de titres détenus en portefeuille. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre Compartiment.

Risque lié à l'utilisation de produits dérivés : Le Compartiment peut être exposé au risque lié à l'utilisation de produits dérivés, notamment par le biais de contrats à terme fermes ou conditionnels.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre Compartiment étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus disponible auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement

Frais d'entrée	5% Maximum
Frais de sortie	5% Maximum

Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le Compartiment sur une année

Frais courants ¹	0.20%
-----------------------------	-------

Frais prélevés par le Compartiment dans certaines circonstances

Commission de surperformance	20 % TTC au-delà de l'indice EURO STOXX Dividendes Nets Réinvestis
------------------------------	--

Frais courants ¹ : Estimation annualisée fondée sur le montant attendu des frais pour le dernier jour de bourse du mois ouvré de décembre 2023. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Par exception, la première période de calcul de la commission de surperformance sera comprise entre le 19/11/2021 et le 31/07/2023.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de ce Compartiment, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr

Performances passées

Indicateur de référence : Euro Stoxx Net Return.

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances.

Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Ce Compartiment a été créé le 16/09/2019 - Il est issu de la fusion-absorption du FCP OFI RS EURO EQUITY SMART BETA créé quant à lui le 09/03/2007 – Les actions XXL d'OFI RS EURO EQUITY SMART BETA ont été créées quant à elles le 19/11/2021 - Devise utilisée pour les calculs : EUR

Changements significatifs au cours des 5 dernières années :

Néant.

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Parts nouvellement créées ne permettant pas d'afficher les performances

Informations pratiques

Nom du dépositaire : **SOCIETE GENERALE PARIS**

Actions réservées aux souscripteurs dont le montant minimum de souscription initiale est de 200 000 000 euros.

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion par délégation **OFI ASSET MANAGEMENT**, société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante : **OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS**
- à l'adresse mail suivante : **contact@ofi-am.fr**. Vous pouvez également contacter notre **Direction Commerciale au 01 40 68 12 94**

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français.

Le régime fiscal des revenus et des plus-values du Compartiment est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Compartiment.

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses OPC sont disponibles à l'adresse suivante : www.ofi-am.fr. Afin de permettre aux porteurs des actions qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la Société de Gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Ce Compartiment est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **29/09/2022**.

Les informations relatives aux actions I et RC sont disponibles sur simple demande (cf. modalités ci-dessus).

Compartiment N°2

OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EURO EQUITY SMART BETA

Synthèse de l'offre de gestion :

Caractéristiques						
Actions	Code Isin	Affectation des sommes distribuables afférentes au résultat	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum des souscriptions initiales	Montant minimum des souscriptions Ultérieures
Actions XL	FR0010436618	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Aux souscripteurs dont le montant minimum de souscription initiale est de 10 000 000 euros (dix millions d'euros)	10 000 000 euros (*)	Néant
Actions I	FR0012046621	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs (Clientèle Institutionnelle)	500 000 euros (*)	Néant
Actions RC	FR0013267135	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs (Clientèle Retail)	Néant	Néant
Actions RF	FR0013308996	Capitalisation	EUR	Actions réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs - fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 - fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat (**)	Néant	Néant
Actions GIC	FR0013303617	Capitalisation	EUR	Actions réservées à la commercialisation en Allemagne et en Autriche	500 000 euros	Néant
Actions GRC	FR0013303625	Capitalisation	EUR	Actions réservées à la commercialisation en Allemagne et en Autriche	Néant	Néant
Actions XXL	FR00140054B6	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Aux souscripteurs dont le montant minimum de souscription initiale est de 200 000 000 euros (200 millions d'euros) (*)	200 000 000 euros (à l'exception de la Société de Gestion)	Néant

(*) Pour les actions I – XL et XXL, il est précisé qu'en cas de souscriptions par plusieurs sociétés appartenant à un même groupe, au sens de l'article L.233-3 I. du Code de commerce, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les souscriptions des différentes entités dudit groupe.

De la même manière, en cas de souscriptions par plusieurs OPC/Mandats gérés par la même société de gestion, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les différentes souscriptions des OPC/Mandats de ladite société de gestion. Les actions peuvent être souscrites par la Société de Gestion sans minimum de souscription.

(**) Les actions RF – GIC et GRC peuvent également être souscrites sans minimum de souscription par :

- La Société de Gestion de portefeuille du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe ;
- L'établissement dépositaire ou une entité appartenant au même groupe ;
- Le promoteur du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe.

Modalités de Fonctionnement et de Gestion du compartiment

1/ FORME DE L'OPCVM

Dénomination :

OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO EQUITY SMART BETA (le « Compartiment »).

Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :

Compartiment de droit français de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable

Date de création et durée d'existence prévue :

Le Compartiment a été créé le 16 septembre 2019 pour une durée de 99 ans.

Il est issu de la fusion-absorption du FCP OFI RS EURO EQUITY SMART BETA créé quant à lui le 9 mars 2007.

2 / CARACTERISTIQUES GENERALES

Caractéristiques des actions :

- Code ISIN actions XL : FR0010436618
- Code ISIN actions I : FR0012046621
- Code ISIN actions RC : FR0013267135
- Code ISIN actions RF : FR0013308996
- Code ISIN actions GIC : FR0013303617
- Code ISIN actions GRC : FR0013303625
- Code ISIN actions XXL : FR00140054B6

- Nature du droit attaché à la catégorie de part :

Chaque porteur de actions dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Compartiment proportionnel au nombre de actions possédées.

- Modalités de tenue du passif :

Inscription au registre du conservateur pour les actions inscrites au nominatif administré. Le Compartiment est admis en Euroclear France.

- Droit de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux actions, les décisions étant prises par la Société de Gestion.

Toutefois, une information sur les modifications de fonctionnement du Compartiment est donnée aux porteurs, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à l'instruction 2011-19 du 21 décembre 2011, modifiée le 26 octobre 2012 et le 21 février 2014.

- Forme des actions :

Au porteur et au nominatif administré

▪ Décimalisation des actions :

OUI NON

Nombre de décimales :

Dixièmes centièmes millièmes dix millièmes

Date de clôture :

Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de décembre.

3 / DISPOSITIONS PARTICULIERES

Caractéristiques des actions :

- Code ISIN actions XL : FR0010436618
- Code ISIN actions I : FR0012046621
- Code ISIN actions RC : FR0013267135
- Code ISIN actions RF : FR0013308996
- Code ISIN Actions GIC : FR0013303617
- Code ISIN Actions GRC : FR0013303625
- Code ISIN actions XXL : FR00140054B6

Classification : Actions des pays de la zone euro.

OPC d'OPC :

Oui Non

Objectif de gestion :

Le Compartiment a pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice Euro Stoxx Dividendes Nets Réinvestis sur la durée de placement recommandée en mettant en œuvre une approche ISR.

Indicateur de référence :

L'investisseur pourra comparer les performances du Compartiment à celles de l'indice EURO STOXX calculé Dividendes Nets Réinvestis – Ticker SXXT.

L'indice EURO STOXX est le sous-ensemble composé des noms les plus liquides de l'indice STOXX Europe 600. Avec un nombre variable de composants (environ 300), l'indice représente les entreprises de grandes, moyennes et petites capitalisations des pays de la zone euro : Allemagne, Autriche, Belgique, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Espagne.

Il est calculé quotidiennement. (Pour plus d'informations sur cet indice : www.stoxx.com).

Le Compartiment n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice. Il réalise des investissements sur la base de critères qui peuvent la conduire à des écarts significatifs avec le comportement de l'indice.

Stratégie d'investissement :

➤ Stratégies utilisées :

L'univers d'investissement du Compartiment est défini par l'ensemble des composants de l'indice EURO STOXX. Sur la base d'une allocation dynamique, le gérant investit sur les titres composant l'indice de son univers sans toutefois chercher à répliquer la pondération de chaque titre dans son indice. Le Compartiment investira essentiellement (90% de son Actif net) dans la zone euro.

L'univers d'investissement éligible est défini, dans une approche best in class, par la sélection des 2/3 des meilleurs Scores ISR dans chacun des secteurs, au sein de l'univers d'investissement du Compartiment (Indice Eurostoxx).

Le processus d'investissement concilie l'application de critères financiers et extra-financiers afin de privilégier une sélection « Investissement Socialement Responsable » (ISR) des sociétés en portefeuille :

- 1) Sur la base de son univers d'investissement, le gérant procède trimestriellement ou en tant que de besoin, en fonction des conditions du marché, à une allocation sectorielle à partir de la volatilité de chaque secteur composite et de leurs corrélations jointes, afin d'équilibrer leurs contributions au risque global (critère financier) (Si un changement de composition de l'univers de référence devait intervenir entre deux rebalancements trimestriels, la gestion s'octroie la possibilité, dans l'intérêt des porteurs, soit de garder les titres jusqu'au prochain rebalancement trimestriel, soit de procéder à leurs vente en faisant un rebalancement intermédiaire comme le processus de gestion l'y autorise) ;
- 2) Le gérant applique un filtre ISR aux composants de chaque secteur afin de ne conserver que les 2/3 des entreprises ayant les meilleurs scores ISR de leur secteur définis par l'équipe d'analyse ISR du groupe OFI (critère extra-financier).
- 3) Pour finir, l'allocation de chaque titre est faite de façon discrétionnaire, secteur par secteur, sous contrainte de l'allocation sectorielle faite initialement (critère financier).

L'équipe de recherche ISR réalise une analyse détaillée des enjeux environnementaux et sociaux spécifiques à chaque secteur d'activités ainsi que des enjeux de gouvernance.

Cette étude est réalisée en prenant en compte des éléments Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance, c'est-à-dire :

- Dimension Environnementale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur l'environnement : changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts ;
- Dimension Sociétale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur les parties prenantes : salariés, clients, fournisseurs et société civile, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, impact environnementaux, lutte contre la corruption...), Capital Humain, Chaîne d'approvisionnement, Produits et services ;
- Dimension de Gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont la société est dirigée, administrée et contrôlée, Structure de la Gouvernance, Comportement sur les marchés.

Selon l'analyse de la Société de Gestion, les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) constituent des zones de risque qui peuvent avoir des impacts financiers significatifs sur les émetteurs et donc sur leur durabilité. Par ailleurs, les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie de croissance des réponses aux enjeux du développement durable créent des opportunités qui participent à leur développement économique. Dans ce sens, l'analyse ESG complète et enrichit l'analyse financière traditionnelle.

L'équipe d'analyse ISR définit un référentiel sectoriel des enjeux clés (Environnement, Social, Gouvernance listés ci-dessus), en sélectionnant pour chaque secteur d'activité les enjeux ESG les plus importants pour ce secteur. A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés Environnementaux et Sociaux (E et S) et d'autre part les enjeux de Gouvernance (G).

Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% pour le gouvernement d'entreprise et une pondération variable de 10% à 40% reflétant le niveau de risque induit par le comportement des dirigeants et de l'entreprise. Ce niveau varie selon les secteurs d'activités.

La pondération globale des enjeux E et S est ensuite déterminée. La pondération des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance est spécifique à chaque secteur d'activités.

Cette note ESG est calculée sur 10.

Ces notes peuvent faire l'objet :

1. D'éventuels malus lié à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés.
2. D'éventuels bonus ou malus attribués par l'analyste en charge du secteur en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation.

Les notes ESG des sociétés sont utilisées pour établir un score ISR correspondant au classement de la note ESG de l'émetteur par rapport aux autres acteurs de son super secteur ICB (niveau 2). Le score ISR est établi sur une échelle de 0.5 à 5 – le niveau de 5 correspondant à la note meilleure ESG du secteur.

Qualification de l'univers d'investissement :

Pour information, à l'intérieur de chaque secteur, les sociétés sont classées en fonction de leur Score ISR.

Chaque catégorie ISR couvre 20% des sociétés du secteur ICB2, ces catégories sont les suivantes :

- Sous surveillance : sociétés présentant un retard dans la prise en compte des enjeux ESG ;
- Incertains : sociétés dont les enjeux ESG sont faiblement gérés ;
- Suiveurs : sociétés dont les enjeux ESG sont moyennement gérés ;
- Impliqués : sociétés actives dans la prise en compte des enjeux ESG ;
- Leaders : sociétés les plus avancées dans la prise en compte des enjeux ESG.

Dans l'approche best in class, l'univers d'investissement éligible est défini par la sélection des 2/3 des meilleurs Scores ISR dans chacun des secteurs, au sein de l'univers d'investissement du Compartiment (Indice Eurostoxx). L'analyse ou la notation extra-financière réalisée porte au minimum sur 90% de l'actif net du Compartiment.

A partir de cet univers, le Compartiment applique les exclusions suivantes :

Une politique sur l'exclusion total du charbon thermique avant 2030, OFI Asset Management souhaitant participer à l'objectif de contention du réchauffement climatique en dessous des 2°C à l'horizon 2100 comme prévu par l'Accord de Paris et donc à la neutralité des émissions de GES en 2050, s'engage à l'arrêt total du financement du charbon au plus tard en 2030 sur toutes classes d'actifs et zones géographiques. https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR_politique_investissement_sortie-du-charbon-thermique-avant-2030.pdf

Une politique sur le pétrole et le gaz, OFI Asset Management souhaite réduire progressivement ses investissements dans les entreprises d'extraction de gaz non conventionnel et de pétrole, jusqu'à une exclusion totale du pétrole avant 2050. https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR_politique-investissement_petrole-et-gaz.pdf

Une politique sur le tabac, OFI Asset Management a adopté une politique de sortie de l'industrie du tabac en excluant de tous ses investissements les producteurs au 1e euro du Chiffre d'Affaires.

Une position sur les armes controversées. Le Groupe met en application pour son propre compte et pour les OPC dont il assure la gestion active, les principes érigés par les conventions internationales pour l'interdiction des mines antipersonnel, des armes à sous munitions et des armes chimiques.

De plus, les sociétés qui contreviennent gravement ou de manière répétée à l'un ou plusieurs des dix principes du Pacte Mondial des Nations-Unies (UN Global Compact) sans apporter de réponse ou mesure de remédiation adaptée sont également exclues.

L'analyse ESG des pratiques des entreprises est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG, combiné à une analyse qualitative du pôle ISR (données provenant essentiellement d'agences de notation ESG mais également d'agences spécialisées).

Il existe un risque que, ponctuellement, notre approche ne soit pas efficiente et que la note finale attribuée à un émetteur par le pôle ISR de la Société de Gestion diffère de celle proposée par un tiers.

Par ailleurs, la sélection d'OPC ISR externes à la Société de Gestion peut générer une absence de cohérence dans la mesure où les fonds sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ESG différentes et indépendantes les unes des autres.

Le Compartiment adhère au Code de Transparence AFG Eurosif pour les fonds ISR ouverts au public, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr.

Ce Code décrit de manière détaillée la méthode d'analyse extra financière ainsi que le processus de sélection ISR appliqué.

➤ Règlementation SFDR

- Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable.
- Ce produit a pour objectif l'investissement durable. L'investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de façon significative à un objectif environnemental ou social et que les sociétés faisant l'objet d'un investissement suivent de bonnes pratiques de gouvernance.

1/ La manière dont les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement du produit :

Afin d'intégrer l'ensemble des risques de durabilité dans le processus d'investissement de cet OPC, la Société dispose de différents moyens :

Une analyse des trois piliers suivants est réalisée sur la base d'une méthodologie interne :

- Environnemental : Changement Climatique – Ressources Naturelles – Financement de projets – Rejets toxiques – Produits verts
- Social : Capital humain – Chaîne d'approvisionnement – Produits et services
- Gouvernance : Structure de la Gouvernance – Comportement

Chaque émetteur se voit ainsi attribuer une note ESG qui permet d'évaluer ses pratiques extra-financières et de le classer au sein de chaque secteur de l'univers d'investissement.

Pour chaque secteur de l'univers d'investissement le 1/3 des émetteurs les moins bien notés est éliminé.

La sélection des émetteurs est bien opérée au sein de celles qui ont les meilleures pratiques ESG de leur secteur.

Les controverses susceptibles d'affecter la relation ou l'impact sur une des parties prenantes de l'émetteur sont suivies et analysées. Elles peuvent concerner : les clients, les investisseurs, les régulateurs, les fournisseurs, la société civile, les salariés, l'environnement de l'émetteur. Le détail est disponible au niveau du code de transparence.

Les controverses font l'objet d'une évaluation, en quatre niveaux, en fonction de leur sévérité, intensité et de leur dissémination (dans le temps et/ou l'espace).

Le Compartiment applique également les exclusions suivantes :

Une politique sur l'exclusion total du charbon thermique avant 2030, OFI Asset Management souhaitant participer à l'objectif de contention du réchauffement climatique en dessous des 2°C à l'horizon 2100 comme prévu par l'Accord de Paris et donc à la neutralité des émissions de GES en 2050, s'engage à l'arrêt total du financement du charbon au plus tard en 2030 sur toutes classes d'actifs et zones géographiques. https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR_politique_investissement_sortie-du-charbon-thermique-avant-2030.pdf

Une politique sur le pétrole et le gaz, OFI Asset Management souhaite réduire progressivement ses investissements dans les entreprises d'extraction de gaz non conventionnel et de pétrole, jusqu'à une exclusion totale du pétrole avant 2050. https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR_politique_investissement_petrole-et-gaz.pdf

Une politique sur le tabac, OFI Asset Management a adopté une politique de sortie de l'industrie du tabac en excluant de tous ses investissements les producteurs au 1^e euro du Chiffre d'Affaires.

Une position sur les armes controversées. Le Groupe met en application pour son propre compte et pour les OPC dont il assure la gestion active, les principes érigés par les conventions internationales pour l'interdiction des mines antipersonnel, des armes à sous munitions et des armes chimiques.

De plus, les sociétés qui contreviennent gravement ou de manière répétée à l'un ou plusieurs des dix principes du Pacte Mondial des Nations-Unies (UN Global Compact) sans apporter de réponse ou mesure de remédiation adaptée sont également exclues.

2/ Les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques de durabilité sur le rendement du produit :

Les risques de durabilité sont principalement liés aux événements climatiques résultant de changements liés au climat (appelés risques physiques), de la capacité de réponse des sociétés au changement climatique (appelés risques de transition) et pouvant résulter sur des pertes non anticipées affectant les investissements du Compartiment et ses performances financières. Les événements sociaux (inégalités, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement dans le comportement des consommateurs etc.) ou les lacunes de gouvernance (violation récurrente et significative des accords internationaux, corruption, qualité et sécurité des produits et pratiques de vente) peuvent aussi se traduire en risques de durabilité.

3/ Informations sur la manière dont les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont respectées :

Pour s'assurer que les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont respectées OFI procède à 2 analyses complémentaires :

- L'analyse trimestrielle ESG de chaque émetteur au sein de son secteur, ce qui donne lieu à une notation et permet d'appréhender l'ensemble des caractéristiques ESG disponibles sur l'émetteur ;
- Entre deux notations, à un suivi des controverses tel qu'indiqué précédemment.

OFI FINANCIAL INVESTMENT- RS EURO EQUITY SMART BETA a pour objectif d'obtenir, sur l'horizon de placement recommandé, le meilleur couple performance risque possible en investissant sur les actions de la zone euro.

L'univers d'investissement éligible est défini, dans une approche Best in class, par la sélection des 2/3 des meilleurs Scores ISR dans chacun des secteurs au sein de l'univers d'investissement.

L'analyse ESG d'OFI sur les émetteurs composant l'indice de référence est un moyen d'identifier les investissements qui présentent selon OFI le meilleur support d'investissement.

Sont exclues de l'univers d'investissement, les sociétés détenant directement ou indirectement des mines de charbon thermique ou développant de nouvelles capacités de production d'électricité à base de charbon, présentent selon OFI un risque extra-financier pouvant impacter leurs perspectives économiques. Pour la même raison OFI réduira progressivement les investissements dans des sociétés d'extraction de gaz non conventionnel et de pétrole.

Pour chaque Emetteur, une analyse est menée tant au niveau de la structure de sa gouvernance : Respect des droits des actionnaires minoritaires – Composition et fonctionnement des Conseils ou Comités, Rémunération des exécutifs, Comptes, Audit et Fiscalité qu'au niveau de son Comportement sur les marchés : Pratiques des Affaires, Impact sur les marchés, Ethiques des affaires et Contrôle des Risques.

Les résultats de ces analyses permettent de garantir le maintien ou la cession d'un émetteur du portefeuille du Compartiment.

Enfin, les sociétés ne bénéficiant pas d'une analyse ESG ne pourront excéder 10% de l'actif net du portefeuille.

4/ En cas d'identification d'un indice de référence, des informations sur la manière dont cet indice est adapté aux caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment :

Le Compartiment n'a pas un indice de référence ESG.

5/ Prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

La Société de Gestion s'engage à communiquer, au plus tard au 30 Décembre 2022, sur la manière dont elle prendra en compte les incidences négatives des investissements de l'OPC sur les facteurs de durabilité

Taxonomie :

Le Compartiment fait la promotion de caractéristiques environnementales et ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »).

A ce titre, il est tenu, en vertu de l'article 6 du Règlement (EU) 2020/852 (le « Règlement Taxonomie ») d'indiquer que le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du Compartiment qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante du Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Cependant, à la date de dernière mise à jour du prospectus, la stratégie mise en œuvre dans le Compartiment ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, et qu'à ce titre l'alignement du portefeuille du Compartiment avec le Règlement Taxonomie n'est, à ce jour, pas calculé.

➤ Actifs (hors dérivés intégrés) :

Actions :

Le Compartiment sera en permanence exposé au minimum à 90% de son Actif Net sur les marchés actions de la zone euro.

Le Compartiment sera investi en actions, sans aucune contrainte de répartition sectorielle.

En raison de son éligibilité au régime fiscal au PEA et de sa classification « Actions de pays de la zone euro », il est investi au minimum à hauteur de 75% de son actif en actions de sociétés qui ont leur siège dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale et qui sont soumises à l'impôt sur les Sociétés ou un impôt équivalent à l'impôt sur les Sociétés dans leur pays d'origine».

Titre de créance et instruments du marché monétaire :

Afin de réaliser l'objectif de gestion, ou dans le cadre de la gestion de trésorerie du Compartiment, le gérant pourra avoir recours à des obligations, des titres de créances, et instruments du marché monétaire dans la limite de 10% de son Actif Net.

Actions ou actions d'OPC :

Le Compartiment pourra investir au maximum 10% de son Actif Net :

- En actions et/ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger (conformes à la Directive 2009/65/CE) investissant eux-mêmes au maximum 10% de leur actif en actions ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement ;
- Actif en actions ou actions d'OPC et fonds d'investissement autres que ceux mentionnés ci-dessus qui satisfont aux conditions prévues aux 1° à 4° de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

Le Compartiment se réserve la possibilité d'investir dans les OPC promus ou gérés par les sociétés du groupe OFI.

Autres actifs éligibles :

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10 % de son Actif Net en cumul d'instrument du marché monétaire, titre de créance ou titre de capital non négociés sur un marché réglementé respectant l'article R. 214-12 du code monétaire et financier.

➤ Instruments dérivés :

Le Compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnel, négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger et/ou de gré à gré.

Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir ou exposer de façon discrétionnaire le portefeuille aux risques d'actions par l'utilisation d'instruments tels que Futures et Forwards sur actions et indices d'actions, Options sur actions et indices d'actions, Swaps sur actions et indices d'actions.

L'exposition totale du portefeuille n'a pas vocation à être supérieure à 100%.

Dérivés actions :

Pour se couvrir ou s'exposer au risque général du marché actions, le Compartiment pourra utiliser des contrats à terme listés sur les principaux indices mondiaux de référence actions, sur actions individuelles ou autre type de support de type action. Le Compartiment peut gérer cette exposition par le biais d'options sur ces indices ou de futures.

Engagement du Compartiment sur les contrats financiers :

La méthode de calcul du ratio du risque global est la méthode de l'engagement.

Contreparties aux opérations sur contrats financiers négociés de gré à gré :

Le gérant peut traiter des opérations de gré à gré avec les contreparties suivantes : BNP Paribas, CACIB, HSBC et Société Générale.

En outre, la Société de Gestion entretient des relations avec les contreparties suivantes avec lesquelles le gérant pourrait être amené à traiter : Bank of America Merrill Lynch, Barclays, Goldman Sachs, JPMorgan, Morgan Stanley, Natixis et UBS.

La Société de Gestion du Compartiment sélectionne ses contreparties en raison de leur expertise sur chaque catégorie d'instruments dérivés et type de sous-jacents, de leur juridiction d'incorporation et de l'appréciation de la Société de Gestion sur leur risque de défaut.

Aucune de ces contreparties ne dispose d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du Compartiment ou sur l'actif sous-jacent des contrats financiers acquis par le Compartiment ni ne doit donner son approbation pour une quelconque transaction relative au portefeuille.

De par les opérations réalisées avec ces contreparties, le Compartiment supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite...). Dans une telle situation, la valeur liquidative du Compartiment peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Garanties financières :

Conformément à la politique interne de la Société de Gestion et dans le but de limiter les risques, cette dernière a mis en place des contrats de garanties financières, communément dénommés « collateral agreement » avec ses contreparties.

Les garanties financières autorisées par ces contrats sont les sommes d'argent en euros ou en devises ainsi que pour certains d'entre eux, les valeurs mobilières.

La Société de Gestion ne recevant pas de titres financiers en garantie, elle n'a ni politique de décote des titres reçus, ni méthode d'évaluation des garanties en titre.

En cas de réception de la garantie financière en espèces, celles-ci pourront être :

- Investies dans des organismes de placement collectif (OPC) Monétaire Court Terme, ou
- Non investies et déposées dans un compte espèces tenu par le Dépositaire du Compartiment.

La gestion des garanties financières peut entraîner des risques opérationnels, juridiques et de conservation. Les risques associés aux réinvestissements des actifs reçus dépendent du type d'actifs ou du type d'opérations et peuvent consister en des risques de liquidité ou des risques de contrepartie.

La Société de Gestion dispose des moyens humains et techniques nécessaires à la maîtrise de ces risques.

Les garanties financières reçues des contreparties ne font pas l'objet de restrictions concernant leur réutilisation.

Le Compartiment n'impose pas de restriction à ses contreparties concernant la réutilisation des garanties financières livrées par le Compartiment.

Conservation :

Les instruments dérivés et les garanties reçues sont conservés par le dépositaire du Compartiment.

Rémunération :

Le Compartiment est directement contrepartie aux opérations sur instruments dérivés et perçoit l'intégralité des revenus générés par ces opérations. Ni la Société de Gestion, ni aucun tiers ne perçoivent de rémunération au titre des opérations sur instruments dérivés.

➤ Titres intégrant des dérivés : (dans la limite de 20% de l'actif net) :

Nature des instruments utilisés :

Essentiellement Warrants, Bons de souscription ainsi que tout type de support obligataire auxquels est attaché un droit de conversion ou de souscription.

La stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Les interventions sur les titres intégrant des dérivés seront de même nature que celles réalisées sur les instruments dérivés. Le recours aux titres intégrant des dérivés est subordonné à leur éventuel avantage en matière de coût/efficacité ou de liquidité.

➤ Dépôts : (dans la limite de 10% de l'actif net) :

Le Compartiment pourra effectuer des dépôts d'une durée maximum de 12 mois auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit. Ces dépôts ont pour vocation de contribuer à la rémunération de la trésorerie.

➤ Emprunts d'espèces :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Compartiment peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas, à l'emprunt d'espèce, dans la limite de 10 % de son actif net.

➤ Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le Compartiment n'a pas vocation à réaliser des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres.

Profil de risque :

Le Compartiment sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le Compartiment est classé « Actions des pays de la zone euro ». L'investisseur est donc principalement exposé aux risques ci-dessous, lesquels ne sont pas limitatifs.

Risque de capital et de performance :

L'investisseur est averti que la performance du Compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, le Compartiment ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

Risque actions :

Le Compartiment est investi ou exposé sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations, et sur des petites et moyennes capitalisations qui, compte tenu de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter un risque de liquidité. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les variations des cours des valeurs en portefeuille et/ou le risque de marché entraîneront une baisse significative de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de taux :

En raison de sa composition, le Compartiment peut être soumis à un risque de taux. Ce risque résulte du fait qu'en général le prix des titres de créances et des obligations à taux fixe baisse lorsque les taux augmentent. La valeur liquidative baissera en cas de hausse des taux d'intérêt.

Risque de modèle :

Le processus de gestion du Compartiment repose en partie sur l'utilisation de deux modèles propriétaires, l'un servant à déterminer le niveau de risque d'un actif vis-à-vis des autres actifs en portefeuille, l'autre de scoring extra financier (dont certains critères ESG). Il existe un risque que ces modèles ne soient pas efficaces. La performance du Compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion.

Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque lié à l'utilisation par le Compartiment de contrats financiers à terme. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant conduire à un défaut de paiement.

Risque de durabilité :

Les risques de durabilité sont principalement liés aux événements climatiques résultant de changements liés au climat (appelés risques physiques), de la capacité de réponse des sociétés au changement climatique (appelés risques de transition) et pouvant résulter sur des pertes non anticipées affectant les investissements du FCP et ses performances financières. Les événements sociaux (inégalités, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement dans le comportement des consommateurs etc.) ou les lacunes de gouvernance (violation récurrente et significative des accords internationaux, corruption, qualité et sécurité des produits et pratiques de vente) peuvent aussi se traduire en risques de durabilité.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Actions XL : tous souscripteurs avec un montant minimum de souscription initiale de 10 000 000 euros.

Actions XXL : tous souscripteurs avec un montant minimum de souscription initiale de 200 000 000 euros, à l'exception de la Société de Gestion.

Actions I : tous souscripteurs avec un montant minimum de souscription initiale de 10 000 euros.

Actions RC : tous souscripteurs (clientèle Retail).

Les actions RF sont réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- Soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ;
- Fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ;
- Fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat.

Actions GIC : les actions GRI sont réservées à la commercialisation en Allemagne et en Autriche avec un montant minimum de souscription initiale de 500 000€.

Actions GRC : les actions GRC sont réservées à la commercialisation en Allemagne et en Autriche avec un montant minimum de souscription initiale de 1 part.

Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de sa richesse/patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée minimale de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Actions XL : actions de capitalisation et/ou distribution.

Actions I : actions de capitalisation et/ou distribution.

Actions XXL : actions de capitalisation et/ou distribution.

Actions RC – RF - GIG – GRC : actions de capitalisation.

Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisés, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Le Conseil d'Administration décide de la répartition des résultats.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Compartiment a opté pour la formule suivante pour les actions XL – XXL et les actions I :Sommes distribuables afférentes au résultat net :

- La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- La distribution pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement distribuées, aux arrondis près. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;
- L'Assemblée Générale décide chaque année de l'affectation du résultat net. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

- La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées ;
- La distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;
- L'Assemblée Générale décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Le Compartiment a opté pour la formule suivante pour les actions RC – RF - GIC – GRC :Sommes distribuables afférentes au résultat net :

- La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- La distribution pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement distribuées, aux arrondis près. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;
- L'Assemblée Générale décide chaque année de l'affectation du résultat net. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

- La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées ;
- La distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;
- L'Assemblée Générale décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Caractéristiques des actions :

Caractéristiques						
Actions	Code Isin	Affectation des sommes distribuables afférentes au résultat	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum des souscriptions initiales	Montant minimum des souscriptions Ultérieures
Actions XL	FR0010436618	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Aux souscripteurs dont le montant minimum de souscription initiale est de 10 000 000 euros (dix millions d'euros)	10 000 000 euros (*)	Néant
Actions I	FR0012046621	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs (Clientèle Institutionnelle)	500 000 euros (*)	Néant
Actions RC	FR0013267135	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs (Clientèle Retail)	Néant	Néant
Actions RF	FR0013308996	Capitalisation	EUR	Actions réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs - fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 - fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat (**)	Néant	Néant
Actions GIC	FR0013303617	Capitalisation	EUR	Actions réservées à la commercialisation en Allemagne et en Autriche	500 000 euros	Néant
Actions GRC	FR0013303625	Capitalisation	EUR	Actions réservées à la commercialisation en Allemagne et en Autriche	Néant	Néant
Actions XXL	FR00140054B6	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Aux souscripteurs dont le montant minimum de souscription initiale est de 200 000 000 euros (200 millions d'euros) (*)	200 000 000 euros (à l'exception de la Société de Gestion)	Néant

(*) Pour les actions I – XL et XXL, Il est précisé qu'en cas de souscriptions par plusieurs sociétés appartenant à un même groupe, au sens de l'article L.233-3 I. du Code de commerce, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les souscriptions des différentes entités dudit groupe. De la même manière, en cas de souscriptions par plusieurs OPC/Mandats gérés par la même société de gestion, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les différentes souscriptions des OPC/Mandats de ladite société de gestion. Les actions peuvent être souscrites par la Société de Gestion sans minimum de souscription.

(**) Les actions RF – GIC et GRC peuvent également être souscrites sans minimum de souscription par :

- La Société de Gestion de portefeuille du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe ;
- L'établissement dépositaire ou une entité appartenant au même groupe ;
- Le promoteur du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe.

Modalités de souscription et de rachat :

Deux options : via OFI ASSET MANAGEMENT (pour les actions au nominatif pur) ou via SOCIETE GENERALE (pour les actions au porteur ou au nominatif administré) :

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour de valorisation jusqu'à 12h00 auprès du Dépositaire et répondues sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu.

Les règlements y afférents interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative retenue.

Possibilité de souscrire en montant et/ou en fractions de actions : les rachats s'effectuent uniquement en quantité de actions (dix millièmes)

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié à Paris, Francfort et est datée de ce même jour. Toutefois le dernier jour de l'année, en cas de fermeture de la Bourse de Paris ou de Francfort, une valeur liquidative sera calculée sur la base des derniers cours connus, mais elle ne servira pas de base à des Souscriptions/Rachats ».

La valeur liquidative d'origine des actions XL est de 100€

La valeur liquidative d'origine des actions I est de 100 €

La valeur liquidative d'origine des actions RC et RF est de 100 €

La valeur liquidative d'origine des actions GIC et GRC est de 100 €

La valeur liquidative d'origine des actions XXL est de 50 000 €

Crise en Ukraine : En application des dispositions du règlement UE N° 833/2014, la souscription des actions de cet OPC est interdite à compter du 12 avril 2022 à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Organisme désigné pour centraliser les souscriptions et les rachats :

Pour les actions au nominatif pur :

OFI ASSET MANAGEMENT
22 Rue Vernier – 75017 PARIS

Dans le cadre de la tenue du passif de la SICAV, les ordres de souscription et de rachat peuvent être passés directement auprès de la Société de Gestion, pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur, et pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur, auprès de SOCIETE GENERALE (par délégation de la Société de Gestion) qui traitera ces ordres en relation avec Euroclear France, auprès de laquelle la SICAV est admis.

La procédure de passage des ordres de souscription ou de rachat pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur est disponible auprès de la Société de Gestion.

Après collecte de ces ordres, OFI ASSET MANAGEMENT les communiquera à SOCIETE GENERALE en sa qualité d'affilié d'Euroclear France.

Pour les actions au porteur et au nominatif administré :

SOCIETE GENERALE
32, rue du Champ-de-tir – 44000 Nantes (France).

Les investisseurs entendant souscrire des actions et les porteurs désirant procéder aux rachats de actions sont invités à se renseigner directement auprès d'OFI ASSET MANAGEMENT (actions au nominatif pur) ou auprès de SOCIETE GENERALE (par délégation de la Société de Gestion

pour les actions au porteur et au nominatif administré) sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

La valeur liquidative du Compartiment est disponible sur simple demande auprès de :

OFI ASSET MANAGEMENT
22 rue Vernier – 75017 PARIS
A l'adresse email suivante : contact@ofi-am.fr

Frais et commissions :

➤ Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion ou aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème Actions XL – I – RC - RF	Taux / barème Actions GIC - GRC	Taux / barème Actions XXL
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative X nombre d'actions	Néant	2%	5% (*)
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative X nombre d'actions	Néant	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative X nombre d'actions	1% maximum	Néant	5% (*)
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative X nombre d'actions	Néant	Néant	Néant

(*) la SGP se réserve la possibilité de prélever ou non ses commissions de souscription/rachat.

➤ Frais de gestion :

Les frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter au DICI.

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux/barème Actions XL	Taux/barème Actions I	Taux/barème Actions RC	Taux/barème Actions RF	Taux/barème Actions GIC	Taux/barème Actions GRC	Taux /barème Actions XXL	
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion	Actif net	0,35% TTC	0,65% TTC	1,50% TTC	0,95% TTC	0,95% TTC	1,65% TTC	0,15%
2	Commission de mouvement maximum par opération(1) Prestataire percevant des commissions de mouvement : 100% dépositaire / conservateur	Commission fixe par opération Valeurs Mobilières et Produits Monétaires Zone Euro et Pays Matures Pays Emergents OPC Produits de Gré à Gré dits « simples » Produits de Gré à Gré dits « complexes » Dérivés compensés				0 à 120 EUR HT 0 à 200 EUR HT 0 à 120 EUR HT 0 à 50 EUR HT 0 à 150 EUR HT 0 à 450 EUR HT			
3	Commission de surperformance	-	20% TTC au-delà de l'indice Euro Stoxx Dividendes Nets Réinvestis	20% TTC au-delà de l'indice Euro Stoxx Dividendes Nets Réinvestis	20% TTC au-delà de l'indice Euro Stoxx Dividendes Nets Réinvestis	20% TTC au-delà de l'indice Euro Stoxx Dividendes Nets Réinvestis	Néant	Néant	20% TTC au-delà de l'indice Euro Stoxx Dividendes Nets Réinvestis

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat du Compartiment lors du calcul de chaque valeur liquidative.

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des 3 blocs de frais évoqués ci-dessus et doivent dans ce cas être mentionnés ci-après :

- Les contributions dues pour la gestion du Compartiment en application du d) du 3° du II de l'article L.621-5-3 du code monétaire et financier ;
- Les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPVCM) exceptionnels et non récurrents ;
- Les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex procédure de class action).

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel du Compartiment

➤ Commission de surperformance :

Les frais variables correspondent à une commission de surperformance. La période de calcul de la commission de surperformance est comprise entre le 1^{er} août et le 31 juillet de chaque année. A chaque établissement de la valeur liquidative, la surperformance du Compartiment est définie comme la différence positive entre l'actif net du Compartiment avant prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance, et l'actif net d'un Compartiment fictif réalisant une performance égale à celle de l'indicateur de référence (calculé dividendes nets réinvestis) du Compartiment et enregistrant le même schéma de souscriptions et de rachats que le Compartiment réel.

A chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance, alors définie égale à 20% TTC au-delà de l'indice Euro Stoxx Dividendes Nets Réinvestis fait l'objet d'une provision, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante. Une telle provision ne peut être passée qu'à condition que la valeur liquidative après prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance soit supérieure à la valeur liquidative de début d'exercice. En cas de performance absolue négative, lorsque la performance relative du Compartiment sera positive, cette commission de surperformance sera également prélevée, mais limitée à 1.5% de l'Actif Net.

Par exception pour les actions XXL, la première période de calcul de la commission de surperformance sera comprise entre le 19/11/2021 et le 31/07/2023.

En cas de rachats, la quote-part de la commission de surperformance correspondant aux actions rachetées, est perçue par la Société de Gestion. Hormis les rachats, la commission de surperformance est perçue par la Société de Gestion à l'issue de chaque période de calcul.

Un descriptif de la méthode utilisée pour le calcul de la commission de surperformance est tenu à la disposition des souscripteurs par la Société de Gestion.

➤ Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Non applicable.

➤ Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :

Le Groupe OFI a mis en place une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires de marchés qui permet de sélectionner, pour chaque catégorie d'instruments financiers, les meilleurs intermédiaires de marchés et de veiller à la qualité d'exécution des ordres passés pour le compte de nos OPCVM sous gestion.

Les équipes de gestion peuvent transmettre leurs ordres directement aux intermédiaires de marchés sélectionnés ou passer par la table de négociation du Groupe OFI, la société OIS.

Ce prestataire assure la réception transmission des ordres, suivie ou non d'exécution, aux intermédiaires de marchés sur les instruments financiers suivants : Titres de créance, Titres de capital, Actions ou Actions d'OPC, Contrats Financiers.

L'expertise de ce prestataire permet de séparer la sélection des instruments financiers (qui reste de la responsabilité de la Société de Gestion) de leur négociation tout en assurant la meilleure exécution des ordres.

Une évaluation multicritères est réalisée semestriellement par les équipes de gestion du Groupe OFI. Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- Le suivi de la volumétrie des opérations par intermédiaires de marchés ;
- L'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties ») ;
- La nature de l'instrument financier, le prix d'exécution, le cas échéant le coût total, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre ;
- Les remontées des incidents opérationnels relevés par les gérants ou le Middle Office.

Au terme de cette évaluation, le Groupe OFI peut réduire les volumes d'ordres confiés à un intermédiaire de marché ou le retirer temporairement ou définitivement de sa liste de prestataires autorisés.

Cette évaluation pourra prendre appui sur un rapport d'analyse fourni par un prestataire indépendant.

La sélection des OPC s'appuie sur une triple analyse :

- Une analyse quantitative des supports sélectionnés ;
- Une analyse qualitative complémentaire ;

- Une Due Diligence qui a vocation à valider la possibilité d'intervenir sur un fonds donné et de fixer des limites d'investissements sur le fonds considéré et sur la société de gestion correspondante.

Un comité post-investissement se réunit tous les semestres pour passer en revue l'ensemble des autorisations données et les limites consommées.

Pour l'exécution sur certains instruments financiers, la Société de Gestion a recours à des accords de commission partagée (CCP ou CSA), aux termes desquels un nombre limité de prestataires de services d'investissement :

- Fournit le service d'exécution d'ordres ;
- Collecte des frais d'intermédiation au titre des services d'aide à la décision d'investissement ;
- Reverse ces frais à un tiers prestataire de ces services.

L'objectif recherché est d'utiliser dans la mesure du possible les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (exécution d'ordres et aide à la décision d'investissement/désinvestissement).

Informations d'Ordre Commercial

1 / Distribution

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée le cas échéant dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

2 / Rachat ou remboursement des actions

Les souscriptions et les rachats de actions du Compartiment peuvent être adressés auprès de :

Pour les actions au nominatif pur

OFI ASSET MANAGEMENT
22 Rue Vernier – 75017 PARIS (Teneur de registre des actions au nominatif pur)

Pour les actions au porteur et au nominatif administré

SOCIETE GENERALE.
Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres de souscription/rachat et tenue des registres (par délégation de la Société de Gestion) :
32, rue du Champ-de-tir — 44000 Nantes (France).

Les porteurs de actions sont informés des changements affectant le Compartiment selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers : informations particulières ou tout autre moyen (avis financiers, documents périodiques, ...).

3 / Diffusion des informations concernant le Compartiment

Les porteurs de actions sont informés des changements affectant le Compartiment selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers : informations particulières ou tout autre moyen (avis financiers, documents périodiques, ...).

Le document relatif à la politique de vote des sociétés de gestion du groupe OFI ainsi que le rapport rendant compte des conditions d'exercice de ces mêmes droits de vote sont disponibles sur le site de la Société de Gestion ou à son siège.

Le prospectus du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment et les derniers rapports annuels et documents périodiques sont disponibles sur simple demande auprès de :

OFI ASSET MANAGEMENT
22 rue Vernier – 75017 PARIS
A l'adresse email suivante : contact@ofi-am.fr

4 / Information sur les critères ESG

La Société de Gestion met à la disposition de l'investisseur les informations sur les modalités de prise en compte, dans sa politique d'investissement, des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur son site Internet www.ofi-am.fr et dans le rapport annuel du Compartiment (à partir des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2012).

5 / Transmission de la composition du portefeuille

La Société de Gestion peut transmettre, directement ou indirectement, la composition de l'actif du Compartiment aux porteurs du Compartiment ayant la qualité d'investisseurs professionnels, pour les seuls besoins liés des obligations réglementaires dans le cadre de calcul de fonds propres. Cette transmission a lieu, le cas échéant, dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Règles d'Investissement

LE COMPARTIMENT OBEIT AUX REGLES D'INVESTISSEMENT ET RATIOS REGLEMENTAIRES APPLICABLES AUX « OPCVM AGREES CONFORMEMENT A LA DIRECTIVE 2009/65 CE » DE L'ARTICLE L.214-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER.

Le Compartiment est soumis aux règles d'investissement et ratios réglementaires applicables aux OPCVM agréés conformément à la Directive 2009/65 CE relevant de l'article L.214-2 du Code monétaire et financier, régis par la Sous-section 1 de la Section 1 du Chapitre IV du Titre I du Livre II du Code monétaire et financier.

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le Compartiment sont mentionnés dans la Partie II « dispositions particulières » du Prospectus.

Risque Global

La méthode retenue pour le calcul du risque global est la méthode de l'engagement.

Règles d'Evaluation et de Comptabilisation de l'Actif

Les règles d'évaluation de l'actif reposent, d'une part, sur des méthodes d'évaluation et, d'autre part, sur des modalités pratiques qui sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels et dans le prospectus. Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la Société de Gestion.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié et est datée de ce même jour.

I / REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS :

Le Compartiment s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-01 modifié, relatif au plan comptable des OPC à capital variable.

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement. Les coupons courus sur TCN sont pris au jour de la date de la valeur liquidative.

Le Compartiment valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entrée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnelles :

▪ Instruments financiers :

- Titres de capital : les titres de capital admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sur la base des cours de clôture.
- Titres de créances : les titres de créance admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sous la responsabilité de la Société de Gestion en confrontant les prix de ces actifs auprès de différentes sources.
- Instruments du marché monétaire :
 - Les titres de créance négociables (TCN) dont la durée de vie à l'émission, à l'acquisition ou résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués selon une méthode linéaire jusqu'à l'échéance au taux d'émission ou d'acquisition ou au dernier taux retenu pour leur évaluation au taux du marché.
 - Les titres de créances négociables (TCN) dont la durée de vie résiduelle est supérieure à trois mois, sont évalués aux taux du marché à l'heure de publication des taux du marché interbancaire.

- Valeurs mobilières non cotées : les valeurs mobilières non cotées sont évaluées sous la responsabilité de la Société de Gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

- **OPC :**

Les actions ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue le jour effectif du calcul de la valeur liquidative.

- **Contrats financiers (autrement dénommés « instruments financiers à terme ») au sens de l'article L.211-1,III, du Code monétaire et financier :**

- Contrats financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé : les instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociés sur les marchés réglementés ou assimilés européens, sont évalués au cours de compensation, ou à défaut sur la base du cours de clôture.
- Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé (i.e. négociés de gré à gré) :
 - Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et compensés : les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et faisant l'objet d'une compensation sont valorisés au cours de compensation.
 - Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et non compensés : les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé, et ne faisant pas l'objet d'une compensation, sont valorisés en mark-to-model ou en mark-to-market à l'aide des prix fournis par les contreparties.

- **Acquisitions et cessions temporaires de titres :**

Non applicable

- **Dépôts :**

Les dépôts sont évalués à leur valeur d'inventaire.

- **Devises :**

Les devises au comptant sont valorisées avec les cours publiés quotidiennement sur les bases de données financières utilisées par la Société de Gestion.

II / METHODE DE COMPTABILISATION :

Description de la méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes :

Le résultat est calculé à partir des coupons encaissés. Les coupons courus au jour des évaluations constituent un élément de la différence d'évaluation

Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes :

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat de l'OPCVM, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net ne peut être supérieur à 0,35% TTC sur les actions XL, à 0,65% TTC sur les actions I - à 1,50% TTC sur les actions RC - à 0,95% TTC sur les actions RF, à 0,95% TTC sur les actions GIC et à 1,65% TTC sur les actions GRC; à 0,15% TTC sur les actions XXL ; tout OPC inclus.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion variable sur les actions XL - I – RC – RF et XXL :

Les frais de gestion variables correspondent à 20% TTC au-delà de l'indice Euro Stoxx Dividendes Nets Réinvestis. Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative.

Par exception sur les actions RF, la première période de calcul de la commission de surperformance sera comprise entre le 09/03/2018 et le 31 juillet 2019.

Affectation des résultats :

Conformément aux dispositions énoncées dans le Prospectus agréé par l'Autorité des marchés financiers, la Société de Gestion statue chaque année sur l'affectation des résultats et peut décider de leur capitalisation ou de leur distribution totale ou partielle.

Rémunération

Conformément à la Directive 2009/65/EC, la Directive a mis en place une politique de rémunération adaptée à son organisation et à ses activités.

Cette politique a pour objet d'encadrer les pratiques concernant les différentes rémunérations des salariés ayant un pouvoir décisionnaire, de contrôle ou de prise de risque au sein de la société.

Cette politique de rémunération a été définie au regard des objectifs, des valeurs et intérêts du Groupe OFI, des OPCVM gérés par la Société de Gestion et de leurs porteurs.

L'objectif de cette politique est de ne pas encourager une prise de risque excessive en allant, notamment, à l'encontre du profil de risque des OPCVM gérés.

La politique de rémunération est adoptée et supervisée par le Comité Stratégique du Groupe OFI.

La politique de rémunération est disponible sur le site www.ofi-am.fr ou gratuitement sur simple demande écrite.

Compartiment N°3

OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EURO CREDIT SHORT TERM

(DICI)

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO CREDIT SHORT TERM – ACTIONS I - FR0000979866

Compartiment de droit français de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT

Le Compartiment, tout comme la SICAV, est géré par délégation par la société OFI ASSET MANAGEMENT.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable

Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF : Obligations et autres titres de créances libellés en euro.

Objectif de gestion : Le Compartiment a pour objectif de gestion de réaliser une performance supérieure à l'indice €STR capitalisé quotidiennement, sur la durée de placement recommandée par une exposition aux produits de taux en mettant en œuvre une approche ISR.

Indicateur de référence : L'indicateur de référence auquel l'investisseur pourra comparer la performance de l'OPCVM est celle de l'€STR capitalisé. L'indice « €STR » (Euro Short-Term Rate) résulte de la moyenne pondérée des transactions au jour le jour dont le montant est supérieur à 1 million d'euros des prêts non garantis réalisées sur le marché monétaire par les établissements bancaires les plus actifs de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne à partir de données sur les transactions réelles fournies par un échantillon des banques les plus importantes de la zone euro et diffusé sur le site www.ecb.europa.eu. Son ticker Bloomberg est ESTRON Index. La Banque Centrale Européenne, en tant qu'administrateur de l'indice €STR bénéficie de l'exemption de l'article 2.2 a) du Règlement Benchmark et à ce titre n'a pas à être inscrite sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie de gestion : Le portefeuille est construit et géré sur la base d'une analyse quantitative et qualitative de l'univers d'investissement, afin d'intégrer au Compartiment les valeurs jugées en adéquation avec les objectifs et contraintes de gestion.

Le Compartiment a pour objectif de tirer parti :

- de l'évolution des taux courts en période de changement de cycle monétaire ; il s'agira pour les gérants de piloter activement la sensibilité du Compartiment. Ainsi dans le cas où le scénario des gérants privilégie une hausse des taux, la sensibilité du Compartiment sera réduite de façon à diminuer l'impact de la hausse attendue sur la valeur liquidative. Inversement lorsque le scénario anticipe une baisse des taux directs la sensibilité sera augmentée afin de bénéficier de l'appréciation des titres à taux fixe.
 - La sensibilité du Compartiment évoluera dans une fourchette allant de 0 à 2
 - d'une gestion active des émetteurs entrant dans la composition du portefeuille. L'évolution des spreads de crédit (marges de crédit existant entre les titres émis par des entités privées et ceux émis par des Etats) aura un impact important sur l'évolution de la valeur liquidative. Le choix des émetteurs sur lesquels le Compartiment est investi entre donc pour une part importante dans la construction de la performance attendue. La sélection des émetteurs individuels fait appel à l'expertise combinée des analystes crédit d'OFI AM (analyse fondamentale) et des gérants crédit (analyse de marché), ainsi qu'à une analyse quantitative afin de sélectionner les émetteurs en adéquation avec les contraintes de gestion et offrant le meilleur potentiel d'appréciation. Il convient de noter qu'il n'y a pas d'investissement sur les émetteurs souverains.
- Dans le cadre de sa gestion, le gérant sélectionnera des titres dont la maturité est de maximum trois ans. Ces stratégies pourront être mises en œuvre simultanément dans le Compartiment.

Le gérant complète, concomitamment à l'analyse financière, son étude par l'analyse de critères extra financiers afin de privilégier une sélection « Investissement Socialement Responsable » (ISR) des sociétés en portefeuille. L'analyse ou la notation extra-financière réalisée porte au minimum sur 90% des titres en portefeuille (en pourcentage de l'actif net du FCP hors liquidités).

L'univers d'investissement est défini comme suit : l'ensemble des entreprises financières et non-financières notées Investment Grade ayant émis une (ou des) obligations en euro. Pour ceci, nous retenons comme périmètre de référence l'indice ICE BOFA 1 - 3 Year Euro Corporate Index (ticker : ER01). Cela représente environ 550 émetteurs (*) - (*) Données au 30/04/2022 susceptibles d'évoluer.

Au sein de l'univers d'investissement du Fonds retenu par la Société de Gestion, l'équipe de recherche ISR réalise une analyse détaillée des enjeux environnementaux et sociaux spécifiques à chaque secteur d'activités ainsi que des enjeux de gouvernance.

Cette étude est réalisée en prenant en compte des éléments Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance, c'est-à-dire :

- dimension Environnementale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur l'environnement : changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts
- dimension Sociétale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur les parties prenantes : salariés, clients, fournisseurs et société civile, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, impact environnementaux, lutte contre la corruption...) Capital Humain, Chaîne d'approvisionnement, Produits et services ;
- dimension de Gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont la société est dirigée, administrée et contrôlée, Structure de la Gouvernance, Comportement sur les marchés.

L'équipe d'analyse ISR définit un référentiel sectoriel des enjeux clés (Environnement, Social, Gouvernance listés ci-dessus), en sélectionnant pour chaque secteur d'activité les enjeux ESG les plus importants pour ce secteur. A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés Environnementaux et Sociaux (E et S) et d'autre part les enjeux de Gouvernance (G). Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% pour le gouvernement d'entreprise et une pondération variable de 10% à 40% reflétant le niveau de risque induit par

Profil de risque et de rendement

A risque moins élevé

A risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Cet indicateur synthétique a été déduit de l'estimation d'une volatilité historique calculée à partir des performances hebdomadaires de la part sur une période de 5 ans. Le risque du Compartiment se situe actuellement au niveau 2 de l'indicateur synthétique. Ce niveau de risque faible s'explique par la nature des stratégies mises en œuvre.

Le Compartiment est investi en obligations et titres de créances dont la maturité est de maximum trois ans : 90% de ces titres disposent, au moment de leur acquisition, d'une notation « Investment grade », cette notation est déterminée en fonction des notes attribuées par une ou des agences reconnues de celle issue des analyses de l'équipe d'Analyse Crédit de la Société de Gestion. De plus, la sensibilité globale du Compartiment aux taux d'intérêt est maintenue entre 0 et 2.

le comportement des dirigeants et de l'entreprise. Ce niveau varie selon les secteurs d'activités. La pondération globale des enjeux E et S est ensuite déterminée. La pondération des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance est spécifique à chaque secteur d'activités. Cette note ESG est calculée sur 10.

Ces notes peuvent faire l'objet : d'éventuels malus liés à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés et d'éventuels bonus ou malus attribués par l'analyste en charge du secteur en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation.

Sont exclus de l'univers d'investissement les 20% représentant les émetteurs les plus en retard dans la gestion des enjeux ESG (catégorie ISR « Sous Surveillance » (Scores Best In Class calculés par notre Pôle ISR)).

Par ailleurs, cet univers d'investissement pourra être complété par une liste d'émetteurs non représentés dans l'indice, tel que les émetteurs n'ayant pas de notation en agence mais considérés comme Investment Grade selon l'analyse de la Société de Gestion, les émetteurs High Yield après dégradation par exemple, ou encore les émetteurs uniquement présents en format monétaire. Cette liste complémentaire ne pourra représenter plus de 10% de l'univers d'investissement et les émetteurs de cette liste devront obtenir une note supérieure au seuil d'exclusion retenu pour l'univers d'investissement de référence (ER01).

Le Compartiment adhère au Code de Transparence AFG Eurosif pour les OPC ISR ouverts au public, et est disponible sur le site internet www.ofi-am.fr.

L'analyse ESG des pratiques des entreprises est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG, combiné à une analyse qualitative du pôle ISR (données provenant essentiellement d'agences de notation ESG mais également d'agences spécialisées). Il existe un risque que, ponctuellement, notre approche ne soit pas efficiente et que la note finale attribuée à un émetteur par le pôle ISR de la Société de Gestion diffère de celle proposée par un tiers.

Par ailleurs, la sélection d'OPC ISR externes à la Société de Gestion peut générer une absence de cohérence dans la mesure où les fonds sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ESG différentes et indépendantes les unes des autres.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 110 % maximum de son actif en titres de créances, obligations et instruments du marché monétaire. Il s'agit principalement d'obligations et de titres de créances négociables, y compris obligations convertibles (dans une limite de 10 % de l'actif du Compartiment), listés sur un marché réglementé d'un pays de l'OCDE (la zone prépondérante d'investissement restant la zone Euro) libellés en euro et émis par des entreprises privées ou publiques.

Les titres acquis en portefeuille, ou à défaut leurs émetteurs, doivent être notés « Investment Grade » selon la politique de notation mise en place par la Société de Gestion. Cette politique de notation des titres de créance prévoit une règle unique en matière d'attribution de notation long terme des titres obligataires. En application de cette politique, une notation est déterminée en fonction des notes attribuées par une ou des agences reconnues et de celle issue des analyses de l'équipe d'Analyse Crédit de la Société de Gestion. En cas de dégradation en catégorie "non investment grade" de la notation d'un titre attribuée selon la politique de notation retenue, le gérant aura la possibilité de conserver le portefeuille en l'état sous réserve d'un accord de l'analyse crédit ou du risk management, sinon il devra prendre toute action corrective pour respecter à nouveau ses engagements de composition du portefeuille dans un délai maximum de trois mois. Le Compartiment pourra détenir des titres "non investment grade" (selon la notation des agences ou l'analyse interne de la Société de Gestion ou qui ne bénéficient d'aucune notation) dans la limite globale de 10% de son actif net.

Le Compartiment peut intervenir sur les marchés financiers à terme réglementés français ou étrangers (contrats futures et options) et effectuer des opérations de gré à gré (swap, caps et floors, options, et forward) dans le cadre de son objectif de gestion. Le Compartiment pourra investir également en instruments du marché monétaire (dont 10% maximum de l'actif en euro commercial paper) dans le cadre du placement de la trésorerie.

Pour les taux d'intérêt, les gérants pourront utiliser les instruments financiers à terme négociés de gré à gré ou sur un marché réglementé aussi bien pour des besoins de couverture, que pour des besoins d'exposition. Pour les changes, les gérants pourront utiliser les instruments dérivés (swaps, forward, options ou contrats) pour des besoins de couverture du risque de devise. Les gérants pourront également recourir à l'achat ou à la vente d'instruments financiers à terme répondant aux caractéristiques des dérivés de crédit (credit default swap) définis par les conventions-cadre de place française (FBI) et internationale (ISDA)

L'exposition du Compartiment aux dérivés de crédit ne pourra excéder 100% de l'actif net.

Le Compartiment peut être exposé dans des proportions minoritaires aux obligations convertibles lorsque ces dernières offrent des opportunités plus attractives que les obligations sus citées. Généralement, la sensibilité action, au moment de l'acquisition de ces obligations convertibles, est négligeable mais l'évolution des marchés peut faire apparaître une sensibilité action résiduelle.

Conditions de souscription et de rachat : la périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne : La valeur liquidative est calculée chaque jour de Bourse ouvré non férié à Paris.

L'investisseur a la faculté de souscrire ou d'obtenir le remboursement de ses parts auprès d'OFI ASSET MANAGEMENT (parts au nominatif pur) ou de SOCIETE GENERALE (sur délégation de la Société de Gestion pour les parts au porteur et au nominatif administré) sur demande effectuée chaque jour de valorisation jusqu'à 12H/midi auprès du Dépositaire et répondues sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu. Les dividendes sont capitalisés.

Recommandation : La durée de placement recommandée est de 18 mois. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 18 mois.

Risques importants pour le Compartiment non pris en compte dans l'indicateur

Risque de crédit : Le Compartiment étant investi en obligations et autres titres de créance libellés en euro, il est exposé au risque de crédit en cas de dégradation de la qualité de crédit ou de défaut d'émetteurs de titres détenus en portefeuille. La valeur liquidative est donc susceptible de baisser.

Risque lié à l'utilisation de produits dérivés : Le Compartiment est exposé au risque lié à l'utilisation de produits dérivés, notamment en raison de la possibilité pour le Compartiment de se couvrir ou de s'exposer aux marchés par le biais de contrats à terme fermes (futures, change à terme, swaps de taux, contrats de protection « CDS ») ou conditionnels (options, Caps, Floors). La valeur liquidative est donc susceptible de baisser.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre Compartiment. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre Compartiment étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus complet disponible auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement

Frais d'entrée	2% maximum
Frais de sortie	1% maximum

Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le Compartiment sur une année

Frais courants ¹	0,15%
-----------------------------	-------

Frais prélevés par le Compartiment dans certaines circonstances

Commission de surperformance	20% TTC de la surperformance par rapport à la meilleure performance entre l'indice €STR capitalisé quotidiennement + 25 bps et zéro (0)%
------------------------------	--

Frais courants¹ : ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2021. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

A compter du 16/09/2019, le Compartiment clôturera chaque année le dernier bourse de jour ouvré non férié du mois de décembre.

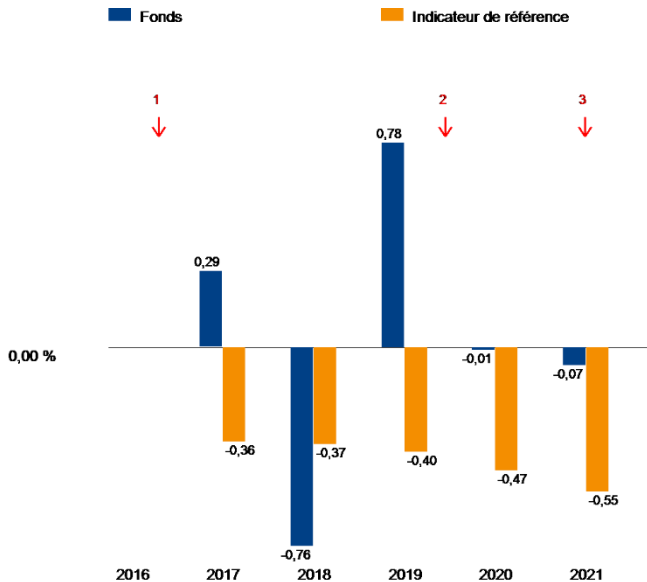
Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

La période de prélèvement des frais variables s'étend du 1er avril au 31 mars de chaque année.

Les frais relatifs à la commission de surperformance au cours de la période du 01/04/2021 au 31/03/2022 se sont élevés à 0,01%.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de ce Compartiment, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr

Performances passées



Indicateur de référence : €STER capitalisé

Jusqu'au 31/03/2021, le Fonds avait pour indicateur de référence l'EONIA Total Return Index.

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances.

Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Ce Compartiment a été créé le 16/09/2019 - Il est issu de la fusion-absorption du FCP OFI RS EURO CREDIT SHORT TERM créé quant à lui le 30/11/2001. - Les actions I d'OFI RS EURO CREDIT SHORT TERM avaient également été créées quant à elles le 30/11/2011 - Devise utilisée pour les calculs : EUR

Changements significatifs au cours des 5 dernières années :

- 22/07/2016 : intégration des filtres ISR à la politique d'investissement et changement de dénomination au profit d'OFI INVESTMENT GRADE COURT TERME ISR.
- 16/09/2019 : OFI RS EURO CREDIT SHORT TERM est devenu l'un des Compartiments de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT - Sa dénomination a changé au profit d'OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO CREDIT SHORT TERM. Il conserve les mêmes caractéristiques que le FCP OFI RS EURO CREDIT SHORT TERM, ses actions conserveront les mêmes codes ISIN et les mêmes performances que les parts du FCP OFI RS EURO CREDIT SHORT TERM.

A compter du 12/02/2021, le montant minimum de souscription initiale des actions I est désormais de 500 000€ et pas de minimum de souscription ultérieure.

A compter du 09/03/2021, mise en conformité du Prospectus avec la Doctrine ISR, la notation extra-financière réalisée porte désormais au minimum sur 90% des titres en portefeuille (en pourcentage de l'actif net du FCP hors liquidités). Sont exclus de l'univers d'investissement les 20% représentant les émetteurs les plus en retard dans la gestion des enjeux ESG (catégorie ISR « Sous Surveillance » Scores Best in Class calculés par notre pôle ISR).

- 01/04/2021 : le Compartiment aura pour indicateur de référence l'€STR capitalisé, cette modification impactera son objectif de gestion et la formule de calcul de sa commission de surperformance qui deviendra donc égale à 20% de la surperformance par rapport à la meilleure performance entre l'indice €STR capitalisé quotidiennement + 25 bps et zéro (0)%.

A compter du 13/05/2022, Mise à jour de l'univers d'investissement ISR qui est défini comme suit : L'ensemble des entreprises financières et non-financières notées Investment Grade ayant émis une (ou des) obligations en euro. Pour ceci, nous retenons comme périmètre de référence l'indice ICE BOFA 1 - 3 Year Euro Corporate Index (ticker : ER01). Par ailleurs, cet univers d'investissement pourra être complété par une liste d'émetteurs non représentés dans l'indice, tel que les émetteurs n'ayant pas de notation en agence mais considérés comme Investment Grade selon l'analyse de la Société de Gestion, les émetteurs High Yield après dégradation par exemple, ou encore les émetteurs uniquement présents en format monétaire. Cette liste complémentaire ne pourra représenter plus de 10% de l'univers d'investissement et les émetteurs de cette liste devront obtenir une note supérieure au seuil d'exclusion retenu pour l'univers d'investissement de référence (ER01).

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : SOCIETE GENERALE PARIS

Actions réservées aux souscripteurs dont le montant minimum de souscription initiale est de 500 000 euros.

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus complet, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion par Délégation **OFI ASSET MANAGEMENT**, société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante : **OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS**
- à l'adresse mail suivante : **contact@ofi-am.fr**. Vous pouvez également contacter notre **Direction Commerciale au 01 40 68 12 94**

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français.

Le régime fiscal des revenus et des plus-values du Compartiment est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Compartiment.

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses OPC sont disponibles à l'adresse suivante : www.ofi-am.fr. Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la Société de Gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Ce Compartiment est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **29/09/2022**.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO CREDIT SHORT TERM – ACTIONS R - FR0011799931

Compartiment de droit français de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT

Le Compartiment, tout comme la SICAV, est géré par délégation par la société OFI ASSET MANAGEMENT.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable

Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF : Obligations et autres titres de créances libellés en euro.

Objectif de gestion : Le Compartiment a pour objectif de gestion de réaliser une performance supérieure à l'indice ESTR capitalisé, sur la durée de placement recommandée par une exposition aux produits de taux en mettant en œuvre une approche ISR.

Indicateur de référence : L'indicateur de référence auquel l'investisseur pourra comparer la performance de l'OPCVM est celle de l'ESTR capitalisé. L'indice « ESTR » (Euro Short-Term Rate) résulte de la moyenne pondérée des transactions au jour le jour dont le montant est supérieur à 1 million d'euros des prêts non garantis réalisés sur le marché monétaire par les établissements bancaires les plus actifs de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne à partir de données sur les transactions réelles fournies par un échantillon des banques les plus importantes de la zone euro et diffusé sur le site www.ecb.europa.eu. Son ticker Bloomberg est ESTRON Index. La Banque Centrale Européenne, en tant qu'administrateur de l'indice ESTR bénéficie de l'exemption de l'article 2.2 a) du Règlement Benchmark et à ce titre n'a pas à être inscrite sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie de gestion : Le portefeuille est construit et géré sur la base d'une analyse quantitative et qualitative de l'univers d'investissement, afin d'intégrer au Compartiment les valeurs jugées en adéquation avec les objectifs et contraintes de gestion.

Le Compartiment a pour objectif de tirer parti :
- de l'évolution des taux courts en période de changement de cycle monétaire ; il s'agira pour les gérants de piloter activement la sensibilité du Compartiment. Ainsi dans le cas où le scénario des gérants privilégie une hausse des taux, la sensibilité du Compartiment sera réduite de façon à diminuer l'impact de la hausse attendue sur la valeur liquidative. Inversement lorsque le scénario anticipe une baisse des taux directs la sensibilité sera augmentée afin de bénéficier de l'appréciation des titres à taux fixe.
La sensibilité du Compartiment évoluera dans une fourchette allant de 0 à 2

- d'une gestion active des émetteurs entrant dans la composition du portefeuille. L'évolution des spreads de crédit (marges de crédit existant entre les titres émis par des entités privées et ceux émis par des Etats) aura un impact important sur l'évolution de la valeur liquidative. Le choix des émetteurs sur lesquels le Compartiment est investi entre donc pour une part importante dans la construction de la performance attendue. La sélection des émetteurs individuels fait appel à l'expertise combinée des analystes crédit d'OFI AM (analyse fondamentale) et des gérants crédit (analyse de marché), ainsi qu'à une analyse quantitative afin de sélectionner les émetteurs en adéquation avec les contraintes de gestion et offrant le meilleur potentiel d'appréciation. Il convient de noter qu'il n'y a pas d'investissement sur les émetteurs souverains.

Dans le cadre de sa gestion, le gérant sélectionnera des titres dont la maturité est de maximum trois ans. Ces stratégies pourront être mises en œuvre simultanément dans le Compartiment.

Le gérant complète, concomitamment à l'analyse financière, son étude par l'analyse de critères extra financiers afin de privilégier une sélection « Investissement Socialement Responsable » (ISR) des sociétés en portefeuille. L'analyse ou la notation extra-financière réalisée porte au minimum sur 90% des titres en portefeuille (en pourcentage de l'actif net du FCP hors liquidités).

L'univers d'investissement est défini comme suit : L'ensemble des entreprises financières et non-financières notées Investment Grade ayant émis une (ou des) obligations en euro. Pour ceci, nous retenons comme périmètre de référence l'indice ICE BOFA 1 - 3 Year Euro Corporate Index (ticker : ER01). Cela représente environ 550 émetteurs (*) - (*) Données au 30/04/2022 susceptibles d'évoluer.

Au sein de l'univers d'investissement du Fonds retenu par la Société de Gestion, l'équipe de recherche ISR réalise une analyse détaillée des enjeux environnementaux et sociaux spécifiques à chaque secteur d'activités ainsi que des enjeux de gouvernance.

Cette étude est réalisée en prenant en compte des éléments Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance, c'est-à-dire :

- dimension Environnementale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur l'environnement : changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts
- dimension Sociétale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur les parties prenantes : salariés, clients, fournisseurs et société civile, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, impact environnementaux, lutte contre la corruption...) Capital Humain, Chaîne d'approvisionnement, Produits et services ;
- dimension de Gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont la société est dirigée, administrée et contrôlée, Structure de la Gouvernance, Comportement sur les marchés.

L'équipe d'analyse ISR définit un référentiel sectoriel des enjeux clés (Environnement, Social, Gouvernance listés ci-dessus), en sélectionnant pour chaque secteur d'activité les enjeux ESG les plus importants pour ce secteur. A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés Environnementaux et Sociaux (E et S) et d'autre part les enjeux de Gouvernance (G). Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% pour le gouvernement d'entreprise et une pondération variable de 10% à 40% reflétant le niveau de risque induit par le comportement des dirigeants et de l'entreprise. Ce niveau varie selon les secteurs d'activités. La pondération

Profil de risque et de rendement

A risque moins élevé				A risque plus élevé		
Rendement potentiellement plus faible		Rendement potentiellement plus élevé				
1	2	3	4	5	6	7

Cet indicateur synthétique a été déduit de l'estimation d'une volatilité historique calculée à partir des performances hebdomadaires de la part sur une période de 5 ans. Le risque du Compartiment se situe actuellement au niveau 2 de l'indicateur synthétique. Ce niveau de risque faible s'explique par la nature des stratégies mises en œuvre.

Le Compartiment est investi en obligations et titres de créances dont la maturité est de maximum trois ans : 90% de ces titres disposent, au moment de leur acquisition, d'une notation « Investment grade », cette notation est déterminée en fonction des notes attribuées par une ou des agences reconnues de celle issue des analyses de l'équipe Analyse Crédit de la Société de Gestion. De plus, la sensibilité globale du Compartiment aux taux d'intérêt est maintenue entre 0 et 2.

globale des enjeux E et S est ensuite déterminée. La pondération des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance est spécifique à chaque secteur d'activités. Cette note ESG est calculée sur 10. Ces notes peuvent faire l'objet : d'éventuels malus liés à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés et d'éventuels bonus ou malus attribués par l'analyste en charge du secteur en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation.

Sont exclus de l'univers d'investissement les 20% représentant les émetteurs les plus en retard dans la gestion des enjeux ESG (catégorie ISR « Sous Surveillance » (Scores Best In Class calculés par notre Pôle ISR)). Par ailleurs, cet univers d'investissement pourra être complété par une liste d'émetteurs non représentés dans l'indice, tel que les émetteurs n'ayant pas de notation en agence mais considérés comme Investment Grade selon l'analyse de la Société de Gestion, les émetteurs High Yield après dégradation par exemple, ou encore les émetteurs uniquement présents en format monétaire. Cette liste complémentaire ne pourra représenter plus de 10% de l'univers d'investissement et les émetteurs de cette liste devront obtenir une note supérieure au seuil d'exclusion retenu pour l'univers d'investissement de référence (ER01).

Le Compartiment adhère au Code de Transparence AFG Eurosif pour les OPC ISR ouverts au public, et est disponible sur le site internet www.ofi-am.fr.

L'analyse ESG des pratiques des entreprises est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG combiné à une analyse qualitative du pôle ISR (données provenant essentiellement d'agences de notation ESG mais également d'agences spécialisées). Il existe un risque que, ponctuellement, notre approche ne soit pas efficiente et que la note finale attribuée à un émetteur par le pôle ISR de la Société de Gestion diffère de celle proposée par un tiers.

Par ailleurs, la sélection d'OPC ISR externes à la Société de Gestion peut générer une absence de cohérence dans la mesure où les fonds sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ESG différentes et indépendantes les unes des autres.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 110 % maximum de son actif en titres de créances, obligations et instruments du marché monétaire. Il s'agit principalement d'obligations et de titres de créances négociables, y compris obligations convertibles (dans une limite de 10 % de l'actif du Compartiment), listés sur un marché réglementé d'un pays de l'OCDE (la zone prépondérante d'investissement restant la zone Euro) libellés en euro et émis par des entreprises privées ou publiques.

Les titres acquis en portefeuille, ou à défaut leurs émetteurs, doivent être notés « Investment Grade » selon la politique de notation mise en place par la Société de Gestion. Cette politique de notation des titres de créance prévoit une règle unique en matière d'attribution de notation long terme des titres obligataires. En application de cette politique, une notation est déterminée en fonction des notes attribuées par une ou des agences reconnues et de celle issue des analyses de l'équipe d'Analyse Crédit de la Société de Gestion. En cas de dégradation en catégorie "non investment grade" de la notation d'un titre attribuée selon la politique de notation retenue, le gérant aura la possibilité de conserver le portefeuille en l'état sous réserve d'un accord de l'analyse crédit ou du risk management, sinon il devra prendre toute action corrective pour respecter à nouveau ses engagements de composition du portefeuille dans un délai maximum de trois mois. Le Compartiment pourra détenir des titres "non investment grade" (selon la notation des agences ou l'analyse interne de la Société de Gestion ou qui ne bénéficient d'aucune notation) dans la limite globale de 10% de son actif net.

Le Compartiment peut intervenir sur les marchés financiers à terme réglementés français ou étrangers (contrats futures et options) et effectuer des opérations de gré à gré (swap, caps et floors, options, et forward) dans le cadre de son objectif de gestion. Le Compartiment pourra investir également en instruments du marché monétaire (dont 10% maximum de l'actif en euro commercial paper) dans le cadre du placement de la trésorerie.

Pour les taux d'intérêt, les gérants pourront utiliser les instruments financiers à terme négociés de gré à gré ou sur un marché réglementé aussi bien pour des besoins de couverture, que pour des besoins d'exposition. Pour les changes, les gérants pourront utiliser les instruments dérivés (swaps, forward, options ou contrats) pour des besoins de couverture du risque de devise. Les gérants pourront également recourir à l'achat ou à la vente d'instruments financiers à terme répondant aux caractéristiques des dérivés de crédit (credit default swap) définis par les conventions-cadre de place française (FBI) ou internationale (ISDA)

L'exposition du Compartiment aux dérivés de crédit ne pourra excéder 100% de l'actif net.

Le Compartiment peut être exposé dans des proportions minoritaires aux obligations convertibles lorsque ces dernières offrent des opportunités plus attractives que les obligations sus citées. Généralement, la sensibilité action, au moment de l'acquisition de ces obligations convertibles, est négligeable mais l'évolution des marchés peut faire apparaître une sensibilité action résiduelle.

Conditions de souscription et de rachat : la périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne : La valeur liquidative est calculée chaque jour de Bourse ouvré non férié à Paris.

L'investisseur a la faculté de souscrire ou d'obtenir le remboursement de ses parts auprès d'OFI ASSET MANAGEMENT (parts au nominatif pur) ou de SOCIETE GENERALE (sur délégation de la Société de Gestion pour les parts au porteur et au nominatif administré) sur demande effectuée chaque jour de valorisation jusqu'à 12H/midi auprès du Dépositaire et répondues sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu. Les dividendes sont capitalisés.

Recommandation : La durée de placement recommandée est de 18 mois. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 18 mois.

Risques importants pour le Compartiment non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit : Le Compartiment étant investi en obligations et autres titres de créance libellés en euro, il est exposé au risque de crédit en cas de dégradation de la qualité de crédit ou de défaut d'émetteurs de titres détenus en portefeuille. La valeur liquidative est donc susceptible de baisser.

Risque lié à l'utilisation de produits dérivés : Le Compartiment est exposé au risque lié à l'utilisation de produits dérivés, notamment en raison de la possibilité pour le Compartiment de se couvrir ou de s'exposer aux marchés par le biais de contrats à terme fermes (futures, change à terme, swaps de taux, contrats de protection « CDS ») ou conditionnels (options, Caps, Floors). La valeur liquidative est donc susceptible de baisser.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre Compartiment. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre Compartiment étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus complet disponible auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement

Frais d'entrée	2% maximum
Frais de sortie	1% maximum

Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le Compartiment sur une année

Frais courants ¹	0,45%
-----------------------------	-------

Frais prélevés par le Compartiment dans certaines circonstances

Commission de surperformance	Néant.
------------------------------	--------

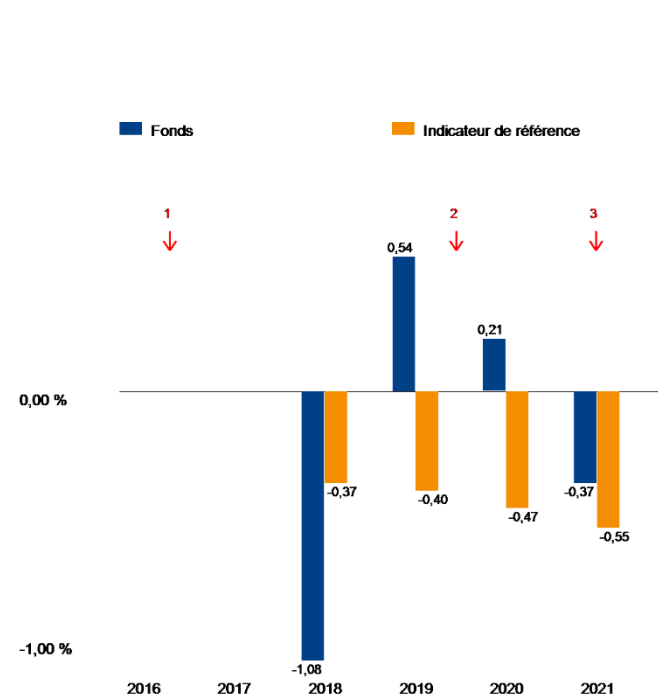
Frais courants¹ : ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2021. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

A compter du 16/09/2019, le Compartiment clôturera chaque année le dernier bourse de jour ouvré non férié du mois de décembre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de ce Compartiment, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr

Performances passées



Indicateur de référence : ESTER capitalisé

Jusqu'au 31/03/2021, le Fonds avait pour indicateur de référence l'EONIA Total Return Index.

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances.

Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Ce Compartiment a été créé le 16/09/2019 - Il est issu de la fusion-absorption du FCP OFI RS EURO CREDIT SHORT TERM créé quant à lui le 30/11/2001. - Les actions R d'OFI RS EURO CREDIT SHORT TERM avaient également été créées quant à elles le 21/03/2014 - Devise utilisée pour les calculs : EUR

Changements significatifs au cours des 5 dernières années :

- 22/07/2016, l'OPCVM intègre les filtres ISR à sa stratégie de gestion.
- 16/09/2019 : OFI RS EURO CREDIT SHORT TERM est devenu l'un des Compartiments de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT - Sa dénomination a changé au profit d'OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO CREDIT SHORT TERM. Il conserve les mêmes caractéristiques que le FCP OFI RS EURO CREDIT SHORT TERM, ses actions conserveront les mêmes codes ISIN et les mêmes performances que les parts du FCP OFI RS EURO CREDIT SHORT TERM.

A compter du 12/02/2021, le montant minimum de souscription initiale des actions R est désormais ramené à Néant contre une part précédemment.

A compter du 09/03/2021, mise en conformité du Prospectus avec la Doctrine ISR, la notation extra-financière réalisée porte désormais au minimum sur 90% des titres en portefeuille (en pourcentage de l'actif net du FCP hors liquidités). Sont exclus de l'univers d'investissement les 20% représentant les émetteurs les plus en retard dans la gestion des enjeux ESG (catégorie ISR « Sous Surveillance » Scores Best in Class calculés par notre pôle ISR).

- 01/04/2021, le Compartiment aura pour indicateur de référence l'€STR capitalisé, cette modification impactera son objectif de gestion.

A compter du 13/05/2022, Mise à jour de l'univers d'investissement ISR qui est défini comme suit : L'ensemble des entreprises financières et non-financières notées Investment Grade ayant émis une (ou des) obligations en euro. Pour ceci, nous retenons comme périmètre de référence l'indice ICE BOFA 1 - 3 Year Euro Corporate Index (ticker : ER01). Par ailleurs, cet univers d'investissement pourra être complété par une liste d'émetteurs non représentés dans l'indice, tel que les émetteurs n'ayant pas de notation en agence mais considérés comme Investment Grade selon l'analyse de la Société de Gestion, les émetteurs High Yield après dégradation par exemple, ou encore les émetteurs uniquement présents en format monétaire. Cette liste complémentaire ne pourra représenter plus de 10% de l'univers d'investissement et les émetteurs de cette liste devront obtenir une note supérieure au seuil d'exclusion retenu pour l'univers d'investissement de référence (ER01).

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : SOCIETE GENERALE PARIS

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus complet, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion par Délégation **OFI ASSET MANAGEMENT**, société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante : **OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS**
- à l'adresse mail suivante : **contact@ofi-am.fr**. Vous pouvez également contacter notre **Direction Commerciale au 01 40 68 12 94**

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français.

Le régime fiscal des revenus et des plus-values du Compartiment est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Compartiment.

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses OPC sont disponibles à l'adresse suivante : www.ofi-am.fr. Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la Société de Gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Ce Compartiment est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **29/09/2022**.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO CREDIT SHORT TERM – ACTIONS RF - FR0013308921

Compartiment de droit français de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT

Le Compartiment, tout comme la SICAV, est géré par délégation par la société OFI ASSET MANAGEMENT.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable

Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF : Obligations et autres titres de créances libellés en euro.

Objectif de gestion : Le Compartiment a pour objectif de gestion de réaliser une performance supérieure à l'indice ESTR capitalisé quotidiennement, sur la durée de placement recommandée par une exposition aux produits de taux en mettant en œuvre une approche ISR.

Indicateur de référence : L'indicateur de référence auquel l'investisseur pourra comparer la performance de l'OPCVM est celle de l'ESTR capitalisé. L'indice « ESTR » (Euro Short-Term Rate) résulte de la moyenne pondérée des transactions au jour le jour dont le montant est supérieur à 1 million d'euros des prêts non garantis réalisés sur le marché monétaire par les établissements bancaires les plus actifs de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne à partir de données sur les transactions réelles fournies par un échantillon des banques les plus importantes de la zone euro et diffusé sur le site www.ecb.europa.eu. Son ticker Bloomberg est ESTRON Index.

La Banque Centrale Européenne, en tant qu'administrateur de l'indice ESTR bénéficie de l'exemption de l'article 2.2 a) du Règlement Benchmark et à ce titre n'a pas à être inscrite sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie de gestion : Le portefeuille est construit et géré sur la base d'une analyse quantitative et qualitative de l'univers d'investissement, afin d'intégrer au Compartiment les valeurs jugées en adéquation avec les objectifs et contraintes de gestion.

Le Compartiment a pour objectif de tirer parti :

- de l'évolution des taux courts en période de changement de cycle monétaire ; il s'agira pour les gérants de piloter activement la sensibilité du Compartiment. Ainsi dans le cas où le scénario des gérants privilégie une hausse des taux, la sensibilité du Compartiment sera réduite de façon à diminuer l'impact de la hausse attendue sur la valeur liquidative. Inversement lorsque le scénario anticipe une baisse des taux directeurs la sensibilité sera augmentée afin de bénéficier de l'appréciation des titres à taux fixe.
- La sensibilité du Compartiment évoluera dans une fourchette allant de 0 à 2

- d'une gestion active des émetteurs entrant dans la composition du portefeuille. L'évolution des spreads de crédit (marges de crédit existant entre les titres émis par des entités privées et ceux émis par des Etats) aura un impact important sur l'évolution de la valeur liquidative. Le choix des émetteurs sur lesquels le Compartiment est investi entre donc pour une part importante dans la construction de la performance attendue. La sélection des émetteurs individuels fait appel à l'expertise combinée des analystes crédit d'OFI AM (analyse fondamentale) et des gérants crédit (analyse de marché), ainsi qu'à une analyse quantitative afin de sélectionner les émetteurs en adéquation avec les contraintes de gestion et offrant le meilleur potentiel d'appréciation. Il convient de noter qu'il n'y a pas d'investissement sur les émetteurs souverains. Dans le cadre de sa gestion, le gérant sélectionnera des titres dont la maturité est de maximum trois ans. Ces stratégies pourront être mises en œuvre simultanément dans le Compartiment.

Le gérant complète, concomitamment à l'analyse financière, son étude par l'analyse de critères extra financiers afin de privilégier une sélection « Investissement Socialement Responsable » (ISR) des sociétés en portefeuille. L'analyse ou la notation extra-financière réalisée porte au minimum sur 90% des titres en portefeuille (en pourcentage de l'actif net du FCP hors liquidités).

L'univers d'investissement est défini comme suit : L'ensemble des entreprises financières et non-financières notées Investment Grade ayant émis une (ou des) obligations en euro. Pour ceci, nous retenons comme périmètre de référence l'indice ICE BOFA 1 - 3 Year Euro Corporate Index (ticker : ER01). Cela représente environ 550 émetteurs (*) - (*) Données au 30/04/2022 susceptibles d'évoluer.

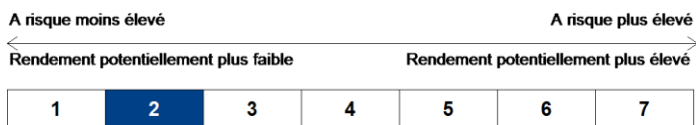
Au sein de l'univers d'investissement du Fonds retenu par la Société de Gestion, l'équipe de recherche ISR réalise une analyse détaillée des enjeux environnementaux et sociaux spécifiques à chaque secteur d'activités ainsi que des enjeux de gouvernance.

Cette étude est réalisée en prenant en compte des éléments Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance, c'est-à-dire :

- dimension Environnementale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur l'environnement : changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts
- dimension Sociétale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur les parties prenantes : salariés, clients, fournisseurs et société civile, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, impact environnementaux, lutte contre la corruption...) Capital Humain, Chaîne d'approvisionnement, Produits et services ;
- dimension de Gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont la société est dirigée, administrée et contrôlée, Structure de la Gouvernance, Comportement sur les marchés.

L'équipe d'analyse ISR définit un référentiel sectoriel des enjeux clés (Environnement, Social, Gouvernance listés ci-dessus), en sélectionnant pour chaque secteur d'activité les enjeux ESG les plus importants pour ce secteur. A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés Environnementaux et Sociaux (E et S) et d'autre part les enjeux de Gouvernance (G). Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% pour le gouvernement d'entreprise et une pondération variable de 10% à 40% reflétant le niveau de risque induit par le comportement des dirigeants et de l'entreprise. Ce niveau varie selon les secteurs d'activités. La pondération

Profil de risque et de rendement



Cet indicateur synthétique a été déduit de l'estimation d'une volatilité historique calculée à partir des performances hebdomadaires de la part sur une période de 5 ans. Le risque du Compartiment se situe actuellement au niveau 2 de l'indicateur synthétique. Ce niveau de risque faible s'explique par la nature des stratégies mises en œuvre.

Le Compartiment est investi en obligations et titres de créances dont la maturité est de maximum trois ans : 90% de ces titres disposent, au moment de leur acquisition, d'une notation « Investment grade », cette notation est déterminée en fonction des notes attribuées par une ou des agences reconnues de celle issue des analyses de l'équipe d'Analyse Crédit de la Société de Gestion. De plus, la sensibilité globale du Compartiment aux taux d'intérêt est maintenue entre 0 et 2.

globale des enjeux E et S est ensuite déterminée. La pondération des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance est spécifique à chaque secteur d'activités. Cette note ESG est calculée sur 10.

Ces notes peuvent faire l'objet : d'éventuels malus liés à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés et d'éventuels bonus ou malus attribués par l'analyste en charge du secteur en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation.

Sont exclus de l'univers d'investissement les 20% représentant les émetteurs les plus en retard dans la gestion des enjeux ESG (catégorie ISR « Sous Surveillance ») (Scores Best In Class calculés par notre Pôle ISR)

Par ailleurs, cet univers d'investissement pourra être complété par une liste d'émetteurs non représentés dans l'indice, tel que les émetteurs n'ayant pas de notation en agence mais considérés comme Investment Grade selon l'analyse de la Société de Gestion, les émetteurs High Yield après dégradation par exemple, ou encore les émetteurs uniquement présents en format monétaire. Cette liste complémentaire ne pourra représenter plus de 10% de l'univers d'investissement et les émetteurs de cette liste devront obtenir une note supérieure au seuil d'exclusion retenu pour l'univers d'investissement de référence (ER01).

Le Compartiment adhère au Code de Transparence AFG Eurosif pour les OPC ISR ouverts au public, et est disponible sur le site internet www.ofi-am.fr.

L'analyse ESG des pratiques des entreprises est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG, combiné à une analyse qualitative du pôle ISR (données provenant essentiellement d'agences de notation ESG mais également d'agences spécialisées). Il existe un risque que, ponctuellement, notre approche ne soit pas efficace et que la note finale attribuée à un émetteur par le pôle ISR de la Société de Gestion diffère de celle proposée par un tiers.

Par ailleurs, la sélection d'OPC ISR externes à la Société de Gestion peut générer une absence de cohérence dans la mesure où les fonds sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ESG différentes et indépendantes les unes des autres.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 110 % maximum de son actif en titres de créances, obligations et instruments du marché monétaire. Il s'agit principalement d'obligations et de titres de créances négociables, y compris obligations convertibles (dans une limite de 10 % de l'actif du Compartiment), listés sur un marché réglementé d'un pays de l'OCDE (la zone prépondérante d'investissement restant la zone Euro) libellés en euro et émis par des entreprises privées ou publiques.

Les titres acquis en portefeuille, ou à défaut leurs émetteurs, doivent être notés « Investment Grade » selon la politique de notation mise en place par la Société de Gestion. Cette politique de notation des titres de créance prévoit une règle unique en matière d'attribution de notation long terme des titres obligataires. En application de cette politique, une notation est déterminée en fonction des notes attribuées par une ou des agences reconnues et de celle issue des analyses de l'équipe d'Analyse Crédit de la Société de Gestion. En cas de dégradation en catégorie "non investment grade" de la notation d'un titre attribuée selon la politique de notation retenue, le gérant aura la possibilité de conserver le portefeuille en l'état sous réserve d'un accord de l'analyse crédit ou du risk management, sinon il devra prendre toute action corrective pour respecter à nouveau ses engagements de composition du portefeuille dans un délai maximum de trois mois. Le Compartiment pourra détenir des titres "non investment grade" (selon la notation des agences ou l'analyse interne de la Société de Gestion ou qui ne bénéficient d'aucune notation) dans la limite globale de 10% de son actif net.

Le Compartiment peut intervenir sur les marchés financiers à terme réglementés français ou étrangers (contrats futures et options) et effectuer des opérations de gré à gré (swap, caps et floors, options, et forward) dans le cadre de son objectif de gestion. Le Compartiment pourra investir également en instruments du marché monétaire (dont 10% maximum de l'actif en euro commercial paper) dans le cadre du placement de la trésorerie.

Pour les taux d'intérêt, les gérants pourront utiliser les instruments financiers à terme négociés de gré à gré ou sur un marché réglementé aussi bien pour des besoins de couverture, que pour des besoins d'exposition. Pour les changes, les gérants pourront utiliser les instruments dérivés (swaps, forward, options ou contrats) pour des besoins de couverture du risque de devise. Les gérants pourront également recourir à l'achat ou à la vente d'instruments financiers à terme répondant aux caractéristiques des dérivés de crédit (credit default swap) définis par les conventions-cadre de place française (FBF) ou internationale (ISDA). L'exposition du Compartiment aux dérivés de crédit ne pourra excéder 100% de l'actif net.

Le Compartiment peut être exposé dans des proportions minoritaires aux obligations convertibles lorsque ces dernières offrent des opportunités plus attractives que les obligations sus citées. Généralement, la sensibilité action, au moment de l'acquisition de ces obligations convertibles, est négligeable mais l'évolution des marchés peut faire apparaître une sensibilité action résiduelle.

Conditions de souscription et de rachat : la périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne : La valeur liquidative est calculée chaque jour de Bourse ouvré non férié à Paris.

L'investisseur a la faculté de souscrire ou d'obtenir le remboursement de ses parts auprès d'OFI ASSET MANAGEMENT (parts au nominatif pur) ou de SOCIETE GENERALE (sur délégation de la Société de Gestion pour les parts au porteur et au nominatif administré) sur demande effectuée chaque jour de valorisation jusqu'à 12H/midi auprès du Dépositaire et répondues sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu. Les dividendes sont distribués.

Recommandation : La durée de placement recommandée est de 18 mois. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 18 mois.

Risques importants pour le Compartiment non pris en compte dans l'indicateur

Risque de crédit : le Compartiment étant investi en obligations et autres titres de créance libellés en euro, il est exposé au risque de crédit en cas de dégradation de la qualité de crédit ou de défaut d'émetteurs de titres détenus en portefeuille. La valeur liquidative est donc susceptible de baisser.

Risque lié à l'utilisation de produits dérivés : le Compartiment est exposé au risque lié à l'utilisation de produits dérivés, notamment en raison de la possibilité pour le Compartiment de se couvrir ou de s'exposer aux marchés par le biais de contrats à terme fermes (futures, change à terme, swaps de taux, contrats de protection « CDS ») ou conditionnels (options, Caps, Floors). La valeur liquidative est donc susceptible de baisser.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre Compartiment. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre Compartiment étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus complet disponible auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement

Frais d'entrée	Néant.
Frais de sortie	Néant.

Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le Compartiment sur une année

Frais courants ¹	0,26%
-----------------------------	-------

Frais prélevés par le Compartiment dans certaines circonstances

Commission de surperformance	Néant.
------------------------------	--------

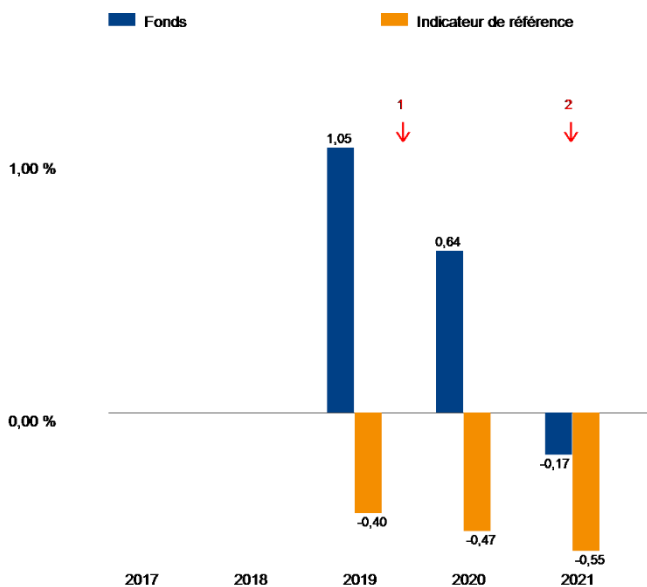
Frais courants¹ : ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent clos en décembre 2021. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

A compter du 16/09/2019, le Compartiment clôturera chaque année le dernier bourse de jour ouvré non férié du mois de décembre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de ce Compartiment, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr

Performances passées



Indicateur de référence : €STER capitalisé

Jusqu'au 31/03/2021, le Fonds avait pour indicateur de référence l'EONIA Total Return Index.

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances.

Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Ce Compartiment a été créé le 16/09/2019 - Il est issu de la fusion-absorption du FCP OFI RS EURO CREDIT SHORT TERM créée quant à lui le 30/11/2001. - Les actions RF d'OFI RS EURO CREDIT SHORT TERM avaient également été créées quant à elles le 09/03/2018 - Devise utilisée pour les calculs : EUR

Changements significatifs au cours des 5 dernières années :

A compter du 16/01/2017, le FCP OFI INVESTMENT GRADE COURT TERME ISR change de dénomination au profit d'OFI RS EURO CREDIT SHORT TERM.

1. 16/09/2019 : OFI RS EURO CREDIT SHORT TERM est devenu l'un des Compartiments de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT - Sa dénomination a changé au profit d'OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO CREDIT SHORT TERM. Il conserve les mêmes caractéristiques que le FCP OFI RS EURO CREDIT SHORT TERM, ses actions conserveront les mêmes codes ISIN et les mêmes performances que les parts du FCP OFI RS EURO CREDIT SHORT TERM.

A compter du 12/02/2021, le montant minimum de souscription initiale des actions RF est désormais ramené à Néant contre une part précédemment.

A compter du 09/03/2021, mise en conformité du Prospectus avec la Doctrine ISR, la notation extra-financière réalisée porte désormais au minimum sur 90% des titres en portefeuille (en pourcentage de l'actif net du FCP hors liquidités). Sont exclus de l'univers d'investissement les 20% représentant les émetteurs les plus en retard dans la gestion des enjeux ESG (catégorie ISR « Sous Surveillance » Scores Best in Class calculés par notre pôle ISR).

2. 01/04/2021, le Compartiment aura pour indicateur de référence l'€STR capitalisé, cette modification impactera son objectif de gestion.

A compter du 13/05/2022, Mise à jour de l'univers d'investissement ISR qui est défini comme suit : L'ensemble des entreprises financières et non-financières notées Investment Grade ayant émis une (ou des) obligations en euro. Pour ceci, nous retenons comme périmètre de référence l'indice ICE BOFA 1 - 3 Year Euro Corporate Index (ticker : ER01). Par ailleurs, cet univers d'investissement pourra être complété par une liste d'émetteurs non représentés dans l'indice, tel que les émetteurs n'ayant pas de notation en agence mais considérés comme Investment Grade selon l'analyse de la Société de Gestion, les émetteurs High Yield après dégradation par exemple, ou encore les émetteurs uniquement présents en format monétaire. Cette liste complémentaire ne pourra représenter plus de 10% de l'univers d'investissement et les émetteurs de cette liste devront obtenir une note supérieure au seuil d'exclusion retenu pour l'univers d'investissement de référence (ER01).

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : SOCIETE GENERALE PARIS

Actions réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ;
- fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ;
- fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat.

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus complet, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion **OFI ASSET MANAGEMENT**, société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante : **OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS**
- à l'adresse mail suivante : **contact@ofi-am.fr**. Vous pouvez également contacter notre **Direction Commerciale au 01 40 68 12 94**

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français.

Le régime fiscal des revenus et des plus-values du Compartiment est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Compartiment.

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses OPC sont disponibles à l'adresse suivante : www.ofi-am.fr. Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la Société de Gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Ce Compartiment est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **29/09/2022**

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO CREDIT SHORT TERM – Actions GIC - FR0013487733

Compartiment de droit français de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT

Le Compartiment, tout comme la SICAV, est géré par délégation par la société OFI ASSET MANAGEMENT.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable

Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF : Obligations et autres titres de créances libellés en euro.

Objectif de gestion : Le Compartiment a pour objectif de gestion de réaliser une performance supérieure à l'indice ESTR capitalisé, sur la durée de placement recommandée par une exposition aux produits de taux en mettant en œuvre une approche ISR.

Indicateur de référence : L'indicateur de référence auquel l'investisseur pourra comparer la performance de l'OPCVM est celle de l'€STR capitalisé. L'indice « €STR » (Euro Short-Term Rate) résulte de la moyenne pondérée des transactions au jour le jour dont le montant est supérieur à 1 million d'euros des prêts non garantis réalisés sur le marché monétaire par les établissements bancaires les plus actifs de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne à partir de données sur les transactions réelles fournies par un échantillon des banques les plus importantes de la zone euro et diffusé sur le site www.ecb.europa.eu. Son ticker Bloomberg est ESTRON Index. La Banque Centrale Européenne, en tant qu'administrateur de l'indice €STR bénéficie de l'exemption de l'article 2.2 a) du Règlement Benchmark et à ce titre n'a pas à être inscrite sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie de gestion : Le portefeuille est construit et géré sur la base d'une analyse quantitative et qualitative de l'univers d'investissement, afin d'intégrer au Compartiment les valeurs jugées en adéquation avec les objectifs et contraintes de gestion.

Le Compartiment a pour objectif de tirer parti :

- de l'évolution des taux courts en période de changement de cycle monétaire ; Il s'agira pour les gérants de piloter activement la sensibilité du Compartiment. Ainsi dans le cas où le scénario des gérants privilégie une hausse des taux, la sensibilité du Compartiment sera réduite de façon à diminuer l'impact de la hausse attendue sur la valeur liquidative. Inversement lorsque le scénario anticipe une baisse des taux directs la sensibilité sera augmentée afin de bénéficier de l'appréciation des titres à taux fixe.

La sensibilité du Compartiment évoluera dans une fourchette allant de 0 à 2

- d'une gestion active des émetteurs entrant dans la composition du portefeuille. L'évolution des spreads de crédit (marges de crédit existant entre les titres émis par des entités privées et ceux émis par des Etats) aura un impact important sur l'évolution de la valeur liquidative. Le choix des émetteurs sur lesquels le Compartiment est investi entre donc pour une part importante dans la construction de la performance attendue. La sélection des émetteurs individuels fait appel à l'expertise combinée des analystes crédit d'OFI AM (analyse fondamentale) et des gérants crédit (analyse de marché), ainsi qu'à une analyse quantitative afin de sélectionner les émetteurs en adéquation avec les contraintes de gestion et offrant le meilleur potentiel d'appréciation. Il convient de noter qu'il n'y a pas d'investissement sur les émetteurs souverains.

Dans le cadre de sa gestion, le gérant sélectionnera des titres dont la maturité est de maximum trois ans. Ces stratégies pourront être mises en œuvre simultanément dans le Compartiment.

Le gérant complète, concomitamment à l'analyse financière, son étude par l'analyse de critères extra financiers afin de privilégier une sélection « Investissement Socialement Responsable » (ISR) des sociétés en portefeuille. L'analyse ou la notation extra-financière réalisée porte au minimum sur 90% des titres en portefeuille (en pourcentage de l'actif net du FCP hors liquidités).

L'univers d'investissement est défini comme suit : L'ensemble des entreprises financières et non-financières notées Investment Grade ayant émis une (ou des) obligations en euro. Pour ceci, nous retenons comme périmètre de référence l'indice ICE BOFA 1 - 3 Year Euro Corporate Index (ticker : ER01). Cela représente environ 550 émetteurs (*) - (*) Données au 30/04/2022 susceptibles d'évoluer.

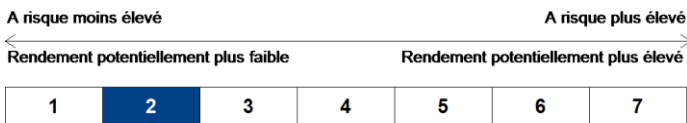
Au sein de l'univers d'investissement du Fonds retenu par la Société de Gestion, l'équipe de recherche ISR réalise une analyse détaillée des enjeux environnementaux et sociaux spécifiques à chaque secteur d'activités ainsi que des enjeux de gouvernance.

Cette étude est réalisée en prenant en compte des éléments Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance, c'est-à-dire :

- dimension Environnementale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur l'environnement : changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts
- dimension Sociétale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur les parties prenantes : salariés, clients, fournisseurs et société civile, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, impact environnementaux, lutte contre la corruption...) Capital Humain, Chaîne d'approvisionnement, Produits et services ;
- dimension de Gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont la société est dirigée, administrée et contrôlée, Structure de la Gouvernance, Comportement sur les marchés.

L'équipe d'analyse ISR définit un référentiel sectoriel des enjeux clés (Environnement, Social, Gouvernance listés ci-dessus), en sélectionnant pour chaque secteur d'activité les enjeux ESG les plus importants pour ce secteur. A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés Environnementaux et Sociaux (E et S) et d'autre part les enjeux de Gouvernance (G). Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% pour le gouvernement d'entreprise et une pondération variable de 10% à 40% reflétant le niveau de risque induit par le comportement des dirigeants et de l'entreprise. Ce niveau varie selon les secteurs d'activités. La pondération

Profil de risque et de rendement



Cet indicateur synthétique a été déduit de l'estimation d'une volatilité historique calculée à partir des performances hebdomadaires de la part sur une période de 5 ans. Le risque du Compartiment se situe actuellement au niveau 2 de l'indicateur synthétique. Ce niveau de risque faible s'explique par la nature des stratégies mises en œuvre.

Le Compartiment est investi en obligations et titres de créances dont la maturité est de maximum trois ans : 90% de ces titres disposent, au moment de leur acquisition, d'une notation « Investment grade », cette notation est déterminée en fonction des notes attribuées par une ou des agences reconnues de celle issue des analyses de l'équipe Analyse Crédit de la Société de Gestion. De plus, la sensibilité globale du Compartiment aux taux d'intérêt est maintenue entre 0 et 2.

globale des enjeux E et S est ensuite déterminée. La pondération des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance est spécifique à chaque secteur d'activités. Cette note ESG est calculée sur 10.

Ces notes peuvent faire l'objet : d'éventuels malus liés à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés et d'éventuels bonus ou malus attribués par l'analyste en charge du secteur en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation.

Sont exclus de l'univers d'investissement les 20% représentant les émetteurs les plus en retard dans la gestion des enjeux ESG (catégorie ISR « Sous Surveillance » (Scores Best In Class calculés par notre Pôle ISR)).

Par ailleurs, cet univers d'investissement pourra être complété par une liste d'émetteurs non représentés dans l'indice, tel que les émetteurs n'ayant pas de notation en agence mais considérés comme Investment Grade selon l'analyse de la Société de Gestion, les émetteurs High Yield après dégradation par exemple, ou encore les émetteurs uniquement présents en format monétaire. Cette liste complémentaire ne pourra représenter plus de 10% de l'univers d'investissement et les émetteurs de cette liste devront obtenir une note supérieure au seuil d'exclusion retenu pour l'univers d'investissement de référence (ER01).

Le Compartiment adhère au Code de Transparence AFG Eurosif pour les OPC ISR ouverts au public, et est disponible sur le site internet www.ofi-am.fr.

L'analyse ESG des pratiques des entreprises est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG, combiné à une analyse qualitative du pôle ISR (données provenant essentiellement d'agences de notation ESG mais également d'agences spécialisées). Il existe un risque que, ponctuellement, notre approche ne soit pas efficiente et que la note finale attribuée à un émetteur par le pôle ISR de la Société de Gestion diffère de celle proposée par un tiers.

Par ailleurs, la sélection d'OPC ISR externes à la Société de Gestion peut générer une absence de cohérence dans la mesure où les fonds sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ESG différentes et indépendantes les unes des autres.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 110 % maximum de son actif en titres de créances, obligations et instruments du marché monétaire. Il s'agit principalement d'obligations et de titres de créances négociables, y compris obligations convertibles (dans une limite de 10 % de l'actif du Compartiment), listés sur un marché réglementé d'un pays de l'OCDE (la zone prépondérante d'investissement restant la zone Euro) libellés en euro et émis par des entreprises privées ou publiques.

Les titres acquis en portefeuille, ou à défaut leurs émetteurs, doivent être notés « Investment Grade » selon la politique de notation mise en place par la Société de Gestion. Cette politique de notation des titres de créance prévoit une règle unique en matière d'attribution de notation long terme des titres obligataires. En application de cette politique, une notation est déterminée en fonction des notes attribuées par une ou des agences reconnues et de celle issue des analyses de l'équipe d'Analyse Crédit de la Société de Gestion. En cas de dégradation en catégorie "non investment grade" de la notation d'un titre attribuée selon la politique de notation retenue, le gérant aura la possibilité de conserver le portefeuille en l'état sous réserve d'un accord de l'analyse crédit ou du risk management, sinon il devra prendre toute action corrective pour respecter à nouveau ses engagements de composition du portefeuille dans un délai maximum de trois mois. Le Compartiment pourra détenir des titres "non investment grade" (selon la notation des agences ou l'analyse interne de la Société de Gestion ou qui ne bénéficient d'aucune notation) dans la limite globale de 10% de son actif net.

Le Compartiment peut intervenir sur les marchés financiers à terme réglementés français ou étrangers (contrats futures et options) et effectuer des opérations de gré à gré (swap, caps et floors, options, et forward) dans le cadre de son objectif de gestion. Le Compartiment pourra investir également en instruments du marché monétaire (dont 10% maximum de l'actif en euro commercial paper) dans le cadre du placement de la trésorerie.

Pour les taux d'intérêt, les gérants pourront utiliser les instruments financiers à terme négociés de gré à gré ou sur un marché réglementé aussi bien pour des besoins de couverture, que pour des besoins d'exposition. Pour les changes, les gérants pourront utiliser les instruments dérivés (swaps, forward, options ou contrats) pour des besoins de couverture du risque de devise. Les gérants pourront également recourir à l'achat ou à la vente d'instruments financiers à terme répondant aux caractéristiques des dérivés de crédit (credit default swap) définis par les conventions-cadre de place française (FBF) et internationale (ISDA).

L'exposition du Compartiment aux dérivés de crédit ne pourra excéder 100% de l'actif net.

Le Compartiment peut être exposé dans des proportions minoritaires aux obligations convertibles lorsque ces dernières offrent des opportunités plus attractives que les obligations sans citées. Généralement, la sensibilité action, au moment de l'acquisition de ces obligations convertibles, est négligeable mais l'évolution des marchés peut faire apparaître une sensibilité action résiduelle.

Conditions de souscription et de rachat : la périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne : La valeur liquidative est calculée chaque jour de Bourse ouvré non férié à Paris.

L'investisseur a la faculté de souscrire ou d'obtenir le remboursement de ses actions auprès d'OFI ASSET MANAGEMENT (actions au nominatif pur) ou de SOCIETE GENERALE (sur délégation de la Société de Gestion pour les parts au porteur et au nominatif administré) sur demande effectuée chaque jour de valorisation jusqu'à 12H/midi auprès du Dépositaire et répondues sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu. Les dividendes sont capitalisés.

Recommandation : La durée de placement recommandée est de 18 mois. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 18 mois.

Risques importants pour le Compartiment non pris en compte dans l'indicateur

Risque de crédit : Le Compartiment étant investi en obligations et autres titres de créance libellés en euro, il est exposé au risque de crédit en cas de dégradation de la qualité de crédit ou de défaut d'émetteurs de titres détenus en portefeuille. La valeur liquidative est donc susceptible de baisser.

Risque lié à l'utilisation de produits dérivés : Le Compartiment est exposé au risque lié à l'utilisation de produits dérivés, notamment en raison de la possibilité pour le Compartiment de se couvrir ou de s'exposer aux marchés par le biais de contrats à terme fermes (futures, change à terme, swaps de taux, contrats de protection « CDS ») ou conditionnels (options, Caps, Floors). La valeur liquidative est donc susceptible de baisser.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre Compartiment. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre Compartiment étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus complet disponible auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement

Frais d'entrée 2% maximum

Frais de sortie 1% maximum

Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le Compartiment sur une année

Frais courants¹ 0,00%

Frais prélevés par le Compartiment dans certaines circonstances

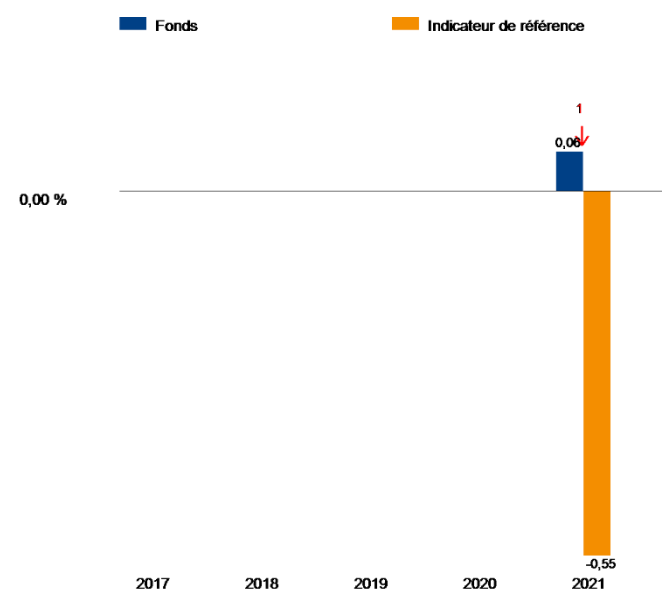
Commission de surperformance Néant.

Frais courants¹ : ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2021. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de ce Compartiment, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr

Performances passées



Indicateur de référence : €STER capitalisé

Jusqu'au 31/03/2021, le Fonds avait pour indicateur de référence l'EONIA Total Return Index.

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances.

Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Ce Compartiment a été créé le 16/09/2019 - Il est issu de la fusion-absorption du FCP OFI RS EURO CREDIT SHORT TERM créé quant à lui le 30/11/2001. - Les actions GIC d'OFI RS EURO CREDIT SHORT TERM ont été créées quant à elles le 12/03/2020 - Devise utilisée pour les calculs : EUR

Changements significatifs au cours des 5 dernières années :

A compter du 30/09/2020, le SRRI passe à 2 contre 1 précédemment.

A compter du 09/03/2021, mise en conformité du Prospectus avec la Doctrine ISR, la notation extra-financière réalisée porte désormais au minimum sur 90% des titres en portefeuille (en pourcentage de l'actif net du FCP hors liquidités). Sont exclus de l'univers d'investissement les 20% représentant les émetteurs les plus en retard dans la gestion des enjeux ESG (catégorie ISR « Sous Surveillance » Scores Best in Class calculés par notre pôle ISR).

1. 01/04/2021 : le Compartiment aura pour indicateur de référence l'€STR capitalisé, cette modification impactera son objectif de gestion.

A compter du 13/05/2022, Mise à jour de l'univers d'investissement ISR qui est défini comme suit : L'ensemble des entreprises financières et non-financières notées Investment Grade ayant émis une (ou des) obligations en euro. Pour ceci, nous retenons comme périmètre de référence l'indice ICE BOFA 1 - 3 Year Euro Corporate Index (ticker : ER01). Par ailleurs, cet univers d'investissement pourra être complété par une liste d'émetteurs non représentés dans l'indice, tel que les émetteurs n'ayant pas de notation en agence mais considérés comme Investment Grade selon l'analyse de la Société de Gestion, les émetteurs High Yield après dégradation par exemple, ou encore les émetteurs uniquement présents en format monétaire. Cette liste complémentaire ne pourra représenter plus de 10% de l'univers d'investissement et les émetteurs de cette liste devront obtenir une note supérieure au seuil d'exclusion retenu pour l'univers d'investissement de référence (ER01).

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : SOCIETE GENERALE PARIS

Parts réservées à la commercialisation en Allemagne et en Autriche avec un montant minimum de souscription initiale de 500 000 Euros.

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus complet, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion par Délégation OFI ASSET MANAGEMENT, société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante : OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS
- à l'adresse mail suivante : contact@ofi-am.fr. Vous pouvez également contacter notre Direction Commerciale au 01 40 68 12 94

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français.

Le régime fiscal des revenus et des plus-values du Compartiment est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Compartiment.

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses OPC sont disponibles à l'adresse suivante : www.ofi-am.fr. Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la Société de Gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Ce Compartiment est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 29/09/2022.

Compartiment N°3

OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EURO CREDIT SHORT TERM

Synthèse de l'offre de gestion :

Actions		Caractéristiques				
	Code Isin	Affectation des sommes distribuables afférentes au résultat	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum des souscriptions initiales	Montant minimum des souscriptions Ultérieures
I	FR0000979866	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	500 000 € (*)	Néant
R	FR0011799931	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	Néant	Néant
RF	FR0013308921	Capitalisation	EUR	Actions réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs - fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 - fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat (**)	Néant	Néant
GIC	FR0013487733	Capitalisation	EUR	Actions réservées à la commercialisation en Allemagne et en Autriche (**)	500 000€	Néant

(*) Pour les actions I, Il est précisé qu'en cas de souscriptions par plusieurs sociétés appartenant à un même groupe, au sens de l'article L.233-3 I. du Code de commerce, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les souscriptions des différentes entités dudit groupe. De la même manière, en cas de souscriptions par plusieurs OPC/Mandats gérés par la même société de gestion, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les différentes souscriptions des OPC/Mandats de ladite société de gestion. Les actions peuvent être souscrites par la Société de Gestion sans minimum de souscription.

(**) Les actions RF et GIC peuvent également être souscrites sans minimum de souscription par :

- La Société de Gestion de portefeuille du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe ;
- L'établissement dépositaire ou une entité appartenant au même groupe ;
- Le promoteur du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe.

Modalités de Fonctionnement et de Gestion du compartiment

1 / FORME DE L'OPCVM

Dénomination :

OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO CREDIT SHORT TERM (le « Compartiment »).

Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :

Compartiment de droit français de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

Date de création et durée d'existence prévue :

Le Compartiment a été créé le 16 septembre 2019 pour une durée de 99 ans.

Il est issu de la fusion-absorption du FCP OFI RS EURO CREDIT SHORT TERM créé quant à lui le 30 Novembre 2001.

2 / CARACTERISTIQUES GENERALES

Caractéristiques des actions :

- Code ISIN actions I : FR0000979866
- Code ISIN actions R : FR0011799931
- Code ISIN actions RF : FR0013308921
- Code ISIN actions GIC : FR0013487733

▪ Nature du droit attaché à la catégorie de part :

Chaque porteur de actions dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Compartiment proportionnel au nombre de actions possédées.

▪ Modalités de tenue du passif :

Les actions émises par le Compartiment sont admises en Euroclear France (actions au porteur et au nominatif administré) et en tenue de registre auprès de la Société de Gestion (actions au nominatif pur).

▪ Droit de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux actions, les décisions étant prises par la Société de Gestion.

Toutefois, une information sur les modifications de fonctionnement du Compartiment est donnée aux porteurs, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à l'instruction 2011-20 du 21 décembre 2011.

▪ Forme des actions :

Au nominatif pur : pour les ordres de souscription et de rachats passés auprès d'OFI ASSET MANAGEMENT.

Au porteur ou au nominatif administré : pour les ordres de souscription et de rachat passés auprès de SOCIETE GENERALE.

▪ Décimalisation des actions :

OUI NON

Nombre de décimales :

Dixièmes centièmes millièmes dix millièmes

Date de clôture :

Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de décembre.

2 / DISPOSITIONS PARTICULIERES

Classification : Obligations et autres titres de créances libellés en euro.

Objectif de gestion :

Le Compartiment a pour objectif de gestion de réaliser une performance supérieure à l'indice €STR capitalisé quotidiennement, sur la durée de placement recommandée par une exposition aux produits de taux en mettant en œuvre une approche ISR.

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence auquel l'investisseur pourra comparer la performance du Compartiment est le taux €STR capitalisé quotidiennement.

L'indice «€STR» (Euro Short-Term Rate) résulte de la moyenne pondérée des transactions au jour le jour dont le montant est supérieur à 1 million d'euros des prêts non garantis réalisées sur le marché monétaire par les établissements bancaires les plus actifs de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne à partir de données sur les transactions réelles fournies par un échantillon des banques les plus importantes de la zone euro et diffusé sur le site www.ecb.europa.eu. Son ticker Bloomberg est ESTRON Index.

La Banque Centrale Européenne, en tant qu'administrateur de l'indice €STR bénéficie de l'exemption de l'article 2.2 a) du Règlement Benchmark et à ce titre n'a pas à être inscrite sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie d'investissement :

➤ Stratégies utilisées :

Le portefeuille est construit et géré sur la base d'une analyse quantitative et qualitative de l'univers d'investissement, afin d'intégrer au Compartiment les valeurs jugées en adéquation avec les objectifs et contraintes de gestion.

Le Compartiment a pour objectif de tirer parti :

- De l'évolution des taux courts en période de changement de cycle monétaire ; Il s'agira pour les gérants de piloter activement la sensibilité du Compartiment. Ainsi dans le cas où le scénario des gérants privilégie une hausse des taux, la sensibilité du Compartiment sera réduite de façon à diminuer l'impact de la hausse attendue sur la valeur liquidative. Inversement lorsque le scénario anticipe une baisse des taux directeurs la sensibilité sera augmentée afin de bénéficier de l'appréciation des titres à taux fixe.

La sensibilité du Compartiment évoluera dans une fourchette allant de 0 à 2

- D'une gestion active des émetteurs entrant dans la composition du portefeuille. L'évolution des spreads de crédit (marges de crédit existant entre les titres émis par des entités privées et ceux émis par des Etats) aura un impact important sur l'évolution de la valeur liquidative. Le choix des émetteurs sur lesquels le Compartiment est investi est donc pour une part importante dans la construction de la performance attendue. La sélection des émetteurs individuels fait appel à l'expertise combinée des analystes crédit d'OFI AM (analyse fondamentale) et des gérants crédit (analyse de marché), ainsi qu'à une analyse quantitative afin de sélectionner les émetteurs en adéquation avec les contraintes de gestion et offrant le meilleur potentiel d'appréciation. Il convient de noter qu'il n'y a pas d'investissement sur les émetteurs souverains.

Dans le cadre de sa gestion, le gérant sélectionnera des titres dont la maturité est de maximum trois ans.

Le Compartiment pourra être investi jusqu'à hauteur de 5% de son actif net dans des obligations contingentes convertibles, appelées « CoCos ». Les « Cocos » sont des titres hybrides émis par des institutions financières (banques, assurances, ...) permettant l'absorption des pertes lorsque le capital réglementaire de ces dernières tombe en dessous un certain seuil défini à l'avance (ou trigger). Elles sont utilisées dans le but d'améliorer le rendement du portefeuille, mais avec un risque supplémentaire lié à leur caractère subordonné à d'autres types de dettes, et à l'activation automatique (ou au grès du régulateur de l'émetteur) de clauses pouvant engendrer la perte totale de l'investissement.

Le gérant complète, concomitamment à l'analyse financière, son étude par l'analyse de critères extra financiers afin de privilégier une sélection « Investissement Socialement Responsable » (ISR) des sociétés en portefeuille. L'analyse ou la notation extra-financière réalisée porte au minimum sur 90% des titres en portefeuille (en pourcentage de l'actif net du FCP hors liquidités).

L'univers d'investissement est défini comme suit :

L'ensemble des entreprises financières et non-financières notées Investment Grade ayant émis une (ou des) obligations en euro. Pour ceci, nous retenons comme périmètre de référence l'indice ICE BOFA 1 - 3 Year Euro Corporate Index (ticker : ER01). Cela représente environ 550 émetteurs (*)

(*) Données au 30/04/2022 susceptibles d'évoluer.

Au sein de l'univers d'investissement du Compartiment retenu par la Société de Gestion, l'équipe de recherche ISR réalise une analyse détaillée des enjeux environnementaux et sociaux spécifiques à chaque secteur d'activités ainsi que des enjeux de gouvernance.

Cette étude est réalisée en prenant en compte des éléments Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance, c'est-à-dire :

- Dimension Environnementale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur l'environnement : changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts ;
- Dimension Sociétale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur les parties prenantes : salariés, clients, fournisseurs et société civile, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, impact environnementaux, lutte contre la corruption...), Capital Humain, Chaîne d'approvisionnement, Produits et services ;
- Dimension de Gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont la société est dirigée, administrée et contrôlée, Structure de la Gouvernance, Comportement sur les marchés.

Selon l'analyse de la Société de Gestion, les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) constituent des zones de risque qui peuvent avoir des impacts financiers significatifs sur les émetteurs et donc sur leur durabilité. Par ailleurs, les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie de croissance des réponses aux enjeux du développement durable créent des opportunités qui participent à leur développement économique. Dans ce sens, l'analyse ESG complète et enrichit l'analyse financière traditionnelle.

L'équipe d'analyse ISR définit un référentiel sectoriel des enjeux clés (Environnement, Social, Gouvernance listés ci-dessus), en sélectionnant pour chaque secteur d'activité les enjeux ESG les plus importants pour ce secteur. A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés Environnementaux et Sociaux (E et S) et d'autre part les enjeux de Gouvernance (G).

Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% pour le gouvernement d'entreprise et une pondération variable de 10% à 40% reflétant le niveau de risque induit par le comportement des dirigeants et de l'entreprise. Ce niveau varie selon les secteurs d'activités.

La pondération globale des enjeux E et S est ensuite déterminée. La pondération des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance est spécifique à chaque secteur d'activités.

Cette note ESG est calculée sur 10.

Ces notes peuvent faire l'objet :

1. D'éventuels malus liés à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés.
2. D'éventuels bonus ou malus attribués par l'analyste en charge du secteur en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation.

Les notes ESG des sociétés sont utilisées pour établir un score ISR correspondant au classement de la note ESG de l'émetteur par rapport aux autres acteurs de son super secteur ICB (niveau 2). Le score ISR est établi sur une échelle de 0.5 à 5 – le niveau de 5 correspondant à la note meilleure ESG du secteur.

A l'intérieur de chaque secteur, les émetteurs sont classés en fonction de leur Score ISR.

Chaque catégorie ISR couvre 20% des sociétés du secteur ICB2, ces catégories sont les suivantes :

- Sous surveillance : sociétés présentant un retard dans la prise en compte des enjeux ESG.
- Incertains : sociétés dont les enjeux ESG sont faiblement gérés
- Suiveurs : sociétés dont les enjeux ESG sont moyennement gérés
- Impliqués : sociétés actives dans la prise en compte des enjeux ESG
- Leaders : sociétés les plus avancées dans la prise en compte des enjeux ESG

Sont exclus de l'univers d'investissement les 20% représentant les émetteurs les plus en retard dans la gestion des enjeux ESG (catégorie ISR « Sous Surveillance » - Scores Best In Class calculés par notre Pôle ISR) .

Le Compartiment peut se trouver à détenir des titres en catégorie ISR « Sous surveillance », en cas de dégradation de l'évaluation ESG d'un émetteur, ou de notation d'un émetteur non évalué au moment de son acquisition. Dans ce cas, comme dans le cas où l'une des limites de détention des titres « Incertains » ou « Suiveurs » serait dépassée, le désinvestissement de ces titres sera réalisé sous un délai de trois mois.

Par ailleurs, cet univers d'investissement pourra être complété par une liste d'émetteurs non représentés dans l'indice, tel que les émetteurs n'ayant pas de notation en agence mais considérés comme Investment Grade selon l'analyse de la Société de Gestion, les émetteurs High Yield après dégradation par exemple, ou encore les émetteurs uniquement présents en format monétaire. Cette liste complémentaire ne pourra représenter plus de 10% de l'univers d'investissement et les émetteurs de cette liste devront obtenir une note supérieure au seuil d'exclusion retenu pour l'univers d'investissement de référence (ER01).

Lorsque des désinvestissements ont lieu en lien avec une dégradation de l'évaluation ESG d'un émetteur, ceux-ci sont mentionnés dans le commentaire de gestion qui figure sur le reporting mensuel du Compartiment.

A partir de cet univers, le Compartiment applique les exclusions suivantes :

Une politique sur l'exclusion total du charbon thermique avant 2030, OFI Asset Management souhaitant participer à l'objectif de contention du réchauffement climatique en dessous des 2°C à l'horizon 2100 comme prévu par l'Accord de Paris et donc à la neutralité des émissions de GES en 2050, s'engage à l'arrêt total du financement du charbon au plus tard en 2030 sur toutes classes d'actifs et zones géographiques. https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR_politique_investissement_sortie-du-charbon-thermique-avant-2030.pdf

Une politique sur le pétrole et le gaz, OFI Asset Management souhaite réduire progressivement ses investissements dans les entreprises d'extraction de gaz non conventionnel et de pétrole, jusqu'à une exclusion totale du pétrole avant 2050. https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR_politique_investissement_petrole-et-gaz.pdf

Une politique sur le tabac, OFI Asset Management a adopté une politique de sortie de l'industrie du tabac en excluant de tous ses investissements les producteurs au 1e euro du Chiffre d'Affaires.

Une position sur les armes controversées. Le Groupe met en application pour son propre compte et pour les OPC dont il assure la gestion active, les principes érigés par les conventions internationales pour l'interdiction des mines antipersonnel, des armes à sous munitions et des armes chimiques.

De plus, les sociétés qui contreviennent gravement ou de manière répétée à l'un ou plusieurs des dix principes du Pacte Mondial des Nations-Unies (UN Global Compact) sans apporter de réponse ou mesure de remédiation adaptée sont également exclues.

L'analyse ESG des pratiques des émetteurs est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG, combiné à une analyse qualitative du pôle ISR (données provenant essentiellement d'agences de notation ESG mais également d'agences spécialisées).

Il existe un risque que, ponctuellement, notre approche ne soit pas efficiente et que la note finale attribuée à un émetteur par le pôle ISR de la Société de Gestion diffère de celle proposée par un tiers.

Par ailleurs, la sélection d'OPC ISR externes à la Société de Gestion peut générer une absence de cohérence dans la mesure où les fonds sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ESG différentes et indépendantes les unes des autres.

Le Compartiment adhère au Code de Transparence AFG Eurosif pour les fonds ISR ouverts au public, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr.

Ce Code décrit de manière détaillée la méthode d'analyse extra financière ainsi que le processus de sélection ISR appliqué.

➤ [Règlementation SFDR](#)

- Ce Compartiment promeut les caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable.
- Ce produit a pour objectif l'investissement durable. L'investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de façon significative à un objectif environnemental ou social et que les sociétés faisant l'objet d'un investissement suivent de bonnes pratiques de gouvernance.

1/ La manière dont les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement du produit :

Afin d'intégrer l'ensemble des risques de durabilité dans le processus d'investissement de cet OPC, la Société dispose de différents moyens :

Une analyse des trois piliers suivants est réalisée sur la base d'une méthodologie interne :

- Environnemental : Changement Climatique – Ressources Naturelles – Financement de projets – Rejets toxiques – Produits verts
- Social : Capital humain – Chaîne d'approvisionnement – Produits et services
- Gouvernance : Structure de la Gouvernance – Comportement

Chaque émetteur se voit ainsi attribuer une note ESG qui permet d'évaluer ses pratiques extra-financières et de le classer au sein de chaque secteur de l'univers d'investissement.

Pour chaque secteur de l'univers d'investissement les 20% des émetteurs les moins bien notés sont éliminés.

La sélection des émetteurs est bien opérée au sein de celles qui ont les meilleures pratiques ESG de leur secteur.

Les controverses susceptibles d'affecter la relation ou l'impact sur une des parties prenantes de l'émetteur sont suivies et analysées. Elles peuvent concerner : les clients, les investisseurs, les régulateurs, les fournisseurs, la société civile, les salariés, l'environnement de l'émetteur. Le détail est disponible au niveau du code de transparence.

Les controverses font l'objet d'une évaluation, en quatre niveaux, en fonction de leur sévérité, intensité et de leur dissémination (dans le temps et/ou l'espace).

Le Compartiment applique également les exclusions suivantes :

Une politique sur l'exclusion total du charbon thermique avant 2030, OFI Asset Management souhaitant participer à l'objectif de contention du réchauffement climatique en dessous des 2°C à l'horizon 2100 comme prévu par l'Accord de Paris et donc à la neutralité des émissions de GES en 2050, s'engage à l'arrêt total du financement du charbon au plus tard en 2030 sur toutes classes d'actifs et zones géographiques. https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR_politique_investissement_sortie-du-charbon-thermique-avant-2030.pdf

Une politique sur le pétrole et le gaz, OFI Asset Management souhaite réduire progressivement ses investissements dans les entreprises d'extraction de gaz non conventionnel et de pétrole, jusqu'à une exclusion totale du pétrole avant 2050. https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR_politique_investissement_petrole-et-gaz.pdf

Une politique sur le tabac, OFI Asset Management a adopté une politique de sortie de l'industrie du tabac en excluant de tous ses investissements les producteurs au 1^e euro du Chiffre d'Affaires.

Une position sur les armes controversées. Le Groupe met en application pour son propre compte et pour les OPC dont il assure la gestion active, les principes érigés par les conventions internationales pour l'interdiction des mines antipersonnel, des armes à sous munitions et des armes chimiques.

De plus, les sociétés qui contreviennent gravement ou de manière répétée à l'un ou plusieurs des dix principes du Pacte Mondial des Nations-Unies (UN Global Compact) sans apporter de réponse ou mesure de remédiation adaptée sont également exclues.

2/ Les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques de durabilité sur le rendement du produit :

Les risques de durabilité sont principalement liés aux événements climatiques résultant de changements liés au climat (appelés risques physiques), de la capacité de réponse des sociétés au changement climatique (appelés risques de transition) et pouvant résulter sur des pertes non anticipées affectant les investissements du Compartiment et ses performances financières. Les événements sociaux (inégalités, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement dans le comportement des consommateurs etc.) ou les lacunes de gouvernance (violation récurrente et significative des accords internationaux, corruption, qualité et sécurité des produits et pratiques de vente) peuvent aussi se traduire en risques de durabilité.

3/ Informations sur la manière dont les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont respectées :

Pour s'assurer que les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont respectées OFI procède à 2 analyses complémentaires :

- L'analyse trimestrielle ESG de chaque émetteur au sein de son secteur, ce qui donne lieu à une notation et permet d'appréhender l'ensemble des caractéristiques ESG disponibles sur l'émetteur ;
- Entre deux notations, à un suivi des controverses tel qu'indiqué précédemment.

OFI FINANCIAL INVESTMENT- RS EURO CREDIT SHORT TERM a pour objectif d'obtenir, sur l'horizon de placement recommandé, le meilleur couple performance risque possible en investissant essentiellement dans des titres « Investment Grade » émis en euro par des sociétés de pays membres de l'OCDE et dont la maturité ne dépasse pas 3 ans (investissements autorisés dans des titres à haut rendement dans une limite de 10%).

L'analyse ESG d'OFI sur les émetteurs composant l'univers d'investissement est un moyen d'identifier les investissements qui présentent selon OFI le meilleur support d'investissement.

Les 20% d'émetteurs les moins bien notés dans leur secteur ainsi que les sociétés détenant directement ou indirectement des mines de charbon thermique ou développant de nouvelles capacités de production d'électricité à base de charbon, présentent selon OFI un risque extra-financier pouvant impacter leurs perspectives économiques sont exclus de l'univers d'investissement. Pour la même raison OFI réduira progressivement les investissements dans des sociétés d'extraction de gaz non conventionnel et de pétrole.

Pour chaque Emetteur, une analyse est menée tant au niveau de la structure de sa gouvernance : Respect des droits des actionnaires minoritaires – Composition et fonctionnement des Conseils ou Comités, Rémunération des exécutifs, Comptes, Audit et Fiscalité qu'au niveau de son Comportement sur les marchés : Pratiques des Affaires, Impact sur les marchés, Ethiques des affaires et Contrôle des Risques. Les résultats de ces analyses permettent de garantir le maintien ou la cession d'un émetteur du portefeuille du Compartiment.

Enfin, les sociétés ne bénéficiant pas d'une analyse ESG ne pourront excéder 10% de l'actif net du portefeuille.

4/ En cas d'identification d'un indice de référence, des informations sur la manière dont cet indice est adapté aux caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment ou du mandat :

Le Compartiment n'a pas un indice de référence ESG.

5/ Prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

La Société de Gestion s'engage à communiquer, au plus tard au 30 décembre 2022, sur la manière dont elle prendra en compte les incidences négatives des investissements de l'OPC sur les facteurs de durabilité.

Taxonomie :

Le Compartiment fait la promotion de caractéristiques environnementales et ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »).

A ce titre, il est tenu, en vertu de l'article 6 du Règlement (EU) 2020/852 (le « Règlement Taxonomie ») d'indiquer que le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du Compartiment qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante du Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Cependant, à la date de dernière mise à jour du prospectus, la stratégie mise en œuvre dans le Compartiment ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, et qu'à ce titre l'alignement du portefeuille du Compartiment avec le Règlement Taxonomie n'est, à ce jour, pas calculé.

➤ Actifs (hors dérivés intégrés) :

Le portefeuille du Compartiment est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Jusqu'à 110 % maximum de l'actif du Compartiment. Il s'agit principalement d'obligations et de titres de créances négociables, y compris obligations convertibles (dans une limite de 10% de l'actif du Compartiment), listés sur un marché réglementé d'un pays de l'OCDE (la zone prépondérante d'investissement restant la zone euro) libellés en euro et émis par des entreprises privées ou publiques.

Les titres acquis en portefeuille, ou à défaut leurs émetteurs, doivent être notés « Investment Grade » selon la politique de notation mise en place par la Société de Gestion. Cette politique de notation des titres de créance prévoit une règle unique en matière d'attribution de notation long terme des titres obligataires. En application de cette politique, une notation est déterminée en fonction des notes attribuées par une ou des agences reconnues et de celle issue des analyses de l'équipe d'Analyse Crédit de la Société de Gestion.

Ainsi, les décisions d'investissement ou de cession des instruments de crédit ne se fondent pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et reposent notamment sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché. La décision d'acquiescer ou de céder un actif se base également sur d'autres critères d'analyse du gérant.

En cas de dégradation en catégorie « non investment grade » de la notation d'un titre attribuée selon la politique de notation retenue, le gérant aura la possibilité de conserver le portefeuille en l'état sous réserve d'un accord de l'analyse crédit ou du risk management, sinon il devra prendre toute action corrective pour respecter à nouveau ses engagements de composition du portefeuille dans un délai maximum de trois mois.

Le Compartiment pourra détenir des titres « non investment grade » (selon la notation des agences ou l'analyse interne de la Société de Gestion ou qui ne bénéficient d'aucune notation) dans la limite globale de 10% de son actif net.

En cas de dépassement de cette limite de 10% (par effet de marché ou par une dégradation de la notation d'un titre attribuée selon la politique de notation retenue), le gérant devra prendre toute action corrective pour respecter à nouveau ses engagements de composition du portefeuille dans un délai maximum de trois mois.

La maturité des titres en portefeuille sera de maximum trois ans.

En instruments du marché monétaire (dont 10% maximum de l'actif en euro commercial paper) dans le cadre du placement de la trésorerie.

La sensibilité du Compartiment peut varier entre 0 et 2.

Contrainte de sensibilité crédit : le poids de chaque instrument est défini en fonction d'une sensibilité globale du portefeuille et des résultats de l'analyse effectuée sur chacun d'eux.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le Compartiment est géré	Entre 0 et 2
Devises de libellé des titres dans lesquels le Compartiment est investi	Euro : de 0 à 100% de l'actif net (*) Devises : de 0 à 10% de l'actif net (*)
Niveau de risque de change supporté par le Compartiment	10% max de l'actif net
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le Compartiment est exposé	Euro : de 0 à 100% de l'actif net (*) Autres : de 0 à 10% de l'actif net

Actions ou actions d'autres OPC ou Fonds d'investissement :

Afin de gérer la trésorerie ou d'accéder à des marchés spécifiques (sectoriels ou géographiques) le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif en actions et actions d'OPCVM français ou étrangers conformes à la Directive 2009/65/CE investissant eux-mêmes au maximum 10% de leur actif en actions ou actions d'autres OPCVM ou Fonds d'investissement, ou en actions et actions d'autres OPC français ou étrangers ou Fonds d'investissement de droit étrangers qui satisfont aux conditions prévues aux 1° à 4° de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier. Ces fonds peuvent être des OPC gérés ou promus par des sociétés du groupe OFI.

Autres actifs éligibles dans la limite de 10% de l'actif :

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% en cumul d'instrument du marché monétaire, titre de créance ou titre de capital non négociés sur un marché réglementé respectant l'article R. 214-12 du code monétaire et financier.

➤ Instruments dérivés :

Le Compartiment peut intervenir sur les marchés financiers à terme réglementés français ou étrangers (contrats futures et options) et effectuer des opérations de gré à gré (swap, caps et floors, options, et forward) dans le cadre de son objectif de gestion.

Pour les taux d'intérêt, les gérants pourront utiliser les instruments financiers à terme négociés de gré à gré ou sur un marché réglementé aussi bien pour des besoins de couverture, que pour des besoins d'exposition.

Pour les changes, les gérants pourront utiliser les instruments dérivés (swaps, forward, options ou contrats) pour des besoins de couverture du risque de devise.

Les gérants pourront également recourir à l'achat ou à la vente d'instruments financiers à terme répondant aux caractéristiques des dérivés de crédit (credit default swap) définis par les conventions-cadre de place française (FBF) ou internationale (ISDA).

Ces dérivés de crédit seront utilisés :

- (i) Soit pour prendre une position de crédit sur un émetteur ou un panier d'émetteurs. Dans ce cadre le Compartiment pourra aussi bien se porter acheteur de protection que vendeur de protection ;
- (ii) Soit comme instrument de couverture d'expositions de crédits présents en portefeuille (titres physiques ou crédits dérivés en position de vente de protection).

Les ventes de protection se feront dans le respect des critères de rating énoncés plus haut (maximum 10% de positions en titres non notés ou dits spéculatifs, cette limite s'entendant par addition des positions cash et dérivés). En revanche, dans le cas des achats de protection, cette limite des 10% ne s'applique pas.

Le Compartiment pourra également recourir aux indices crédit tel que l'ITRAXX. La gestion pourra utiliser ces indices en exposition et prendre ainsi une position sur les risques de défaut, et de variation des spreads des émetteurs constituant l'indice.

L'exposition du Compartiment aux dérivés de crédit ne pourra excéder 100% de l'actif net.

Le Compartiment aura recours aux instruments financiers à terme dans le respect de sa limite de risque global calculé selon la méthode probabiliste (voir section « Risque Global »).

Dérivés de taux :

Dans le cadre de la gestion, le gérant réalisera des opérations de d'exposition ou de couverture du risque de taux lié aux obligations détenues en portefeuille.

Les instruments dérivés utilisés à cet effet sont notamment les swaps de taux, futures, options de taux.

Dérivés de change :

Le Compartiment peut intervenir sur le marché des devises via des contrats au comptant ou à terme sur devises sur des marchés organisés et réglementés, français ou étrangers (futures, options...), ou des contrats de change à terme de gré à gré (swap, forward...).

Les opérations de change à terme seront utilisées pour couvrir les éventuelles expositions en devise du Compartiment.

Dérivés de crédit :

Le gérant pourra recourir à des contrats financiers dans le but d'exposer/sensibiliser le Compartiment au risque de crédit par la vente de protection ou, au contraire, pour couvrir les expositions de crédit du portefeuille par l'achat de protection.

L'utilisation par le gérant de dérivés de crédit permettra notamment de gérer l'exposition crédit globale du portefeuille, la prise ou la couverture de risques de crédit individuel ou d'un panier d'émetteurs et la réalisation des stratégies de valeur relative (à savoir couvrir et/ou exposer le portefeuille du risque d'écart de rémunération sur un ou plusieurs émetteurs).

Les instruments dérivés utilisés à cet effet sont notamment les CDS, indice de CDS et option sur indice de CDS.

Les CDS (« Credit Default Swap »), sont des contrats à terme dont le sous-jacent est une obligation et par lequel l'acheteur verse une prime annuelle fixée à l'origine du contrat (flux fixe du swap) et le vendeur une indemnisation en cas d'événement de crédit touchant l'émetteur de l'obligation sous-jacente (flux variable ou autrement dénommé conditionnel).

Engagement du Compartiment sur les contrats financiers :

L'engagement est calculé selon la méthode probabiliste avec une VaR sur un horizon d'une semaine avec une probabilité de 95%. Cette VaR ne devra pas excéder 5% de l'actif net.

Le niveau de levier maximal du Compartiment, donné à titre indicatif, calculé comme la somme des nominaux des positions sur les instruments financiers à terme utilisés, est de **200%**. Cependant, en fonction de la situation des marchés, le Compartiment se réserve la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé.

Contreparties aux opérations sur contrats financiers négociés de gré à gré :

Le gérant peut traiter des opérations de gré à gré avec les contreparties suivantes : Barclays, BNP Paribas, CACIB, HSBC, JPMorgan, Natixis, Société Générale et UBS.

En outre, la Société de Gestion entretient des relations avec les contreparties suivantes avec lesquelles le gérant pourrait être amené à traiter : Bank of America Merrill Lynch, Goldman Sachs et Morgan Stanley.

La Société de Gestion du Compartiment sélectionne ses contreparties en raison de leur expertise sur chaque catégorie d'opération et type de sous-jacent, de leur juridiction d'incorporation et de l'appréciation de la Société de Gestion sur leur risque de défaut.

Aucune de ces contreparties ne dispose d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du Compartiment ou sur l'actif sous-jacent des contrats financiers acquis par le Compartiment ni ne doit donner son approbation pour une quelconque transaction relative au portefeuille.

De par les opérations réalisées avec ces contreparties, le Compartiment supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite...). Dans une telle situation, la valeur liquidative du Compartiment peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Garanties financières :

Conformément à la politique interne de la Société de Gestion et dans le but de limiter les risques, cette dernière a mis en place des contrats de garanties financières, communément dénommés « collateral agreement » avec ses contreparties. Les garanties financières autorisées par ces contrats sont les sommes d'argent en euros ou en devises ainsi que pour certains d'entre eux, les valeurs mobilières.

La Société de Gestion ne recevant pas de titres financiers en garantie, elle n'a ni politique de décote des titres reçus, ni méthode d'évaluation des garanties en titres.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci pourront être :

- Investies dans des organismes de placement collectif (OPC) Monétaire Court Terme, ou
- Non investies et déposées dans un compte espèces tenu par le Dépositaire du Compartiment.

La gestion des garanties financières peut entraîner des risques opérationnels, juridiques et de conservation. Les risques associés aux réinvestissements des actifs reçus dépendent du type d'actifs ou du type d'opérations et peuvent consister en des risques de liquidité ou des risques de contrepartie.

La Société de Gestion dispose des moyens humains et techniques nécessaires à la maîtrise de ces risques.

Les garanties financières reçues des contreparties ne font pas l'objet de restrictions concernant leur réutilisation.

Le Compartiment n'impose pas de restriction à ses contreparties concernant la réutilisation des garanties financières livrées par le Compartiment.

Conservation :

Les instruments dérivés et les garanties reçues sont conservés par le dépositaire du Compartiment.

Rémunération :

Le Compartiment est directement contrepartie aux opérations sur instruments dérivés et perçoit l'intégralité des revenus générés par ces opérations. Ni la Société de Gestion, ni aucun tiers ne perçoivent de rémunération au titre de ces opérations.

➤ Titres intégrant des dérivés :

Le Compartiment peut être exposé dans des proportions minoritaires aux obligations convertibles lorsque ces dernières offrent des opportunités plus attractives que les obligations sus citées. Généralement, la sensibilité action, au moment de l'acquisition de ces obligations convertibles, est négligeable mais l'évolution des marchés peut faire apparaître une sensibilité action résiduelle.

➤ Dépôts :

Le Compartiment ne procède pas à des opérations de dépôt et peut détenir à titre accessoire des liquidités, y compris en devise.

➤ Emprunts d'espèces :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Compartiment peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas, à l'emprunt d'espèce, dans la limite de 10 % de son actif net.

➤ Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le Compartiment n'a pas vocation à réaliser des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres.

Profil de risque :

Le Compartiment sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le Compartiment est un OPCVM classé « Obligations et autres titres de créances libellés en euro », et par conséquent, l'investisseur est principalement exposé aux risques suivants :

Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que la performance du Compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, le Compartiment ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

Risque de taux :

Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative du Compartiment. La sensibilité du Compartiment peut varier entre 0 et 2.

Risque crédit :

Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative du Compartiment. L'utilisation de dérivés de crédit peut accroître ce risque.

Risque d'engagement :

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés en complément des titres en portefeuille avec un engagement global de 200% maximum de l'actif. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative du Compartiment pourrait connaître une baisse plus significative.

Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles :

La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêts, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment. Si les actions sous-jacentes des obligations convertibles et assimilées, les actions détenues en direct dans le portefeuille ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé baissent, la valeur liquidative pourra baisser. Le risque actions demeure accessoire dans ce Compartiment.

Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque lié à l'utilisation par le Compartiment d'instruments financiers à terme, de gré à gré. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant conduire à un défaut de paiement.

Risque de durabilité :

Les risques de durabilité sont principalement liés aux événements climatiques résultant de changements liés au climat (appelés risques physiques), de la capacité de réponse des sociétés au changement climatique (appelés risques de transition) et pouvant résulter sur des pertes non anticipées affectant les investissements du FCP et ses performances financières. Les événements sociaux (inégalités, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement dans le comportement des consommateurs etc.) ou les lacunes de gouvernance (violation récurrente et significative des accords internationaux, corruption, qualité et sécurité des produits et pratiques de vente) peuvent aussi se traduire en risques de durabilité.

Et accessoirement :

Risque de change :

Le risque de change est dû aux investissements dans une autre devise que l'euro, il demeure accessoire dans ce Compartiment.

Risque d'actions :

Il s'agit du risque de variation des cours des actions auxquelles le portefeuille est exposé. Le Compartiment peut s'exposer dans des proportions minoritaires aux obligations convertibles lorsque ces dernières permettent d'offrir des opportunités plus attractives que les obligations sus citées. Principalement, la sensibilité action, au moment de l'acquisition de ces obligations convertibles est négligeable, mais l'évolution des marchés peut faire apparaître une sensibilité action résiduelle.

Risque de Haut Rendement (« High Yield à caractère spéculatif ») :

Il s'agit du risque de crédit s'appliquant aux titres dits « Spéculatifs » qui présentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « Investment Grade ». Ils offrent en compensation des niveaux de rendement plus élevés. En cas de dégradation de la notation, la valeur liquidative du Compartiment baissera.

Risque lié aux obligations contingentes :

Les « Cocos » sont des titres hybrides émis par des institutions financières (banques, assurances, ...) permettant l'absorption des pertes lorsque le capital réglementaire de ces dernières tombe en dessous un certain seuil défini à l'avance (ou trigger) ou est jugé insuffisant par le régulateur de ces institutions financières. Dans le premier cas, on parle de déclenchement mécanique, et dans le second cas, il s'agit d'un déclenchement discrétionnaire du mécanisme d'absorption par le régulateur. Le trigger, spécifié dans le prospectus à l'émission, correspond au niveau des capitaux à partir duquel l'absorption des pertes est mécaniquement déclenchée. Cette absorption des pertes se matérialise soit par conversion en actions, soit par réduction du nominal (partielle ou totale).

Les principaux risques spécifiques liés à l'utilisation des Cocos sont les risques de :

- Déclenchement du mécanisme d'absorption des pertes : il entraîne soit la conversion des cocos en actions (« equity conversion »), soit la réduction partielle ou totale du nominal (« write down ») ;
- Non-paiement des coupons : le paiement des coupons est à la discrétion de l'émetteur (mais avec l'accord préalable systématique du régulateur) et le non-paiement des coupons ne constitue pas un défaut de la part de l'émetteur ;
- Non-remboursement en date de call : les Cocos AT1 sont des obligations perpétuelles mais remboursables à certaines dates (dates de call) à la discrétion de l'émetteur (avec l'accord de son régulateur). Le non-remboursement en date de call entraîne une augmentation de la maturité de l'obligation et a donc un effet négatif sur le prix de cette dernière. Il expose aussi l'investisseur au risque de ne jamais être remboursé ;

- Structure du capital : en cas de faillite de l'émetteur, le détenteur de la Coco sera remboursé qu'après le remboursement intégral des détenteurs d'obligations non subordonnées. Dans certains cas (Coco avec write-down permanent par exemple), le détenteur de la Coco pourra subir une perte plus importante que les actionnaires ;
- Valorisation : compte tenu de la complexité de ces instruments, leur évaluation en vue d'un investissement ou postérieurement nécessite une expertise spécifique. L'absence de données sur l'émetteur régulièrement observables et la possibilité d'une intervention discrétionnaire de l'autorité de régulation de l'émetteur peuvent remettre en cause l'évaluation de ces instruments ;
- Liquidité : les fourchettes de négociation peuvent être importantes en situation de stress. Et dans certains scénarios, il est possible de ne pas trouver de contreparties de négociation.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Les actions I et R sont tous souscripteurs.

Les actions RF sont réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- Soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ;
- Fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ;
- Fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat.

Les actions GIC sont réservées à la commercialisation en Allemagne et en Autriche.

Le Compartiment s'adresse à un investisseur recherchant une appréciation de son capital supérieure à celle de l'€STR capitalisé quotidiennement et caractérisé par un placement diversifié orienté sur les marchés du crédit.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et futurs, de son horizon de placement, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement au risque de ce Compartiment.

Durée de placement recommandée : 18 mois.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Pour les actions I - R et RF- GIC : capitalisation.

Comptabilisation selon la méthode des coupons courus.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisés, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Le Conseil d'Administration décide de la répartition des résultats.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Compartiment a opté pour les actions I - R – RF et GIC pour la formule suivante :
Sommes distribuables afférentes au résultat net :

- La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- La distribution pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement distribuées, aux arrondis près. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;
- L'Assemblée Générale décide chaque année de l'affectation du résultat net. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

- La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées ;
- La distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;
- L'Assemblée Générale décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Caractéristiques des actions :

Actions		Caractéristiques				
	Code Isin	Affectation des sommes distribuables afférentes au résultat	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum des souscriptions initiales	Montant minimum des souscriptions Ultérieures
I	FR0000979866	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	500 000 € (*)	Néant
R	FR0011799931	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	Néant	Néant
RF	FR0013308921	Capitalisation	EUR	Actions réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs - fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 - fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat (**)	Néant	Néant
GIC	FR0013487733	Capitalisation	EUR	Actions réservées à la commercialisation en Allemagne et en Autriche (**)	500 000€	Néant

(*) Pour les actions I, Il est précisé qu'en cas de souscriptions par plusieurs sociétés appartenant à un même groupe, au sens de l'article L.233-3 I. du Code de commerce, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les souscriptions des différentes entités dudit groupe. De la même manière, en cas de souscriptions par plusieurs OPC/Mandats gérés par la même société de gestion, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les différentes souscriptions des OPC/Mandats de ladite société de gestion. Les actions peuvent être souscrites par la Société de Gestion sans minimum de souscription.

(**) Les actions RF et GIC peuvent également être souscrites sans minimum de souscription par :

- La Société de Gestion de portefeuille du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe ;
- L'établissement dépositaire ou une entité appartenant au même groupe ;
- Le promoteur du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe.

Modalités de souscription et de rachat :

Deux options : via OFI ASSET MANAGEMENT (pour les actions au nominatif pur) ou via Société Générale (pour les actions au porteur et au nominatif administré) :

Les demandes de souscriptions/ de rachats sont centralisées chaque jour de valorisation jusqu'à 12H/midi auprès du Dépositaire et répondues sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu.

Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative retenue.

Possibilité de souscrire en montant et/ou en fractions de actions (dix millièmes) ; Les rachats s'effectuent uniquement en quantité de actions.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de Bourse ouvré, non férié, et est datée de ce même jour.

La valeur liquidative d'origine des actions I – R – RF – GIC est de : 100 €

Crise en Ukraine : En application des dispositions du règlement UE N° 833/2014, la souscription des actions de cet OPC est interdite à compter du 12 avril 2022 à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Organismes désignés pour centraliser les souscriptions et les rachats :

Pour les actions au nominatif pur :

OFI ASSET MANAGEMENT
22 rue Vernier – 75017 PARIS

Dans le cadre de la tenue du passif de la SICAV, les ordres de souscription et de rachat peuvent être passés directement auprès de la Société de Gestion, pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur, et pour les actions à inscrites ou inscrites au porteur, auprès de SOCIETE GENERALE (par délégation de la Société de Gestion) qui traitera ces ordres en relation avec Euroclear France, auprès de laquelle la SICAV est admis.

La procédure de passage des ordres de souscription ou de rachat pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur est disponible auprès de la Société de Gestion.

Après collecte de ces ordres, OFI ASSET MANAGEMENT les communiquera à SOCIETE GENERALE en sa qualité d'affilié d'Euroclear France.

Pour les actions au porteur et au nominatif administré :

SOCIETE GENERALE
32, rue du Champ-de-tir — 44000 Nantes (France).

Les investisseurs entendant souscrire des actions et les porteurs désirant procéder aux rachats de actions sont invités à se renseigner directement auprès d'OFI ASSET MANAGEMENT (actions au nominatif pur) ou auprès de SOCIETE GENERALE (par délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur et au nominatif administré) sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

La valeur liquidative du Compartiment est disponible sur simple demande auprès de :

OFI ASSET MANAGEMENT
22 rue Vernier – 75017 PARIS
A l'adresse email suivante : contact@ofi-am.fr

Frais et commissions :

 ➤ Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion ou aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème Actions I – R – RF - GI
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative X nombre de actions	2% TTC Maximum
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative X nombre de actions	Néant
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative X nombre de actions	1% TTC Maximum
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative X nombre de actions	Néant

➤ Frais de gestion :

Les frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter au DICI.

	Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux/barème Actions I	Taux/barème Actions R	Taux/barème Actions RF	Taux/barème Actions GIC
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion	Actif net	0.55 % TTC Taux Maximum	0.60 % TTC Taux Maximum	0.50 % TTC Taux Maximum	0.30% TTC Taux maximum
2	Commission de mouvement maximum par opération. (1) Prestataire percevant des commissions de mouvement : 100% dépositaire/conservateur	Commission fixe par opération Valeurs Mobilières et Produits Monétaires Zone Euro et Pays Matures Pays émergents OPC Produits de Gré à Gré dits « simples » Produits de Gré à Gré dit « complexes » Dérivés compensés	0 à 120 EUR HT 0 à 200 EUR HT 0 à 120 EUR HT 0 à 50 EUR HT 0 à 150 EUR HT 0 à 450 EUR HT	0 à 120 EUR HT 0 à 200 EUR HT 0 à 120 EUR HT 0 à 50 EUR HT 0 à 150 EUR HT 0 à 450 EUR HT	0 à 120 EUR HT 0 à 200 EUR HT 0 à 120 EUR HT 0 à 50 EUR HT 0 à 150 EUR HT 0 à 450 EUR HT	0 à 120 EUR HT 0 à 200 EUR HT 0 à 120 EUR HT 0 à 50 EUR HT 0 à 150 EUR HT 0 à 450 EUR HT
3	Commission de surperformance	Actif net	20% TTC de la performance par rapport à la meilleure performance entre l'indice €STR capitalisé quotidiennement+ 25 bps et zéro (0)%	-	-	-

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat du Compartiment lors du calcul de chaque valeur liquidative.

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des 3 blocs de frais évoqués ci-dessus et doivent dans ce cas être mentionnés ci-après :

- Les contributions dues pour la gestion du Compartiment en application du d) du 3° du II de l'article L.621-5-3 du code monétaire et financier ;
- Les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPVCM) exceptionnels et non récurrents ;
- Les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex procédure de class action).

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel du Compartiment.

➤ Commission de surperformance uniquement pour les actions I :

Les frais variables correspondent à une commission de surperformance. La période de calcul de la commission de surperformance s'étend du 1^{er} avril au 31 Mars de chaque année. A chaque établissement de la valeur liquidative, la surperformance du Compartiment est définie comme la différence positive entre l'actif net du Compartiment avant prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance, et l'actif net d'un Compartiment fictif réalisant la meilleure des performances entre l'indice €STR capitalisé quotidiennement+ 25 bps et zéro (0)%, et enregistrant le même schéma de souscriptions et de rachats que le Compartiment réel.

A chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance, alors définie égale à 20% TTC de la performance par rapport à la meilleure performance entre l'indice €STR capitalisé quotidiennement+ 25 bps et zéro (0)%, fait l'objet d'une provision, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante. Une telle provision ne peut être passée qu'à condition que la valeur liquidative après prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance soit supérieure à la valeur liquidative de début d'exercice. En cas de rachat, la quote part de la commission de surperformance correspondant aux actions rachetées, est perçue par la Société de Gestion. Hormis les rachats, la commission de surperformance est perçue par la Société de Gestion à la date de clôture de chaque période de calcul.

Un descriptif de la méthode utilisée pour le calcul de la commission de surperformance est tenu à la disposition des souscripteurs par la Société de Gestion.

➤ Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Non applicable.

➤ Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :

Le Groupe OFI a mis en place une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires de marchés qui permet de sélectionner, pour chaque catégorie d'instruments financiers, les meilleurs intermédiaires de marchés et de veiller à la qualité d'exécution des ordres passés pour le compte de nos OPC sous gestion.

Les équipes de gestion peuvent transmettre leurs ordres directement aux intermédiaires de marchés sélectionnés ou passer par la table de négociation du Groupe OFI, la société OIS.

Ce prestataire assure la réception transmission des ordres, suivie ou non d'exécution, aux intermédiaires de marchés sur les instruments financiers suivants : Titres de créance, Titres de capital, Actions ou Actions d'OPC, Contrats Financiers.

L'expertise de ce prestataire permet de séparer la sélection des instruments financiers (qui reste de la responsabilité de la Société de Gestion) de leur négociation tout en assurant la meilleure exécution des ordres.

Une évaluation multicritères est réalisée semestriellement par les équipes de gestion du Groupe OFI. Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- Le suivi de la volumétrie des opérations par intermédiaires de marchés ;
- L'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties ») ;
- La nature de l'instrument financier, le prix d'exécution, le cas échéant le coût total, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre ;
- Les remontées des incidents opérationnels relevés par les gérants ou le Middle Office.

Au terme de cette évaluation, le Groupe OFI peut réduire les volumes d'ordres confiés à un intermédiaire de marché ou le retirer temporairement ou définitivement de sa liste de prestataires autorisés.

Cette évaluation pourra prendre appui sur un rapport d'analyse fourni par un prestataire indépendant.

La sélection des OPC s'appuie sur une triple analyse :

- Une analyse quantitative des supports sélectionnés
- Une analyse qualitative complémentaire
- Une Due Diligence qui a vocation à valider la possibilité d'intervenir sur un fonds donné et de fixer des limites d'investissements sur le fonds considéré et sur la société de gestion correspondante.

Un comité post-investissement se réunit tous les semestres pour passer en revue l'ensemble des autorisations données et les limites consommées.

Pour l'exécution sur certains instruments financiers, la Société de Gestion a recours à des accords de commission partagée (CCP ou CSA), aux termes desquels un nombre limité de prestataires de services d'investissement :

- Fournit le service d'exécution d'ordres ;
- Collecte des frais d'intermédiation au titre des services d'aide à la décision d'investissement ;
- Reverse ces frais à un tiers prestataire de ces services.

L'objectif recherché est d'utiliser dans la mesure du possible les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (exécution d'ordres et aide à la décision d'investissement/désinvestissement).

Informations d'Ordre Commercial

1 / Distribution

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée le cas échéant dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

2 / Rachat ou remboursement des Actions

Les souscriptions et les rachats de actions du Compartiment peuvent être adressés auprès de :

[Pour les actions au nominatif pur :](#)

OFI ASSET MANAGEMENT
22 rue Vernier – 75017 PARIS (Teneur de registre des actions au nominatif pur)

[Pour les actions au porteur et au nominatif administré :](#)

SOCIETE GENERALE
Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres de souscription/rachat (par délégation de la Société de Gestion) :
32, rue du Champ-de-tir — 44000 Nantes (France).

Les porteurs de actions sont informés des changements affectant le Compartiment selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers : informations particulières ou tout autre moyen (avis financiers, documents périodiques, ...).

3 / Diffusion des informations concernant le Compartiment

Le prospectus du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment et les derniers rapports annuels et documents périodiques sont disponibles sur simple demande auprès de :

OFI ASSET MANAGEMENT
22 rue Vernier – 75017 PARIS
A l'adresse email suivante : contact@ofi-am.fr

4 / Information sur les critères ESG

La Société de Gestion met à la disposition de l'investisseur les informations sur les modalités de prise en compte dans sa politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur son site Internet www.ofi-am.fr et dans le rapport annuel du Compartiment.

5 / Transmission de la composition du portefeuille

La Société de Gestion peut transmettre, directement ou indirectement, la composition de l'actif du Compartiment aux porteurs du Compartiment ayant la qualité d'investisseurs professionnels, pour les seuls besoins liés des obligations réglementaires dans le cadre de calcul de fonds propres. Cette transmission a lieu, le cas échéant, dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Règles d'Investissement

LE COMPARTIMENT OBEIT AUX REGLES D'INVESTISSEMENT ET RATIOS REGLEMENTAIRES APPLICABLES AUX « OPCVM AGREES CONFORMEMENT A LA DIRECTIVE 2009/65 CE » DE L'ARTICLE L.214-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER.

Le Compartiment est soumis aux règles d'investissement et ratios réglementaires applicables aux OPCVM agréés conformément à la Directive 2009/65 CE relevant de l'article L.214-2 du Code monétaire et financier, régis par la Sous-section 1 de la Section 1 du Chapitre IV du Titre I du Livre II du Code monétaire et financier.

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le Compartiment sont mentionnés dans la Partie II « dispositions particulières » du Prospectus.

Risque Global

L'engagement est calculé selon la méthode probabiliste avec une VaR sur un horizon d'une semaine avec une probabilité de 95%. Cette VaR ne devra pas excéder 5% de l'actif net.

Le niveau de levier maximal du Compartiment, donné à titre indicatif, calculé comme la somme des nominaux des positions sur les instruments financiers à terme utilisés, est de 200%. Cependant, en fonction de la situation des marchés, le Compartiment se réserve la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé.

Règles d'Evaluation et de Comptabilisation de l'Actif

Les règles d'évaluation de l'actif reposent, d'une part, sur des méthodes d'évaluation et, d'autre part, sur des modalités pratiques qui sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels et dans le prospectus. Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la Société de Gestion.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié et est datée de ce même jour.

I / REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS :

Le Compartiment s'est conformé au règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Les coupons courus sur TCN sont pris au jour de la date de la valeur liquidative.

Le Compartiment valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entrée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnelles :**▪ Instruments financiers :**

- Titres de capital : les titres de capital admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sur la base des cours de clôture.
- Titres de créances : les titres de créance admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sous la responsabilité de la Société de Gestion en confrontant les prix de ces actifs auprès de différentes sources.
- Instruments du marché monétaire :
 - Les titres de créance négociables (TCN) dont la durée de vie à l'émission, à l'acquisition ou résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués selon une méthode linéaire jusqu'à l'échéance au taux d'émission ou d'acquisition ou au dernier taux retenu pour leur évaluation au taux du marché.
 - Les titres de créances négociables (TCN) dont la durée de vie résiduelle est supérieure à trois mois, sont évalués aux taux du marché à l'heure de publication des taux du marché interbancaire.
- Valeurs mobilières non cotées : les valeurs mobilières non cotées sont évaluées sous la responsabilité de la Société de Gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

▪ OPC :

Les actions ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue le jour effectif du calcul de la valeur liquidative.

▪ Contrats financiers (autrement dénommés « instruments financiers à terme ») au sens de l'article L.211-1,III, du Code monétaire et financier :

- Contrats financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé : les instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociés sur les marchés réglementés ou assimilés européens, sont évalués au cours de compensation, ou a défaut sur la base du cours de clôture.
- Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé (i.e. négociés de gré à gré) :
 - Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et compensés : les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et faisant l'objet d'une compensation sont valorisés au cours de compensation.
 - Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et non compensés : les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé, et ne faisant pas l'objet d'une compensation, sont valorisés en mark-to-model ou en mark-to-market à l'aide des prix fournis par les contreparties.

▪ Acquisitions et cessions temporaires de titres :

Non applicable.

▪ Dépôts :

Les dépôts sont évalués à leur valeur d'inventaire.

▪ Devises :

Les devises au comptant sont valorisées avec les cours publiés quotidiennement sur les bases de données financières utilisées par la Société de Gestion.

II / METHODE DE COMPTABILISATION :

Description de la méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes :

Le résultat est calculé à partir des coupons courus.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes :

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat du Compartiment, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net ne peut être supérieur à 0,55% TTC, tout OPC inclus pour les actions I - 0,60% TTC, tout OPC inclus pour les actions R- 0,50% pour les actions RF, tout OPC inclus et 0,30% TTC, tout OPC inclus pour les actions GIC.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion variables pour les actions I :

Ils correspondent à 20% TTC de la performance par rapport à la meilleure performance entre l'indice €STR capitalisé quotidiennement+ 25 bps et zéro (0)%. Les frais variables seront provisionnés à chaque valeur liquidative et prélevés à chaque fin d'exercice. Cependant, seul un accroissement de la différence constatée à une fin d'exercice comparée à l'une des fins d'exercice précédentes donnera lieu à la perception de frais variables. En cas de sous performance dans le courant de l'exercice, il serait procédé à une reprise de la provision plafonnée à hauteur des dotations.

Rémunération

Conformément à la Directive 2009/65/EC, la Directive a mis en place une politique de rémunération adaptée à son organisation et à ses activités.

Cette politique a pour objet d'encadrer les pratiques concernant les différentes rémunérations des salariés ayant un pouvoir décisionnaire, de contrôle ou de prise de risque au sein de la société.

Cette politique de rémunération a été définie au regard des objectifs, des valeurs et intérêts du Groupe OFI, des OPCVM gérés par la Société de Gestion et de leurs porteurs.

L'objectif de cette politique est de ne pas encourager une prise de risque excessive en allant, notamment, à l'encontre du profil de risque des OPCVM gérés.

La politique de rémunération est adoptée et supervisée par le Comité Stratégique du Groupe OFI.

La politique de rémunération est disponible sur le site www.ofi-am.fr ou gratuitement sur simple demande écrite.

Compartiment N°4

OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE

(DICI)

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE - ACTIONS I - FR0011869163
Compartiment de droit français de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT

Le Compartiment, tout comme la SICAV, est géré par délégation par la société OFI ASSET MANAGEMENT.

Ce produit a pour objectif l'investissement durable. L'investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental et/ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de façon significative à un objectif environnemental ou social et que les sociétés faisant l'objet d'un investissement suivent de bonnes pratiques de gouvernance

Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF : Obligations et autres titres de créances libellés en euro

Objectif de gestion : Le Fonds a pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate Index en investissant dans des entreprises ayant une démarche active dans la transition énergétique et écologique.

Indicateur de référence : L'indice Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate Index est un indice publié par Merrill Lynch constitué d'obligations notées dans la catégorie investment grade libellées en euro et émises par des sociétés financières et non financières. L'indice est diffusé sur le site Web www.mlindex.ml.com sous le code ER00 sur Bloomberg en utilisant le ticker "ER00 Index". Cet indice est calculé coupons réinvestis.

Stratégie de gestion : La stratégie d'investissement vise à constituer un portefeuille d'obligations composé d'emprunts émis en euros, par des entreprises dont les sièges sociaux sont basés essentiellement dans un Etat membre de l'OCDE. Les émetteurs ayant leur siège social basé en dehors de la zone OCDE ne pourront dépasser 10% de l'actif net. L'univers initial est composé de l'ensemble des titres obligataires de notation Investment Grade (selon la politique de notation d'OFI AM) émis en euro par des entreprises.

En cas de dégradation de la note des titres, ou à défaut de celle de leur émetteur, le Compartiment pourra détenir un maximum de 10% de titres ayant une notation « High Yield à caractère spéculatif » si le risque de défaut n'est pas jugé « élevé » par l'analyse crédit. Dans le cas inverse les titres devront être cédés dans les 3 mois. Toutefois le gérant pourra investir sur des obligations « non notées », à condition que l'analyse crédit émette un avis favorable pour une future notation Investment Grade au travers d'une fiche « synthétique ». Chacun des émetteurs de notation BBB- ne peut représenter une surexposition par rapport à l'indice de référence supérieure à 1.50%. Chacun des émetteurs de notation supérieure à BBB- ne peut représenter une surexposition par rapport à l'indice de référence supérieure à 3.00%.

Cette politique de notation des titres de créance prévoit une règle unique en matière d'attribution de notation long terme des titres obligataires. En application de cette politique, une notation est déterminée en fonction des notes attribuées par une ou des agences reconnues et de celle issue des analyses de l'équipe d'Analyse Crédit de la Société de Gestion. Ainsi, les décisions d'investissement ou de cession des instruments de crédit ne se fondent pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et reposent notamment sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché. La décision d'acquiescer ou de céder un actif se base également sur d'autres critères d'analyse du gérant.

En cas de dépassement des limites ci-dessus (soit par effet de marché ou par une dégradation de la notation d'un titre attribuée selon la politique de notation retenue), le gérant devra prendre toute action corrective pour respecter à nouveau ses engagements de composition du portefeuille dans un délai maximum de trois mois. Le Compartiment applique concomitamment à l'analyse financière deux processus de sélection parallèles : l'un portant sur la prise en compte globale de la performance ESG des émetteurs, le second sur la prise en compte des performances « carbone » pour les émetteurs des secteurs « carbo intensifs ». Il est précisé que l'application de ces deux processus de sélection porte uniquement sur les principaux actifs éligibles du Compartiment, à savoir les obligations et autres titres de créances ainsi que sur les dérivés de crédit (CDS sur émetteur), représentant entre 80% et 100% de l'actif net du Compartiment.

Analyse de critères extra financiers : Le gérant complète, concomitamment à l'analyse financière, son étude par l'analyse de critères extra financiers afin de privilégier une sélection « Investissement Sociale Responsable » (ISR) des sociétés en portefeuille. L'analyse ou la notation extra-financière réalisée porte au minimum sur 90% des titres en portefeuille.

L'univers d'investissement est défini comme suit : l'ensemble des entreprises financières et non-financières notées Investment Grade ayant émis une (ou des) obligations en euro. Pour ceci, nous retenons comme périmètre de référence l'indice ICE BofA Euro Corporate (ticker : ER00). Cela représente environ 900 valeurs (*). - (*) Données au 30/04/2022 susceptibles d'évoluer. Au sein de l'univers d'investissement du Fonds retenu par la Société de Gestion, l'équipe de recherche ISR réalise une analyse détaillée des enjeux environnementaux et sociaux spécifiques à chaque secteur d'activités ainsi que des enjeux de gouvernance. Cette étude est réalisée en prenant en compte des éléments Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance, c'est-à-dire - **dimension Environnementale :** impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur l'environnement : changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts - **dimension Sociétale :** impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur les parties prenantes : salariés, clients, fournisseurs et société civile, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, impact environnementaux, lutte contre la corruption, Capital Humain, Chaîne d'approvisionnement, Produits et services) - **dimension de Gouvernance :** ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont la société est dirigée, administrée et contrôlée, Structure de la Gouvernance, Comportement sur les marchés.

L'équipe d'analyse ISR définit un référentiel sectoriel des enjeux clés (Environnement, Social, Gouvernance listés ci-dessus), en sélectionnant pour chaque secteur d'activité les enjeux ESG les plus importants pour ce secteur. A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés Environnementaux et Sociaux (E et S) et d'autre part les enjeux de Gouvernance. Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% pour le gouvernement d'entreprise et une pondération variable de 10% à 40% reflétant le niveau de risque induit par le comportement des dirigeants et de l'entreprise. Ce niveau varie selon les secteurs d'activités. La pondération globale des enjeux E et S est ensuite déterminée. La pondération des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance est spécifique à chaque secteur d'activités. Ces notes peuvent faire l'objet : d'éventuels malus liés à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés et d'éventuels bonus ou malus attribués par l'analyste en charge du secteur en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence

de notation. Cette note ESG est calculée sur 10. Sont exclus de l'univers d'investissement les 20% représentant les émetteurs les plus en retard dans la gestion des enjeux ESG (catégorie ISR « Sous Surveillance » - Scores Best In Class calculés par notre Pôle ISR). Par ailleurs, cet univers d'investissement pourra être complété par une liste d'émetteurs non représentés dans l'indice, tel que les émetteurs n'ayant pas de notation en agence mais considérés comme Investment Grade selon l'analyse de la Société de Gestion, les émetteurs High Yield après dégradation par exemple, ou encore les émetteurs uniquement présents en format monétaire. Cette liste complémentaire ne pourra représenter plus de 10% de l'univers d'investissement et les émetteurs de cette liste devront obtenir une note supérieure au seuil d'exclusion retenu pour l'univers d'investissement de référence (ER00).

L'analyse ESG des pratiques des émetteurs est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG, combiné à une analyse qualitative du pôle ISR (données provenant essentiellement d'agences de notation ESG mais également d'agences spécialisées). Il existe un risque que, ponctuellement, notre approche ne soit pas efficiente et que la note finale attribuée à un émetteur par le pôle ISR de la Société de Gestion diffère de celle proposée par un tiers. Par ailleurs, la sélection d'OPC ISR externes à la Société de Gestion peut générer une absence de cohérence dans la mesure où les fonds sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ESG différentes et indépendantes les unes des autres.

Analyse transition énergétique et écologique : Le Compartiment poursuit une stratégie de promotion des émetteurs privés les plus actifs vis-à-vis de la Transition Énergétique. L'univers des secteurs d'activités intenses en émissions de Gaz à Effet de Serre sera analysé selon deux axes : l'Intensité Carbone des activités de l'entreprise et le niveau de l'implication de l'entreprise dans la Transition Énergétique.

Le périmètre étudié sera celui des secteurs d'activité les plus intenses en émissions de gaz à effet de serre (GES) qui sont les plus aptes à agir pour diminuer de manière significative les émissions globales de GES. Les émissions de GES, exprimées en poids équivalent CO2, sont des données qui proviennent soit des entreprises - directement ou via des déclarations faites au Carbon Disclosure Project, soit des données estimées par un prestataire (MSCI).

Pour rappel, les émissions comportent trois catégories : Scope 1 : Emissions directes de GES - Scope 2 : Emissions à énergie indirectes - Scope 3 : Autres émissions indirectes. Nos données ne couvrent que les deux scopes sur les trois représentant l'ensemble des catégories d'émissions de gaz à effet de serre.

Certaines données sont déclaratives et leur vérification n'est pas obligatoire. Ainsi le Compartiment est susceptible de détenir en portefeuille des sociétés très émettrices de Gaz à Effet de Serre, à condition qu'elles soient fortement impliquées dans la Transition Énergétique et Ecologique.

L'équipe d'analyse ISR attribuera aux entreprises un bonus en fonction du niveau de leur chiffre d'affaires réalisés dans les technologies « vertes ». Ce bonus éventuel sera attribué au niveau « Transition énergétique » de l'entreprise. Un malus de -4 sera attribué aux entreprises qui possèdent directement ou indirectement, de manière majoritaire, des mines d'extraction de charbon « thermique ».

Ce malus éventuel sera attribué aux niveaux « Intensité carbone des activités » et « Transition énergétique » de l'entreprise. Les émetteurs des titres de créances ne bénéficiant pas d'une analyse ESG ou d'une analyse transition énergétique et écologique (pour les secteurs carbo intensifs) ne pourront excéder 10% de l'actif net du portefeuille.

Le portefeuille est principalement investi en obligations et autres titres de créances libellées en euros : obligations à taux fixe et/ou variable, et/ou indexées, et/ou convertibles à caractère obligataire.

Le portefeuille peut aussi intégrer des obligations convertibles (induisant une exposition indirecte aux marchés actions) et des titres subordonnés. Ces titres sont émis ou garantis par des entreprises corporate ou financières incorporées essentiellement dans un Etat membre de l'OCDE et de manière accessoire en dehors de la zone OCDE. Le portefeuille ne sera pas investi en titres émis par des Etats.

Dans les limites prévues par la réglementation, le Compartiment peut intervenir sur des contrats financiers (swap, futures, options) négociés sur des marchés réglementés et organisés français et étrangers et/ou de gré à gré afin de se couvrir et/ou exposer contre les risques actions, de taux, de crédit, et de change.

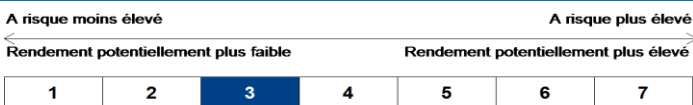
La sensibilité globale du portefeuille évoluera entre les bornes de +/- 150 points de base par rapport à la sensibilité de son indice de référence : l'indice Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate Index.

Le Compartiment ne dispose pas d'une fourchette de sensibilité mais est soumise à une contrainte selon laquelle la sensibilité du portefeuille ne doit pas s'éloigner de +/- 150 points de base de celle de l'indice de référence. A titre indicatif, sur les deux dernières années (entre le 30 septembre 2014 et le 30 septembre 2016), la sensibilité de l'indice de référence a oscillé entre 4,60 et 5,35. Il est rappelé que la sensibilité passée ne préjuge en rien de la sensibilité future.

Conditions de rachat : La périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne, la VL est établie chaque jour de bourse de Paris ouvré non férié à Paris. L'investisseur a la faculté de souscrire ou d'obtenir le remboursement de ses actions auprès d'OFI ASSET MANAGEMENT (actions au nominatif pur) ou de SOCIETE GENERALE (sur délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur et au nominatif administré) sur demande effectuée chaque jour de valorisation jusqu'à 12h. La Société de Gestion statue chaque année sur l'affectation des résultats et peut décider de leur capitalisation ou de leur distribution totale ou partielle.

Recommandation : La durée de placement recommandée est supérieure à 2 ans. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 2 ans.

Profil de risque et de rendement



Cet indicateur synthétique a été déduit de l'estimation de la volatilité historique calculée à partir des performances hebdomadaires de la part, complétées de celles de l'indice de référence sur une période de 5 ans.

Le risque du Compartiment se situe actuellement au niveau 3 de l'indicateur synthétique. Ce niveau de risque intermédiaire s'explique par un investissement principal en obligations émises en euro par des entreprises et ayant :

- une notation au minimum « Investment grade » au moment de l'acquisition selon la politique de notation d'OFI AM (notation déterminée en fonction des notes attribuées par une ou des agences reconnues et de celle issue des analyses de l'équipe d'Analyse Crédit de la Société de Gestion).

-globalement une sensibilité aux taux d'intérêt égale à +/- 1.5 point par rapport à celle de l'indice.

Risque important pour le Compartiment non pris en compte dans l'indicateur

Risque de crédit : Le Compartiment étant investi en obligations et autres titres de créance libellés en euro, il est exposé au risque de crédit en cas de dégradation de la qualité de crédit ou de défaut d'émetteurs de titres détenus en portefeuille. La valeur liquidative est donc susceptible de baisser.

Risque lié à l'utilisation de produits dérivés : Le Compartiment est exposé au risque lié à l'utilisation de produits dérivés, notamment en raison de la possibilité pour le Compartiment de se couvrir ou de s'exposer aux marchés par le biais de contrats à terme. La valeur liquidative est donc susceptible de baisser. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre Compartiment. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre Compartiment étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus complet disponible auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement

Frais d'entrée	1% Maximum
Frais de sortie	1% Maximum

Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le Compartiment sur une année

Frais courants ¹	0,52%
-----------------------------	-------

Frais prélevés par le Compartiment dans certaines circonstances

Commission de surperformance	20% de la performance au-delà de l'indice Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate Index
------------------------------	--

Frais courants ¹ : ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2021. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

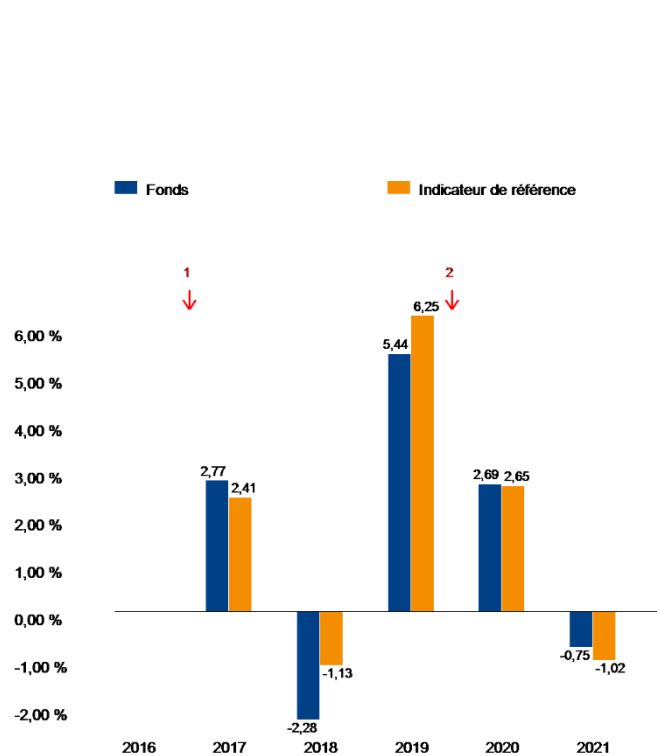
Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais de transactions excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

La période de prélèvement des frais variables s'étend du 1er décembre au 30 novembre de chaque année.

Les frais relatifs à la commission de surperformance au cours de la période du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2021 se sont élevés à 0,05%.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de ce Compartiment, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr

Performances passées



Indicateur de référence : Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate Index.

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances.

Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Ce Compartiment a été créé le 16/09/2019. Il est issu de la fusion-absorption de la SICAV OFI RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE créée quant à elle le 11/06/1986. - Les actions I d'OFI RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE avaient été créées quant à elles le 30/04/2014 - Devise utilisée pour les calculs : EUR

Changements significatifs au cours des 5 dernières années :

- 28/10/2016 : modification de l'objectif de gestion, de l'indicateur de référence au profit de Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate Index et de la stratégie de gestion. De ce fait, les performances passées ne sont plus significatives.
- 16/09/2019 : la SICAV OFI RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE est devenue l'un des Compartiments de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT - Sa dénomination a changé au profit d'OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE. Il conserve les mêmes caractéristiques que la SICAV OFI RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE, ses actions conserveront les mêmes codes ISIN et les mêmes performances que les actions de la SICAV OFI RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE.

A compter du 31/07/2020, le SRRI passe à 3 contre 2 précédemment.

A compter du 12/02/2021, mise en conformité du prospectus avec la Doctrine ISR, le montant minimum de souscription initiale des actions I est désormais de 500 000€ et pas de minimum de souscription ultérieure.

A compter du 09/03/2021, mise en conformité du prospectus avec la Réglementation SFDR, l'objectif de gestion a été reformulé, il s'agit d'une simple réécriture et en aucun cas d'une modification.

A compter du 13/05/2022, mise à jour de l'univers d'investissement ISR qui est défini comme suit : L'ensemble des entreprises financières et non-financières notées Investment Grade ayant émis une (ou des) obligations en euro. Pour ceci, nous retenons comme périmètre de référence l'indice ICE BofA Euro Corporate (ticker : ER00). Cela représente environ 900 valeurs (*). - (*) Données au 30/04/2022 susceptibles d'évoluer. Par ailleurs, cet univers d'investissement pourra être complété par une liste d'émetteurs non représentés dans l'indice, tel que les émetteurs n'ayant pas de notation en agence mais considérés comme Investment Grade selon l'analyse de la Société de Gestion, les émetteurs High Yield après dégradation par exemple, ou encore les émetteurs uniquement présents en format monétaire. Cette liste complémentaire ne pourra représenter plus de 10% de l'univers d'investissement et les émetteurs de cette liste devront obtenir une note supérieure au seuil d'exclusion retenu pour l'univers d'investissement de référence (ER00).

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : SOCIETE GENERALE PARIS

Actions réservées aux souscripteurs dont le montant minimum de souscription initiale est de 500 000 euros.

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus complet, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion **OFI ASSET MANAGEMENT**, société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante : **OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS**
- à l'adresse mail suivante : contact@ofi-am.fr. Vous pouvez également contacter notre **Direction Commerciale au 01 40 68 12 94**

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français.

Le régime fiscal des revenus et des plus-values du Compartiment est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Compartiment.

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses OPC sont disponibles à l'adresse suivante : www.ofi-am.fr. Afin de permettre aux porteurs des actions qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la Société de Gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Ce Compartiment est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **29/09/2022**.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE – ACTIONS IC - FR0000945180

Compartiment de droit français de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT

Le Compartiment, tout comme la SICAV, est géré par délégation par la société OFI ASSET MANAGEMENT.

Ce produit a pour objectif l'investissement durable. L'investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental et/ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de façon significative à un objectif environnemental ou social et que les sociétés faisant l'objet d'un investissement suivent de bonnes pratiques de gouvernance

Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF : Obligations et autres titres de créances libellés en euro

Objectif de gestion : Le Fonds a pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate Index en investissant dans des entreprises ayant une démarche active dans la transition énergétique et écologique.

Indicateur de référence : L'indice Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate Index est un indice publié par Merrill Lynch constitué d'obligations notées dans la catégorie investment grade libellées en euro et émises par des sociétés financières et non financières. L'indice est diffusé sur le site Web www.mlindex.ml.com sous le code ER00 ou sur Bloomberg en utilisant le ticker "ER00 Index". Cet indice est calculé comme sursurinvestissement.

Stratégie de gestion : La stratégie d'investissement vise à constituer un portefeuille d'obligations composé d'emprunts émis en euros, par des entreprises dont les sièges sociaux sont basés essentiellement dans un Etat membre de l'OCDE. Les émetteurs ayant leur siège social basé en dehors de la zone OCDE ne pourront dépasser 10% de l'actif net. L'univers initial est composé de l'ensemble des titres obligataires de notation Investment Grade (selon la politique de notation d'OFI AM) émis en euro par des entreprises.

En cas de dégradation de la note des titres, ou à défaut de celle de leur émetteur, le Compartiment pourra détenir un maximum de 10% de titres ayant une notation « High Yield à caractère spéculatif » si le risque de défaut n'est pas jugé « élevé » par l'analyse crédit. Dans le cas inverse les titres devront être cédés dans les 3 mois. Toutefois le gérant pourra investir sur des obligations « non notées », à condition que l'analyse crédit émette un avis favorable pour une future notation Investment Grade au travers d'une fiche « synthétique ». Chacun des émetteurs de notation BBB- ne peut représenter une surexposition par rapport à l'indice de référence supérieure à 1.50%. Chacun des émetteurs de notation supérieure à BBB- ne peut représenter une surexposition par rapport à l'indice de référence supérieure à 3.00%.

Cette politique de notation des titres de créance prévoit une règle unique en matière d'attribution de notation long terme des titres obligataires. En application de cette politique, une notation est déterminée en fonction des notes attribuées par une ou des agences reconnues et de celle issue des analyses de l'équipe d'Analyse Crédit de la Société de Gestion. Ainsi, les décisions d'investissement ou de cession des instruments de crédit ne se fondent pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et reposent notamment sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché. La décision d'acquiescer ou de céder un actif se base également sur d'autres critères d'analyse du gérant.

En cas de dépassement des limites ci-dessus (soit par effet de marché ou par une dégradation de la notation d'un titre attribuée selon la politique de notation retenue), le gérant devra prendre toute action corrective pour respecter à nouveau ses engagements de composition du portefeuille dans un délai maximum de trois mois. Le Compartiment applique concomitamment à l'analyse financière deux processus de sélection parallèles : l'un portant sur la prise en compte globale de la performance ESG des émetteurs, le second sur la prise en compte des performances « carbone » pour les émetteurs des secteurs « carbo intensifs ». Il est précisé que l'application de ces deux processus de sélection porte uniquement sur les principaux actifs éligibles du Compartiment, à savoir les obligations et autres titres de créances ainsi que sur les dérivés de crédit (CDS sur émetteur), représentant entre 80% et 100% de l'actif net du Compartiment.

Analyse de critères extra financiers : Le gérant complète, concomitamment à l'analyse financière, son étude par l'analyse de critères extra financiers afin de privilégier une sélection « Investissement Socialement Responsable » (ISR) des sociétés en portefeuille. L'analyse ou la notation extra-financière réalisée porte au minimum sur 90% des titres en portefeuille.

L'univers d'investissement est défini comme suit : l'ensemble des entreprises financières et non-financières notées Investment Grade ayant émis une (ou des) obligations en euro. Pour ceci, nous retenons comme périmètre de référence l'indice ICE BofA Euro Corporate (ticker : ER00). Cela représente environ 900 valeurs (*). - (*) Données au 30/04/2022 susceptibles d'évoluer. Au sein de l'univers d'investissement du Fonds retenu par la Société de Gestion, l'équipe de recherche ISR réalise une analyse détaillée des enjeux environnementaux et sociaux spécifiques à chaque secteur d'activités ainsi que des enjeux de gouvernance. Cette étude est réalisée en prenant en compte des éléments Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance, c'est-à-dire - **dimension Environnementale** : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur l'environnement : changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts - **dimension Sociétale** : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur les parties prenantes : salariés, clients, fournisseurs et société civile, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, impact environnementaux, lutte contre la corruption, Capital Humain, Chaîne d'approvisionnement, Produits et services) - **dimension de Gouvernance** : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont la société est dirigée, administrée et contrôlée, Structure de la Gouvernance, Comportement sur les marchés.

L'équipe d'analyse ISR définit un référentiel sectoriel des enjeux clés (Environnement, Social, Gouvernance listés ci-dessus), en sélectionnant pour chaque secteur d'activité les enjeux ESG les plus importants pour ce secteur. A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés Environnementaux et Sociaux (E et S) et d'autre part les enjeux de Gouvernance. Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% pour le gouvernement d'entreprise et une pondération variable de 10% à 40% reflétant le niveau de risque induit par le comportement des dirigeants et de l'entreprise. Ce niveau varie selon les secteurs d'activités. La pondération globale des enjeux E et S est ensuite déterminée. La pondération des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance est spécifique à chaque secteur d'activités. Ces notes peuvent faire l'objet : d'éventuels malus liés à des controverses non encore intégrées dans les

notations des enjeux clés et d'éventuels bonus ou malus attribués par l'analyste en charge du secteur en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation. Cette note ESG est calculée sur 10.

Sont exclus de l'univers d'investissement les 20% représentant les émetteurs les plus en retard dans la gestion des enjeux ESG (catégorie ISR « Sous Surveillance » - Scores Best In Class calculés par notre Pôle ISR). Par ailleurs, cet univers d'investissement pourra être complété par une liste d'émetteurs non représentés dans l'indice, tel que les émetteurs n'ayant pas de notation en agence mais considérés comme Investment Grade selon l'analyse de la Société de Gestion, les émetteurs High Yield après dégradation par exemple, ou encore les émetteurs uniquement présents en format monétaire. Cette liste complémentaire ne pourra représenter plus de 10% de l'univers d'investissement et les émetteurs de cette liste devront obtenir une note supérieure au seuil d'exclusion retenu pour l'univers d'investissement de référence (ER00).

L'analyse ESG des pratiques des émetteurs est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG, combiné à une analyse qualitative du pôle ISR (données provenant essentiellement d'agences de notation ESG mais également d'agences spécialisées).

Il existe un risque que, ponctuellement, notre approche ne soit pas efficiente et que la note finale attribuée à un émetteur par le pôle ISR de la Société de Gestion diffère de celle proposée par une tiers.

Par ailleurs, la sélection d'OPC ISR externes à la Société de Gestion peut générer une absence de cohérence dans la mesure où les fonds sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ESG différentes et indépendantes les unes des autres.

Analyse transition énergétique et écologique : Le Compartiment poursuit une stratégie de promotion des émetteurs privés les plus actifs vis-à-vis de la Transition Énergétique.

L'univers des secteurs d'activités intensives en émissions de Gaz à Effet de Serre sera analysé selon deux axes : l'Intensité Carbone des activités de l'entreprise et le niveau de l'implication de l'entreprise dans la Transition Énergétique.

Le périmètre étudié sera celui des secteurs d'activité les plus intensives en émissions de gaz à effet de serre (GES) qui sont les plus aptes à agir pour diminuer de manière significative les émissions globales de GES. Les émissions de GES, exprimées en poids équivalent CO2, sont des données qui proviennent soit des entreprises – directement ou via des déclarations faites au Carbon Disclosure Project, soit des données estimées par un prestataire (MSCI).

Pour rappel, les émissions comportent trois catégories : Scope 1 : Emissions directes de GES – Scope 2 : Emissions à énergie indirectes – Scope 3 : Autres émissions indirectes. Nos données ne couvrent que les deux scopes sur les trois représentant l'ensemble des catégories d'émissions de gaz à effet de serre.

Certaines données sont déclaratives et leur vérification n'est pas obligatoire. Ainsi le Compartiment est susceptible de détenir en portefeuille des sociétés très émettrices de Gaz à Effet de Serre, à condition qu'elles soient fortement impliquées dans la Transition Énergétique et Ecologique.

L'équipe d'analyse ISR attribuera aux entreprises un bonus en fonction du niveau de leur chiffre d'affaires réalisé dans les technologies « vertes ». Ce bonus éventuel sera attribué au niveau « Transition énergétique » de l'entreprise. Un malus de -4 sera attribué aux entreprises qui possèdent directement ou indirectement, de manière majoritaire, des mines d'extraction de charbon « thermique ».

Ce malus éventuel sera attribué aux niveaux « Intensité carbone des activités » et « Transition énergétique » de l'entreprise. Les émetteurs des titres de créances ne bénéficiant pas d'une analyse ESG ou d'une analyse transition énergétique et écologique (pour les secteurs carbo intensifs) ne pourront excéder 10% de l'actif net du portefeuille.

Le portefeuille est principalement investi en obligations et autres titres de créances libellés en euros : obligations à taux fixe et/ou variable, et/ou indexées, et/ou convertibles à caractère obligatoire.

Le portefeuille peut aussi intégrer des obligations convertibles (induisant une exposition indirecte aux marchés actions) et des titres subordonnés. Ces titres sont émis ou garantis par des entreprises corporate ou financières incorporées essentiellement dans un Etat membre de l'OCDE et de manière accessoire en dehors de la zone OCDE. Le portefeuille ne sera pas investi en titres émis par des Etats.

Dans les limites prévues par la réglementation, le Compartiment peut intervenir sur des contrats financiers (swap, futures, options) négociés sur des marchés réglementés et organisés français et étrangers et/ou de gré à gré afin de se couvrir et/ou exposer contre les risques actions, de taux, de crédit, et de change.

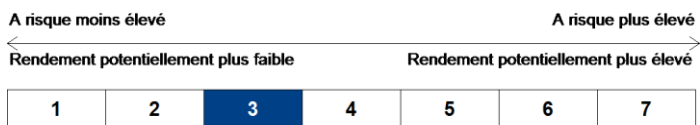
La sensibilité globale du portefeuille évoluera entre les bornes de +/- 150 points de base par rapport à la sensibilité de son indice de référence : l'indice Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate Index.

Le Compartiment ne dispose pas d'une fourchette de sensibilité mais est soumise à une contrainte selon laquelle la sensibilité du portefeuille ne doit pas s'éloigner de +/- 150 points de base de celle de l'indice de référence. A titre indicatif, sur les deux dernières années (entre le 30 septembre 2014 et le 30 septembre 2016), la sensibilité de l'indice de référence a oscillé entre 4,60 et 5,35. Il est rappelé que la sensibilité passée ne préjuge en rien de la sensibilité future.

Conditions de rachat : la périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne, la VL est établie chaque jour de bourse de Paris ouvré non férié à Paris. L'investisseur a la faculté de souscrire ou d'obtenir le remboursement de ses actions auprès d'OFI ASSET MANAGEMENT (actions au nominatif pur) ou de SOCIETE GENERALE (sur délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur et au nominatif administré) sur demande effectuée chaque jour de valorisation jusqu'à 12h. Les dividendes sont capitalisés.

Recommandation : La durée de placement recommandée est supérieure à 2 ans. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 2 ans.

Profil de risque et de rendement



Cet indicateur synthétique a été déduit de l'estimation de la volatilité historique calculée à partir des performances hebdomadaires de la part, complétées de celles de l'indice de référence sur une période de 5 ans.

Le risque du Compartiment se situe actuellement au niveau 3 de l'indicateur synthétique. Ce niveau de risque intermédiaire s'explique par un investissement principal en obligations émises en euro par des entreprises et ayant : une notation au minimum « Investment grade » au moment de l'acquisition selon la politique de notation d'OFI AM (notation déterminée en fonction des notes attribuées par une ou des agences reconnues et de celle issue des analyses de l'équipe d'Analyse Crédit de la Société de Gestion).

-globalement une sensibilité aux taux d'intérêt égale à +/- 1.5 point par rapport à celle de l'indice.

Risque important pour le Compartiment non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit : le Compartiment étant investi en obligations et autres titres de créance libellés en euro, il est exposé au risque de crédit en cas de dégradation de la qualité de crédit ou de défaut d'émetteurs de titres détenus en portefeuille. La valeur liquidative est donc susceptible de baisser.

Risque lié à l'utilisation de produits dérivés : le Compartiment est exposé au risque lié à l'utilisation de produits dérivés, notamment en raison de la possibilité pour le Compartiment de se couvrir ou de s'exposer aux marchés par le biais de contrats à terme. La valeur liquidative est donc susceptible de baisser.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre Compartiment. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre Compartiment étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus complet disponible auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement

Frais d'entrée	1% Maximum
Frais de sortie	1% maximum

Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le Compartiment sur une année

Frais courants ¹	0,52%
-----------------------------	-------

Frais prélevés par le Compartiment dans certaines circonstances

Commission de surperformance	20% de la performance au-delà de l'indice Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate Index
------------------------------	--

Frais courants¹ : ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2021. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

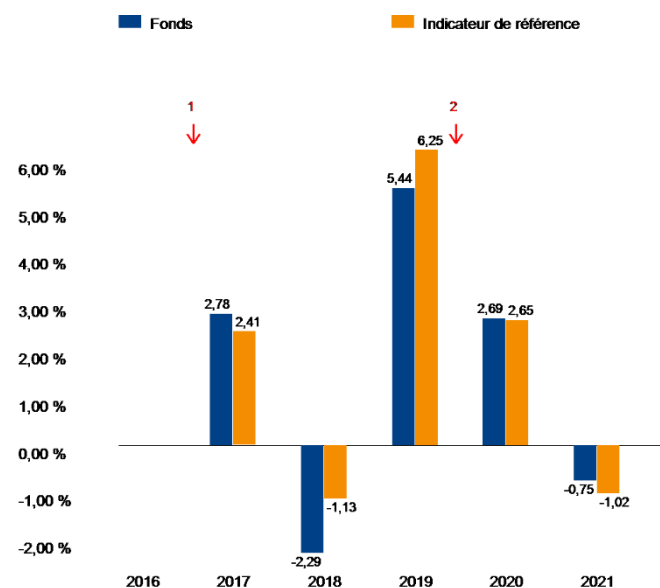
Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais de transactions excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

La période de prélèvement des frais variables s'étend du 1er décembre au 30 novembre de chaque année.

Les frais relatifs à la commission de surperformance au cours de la période du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2021 se sont élevés à 0,04%.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de ce Compartiment, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr

Performances passées



Indicateur de référence : Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate Index.

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances.

Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Ce Compartiment a été créé le 16/09/2019. Il est issu de la fusion-absorption de la SICAV OFI RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE créée quant à elle le 11/06/1986. – Les actions IC d'OFI RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE avaient été créées quant à elles également le 11/06/1986 - Devise utilisée pour les calculs : EUR

Changements significatifs au cours des 5 dernières années :

- 28/10/2016 : modification de l'objectif de gestion, de l'indicateur de référence au profit de Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate Index et de la stratégie de gestion. De ce fait, les performances passées ne sont plus significatives.
- 16/09/2019 : la SICAV OFI RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE est devenue l'un des Compartiments de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT - Sa dénomination a changé au profit d'OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE. Il conserve les mêmes caractéristiques que la SICAV OFI RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE, ses actions conserveront les mêmes codes ISIN et les mêmes performances que les actions de la SICAV OFI RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE.

A compter du 31/07/2020, le SRR1 passe à 3 contre 2 précédemment.

A compter du 12/02/2021, mise en conformité du prospectus avec la Doctrine ISR, le montant minimum de souscription initiale des actions IC est désormais de 500 000€ et pas de minimum de souscription ultérieure.

A compter du 09/03/2021, mise en conformité du prospectus avec la Réglementation SFDR, l'objectif de gestion a été reformulé, il s'agit d'une simple réécriture et en aucun cas d'une modification.

A compter du 13/05/2022, mise à jour de l'univers d'investissement ISR qui est défini comme suit : L'ensemble des entreprises financières et non-financières notées Investment Grade ayant émis une (ou des) obligations en euro. Pour ceci, nous retenons comme périmètre de référence l'indice ICE BofA Euro Corporate (ticker : ER00). Cela représente environ 900 valeurs (*). - (*) Données au 30/04/2022 susceptibles d'évoluer. Par ailleurs, cet univers d'investissement pourra être complété par une liste d'émetteurs non représentés dans l'indice, tel que les émetteurs n'ayant pas de notation en agence mais considérés comme Investment Grade selon l'analyse de la Société de Gestion, les émetteurs High Yield après dégradation par exemple, ou encore les émetteurs uniquement présents en format monétaire. Cette liste complémentaire ne pourra représenter plus de 10% de l'univers d'investissement et les émetteurs de cette liste devront obtenir une note supérieure au seuil d'exclusion retenu pour l'univers d'investissement de référence (ER00).

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : SOCIETE GENERALE PARIS

Actions réservées aux souscripteurs dont le montant minimum de souscription initiale est de 500 000 euros.

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus complet, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion **OFI ASSET MANAGEMENT**, société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante : **OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS**
- à l'adresse mail suivante : **contact@ofi-am.fr**. Vous pouvez également contacter notre **Direction Commerciale au 01 40 68 12 94**

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français.

Le régime fiscal des revenus et des plus-values du Compartiment est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Compartiment.

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses OPC sont disponibles à l'adresse suivante : www.ofi-am.fr. Afin de permettre aux porteurs des actions qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la Société de Gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Ce Compartiment est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **29/09/2022**.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE – ACTIONS R – FR0013275120

Compartiment de droit français de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT

Le Compartiment, tout comme la SICAV, est géré par délégation par la société OFI ASSET MANAGEMENT.

Ce produit a pour objectif l'investissement durable. L'investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental et/ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de façon significative à un objectif environnemental ou social et que les sociétés faisant l'objet d'un investissement suivent de bonnes pratiques de gouvernance

Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF : Obligations et autres titres de créances libellés en euro

Objectif de gestion : Le Fonds a pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate Index en investissant dans des entreprises ayant une démarche active dans la transition énergétique et écologique.

Indicateur de référence : L'indice Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate Index est un indice publié par Merrill Lynch constitué d'obligations notées dans la catégorie investment grade libellées en euro et émises par des sociétés financières et non financières. L'indice est diffusé sur le site Web www.mindex.ml.com sous le code ER00 ou sur Bloomberg en utilisant le ticker "ER00 Index". Cet indice est calculé coupons réinvestis.

Stratégie de gestion : La stratégie d'investissement vise à constituer un portefeuille d'obligations composé d'emprunts émis en euros, par des entreprises dont les sièges sociaux sont basés essentiellement dans un Etat membre de l'OCDE. Les émetteurs ayant leur siège social basé en dehors de la zone OCDE ne pourront dépasser 10% de l'actif net. L'univers initial est composé de l'ensemble des titres obligataires de notation Investment Grade (selon la politique de notation d'OFI AM) émis en euro par des entreprises.

En cas de dégradation de la note des titres, ou à défaut de celle de leur émetteur, le Compartiment pourra détenir un maximum de 10% de titres ayant une notation « High Yield à caractère spéculatif » si le risque de défaut n'est pas jugé « élevé » par l'analyse crédit. Dans le cas inverse les titres devront être cédés dans les 3 mois. Toutefois le gérant pourra investir sur des obligations « non notées », à condition que l'analyse crédit émette un avis favorable pour une future notation Investment Grade au travers d'une fiche « synthétique ».

Chacun des émetteurs de notation BBB- ne peut représenter une surexposition par rapport à l'indice de référence supérieure à 1.50%. Chacun des émetteurs de notation supérieure à BBB- ne peut représenter une surexposition par rapport à l'indice de référence supérieure à 3.00%.

Cette politique de notation des titres de créance prévoit une règle unique en matière d'attribution de notation long terme des titres obligataires. En application de cette politique, une notation est déterminée en fonction des notes attribuées par une ou des agences reconnues et de celle issue des analyses de l'équipe d'Analyse Crédit de la Société de Gestion. Ainsi, les décisions d'investissement ou de cession des instruments de crédit ne se fondent pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et reposent notamment sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché. La décision d'acquiescer ou de céder un actif se base également sur d'autres critères d'analyse du gérant.

En cas de dépassement des limites ci-dessus (soit par effet de marché ou par une dégradation de la notation d'un titre attribuée selon la politique de notation retenue), le gérant devra prendre toute action corrective pour respecter à nouveau ses engagements de composition du portefeuille dans un délai maximum de trois mois.

Le Compartiment applique concomitamment à l'analyse financière deux processus de sélection parallèles : l'un portant sur la prise en compte globale de la performance ESG des émetteurs, le second sur la prise en compte des performances « carbone » pour les émetteurs des secteurs « carbo intensifs ». Il est précisé que l'application de ces deux processus de sélection porte uniquement sur les principaux actifs éligibles du Compartiment, à savoir les obligations et autres titres de créances ainsi que sur les dérivés de crédit (CDS sur émetteur), représentant entre 80% et 100% de l'actif net du Compartiment.

Analyse de critères extra financiers : Le gérant complète, concomitamment à l'analyse financière, son étude par l'analyse de critères extra financiers afin de privilégier une sélection « Investissement Socialement Responsable » (ISR) des sociétés en portefeuille. L'analyse ou la notation extra-financière réalisée porte au minimum sur 90% des titres en portefeuille.

L'univers d'investissement est défini comme suit : l'ensemble des entreprises financières et non-financières notées Investment Grade ayant émis une (ou des) obligations en euro. Pour ceci, nous retenons comme périmètre de référence l'indice ICE BofA Euro Corporate (ticker : ER00). Cela représente environ 900 valeurs (*). - (*) Données au 30/04/2022 susceptibles d'évoluer. Au sein de l'univers d'investissement du Fonds retenu par la Société de Gestion, l'équipe de recherche ISR réalise une analyse détaillée des enjeux environnementaux et sociaux spécifiques à chaque secteur d'activités ainsi que des enjeux de gouvernance. Cette étude est réalisée en prenant en compte des éléments Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance, c'est-à-dire - **dimension Environnementale** : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur l'environnement : changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts - **dimension Sociétale** : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur les parties prenantes : salariés, clients, fournisseurs et société civile, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, impact environnementaux, lutte contre la corruption, Capital Humain, Chaîne d'approvisionnement, Produits et services) - **dimension de Gouvernance** : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont la société est dirigée, administrée et contrôlée, Structure de la Gouvernance, Comportement sur les marchés.

L'équipe d'analyse ISR définit un référentiel sectoriel des enjeux clés (Environnement, Social, Gouvernance listés ci-dessus), en sélectionnant pour chaque secteur d'activité les enjeux ESG les plus importants pour ce secteur. A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés Environnementaux et Sociaux (E et S) et d'autre part les enjeux de Gouvernance. Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% pour le gouvernement d'entreprise et une pondération variable de 10% à 40% reflétant le niveau de risque induit par le comportement des dirigeants et de l'entreprise. Ce niveau varie selon les secteurs d'activités. La pondération globale des enjeux E et S est ensuite déterminée. La pondération des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance est spécifique à chaque secteur d'activités.

Ces notes peuvent faire l'objet : d'éventuels malus liés à des controverses non encore intégrées dans les

notations des enjeux clés et d'éventuels bonus ou malus attribués par l'analyste en charge du secteur en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation.

Cette note ESG est calculée sur 10.

Sont exclus de l'univers d'investissement les 20% représentant les émetteurs les plus en retard dans la gestion des enjeux ESG (catégorie ISR « Sous Surveillance » - Scores Best In Class calculés par notre Pôle ISR). Par ailleurs, cet univers d'investissement pourra être complété par une liste d'émetteurs non représentés dans l'indice, tel que les émetteurs n'ayant pas de notation en agence mais considérés comme Investment Grade selon l'analyse de la Société de Gestion, les émetteurs High Yield après dégradation par exemple, ou encore les émetteurs uniquement présents en format monétaire. Cette liste complémentaire ne pourra représenter plus de 10% de l'univers d'investissement et les émetteurs de cette liste devront obtenir une note supérieure au seuil d'exclusion retenu pour l'univers d'investissement de référence (ER00).

L'analyse ESG des pratiques des émetteurs est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG, combiné à une analyse qualitative du pôle ISR (données provenant essentiellement d'agences de notation ESG mais également d'agences spécialisées).

Il existe un risque que, ponctuellement, notre approche ne soit pas efficiente et que la note finale attribuée à un émetteur par le pôle ISR de la Société de Gestion diffère de celle proposée par un tiers.

Par ailleurs, la sélection d'OPC ISR externes à la Société de Gestion peut générer une absence de cohérence dans la mesure où les fonds sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ESG différentes et indépendantes les unes des autres.

Analyse transition énergétique et écologique : Le Compartiment poursuit une stratégie de promotion des émetteurs privés les plus actifs vis-à-vis de la Transition Énergétique.

L'univers des secteurs d'activités intenses en émissions de Gaz à Effet de Serre sera analysé selon deux axes : l'Intensité Carbone des activités de l'entreprise et le niveau de l'implication de l'entreprise dans la Transition Énergétique.

Le périmètre étudié sera celui des secteurs d'activité les plus intenses en émissions de gaz à effet de serre (GES) qui sont les plus aptes à agir pour diminuer de manière significative les émissions globales de GES. Les émissions de GES, exprimées en poids équivalent CO2, sont des données qui proviennent soit des entreprises - directement ou via des déclarations faites au Carbon Disclosure Project, soit des données estimées par un prestataire (MSCI).

Pour rappel, les émissions comportent trois catégories : Scope 1 : Emissions directes de GES - Scope 2 : Emissions à énergie indirectes - Scope 3 : Autres émissions indirectes. Nos données ne couvrent que les deux scopes sur les trois représentant l'ensemble des catégories d'émissions de gaz à effet de serre.

Certaines données sont déclaratives et leur vérification n'est pas obligatoire. Ainsi le Compartiment est susceptible de détenir en portefeuille des sociétés très émettrices de Gaz à Effet de Serre, à condition qu'elles soient fortement impliquées dans la Transition Énergétique et Ecologique.

L'équipe d'analyse ISR attribuera aux entreprises un bonus en fonction du niveau de leur chiffre d'affaires réalisé dans les technologies « vertes ». Ce bonus éventuel sera attribué au niveau « Transition énergétique » de l'entreprise. Un malus de -4 sera attribué aux entreprises qui possèdent directement ou indirectement, de manière majoritaire, des mines d'extraction de charbon « thermique ».

Le malus éventuel sera attribué aux niveaux « Intensité carbone des activités » et « Transition énergétique » de l'entreprise. Les émetteurs des titres de créances ne bénéficiant pas d'une analyse ESG ou d'une analyse transition énergétique et écologique (pour les secteurs carbo intensifs) ne pourront excéder 10% de l'actif net du portefeuille.

Le portefeuille est principalement investi en obligations et autres titres de créances libellés en euros : obligations à taux fixe et/ou variable, et/ou indexées, et/ou convertibles à caractère obligataire.

Le portefeuille peut aussi intégrer des obligations convertibles (induisant une exposition indirecte aux marchés actions) et des titres subordonnés. Ces titres sont émis ou garantis par des entreprises corporate ou financières incorporées essentiellement dans un Etat membre de l'OCDE et de manière accessoire en dehors de la zone OCDE. Le portefeuille ne sera pas investi en titres émis par des Etats.

Dans les limites prévues par la réglementation, le Compartiment peut intervenir sur des contrats financiers (swap, futures, options) négociés sur des marchés réglementés et organisés français et étrangers et/ou de gré à gré afin de se couvrir et/ou exposer contre les risques actions, de taux, de crédit, et de change.

La sensibilité globale du portefeuille évoluera entre les bornes de +/- 150 points de base par rapport à la sensibilité de son indice de référence : l'indice Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate Index.

Le Compartiment ne dispose pas d'une fourchette de sensibilité mais est soumise à une contrainte selon laquelle la sensibilité du portefeuille ne doit pas s'éloigner de +/- 150 points de base de celle de l'indice de référence. A titre indicatif, sur les deux dernières années (entre le 30 septembre 2014 et le 30 septembre 2016), la sensibilité de l'indice de référence a oscillé entre 4,60 et 5,35. Il est rappelé que la sensibilité passée ne préjuge en rien de la sensibilité future.

Conditions de rachat : la périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne, la VL est établie chaque jour de bourse de Paris ouvré non férié à Paris. L'investisseur a la faculté de souscrire ou d'obtenir le remboursement de ses actions auprès d'OFI ASSET MANAGEMENT (actions au nominatif pur) ou de SOCIETE GENERALE (sur délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur et au nominatif administré) sur demande effectuée chaque jour de valorisation jusqu'à 12H.. Les dividendes sont capitalisés.

Recommandation : La durée de placement recommandée est supérieure à 2 ans. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 2 ans.

A risque moins élevé

A risque plus élevé

← Rendimento potentiellement plus faible Rendimento potentiellement plus élevé →

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Cet indicateur synthétique a été déduit de l'estimation de la volatilité historique calculée à partir des performances hebdomadaires de la part, complétées de celles de l'indice de référence sur une période de 5 ans.

Le risque du Compartiment se situe actuellement au niveau 3 de l'indicateur synthétique.. Ce niveau de risque intermédiaire s'explique par un investissement principal en obligations émises en euro par des entreprises et ayant : - une notation au minimum « Investment grade » au moment de l'acquisition selon la politique de notation d'OFI AM (notation déterminée en fonction des notes attribuées par une ou des agences reconnues et de celle issue des analyses de l'équipe d'Analyse Crédit de la Société de Gestion).

-globalement une sensibilité aux taux d'intérêt égale à +/- 1.5 point par rapport à celle de l'indice.

Risque important pour le Compartiment non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit : le Compartiment étant investi en obligations et autres titres de créance libellés en euro, il est exposé au risque de crédit en cas de dégradation de la qualité de crédit ou de défaut d'émetteurs de titres détenus en portefeuille. La valeur liquidative est donc susceptible de baisser.

Risque lié à l'utilisation de produits dérivés : le Compartiment est exposé au risque lié à l'utilisation de produits dérivés, notamment en raison de la possibilité pour le Compartiment de se couvrir ou de s'exposer aux marchés par le biais de contrats à terme. La valeur liquidative est donc susceptible de baisser.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre Compartiment. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre Compartiment étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus complet disponible auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement

Frais d'entrée	1% Maximum
Frais de sortie	1% maximum

Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le Compartiment sur une année

Frais courants ¹	0,91%
-----------------------------	-------

Frais prélevés par le Compartiment dans certaines circonstances

Commission de surperformance	20% de la performance au-delà de l'indice Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate Index
------------------------------	--

Frais courants ¹ : ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2021. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais de transactions excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

La période de prélèvement des frais variables s'étend du 1er décembre au 30 novembre de chaque année.

Les frais relatifs à la commission de surperformance au cours de la période du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2021 se sont élevés à 0,05%.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de ce Compartiment, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr

Performances passées

Indicateur de référence : Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate Index.

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances.

Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Ce Compartiment a été créé le 16/09/2019 - Il est issu de la fusion-absorption de la SICAV OFI RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE créée quant à elle le 11/06/1986. - Les actions R d'OFI RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE avaient été créées quant à elles le 11/09/2017 - Devise utilisée pour les calculs : EUR

Changements significatifs au cours des 5 dernières années :

- 16/09/2019 : la SICAV OFI RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE est devenue l'un des Compartiments de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT - Sa dénomination a changé au profit d'OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE. Il conserve les mêmes caractéristiques que la SICAV OFI RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE, ses actions conserveront les mêmes codes ISIN et les mêmes performances que les actions de la SICAV OFI RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE.

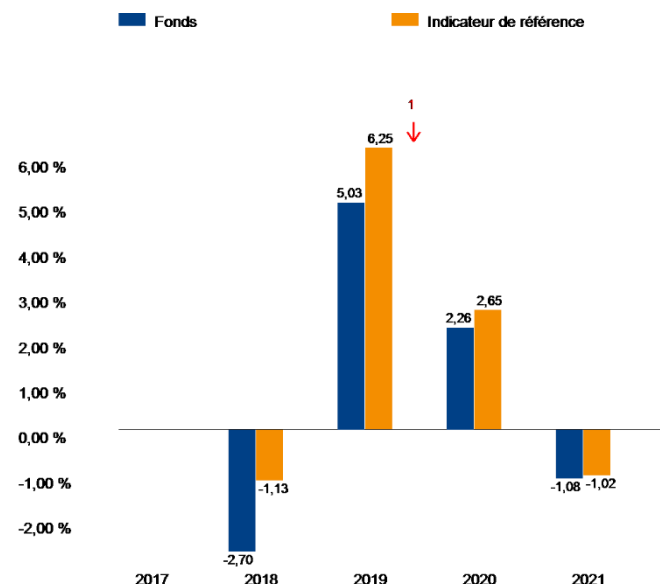
A compter du 31/07/2020, le SRRI passe à 3 contre 2 précédemment.

A compter du 12/02/2021, mise en conformité du prospectus avec la Doctrine ISR, le montant minimum de souscription initiale des actions R est désormais ramené à Néant contre une part précédemment.

A compter du 09/03/2021, mise en conformité du prospectus avec la Réglementation SFDR, l'objectif de gestion a été reformulé, il s'agit d'une simple réécriture et en aucun cas d'une modification.

A compter du 13/05/2022, mise à jour de l'univers d'investissement ISR qui est défini comme suit : l'ensemble des entreprises financières et non-financières notées Investment Grade ayant émis une (ou des) obligations en euro. Pour ceci, nous retenons comme périmètre de référence l'indice ICE BofA Euro Corporate (ticker : ER00). Cela représente environ 900 valeurs (*). - (*) Données au 30/04/2022 susceptibles d'évoluer. Par ailleurs, cet univers d'investissement pourra être complété par une liste d'émetteurs non représentés dans l'indice, tel que les émetteurs n'ayant pas de notation en agence mais considérés comme Investment Grade selon l'analyse de la Société de Gestion, les émetteurs High Yield après dégradation par exemple, ou encore les émetteurs uniquement présents en format monétaire. Cette liste complémentaire ne pourra représenter plus de 10% de l'univers d'investissement et les émetteurs de cette liste devront obtenir une note supérieure au seuil d'exclusion retenu pour l'univers d'investissement de référence (ER00).

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.



Informations pratiques

Nom du dépositaire : SOCIETE GENERALE PARIS

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus complet, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion **OFI ASSET MANAGEMENT**, société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante : **OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS**
- à l'adresse mail suivante : **contact@ofi-am.fr**. Vous pouvez également contacter notre **Direction Commerciale au 01 40 68 12 94**

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français.

Le régime fiscal des revenus et des plus-values du Compartiment est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Compartiment.

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses OPC sont disponibles à l'adresse suivante : www.ofi-am.fr. Afin de permettre aux porteurs des actions qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la Société de Gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Ce Compartiment est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **29/09/2022**

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE – ACTIONS N – FR0013229705

Compartiment de droit français de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT

Le Compartiment, tout comme la SICAV, est géré par délégation par la société OFI ASSET MANAGEMENT.

Ce produit a pour objectif l'investissement durable. L'investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental et/ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de façon significative à un objectif environnemental ou social et que les sociétés faisant l'objet d'un investissement suivent de bonnes pratiques de gouvernance

Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF : Obligations et autres titres de créances libellés en euro

Objectif de gestion : Le Fonds a pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate Index en investissant dans des entreprises ayant une démarche active dans la transition énergétique et écologique.

Indicateur de référence : L'indice Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate Index est un indice publié par Merrill Lynch constitué d'obligations notées dans la catégorie investment grade libellées en euro et émises par des sociétés financières et non financières. L'indice est diffusé sur le site Web www.mlindex.ml.com sous le code ER00 ou sur Bloomberg en utilisant le ticker "ER00 Index". Cet indice est calculé coupons réinvestis.

Stratégie de gestion : La stratégie d'investissement vise à constituer un portefeuille d'obligations composé d'emprunts émis en euros, par des entreprises dont les sièges sociaux sont basés essentiellement dans un Etat membre de l'OCDE. Les émetteurs ayant leur siège social basé en dehors de la zone OCDE ne pourront dépasser 10% de l'actif net. L'univers initial est composé de l'ensemble des titres obligataires de notation Investment Grade (selon la politique de notation d'OFI AM) émis en euro par des entreprises.

En cas de dégradation de la note des titres, ou à défaut de celle de leur émetteur, le Compartiment pourra détenir un maximum de 10% de titres ayant une notation « High Yield à caractère spéculatif » si le risque de défaut n'est pas jugé « élevé » par l'analyse crédit. Dans le cas inverse les titres devront être cédés dans les 3 mois. Toutefois le gérant pourra investir sur des obligations « non notées », à condition que l'analyse crédit émette un avis favorable pour une future notation Investment Grade au travers d'une fiche « synthétique ». Chacun des émetteurs de notation BBB- ne peut représenter une surexposition par rapport à l'indice de référence supérieure à 1.50%. Chacun des émetteurs de notation supérieure à BBB- ne peut représenter une surexposition par rapport à l'indice de référence supérieure à 3.00%.

Cette politique de notation des titres de créance prévoit une règle unique en matière d'attribution de notation long terme des titres obligataires. En application de cette politique, une notation est déterminée en fonction des notes attribuées par une ou des agences reconnues et de celle issue des analyses de l'équipe d'Analyse Crédit de la Société de Gestion. Ainsi, les décisions d'investissement ou de cession des instruments de crédit ne se fondent pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et reposent notamment sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché. La décision d'acquiescer ou de céder un actif se base également sur d'autres critères d'analyse du gérant.

En cas de dépassement des limites ci-dessus (soit par effet de marché ou par une dégradation de la notation d'un titre attribuée selon la politique de notation retenue), le gérant devra prendre toute action corrective pour respecter à nouveau ses engagements de composition du portefeuille dans un délai maximum de trois mois.

Le Compartiment applique concomitamment à l'analyse financière deux processus de sélection parallèles : l'un portant sur la prise en compte globale de la performance ESG des émetteurs, le second sur la prise en compte des performances « carbone » pour les émetteurs des secteurs « carbo intensifs ». Il est précisé que l'application de ces deux processus de sélection porte uniquement sur les principaux actifs éligibles du Compartiment, à savoir les obligations et autres titres de créances ainsi que sur les dérivés de crédit (CDS sur émetteur), représentant entre 80% et 100% de l'actif net du Compartiment.

Analyse de critères extra financiers : Le gérant complète, concomitamment à l'analyse financière, son étude par l'analyse de critères extra financiers afin de privilégier une sélection « Investissement Socialement Responsable » (ISR) des sociétés en portefeuille. L'analyse ou la notation extra-financière réalisée porte au minimum sur 90% des titres en portefeuille.

L'univers d'investissement est défini comme suit : L'ensemble des entreprises financières et non-financières notées Investment Grade ayant émis une (ou des) obligations en euro. Pour ceci, nous retenons comme périmètre de référence l'indice ICE BoFA Euro Corporate (ticker : ER00). Cela représente environ 900 valeurs (*). - (*) Données au 30/04/2022 susceptibles d'évoluer. Au sein de l'univers d'investissement du Fonds retenu par la Société de Gestion, l'équipe de recherche ISR réalise une analyse détaillée des enjeux environnementaux et sociaux spécifiques à chaque secteur d'activités ainsi que des enjeux de gouvernance. Cette étude est réalisée en prenant en compte des éléments Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance, c'est-à-dire - **dimension Environnementale** : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur l'environnement : changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts - **dimension Sociétale** : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur les parties prenantes : salariés, clients, fournisseurs et société civile, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, impact environnementaux, lutte contre la corruption, Capital Humain, Chaîne d'approvisionnement, Produits et services) - **dimension de Gouvernance** : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont la société est dirigée, administrée et contrôlée, Structure de la Gouvernance, Comportement sur les marchés.

L'équipe d'analyse ISR définit un référentiel sectoriel des enjeux clés (Environnement, Social, Gouvernance listés ci-dessus), en sélectionnant pour chaque secteur d'activité les enjeux ESG les plus importants pour ce secteur. A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés Environnementaux et Sociaux (E et S) et d'autre part les enjeux de Gouvernance. Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% pour le gouvernement d'entreprise et une pondération variable de 10% à 40% reflétant le niveau de risque induit par le comportement des dirigeants et de l'entreprise. Ce niveau varie selon les secteurs d'activités. La pondération globale des enjeux E et S est ensuite déterminée. La pondération des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance est spécifique à chaque secteur d'activités.

Ces notes peuvent faire l'objet : d'éventuels malus liés à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés et d'éventuels bonus ou malus attribués par l'analyste en charge du secteur en cas

de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation.

Cette note ESG est calculée sur 10.

Sont exclus de l'univers d'investissement les 20% représentant les émetteurs les plus en retard dans la gestion des enjeux ESG (catégorie ISR « Sous Surveillance » - Scores Best In Class calculés par notre Pôle ISR). Par ailleurs, cet univers d'investissement pourra être complété par une liste d'émetteurs non représentés dans l'indice, tel que les émetteurs n'ayant pas de notation en agence mais considérés comme Investment Grade selon l'analyse de la Société de Gestion, les émetteurs High Yield après dégradation par exemple, ou encore les émetteurs uniquement présents en format monétaire. Cette liste complémentaire ne pourra représenter plus de 10% de l'univers d'investissement et les émetteurs de cette liste devront obtenir une note supérieure au seuil d'exclusion retenu pour l'univers d'investissement de référence (ER00).

L'analyse ESG des pratiques des émetteurs est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG, combiné à une analyse qualitative du pôle ISR (données provenant essentiellement d'agences de notation ESG mais également d'agences spécialisées). Il existe un risque que, ponctuellement, notre approche ne soit pas efficiente et que la note finale attribuée à un émetteur par le pôle ISR de la Société de Gestion diffère de celle proposée par un tiers.

Par ailleurs, la sélection d'OPC ISR externes à la Société de Gestion peut générer une absence de cohérence dans la mesure où les fonds sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ESG différentes et indépendantes les unes des autres.

Analyse transition énergétique et écologique : Le Compartiment poursuit une stratégie de promotion des émetteurs privés les plus actifs vis-à-vis de la Transition Énergétique.

L'univers des secteurs d'activités intenses en émissions de Gaz à Effet de Serre sera analysé selon deux axes : l'Intensité Carbone des activités de l'entreprise et le niveau de l'implication de l'entreprise dans la Transition Énergétique.

Le périmètre étudié sera celui des secteurs d'activité les plus intenses en émissions de gaz à effet de serre (GES) qui sont les plus aptes à agir pour diminuer de manière significative les émissions globales de GES. Les émissions de GES, exprimées en poids équivalent CO2, sont des données qui proviennent soit des entreprises – directement ou via des déclarations faites au Carbon Disclosure Project, soit des données estimées par un prestataire (MSCI).

Pour rappel, les émissions comportent trois catégories : Scope 1 : Emissions directes de GES – Scope 2 : Emissions à énergie indirectes – Scope 3 : Autres émissions indirectes. Nos données ne couvrent que les deux scopes sur les trois représentant l'ensemble des catégories d'émissions de gaz à effet de serre.

Certaines données sont déclaratives et leur vérification n'est pas obligatoire. Ainsi le Compartiment est susceptible de détenir en portefeuille des sociétés très émettrices de Gaz à Effet de Serre, à condition qu'elles soient fortement impliquées dans la Transition Énergétique et Ecologique.

L'équipe d'analyse ISR attribuera aux entreprises un bonus en fonction du niveau de leur chiffre d'affaires réalisé dans les technologies « vertes ». Ce bonus éventuel sera attribué au niveau « Transition énergétique » de l'entreprise. Un malus de -4 sera attribué aux entreprises qui possèdent directement ou indirectement, de manière majoritaire, des mines d'extraction de charbon « thermique ».

Ce malus éventuel sera attribué aux niveaux « Intensité carbone des activités » et « Transition énergétique » de l'entreprise. Les émetteurs des titres de créances ne bénéficiant pas d'une analyse ESG ou d'une analyse transition énergétique et écologique (pour les secteurs carbo intensifs) ne pourront excéder 10% de l'actif net du portefeuille.

Le portefeuille est principalement investi en obligations et autres titres de créances libellés en euros : obligations à taux fixe et/ou variable, et/ou indexées, et/ou convertibles à caractère obligatoire.

Le portefeuille peut aussi intégrer des obligations convertibles (induisant une exposition indirecte aux marchés actions) et des titres subordonnés. Ces titres sont émis ou garantis par des entreprises corporate ou financières incorporées essentiellement dans un Etat membre de l'OCDE et de manière accessoire en dehors de la zone OCDE. Le portefeuille ne sera pas investi en titres émis par des Etats.

Dans les limites prévues par la réglementation, le Compartiment peut intervenir sur des contrats financiers (swap, futures, options) négociés sur des marchés réglementés et organisés français et étrangers et/ou de gré à gré afin de se couvrir et/ou exposer contre les risques actions, de taux, de crédit, et de change.

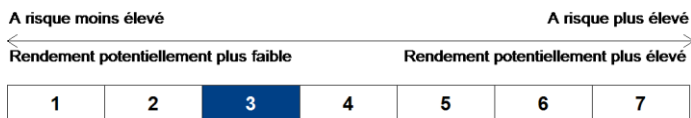
La sensibilité globale du portefeuille évoluera entre les bornes de +/- 150 points de base par rapport à la sensibilité de son indice de référence : l'indice Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate Index.

Le Compartiment ne dispose pas d'une fourchette de sensibilité mais est soumise à une contrainte selon laquelle la sensibilité du portefeuille ne doit pas s'éloigner de +/- 150 points de base de celle de l'indice de référence. A titre indicatif, sur les deux dernières années (entre le 30 septembre 2014 et le 30 septembre 2016), la sensibilité de l'indice de référence a oscillé entre 4,60 et 5,35. Il est rappelé que la sensibilité passée ne préjuge en rien de la sensibilité future.

Conditions de rachat : La périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne, la VL est établie chaque jour de bourse de Paris ouvert non férié à Paris. L'investisseur a la faculté de souscrire ou d'obtenir le remboursement de ses actions auprès d'OFI ASSET MANAGEMENT (actions au nominatif pur) ou de SOCIETE GENERALE (sur délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur et au nominatif administré) sur demande effectuée chaque jour de valorisation jusqu'à 12H. La Société de Gestion statue chaque année sur l'affectation des résultats et peut décider de leur capitalisation ou de leur distribution totale ou partielle.

Recommandation : La durée de placement recommandée est supérieure à 2 ans. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 2 ans.

Profil de risque et de rendement



Cet indicateur synthétique a été déduit de l'estimation de la volatilité historique calculée à partir des performances hebdomadaires de la part, complétées de celles de l'indice de référence sur une période de 5 ans.

Le risque du Compartiment se situe actuellement au niveau 3 de l'indicateur synthétique. Ce niveau de risque intermédiaire s'explique par un investissement principal en obligations émises en euro par des entreprises et ayant : une notation au minimum « Investment grade » au moment de l'acquisition selon la politique de notation d'OFI AM (notation déterminée en fonction des notes attribuées par une ou des agences reconnues et de celle issue des analyses de l'équipe d'Analyse Crédit de la Société de Gestion).

- globalement une sensibilité aux taux d'intérêt égale à +/- 1.5 point par rapport à celle de l'indice.

Risque important pour le Compartiment non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit : le Compartiment étant investi en obligations et autres titres de créance libellés en euro, il est exposé au risque de crédit en cas de dégradation de la qualité de crédit ou de défaut d'émetteurs de titres détenus en portefeuille. La valeur liquidative est donc susceptible de baisser.

Risque lié à l'utilisation de produits dérivés : le Compartiment est exposé au risque lié à l'utilisation de produits dérivés, notamment en raison de la possibilité pour le Compartiment de se couvrir ou de s'exposer aux marchés par le biais de contrats à terme. La valeur liquidative est donc susceptible de baisser.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre Compartiment. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre Compartiment étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus complet disponible auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement

Frais d'entrée	Néant.
Frais de sortie	Néant.

Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le Compartiment sur une année

Frais courants ¹	0,19%
-----------------------------	-------

Frais prélevés par le Compartiment dans certaines circonstances

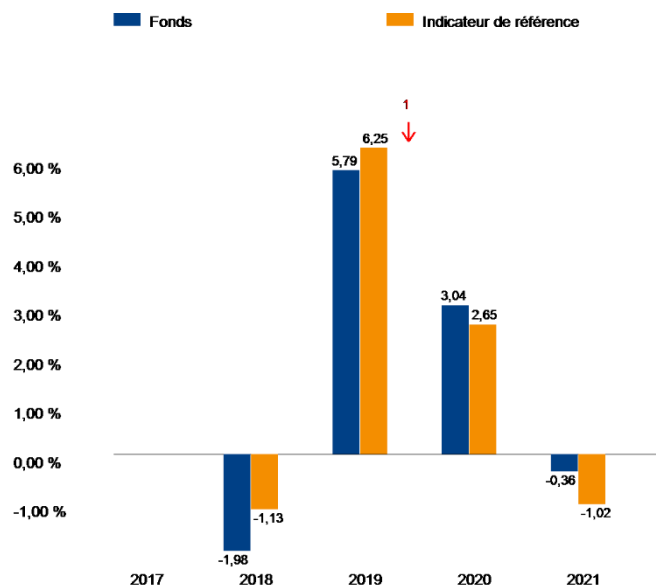
Commission de surperformance	Néant.
------------------------------	--------

Frais courants¹ : ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2021. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais de transactions excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de ce Compartiment, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr

Performances passées



Indicateur de référence : Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate Index.

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances.

Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Ce Compartiment a été créé le 16/09/2019. Il est issu de la fusion-absorption de la SICAV OFI RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE créée quant à elle le 11/06/1986. – Les actions N d'OFI RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE avaient été créées quant à elles le 27/01/2017 - Devise utilisée pour les calculs : EUR

Changements significatifs au cours des 5 dernières années :

- 16/09/2019 : la SICAV OFI RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE est devenue l'un des Compartiments de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT - Sa dénomination a changé au profit d'OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE. Il conserve les mêmes caractéristiques que la SICAV OFI RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE, ses actions conserveront les mêmes codes ISIN et les mêmes performances que les actions de la SICAV OFI RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE.

A compter du 31/07/2020, le SRRI passe à 3 contre 2 précédemment.

A compter du 12/02/2021, mise en conformité du prospectus avec la Doctrine ISR.

A compter du 09/03/2021, mise en conformité du prospectus avec la Réglementation SFDR, l'objectif de gestion a été reformulé, il s'agit d'une simple réécriture et en aucun cas d'une modification.

A compter du 13/05/2022, mise à jour de l'univers d'investissement ISR qui est défini comme suit : L'ensemble des entreprises financières et non-financières notées Investment Grade ayant émis une (ou des) obligations en euro. Pour ceci, nous retenons comme périmètre de référence l'indice ICE BofA Euro Corporate (ticker : ER00). Cela représente environ 900 valeurs (*). - (*) Données au 30/04/2022 susceptibles d'évoluer. Par ailleurs, cet univers d'investissement pourra être complété par une liste d'émetteurs non représentés dans l'indice, tel que les émetteurs n'ayant pas de notation en agence mais considérés comme Investment Grade selon l'analyse de la Société de Gestion, les émetteurs High Yield après dégradation par exemple, ou encore les émetteurs uniquement présents en format monétaire. Cette liste complémentaire ne pourra représenter plus de 10% de l'univers d'investissement et les émetteurs de cette liste devront obtenir une note supérieure au seuil d'exclusion retenu pour l'univers d'investissement de référence (ER00).

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : SOCIETE GENERALE PARIS

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus complet, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion **OFI ASSET MANAGEMENT**, société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante : **OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS**
- à l'adresse mail suivante : **contact@ofi-am.fr**. Vous pouvez également contacter notre **Direction Commerciale au 01 40 68 12 94**

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français.

Le régime fiscal des revenus et des plus-values du Compartiment est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Compartiment.

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses OPC sont disponibles à l'adresse suivante : **www.ofi-am.fr**. Afin de permettre aux porteurs des actions qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la Société de Gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Ce Compartiment est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **29/09/2022**.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE – ACTIONS GI – FR00140071C8
Compartiment de droit français de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT

Le Compartiment, tout comme la SICAV, est géré par délégation par la société OFI ASSET MANAGEMENT.

Ce produit a pour objectif l'investissement durable. L'investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental et/ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de façon significative à un objectif environnemental ou social et que les sociétés faisant l'objet d'un investissement suivent de bonnes pratiques de gouvernance

Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF : Obligations et autres titres de créances libellés en euro

Objectif de gestion : Le Fonds a pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate Index en investissant dans des entreprises ayant une démarche active dans la transition énergétique et écologique.

Indicateur de référence : L'indice Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate Index est un indice publié par Merrill Lynch constitué d'obligations notées dans la catégorie investment grade libellées en euro et émises par des sociétés financières et non financières. L'indice est diffusé sur le site Web www.mindex.ml.com sous le code ER00 ou sur Bloomberg en utilisant le ticker "ER00 Index". Cet indice est calculé coupons réinvestis.

Stratégie de gestion : La stratégie d'investissement vise à constituer un portefeuille d'obligations composé d'emprunts émis en euros, par des entreprises dont les sièges sociaux sont basés essentiellement dans un Etat membre de l'OCDE. Les émetteurs ayant leur siège social basé en dehors de la zone OCDE ne pourront dépasser 10% de l'actif net. L'univers initial est composé de l'ensemble des titres obligataires de notation Investment Grade (selon la politique de notation d'OFI AM) émis en euro par des entreprises.

En cas de dégradation de la note des titres, ou à défaut de celle de leur émetteur, le Compartiment pourra détenir un maximum de 10% de titres ayant une notation « High Yield à caractère spéculatif » si le risque de défaut n'est pas jugé « élevé » par l'analyse crédit. Dans le cas inverse les titres devront être cédés dans les 3 mois. Toutefois le gérant pourra investir sur des obligations « non notées », à condition que l'analyse crédit émette un avis favorable pour une future notation Investment Grade au travers d'une fiche « synthétique ».

Chacun des émetteurs de notation BBB- ne peut représenter une surexposition par rapport à l'indice de référence supérieure à 1.50%. Chacun des émetteurs de notation supérieure à BBB- ne peut représenter une surexposition par rapport à l'indice de référence supérieure à 3.00%.

Cette politique de notation des titres de créance prévoit une règle unique en matière d'attribution de notation long terme des titres obligataires. En application de cette politique, une notation est déterminée en fonction des notes attribuées par une ou des agences reconnues et de celle issue des analyses de l'équipe d'Analyse Crédit de la Société de Gestion. Ainsi, les décisions d'investissement ou de cession des instruments de crédit ne se fondent pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et reposent notamment sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché. La décision d'acquiescer ou de céder un actif se base également sur d'autres critères d'analyse du gérant.

En cas de dépassement des limites ci-dessus (soit par effet de marché ou par une dégradation de la notation d'un titre attribuée selon la politique de notation retenue), le gérant devra prendre toute action corrective pour respecter à nouveau ses engagements de composition du portefeuille dans un délai maximum de trois mois.

Le Compartiment applique concomitamment à l'analyse financière deux processus de sélection parallèles : l'un portant sur la prise en compte globale de la performance ESG des émetteurs, le second sur la prise en compte des performances « carbone » pour les émetteurs des secteurs « carbo intensifs ». Il est précisé que l'application de ces deux processus de sélection porte uniquement sur les principaux actifs éligibles du Compartiment, à savoir les obligations et autres titres de créances ainsi que sur les dérivés de crédit (CDS sur émetteur), représentant entre 80% et 100% de l'actif net du Compartiment.

Analyse de critères extra financiers : Le gérant complète, concomitamment à l'analyse financière, son étude par l'analyse de critères extra financiers afin de privilégier une sélection « Investissement Socialement Responsable » (ISR) des sociétés en portefeuille. L'analyse ou la notation extra-financière réalisée porte au minimum sur 90% des titres en portefeuille.

L'univers d'investissement est défini comme suit : l'ensemble des entreprises financières et non-financières notées Investment Grade ayant émis une (ou des) obligations en euro. Pour ceci, nous retenons comme périmètre de référence l'indice ICE BofA Euro Corporate (ticker : ER00). Cela représente environ 900 valeurs (*). - (*) Données au 30/04/2022 susceptibles d'évoluer. Au sein de l'univers d'investissement du Fonds retenu par la Société de Gestion, l'équipe de recherche ISR réalise une analyse détaillée des enjeux environnementaux et sociaux spécifiques à chaque secteur d'activités ainsi que des enjeux de gouvernance. Cette étude est réalisée en prenant en compte des éléments Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance, c'est-à-dire - **dimension Environnementale :** impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur l'environnement : changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts - **dimension Sociétale :** impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur les parties prenantes : salariés, clients, fournisseurs et société civile, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, impact environnementaux, lutte contre la corruption, Capital Humain, Chaîne d'approvisionnement, Produits et services) - **dimension de Gouvernance :** ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont la société est dirigée, administrée et contrôlée, Structure de la Gouvernance, Comportement sur les marchés.

L'équipe d'analyse ISR définit un référentiel sectoriel des enjeux clés (Environnement, Social, Gouvernance listés ci-dessus), en sélectionnant pour chaque secteur d'activité les enjeux ESG les plus importants pour ce secteur. A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés Environnementaux et Sociaux (E et S) et d'autre part les enjeux de Gouvernance. Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% pour le gouvernement d'entreprise et une pondération variable de 10% à 40% reflétant le niveau de risque induit par le comportement des dirigeants et de l'entreprise. Ce niveau varie selon les secteurs d'activités. La pondération globale des enjeux E et S est ensuite déterminée. La pondération des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance est spécifique à chaque secteur d'activités. Ces notes peuvent faire l'objet d'éventuels malus liés à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés et d'éventuels bonus ou malus

Profil de risque et de rendement

A risque moins élevé			A risque plus élevé			
Rendement potentiellement plus faible			Rendement potentiellement plus élevé			
1	2	3	4	5	6	7

Cet indicateur synthétique a été déduit de l'estimation de la volatilité historique calculée à partir des performances hebdomadaires de la part, complétées de celles de l'indice de référence sur une période de 5 ans.

Le risque du Compartiment se situe actuellement au niveau 3 de l'indicateur synthétique. Ce niveau de risque intermédiaire s'explique par un investissement principal en obligations émises en euro par des entreprises et ayant :

- une notation au minimum « Investment grade » au moment de l'acquisition selon la politique de notation d'OFI AM (notation déterminée en fonction des notes attribuées par une ou des agences reconnues et de celle issue

attribués par l'analyste en charge du secteur en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation. Cette note ESG est calculée sur 10.

Sont exclus de l'univers d'investissement les 20% représentant les émetteurs les plus en retard dans la gestion des enjeux ESG (catégorie ISR « Sous Surveillance ») - Scores Best In Class calculés par notre Pôle ISR.

Par ailleurs, cet univers d'investissement pourra être complété par une liste d'émetteurs non représentés dans l'indice, tel que les émetteurs n'ayant pas de notation en agence mais considérés comme Investment Grade selon l'analyse de la Société de Gestion, les émetteurs High Yield après dégradation par exemple, ou encore les émetteurs uniquement présents en format monétaire. Cette liste complémentaire ne pourra représenter plus de 10% de l'univers d'investissement et les émetteurs de cette liste devront obtenir une note supérieure au seuil d'exclusion retenu pour l'univers d'investissement de référence (ER00).

L'analyse ESG des pratiques des émetteurs est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG, combiné à une analyse qualitative du pôle ISR (données provenant essentiellement d'agences de notation ESG mais également d'agences spécialisées).

Il existe un risque que, ponctuellement, notre approche ne soit pas efficiente et que la note finale attribuée à un émetteur par le pôle ISR de la Société de Gestion diffère de celle proposée par un tiers.

Par ailleurs, la sélection d'OPC ISR externes à la Société de Gestion peut générer une absence de cohérence dans la mesure où les fonds sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ESG différentes et indépendantes les unes des autres.

Analyse transition énergétique et écologique : Le Compartiment poursuit une stratégie de promotion des émetteurs privés les plus actifs vis-à-vis de la Transition Énergétique.

L'univers des secteurs d'activités intensives en émissions de Gaz à Effet de Serre sera analysé selon deux axes : l'Intensité Carbone des activités de l'entreprise et le niveau de l'implication de l'entreprise dans la Transition Énergétique. Le périmètre étudié sera celui des secteurs d'activité les plus intensives en émissions de gaz à effet de serre (GES) qui sont les plus aptes à agir pour diminuer de manière significative les émissions globales de GES. Les émissions de GES, exprimées en poids équivalent CO2, sont des données qui proviennent soit des entreprises – directement ou via des déclarations faites au Carbon Disclosure Project, soit des données estimées par un prestataire (MSCI).

Pour rappel, les émissions comportent trois catégories : Scope 1 : Émissions directes de GES – Scope 2 : Émissions à énergie indirectes – Scope 3 : Autres émissions indirectes. Nos données ne couvrent que les deux scopes sur les trois représentant l'ensemble des catégories d'émissions de gaz à effet de serre.

Certaines données sont déclaratives et leur vérification n'est pas obligatoire. Ainsi le Compartiment est susceptible de détenir en portefeuille des sociétés très émettrices de Gaz à Effet de Serre, à condition qu'elles soient fortement impliquées dans la Transition Énergétique et Ecologique.

L'équipe d'analyse ISR attribuera aux entreprises un bonus en fonction du niveau de leur chiffre d'affaires réalisé dans les technologies « vertes ». Ce bonus éventuel sera attribué au niveau « Transition énergétique » de l'entreprise. Un malus de -4 sera attribué aux entreprises qui possèdent directement ou indirectement, de manière majoritaire, des mines d'extraction de charbon « thermique ».

Ce malus éventuel sera attribué aux niveaux « Intensité carbone des activités » et « Transition énergétique » de l'entreprise. Les émetteurs des titres de créances ne bénéficiant pas d'une analyse ESG ou d'une analyse transition énergétique et écologique (pour les secteurs carbo intensifs) ne pourront excéder 10% de l'actif net du portefeuille.

Le portefeuille est principalement investi en obligations et autres titres de créances libellées en euros : obligations à taux fixe et/ou variable, et/ou indexées, et/ou convertibles à caractère obligataire.

Le portefeuille peut aussi intégrer des obligations convertibles (induisant une exposition indirecte aux marchés actions) et des titres subordonnés. Ces titres sont émis ou garantis par des entreprises corporate ou financières incorporées essentiellement dans un Etat membre de l'OCDE et de manière accessoire en dehors de la zone OCDE. Le portefeuille ne sera pas investi en titres émis par des Etats.

Dans les limites prévues par la réglementation, le Compartiment peut intervenir sur des contrats financiers (swap, futures, options) négociés sur des marchés réglementés et organisés français et étrangers et/ou de gré à gré afin de se couvrir et/ou exposer contre les risques actions, de taux, de crédit, et de change.

La sensibilité globale du portefeuille évoluera entre les bornes de +/- 150 points de base par rapport à la sensibilité de son indice de référence : l'indice Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate Index.

Le Compartiment ne dispose pas d'une fourchette de sensibilité mais est soumise à une contrainte selon laquelle la sensibilité du portefeuille ne doit pas s'éloigner de +/- 150 points de base de celle de l'indice de référence. A titre indicatif, sur les deux dernières années (entre le 30 septembre 2014 et le 30 septembre 2016), la sensibilité de l'indice de référence a oscillé entre 4,60 et 5,35. Il est rappelé que la sensibilité passée ne préjuge en rien de la sensibilité future.

Conditions de rachat : La périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne, la VL est établie chaque jour de bourse de Paris ouvré non férié à Paris. L'investisseur a la faculté de souscrire ou d'obtenir le remboursement de ses actions auprès d'OFI ASSET MANAGEMENT (actions au nominatif pur) ou de SOCIETE GENERALE (sur délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur et au nominatif administré) sur demande effectuée chaque jour de valorisation jusqu'à 12H. La Société de Gestion statue chaque année sur l'affectation des résultats et peut décider de leur capitalisation ou de leur distribution totale ou partielle.

Recommandation : La durée de placement recommandée est supérieure à 2 ans. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 2 ans.

des analyses de l'équipe d'Analyse Crédit de la Société de Gestion).

-globalement une sensibilité aux taux d'intérêt égale à +/- 1.5 point par rapport à celle de l'indice.

Risque important pour le Compartiment non pris en compte dans l'indicateur

Risque de crédit : Le Compartiment étant investi en obligations et autres titres de créance libellés en euro, il est exposé au risque de crédit en cas de dégradation de la qualité de crédit ou de défaut d'émetteurs de titres détenus en portefeuille. La valeur liquidative est donc susceptible de baisser.

Risque lié à l'utilisation de produits dérivés : Le Compartiment est exposé au risque lié à l'utilisation de produits dérivés, notamment en raison de la possibilité pour le Compartiment de se couvrir ou de s'exposer aux marchés par le biais de contrats à terme. La valeur liquidative est donc susceptible de baisser. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre Compartiment. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre Compartiment étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus complet disponible auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement

Frais d'entrée	1% Maximum
Frais de sortie	1% Maximum

Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le Compartiment sur une année

Frais courants ¹	0,65%
-----------------------------	-------

Frais prélevés par le Compartiment dans certaines circonstances

Commission de surperformance	N/A
------------------------------	-----

Frais courants ¹ : Estimation annualisée fondée sur le montant attendu des frais pour le dernier jour de bourse du mois ouvré de décembre 2022. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais de transactions excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de ce Compartiment, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr

Performances passées

Actions nouvellement créées ne permettant pas d'afficher les performances

Indicateur de référence : Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate Index.

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances.

Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Ce Compartiment a été créé le 16/09/2019. Il est issu de la fusion-absorption de la SICAV OFI RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE créée quant à elle le 11/06/1986. – Les actions GI d'OFI RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE ont été créées quant à elle le 20/12/2021- Devise utilisée pour les calculs : EUR

Changements significatifs au cours des 5 dernières années :

Néant.

A compter du 13/05/2022, mise à jour de l'univers d'investissement ISR qui est défini comme suit : L'ensemble des entreprises financières et non-financières notées Investment Grade ayant émis une (ou des) obligations en euro. Pour ceci, nous retenons comme périmètre de référence l'indice ICE BofA Euro Corporate (ticker : ER00). Cela représente environ 900 valeurs (*). - (*) Données au 30/04/2022 susceptibles d'évoluer. Par ailleurs, cet univers d'investissement pourra être complété par une liste d'émetteurs non représentés dans l'indice, tel que les émetteurs n'ayant pas de notation en agence mais considérés comme Investment Grade selon l'analyse de la Société de Gestion, les émetteurs High Yield après dégradation par exemple, ou encore les émetteurs uniquement présents en format monétaire. Cette liste complémentaire ne pourra représenter plus de 10% de l'univers d'investissement et les émetteurs de cette liste devront obtenir une note supérieure au seuil d'exclusion retenu pour l'univers d'investissement de référence (ER00).

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : **SOCIETE GENERALE PARIS**

Actions réservées à la commercialisation en Allemagne et en Autriche avec un montant minimum de souscription initiale de 500 000€.

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus complet, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion **OFI ASSET MANAGEMENT**, société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante : **OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS**
- à l'adresse mail suivante : **contact@ofi-am.fr**. Vous pouvez également contacter notre **Direction Commerciale au 01 40 68 12 94**

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français.

Le régime fiscal des revenus et des plus-values du Compartiment est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Compartiment.

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses OPC sont disponibles à l'adresse suivante : **www.ofi-am.fr**. Afin de permettre aux porteurs des actions qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la Société de Gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Ce Compartiment est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **29/09/2022**.

Compartiment n°4

OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE

Synthèse de l'offre de gestion :

Actions		Caractéristiques				
	Code Isin	Affectation des sommes distribuables afférentes au résultat	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum des souscriptions initiales	Montant minimum des souscriptions ultérieures
IC	FR0000945180	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	500 000 € (*)	Néant
I	FR0011869163	Capi et/ou Distri	EUR	Tous souscripteurs	500 000 € (*)	Néant
N	FR0013229705	Capi et/ou Distri	EUR	Réservées aux OPC Nourriciers du groupe OFI	1 action	Néant
R	FR0013275120	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	Néant	Néant
GI	FR00140071C8	Capitalisation	EUR	Actions réservées à la commercialisation en Allemagne et en Autriche	500 000 € (*)	Néant

(*) Pour les actions IC – I et GI, Il est précisé qu'en cas de souscriptions par plusieurs sociétés appartenant à un même groupe, au sens de l'article L.233-3 I. du Code de commerce, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les souscriptions des différentes entités dudit groupe. De la même manière, en cas de souscriptions par plusieurs OPC/Mandats gérés par la même société de gestion, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les différentes souscriptions des OPC/Mandats de ladite société de gestion. Les actions peuvent être souscrites par la Société de Gestion sans minimum de souscription.

Modalités de Fonctionnement et de Gestion du compartiment

1 / FORME DE L'OPCVM

Dénomination :

OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE (« le Compartiment »).
Siège Social : 22 rue Vernier – 75017 PARIS

Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :

Compartiment de droit français.

Ce Compartiment a pour objectif l'investissement durable. L'investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental et/ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de façon significative à un objectif environnemental ou social et que les sociétés faisant l'objet d'un investissement suivent de bonnes pratiques de gouvernance.

Date de création et durée d'existence prévue :

Compartiment de droit français de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT.

Date de création et durée d'existence prévue :

Le Compartiment a été créé le 16 septembre 2019 pour une durée de 99 ans.
Il est issu de la fusion-absorption la SICAV OFI RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE créée quant à elle le 11 juin 1986.

2 / CARACTERISTIQUES GENERALES

▪ Nature du droit attaché à la catégorie d'action :

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

▪ Modalités de tenue du passif :

Inscription au registre du conservateur pour les actions inscrites au nominatif administré. Le Compartiment est admis en Euroclear France.

▪ Droit de vote :

Tout actionnaire, quelque soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part aux assemblées ou s'y faire représenter.
Toutefois, une information sur les modifications de fonctionnement du Compartiment est donnée aux actionnaires, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à l'instruction 2011-19 du 21 décembre 2011.

▪ Forme des actions :

Au porteur et au nominatif administré

▪ Décimalisation des actions :

OUI NON

Nombre de décimales pour toutes les Actions :

Dixièmes centièmes millièmes dix millièmes

Date de clôture :

Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de décembre.

3 / DISPOSITIONS PARTICULIERES

Caractéristiques des actions :

- Code ISIN actions IC : FR0000945180
- Code ISIN actions I : FR0011869163
- Code ISIN actions N : FR0013229705
- Code ISIN actions R : FR0013275120
- Code ISIN actions GI : FR00140071C8

Classification : Obligations et autres titres de créances libellés en euro.

OPC d'OPC :

Oui Non

Objectif de gestion :

Le Compartiment a pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate Index en investissant dans des entreprises ayant une démarche active dans la transition énergétique et écologique.

Indicateur de référence :

L'indice Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate Index est un indice publié par Merrill Lynch constitué d'obligations notées dans la catégorie investment grade libellées en euro et émises par des sociétés financières et non financières. L'indice est diffusé sur le site Web www.mlindex.ml.com sous le code ER00 ou sur Bloomberg en utilisant le ticker "ER00 Index". Cet indice est calculé coupons réinvestis.

Stratégie d'investissement :

La stratégie d'investissement vise à constituer un portefeuille d'obligations composé d'emprunts émis en euros, par des entreprises dont les sièges sociaux sont basés essentiellement dans un Etat membre de l'OCDE. Les émetteurs ayant leur siège social basé en dehors de la zone OCDE ne pourront dépasser 10% de l'actif net.

➤ Stratégies utilisées :

L'univers initial est composé de l'ensemble des titres obligataires de notation Investment Grade (selon la politique de notation d'OFI AM) émis en euro par des entreprises. Les émetteurs ayant un siège social basé en dehors de la zone OCDE ne pourront dépasser 10% de l'actif net.

En cas de dégradation de la note des titres, ou à défaut de celle de leur émetteur, le Compartiment pourra détenir un maximum de 10% de l'actif net de titres ayant une notation « High Yield à caractère spéculatif » si le risque de défaut n'est pas jugé « élevé » par l'analyse crédit. Dans le cas inverse les titres devront être cédés dans les 3 mois.

Toutefois le gérant pourra investir sur des obligations « non notées », à condition que l'analyse crédit émette un avis favorable pour une future notation Investment Grade au travers d'une fiche « synthétique ».

Chacun des émetteurs de notation BBB- ne peut représenter une surexposition par rapport à l'indice de référence supérieure à 1.50%.

Chacun des émetteurs de notation supérieure à BBB- ne peut représenter une surexposition par rapport à l'indice de référence supérieure à 3.00%.

Cette politique de notation des titres de créance prévoit une règle unique en matière d'attribution de notation long terme des titres obligataires. En application de cette politique, une notation est déterminée en fonction des notes attribuées par une ou des agences reconnues et de celle issue des analyses de l'équipe d'Analyse Crédit de la Société de Gestion.

Ainsi, les décisions d'investissement ou de cession des instruments de crédit ne se fondent pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et reposent notamment sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché. La décision d'acquiescer ou de céder un actif se base également sur d'autres critères d'analyse du gérant.

En cas de dépassement des limites ci-dessus (soit par effet de marché ou par une dégradation de la notation d'un titre attribuée selon la politique de notation retenue), le gérant devra prendre toute action corrective pour respecter à nouveau ses engagements de composition du portefeuille dans un délai maximum de trois mois.

Le Compartiment pourrait être investie jusqu'à hauteur de 5% de son actif net dans des obligations contingentes convertibles, appelées « CoCos ».

Les « Cocos » sont des titres hybrides émis par des institutions financières (banques, assurances, ...) permettant l'absorption des pertes lorsque le capital réglementaire de ces dernières tombe en dessous un certain seuil défini à l'avance (ou trigger). Elles sont utilisées dans le but d'améliorer le rendement du portefeuille, mais avec un risque supplémentaire lié à leur caractère subordonné à d'autres types de dettes, et à l'activation automatique (ou au grès du régulateur de l'émetteur) de clauses pouvant engendrer la perte totale de l'investissement.

Le Compartiment applique concomitamment à l'analyse financière deux processus de sélection parallèles : l'un portant sur la prise en compte globale de la performance ESG des émetteurs, le second sur la prise en compte des performances « carbone » pour les émetteurs des secteurs « carbo intensifs ». Il est précisé que l'application de ces deux processus de sélection porte uniquement sur les principaux actifs éligibles du Compartiment, à savoir les obligations et autres titres de créances ainsi que sur les dérivés de crédit (CDS sur émetteur), représentant entre 80% et 100% de l'actif net du Compartiment.

La Société de Gestion recommande vivement aux porteurs de consulter le Code De Transparence. En effet, le Compartiment adhère au Code de Transparence AFG Eurosif pour les fonds ISR ouverts au public, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr. Ce Code décrit de manière détaillée la méthode d'analyse extra financière, le processus de sélection ISR appliqué et la méthodologie d'analyse carbone pour les émetteurs privés

La gestion du Compartiment s'établit sur un horizon supérieur à 2 ans.

A/ Analyse des critères ESG

Le gérant complète, concomitamment à l'analyse financière, son étude par l'analyse de critères extra financiers afin de privilégier une sélection « Investissement Socialement Responsable » (ISR) des sociétés en portefeuille. L'analyse ou la notation extra-financière réalisée porte au minimum sur 90% des titres en portefeuille.

L'univers d'investissement est défini comme suit :

L'ensemble des entreprises financières et non-financières notées Investment Grade ayant émis une (ou des) obligations en euro. Pour ceci, nous retenons comme périmètre de référence l'indice ICE BofA Euro Corporate (ticker : ER00). Cela représente environ 900 valeurs (*).

(*) Données au 30/04/2022 susceptibles d'évoluer.

Au sein de l'univers d'investissement du Compartiment retenu par la Société de Gestion, l'équipe de recherche ISR réalise une analyse détaillée des enjeux environnementaux et sociaux spécifiques à chaque secteur d'activités ainsi que des enjeux de gouvernance.

Cette étude est réalisée en prenant en compte des éléments Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance, c'est-à-dire :

- Dimension Environnementale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur l'environnement : changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts ;
- Dimension Sociétale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur les parties prenantes : salariés, clients, fournisseurs et société civile, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, impact environnementaux, lutte contre la corruption...), Capital Humain, Chaîne d'approvisionnement, Produits et services ;
- Dimension de Gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont la société est dirigée, administrée et contrôlée, Structure de la Gouvernance, Comportement sur les marchés.

Selon l'analyse de la Société de Gestion, les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) constituent des zones de risque qui peuvent avoir des impacts financiers significatifs sur les émetteurs et donc sur leur durabilité. Par ailleurs, les émetteurs qui intègrent dans leur

stratégie de croissance des réponses aux enjeux du développement durable créent des opportunités qui participent à leur développement économique. Dans ce sens, l'analyse ESG complète et enrichit l'analyse financière traditionnelle.

L'équipe d'analyse ISR définit un référentiel sectoriel des enjeux clés (Environnement, Social, Gouvernance listés ci-dessus), en sélectionnant pour chaque secteur d'activité les enjeux ESG les plus importants pour ce secteur. A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés Environnementaux et Sociaux (E et S) et d'autre part les enjeux de Gouvernance (G).

Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% pour le gouvernement d'entreprise et une pondération variable de 10% à 40% reflétant le niveau de risque induit par le comportement des dirigeants et de l'entreprise. Ce niveau varie selon les secteurs d'activités.

La pondération globale des enjeux E et S est ensuite déterminée. La pondération des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance est spécifique à chaque secteur d'activités.

Cette note ESG est calculée sur 10.

Ces notes peuvent faire l'objet :

1. D'éventuels malus lié à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés.
2. D'éventuels bonus ou malus attribués par l'analyste en charge du secteur en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation.

Les notes ESG des sociétés sont utilisées pour établir un score ISR correspondant au classement de la note ESG de l'émetteur par rapport aux autres acteurs de son super secteur ICB (niveau 2). Le score ISR est établi sur une échelle de 0.5 à 5 – le niveau de 5 correspondant à la note meilleure ESG du secteur.

A l'intérieur de chaque secteur, les émetteurs sont classés en fonction de leur Score ISR.

Chaque catégorie ISR couvre 20% des sociétés du secteur ICB2, ces catégories sont les suivantes :

- Sous surveillance : sociétés présentant un retard dans la prise en compte des enjeux ESG.
- Incertains : sociétés dont les enjeux ESG sont faiblement gérés
- Suiveurs : sociétés dont les enjeux ESG sont moyennement gérés
- Impliqués : sociétés actives dans la prise en compte des enjeux ESG
- Leaders : sociétés les plus avancées dans la prise en compte des enjeux ESG

Sont exclus de l'univers d'investissement les 20% représentant les émetteurs les plus en retard dans la gestion des enjeux ESG (catégorie ISR « Sous Surveillance » - Scores Best In Class calculés par notre Pôle ISR) .

Le Compartiment peut se trouver à détenir des titres en catégorie ISR « Sous surveillance », en cas de dégradation de l'évaluation ESG d'un émetteur, ou de notation d'un émetteur non évalué au moment de son acquisition. Dans ce cas, comme dans le cas où l'une des limites de détention des titres « Incertains » ou « Suiveurs » serait dépassée, le désinvestissement de ces titres sera réalisé sous un délai de trois mois.

Par ailleurs, cet univers d'investissement pourra être complété par une liste d'émetteurs non représentés dans l'indice, tel que les émetteurs n'ayant pas de notation en agence mais considérés comme Investment Grade selon l'analyse de la Société de Gestion, les émetteurs High Yield après dégradation par exemple, ou encore les émetteurs uniquement présents en format monétaire. Cette liste complémentaire ne pourra représenter plus de 10% de l'univers d'investissement et les émetteurs de cette liste devront obtenir une note supérieure au seuil d'exclusion retenu pour l'univers d'investissement de référence (ER00).

Lorsque des désinvestissements ont lieu en lien avec une dégradation de l'évaluation ESG d'un émetteur, ceux-ci sont mentionnés dans le commentaire de gestion qui figure sur le reporting mensuel du Compartiment.

A partir de cet univers, le Compartiment applique les exclusions suivantes :

Une politique sur l'exclusion total du charbon thermique avant 2030, OFI Asset Management souhaitant participer à l'objectif de contention du réchauffement climatique en dessous des 2°C à l'horizon 2100 comme prévu par l'Accord de Paris et donc à la neutralité des émissions de GES en 2050, s'engage à l'arrêt total du financement du charbon au plus tard en 2030 sur toutes classes d'actifs et zones géographiques. https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR_politique_investissement_sortie-du-charbon-thermique-avant-2030.pdf

Une politique sur le pétrole et le gaz, OFI Asset Management souhaite réduire progressivement ses investissements dans les entreprises d'extraction de gaz non conventionnel et de pétrole, jusqu'à une exclusion totale du pétrole avant 2050. https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR_politique-investissement_petrole-et-gaz.pdf

Une politique sur le tabac, OFI Asset Management a adopté une politique de sortie de l'industrie du tabac en excluant de tous ses investissements les producteurs au 1^e euro du Chiffre d'Affaires.

Une position sur les armes controversées. Le Groupe met en application pour son propre compte et pour les OPC dont il assure la gestion active, les principes érigés par les conventions internationales pour l'interdiction des mines antipersonnel, des armes à sous munitions et des armes chimiques.

De plus, les sociétés qui contreviennent gravement ou de manière répétée à l'un ou plusieurs des dix principes du Pacte Mondial des Nations-Unies (UN Global Compact) sans apporter de réponse ou mesure de remédiation adaptée sont également exclues.

L'analyse ESG des pratiques des émetteurs est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG, combiné à une analyse qualitative du pôle ISR (données provenant essentiellement d'agences de notation ESG mais également d'agences spécialisées).

Il existe un risque que, ponctuellement, notre approche ne soit pas efficiente et que la note finale attribuée à un émetteur par le pôle ISR de la Société de Gestion diffère de celle proposée par un tiers.

Par ailleurs, la sélection d'OPC ISR externes à la Société de Gestion peut générer une absence de cohérence dans la mesure où les fonds sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ESG différentes et indépendantes les unes des autres.

Le Compartiment adhère au Code de Transparence AFG Eurosif pour les fonds ISR ouverts au public, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr.

Ce Code décrit de manière détaillée la méthode d'analyse extra financière ainsi que le processus de sélection ISR appliqué.

B/ Analyse Carbone :

Le Compartiment poursuit une stratégie de promotion des émetteurs privés les plus actifs vis-à-vis de la Transition Energétique.

L'univers des secteurs d'activités intenses en émissions de Gaz à Effet de Serre sera analysé selon deux axes : l'Intensité Carbone des activités de l'entreprise et le niveau de l'implication de l'entreprise dans la Transition Energétique.

L'intensité carbone des activités de l'entreprise :

Le périmètre des sociétés étudiées dans le cadre de l'analyse carbone sera celui des secteurs d'activité les plus intenses en émissions de gaz à effet de serre (GES) qui sont les plus aptes à agir pour diminuer de manière significative les émissions globales de GES, l'analyse se concentrera sur les secteurs suivants : Automobile, Basic Ressources, Chemicals, Construction & Materials, Oil & Gas, Utilities, Industrial Goods & Services « Intenses », correspondant aux sous-secteurs (ICB4) : Aerospace, Commercial Vehicles & Trucks, Containers & Packaging, Defense, Delivery Services, Diversified Industrials, Marine Transportation et Trucking, Travel & Leisure « Intenses », correspondant aux sous-secteurs (ICB4) : Airlines, Hotels et Travel & Tourism.

Trois types de mesures sont utilisés afin d'évaluer cette intensité :

- **Les émissions financées**, calculées en divisant le total de ses émissions de GES (*) par le montant du total de bilan de la société. Cette intensité s'exprime en tonnes équivalents CO2/million € investi. Elle permet d'estimer les émissions indirectes d'un investisseur lorsqu'il place un million € dans l'entreprise concernée.
- **L'intensité carbone de l'entreprise**, calculée en divisant le total de ses émissions de GES par le montant de son chiffre d'affaires. Cette intensité s'exprime en tonnes équivalents CO2/million d'euros de chiffre d'affaires. Cette intensité, si elle présente l'avantage d'être facilement disponible, montre assez rapidement ses limites lorsqu'on souhaite l'utiliser pour comparer les performances de deux entreprises. Ainsi, par exemple, si on souhaite comparer deux producteurs de ciments : si le premier a un processus de production émettant plus de GES que le second, mais vend son ciment nettement plus cher, l'intensité carbone du premier pourra être inférieure à celle du second. Dans ce cas de figure, l'utilisation de l'intensité carbone pour sélectionner les meilleures pratiques n'est donc pas efficace.

- C'est pour cette raison que, à chaque fois que l'information est disponible, nous privilégions l'utilisation des **unités physiques de produits ou de services** fournis par l'entreprise comme dénominateur. Ainsi pour les producteurs de ciment nous utilisons le nombre de tonnes de CO2 par tonne de ciment produite. Les autres activités pour lesquelles ce type d'information est disponible sont :

Producteurs d'électricité :	Kilos de CO2 / Mwh
Constructeurs automobile :	Grammes de CO2 par km parcouru
Producteurs d'acier :	Tonnes de CO2 / Tonnes d'acier
Compagnies aérienne :	Grammes de CO2 / passager/km

(* Les émissions de GES (Gaz à Effet de Serre), exprimées en poids équivalent CO2, sont des données qui proviennent soit des entreprises – directement ou via des déclarations faites au Carbon Disclosure Project, soit des données estimées par un prestataire (MSCI).

Certaines données sont déclaratives et leur vérification n'est pas obligatoire.

Ces émissions comportent trois catégories (source : ADEME) :

- Émissions directes de GES (ou SCOPE 1) : émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme comme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses...
- Émissions à énergie indirectes (ou SCOPE 2) : émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.
- Autres émissions indirectes (ou SCOPE 3) : les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète comme par exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestions des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions....

Même s'il serait souhaitable d'utiliser les trois Scopes pour calculer les intensités, selon l'analyse de la Société de Gestion de portefeuille, le niveau de normalisation du Scope 3 est actuellement insuffisant pour permettre une utilisation pertinente dans la comparaison entre plusieurs entreprises.

Le niveau de l'implication de l'entreprise dans la transition énergétique :

L'implication de l'entreprise dans la transition énergétique est calculée à partir de l'analyse de la manière dont cette dernière prend en compte les enjeux environnementaux suivants :

- Emissions carbone du processus de production ;
- Emissions carbone en amont et en aval ;
- Efficacité énergétique ;
- Opportunités dans les technologies « vertes ».

Contrairement à l'intensité carbone des entreprises, qui correspond uniquement à des données numériques, l'analyse de ces enjeux consiste en une analyse qualitative de la manière dont la société gère ces enjeux, notamment : politique de la société, objectifs annoncés, moyens mis en œuvre, résultats observés...

En fonction des secteurs d'activités, un ou plusieurs de ces enjeux peuvent être concernés. Une note sur 10 est calculée pour la gestion de ces enjeux. Un classement est réalisé au sein des secteurs d'activités concernés et donne lieu à l'attribution d'un niveau de - 2 (pour le moins bon quintile) à + 2 (pour le meilleur).

L'équipe d'analyse ISR attribuera aux entreprises un bonus en fonction du niveau de leur chiffre d'affaires réalisé dans les technologies « vertes », selon le barème suivant :

% CA dans les technologies « vertes »)	Bonus
≥ 75 %	+4
≥ 50 %	+3
≥ 25%	+2
≥ 10%	+1

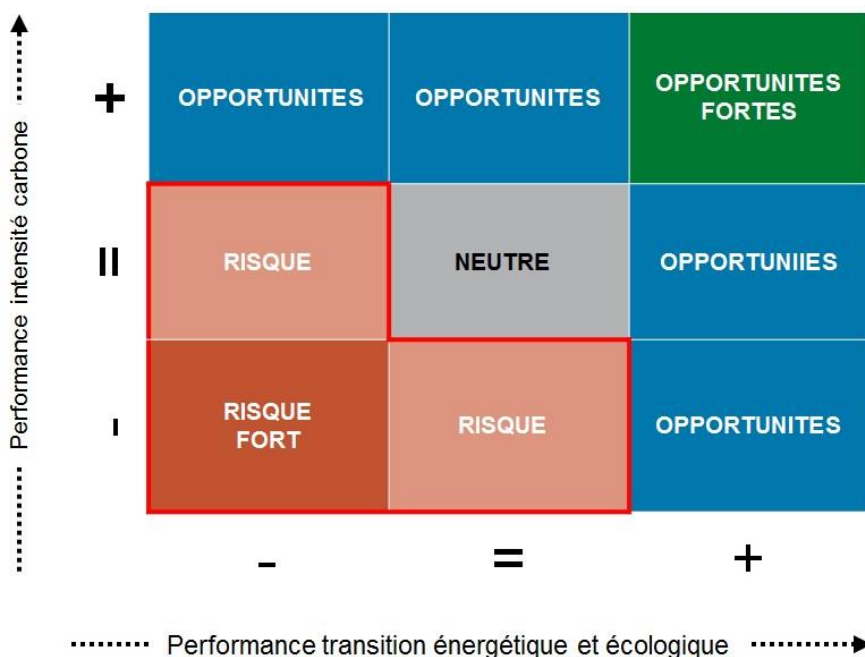
Ce bonus éventuel sera attribué au niveau « Transition énergétique » de l'entreprise.

Un malus de – 4 sera attribué aux entreprises qui possèdent directement ou indirectement, de manière majoritaire, des mines d'extraction de charbon « thermique ».

Ce malus éventuel sera attribué aux niveaux « Intensité carbone des activités » et « Transition énergétique » de l'entreprise.

Prise en compte de l'analyse carbone :

Une matrice de sélection est obtenue pour chaque secteur carbo-intensif, en plaçant sur l'axe vertical le niveau d'intensité carbone des activités et sur l'axe horizontal le niveau d'avancée dans la transition énergétique.



Les sociétés de ces secteurs carbo intensifs qui sont, soit à risque fort, soit à risque modéré, sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. **Ainsi le Compartiment est susceptible de détenir en portefeuille des sociétés très émettrices de Gaz à Effet de Serre, à condition qu'elles soient fortement impliquées dans la Transition Énergétique et Ecologique.** En effet, ces sociétés sont les mieux positionnées pour générer la plus forte amélioration.

Les émetteurs des titres de créances ne bénéficiant pas d'une analyse ESG ou d'une notation carbone (pour les secteurs carbo intensifs) ne pourront excéder 10% de l'actif net du portefeuille.

➤ Règlementation SFDR

- Ce produit promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable.
- Ce Compartiment a pour objectif l'investissement durable. L'investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental et/ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de façon significative à un objectif environnemental ou social et que les sociétés faisant l'objet d'un investissement suivent de bonnes pratiques de gouvernance.

1/ Manière dont les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement du produit :

Afin d'intégrer l'ensemble de ces risques de durabilité dans le processus d'investissement de cet OPC, la Société dispose de différents moyens :

Au niveau de notre analyse ESG,

Une analyse des trois piliers suivants est réalisée sur la base d'une méthodologie interne :

- Environnemental : Changement Climatique – Ressources Naturelles – Financement de projets – Rejets toxiques – Produits verts
- Social : Capital humain – Chaîne d'approvisionnement – Produits et services
- Gouvernance : Structure de la Gouvernance – Comportement

Chaque émetteur se voit ainsi attribuer une note ESG qui permet d'évaluer ses pratiques extra-financières et de le classer au sein de chaque secteur de l'univers d'investissement.

Pour chaque Emetteur, une analyse est menée tant au niveau de la structure de sa gouvernance : Respect des droits des actionnaires minoritaires – Composition et fonctionnement des Conseils ou Comités, Rémunération des exécutifs, Comptes, Audit et Fiscalité qu'au niveau de son Comportement sur les marchés : Pratiques des Affaires, Impact sur les marchés, Ethiques des affaires et Contrôle des Risques.

Les résultats de ces analyses permettent de garantir le maintien ou la cession d'un émetteur du portefeuille du Compartiment.

Pour chaque secteur de l'univers d'investissement les 20% des émetteurs les moins bien notés sont éliminés.

La sélection des émetteurs est bien opérée au sein de celles qui ont les meilleures pratiques ESG de leur secteur.

Les controverses susceptibles d'affecter la relation ou l'impact sur une des parties prenantes de l'émetteur sont suivies et analysées. Elles peuvent concerner : les clients, les investisseurs, les régulateurs, les fournisseurs, la société civile, les salariés, l'environnement de l'émetteur. Le détail est disponible au niveau du code de transparence.

Les controverses font l'objet d'une évaluation, en quatre niveaux, en fonction de leur sévérité, intensité et de leur dissémination (dans le temps et/ou l'espace).

Le Compartiment applique également les exclusions suivantes :

Une politique sur l'exclusion total du charbon thermique avant 2030, OFI Asset Management souhaitant participer à l'objectif de contention du réchauffement climatique en dessous des 2°C à l'horizon 2100 comme prévu par l'Accord de Paris et donc à la neutralité des émissions de GES en 2050, s'engage à l'arrêt total du financement du charbon au plus tard en 2030 sur toutes classes d'actifs et zones géographiques. https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR_politique_investissement_sortie-du-charbon-thermique-avant-2030.pdf

Une politique sur le pétrole et le gaz, OFI Asset Management souhaite réduire progressivement ses investissements dans les entreprises d'extraction de gaz non conventionnel et de pétrole, jusqu'à une exclusion totale du pétrole avant 2050. https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR_politique_investissement_petrole-et-gaz.pdf

Une politique sur le tabac, OFI Asset Management a adopté une politique de sortie de l'industrie du tabac en excluant de tous ses investissements les producteurs au 1^e euro du Chiffre d'Affaires.

Une position sur les armes controversées. Le Groupe met en application pour son propre compte et pour les OPC dont il assure la gestion active, les principes érigés par les conventions internationales pour l'interdiction des mines antipersonnel, des armes à sous munitions et des armes chimiques.

De plus, les sociétés qui contreviennent gravement ou de manière répétée à l'un ou plusieurs des dix principes du Pacte Mondial des Nations-Unies (UN Global Compact) sans apporter de réponse ou mesure de remédiation adaptée sont également exclues.

Enfin, les émetteurs ne bénéficiant pas d'une analyse ESG ne pourront excéder 10% de l'actif net du portefeuille.

Au niveau de notre Analyse de l'intensité carbone des activités de l'entreprise et de son niveau d'implication dans la transition énergétique

Deux types de mesures sont utilisés afin d'évaluer l'intensité carbone des activités, le niveau d'émissions de GES par unité physique de produits ou de services ou le niveau des émissions financées par l'entreprise (calculé en divisant le total de ses émissions de GES par le montant total de son bilan).

Par ailleurs, l'univers des secteurs d'activités intenses en émissions de Gaz à Effet de Serre est analysé au sein d'une matrice selon deux axes : l'Intensité Carbone des activités de l'entreprise et le niveau de l'implication de l'entreprise dans la Transition Énergétique.

Les émetteurs de ces secteurs carbo intenses présentant les moins bons positionnements au sein de cette matrice sont exclus de l'univers d'investissement du Compartiment. Ainsi le Compartiment est susceptible de détenir en portefeuille des sociétés très émettrices de Gaz à Effet de Serre, à condition qu'elles soient fortement impliquées dans la Transition Énergétique et Ecologique. En effet, ces sociétés sont les mieux positionnées pour générer la plus forte amélioration.

L'analyse TEE est révisée sur une base annuelle.

2/ Les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques de durabilité sur le rendement du produit :

Les risques de durabilité sont principalement liés aux événements climatiques résultant de changements liés au climat (appelés risques physiques), de la capacité de réponse des sociétés au changement climatique (appelés risques de transition) et pouvant résulter sur des pertes non anticipées affectant les investissements du Compartiment et ses performances financières. Les événements sociaux (inégalités, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement dans le comportement des consommateurs etc.) ou les lacunes de gouvernance (violation récurrente et significative des accords internationaux, corruption, qualité et sécurité des produits et pratiques de vente) peuvent aussi se traduire en risques de durabilité.

3/ En cas d'identification d'un indice de référence, des informations sur la manière dont cet indice est aligné sur l'objectif d'investissement durable du Compartiment ou du mandat :

A ce jour l'indice de référence du Compartiment n'est pas aligné sur son objectif d'investissement durable.

4/ Des informations indiquant pourquoi et comment l'indice désigné diffère d'un indice de marché large :

Non applicable.

5/ Informations sur l'endroit où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul des indices :

La méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice est disponible à l'adresse suivante : <https://www.theice.com/market-data/indices/fixed-income-indices>.

6/ En cas d'absence d'indice de référence, des informations sur la manière dont l'objectif d'investissement durable du Compartiment doit être atteint :

Si à ce jour, le Compartiment ne dispose pas d'un indice aligné sur l'objectif d'investissement durable, il poursuit néanmoins une stratégie de promotion des émetteurs privés les plus actifs vis-à-vis de la Transition Energétique.

L'univers des secteurs d'activités intenses en émissions de Gaz à Effet de Serre est analysé selon deux axes : l'Intensité Carbone des activités de l'entreprise et le niveau de l'implication de l'entreprise dans la Transition Energétique.

Le périmètre des sociétés étudiées dans le cadre de l'Analyse Transition Energétique et Ecologique est celui des secteurs d'activité les plus intenses en émissions de gaz à effet de serre (GES) qui sont les plus aptes à agir pour les diminuer de manière significative, l'analyse se concentrera sur les secteurs suivants : Automobiles et composants – matières premières – chimie – matériaux de construction – pétrole et gaz – services aux collectivités – secteur industriel "Intense" correspondant aux sous-secteurs (ICB4) : aéronautique, véhicules commerciaux et utilitaires, Conteneurs et emballages, Défense, Services de livraison, Industries diversifiées, transport maritime et routier - Voyage et loisirs « Intenses », correspondant aux sous-secteurs (ICB4) : transport aérien, hôtels et voyages et tourisme.

Les sociétés de ces secteurs carbo intenses qui sont, soit à « risque fort », soit à « risque », suivant notre analyse d'implication dans la transition énergétique, sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Ainsi le Compartiment est susceptible de détenir en portefeuille des sociétés très émettrices de Gaz à Effet de Serre, à condition qu'elles soient fortement impliquées dans la Transition Energétique et Ecologique. En effet, ces sociétés sont les mieux positionnées pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

Sont également exclues les sociétés détenant directement ou indirectement des mines de charbon thermique ou développant de nouvelles capacités de production d'électricité à base de charbon, présentent selon OFI un risque extra-financier pouvant impacter leurs perspectives économiques et sont exclus de l'univers d'investissement. Pour la même raison OFI réduira progressivement les investissements dans des sociétés d'extraction de gaz non conventionnel et de pétrole

Selon l'analyse de la Société de Gestion, l'ensemble des investissements du Compartiment ne cause pas de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux et sociaux.

7/ Prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

La Société de Gestion s'engage à communiquer, au plus tard au 30 décembre 2022, sur la manière dont elle prendra en compte les incidences négatives des investissements de l'OPC sur les facteurs de durabilité

Taxonomie :

Le Compartiment, ayant pour objectif d'investir dans des activités économiques contribuant à un objectif environnemental, est tenu au titre du règlement (EU) 2020/852 (ci-après le « Règlement Taxonomie ») d'indiquer un certain nombre d'informations sur ses investissements réalisés dans des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental.

Ainsi compte tenu des défis environnementaux à l'échelle mondiale et afin de faire face aux tendances négatives croissantes, telles que le changement climatique, les porteurs sont informés que le Compartiment investit dans des activités contribuant aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique tels que définis par le Règlement Taxonomie.

Afin de contribuer à ces objectifs, il est prévu que le Compartiment investisse dans des activités économiques éligibles au Règlement Taxonomie, en ce compris, sans que cette liste soit limitative, dans les énergies renouvelables, les infrastructures et fournisseurs d'électricité bas carbone ou encore l'immobilier énergétiquement très efficient.

La Société de Gestion s'assure par ailleurs que les investissements du Compartiment contribuent aux objectifs susmentionnés sans pour autant causer de préjudice important à d'autres objectifs durables en s'appuyant sur la méthodologie « EU Taxonomie Alignement Screening » développée par le prestataire de données Vigeo et basée sur une approche en trois étapes :

- L'analyse de la contribution de l'activité de l'émetteur à des activités vertes telles que définies pour répondre aux objectifs environnementaux de la réglementation sur la taxonomie, notamment en matière d'atténuation du changement climatique, et d'adaptation au changement climatique. Cette analyse par émetteur se déroule en deux étapes :
 - a) Une première étape d'identification de l'activité ou des activités qui sont éligibles au regard des secteurs définis par la taxonomie verte européenne. Cette première étape inclut parfois des estimations en raison d'une granularité plus fine pour la taxonomie européenne que le reporting par activité des émetteurs ;
 - b) Une fois les activités éligibles identifiées, l'analyse porte sur l'alignement de cette contribution, en part de chiffre d'affaires, au travers de critères techniques. Les données prises en compte sont des données reportées publiquement par les émetteurs. Il s'agit de données réelles qui ne font pas l'objet d'estimation et dont la traçabilité est garantie.
- L'analyse de l'absence de préjudice significatif causé par les activités visées de l'émetteur envers les autres objectifs environnementaux de la taxonomie européenne.
- L'analyse du respect des garanties sociales minimales, telles que définies par les conventions internationales.

Cependant, à la date de dernière mise à jour du prospectus, la Société de Gestion n'est pas en mesure de calculer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont considérés comme durables sur le plan environnemental et sont alignés avec le Règlement Taxonomie.

Néanmoins, la Société de Gestion anticipe que ce calcul de l'alignement du Compartiment avec le Règlement Taxonomie devienne plus précis dans les mois à venir et que son résultat puisse être mis à la disposition des porteurs très prochainement.

➤ Actifs (hors dérivés intégrés) :

Titres de créances – Obligations :

Le portefeuille est principalement (au minimum 60 % de l'actif net) investi en obligations et autres titres de créances libellées en euros : obligations à taux fixe et/ou variable, et/ou indexées, et/ou convertibles à caractère obligataire.

Le portefeuille peut aussi intégrer des obligations convertibles (induisant une exposition indirecte aux marchés actions) et des titres subordonnés.

Ces titres sont émis ou garantis par des entreprises corporate ou financières incorporées essentiellement dans un Etat membre de l'OCDE et de manière accessoire en dehors de la zone OCDE. Le portefeuille ne sera pas investi dans des titres émis par des Etats.

Le portefeuille pourra également investir en obligations convertibles libellées en euros et/ou en devises, dans la limite de 10% de l'actif net. Ces dernières auront un profil obligataire à l'acquisition (delta action < 20%).

Il est précisé que le portefeuille n'intégrera pas d'obligations gouvernementales.

L'univers initial est composé de l'ensemble des titres obligataires de notation Investment Grade (selon la politique de notation d'OFI AM) émis en euro par des entreprises. Les émetteurs ayant un siège social basé en dehors de la zone OCDE ne pourront dépasser 10% de l'actif net.

En cas de dégradation de la note des titres, ou à défaut de celle de leur émetteur, le Compartiment pourra détenir un maximum de 10% de l'actif net de titres ayant une notation « High Yield à caractère spéculatif » si le risque de défaut n'est pas jugé « élevé » par l'analyse crédit. Dans le cas inverse les titres devront être cédés dans les 3 mois.

Toutefois le gérant pourra investir sur des obligations « non notées », à condition que l'analyse crédit émette un avis favorable pour une future notation Investment Grade au travers d'une fiche « synthétique ».

Chacun des émetteurs de notation BBB- ne peut représenter une surexposition par rapport à l'indice de référence supérieure à 1.50%.

Chacun des émetteurs de notation supérieure à BBB- ne peut représenter une surexposition par rapport à l'indice de référence supérieure à 3.00%.

Cette politique de notation des titres de créance prévoit une règle unique en matière d'attribution de notation long terme des titres obligataires. En application de cette politique, une notation est déterminée en fonction des notes attribuées par une ou des agences reconnues et de celle issue des analyses de l'équipe d'Analyse Crédit de la Société de Gestion.

Ainsi, les décisions d'investissement ou de cession des instruments de crédit ne se fondent pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et reposent notamment sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché. La décision d'acquérir ou de céder un actif se base également sur d'autres critères d'analyse du gérant.

En cas de dépassement des limites ci-dessus (soit par effet de marché ou par une dégradation de la notation d'un titre attribuée selon la politique de notation retenue), le gérant devra prendre toute action corrective pour respecter à nouveau ses engagements de composition du portefeuille dans un délai maximum de trois mois.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le Compartiment est géré	+/- 150 points de base par rapport à la sensibilité de son indice de référence : l'indice Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate Index
Devises de libellé des titres dans lesquels le Compartiment est investi	Euro : jusqu'à 100% de l'actif net OCDE (hors euro) : de 0 à 10% de l'actif net
Obligations convertibles	Jusqu'à 10% de l'actif net
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le Compartiment est exposé	OCDE : jusqu'à 100% de l'actif net Hors OCDE : de 0 à 10% de l'actif net

Dans le cadre de sa gestion de trésorerie, le gérant utilisera des instruments du marché monétaire et OPC monétaires. Ces fonds peuvent être des OPC gérés ou promus par des sociétés du Groupe OFI.

Actions :

Le Compartiment n'investira pas en titres détenus en direct, mais peut être exposé aux actions de manière accessoire via des instruments dérivés (Cf. paragraphe suivant sur les Instruments dérivés).

Actions ou actions d'autres OPCVM ou Fonds d'investissement :

Afin de gérer la trésorerie ou d'accéder à des marchés spécifiques (sectoriels ou géographiques), le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net en actions et actions d'OPCVM français ou étrangers conformes à la Directive 2009/65/CE investissant eux-mêmes au maximum 10% de leur actif en actions ou actions d'autres OPCVM ou fonds d'investissement, ou en actions et actions d'autres OPC français ou étrangers ou fonds d'investissement de droit étrangers qui satisfont aux conditions prévues aux 1° à 4° de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier. Ces fonds peuvent être des OPCVM gérés ou promus par des sociétés du Groupe OFI.

Autres actifs éligibles :

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10 % de son actif net en cumul d'instrument du marché monétaire, titre de créance ou titre de capital non négociés sur un marché réglementé respectant l'article R. 214-12 du code monétaire et financier.

➤ Instruments dérivés :

Dans les limites prévues par la réglementation, le Compartiment peut intervenir sur des contrats financiers (négociés sur des marchés réglementés et organisés français et étrangers et/ou de gré à gré).

Les possibles interventions sur les dérivés de crédit (à finalité de couverture ou d'exposition du risque de crédit), régies par des conventions-cadre de place française ou internationale (FBI, ISDA), s'effectuent dans le cadre du périmètre du programme d'activité spécifique de la Société de Gestion (credit default swaps sur un seul émetteur en couverture, indices sur credit default swaps en couverture et total return swaps sur un seul émetteur en couverture).

Le gérant peut prendre des positions en vue de :

- Couvrir le risque de taux lié aux obligations détenues en portefeuille ;
- Exposer le Compartiment à un risque de taux ;
- Couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque de déformation de la courbe des taux ;
- Couvrir d'éventuelles souscriptions ou rachats ;
- Couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque de crédit d'un émetteur.

La sensibilité globale du portefeuille évoluera entre les bornes de +/- 150 points de base par rapport à la sensibilité de son indice de référence : l'indice Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate Index. Le Compartiment ne dispose pas d'une fourchette de sensibilité mais est soumise à une contrainte selon laquelle la sensibilité du portefeuille ne doit pas s'éloigner de +/- 150 points de base de celle de l'indice de référence. A titre indicatif, sur les deux dernières années (entre le 30 septembre 2014 et le 30 septembre 2016), la sensibilité de l'indice de référence a oscillé entre 4,60 et 5,35. Il est rappelé que la sensibilité passée ne préjuge en rien de la sensibilité future. Il est précisé que les actionnaires du Compartiment sont informés périodiquement de la sensibilité globale du portefeuille ainsi que la sensibilité de l'indice de référence lesquelles figurent dans le reporting mensuel du Compartiment.

Le gérant s'autorise également à réaliser des opérations de couverture du risque de change lié à la détention de titres libellés dans d'autres devises que l'euro.

Le Compartiment aura recours aux instruments financiers à terme dans le respect de sa limite de risque global calculé selon la méthode probabiliste (voir section « Risque Global »).

Dérivés de taux :

Dans le cadre de la stratégie du Compartiment et afin de gérer la sensibilité taux du portefeuille, le gérant réalisera des opérations d'exposition ou de couverture du risque de taux lié aux obligations détenues en portefeuille.

Les instruments dérivés utilisés à cet effet sont notamment les dérivés de taux : swaps de taux, futures, options.

Les swaps de taux (« Interest Rate Swap » - « IRS ») sont des contrats d'échange de taux d'intérêt par lesquels le gérant échange les flux d'un titre de créance à taux fixe ou variable contre un flux à taux fixe ou variable. Ces opérations donnent parfois lieu à paiement d'une soulte à l'origine du contrat.

Dérivés de crédit :

Le gérant pourra recourir à des contrats financiers dans le but de couvrir ou exposer le portefeuille au risque de crédit par la vente ou l'achat de protection.

L'utilisation par le gérant de dérivés de crédit permettra notamment de gérer l'exposition crédit globale du portefeuille, la prise ou la couverture de risques de crédit individuel ou d'un panier d'émetteurs.

Les instruments dérivés utilisés à cet effet sont notamment les CDS, indice de CDS et option sur indice de CDS. Les CDS (« Credit Default Swap »), sont des contrats à terme dont le sous-jacent est une obligation et par lequel l'acheteur verse une prime annuelle fixée à l'origine du contrat (flux fixe du swap) et le vendeur une indemnisation en cas d'événement de crédit touchant l'émetteur de l'obligation sous-jacente (flux variable ou autrement dénommé conditionnel).

Dérivés de change :

Le Compartiment peut intervenir sur le marché des devises via des contrats au comptant ou à terme sur devises sur des marchés organisés et réglementés, français ou étrangers (futures, options...), ou des contrats de change à terme de gré à gré (swap...).

Les opérations de change à terme seront utilisées pour couvrir les éventuelles expositions en devise du Compartiment.

Dérivés actions :

Le gérant pourra recourir à des contrats financiers (futures) dans le but de couvrir le portefeuille de son risque action du fait de détention d'obligations convertibles ou d'action issues de conversion d'obligations.

Engagement du Compartiment sur les contrats financiers :

La méthode de calcul retenue pour l'engagement est la méthode probabiliste.

Le Compartiment utilise la méthode probabiliste en VaR absolue sans dérogation au seuil de 5% pour le calcul de son engagement.

La Value at Risk est une approche statistique qui permet un suivi global du risque.

Le niveau de levier maximal du Compartiment, donné à titre indicatif, calculé comme la somme des nominaux des positions sur les instruments financiers à terme utilisés, est de **100%**. Cependant, en fonction de la situation des marchés, le Compartiment se réserve la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé.

Contreparties aux opérations sur contrats financiers négociés de gré à gré :

Le gérant peut traiter des opérations de gré à gré avec les contreparties suivantes : Barclays, BNP Paribas, CACIB, HSBC, JPMorgan, Natixis, Société Générale et UBS.

En outre, la Société de Gestion entretient des relations avec les contreparties suivantes avec lesquelles le gérant pourrait être amené à traiter : Bank of America Merrill Lynch, Goldman Sachs et Morgan Stanley.

La Société de Gestion du Compartiment sélectionne ses contreparties en raison de leur expertise sur chaque catégorie d'instruments dérivés et type de sous-jacents, de leur juridiction d'incorporation et de l'appréciation de la Société de Gestion sur leur risque de défaut.

Aucune de ces contreparties ne dispose d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du Compartiment ou sur l'actif sous-jacent des contrats financiers acquis par le Compartiment ni ne doit donner son approbation pour une quelconque transaction relative au portefeuille.

De par les opérations réalisées avec ces contreparties, le Compartiment supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite...). Dans une telle situation, la valeur liquidative du Compartiment peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Garanties financières :

Conformément à la politique interne de la Société de Gestion et dans le but de limiter les risques, cette dernière a mis en place des contrats de garanties financières, communément dénommés « collateral agreement » avec ses contreparties.

Les garanties financières autorisées par ces contrats sont les sommes d'argent en euros ou en devises ainsi que pour certains d'entre eux, les valeurs mobilières.

La Société de Gestion ne recevant pas de titres financiers en garantie, elle n'a ni politique de décote des titres reçus, ni méthode d'évaluation des garanties en titre.

En cas de réception de la garantie financière en espèces, celles-ci pourront être :

- Investies dans des organismes de placement collectif (OPC) Monétaire Court Terme, ou
- Non investies et déposées dans un compte espèces tenu par le Dépositaire du Compartiment

La gestion des garanties financières peut entraîner des risques opérationnels, juridiques et de conservation. Les risques associés aux réinvestissements des actifs reçus dépendent du type d'actifs ou du type d'opérations et peuvent consister en des risques de liquidité ou des risques de contrepartie.

La Société de Gestion dispose des moyens humains et techniques nécessaires à la maîtrise de ces risques.

Les garanties financières reçues des contreparties ne font pas l'objet de restrictions concernant leur réutilisation.

Le Compartiment n'impose pas de restriction à ses contreparties concernant la réutilisation des garanties financières livrées par le Compartiment.

Conservation :

Les instruments dérivés et les garanties reçues sont conservés par le dépositaire du Compartiment.

Rémunération :

Le Compartiment est directement contrepartie aux opérations sur instruments dérivés et perçoit l'intégralité des revenus générés par ces opérations. Ni la Société de Gestion, ni aucun tiers ne perçoivent de rémunération au titre des opérations sur instruments dérivés.

➤ Titres intégrant des dérivés :

Le Compartiment peut être exposée dans des proportions minoritaires (dans la limite de 10 % de l'actif net) aux obligations convertibles lorsque ces dernières offrent des opportunités plus attractives que les obligations sus citées. Généralement, la sensibilité action, au moment de l'acquisition de ces obligations convertibles, est négligeable mais l'évolution des marchés peut faire apparaître une sensibilité action résiduelle.

Le Compartiment n'a pas vocation à acquérir directement d'autres titres intégrant des dérivés. Il peut cependant être amené à en détenir temporairement à la suite d'opérations d'attribution. Le Compartiment n'a pas vocation à les conserver.

➤ Dépôts :

Le Compartiment peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de 12 mois auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 10% de l'actif net. Ces dépôts ont pour vocation de contribuer à la rémunération de la trésorerie.

➤ Emprunts d'espèces :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Compartiment peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas, à l'emprunt d'espèce, dans la limite de 10 % de son actif net.

➤ Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le Compartiment n'a pas vocation à réaliser des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres.

Profil de risque :

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le Compartiment est classé « Obligations et autres titres de créances libellés en euro ». L'investisseur est donc exposé aux risques ci-dessous, lesquels ne sont pas limitatifs.

Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que la performance du Compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, le Compartiment ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque lié à l'utilisation par le Compartiment d'instruments financiers à terme et/ou de gré à gré. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant conduire à un défaut de paiement qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque inhérent à la gestion discrétionnaire :

La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et des OPCVM sélectionnés. Il existe un risque que le Compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants. De même, il existe un risque que les OPC sélectionnés ne soient pas les plus performants et/ou réalisent une performance inférieure à leur indice de référence. La valeur liquidative du Compartiment serait alors affectée par cette baisse.

Risque de taux d'intérêt :

En raison de sa composition, le Compartiment peut être soumis à un risque de taux. Ce risque résulte du fait qu'en général le prix des titres de créances et des obligations baisse lorsque les taux augmentent. L'investisseur en obligations ou autres titres à revenu fixe peut enregistrer des performances négatives suite à des fluctuations du niveau des taux d'intérêt. La survenance de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de crédit :

Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative du Compartiment. L'utilisation de dérivés de crédit peut accroître ce risque.

Risque de liquidité :

Le risque de liquidité du portefeuille est fonction de la liquidité des supports d'investissement utilisés : ce risque de liquidité présent dans le Compartiment existe essentiellement du fait des positions de gré à gré, et en cas d'événements pouvant interrompre la négociation des actions sur les marchés où elles sont traitées. Le manque de liquidité d'un titre peut renchérir le coût de liquidation d'une position et de ce fait entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés :

L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Risque de durabilité :

Les risques de durabilité sont principalement liés aux événements climatiques résultant de changements liés au climat (appelés risques physiques), de la capacité de réponse des sociétés au changement climatique (appelés risques de transition) et pouvant résulter sur des pertes non anticipées affectant les investissements du FCP et ses performances financières. Les événements sociaux (inégalités, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement dans le comportement des consommateurs etc.) ou les lacunes de gouvernance (violation récurrente et significative des accords internationaux, corruption, qualité et sécurité des produits et pratiques de vente) peuvent aussi se traduire en risques de durabilité.

Et accessoirement :

Risque résultant de la détention d'Obligations Convertibles :

Le Compartiment peut être exposé aux obligations convertibles ; ces dernières peuvent faire apparaître une sensibilité action résiduelle et connaître de fortes variations liées à l'évolution des cours des actions sous-jacentes. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la valeur liquidative du Compartiment baissera en cas d'évolution défavorable.

Risque d'actions :

Il s'agit du risque de variation des cours des actions auxquelles le portefeuille est exposé.

Le Compartiment peut s'exposer dans des proportions minoritaires aux obligations convertibles lorsque ces dernières permettent d'offrir des opportunités plus attractives que les obligations sus citées. Principalement, la sensibilité action, au moment de l'acquisition de ces obligations convertibles est négligeable, mais l'évolution des marchés peut faire apparaître une sensibilité action résiduelle. La survenance de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de change :

Il s'agit du risque de fluctuation des devises étrangères affectant la valeur des titres détenus par le Compartiment.

Le risque de change des investissements libellés en devises, autres que l'euro, est laissé à l'appréciation du gérant qui pourra selon les circonstances le couvrir. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que l'évolution de la valeur liquidative du Compartiment pourra être impactée par l'évolution du cours de devises autres que l'euro. La survenance de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié aux marchés émergents :

Les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales : l'information sur certaines valeurs peut être incomplète et leur liquidité plus réduite. L'évolution de ces titres peut en conséquence être volatile. La survenance de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de Haut Rendement (« High Yield à caractère spéculatif ») :

Il s'agit du risque de crédit s'appliquant aux titres dits « Spéculatifs » qui présentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « Investment Grade ». Ils offrent en compensation des niveaux de rendement plus élevés. En cas de dégradation de la notation, la valeur liquidative du Compartiment baissera.

Risque lié aux obligations contingentes :

Les « Cocos » sont des titres hybrides émis par des institutions financières (banques, assurances, ...) permettant l'absorption des pertes lorsque le capital réglementaire de ces dernières tombe en dessous un certain seuil défini à l'avance (ou trigger) ou est jugé insuffisant par le régulateur de ces institutions financières. Dans le premier cas, on parle de déclenchement mécanique, et dans le second cas, il s'agit d'un déclenchement discrétionnaire du mécanisme d'absorption par le régulateur. Le trigger, spécifié dans le prospectus à l'émission, correspond au niveau des capitaux à partir duquel l'absorption des pertes est mécaniquement déclenchée. Cette absorption des pertes se matérialise soit par conversion en actions, soit par réduction du nominal (partielle ou totale).

Les principaux risques spécifiques liés à l'utilisation des Cocos sont les risques de :

- Déclenchement du mécanisme d'absorption des pertes : il entraîne soit la conversion des cocos en actions (« equity conversion »), soit la réduction partielle ou totale du nominal (« write down ») ;
- Non-paiement des coupons : le paiement des coupons est à la discrétion de l'émetteur (mais avec l'accord préalable systématique du régulateur) et le non-paiement des coupons ne constitue pas un défaut de la part de l'émetteur ;
- Non-remboursement en date de call : les Cocos AT1 sont des obligations perpétuelles mais remboursables à certaines dates (dates de call) à la discrétion de l'émetteur (avec l'accord de son régulateur). Le non-remboursement en date de call entraîne une augmentation de la maturité de l'obligation et a donc un effet négatif sur le prix de cette dernière. Il expose aussi l'investisseur au risque de ne jamais être remboursé ;
- Structure du capital : en cas de faillite de l'émetteur, le détenteur de la Coco sera remboursé qu'après le remboursement intégral des détenteurs d'obligations non subordonnées. Dans certains cas (Coco avec write-down permanent par exemple), le détenteur de la Coco pourra subir une perte plus importante que les actionnaires ;
- Valorisation : compte tenu de la complexité de ces instruments, leur évaluation en vue d'un investissement ou postérieurement nécessite une expertise spécifique. L'absence de données sur l'émetteur régulièrement observables et la possibilité d'une intervention discrétionnaire de l'autorité de régulation de l'émetteur peuvent remettre en cause l'évaluation de ces instruments ;
- Liquidité : les fourchettes de négociation peuvent être importantes en situation de stress. Et dans certains scénarios, il est possible de ne pas trouver de contreparties de négociation.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Actions IC et I : tous souscripteurs.

Actions N : actions réservées aux OPC Nourriciers du Groupe OFI.

Actions GI : Actions réservées à la commercialisation en Allemagne et en Autriche

OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE s'adresse à un investisseur recherchant un rendement obligataire sur la durée de placement recommandée, obtenu à partir portefeuille d'obligations composé d'emprunts émis en euros, par des entreprises dont les sièges sociaux sont basés essentiellement dans un Etat membre de l'OCDE.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et futurs, de son horizon de placement, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement au risque de ce Compartiment.

Durée de placement recommandée : supérieure à 2 ans.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Actions IC et R : actions de capitalisation.

Actions I et N : actions de capitalisation et/ou distribution.

Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisés, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Le Conseil d'Administration décide de la répartition des résultats.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Pour les actions IC – R et GI, le Compartiment a opté pour la formule suivante :

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

- La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- La distribution pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement distribuées, aux arrondis près. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;
- L'Assemblée Générale décide chaque année de l'affectation du résultat net. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

- La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées ;
- La distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;
- L'Assemblée Générale décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Pour les actions I et N, le Compartiment a opté pour la formule suivante :

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

- La capitalisation pure ; les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- La distribution pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement distribuées, aux arrondis près. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;
- L'Assemblée Générale décide chaque année de l'affectation du résultat net. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

- La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées ;
- La distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;
- L'Assemblée Générale décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Caractéristiques des actions :

Actions		Caractéristiques				
	Code Isin	Affectation des sommes distribuables afférentes au résultat	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum des souscriptions initiales	Montant minimum des souscriptions ultérieures
IC	FR0000945180	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	500 000 € (*)	Néant
I	FR0011869163	Capi et/ou Distri	EUR	Tous souscripteurs	500 000 € (*)	Néant
N	FR0013229705	Capi et/ou Distri	EUR	Réservées aux OPC Nourriciers du groupe OFI	1 action	Néant
R	FR0013275120	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	Néant	Néant
GI	FR00140071C8	Capitalisation	EUR	Actions réservées à la commercialisation en Allemagne et en Autriche	500 000 € (*)	Néant

(*) Pour les actions IC – I et GI, Il est précisé qu'en cas de souscriptions par plusieurs sociétés appartenant à un même groupe, au sens de l'article L.233-3 I. du Code de commerce, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les souscriptions des différentes entités dudit groupe. De la même manière, en cas de souscriptions par plusieurs OPC/Mandats gérés par la même société de gestion, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les différentes souscriptions des OPC/Mandats de ladite société de gestion. Les actions peuvent être souscrites par la Société de Gestion sans minimum de souscription.

Modalités de souscription et de rachat :

Deux options : via OFI ASSET MANAGEMENT (pour les actions au nominatif pur) ou via SOCIETE GENERALE (pour les actions au porteur ou au nominatif administré) :

Les demandes de souscription/rachat sont centralisées chaque jour de valorisation jusqu'à 12 H/midi et répondues sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu.

Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de la Valeur Liquidative retenue.

Possibilité de souscrire en montant et/ou en fractions d'actions ; les rachats s'effectuent uniquement en quantité d'actions (dix-millièmes).

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié.

La valeur liquidative d'origine des actions IC est de 1 524,49 €.

La valeur liquidative d'origine des actions I est de 10 000 €.

La valeur liquidative d'origine des actions N est à 100 €.

La valeur liquidative d'origine des actions R est de 100 €.

La valeur liquidative d'origine des actions GI est de 100 €.

Crise en Ukraine : En application des dispositions du règlement UE N° 833/2014, la souscription des actions de cet OPC est interdite à compter du 12 avril 2022 à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Organisme désigné pour centraliser les souscriptions et les rachats :

Pour les parts au nominatif pur :

OFI ASSET MANAGEMENT
22 Rue Vernier – 75017 PARIS

Dans le cadre de la tenue du passif de la SICAV, les ordres de souscription et de rachat peuvent être passés directement auprès de la Société de Gestion, pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur, et pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur, auprès de SOCIETE GENERALE (par délégation de la Société de Gestion) qui traitera ces ordres en relation avec Euroclear France, auprès de laquelle la SICAV est admis.

La procédure de passage des ordres de souscription ou de rachat pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur est disponible auprès de la Société de Gestion.

Après collecte de ces ordres, OFI ASSET MANAGEMENT les communiquera à SOCIETE GENERALE en sa qualité d'affilié d'Euroclear France.

Pour les parts au porteur et au nominatif administré :

SOCIETE GENERALE
32, rue du Champ-de-tir – 44000 Nantes (France).

Les investisseurs entendant souscrire des actions et les porteurs désirant procéder aux rachats de actions sont invités à se renseigner directement auprès d'OFI ASSET MANAGEMENT (actions au nominatif pur) ou auprès de SOCIETE GENERALE (par délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur et au nominatif administré) sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

La valeur liquidative du Compartiment est disponible sur simple demande auprès de :

OFI ASSET MANAGEMENT
22 rue Vernier – 75017 PARIS
A l'adresse email suivante : contact@ofi-am.fr

Frais et commissions :

➤ Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion ou aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème Actions IC – I – R - GI	Taux / barème Actions N
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative X nombre d'actions	1 % TTC Maximum	Néant
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative X nombre d'actions	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative X nombre d'actions	1 % TTC Maximum	Néant
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative X nombre d'actions	Néant	Néant

➤ Frais de gestion :

Les frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter au DICI.

	Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux/barème Actions IC et I	Taux/barème Actions GI	Taux/barème Actions R	Taux/barème Actions N
1	Frais de gestion financière et Frais Administratifs Externes à la Société de Gestion	Actif net	0.55 % TTC Taux Maximum	0.60 % TTC Taux Maximum	1.10 % TTC Taux Maximum	0.20 % TTC Taux Maximum
2	Commission de mouvement maximum par opération(1) Prestataire percevant des commissions de mouvement : 100% dépositaire/conservateur	Commission fixe par opération Valeurs Mobilières et Produits Monétaires Zone Euro et Pays Matures Pays Emergents OPC Produits de Gré à Gré dits « simples » Produits de Gré à Gré dit « complexes » Dérivés compensés		0 à 120 EUR HT 0 à 200 EUR HT 0 à 120 EUR HT 0 à 50 EUR HT 0 à 150 EUR HT 0 à 450 EUR HT		
3	Commission de surperformance	Actif net	20% de la performance au-delà de l'indice Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate Index	-	20% de la performance au-delà de l'indice Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate Index	-

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat du Compartiment lors du calcul de chaque valeur liquidative.

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des 3 blocs de frais évoqués ci-dessus et doivent dans ce cas être mentionnés ci-après :

- Les contributions dues pour la gestion du Compartiment en application du d) du 3° du II de l'article L.621-5-3 du code monétaire et financier ;
- Les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPVCM) exceptionnels et non récurrents ;
- Les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex procédure de class action).

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel du Compartiment.

➤ Commission de surperformance pour les actions IC – I et R :

Les frais variables correspondent à une commission de surperformance. La période de calcul de la commission de sur performance s'étend du 1^{er} décembre au 30 novembre de chaque année. A chaque établissement de la valeur liquidative, la surperformance du Compartiment est définie comme la différence positive entre l'actif net du Compartiment avant prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance, et l'actif net d'un Compartiment fictif réalisant exactement la même performance que l'indice de référence et enregistrant le même schéma de souscriptions et de rachats que le Compartiment réel.

A chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance, alors définie égale à 20% de la performance au-delà de l'indice Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate Index, fait l'objet d'une provision, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante. En cas de performance absolue négative, lorsque la performance relative du Compartiment sera positive, cette commission de surperformance sera également prélevée, mais limitée à 1.5% de l'actif net.

En cas de rachats, la quote-part de la commission de sur performance correspondant aux actions rachetées, est perçue par la Société de Gestion. Hormis les rachats, la commission de sur performance est perçue par la Société de Gestion à la date de clôture de chaque période de calcul de la commission de sur performance. A savoir depuis le 28 novembre 2016, la période de calcul s'étend du 1^{er} décembre au 30 novembre de chaque année.

Un descriptif de la méthode utilisée pour le calcul de la commission de surperformance est tenu à la disposition des souscripteurs par la Société de Gestion.

➤ Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Non applicable.

➤ Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :

Le Groupe OFI a mis en place une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires de marchés qui permet de sélectionner, pour chaque catégorie d'instruments financiers, les meilleurs intermédiaires de marchés et de veiller à la qualité d'exécution des ordres passés pour le compte de nos OPC sous gestion.

Les équipes de gestion peuvent transmettre leurs ordres directement aux intermédiaires de marchés sélectionnés ou passer par la table de négociation du Groupe OFI, la société OIS.

Ce prestataire assure la réception transmission des ordres, suivie ou non d'exécution, aux intermédiaires de marchés sur les instruments financiers suivants : Titres de créance, Titres de capital, Actions ou Actions d'OPC, Contrats Financiers.

L'expertise de ce prestataire permet de séparer la sélection des instruments financiers (qui reste de la responsabilité de la Société de Gestion) de leur négociation tout en assurant la meilleure exécution des ordres.

Une évaluation multicritères est réalisée semestriellement par les équipes de gestion du Groupe OFI. Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- Le suivi de la volumétrie des opérations par intermédiaires de marchés ;
- L'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties ») ;
- La nature de l'instrument financier, le prix d'exécution, le cas échéant le coût total, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre ;
- Les remontées des incidents opérationnels relevés par les gérants ou le Middle Office.

Au terme de cette évaluation, le Groupe OFI peut réduire les volumes d'ordres confiés à un intermédiaire de marché ou le retirer temporairement ou définitivement de sa liste de prestataires autorisés.

Cette évaluation pourra prendre appui sur un rapport d'analyse fourni par un prestataire indépendant.

La sélection des OPC s'appuie sur une triple analyse :

- Une analyse quantitative des supports sélectionnés ;
- Une analyse qualitative complémentaire ;
- Une Due Diligence qui a vocation à valider la possibilité d'intervenir sur un fonds donné et de fixer des limites d'investissements sur le fonds considéré et sur la société de gestion correspondante.

Un comité post-investissement se réunit tous les semestres pour passer en revue l'ensemble des autorisations données et les limites consommées.

Pour l'exécution sur certains instruments financiers, la Société de Gestion a recours à des accords de commission partagée (CCP ou CSA), aux termes desquels un nombre limité de prestataires de services d'investissement :

- Fournit le service d'exécution d'ordres ;
- Collecte des frais d'intermédiation au titre des services d'aide à la décision d'investissement ;
- Reverse ces frais à un tiers prestataire de ces services.

L'objectif recherché est d'utiliser dans la mesure du possible les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (exécution d'ordres et aide à la décision d'investissement/désinvestissement).

Informations d'Ordre Commercial

1 / Distribution

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée le cas échéant dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

2 / Rachat ou remboursement des actions

Les souscriptions et les rachats de actions du Compartiment peuvent être adressés auprès de :

Pour les actions au nominatif pur :

OFI ASSET MANAGEMENT
22 Rue Vernier – 75017 PARIS (Teneur de registre des actions au nominatif pur)

Pour les actions au porteur et au nominatif administré :

SOCIETE GENERALE
Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres de souscription/rachat et tenue des registres (par délégation de la Société de Gestion) :
32, rue du Champ-de-tir — 44000 Nantes (France).

Les détenteurs des actions sont informés des changements affectant le Compartiment selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers : informations particulières ou tout autre moyen (avis financiers, documents périodiques, ...).

3 / Diffusion des informations concernant le Compartiment

Le prospectus complet du Compartiment, sa valeur liquidative et les derniers rapports annuels et documents périodiques sont disponibles sur simple demande auprès de :

OFI ASSET MANAGEMENT
22 rue Vernier – 75017 Paris
A l'adresse email suivante : contact@ofi-am.fr

4 / Information sur les critères ESG

La Société de Gestion met à la disposition de l'investisseur les informations sur les modalités de prise en compte dans sa politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur son site Internet www.ofi-am.fr et dans le rapport annuel du Compartiment (à partir des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2012).

5 / Transmission de la composition du portefeuille

La Société de Gestion peut transmettre, directement ou indirectement, la composition de l'actif du Compartiment aux actionnaires du Compartiment ayant la qualité d'investisseurs professionnels, pour les seuls besoins liés des obligations réglementaires dans le cadre de calcul de fonds propres. Cette transmission a lieu, le cas échéant, dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Règles d'Investissement

LE COMPARTIMENT OBEIT AUX REGLES D'INVESTISSEMENT ET RATIOS REGLEMENTAIRES APPLICABLES AUX « OPCVM AGREES CONFORMEMENT A LA DIRECTIVE 2009/65 CE » DE L'ARTICLE L.214-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER.

Le Compartiment est soumis aux règles d'investissement et ratios réglementaires applicables aux OPCVM agréés conformément à la Directive 2009/65/CE relevant de l'article L.214-2 du Code monétaire et financier, régis par la Sous-section 1 de la Section 1 du Chapitre IV du Titre I du Livre II du Code monétaire et financier.

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le Compartiment sont mentionnés dans la Partie II « modalités de fonctionnement et de gestion » du Prospectus.

Risque Global

La méthode de calcul retenue pour le calcul du risque global est la VaR absolue sans dérogation au seuil de 5%.

Le niveau de levier maximal du Compartiment, donné à titre indicatif, calculé comme la somme des nominaux des positions sur les instruments financiers à terme utilisés, est de 100%. Cependant, en fonction de la situation des marchés, le Compartiment se réserve la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé.

Règles d'Evaluation et de Comptabilisation de l'Actif

Les règles d'évaluation de l'actif reposent, d'une part, sur des méthodes d'évaluation et, d'autre part, sur des modalités pratiques qui sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels et dans le prospectus. Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la Société de Gestion.

La valeur liquidative est calculée pour chaque jour de bourse de Paris ouvré, non férié et est datée de ce même jour.

I / REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS :

Le Compartiment s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-01 modifié, relatif au plan comptable des OPC à capital variable.

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Les coupons courus sur TCN sont pris au jour de la date de la valeur liquidative.

Le Compartiment valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entrée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnelles :**▪ Instruments financiers :**

- Titres de capital : les titres de capital admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sur la base des cours de clôture.
- Titres de créances : les titres de créance admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sous la responsabilité de la Société de Gestion en confrontant les prix de ces actifs auprès de différentes sources.
- Instruments du marché monétaire :
 - Les titres de créance négociables (TCN) dont la durée de vie à l'émission, à l'acquisition ou résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués selon une méthode linéaire jusqu'à l'échéance au taux d'émission ou d'acquisition ou au dernier taux retenu pour leur évaluation au taux du marché.
 - Les titres de créances négociables (TCN) dont la durée de vie résiduelle est supérieure à trois mois, sont évalués aux taux du marché à l'heure de publication des taux du marché interbancaire.
- Valeurs mobilières non cotées : les valeurs mobilières non cotées sont évaluées sous la responsabilité de la Société de Gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

▪ OPC :

Les actions ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue le jour effectif du calcul de la valeur liquidative.

▪ Contrats financiers (autrement dénommés « instruments financiers à terme ») au sens de l'article L.211-1,III, du Code monétaire et financier :

- Contrats financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé : les instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociés sur les marchés réglementés ou assimilés européens, sont évalués au cours de compensation, ou à défaut sur la base du cours de clôture.
- Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé (i.e. négociés de gré à gré) :
 - Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et compensés : les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et faisant l'objet d'une compensation sont valorisés au cours de compensation.
 - Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et non compensés : les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé, et ne faisant pas l'objet d'une compensation, sont valorisés en mark-to-model ou en mark-to-market à l'aide des prix fournis par les contreparties.

▪ Acquisitions et cessions temporaires de titres :

Non applicable.

▪ Dépôts :

Les dépôts sont évalués à leur valeur d'inventaire.

▪ Devises :

Les devises au comptant sont valorisées avec les cours publiés quotidiennement sur les bases de données financières utilisées par la Société de Gestion.

II / METHODE DE COMPTABILISATION :

Description de la méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes :

Le résultat est calculé à partir des coupons encaissés. Les coupons courus au jour des évaluations constituent un élément de la différence d'évaluation.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes pour les actions IC et I :

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat du Compartiment, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net ne peut être supérieur à 0.55% TTC, tout OPC inclus.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes pour les actions R :

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat du Compartiment lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net ne peut être supérieur à 1.10% TTC, tout OPC inclus.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion variables pour les actions IC et I et R :

Pour les actions IC et I : ils correspondent à 20% de la performance au-delà de l'indice Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate Index. Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et prélevés à la date de clôture de chaque période de calcul de la commission de sur performance. A savoir, depuis le 28 novembre 2016, la période de calcul s'étend du 1^{er} décembre au 30 novembre de chaque année. Une telle provision ne peut être passée qu'à condition que la valeur liquidative après prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance soit supérieure à la valeur liquidative de début de période de calcul.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes pour les actions N :

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat du Compartiment, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net ne peut être supérieur à 0.18% TTC, tout OPC inclus.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes pour les actions GI:

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat du Compartiment, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net ne peut être supérieur à 0.60% TTC, tout OPC inclus.

Rémunération

Conformément à la Directive 2009/65/EC, la Directive a mis en place une politique de rémunération adaptée à son organisation et à ses activités.

Cette politique a pour objet d'encadrer les pratiques concernant les différentes rémunérations des salariés ayant un pouvoir décisionnaire, de contrôle ou de prise de risque au sein de la société.

Cette politique de rémunération a été définie au regard des objectifs, des valeurs et intérêts du Groupe OFI, des OPCVM gérés par la Société de Gestion et de leurs porteurs.

L'objectif de cette politique est de ne pas encourager une prise de risque excessive en allant, notamment, à l'encontre du profil de risque des OPCVM gérés.

La politique de rémunération est adoptée et supervisée par le Comité Stratégique du Groupe OFI.

La politique de rémunération est disponible sur le site www.ofi-am.fr ou gratuitement sur simple demande écrite.

Compartiment N°5

OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND

(DICI)

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND - ACTIONS IC - FR0000011074

Compartiment de droit français de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT

Le Compartiment, tout comme la SICAV, est géré par délégation par la société OFI ASSET MANAGEMENT.

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : Le Compartiment a pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle de son indicateur de référence en investissant le portefeuille dans des obligations convertibles européennes sur la durée de placement recommandée, en mettant en œuvre une approche ISR.

Indicateur de référence : Indicateur de référence : L'indicateur de référence est le Thomson Reuters Europe Focus Hedged Convertible Bond Index (EUR), calculé coupons réinvestis.

Cet indice est calculé par MACE Advisers, société du groupe Thomson Reuters. Il rassemble les convertibles européens respectant des critères de liquidité minimum et de profil de risque équilibré (action/obligation). Il est disponible sur le site <http://thomsonreuters.com/> et via Bloomberg : Code UCBIKX21 Index

Le Compartiment n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice.

Stratégie de gestion : Le Compartiment est investi au minimum à hauteur de 60% de son actif net en obligations convertibles Européennes. Il sera en permanence exposé sur un ou plusieurs marchés de taux européens. Par ailleurs, le portefeuille sera investi, à titre accessoire, en actions qui proviennent uniquement de la conversion d'un emprunt obligataire en fonds propres.

La construction et la gestion du portefeuille exploite trois sources de valeur ajoutée : l'analyse économique et monétaire, l'analyse financière des sociétés (stock-picking et credit picking) et l'analyse technique (prospectus d'émission, volatilité) des produits. La stratégie d'investissement n'envisage pas d'allocation par petites / moyennes / grandes capitalisations.

Les répartitions sectorielle et géographique du portefeuille sont issues des choix de valeurs et évolue néanmoins de manière discrétionnaire en fonction des anticipations du gérant.

L'analyse fondamentale des actions et l'analyse fondamentale du crédit, ainsi que l'analyse des particularités techniques des produits (volatilité/convexité, situations spéciales, marché primaire, prospectus d'émission) conduisent à une sélection des sous-jacents et subséquemment des produits constituant le portefeuille.

L'ajustement de l'exposition globale au marché d'actions et de taux est effectué avec des contrats à terme et des options sur indice d'actions et de taux.

La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt, à l'intérieur de laquelle le Compartiment est géré, est comprise entre 0 et 5.

Le gérant complète son étude par l'analyse de critères extra financiers afin de privilégier une sélection « Investissement Socialement Responsable » (ISR) des sociétés en portefeuille.

L'analyse ou la notation extra-financière réalisée porte au minimum sur 90% de l'actif net du fonds. Cette étude est réalisée en prenant en compte des éléments Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance, c'est-à-dire :

- dimension Environnementale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur l'environnement : changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts
- dimension Sociétale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur les parties prenantes : salariés, clients, fournisseurs et société civile, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, impact environnementaux, lutte contre la corruption...), Capital Humain, Chaîne d'approvisionnement, Produits et services ;
- dimension de Gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont la société est dirigée, administrée et contrôlée, Structure de la Gouvernance, Comportement sur les marchés.

L'équipe d'analyse ISR définit un référentiel sectoriel des enjeux clés (Environnement, Social, Gouvernance listés ci-dessus), en sélectionnant pour chaque secteur d'activité les enjeux ESG les plus importants pour ce secteur.

A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés Environnementaux et Sociaux (E et S) et d'autre part les enjeux de Gouvernance (G).

Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% pour le gouvernement d'entreprise et une pondération variable de 10% à 40% reflétant le niveau de risque induit par le comportement des dirigeants et de l'entreprise. Ce niveau varie selon les secteurs d'activités. La pondération globale des enjeux E et S est ensuite déterminée. La pondération des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance est spécifique à chaque secteur d'activités. Cette note ESG est calculée sur 10.

Ces notes peuvent faire l'objet : d'éventuels malus liés à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés et d'éventuels bonus ou malus attribués par l'analyste en charge du secteur en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation.

Les notes ESG des sociétés sont utilisées pour établir un score ISR correspondant au classement de la note ESG de l'émetteur par rapport aux autres acteurs de son super secteur ICB (niveau 2). Le score ISR est établi sur une échelle de 0.5 à 5 – le niveau de 5 correspondant à la note meilleure ESG du secteur.

Chaque catégorie ISR couvre 20% des valeurs de l'univers d'investissement, ces catégories sont les suivantes : Sous surveillance – Incertains – Suiveurs – Impliqués – Leaders.

L'univers analysé éligible est défini par la limitation des sociétés présentant les moins bons Scores ISR (catégorie ISR « sous surveillance – Scores Best in Universe calculés par notre pôle ISR) de l'ensemble des valeurs européennes faisant l'objet d'émissions d'obligations convertibles, échangeables, remboursables en actions, et tout autres titres assimilables incluant une composante action. L'analyse ou la notation extra-financière réalisée porte au minimum sur 90% de l'actif net du Compartiment.

L'analyse ESG des pratiques des entreprises est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG, combiné à une analyse qualitative du pôle ISR (données provenant essentiellement d'agences de notation ESG mais également d'agences spécialisées).

Il existe un risque que, ponctuellement, notre approche ne soit pas efficiente et que la note finale attribuée à un émetteur par le pôle ISR de la Société de Gestion diffère de celle proposée par un tiers.

Par ailleurs, la sélection d'OPC ISR externes à la Société de Gestion peut générer une absence de cohérence dans la mesure où les fonds sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ESG différentes et indépendantes les unes des autres.

Le Compartiment adhère au Code de Transparence AFG Eurosif pour les Fonds ISR ouverts au public, et est disponible sur le site internet www.ofi-am.fr

Aucune limite particulière en termes de notation n'est mise en place, ni en termes de duration.

Le Compartiment peut intervenir sur des contrats financiers, négociés sur des marchés réglementés et organisés français et étrangers et/ou de gré à gré, ceci afin de couvrir ou d'exposer le portefeuille, notamment aux risques d'actions et de taux, par l'utilisation d'instruments tels que des contrats futures ou des options.

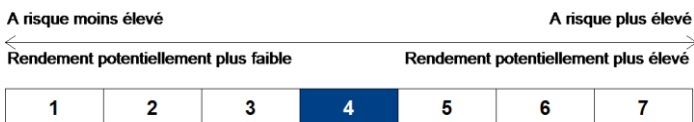
Le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir le risque de crédit lié aux obligations détenues en portefeuille. Le gérant s'autorise également à réaliser des opérations de couverture du risque de change lié à la détention de titres libellés dans d'autres devises que l'euro (exposition devise maximale de 5%).

Conditions de rachat : la périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne, la VL est établie chaque jour de bourse ouvert à Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France. L'investisseur a la faculté de souscrire ou d'obtenir le remboursement de ses actions sur demande auprès d'OFI ASSET MANAGEMENT (actions au nominatif pur) ou de SOCIETE GENERALE (sur délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur et au nominatif administré) chaque jour de valorisation jusqu'à 12H. Les dividendes sont capitalisés.

Un mécanisme de swing pricing a été mis en place par la Société de Gestion dans le cadre de sa valorisation (cf. profil de risque et de rendement et prospectus).

Recommandation : La durée de placement recommandée est de 3 ans. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 3 ans.

Profil de risque et de rendement



Cet indicateur synthétique a été déduit de l'estimation de la volatilité historique calculée à partir des performances hebdomadaires de la part sur une période de 5 ans.

L'indicateur synthétique peut être affecté par le mécanisme de swing pricing avec seuil de déclenchement dans la mesure où il est susceptible d'augmenter la volatilité de la valeur liquidative du Compartiment. L'application du swing est à la discrétion de la Société de Gestion conformément à la pricing policy OFI. Conformément à la réglementation, les paramètres de ce dispositif ne sont connus que des personnes en charge de sa mise en œuvre.

Le risque du Compartiment se situe actuellement au niveau 4 de l'indicateur synthétique.

Ce niveau de risque intermédiaire s'explique par un investissement majoritaire en obligations convertibles pouvant être émise dans des devises différentes de celle de la part, le risque de change qui en résulte n'étant pas systématiquement couvert. Toutefois, le risque de change non couvert n'excèdera pas 5%.

Risques importants pour le Compartiment non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de liquidité : Le Compartiment est exposé au risque de liquidité inhérent à la taille des marchés sur lesquels sont négociées les obligations convertibles détenues en portefeuille.

Risque de crédit : Le Compartiment est exposé au risque de crédit en cas de dégradation de la qualité de crédit ou de défaut d'émetteurs de titres détenus en portefeuille.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre Compartiment.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre Compartiment étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus complet disponible auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement

Frais d'entrée	4% Maximum
Frais de sortie	1% Maximum

Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le Compartiment sur une année

Frais courants ¹	0,95%
-----------------------------	-------

Frais prélevés par le Compartiment dans certaines circonstances

Commission de surperformance	15% au-delà de l'indice de référence le Thomson Reuters Europe Focus Hedged Convertible Bond Index.
------------------------------	---

Frais courants¹ : ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2021. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

A compter du 16/09/2019, le Compartiment clôturera chaque année le dernier bourse de jour ouvré non férié du mois de décembre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par Le Compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

La période de prélèvement des frais variables s'étend du 1er mai au 30 avril de chaque année.

A compter du 1er mai 2020, la période de calcul de la commission de surperformance s'étendra du 1er juin au 31 mai de chaque année au lieu du 1er mai au 30 avril de chaque année.

Par exception, sur les actions IC, la période de calcul de la commission de surperformance s'étendra du 1er mai 2020 au 31 mai 2021.

Les frais relatifs à la commission de surperformance au cours de la période du 1er juin 2021 au 31 mai 2022 se sont élevés à 0,90%.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de ce Compartiment, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr

Performances passées

Indicateur de référence : Indice Thomson Reuters Europe Focus Hedged Convertible Bond Index.

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances. Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Ce Compartiment a été créé le 16/09/2019 - Il est issu de la fusion-absorption de la SICAV OFI RS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND créée quant à elle le 10/10/1984 - Les actions IC d'OFI RS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND avaient également été créées quant à elles le 10/10/1984 - Devise utilisée pour les calculs : EUR

Changements significatifs au cours des 5 dernières années :

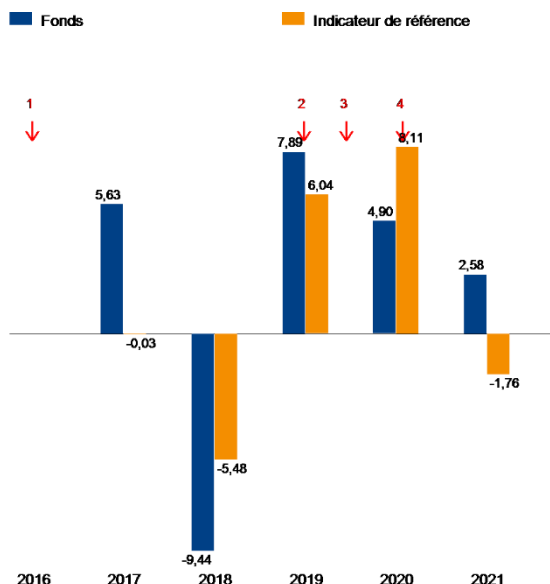
- 01/04/2016 : la SICAV intègre les filtres ISR à sa stratégie de gestion et l'indicateur de référence est modifié au profit du Thomson Reuters Europe Focus Hedged Convertible Bond Index.
- 01/04/2019 : les organismes désignés pour centraliser les souscriptions et les rachats sont désormais OFI ASSET MANAGEMENT pour les parts au nominatif pur et CACEIS BANK pour les parts au porteur et au nominatif administré.
- 16/09/2019 : OFI RS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND est devenu l'un des Compartiments de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT - Sa dénomination a changé au profit d'OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND. Il conserve les mêmes caractéristiques que la SICAV OFI RS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND, ses actions conserveront les mêmes codes ISIN et les mêmes performances que les parts de la SICAV OFI RS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND.
- 01/05/2020 : modification de la période de prélèvement des frais des variables. La période de calcul s'étendra désormais du 1er juin au 31 mai de chaque année et par exception du 1er mai 2020 au 31 mai 2021.

A compter du 12/02/2021, mise en conformité du prospectus avec la Doctrine ISR, le montant minimum de souscription initiale des actions IC est désormais de 500 000€ et pas de minimum de souscription ultérieure.

A compter du 09/03/2021, mise en conformité du prospectus avec la Réglementation SFDR.

A compter du 23/07/2021, le prospectus précise pour être en adéquation avec sa gestion que le Compartiment peut recourir, au niveau des titres intégrant des dérivés, à des obligations comportant un élément optionnel : obligations callable ou puttable).

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.



Informations pratiques

Nom du dépositaire : SOCIETE GENERALE FRANCE

Actions réservées aux souscripteurs dont le montant minimum de souscription initiale est de 500 000 euros.

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus complet, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT, société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante : OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS
- à l'adresse mail suivante : contact@ofi-am.fr. Vous pouvez également contacter notre Direction Commerciale au 01 40 68 12 94

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français.

Le régime fiscal des revenus et des plus-values du Compartiment est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Compartiment.

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses OPC sont disponibles à l'adresse suivante : www.ofi-am.fr. Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la Société de Gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Ce Compartiment est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 29/09/2022.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND - ACTIONS ID - FR0011157973

Compartiment de droit français de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT

Le Compartiment, tout comme la SICAV, est géré par délégation par la société OFI ASSET MANAGEMENT.

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : Le Compartiment a pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle de son indicateur de référence en investissant le portefeuille dans des obligations convertibles européennes sur la durée de placement recommandée en mettant en œuvre une approche ISR.

Indicateur de référence : L'indicateur de référence est le Thomson Reuters Europe Focus Hedged Convertible Bond Index (EUR), calculé coupons réinvestis.

Cet indice est calculé par MACE Advisers, société du groupe Thomson Reuters. Il rassemble les convertibles européens respectant des critères de liquidité minimum et de profil de risque équilibré (action/obligation). Il est disponible sur le site <http://thomsonreuters.com/> et via Bloomberg : Code UCBIFX21 Index

Le Compartiment n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice.

Stratégie de gestion : Le Compartiment est investi au minimum à hauteur de 60% de son actif net en obligations convertibles Européennes. Il sera en permanence exposé sur un ou plusieurs marchés de taux européens. Par ailleurs, le portefeuille sera investi, à titre accessoire, en actions qui proviennent uniquement de la conversion d'un emprunt obligataire en fonds propres.

La construction et la gestion du portefeuille exploite trois sources de valeur ajoutée : l'analyse économique et monétaire, l'analyse financière des sociétés (stock-picking et credit picking) et l'analyse technique (prospectus d'émission, volatilité) des produits. La stratégie d'investissement n'envisage pas d'allocation par petites / moyennes / grandes capitalisations.

Les répartitions sectorielle et géographique du portefeuille sont issues des choix de valeurs et évolue néanmoins de manière discrétionnaire en fonction des anticipations du gérant.

L'analyse fondamentale des actions et l'analyse fondamentale du crédit, ainsi que l'analyse des particularités techniques des produits (volatilité/convexité, situations spéciales, marché primaire, prospectus d'émission) conduisent à une sélection des sous-jacents et subséquemment des produits constituant le portefeuille.

L'ajustement de l'exposition globale au marché d'actions et de taux est effectué avec des contrats à terme et des options sur indice d'actions et de taux.

La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt, à l'intérieur de laquelle le Compartiment est géré, est comprise entre 0 et 5.

Le gérant complète son étude par l'analyse de critères extra financiers afin de privilégier une sélection « Investissement Socialement Responsable » (ISR) des sociétés en portefeuille.

L'analyse ou la notation extra-financière réalisée porte au minimum sur 90% de l'actif net du fonds. Cette étude est réalisée en prenant en compte des éléments Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance, c'est-à-dire :

- dimension Environnementale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur l'environnement : changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts
- dimension Sociétale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur les parties prenantes : salariés, clients, fournisseurs et société civile, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, impact environnementaux, lutte contre la corruption...), Capital Humain, Chaîne d'approvisionnement, Produits et services ;
- dimension de Gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont la société est dirigée, administrée et contrôlée, Structure de la Gouvernance, Comportement sur les marchés.

L'équipe d'analyse ISR définit un référentiel sectoriel des enjeux clés (Environnement, Social, Gouvernance listés ci-dessus), en sélectionnant pour chaque secteur d'activité les enjeux ESG les plus importants pour ce secteur.

A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés Environnementaux et Sociaux (E et S) et d'autre part les enjeux de Gouvernance (G).

Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% pour le gouvernement d'entreprise et une pondération variable de 10% à 40% reflétant le niveau de risque induit par le comportement des dirigeants et de l'entreprise. Ce niveau varie selon les secteurs d'activités. La pondération globale des enjeux E et S est ensuite déterminée. La pondération des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance est spécifique à chaque secteur d'activités. Cette note ESG est calculée sur 10.

Ces notes peuvent faire l'objet : d'éventuels malus liés à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés et d'éventuels bonus ou malus attribués par l'analyste en charge du secteur en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation.

Les notes ESG des sociétés sont utilisées pour établir un score ISR correspondant au classement de la note ESG de l'émetteur par rapport aux autres acteurs de son super secteur ICB (niveau 2). Le score ISR est établi sur une échelle de 0.5 à 5 – le niveau de 5 correspondant à la note meilleure ESG du secteur.

Chaque catégorie ISR couvre 20% des valeurs de l'univers d'investissement, ces catégories sont les suivantes : Sous surveillance – Incertains – Suiveurs – Impliqués – Leaders.

L'univers analysé éligible est défini par la limitation des sociétés présentant les moins bons Scores ISR (catégorie ISR « sous surveillance » – Scores Best in Class Universe par notre pôle ISR) de l'ensemble des valeurs européennes faisant l'objet d'émissions d'obligations convertibles, échangeables, remboursables en actions, et tout autres titres assimilables incluant une composante action. L'analyse ou la notation extra-financière réalisée porte au minimum sur 90% de l'actif net du Compartiment.

L'analyse ESG des pratiques des entreprises est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG, combiné à une analyse qualitative du pôle ISR (données provenant essentiellement d'agences de notation ESG mais également d'agences spécialisées).

Il existe un risque que, ponctuellement, notre approche ne soit pas efficiente et que la note finale attribuée à un émetteur par le pôle ISR de la Société de Gestion diffère de celle proposée par un tiers. Par ailleurs, la sélection d'OPC ISR externes à la Société de Gestion peut générer une absence de cohérence dans la mesure où les fonds sélectionnés peuvent à priori mettre en place des approches ESG différentes et indépendantes les unes des autres.

Le Compartiment adhère au Code de Transparence AFG Eurosif pour les Fonds ISR ouverts au public, et est disponible sur le site internet www.ofi-am.fr

Aucune limite particulière en termes de notation n'est mise en place, ni en termes de durée.

Le Compartiment peut intervenir sur des contrats financiers, négociés sur des marchés réglementés et organisés français et étrangers et/ou de gré à gré, afin ceci de couvrir ou d'exposer le portefeuille, notamment aux risques d'actions et de taux, par l'utilisation d'instruments tels que des contrats futures ou des options.

Le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir le risque de crédit lié aux obligations détenues en portefeuille. Le gérant s'autorise également à réaliser des opérations de couverture du risque de change lié à la détention de titres libellés dans d'autres devises que l'euro (exposition devise maximale de 5%).

Conditions de rachat : la périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne, la VL est établie chaque jour de bourse ouvré à Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France. L'investisseur a la faculté de souscrire ou d'obtenir le remboursement de ses actions sur demande auprès d'OFI ASSET MANAGEMENT (actions au nominatif pur) ou de SOCIETE GENERALE (sur délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur et au nominatif administré) chaque jour de valorisation jusqu'à 12H. Les dividendes sont distribués.

Un mécanisme de swing pricing a été mis en place par la Société de Gestion dans le cadre de sa valorisation (cf. profil de risque et de rendement et prospectus).

Recommandation : La durée de placement recommandée est de 3 ans. Il ne pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 3 ans.

Profil de risque et de rendement

A risque moins élevé

A risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Cet indicateur synthétique a été déduit de l'estimation de la volatilité historique calculée à partir des performances hebdomadaires de la part sur une période de 5 ans.

L'indicateur synthétique peut être affecté par le mécanisme de swing pricing avec seuil de déclenchement dans la mesure où il est susceptible d'augmenter la volatilité de la valeur liquidative du Compartiment. L'application du swing est à la discrétion de la Société de Gestion conformément à la pricing policy OFI. Conformément à la réglementation, les paramètres de ce dispositif ne sont connus que des personnes en charge de sa mise en œuvre.

Le risque du Compartiment se situe actuellement au niveau 4 de l'indicateur synthétique.

Ce niveau de risque intermédiaire s'explique par un investissement majoritaire en obligations convertibles pouvant être émises dans des devises différentes de celle de la part, le risque de change qui en résulte n'étant pas systématiquement couvert. Toutefois, le risque de change non couvert n'excèdera pas 5%.

Risques importants pour le Compartiment non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de liquidité : Le Compartiment est exposé au risque de liquidité inhérent à la taille des marchés sur lesquels sont négociées les obligations convertibles détenues en portefeuille.

Risque de crédit : Le Compartiment est exposé au risque de crédit en cas de dégradation de la qualité de crédit ou de défaut d'émetteurs de titres détenus en portefeuille.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre Compartiment.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre Compartiment étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus complet disponible auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement

Frais d'entrée	4% Maximum
Frais de sortie	1% Maximum

Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le Compartiment sur une année

Frais courants ¹	0,95%
-----------------------------	-------

Frais prélevés par le Compartiment dans certaines circonstances

Commission de surperformance	15% au-delà de l'indice de référence le Thomson Reuters Europe Focus Hedged Convertible Bond Index.
------------------------------	---

Frais courants¹ : ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2021. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

A compter du 16/09/2019, le Compartiment clôturera chaque année le dernier bourse de jour ouvré non férié du mois de décembre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par Le Compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

La période de prélèvement des frais variables s'étend du 1er mai au 30 avril de chaque année.

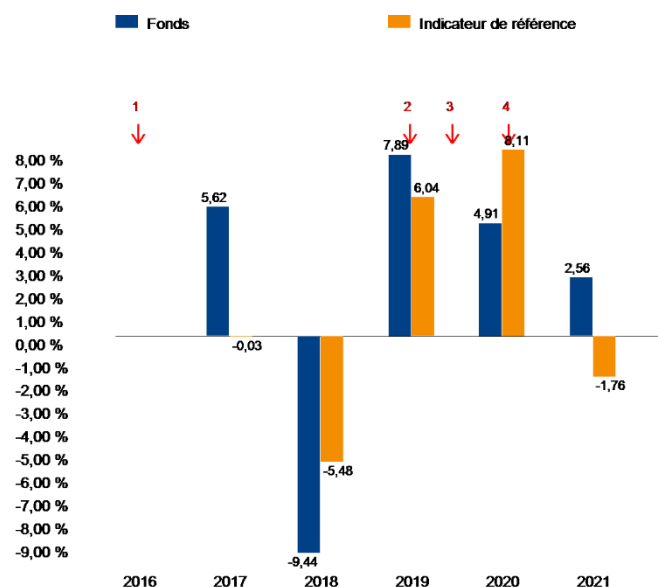
A compter du 1er mai 2020, la période de calcul de la commission de surperformance s'étendra du 1er juin au 31 mai de chaque année au lieu du 1er mai au 30 avril de chaque année.

Par exception, sur les actions ID, la période de calcul de la commission de surperformance s'étendra du 1er mai 2020 au 31 mai 2021.

Les frais relatifs à la commission de surperformance au cours de cette période du 1er juin 2021 au 31 mai 2022 se sont élevés à 0,91%.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de ce Compartiment, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr

Performances passées



Indicateur de référence : Indice Thomson Reuters Europe Focus Hedged Convertible Bond Index.

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances. Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Ce Compartiment a été créé le 16/09/2019 - Il est issu de la fusion-absorption de la SICAV OFI RS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND créée quant à elle le 10/10/1984 - Les actions D d'OFI RS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND avaient également été créées quant à elles le 07/12/2011 - Devise utilisée pour les calculs : EUR.

Changements significatifs au cours des 5 dernières années :

- 01/04/2016 : la SICAV intègre les filtres ISR à sa stratégie de gestion et l'indicateur de référence est modifié au profit du Thomson Reuters Europe Focus Hedged Convertible Bond Index.
- 01/04/2019 : les organismes désignés pour centraliser les souscriptions et les rachats sont désormais OFI ASSET MANAGEMENT pour les parts au nominatif pur et CACEIS BANK pour les parts au porteur et au nominatif administré.
- 16/09/2019 : OFI RS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND est devenu l'un des Compartiments de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT - Sa dénomination a changé au profit d'OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND. Il conserve les mêmes caractéristiques que la SICAV OFI RS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND, ses actions conserveront les mêmes codes ISIN et les mêmes performances que les parts de la SICAV OFI RS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND.
- 01/05/2020 : modification de la période de prélèvement des frais des variables. La période de calcul s'étendra désormais du 1er juin au 31 mai de chaque année et par exception du 1er mai 2020 au 31 mai 2021.

A compter du 12/02/2021, mise en conformité du prospectus avec la Doctrine ISR, le montant minimum de souscription initiale des actions ID est désormais de 500 000€ et pas de minimum de souscription ultérieure.

A compter du 09/03/2021, mise en conformité du prospectus avec la Réglementation SFDR.

A compter du 23/07/2021, le prospectus précise pour être en adéquation avec sa gestion que le Compartiment peut recourir, au niveau des titres intégrant des dérivés, à des obligations comportant un élément optionnel : obligations callable ou puttable).

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : SOCIETE GENERALE PARIS

Actions réservées aux souscripteurs dont le montant minimum de souscription initiale est de 500 000 euros.

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus complet, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion **OFI ASSET MANAGEMENT**, société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante : **OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS**
- à l'adresse mail suivante : **contact@ofi-am.fr**. Vous pouvez également contacter notre **Direction Commerciale au 01 40 68 12 94**

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français.

Le régime fiscal des revenus et des plus-values du Compartiment est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Compartiment.

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses OPC sont disponibles à l'adresse suivante : www.ofi-am.fr. Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la Société de Gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Ce Compartiment est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **29/09/2022**.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND - ACTIONS RC - FR0013303609

Compartiment de droit français de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT

Le Compartiment, tout comme la SICAV, est géré par délégation par la société OFI ASSET MANAGEMENT.

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : Le Compartiment a pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle de son indicateur de référence en investissant le portefeuille dans des obligations convertibles européennes sur la durée de placement recommandée en mettant en œuvre une approche ISR.

Indicateur de référence : Indicateur de référence : l'indicateur de référence est le Thomson Reuters Europe Focus Hedged Convertible Bond Index (EUR), calculé coupons réinvestis.

Cet indice est calculé par MACE Advisers, société du groupe Thomson Reuters. Il rassemble les convertibles européens respectant des critères de liquidité minimum et de profil de risque équilibré (action/obligation). Il est disponible sur le site <http://thomsonreuters.com/> et via Bloomberg : Code UCBIK21 Index

Le Compartiment n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice.

Stratégie de gestion : Le Compartiment est investi au minimum à hauteur de 60% de son actif net en obligations convertibles Européennes. Il sera en permanence exposé sur un ou plusieurs marchés de taux européens. Par ailleurs, le portefeuille sera investi, à titre accessoire, en actions qui proviennent uniquement de la conversion d'un emprunt obligataire en fonds propres.

La construction et la gestion du portefeuille exploite trois sources de valeur ajoutée : l'analyse économique et monétaire, l'analyse financière des sociétés (stock-picking et credit picking) et l'analyse technique (prospectus d'émission, volatilité) des produits. La stratégie d'investissement n'envisage pas d'allocation par petites / moyennes / grandes capitalisations.

Les répartitions sectorielle et géographique du portefeuille sont issues des choix de valeurs et évolue néanmoins de manière discrétionnaire en fonction des anticipations du gérant.

L'analyse fondamentale des actions et l'analyse fondamentale du crédit, ainsi que l'analyse des particularités techniques des produits (volatilité/convexité, situations spéciales, marché primaire, prospectus d'émission) conduisent à une sélection des sous-jacents et subséquemment des produits constituant le portefeuille.

L'ajustement de l'exposition globale au marché d'actions et de taux est effectué avec des contrats à terme et des options sur indice d'actions et de taux.

La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt, à l'intérieur de laquelle le Compartiment est géré, est comprise entre 0 et 5.

Le gérant complète son étude par l'analyse de critères extra financiers afin de privilégier une sélection « Investissement Socialement Responsable » (ISR) des sociétés en portefeuille.

L'analyse ou la notation extra-financière réalisée porte au minimum sur 90% de l'actif net du fonds. Cette étude est réalisée en prenant en compte des éléments Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance, c'est-à-dire :

- dimension Environnementale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur l'environnement : changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts
- dimension Sociétale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur les parties prenantes : salariés, clients, fournisseurs et société civile, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, impact environnementaux, lutte contre la corruption...), Capital Humain, Chaîne d'approvisionnement, Produits et services ;
- dimension de Gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont la société est dirigée, administrée et contrôlée, Structure de la Gouvernance, Comportement sur les marchés.

L'équipe d'analyse ISR définit un référentiel sectoriel des enjeux clés (Environnement, Social, Gouvernance listés ci-dessus), en sélectionnant pour chaque secteur d'activité les enjeux ESG les plus importants pour ce secteur.

A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés Environnementaux et Sociaux (E et S) et d'autre part les enjeux de Gouvernance (G).

Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% pour le gouvernement d'entreprise et une pondération variable de 10% à 40% reflétant le niveau de risque induit par le

comportement des dirigeants et de l'entreprise. Ce niveau varie selon les secteurs d'activités. La pondération globale des enjeux E et S est ensuite déterminée. La pondération des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance est spécifique à chaque secteur d'activités. Cette note ESG est calculée sur 10.

Ces notes peuvent faire l'objet : d'éventuels malus liés à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés et d'éventuels bonus ou malus attribués par l'agence en charge du secteur en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation.

Les notes ESG des sociétés sont utilisées pour établir un score ISR correspondant au classement de la note ESG de l'émetteur par rapport aux autres acteurs de son super secteur ICB (niveau 2). Le score ISR est établi sur une échelle de 0.5 à 5 – le niveau de 5 correspondant à la note meilleure ESG du secteur.

Chaque catégorie ISR couvre 20% des valeurs de l'univers d'investissement, ces catégories sont les suivantes : Sous surveillance – Incertains – Suiveurs – Impliqués – Leaders.

L'univers analysé éligible est défini par la limitation des sociétés présentant les moins bons Scores ISR (catégorie ISR « sous surveillance » – Scores Best in Universe calculés par notre pôle ISR) de l'ensemble des valeurs européennes faisant l'objet d'émissions d'obligations convertibles, échangeables, remboursables en actions, et tout autres titres assimilables incluant une composante action. L'analyse ou la notation extra-financière réalisée porte au minimum sur 90% de l'actif net du Compartiment.

L'analyse ESG des pratiques des entreprises est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG combiné à une analyse qualitative du pôle ISR (données provenant essentiellement d'agences de notation ESG mais également d'agences spécialisées).

Il existe un risque que, ponctuellement, notre approche ne soit pas efficiente et que la note finale attribuée à un émetteur par le pôle ISR de la Société de Gestion diffère de celle proposée par un tiers. Par ailleurs, la sélection d'OPC ISR externes à la Société de Gestion peut générer une absence de cohérence dans la mesure où les fonds sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ESG différentes et indépendantes les unes des autres.

Le Compartiment adhère au Code de Transparence AFG Eurosis pour les Fonds ISR ouverts au public, et est disponible sur le site internet www.ofi-am.fr

Aucune limite particulière en termes de notation n'est mise en place, ni en termes de durée.

Le Compartiment peut intervenir sur des contrats financiers, négociés sur des marchés réglementés et organisés français et étrangers et/ou de gré à gré, ceci afin de couvrir ou d'exposer le portefeuille, notamment aux risques d'actions et de taux, par l'utilisation d'instruments tels que des contrats futures ou des options.

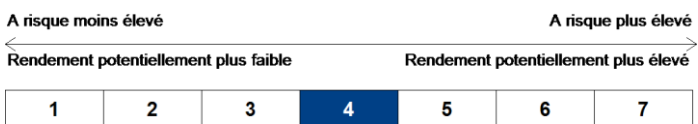
Le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir le risque de crédit lié aux obligations détenues en portefeuille. Le gérant s'autorise également à réaliser des opérations de couverture du risque de change lié à la détention de titres libellés dans d'autres devises que l'euro (exposition devise maximale de 5%).

Conditions de rachat : la périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne, la VL est établie chaque jour de bourse ouvré à Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France. L'investisseur a la faculté de souscrire ou d'obtenir le remboursement de ses actions sur demande auprès d'OFI ASSET MANAGEMENT (actions au nominatif pur) ou de SOCIETE GENERALE (sur délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur et au nominatif administré) chaque jour de valorisation jusqu'à 12H. Les dividendes sont capitalisés.

Un mécanisme de swing pricing a été mis en place par la Société de Gestion dans le cadre de sa valorisation (cf. profil de risque et de rendement et prospectus).

Recommandation : La durée de placement recommandée est de 3 ans. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 3 ans.

Profil de risque et de rendement



Cet indicateur synthétique a été déduit de l'estimation de la volatilité historique calculée à partir des performances hebdomadaires de la part sur une période de 5 ans.

L'indicateur synthétique peut être affecté par le mécanisme de swing pricing avec seuil de déclenchement dans la mesure où il est susceptible d'augmenter la volatilité de la valeur liquidative du Compartiment. L'application du swing est à la discrétion de la Société de Gestion conformément à la pricing policy OFI. Conformément à la réglementation, les paramètres de ce dispositif ne sont connus que des personnes en charge de sa mise en œuvre.

Le risque du Compartiment se situe actuellement au niveau 4 de l'indicateur synthétique.

Ce niveau de risque intermédiaire s'explique par un investissement majoritaire en obligations convertibles pouvant être émise dans des devises différentes de celle de la part, le risque de change qui en résulte n'étant pas systématiquement couvert. Toutefois, le risque de change non couvert n'excèdera pas 5%.

Risques importants pour le Compartiment non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de liquidité : Le Compartiment est exposé au risque de liquidité inhérent à la taille des marchés sur lesquels sont négociées les obligations convertibles détenues en portefeuille.

Risque de crédit : Le Compartiment est exposé au risque de crédit en cas de dégradation de la qualité de crédit ou de défaut d'émetteurs de titres détenus en portefeuille.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque de votre Compartiment.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre Compartiment étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus complet disponible auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement

Frais d'entrée	4% Maximum
Frais de sortie	1% Maximum

Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le Compartiment sur une année

Frais courants ¹	1,50%
-----------------------------	-------

Frais prélevés par le Compartiment dans certaines circonstances

Commission de surperformance	15% au-delà de l'indice de référence le Thomson Reuters Europe Focus Hedged Convertible Bond Index.
------------------------------	---

Frais courants¹ : ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2021. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

A compter du 16/09/2019, le Compartiment clôturera chaque année le dernier bourse de jour ouvré non férié du mois de décembre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par Le Compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

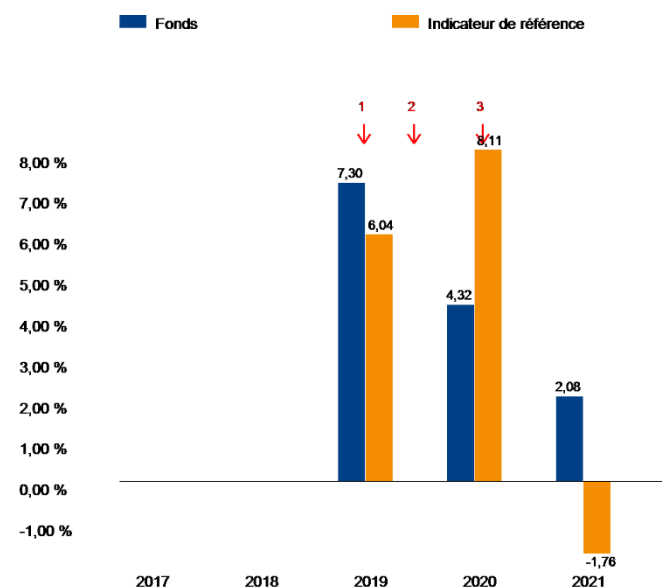
La période de prélèvement des frais variables s'étend du 1er mai au 30 avril de chaque année. A compter du 1er mai 2020, la période de calcul de la commission de surperformance s'étendra du 1er juin au 31 mai de chaque année au lieu du 1er mai au 30 avril de chaque année.

Par exception, sur les actions RC, la période de calcul de la commission de surperformance s'étendra du 1er mai 2020 au 31 mai 2021.

Les frais relatifs à la commission de surperformance au cours de la période du 1er juin 2021 au 31 mai 2022 se sont élevés à 0,84%.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de ce Compartiment, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr

Performances passées



Indicateur de référence : Indice Thomson Reuters Europe Focus Hedged Convertible Bond Index.

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances. Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Ce Compartiment a été créé le 16/09/2019 - Il est issu de la fusion-absorption de la SICAV OFI RS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND créée quant à elle le 10/10/1984 - Les actions RC d'OFI RS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND avaient également été créées quant à elles le 03/05/2018 - Devise utilisée pour les calculs : EUR

Changements significatifs au cours des 5 dernières années :

- 01/04/2019 : les organismes désignés pour centraliser les souscriptions et les rachats sont désormais OFI ASSET MANAGEMENT pour les parts au nominatif pur et CACEIS BANK pour les parts au porteur et au nominatif administré.
- 16/09/2019 : OFI RS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND est devenu l'un des Compartiments de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT - Sa dénomination a changé au profit d'OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND. Il conserve les mêmes caractéristiques que la SICAV OFI RS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND, ses actions conserveront les mêmes codes ISIN et les mêmes performances que les parts de la SICAV OFI RS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND.
- 01/05/2020 : modification de la période de prélèvement des frais des variables. La période de calcul s'étendra désormais du 1er juin au 31 mai de chaque année et par exception du 1er mai 2020 au 31 mai 2021.

A compter du 12/02/2021, mise en conformité du prospectus avec la Doctrine ISR, le montant minimum de souscription initiale des actions RC est désormais ramené à Néant contre une part précédemment.

A compter du 09/03/2021, mise en conformité du prospectus avec la Réglementation SFDR.

A compter du 23/07/2021, le prospectus précise pour être en adéquation avec sa gestion que le Compartiment peut recourir, au niveau des titres intégrant des dérivés, à des obligations comportant un élément optionnel : obligations callable ou puttable).

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : **SOCIETE GENERALE PARIS**

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus complet, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion **OFI ASSET MANAGEMENT**, société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante : **OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS**
- à l'adresse mail suivante : **contact@ofi-am.fr**. Vous pouvez également contacter notre **Direction Commerciale au 01 40 68 12 94**

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français.

Le régime fiscal des revenus et des plus-values du Compartiment est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Compartiment.

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses OPC sont disponibles à l'adresse suivante : **www.ofi-am.fr**. Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la Société de Gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Ce Compartiment est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **29/09/2022**.

« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non. »

OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND - ACTIONS RF - FR0013309010

Compartiment de droit français de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT

Le Compartiment, tout comme la SICAV, est géré par délégation par la société OFI ASSET MANAGEMENT.

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : Le Compartiment a pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle de son indicateur de référence en investissant le portefeuille dans des obligations convertibles européennes sur la durée de placement recommandée en mettant en œuvre une approche ISR.

Indicateur de référence : L'indicateur de référence est le Thomson Reuters Europe Focus Hedged Convertible Bond Index (EUR), calculé coupons réinvestis.

Cet indice est calculé par MACE Advisers, société du groupe Thomson Reuters. Il rassemble les convertibles européens respectant des critères de liquidité minimum et de profil de risque équilibré (action/obligation). Il est disponible sur le site <http://thomsonreuters.com/> et via Bloomberg : Code UCBIK21 Index

Le Compartiment n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice.

Stratégie de gestion : Le Compartiment est investi au minimum à hauteur de 60% de son actif net en obligations convertibles Européennes. Il sera en permanence exposé sur un ou plusieurs marchés de taux européens. Par ailleurs, le portefeuille sera investi, à titre accessoire, en actions qui proviennent uniquement de la conversion d'un emprunt obligataire en fonds propres.

La construction et la gestion du portefeuille exploite trois sources de valeur ajoutée : l'analyse économique et monétaire, l'analyse financière des sociétés (stock-picking et credit picking) et l'analyse technique (prospectus d'émission, volatilité) des produits. La stratégie d'investissement n'envisage pas d'allocation par petites / moyennes / grandes capitalisations.

Les répartitions sectorielle et géographique du portefeuille sont issues des choix de valeurs et évolue néanmoins de manière discrétionnaire en fonction des anticipations du gérant.

L'analyse fondamentale des actions et l'analyse fondamentale du crédit, ainsi que l'analyse des particularités techniques des produits (volatilité/convexité, situations spéciales, marché primaire, prospectus d'émission) conduisent à une sélection des sous-jacents et subséquemment des produits constituant le portefeuille.

L'ajustement de l'exposition globale au marché d'actions et de taux est effectué avec des contrats à terme et des options sur indice d'actions et de taux.

La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt, à l'intérieur de laquelle le Compartiment est géré, est comprise entre 0 et 5.

Le gérant complète son étude par l'analyse de critères extra financiers afin de privilégier une sélection « Investissement Socialement Responsable » (ISR) des sociétés en portefeuille.

L'analyse ou la notation extra-financière réalisée porte au minimum sur 90% de l'actif net du fonds. Cette étude est réalisée en prenant en compte des éléments Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance, c'est-à-dire :

- dimension Environnementale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur l'environnement : changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts
- dimension Sociétale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur les parties prenantes : salariés, clients, fournisseurs et société civile, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, impact environnementaux, lutte contre la corruption...), Capital Humain, Chaîne d'approvisionnement, Produits et services ;
- dimension de Gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont la société est dirigée, administrée et contrôlée, Structure de la Gouvernance, Comportement sur les marchés.

L'équipe d'analyse ISR définit un référentiel sectoriel des enjeux clés (Environnement, Social, Gouvernance listés ci-dessus), en sélectionnant pour chaque secteur d'activité les enjeux ESG les plus importants pour ce secteur.

A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés Environnementaux et Sociaux (E et S) et d'autre part les enjeux de Gouvernance (G).

Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% pour le gouvernement d'entreprise et une pondération variable de 10% à 40% reflétant le niveau de risque induit par le

comportement des dirigeants et de l'entreprise. Ce niveau varie selon les secteurs d'activités. La pondération globale des enjeux E et S est ensuite déterminée. La pondération des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance est spécifique à chaque secteur d'activités. Cette note ESG est calculée sur 10.

Ces notes peuvent faire l'objet : d'éventuels malus liés à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés et d'éventuels bonus ou malus attribués par l'analyste en charge du secteur en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation.

Les notes ESG des sociétés sont utilisées pour établir un score ISR correspondant au classement de la note ESG de l'émetteur par rapport aux autres acteurs de son super secteur ICB (niveau 2). Le score ISR est établi sur une échelle de 0.5 à 5 – le niveau de 5 correspondant à la note meilleure ESG du secteur.

Chaque catégorie ISR couvre 20% des valeurs de l'univers d'investissement, ces catégories sont les suivantes : Sous surveillance – Incertains – Suiveurs – Impliqués – Leaders.

L'univers analysé éligible est défini par la limitation des sociétés présentant les moins bons Scores ISR (catégorie ISR « sous surveillance » – Scores Best in Universe calculés par notre pôle ISR) de l'ensemble des valeurs européennes faisant l'objet d'émissions d'obligations convertibles, échangeables, remboursables en actions, et tout autres titres assimilables incluant une composante action. L'analyse ou la notation extra-financière réalisée porte au minimum sur 90% de l'actif net du Compartiment.

L'analyse ESG des pratiques des entreprises est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG combiné à une analyse qualitative du pôle ISR (données provenant essentiellement d'agences de notation ESG mais également d'agences spécialisées).

Il existe un risque que, ponctuellement, notre approche ne soit pas efficiente et que la note finale attribuée à un émetteur par le pôle ISR de la Société de Gestion diffère de celle proposée par un tiers. Par ailleurs, la sélection d'OPC ISR externes à la Société de Gestion peut générer une absence de cohérence dans la mesure où les fonds sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ESG différentes et indépendantes les unes des autres.

Le Compartiment adhère au Code de Transparence AFG Eurofif pour les Fonds ISR ouverts au public, et est disponible sur le site internet www.ofi-am.fr

Aucune limite particulière en termes de notation n'est mise en place, ni en termes de durée.

Le Compartiment peut intervenir sur des contrats financiers, négociés sur des marchés réglementés et organisés français et étrangers et/ou de gré à gré, ceci afin de couvrir ou d'exposer le portefeuille, notamment aux risques d'actions et de taux, par l'utilisation d'instruments tels que des contrats futures ou des options.

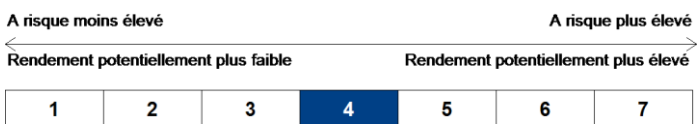
Le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir le risque de crédit lié aux obligations détenues en portefeuille. Le gérant s'autorise également à réaliser des opérations de couverture du risque de change lié à la détention de titres libellés dans d'autres devises que l'euro (exposition devise maximale de 5%).

Conditions de rachat : la périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne, la VL est établie chaque jour de bourse ouvré à Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France. L'investisseur a la faculté de souscrire ou d'obtenir le remboursement de ses actions sur demande auprès d'OFI ASSET MANAGEMENT (actions au nominatif pur) ou de SOCIETE GENERALE (sur délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur et au nominatif administré) chaque jour de valorisation jusqu'à 12H. Les dividendes sont capitalisés.

Un mécanisme de swing pricing a été mis en place par la Société de Gestion dans le cadre de sa valorisation (cf. profil de risque et de rendement et prospectus).

Recommandation : La durée de placement recommandée est de 3 ans. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 3 ans.

Profil de risque et de rendement



Cet indicateur synthétique a été déduit de l'estimation de la volatilité historique calculée à partir des performances hebdomadaires de la part sur une période de 5 ans.

L'indicateur synthétique peut être affecté par le mécanisme de swing pricing avec seuil de déclenchement dans la mesure où il est susceptible d'augmenter la volatilité de la valeur liquidative du Compartiment. L'application du swing est à la discrétion de la Société de Gestion conformément à la pricing policy OFI. Conformément à la réglementation, les paramètres de ce dispositif ne sont connus que des personnes en charge de sa mise en œuvre.

Le risque du Compartiment se situe actuellement au niveau 4 de l'indicateur synthétique.

Ce niveau de risque intermédiaire s'explique par un investissement majoritaire en obligations convertibles pouvant être émise dans des devises différentes de celle de la part, le risque de change qui en résulte n'étant pas systématiquement couvert. Toutefois, le risque de change non couvert n'excèdera pas 5%.

Risques importants pour le Compartiment non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de liquidité : Le Compartiment est exposé au risque de liquidité inhérent à la taille des marchés sur lesquels sont négociées les obligations convertibles détenues en portefeuille.

Risque de crédit : Le Compartiment est exposé au risque de crédit en cas de dégradation de la qualité de crédit ou de défaut d'émetteurs de titres détenus en portefeuille.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre Compartiment.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre Compartiment étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus complet disponible auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement

Frais d'entrée	4% Maximum
Frais de sortie	1% Maximum

Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le Compartiment sur une année

Frais courants ¹	0,53%
-----------------------------	-------

Frais prélevés par le Compartiment dans certaines circonstances

Commission de surperformance	15% au-delà de l'indice de référence le Thomson Reuters Europe Focus Hedged Convertible Bond Index.
------------------------------	---

Frais courants¹ : ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2021. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

A compter du 16/09/2019, le Compartiment clôturera chaque année le dernier bourse de jour ouvré non férié du mois de décembre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par Le Compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

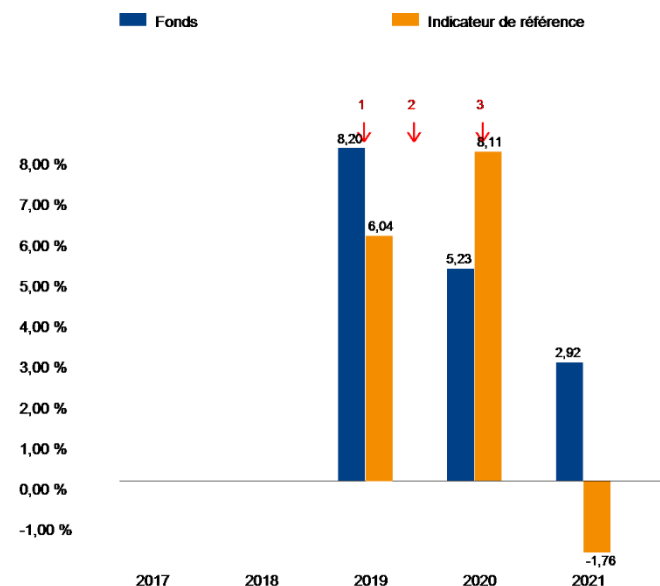
La période de prélèvement des frais variables s'étend du 1er mai au 30 avril de chaque année. A compter du 1er mai 2020, la période de calcul de la commission de surperformance s'étendra du 1er juin au 31 mai de chaque année au lieu du 1er mai au 30 avril de chaque année.

Par exception, sur les actions RF, la période de calcul de la commission de surperformance s'étendra du 1er mai 2020 au 31 mai 2021.

Les frais relatifs à la commission de surperformance au cours de la période du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022 se sont élevés à 0,93%.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de ce Compartiment, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr

Performances passées



Indicateur de référence : Indice Thomson Reuters Europe Focus Hedged Convertible Bond Index.

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances. Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Ce Compartiment a été créé le 16/09/2019 - Il est issu de la fusion-absorption de la SICAV OFI RS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND créée quant à elle le 10/10/1984 - Les actions RF d'OFI RS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND avaient également été créées quant à elles le 09/03/2018 - Devise utilisée pour les calculs : EUR

Changements significatifs au cours des 5 dernières années :

- 01/04/2019 : Les organismes désignés pour centraliser les souscriptions et les rachats sont désormais OFI ASSET MANAGEMENT pour les parts au nominatif pur et CACEIS BANK pour les parts au porteur et au nominatif administré.
- 16/09/2019 : OFI RS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND est devenu l'un des Compartiments de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT - Sa dénomination a changé au profit d'OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND. Il conserve les mêmes caractéristiques que la SICAV OFI RS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND, ses actions conserveront les mêmes codes ISIN et les mêmes performances que les parts de la SICAV OFI RS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND.
- 01/05/2020 : modification de la période de prélèvement des frais des variables. La période de calcul s'étendra désormais du 1er juin au 31 mai de chaque année et par exception du 1er mai 2020 au 31 mai 2021.

A compter du 12/02/2021, mise en conformité du prospectus avec la Doctrine ISR, le montant minimum de souscription initiale des actions RF est désormais ramené à Néant contre une part précédemment.

A compter du 09/03/2021, mise en conformité du prospectus avec la Réglementation SFDR.

A compter du 23/07/2021, le prospectus précise pour être en adéquation avec sa gestion que le Compartiment peut recourir, au niveau des titres intégrant des dérivés, à des obligations comportant un élément optionnel : obligations callable ou puttable).

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : SOCIETE GENERALE PARIS

Actions réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ;
- fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ;
- fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat.

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus complet, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion **OFI ASSET MANAGEMENT**, société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante : **OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS**
- à l'adresse mail suivante : **contact@ofi-am.fr**. Vous pouvez également contacter notre **Direction Commerciale au 01 40 68 12 94**

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français.

Le régime fiscal des revenus et des plus-values du Compartiment est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Compartiment.

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses OPC sont disponibles à l'adresse suivante : www.ofi-am.fr. Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la Société de Gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Ce Compartiment est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **29/09/2022**.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND - ACTIONS GI - FR0013274941

Compartiment de droit français de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT

Le Compartiment, tout comme la SICAV, est géré par délégation par la société OFI ASSET MANAGEMENT.

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : Le Compartiment a pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle de son indicateur de référence en investissant le portefeuille dans des obligations convertibles européennes sur la durée de placement recommandée en mettant en œuvre une approche ISR.

Indicateur de référence : L'indicateur de référence est le Thomson Reuters Europe Focus Hedged Convertible Bond Index (EUR), calculé coupons réinvestis.

Cet indice est calculé par MACE Advisers, société du groupe Thomson Reuters. Il rassemble les convertibles européens respectant des critères de liquidité minimum et de profil de risque équilibré (action/obligation). Il est disponible sur le site <http://thomsonreuters.com/> et via Bloomberg : Code UCBIEX21 Index

Le Compartiment n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice.

Stratégie de gestion : Le Compartiment est investi au minimum à hauteur de 60% de son actif net en obligations convertibles Européennes. Il sera en permanence exposé sur un ou plusieurs marchés de taux européens. Par ailleurs, le portefeuille sera investi, à titre accessoire, en actions qui proviennent uniquement de la conversion d'un emprunt obligataire en fonds propres.

La construction et la gestion du portefeuille exploite trois sources de valeur ajoutée : l'analyse économique et monétaire, l'analyse financière des sociétés (stock-picking et credit picking) et l'analyse technique (prospectus d'émission, volatilité) des produits. La stratégie d'investissement n'envisage pas d'allocation par petites / moyennes / grandes capitalisations.

Les répartitions sectorielle et géographique du portefeuille sont issues des choix de valeurs et évolue néanmoins de manière discrétionnaire en fonction des anticipations du gérant.

L'analyse fondamentale des actions et l'analyse fondamentale du crédit, ainsi que l'analyse des particularités techniques des produits (volatilité/convexité, situations spéciales, marché primaire, prospectus d'émission) conduisent à une sélection des sous-jacents et subséquentement des produits constituant le portefeuille.

L'ajustement de l'exposition globale au marché d'actions et de taux est effectué avec des contrats à terme et des options sur indice d'actions et de taux.

La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt, à l'intérieur de laquelle le Compartiment est géré, est comprise entre 0 et 5.

Le gérant complète son étude par l'analyse de critères extra financiers afin de privilégier une sélection « Investissement Socialement Responsable » (ISR) des sociétés en portefeuille.

L'analyse ou la notation extra-financière réalisée porte au minimum sur 90% de l'actif net du fonds.

Cette étude est réalisée en prenant en compte des éléments Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance, c'est-à-dire :

- dimension Environnementale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur l'environnement : changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts
- dimension Sociétale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur les parties prenantes : salariés, clients, fournisseurs et société civile, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, impact environnementaux, lutte contre la corruption...), Capital Humain, Chaîne d'approvisionnement, Produits et services ;
- dimension de Gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont la société est dirigée, administrée et contrôlée, Structure de la Gouvernance, Comportement sur les marchés.

L'équipe d'analyse ISR définit un référentiel sectoriel des enjeux clés (Environnement, Social, Gouvernance listés ci-dessus), en sélectionnant pour chaque secteur d'activité les enjeux ESG les plus importants pour ce secteur.

A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés Environnementaux et Sociaux (E et S) et d'autre part les enjeux de Gouvernance (G).

Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% pour le gouvernement d'entreprise et une pondération variable de 10% à 40% reflétant le niveau de risque induit par le comportement des dirigeants et de l'entreprise. Ce niveau varie selon les secteurs d'activités. La pondération globale des enjeux E et S est ensuite déterminée. La pondération des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance est spécifique à chaque secteur d'activités. Cette note ESG est calculée sur 10.

Ces notes peuvent faire l'objet : d'éventuels malus liés à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés et d'éventuels bonus ou malus attribués par l'analyste en charge du secteur en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation.

Les notes ESG des sociétés sont utilisées pour établir un score ISR correspondant au classement de la note ESG de l'émetteur par rapport aux autres acteurs de son super secteur ICB (niveau 2). Le score ISR est établi sur une échelle de 0.5 à 5 – le niveau de 5 correspondant à la note meilleure ESG du secteur.

Chaque catégorie ISR couvre 20% des valeurs de l'univers d'investissement, ces catégories sont les suivantes : Sous surveillance – Incertains – Suiveurs – Impliqués – Leaders.

L'univers analysé éligible est défini par la limitation des sociétés présentant les moins bons Scores ISR (catégorie ISR « sous surveillance » – Scores Best in Universe calculés par notre pôle ISR) de l'ensemble des valeurs européennes faisant l'objet d'émissions d'obligations convertibles, échangeables, remboursables en actions, et tout autres titres assimilables incluant une composante action. L'analyse ou la notation extra-financière réalisée porte au minimum sur 90% de l'actif net du Compartiment.

L'analyse ESG des pratiques des entreprises est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG, combiné à une analyse qualitative du pôle ISR (données provenant essentiellement d'agences de notation ESG mais également d'agences spécialisées).

Il existe un risque que, ponctuellement, notre approche ne soit pas efficiente et que la note finale attribuée à un émetteur par le pôle ISR de la Société de Gestion diffère de celle proposée par un tiers. Par ailleurs, la sélection d'OPC ISR externes à la Société de Gestion peut générer une absence de cohérence dans la mesure où les fonds sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ESG différentes et indépendantes les unes des autres.

Le Compartiment adhère au Code de Transparence AFG Eurofif pour les Fonds ISR ouverts au public, et est disponible sur le site internet www.ofi-am.fr

Aucune limite particulière en termes de notation n'est mise en place, ni en termes de durée.

Le Compartiment peut intervenir sur des contrats financiers, négociés sur des marchés réglementés et organisés français et étrangers et/ou de gré à gré, ceci afin de couvrir ou d'exposer le portefeuille, notamment aux risques d'actions et de taux, par l'utilisation d'instruments tels que des contrats futures ou des options.

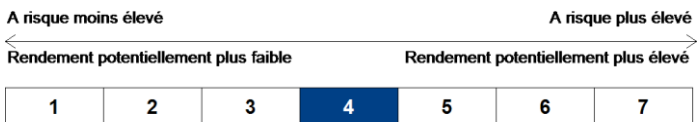
Le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir le risque de crédit lié aux obligations détenues en portefeuille. Le gérant s'autorise également à réaliser des opérations de couverture du risque de change lié à la détention de titres libellés dans d'autres devises que l'euro (exposition devise maximale de 5%).

Conditions de rachat : la périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne, la VL est établie chaque jour de bourse ouvert à Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France. L'investisseur a la faculté de souscrire ou d'obtenir le remboursement de ses actions sur demande auprès d'OFI ASSET MANAGEMENT (actions au nominatif pur) ou de SOCIETE GENERALE (sur délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur et au nominatif administré) chaque jour de valorisation jusqu'à 12H. Les dividendes sont capitalisés.

Un mécanisme de swing pricing a été mis en place par la Société de Gestion dans le cadre de sa valorisation (cf profil de risque et de rendement et prospectus).

Recommandation : La durée de placement recommandée est de 3 ans. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 3 ans.

Profil de risque et de rendement



Cet indicateur synthétique a été déduit de l'estimation de la volatilité historique calculée à partir des performances hebdomadaires de la part sur une période de 5 ans.

L'indicateur synthétique peut être affecté par le mécanisme de swing pricing avec seuil de déclenchement dans la mesure où il est susceptible d'augmenter la volatilité de la valeur liquidative du Compartiment. L'application du swing est à la discrétion de la Société de Gestion conformément à la pricing policy OFI. Conformément à la réglementation, les paramètres de ce dispositif ne sont connus que des personnes en charge de sa mise en œuvre.

Le risque du Compartiment se situe actuellement au niveau 4 de l'indicateur synthétique.

Ce niveau de risque intermédiaire s'explique par un investissement majoritaire en obligations convertibles pouvant être émises dans des devises différentes de celle de la part, le risque de change

qui en résulte n'étant pas systématiquement couvert. Toutefois, le risque de change non couvert n'excèdera pas 5%.

Risques importants pour le Compartiment non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de liquidité : Le Compartiment est exposé au risque de liquidité inhérent à la taille des marchés sur lesquels sont négociées les obligations convertibles détenues en portefeuille.

Risque de crédit : Le Compartiment est exposé au risque de crédit en cas de dégradation de la qualité de crédit ou de défaut d'émetteurs de titres détenus en portefeuille.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre Compartiment.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre Compartiment étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus complet disponible auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement

Frais d'entrée 2% Maximum

Frais de sortie Néant.

Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par Le Compartiment sur une année

Frais courants¹ 0,53%

Frais prélevés par Le Compartiment dans certaines circonstances

Commission de surperformance Néant.

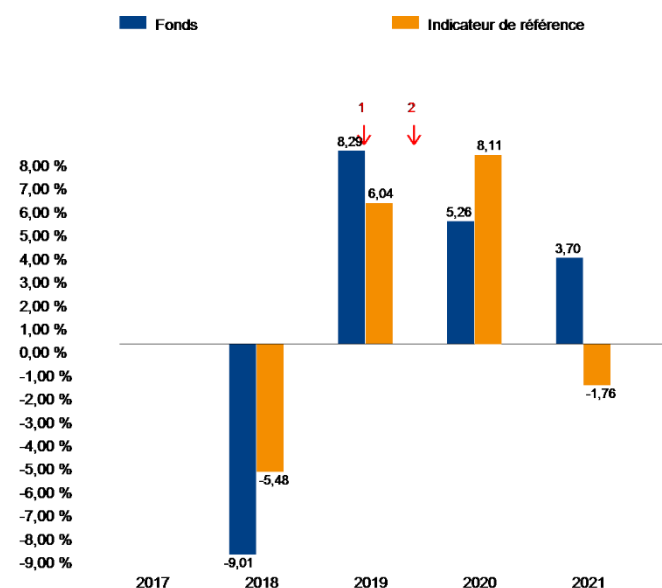
Frais courants¹ : ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2021. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

A compter du 16/09/2019, le Compartiment clôturera chaque année le dernier bourse de jour ouvré non férié du mois de décembre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par Le Compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de ce Compartiment, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr

Performances passées



Indicateur de référence : Indice Thomson Reuters Europe Focus Hedged Convertible Bond Index.

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances. Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Ce Compartiment a été créé le 16/09/2019 - Il est issu de la fusion-absorption de la SICAV OFI RS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND créée quant à elle le 10/10/1984 - Les actions GI d'OFI RS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND avaient également été créées quant à elles le 08/09/2017 - Devise utilisée pour les calculs : EUR

Changements significatifs au cours des 5 dernières années :

- 01/04/2019 : les organismes désignés pour centraliser les souscriptions et les rachats sont désormais OFI ASSET MANAGEMENT pour les parts au nominatif pur et CACEIS BANK pour les parts au porteur et au nominatif administré.
- 16/09/2019 : OFI RS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND est devenu l'un des Compartiments de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT - Sa dénomination a changé au profit d'OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND. Il conserve les mêmes caractéristiques que la SICAV OFI RS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND, ses actions conserveront les mêmes codes ISIN et les mêmes performances que les parts de la SICAV OFI RS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND.

A compter du 12/02/2021, mise en conformité du prospectus avec la Doctrine ISR.

A compter du 09/03/2021, mise en conformité du prospectus avec la Réglementation SFDR.

A compter du 23/07/2021, le prospectus précise pour être en adéquation avec sa gestion que le Compartiment peut recourir, au niveau des titres intégrant des dérivés, à des obligations comportant un élément optionnel : obligations callable ou puttable).

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : SOCIETE GENERALE PARIS

Parts réservées à la commercialisation en Allemagne et en Autriche avec un montant minimum de souscription initiale de 1 000 000 Euros.

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus complet, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion **OFI ASSET MANAGEMENT**, société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante : **OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS**
- à l'adresse mail suivante : contact@ofi-am.fr. Vous pouvez également contacter notre **Direction Commerciale au 01 40 68 12 94**

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français.

Le régime fiscal des revenus et des plus-values du Compartiment est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Compartiment.

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses OPC sont disponibles à l'adresse suivante : www.ofi-am.fr. Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la Société de Gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Ce Compartiment est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **29/09/2022**.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND - ACTIONS GR - FR0013275138

Compartiment de droit français de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT

Le Compartiment, tout comme la SICAV, est géré par délégation par la société OFI ASSET MANAGEMENT.

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : Le Compartiment a pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle de son indicateur de référence en investissant le portefeuille dans des obligations convertibles européennes sur la durée de placement recommandée en mettant en œuvre une approche ISR.

Indicateur de référence : L'indicateur de référence est le Thomson Reuters Europe Focus Hedged Convertible Bond Index (EUR), calculé coupons réinvestis.

Cet indice est calculé par MACE Advisers, société du groupe Thomson Reuters. Il rassemble les convertibles européens respectant des critères de liquidité minimum et de profil de risque équilibré (action/obligation). Il est disponible sur le site <http://thomsonreuters.com/> et via Bloomberg : Code UCBI21 Index

Le Compartiment n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice.

Stratégie de gestion : Le Compartiment est investi au minimum à hauteur de 60% de son actif net en obligations convertibles Européennes. Il sera en permanence exposé sur un ou plusieurs marchés de taux européens. Par ailleurs, le portefeuille sera investi, à titre accessoire, en actions qui proviennent uniquement de la conversion d'un emprunt obligataire en fonds propres.

La construction et la gestion du portefeuille exploite trois sources de valeur ajoutée : l'analyse économique et monétaire, l'analyse financière des sociétés (stock-picking et credit picking) et l'analyse technique (prospectus d'émission, volatilité) des produits. La stratégie d'investissement n'envisage pas d'allocation par petites / moyennes / grandes capitalisations.

Les répartitions sectorielle et géographique du portefeuille sont issues des choix de valeurs et évolue néanmoins de manière discrétionnaire en fonction des anticipations du gérant.

L'analyse fondamentale des actions et l'analyse fondamentale du crédit, ainsi que l'analyse des particularités techniques des produits (volatilité/convexité, situations spéciales, marché primaire, prospectus d'émission) conduisent à une sélection des sous-jacents et subséquemment des produits constituant le portefeuille.

L'ajustement de l'exposition globale au marché d'actions et de taux est effectué avec des contrats à terme et des options sur indice d'actions et de taux.

La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt, à l'intérieur de laquelle le Compartiment est géré, est comprise entre 0 et 5.

Le gérant complète son étude par l'analyse de critères extra financiers afin de privilégier une sélection « Investissement Socialement Responsable » (ISR) des sociétés en portefeuille.

L'analyse ou la notation extra-financière réalisée porte au minimum sur 90% de l'actif net du fonds. Cette étude est réalisée en prenant en compte des éléments Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance, c'est-à-dire :

- dimension Environnementale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur l'environnement : changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts
- dimension Sociétale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur les parties prenantes : salariés, clients, fournisseurs et société civile, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, impact environnementaux, lutte contre la corruption...), Capital Humain, Chaîne d'approvisionnement, Produits et services ;
- dimension de Gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont la société est dirigée, administrée et contrôlée, Structure de la Gouvernance, Comportement sur les marchés.

L'équipe d'analyse ISR définit un référentiel sectoriel des enjeux clés (Environnement, Social, Gouvernance listés ci-dessus), en sélectionnant pour chaque secteur d'activité les enjeux ESG les plus importants pour ce secteur.

A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés Environnementaux et Sociaux (E et S) et d'autre part les enjeux de Gouvernance (G).

Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% pour le gouvernement d'entreprise et une pondération variable de 10% à 40% reflétant le niveau de risque induit par le comportement des dirigeants et de l'entreprise. Ce niveau varie selon les secteurs d'activités. La pondération globale des enjeux E et S est ensuite déterminée. La pondération des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance est spécifique à chaque secteur d'activités. Cette note ESG est calculée sur 10.

Ces notes peuvent faire l'objet : d'éventuels malus liés à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés et d'éventuels bonus ou malus attribués par l'analyste en charge du secteur en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation.

Les notes ESG des sociétés sont utilisées pour établir un score ISR correspondant au classement de la note ESG de l'émetteur par rapport aux autres acteurs de son super secteur ICB (niveau 2). Le score ISR est établi sur une échelle de 0.5 à 5 – le niveau de 5 correspondant à la note meilleure ESG du secteur.

Chaque catégorie ISR couvre 20% des valeurs de l'univers d'investissement, ces catégories sont les suivantes : Sous surveillance – Incertains – Suiveurs – Impliqués – Leaders.

L'univers analysé éligible est défini par la limitation des sociétés présentant les moins bons Scores ISR (catégorie ISR « sous surveillance » – Scores Best in Universe calculés par notre pôle ISR) de l'ensemble des valeurs européennes faisant l'objet d'émissions d'obligations convertibles, échangeables, remboursables en actions, et tout autres titres assimilables incluant une composante action. L'analyse ou la notation extra-financière réalisée porte au minimum sur 90% de l'actif net du Compartiment.

L'analyse ESG des pratiques des entreprises est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG, combiné à une analyse qualitative du pôle ISR (données provenant essentiellement d'agences de notation ESG mais également d'agences spécialisées).

Il existe un risque que, ponctuellement, notre approche ne soit pas efficiente et que la note finale attribuée à un émetteur par le pôle ISR de la Société de Gestion diffère de celle proposée par un tiers. Par ailleurs, la sélection d'OPC ISR externes à la Société de Gestion peut générer une absence de cohérence dans la mesure où les fonds sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ESG différentes et indépendantes les unes des autres.

Le Compartiment adhère au Code de Transparence AFG Eurofif pour les Fonds ISR ouverts au public, et est disponible sur le site internet www.ofi-am.fr

Aucune limite particulière en termes de notation n'est mise en place, ni en termes de durée.

Le Compartiment peut intervenir sur des contrats financiers, négociés sur des marchés réglementés et organisés français et étrangers et/ou de gré à gré, ceci afin de couvrir ou d'exposer le portefeuille, notamment aux risques d'actions et de taux, par l'utilisation d'instruments tels que des contrats futures ou des options.

Le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir le risque de crédit lié aux obligations détenues en portefeuille. Le gérant s'autorise également à réaliser des opérations de couverture du risque de change lié à la détention de titres libellés dans d'autres devises que l'euro (exposition devise maximale de 5%).

Conditions de rachat : la périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne, la VL est établie chaque jour de bourse ouvert à Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France. L'investisseur a la faculté de souscrire ou d'obtenir le remboursement de ses actions sur demande auprès d'OFI ASSET MANAGEMENT (actions au nominatif pur) ou de SOCIETE GENERALE (sur délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur et au nominatif administré) chaque jour de valorisation jusqu'à 12H. Les dividendes sont capitalisés.

Un mécanisme de swing pricing a été mis en place par la Société de Gestion dans le cadre de sa valorisation (cf. profil de risque et de rendement et prospectus).

Recommandation : La durée de placement recommandée est de 3 ans. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 3 ans.

Profil de risque et de rendement

A risque moins élevé

A risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Cet indicateur synthétique a été déduit de l'estimation de la volatilité historique calculée à partir des performances hebdomadaires de la part sur une période de 5 ans.

L'indicateur synthétique peut être affecté par le mécanisme de swing pricing avec seuil de déclenchement dans la mesure où il est susceptible d'augmenter la volatilité de la valeur liquidative du Compartiment. L'application du swing est à la discrétion de la Société de Gestion conformément à la pricing policy OFI. Conformément à la réglementation, les paramètres de ce dispositif ne sont connus que des personnes en charge de sa mise en œuvre.

Le risque du Compartiment se situe actuellement au niveau 4 de l'indicateur synthétique. Ce niveau de risque intermédiaire s'explique par un investissement majoritaire en obligations

convertibles pouvant être émises dans des devises différentes de celle de la part, le risque de change qui en résulte n'étant pas systématiquement couvert. Toutefois, le risque de change non couvert n'excèdera pas 5%.

Risques importants pour le Compartiment non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de liquidité : Le Compartiment est exposé au risque de liquidité inhérent à la taille des marchés sur lesquels sont négociées les obligations convertibles détenues en portefeuille.

Risque de crédit : Le Compartiment est exposé au risque de crédit en cas de dégradation de la qualité de crédit ou de défaut d'émetteurs de titres détenus en portefeuille.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre Compartiment.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre Compartiment étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus complet disponible auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement

Frais d'entrée	2% Maximum
Frais de sortie	Néant.

Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le Compartiment sur une année

Frais courants ¹	0,55%
-----------------------------	-------

Frais prélevés par le Compartiment dans certaines circonstances

Commission de surperformance	Néant.
------------------------------	--------

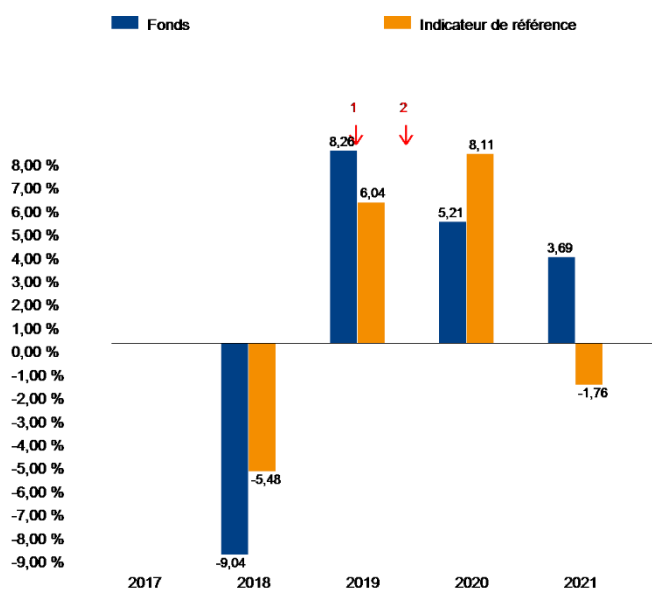
Frais courants¹ : ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2021. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

A compter du 16/09/2019, le Compartiment clôturera chaque année le dernier bourse de jour ouvré non férié du mois de décembre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par Le Compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de ce Compartiment, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr

Performances passées



Indicateur de référence : Indice Thomson Reuters Europe Focus Hedged Convertible Bond Index.

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances. Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Ce Compartiment a été créé le 16/09/2019 - Il est issu de la fusion-absorption de la SICAV OFI RS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND créée quant à elle le 10/10/1984 - Les actions GR d'OFI RS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND avaient également été créées quant à elles le 08/09/2017 - Devise utilisée pour les calculs : EUR

Changements significatifs au cours des 5 dernières années :

- 01/04/2019 : les organismes désignés pour centraliser les souscriptions et les rachats sont désormais OFI ASSET MANAGEMENT pour les parts au nominatif pur et CACEIS BANK pour les parts au porteur et au nominatif administré.
- 16/09/2019 : OFI RS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND est devenu l'un des Compartiments de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT - Sa dénomination a changé au profit d'OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND. Il conserve les mêmes caractéristiques que la SICAV OFI RS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND, ses actions conserveront les mêmes codes ISIN et les mêmes performances que les parts de la SICAV OFI RS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND

A compter du 12/02/2021, mise en conformité du prospectus avec la Doctrine ISR, le montant minimum de souscription initiale des actions GR est désormais ramené à Néant contre une part précédemment.

A compter du 09/03/2021, mise en conformité du prospectus avec la Réglementation SFDR.

A compter du 23/07/2021, le prospectus précise pour être en adéquation avec sa gestion que le Compartiment peut recourir, au niveau des titres intégrant des dérivés, à des obligations comportant un élément optionnel : obligations callable ou puttable).

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : **SOCIETE GENERALE PARIS**

Parts réservées à la commercialisation en Allemagne et en Autriche avec un montant minimum de souscription initiale d'une action.

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus complet, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion **OFI ASSET MANAGEMENT**, société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante : **OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS**
- à l'adresse mail suivante : contact@ofi-am.fr. Vous pouvez également contacter notre **Direction Commerciale au 01 40 68 12 94**

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français.

Le régime fiscal des revenus et des plus-values du Compartiment est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Compartiment.

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses OPC sont disponibles à l'adresse suivante : www.ofi-am.fr. Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la Société de Gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Ce Compartiment est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **29/09/2022**.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND - ACTIONS N-D – FR0013488343

Compartiment de droit français de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT

Le Compartiment, tout comme la SICAV, est géré par délégation par la société OFI ASSET MANAGEMENT.

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : Le Compartiment a pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle de son indicateur de référence en investissant le portefeuille dans des obligations convertibles européennes sur la durée de placement recommandée en mettant en œuvre une approche ISR.

Indicateur de référence : Indicateur de référence : l'indicateur de référence est le Thomson Reuters Europe Focus Hedged Convertible Bond Index (EUR), calculé coupons réinvestis.

Cet indice est calculé par MACE Advisers, société du groupe Thomson Reuters. Il rassemble les convertibles européens respectant des critères de liquidité minimum et de profil de risque équilibré (action/obligation). Il est disponible sur le site <http://thomsonreuters.com/> et via Bloomberg : Code UCBIKX21 Index

Le Compartiment n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice.

Stratégie de gestion : Le Compartiment est investi au minimum à hauteur de 60% de son actif net en obligations convertibles Européennes. Il sera en permanence exposé sur un ou plusieurs marchés de taux européens. Par ailleurs, le portefeuille sera investi, à titre accessoire, en actions qui proviennent uniquement de la conversion d'un emprunt obligataire en fonds propres.

La construction et la gestion du portefeuille exploite trois sources de valeur ajoutée : l'analyse économique et monétaire, l'analyse financière des sociétés (stock-picking et credit picking) et l'analyse technique (prospectus d'émission, volatilité) des produits. La stratégie d'investissement n'envisage pas d'allocation par petites / moyennes / grandes capitalisations.

Les répartitions sectorielle et géographique du portefeuille sont issues des choix de valeurs et évolue néanmoins de manière discrétionnaire en fonction des anticipations du gérant.

L'analyse fondamentale des actions et l'analyse fondamentale du crédit, ainsi que l'analyse des particularités techniques des produits (volatilité/convexité, situations spéciales, marché primaire, prospectus d'émission) conduisent à une sélection des sous-jacents et subséquemment des produits constituant le portefeuille.

L'ajustement de l'exposition globale au marché d'actions et de taux est effectué avec des contrats à terme et des options sur indice d'actions et de taux.

La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt, à l'intérieur de laquelle le Compartiment est géré, est comprise entre 0 et 5.

Le gérant complète son étude par l'analyse de critères extra financiers afin de privilégier une sélection « Investissement Socialement Responsable » (ISR) des sociétés en portefeuille.

L'analyse ou la notation extra-financière réalisée porte au minimum sur 90% de l'actif net du fonds. Cette étude est réalisée en prenant en compte des éléments Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance, c'est-à-dire :

- dimension Environnementale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur l'environnement : changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts
- dimension Sociétale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur les parties prenantes : salariés, clients, fournisseurs et société civile, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, impact environnementaux, lutte contre la corruption...), Capital Humain, Chaîne d'approvisionnement, Produits et services ;
- dimension de Gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont la société est dirigée, administrée et contrôlée, Structure de la Gouvernance, Comportement sur les marchés.

L'équipe d'analyse ISR définit un référentiel sectoriel des enjeux clés (Environnement, Social, Gouvernance listés ci-dessus), en sélectionnant pour chaque secteur d'activité les enjeux ESG les plus importants pour ce secteur.

A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés Environnementaux et Sociaux (E et S) et d'autre part les enjeux de Gouvernance (G).

Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% pour le gouvernement d'entreprise et une pondération variable de 10% à 40% reflétant le niveau de risque induit par le

comportement des dirigeants et de l'entreprise. Ce niveau varie selon les secteurs d'activités. La pondération globale des enjeux E et S est ensuite déterminée. La pondération des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance est spécifique à chaque secteur d'activités. Cette note ESG est calculée sur 10.

Ces notes peuvent faire l'objet : d'éventuels malus liés à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés et d'éventuels bonus ou malus attribués par l'agence en charge du secteur en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation.

Les notes ESG des sociétés sont utilisées pour établir un score ISR correspondant au classement de la note ESG de l'émetteur par rapport aux autres acteurs de son super secteur ICB (niveau 2). Le score ISR est établi sur une échelle de 0.5 à 5 – le niveau de 5 correspondant à la note meilleure ESG du secteur.

Chaque catégorie ISR couvre 20% des valeurs de l'univers d'investissement, ces catégories sont les suivantes : Sous surveillance – Incertains – Suiveurs – Impliqués – Leaders.

L'univers analysé éligible est défini par la limitation des sociétés présentant les moins bons Scores ISR (catégorie ISR « sous surveillance » – Scores Best in Universe calculés par notre pôle ISR) de l'ensemble des valeurs européennes faisant l'objet d'émissions d'obligations convertibles, échangeables, remboursables en actions, et tout autres titres assimilables incluant une composante action. L'analyse ou la notation extra-financière réalisée porte au minimum sur 90% de l'actif net du Compartiment.

L'analyse ESG des pratiques des entreprises est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG, combiné à une analyse qualitative du pôle ISR (données provenant essentiellement d'agences de notation ESG mais également d'agences spécialisées).

Il existe un risque que, ponctuellement, notre approche ne soit pas efficiente et que la note finale attribuée à un émetteur par le pôle ISR de la Société de Gestion diffère de celle proposée par un tiers. Par ailleurs, la sélection d'OPC ISR externes à la Société de Gestion peut générer une absence de cohérence dans la mesure où les fonds sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ESG différentes et indépendantes les unes des autres.

Le Compartiment adhère au Code de Transparence AFG Eurosis pour les Fonds ISR ouverts au public, et est disponible sur le site internet www.ofi-am.fr

Aucune limite particulière en termes de notation n'est mise en place, ni en termes de durée.

Le Compartiment peut intervenir sur des contrats financiers, négociés sur des marchés réglementés et organisés français et étrangers et/ou de gré à gré, ceci afin de couvrir ou d'exposer le portefeuille, notamment aux risques d'actions et de taux, par l'utilisation d'instruments tels que des contrats futures ou des options.

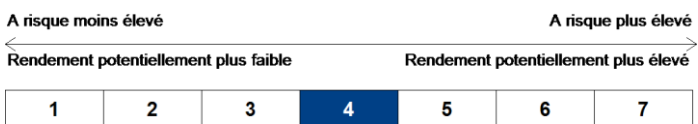
Le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir le risque de crédit lié aux obligations détenues en portefeuille. Le gérant s'autorise également à réaliser des opérations de couverture du risque de change lié à la détention de titres libellés dans d'autres devises que l'euro (exposition devise maximale de 5%).

Conditions de rachat : la périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne, la VL est établie chaque jour de bourse ouvré à Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France. L'investisseur a la faculté de souscrire ou d'obtenir le remboursement de ses actions sur demande auprès d'OFI ASSET MANAGEMENT (actions au nominatif pur) ou de SOCIETE GENERALE (sur délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur et au nominatif administré) chaque jour de valorisation jusqu'à 12H. Les dividendes sont distribués.

Un mécanisme de swing pricing a été mis en place par la Société de Gestion dans le cadre de sa valorisation (cf. profil de risque et de rendement et prospectus).

Recommandation : La durée de placement recommandée est de 3 ans. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 3 ans.

Profil de risque et de rendement



Cet indicateur synthétique a été déduit de l'estimation de la volatilité historique calculée à partir des performances hebdomadaires de la part sur une période de 5 ans.

L'indicateur synthétique peut être affecté par le mécanisme de swing pricing avec seuil de déclenchement dans la mesure où il est susceptible d'augmenter la volatilité de la valeur liquidative du Compartiment. L'application du swing est à la discrétion de la Société de Gestion conformément à la pricing policy OFI. Conformément à la réglementation, les paramètres de ce dispositif ne sont connus que des personnes en charge de sa mise en œuvre.

Le risque du Compartiment se situe actuellement au niveau 4 de l'indicateur synthétique.

Ce niveau de risque intermédiaire s'explique par un investissement majoritaire en obligations convertibles pouvant être émises dans des devises différentes de celle de la part, le risque de change qui en résulte n'étant pas systématiquement couvert. Toutefois, le risque de change non couvert n'excèdera pas 5%.

Risques importants pour le Compartiment non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de liquidité : Le Compartiment est exposé au risque de liquidité inhérent à la taille des marchés sur lesquels sont négociées les obligations convertibles détenues en portefeuille.

Risque de crédit : Le Compartiment est exposé au risque de crédit en cas de dégradation de la qualité de crédit ou de défaut d'émetteurs de titres détenus en portefeuille.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque de votre Compartiment.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre Compartiment étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus complet disponible auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement

Frais d'entrée	2% Maximum
Frais de sortie	Néant.

Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le Compartiment sur une année

Frais courants ¹	0,05%
-----------------------------	-------

Frais prélevés par le Compartiment dans certaines circonstances

Commission de surperformance	15% au-delà de l'indice de référence le Thomson Reuters Europe Focus Hedged Convertible Bond Index.
------------------------------	---

Frais courants¹ : ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2021. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par Le Compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

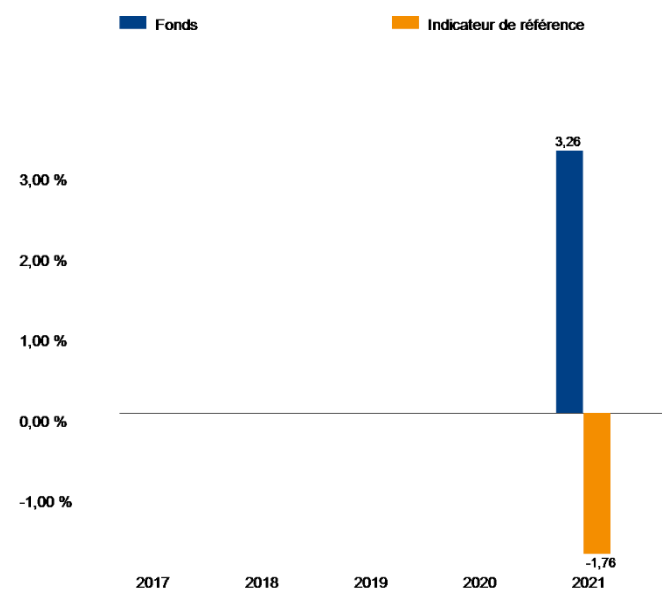
A compter du 1er mai 2020, la période de calcul de la commission de surperformance s'étendra du 1er juin au 31 mai.

Par exception, sur les actions N-D, la période de calcul de la commission de surperformance s'étendra de leur création 26 mai 2020 au 31 mai 2021.

Les frais relatifs à la commission de surperformance au cours de cette période du 1er juin 2021 au 31 mai 2022 se sont élevés à 0,97%.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de ce Compartiment, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr

Performances passées



Indicateur de référence : Indice Thomson Reuters Europe Focus Hedged Convertible Bond Index.

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances. Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Ce Compartiment a été créé le 16/09/2019 - Il est issu de la fusion-absorption de la SICAV OFI RS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND créée quant à elle le 10/10/1984 - Les actions N-D d'OFI RS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND ont été créées quant à elles le 26/05/2020 - Devise utilisée pour les calculs : EUR

Changements significatifs au cours des 5 dernières années :

Néant.

A compter du 12/02/2021, mise en conformité du prospectus avec la Doctrine ISR.

A compter du 09/03/2021, mise en conformité du prospectus avec la Réglementation SFDR.

A compter du 23/07/2021, le prospectus précise pour être en adéquation avec sa gestion que le Compartiment peut recourir, au niveau des titres intégrant des dérivés, à des obligations comportant un élément optionnel : obligations callable ou puttable).

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : **SOCIETE GENERALE France**

Parts N-D réservées aux OPC Nourriciers du Groupe OFI

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus complet, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion **OFI ASSET MANAGEMENT**, société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante : **OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS**
- à l'adresse mail suivante : **contact@ofi-am.fr**. Vous pouvez également contacter notre **Direction Commerciale au 01 40 68 12 94**

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français.

Le régime fiscal des revenus et des plus-values du Compartiment est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Compartiment.

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses OPC sont disponibles à l'adresse suivante : **www.ofi-am.fr**. Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la Société de Gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Ce Compartiment est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **29/09/2022**.

Compartiment N°5

OFI RS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND

Synthèse de l'offre de gestion :

Actions		Caractéristiques				
	Code Isin	Affectation des sommes distribuables afférentes au résultat	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum des souscriptions initiales	Montant minimum des souscriptions ultérieures
IC	FR0000011074	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	500 000 € (*)	Néant
ID	FR0011157973	Distribution	EUR	Tous souscripteurs	500 000 € (*)	Néant
RC	FR0013303609	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	Néant	Néant
RF	FR0013309010	Capitalisation	EUR	Actions réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs - fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 - fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat (**)	Néant	Néant
N-D	FR0013488343	Distribution	EUR	Réservées aux OPC Nourriciers du groupe OFI	1 action	Néant
GI	FR0013274941	Capitalisation	EUR	Actions réservées à la commercialisation en Allemagne et en Autriche	1 000 000€ (**)	Néant
GR	FR0013275138	Capitalisation	EUR	Actions réservées à la commercialisation en Allemagne et en Autriche	Néant	Néant

(*) Pour les actions IC et ID, Il est précisé qu'en cas de souscriptions par plusieurs sociétés appartenant à un même groupe, au sens de l'article L.233-3 I. du Code de commerce, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les souscriptions des différentes entités dudit groupe. De la même manière, en cas de souscriptions par plusieurs OPC/Mandats gérés par la même société de gestion, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les différentes souscriptions des OPC/Mandats de ladite société de gestion. Les actions peuvent être souscrites par la Société de Gestion sans minimum de souscription.

(**) Les actions RF et GI et GR peuvent également être souscrites sans minimum de souscription par :

- La Société de Gestion de portefeuille du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe ;
- L'établissement dépositaire ou une entité appartenant au même groupe ;
- Le promoteur du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe.

Modalités de Fonctionnement et de Gestion du compartiment

1 / FORME DE L'OPCVM

Dénomination :

OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND (« Le Compartiment »).
Siège Social : 22 rue Vernier – 75017 PARIS.

Forme juridique et État membre dans lequel le Compartiment a été constitué :

Compartiment de droit français de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

Date de création et durée d'existence prévue :

Le Compartiment a été créé le 16 septembre 2019 pour une durée de 99 ans.
Il est issu de la fusion-absorption la SICAV OFI RS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND créée quant à elle le 10 octobre 1984.

2 / CARACTERISTIQUES GENERALES

Caractéristiques des actions :

- Code ISIN actions IC : FR0000011074
- Code ISIN actions ID : FR0011157973
- Code ISIN actions RC : FR0013303609
- Code ISIN actions RF : FR0013309010
- Code ISIN actions GI : FR0013274941
- Code ISIN actions GR : FR0013275138
- Code ISIN actions N-D : FR0013488343

▪ Nature du droit attaché à la catégorie d'actions :

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

▪ Modalités de tenue du passif :

Inscription au registre du conservateur pour les actions inscrites au nominatif administré. Le Compartiment est admis en Euroclear France.

▪ Droit de vote :

Tout actionnaire, quelque soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part aux assemblées ou s'y faire représenter.
Toutefois, une information sur les modifications de fonctionnement du Compartiment est donnée aux actionnaires, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à l'instruction 2011-19 du 21 décembre 2011.

▪ Forme des actions :

Au nominatif pur : pour les ordres de souscription et de rachat passés auprès d'OFI ASSET MANAGEMENT.
Au porteur et au nominatif administré : pour les ordres de souscription et de rachat passés auprès de SOCIETE GENERALE.

▪ Décimalisation des actions :

OUI NON

Nombre de décimales :

Dixièmes centièmes millièmes dix millièmes

Date de clôture :

Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de décembre.

2 / DISPOSITIONS PARTICULIERES

Caractéristiques des actions :

- Code ISIN actions IC : FR0000011074
- Code ISIN actions ID : FR0011157973
- Code ISIN actions RC : FR0013303609
- Code ISIN actions RF : FR0013309010
- Code ISIN actions GI : FR0013274941
- Code ISIN actions GR : FR0013275138
- Code ISIN actions N-D : FR0013488343

OPC d'OPC :

Oui Non

Objectif de gestion :

Le Compartiment a pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle de son indicateur de référence en investissant le portefeuille dans des obligations convertibles européennes sur la durée de placement recommandée en mettant en œuvre une approche ISR.

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence est le Thomson Reuters Europe Focus Hedged Convertible Bond Index (EUR), calculé coupons réinvestis.

Cet indice est calculé par MACE Advisers, société du groupe Thomson Reuters. Il rassemble les convertibles européennes respectant des critères de liquidité minimum et de profil de risque équilibré (action/obligation). Il est disponible sur le site <http://thomsonreuters.com/> et via Bloomberg : Code UCBIFX21 Index

Le Compartiment n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice. Il réalise des investissements sur la base de critères qui peuvent le conduire à des écarts significatifs avec le comportement de cet indice.

Stratégie d'investissement :

➤ Stratégies utilisées :

Le Compartiment est investi au minimum à hauteur de 60% de son actif net en obligations convertibles Européennes. Il sera en permanence exposé sur un ou plusieurs marchés de taux européens. Par ailleurs, le portefeuille sera investi, à titre accessoire, en actions qui proviennent uniquement de la conversion d'un emprunt obligataire en fonds propres.

La construction et la gestion du portefeuille exploite trois sources de valeur ajoutée : l'analyse économique et monétaire, l'analyse financière des sociétés (stock-picking et credit picking) et l'analyse technique (prospectus d'émission, volatilité) des produits. La stratégie d'investissement n'envisage pas d'allocation par petites / moyennes / grandes capitalisations.

Les répartitions sectorielle et géographique du portefeuille sont issues des choix de valeurs et évolue néanmoins de manière discrétionnaire en fonction des anticipations du gérant.

L'analyse fondamentale des actions et l'analyse fondamentale du crédit, ainsi que l'analyse des particularités techniques des produits (volatilité/convexité, situations spéciales, marché primaire, prospectus d'émission) conduisent à une sélection des sous-jacents et subséquentment des produits constituant le portefeuille.

L'ajustement de l'exposition globale au marché d'actions et de taux est effectuée avec des contrats à terme et des options sur indice d'actions et de taux.

La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt, à l'intérieur de laquelle le Compartiment est géré, est comprise entre 0 et 5.

Analyse ESG

Le gérant complète son étude par l'analyse de critères extra financiers afin de privilégier une sélection « Investissement Socialement Responsable » (ISR) des sociétés en portefeuille.

L'analyse ou la notation extra-financière réalisée porte au minimum sur 90% de l'actif net du Compartiment.

L'équipe de recherche ISR réalise une analyse détaillée des enjeux environnementaux et sociaux spécifiques à chaque secteur d'activités ainsi que des enjeux de gouvernance.

Cette étude est réalisée en prenant en compte des éléments Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance, c'est-à-dire :

- Dimension Environnementale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur l'environnement : changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts ;
- Dimension Sociétale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur les parties prenantes : salariés, clients, fournisseurs et société civile, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, impact environnementaux, lutte contre la corruption...), Capital Humain, Chaîne d'approvisionnement, Produits et services ;
- Dimension de Gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont la société est dirigée, administrée et contrôlée, Structure de la Gouvernance, Comportement sur les marchés.

Selon l'analyse de la Société de Gestion, les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) constituent des zones de risque qui peuvent avoir des impacts financiers significatifs sur les émetteurs et donc sur leur durabilité. Par ailleurs, les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie de croissance des réponses aux enjeux du développement durable créent des opportunités qui participent à leur développement économique. Dans ce sens, l'analyse ESG complète et enrichit l'analyse financière traditionnelle.

L'équipe d'analyse ISR définit un référentiel sectoriel des enjeux clés (Environnement, Social, Gouvernance listés ci-dessus), en sélectionnant pour chaque secteur d'activité les enjeux ESG les plus importants pour ce secteur. A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés Environnementaux et Sociaux (E et S) et d'autre part les enjeux de Gouvernance (G).

Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% pour le gouvernement d'entreprise et une pondération variable de 10% à 40% reflétant le niveau de risque induit par le comportement des dirigeants et de l'entreprise. Ce niveau varie selon les secteurs d'activités.

La pondération globale des enjeux E et S est ensuite déterminée. La pondération des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance est spécifique à chaque secteur d'activités.

Cette note ESG est calculée sur 10.

Ces notes peuvent faire l'objet :

1. D'éventuels malus lié à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés.
2. D'éventuels bonus ou malus attribués par l'analyste en charge du secteur en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation.

Les notes ESG des sociétés sont utilisées pour établir un score ISR correspondant au classement de la note ESG de l'émetteur par rapport aux autres acteurs de son super secteur ICB (niveau 2).

Le score ISR est établi sur une échelle de 0.5 à 5 – le niveau de 5 correspondant à la note meilleure ESG du secteur.

Chaque catégorie ISR couvre 20% des valeurs de l'univers d'investissement, ces catégories sont les suivantes :

- Emetteurs Sous surveillance : sociétés présentant un retard dans la prise en compte des enjeux ESG
- Incertains : sociétés dont les enjeux ESG sont faiblement gérés
- Suiveurs : sociétés dont les enjeux ESG sont moyennement gérés
- Impliqués : sociétés actives dans la prise en compte des enjeux ESG
- Leaders : sociétés les plus avancées dans la prise en compte des enjeux ESG

L'univers analysé éligible est défini par l'exclusion des sociétés présentant les moins bons Scores ISR (catégorie ISR « sous surveillance » - Scores Best in Universe calculés par notre Pôle ISR) de l'ensemble des valeurs européennes faisant l'objet d'émissions d'obligations convertibles, échangeables, remboursables en actions, et tout autres titres assimilables incluant une composante action. L'analyse ou la notation extra-financière réalisée porte au minimum sur 90% de l'actif net du Compartiment.

En cas de rétrogradation de l'évaluation ESG d'une entreprise entraînant un passage en catégorie « sous surveillance », celle-ci peut être conservée en portefeuille à titre temporaire dans la limite de 10%, sur décision conjointe des gérants et des analystes. Les émetteurs concernés feront l'objet d'actions d'engagement et de dialogue approfondi.

A partir de cet univers, le Compartiment applique les exclusions suivantes :

Une politique sur l'exclusion total du charbon thermique avant 2030. OFI Asset Management souhaitant participer à l'objectif de contention du réchauffement climatique en dessous des 2°C à l'horizon 2100 comme prévu par l'Accord de Paris et donc à la neutralité des émissions de GES en 2050, s'engage à l'arrêt total du financement du charbon au plus tard en 2030 sur toutes classes d'actifs et zones géographiques. https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR_politique_investissement_sortie-du-charbon-thermique-avant-2030.pdf

Une politique sur le pétrole et le gaz. OFI Asset Management souhaite réduire progressivement ses investissements dans les entreprises d'extraction de gaz non conventionnel et de pétrole, jusqu'à une exclusion totale du pétrole avant 2050. https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR_politique-investissement_petrole-et-gaz.pdf

Une politique sur le tabac. OFI Asset Management a adopté une politique de sortie de l'industrie du tabac en excluant de tous ses investissements les producteurs au 1e euro du Chiffre d'Affaires.

Une position sur les armes controversées. Le Groupe met en application pour son propre compte et pour les OPC dont il assure la gestion active, les principes érigés par les conventions internationales pour l'interdiction des mines antipersonnel, des armes à sous munitions et des armes chimiques.

De plus, les sociétés qui contreviennent gravement ou de manière répétée à l'un ou plusieurs des dix principes du Pacte Mondial des Nations-Unies (UN Global Compact) sans apporter de réponse ou mesure de remédiation adaptée sont également exclues.

L'analyse ESG des pratiques des entreprises est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG, combiné à une analyse qualitative du pôle ISR (données provenant essentiellement d'agences de notation ESG mais également d'agences spécialisées).

Il existe un risque que, ponctuellement, notre approche ne soit pas efficiente et que la note finale attribuée à un émetteur par le pôle ISR de la Société de Gestion diffère de celle proposée par un tiers.

Par ailleurs, la sélection d'OPC ISR externes à la Société de Gestion peut générer une absence de cohérence dans la mesure où les fonds sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ESG différentes et indépendantes les unes des autres.

Le Compartiment adhère au Code de Transparence AFG Eurosif pour les fonds ISR ouverts au public, disponible sur le site internet www.ofiam.fr.

Ce Code décrit de manière détaillée la méthode d'analyse extra financière ainsi que le processus de sélection ISR appliqué.

➤ Règlementation SFDR

- Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable.
- Ce produit a pour objectif l'investissement durable. L'investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de façon significative à un objectif environnemental ou social et que les sociétés faisant l'objet d'un investissement suivent de bonnes pratiques de gouvernance.

1/ La manière dont les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement du produit :

Afin d'intégrer l'ensemble des risques de durabilité dans le processus d'investissement de cet OPC, la Société dispose de différents moyens :

Une analyse des trois piliers suivants est réalisée sur la base d'une méthodologie interne :

- Environnemental : Changement Climatique – Ressources Naturelles – Financement de projets – Rejets toxiques – Produits verts
- Social : Capital humain – Chaîne d'approvisionnement – Produits et services
- Gouvernance : Structure de la Gouvernance – Comportement

Chaque émetteur se voit ainsi attribuer une note ESG qui permet d'évaluer ses pratiques extra-financières et de le classer au sein de chaque secteur de l'univers d'investissement.

Les 20% des émetteurs les moins bien notés sont éliminés de l'univers d'investissement.

La sélection des émetteurs est bien opérée au sein de celles qui ont les meilleures pratiques ESG de leur secteur.

Les controverses susceptibles d'affecter la relation ou l'impact sur une des parties prenantes de l'émetteur sont suivies et analysées. Elles peuvent concerner : les clients, les investisseurs, les régulateurs, les fournisseurs, la société civile, les salariés, l'environnement de l'émetteur. Le détail est disponible au niveau du code de transparence.

Les controverses font l'objet d'une évaluation, en quatre niveaux, en fonction de leur sévérité, intensité et de leur dissémination (dans le temps et/ou l'espace).

Le Compartiment applique également les exclusions suivantes :

Une politique sur l'exclusion total du charbon thermique avant 2030, OFI Asset Management souhaitant participer à l'objectif de contention du réchauffement climatique en dessous des 2°C à l'horizon 2100 comme prévu par l'Accord de Paris et donc à la neutralité des émissions de GES en 2050, s'engage à l'arrêt total du financement du charbon au plus tard en 2030 sur toutes classes d'actifs et zones géographiques. https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR_politique_investissement_sortie-du-charbon-thermique-avant-2030.pdf

Une politique sur le pétrole et le gaz, OFI Asset Management souhaite réduire progressivement ses investissements dans les entreprises d'extraction de gaz non conventionnel et de pétrole, jusqu'à une exclusion totale du pétrole avant 2050. https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR_politique_investissement_petrole-et-gaz.pdf

Une politique sur le tabac, OFI Asset Management a adopté une politique de sortie de l'industrie du tabac en excluant de tous ses investissements les producteurs au 1e euro du Chiffre d'Affaires.

Une position sur les armes controversées. Le Groupe met en application pour son propre compte et pour les OPC dont il assure la gestion active, les principes érigés par les conventions internationales pour l'interdiction des mines antipersonnel, des armes à sous munitions et des armes chimiques.

De plus, les sociétés qui contreviennent gravement ou de manière répétée à l'un ou plusieurs des dix principes du Pacte Mondial des Nations-Unies (UN Global Compact) sans apporter de réponse ou mesure de remédiation adaptée sont également exclues.

2/ Les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques de durabilité sur le rendement du produit :

Les risques de durabilité sont principalement liés aux événements climatiques résultant de changements liés au climat (appelés risques physiques), de la capacité de réponse des sociétés au changement climatique (appelés risques de transition) et pouvant résulter sur des pertes non anticipées affectant les investissements du Compartiment et ses performances financières. Les événements sociaux (inégalités, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement dans le comportement des consommateurs etc.) ou les lacunes de gouvernance (violation récurrente et significative des accords internationaux, corruption, qualité et sécurité des produits et pratiques de vente) peuvent aussi se traduire en risques de durabilité.

3/ Informations sur la manière dont les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont respectées :

Pour s'assurer que les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont respectées OFI procède à 2 analyses complémentaires :

- L'analyse trimestrielle ESG de chaque émetteur au sein de son secteur, ce qui donne lieu à une notation et permet d'appréhender l'ensemble des caractéristiques ESG disponibles sur l'émetteur ;
- Entre deux notations, à un suivi des controverses tel qu'indiqué précédemment.

OFI FINANCIAL INVESTMENT- RS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND a pour objectif d'obtenir, sur l'horizon de placement recommandé, le meilleur couple performance risque possible en investissant en obligations convertibles européennes sur un ou plusieurs marchés de taux européens.

L'analyse ESG d'OFI sur les émetteurs composant l'indice de référence est un moyen d'identifier les investissements qui présentent selon OFI le meilleur support d'investissement.

Les 20% d'émetteurs les moins bien notés dans l'univers d'investissement ainsi que les sociétés détenant directement ou indirectement des mines de charbon thermique ou développant de nouvelles capacités de production d'électricité à base de charbon, présentent selon OFI un risque extra-financier pouvant impacter leurs perspectives économiques sont exclus de l'univers d'investissement. Pour la même raison OFI réduira progressivement les investissements dans des sociétés d'extraction de gaz non conventionnel et de pétrole.

Pour chaque Emetteur, une analyse est menée tant au niveau de la structure de sa gouvernance : Respect des droits des actionnaires minoritaires – Composition et fonctionnement des Conseils ou Comités, Rémunération des exécutifs, Comptes, Audit et Fiscalité qu'au niveau de son Comportement sur les marchés : Pratiques des Affaires, Impact sur les marchés, Ethiques des affaires et Contrôle des Risques. Les résultats de ces analyses permettent de garantir le maintien ou la cession d'un émetteur du portefeuille du Compartiment. Enfin, les sociétés ne bénéficiant pas d'une analyse ESG ne pourront excéder 10% de l'actif net du portefeuille.

4/ En cas d'identification d'un indice de référence, des informations sur la manière dont cet indice est adapté aux caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment :

Le Compartiment n'a pas un indice de référence ESG.

5/ Prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

La Société de Gestion s'engage à communiquer, au plus tard au 30 décembre 2022, sur la manière dont elle prendra en compte les incidences négatives des investissements de l'OPC sur les facteurs de durabilité

Taxonomie :

Le Compartiment fait la promotion de caractéristiques environnementales et ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »).

A ce titre, il est tenu, en vertu de l'article 6 du Règlement (EU) 2020/852 (le « Règlement Taxonomie ») d'indiquer que le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du Compartiment qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante du Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Cependant, à la date de dernière mise à jour du prospectus, la stratégie mise en œuvre dans le Compartiment ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, et qu'à ce titre l'alignement du portefeuille du Compartiment avec le Règlement Taxonomie n'est, à ce jour, pas calculé.

➤ Actifs (hors dérivés intégrés) :

Titre de créance et instruments du marché monétaire : jusqu' à 100 % :

Le portefeuille est composé à hauteur de 60% minimum de son actif net en obligations convertibles européennes (Europe géographique), dont les émetteurs ou les sous-jacents ont soit leur siège social soit leur place de cotation en Europe (géographique).

Le portefeuille pourra également investir en obligations et titres de créance européens libellés en Euros ou en devises. La répartition dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance, elle s'effectuera en fonction des opportunités de marché.

En dehors des titres européens, qui composent le cœur de portefeuille, le gérant pourra investir en obligations convertibles, obligations et autres titres de créance hors Europe géographique dans la limite de 10% de l'actif net.

Dans le cadre de sa gestion de trésorerie, le gérant peut être amené à utiliser des instruments du marché monétaire.

Aucune limite particulière en termes de notation n'est mise en place, ni en termes de durée.

La politique de notation des titres de créance prévoit une règle unique en matière d'attribution de notation des titres obligataires. En application de cette politique, une notation est déterminée en fonction des notes attribuées par une ou des agences reconnues et de celle issue des analyses de l'équipe d'Analyse Crédit de la Société de Gestion.

Ainsi, les décisions d'investissement ou de cession des instruments de crédit ne se fondent pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et reposent notamment sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché. La décision d'acquiescer ou de céder un actif se base également sur d'autres critères d'analyse du gérant.

Actions : de 0 à 10 % :

Le Compartiment peut détenir des actions issues d'une conversion dont le pourcentage correspondant sera en tout état de cause inférieur à 10% de l'actif. Il n'y aura ni répartition géographique, ni sectorielle prédéfinie.

Actions ou actions d'autres OPCVM ou Fonds d'investissement :

Afin de gérer la trésorerie ou d'accéder à des marchés spécifiques (sectoriels ou géographiques) la SICAV peut investir jusqu'à 10% de son actif net en actions et actions d'OPCVM français ou étrangers conformes à la Directive 2009/65/CE investissant eux-mêmes au maximum 10% net de leur actif en actions ou actions d'autres OPCVM ou Fonds d'investissement, ou en actions et actions d'autres OPC français ou étrangers ou Fonds d'investissement de droit étranger qui satisfont aux conditions prévues aux 1° à 4° de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier. Ces Fonds peuvent être des OPCVM gérés ou promus par des sociétés du Groupe OFI.

Autres actifs éligibles :

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10 % en cumul d'instruments du marché monétaire, titres de créance ou titres de capital non négociés sur un marché réglementé respectant l'article R. 214-12 du code monétaire et financier.

➤ Instruments dérivés :

Le Compartiment peut intervenir sur des contrats financiers, négociés sur des marchés réglementés et organisés français et étrangers et/ou de gré à gré, ceci afin de couvrir ou d'exposer le portefeuille, notamment aux risques d'actions et de taux, par l'utilisation d'instruments tels que des contrats futures ou des options.

Les instruments dérivés utilisés sont principalement des futures et options sur indices d'actions et de taux d'intérêt. Les futures servent essentiellement à calibrer l'exposition globale du Compartiment aux deux sensibilités principales : actions et taux ; les options servent essentiellement à protéger le portefeuille contre une baisse des marchés globaux d'actions et de taux (achat d'options de vente sur indices d'actions et de taux d'intérêt) ou à protéger le Compartiment contre un risque de sous-performance par rapport à son indice de référence lorsque le Compartiment n'a pas les mêmes sensibilités actions et taux d'intérêt que son indice de référence.

Dans ce cadre, le gérant pourra de façon occasionnelle prendre des positions journalières (dites en « intraday »), c'est-à-dire prises et soldées dans la même journée afin de tirer profit d'opportunités.

Le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir le risque de crédit lié aux obligations détenues en portefeuille.

Le gérant s'autorise également à réaliser des opérations de couverture du risque de change lié à la détention de titres libellés dans d'autres devises que l'euro.

Le Compartiment aura recours aux instruments financiers à terme dans le respect de sa limite de risque global calculé selon la méthode probabiliste (voir section « Risque Global »).

Dérivés de taux :

Dans le cadre de la stratégie du Compartiment et afin de gérer la sensibilité taux du portefeuille, le gérant réalisera des opérations de couverture ou d'exposition du risque de taux lié aux obligations détenues en portefeuille.

Les instruments dérivés utilisés à cet effet sont notamment les swaps et futures de taux.

Les swaps de taux (« Interest Rate Swap » - « IRS ») sont des contrats d'échange de taux d'intérêt par lesquels le gérant échange les flux d'un titre de créance à taux fixe ou variable contre un flux à taux fixe ou variable. Ces opérations donnent parfois lieu à paiement d'une soulte à l'origine du contrat.

Dérivés actions :

Pour s'exposer ou se couvrir au risque général du marché actions ou à une valeur spécifique, le Compartiment utilise des contrats à terme listés sur les principaux indices mondiaux de référence actions, sur actions individuelles ou autre type de support de type action. Le Compartiment peut gérer cette exposition ou cette couverture par le biais d'options ou de contrats futures.

Dérivés de change :

Le Compartiment peut intervenir sur le marché des devises via des contrats au comptant ou à terme sur devises sur des marchés organisés et réglementés, français ou étrangers (futures, options...), ou des contrats de change à terme de gré à gré (swap...).

Les opérations de change à terme seront utilisées pour couvrir les éventuelles expositions en devise du Compartiment. Toutefois, le risque de change qui en résulte n'excèdera pas 5%.

Dérivés de crédit :

Le gérant pourra recourir à des contrats financiers dans le but de couvrir les expositions de crédit du portefeuille par l'achat de protection.

Les instruments dérivés utilisés à cet effet sont notamment les CDS mono-émetteurs et/ou Indices de CDS et/ou Options sur Indices de CDS. Les CDS (« Credit Default Swap »), sont des contrats à terme dont le sous-jacent est une obligation et par lequel l'acheteur verse une prime annuelle fixée à l'origine du contrat (flux fixe du swap) et le vendeur une indemnisation en cas d'événement de crédit touchant l'émetteur de l'obligation sous-jacente (flux variable ou autrement dénommé conditionnel).

Engagement du Compartiment sur les contrats financiers :

La méthode retenue pour le calcul du risque global est la méthode probabiliste.

L'engagement est calculé selon la méthode probabiliste avec une VaR absolue sur un horizon d'une semaine avec une probabilité de 95%. Cette VaR ne devra pas excéder 5% de l'actif net.

Le niveau de levier maximal du Compartiment, donné à titre indicatif, calculé comme la somme des nominaux des positions sur les instruments financiers à terme utilisés, est de **100%**. Cependant, en fonction de la situation des marchés, le Compartiment se réserve la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé.

Contreparties aux opérations sur contrats financiers négociés de gré à gré :

Le gérant peut traiter des opérations de gré à gré avec les contreparties suivantes : Barclays, BNP Paribas, CACIB, HSBC, JPMorgan, Natixis, Société Générale et UBS.

En outre, la Société de Gestion entretient des relations avec les contreparties suivantes avec lesquelles le gérant pourrait être amené à traiter : Bank of America Merrill Lynch, Goldman Sachs et Morgan Stanley.

La Société de Gestion du Compartiment sélectionne ses contreparties en raison de leur expertise sur chaque catégorie d'instruments dérivés et type de sous-jacents, de leur juridiction d'incorporation et de l'appréciation de la Société de Gestion sur leur risque de défaut.

Aucune de ces contreparties ne dispose d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du Compartiment ou sur l'actif sous-jacent des contrats financiers acquis par le Compartiment ni ne doit donner son approbation pour une quelconque transaction relative au portefeuille.

De par les opérations réalisées avec ces contreparties, le Compartiment supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite...). Dans une telle situation, la valeur liquidative du Compartiment peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Garanties financières :

Conformément à la politique interne de la Société de Gestion et dans le but de limiter les risques, cette dernière a mis en place des contrats de garanties financières, communément dénommés « collateral agreement » avec ses contreparties.

Les garanties financières autorisées par ces contrats sont les sommes d'argent en euros ou en devises ainsi que pour certains d'entre eux, les valeurs mobilières.

La Société de Gestion ne recevant pas de titres financiers en garantie, elle n'a ni politique de décote des titres reçus, ni méthode d'évaluation des garanties en titre.

En cas de réception de la garantie financière en espèces, celles-ci pourront être :

- Investies dans des organismes de placement collectif (OPC) Monétaire Court Terme, ou
- Non investies et déposées dans un compte espèces tenu par le Dépositaire du Compartiment.

La gestion des garanties financières peut entraîner des risques opérationnels, juridiques et de conservation. Les risques associés aux réinvestissements des actifs reçus dépendent du type d'actifs ou du type d'opérations et peuvent consister en des risques de liquidité ou des risques de contrepartie.

La Société de Gestion dispose des moyens humains et techniques nécessaires à la maîtrise de ces risques.

Les garanties financières reçues des contreparties ne font pas l'objet de restrictions concernant leur réutilisation.

Le Compartiment n'impose pas de restriction à ses contreparties concernant la réutilisation des garanties financières livrées par le Compartiment.

Conservation :

Les instruments dérivés et les garanties reçues sont conservés par le dépositaire du Compartiment.

Rémunération :

Le Compartiment est directement contrepartie aux opérations sur instruments dérivés et perçoit l'intégralité des revenus générés par ces opérations. Ni la Société de Gestion, ni aucun tiers ne perçoivent de rémunération au titre des opérations sur instruments dérivés.

➤ Titres intégrant des dérivés :

Nature des instruments utilisés :

Warrants, Bons de souscription ainsi que tout type de support obligataire auxquels sont attachés un droit de conversion ou de souscription, obligations comportant un élément optionnel (obligations callable ou puttable).

La stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Les interventions sur les titres intégrant des dérivés seront de même nature que celles réalisées sur les instruments dérivés. Le recours aux titres intégrant des dérivés est subordonné à leur éventuel avantage en matière de coût/efficacité ou de liquidité.

Le Compartiment pourra utiliser les titres intégrant des dérivés dans la limite de 100% de l'actif net.

➤ Dépôts :

Le Compartiment pourra effectuer des dépôts d'une durée maximum de 12 mois auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 10 % de l'actif net.

➤ Emprunts d'espèces :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Compartiment peut se trouver temporairement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à des emprunts d'espèces, dans la limite de 10 % de son actif.

➤ Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le Compartiment n'a pas vocation à effectuer des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Profil de risque :

L'investisseur est donc principalement exposé aux risques ci-dessous, lesquels ne sont pas limitatifs.

Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que la performance du Compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, le Compartiment ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

Risque lié à la détention d'obligations convertibles :

Le Compartiment est exposé aux obligations convertibles ; ces dernières peuvent faire apparaître une sensibilité action résiduelle et connaître de fortes variations liées à l'évolution des cours des actions sous-jacentes. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la valeur liquidative du Compartiment baissera en cas d'évolution défavorable.

Risque actions :

Le Compartiment est investi ou exposé sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les variations des cours des valeurs en portefeuille et/ou le risque de marché peuvent entraîner une baisse significative de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de taux :

En raison de sa composition, le Compartiment peut être soumis à un risque de taux. Ce risque résulte du fait qu'en général le prix des titres de créances et des obligations baisse lorsque les taux augmentent. La valeur liquidative peut donc baisser en cas de hausse des taux d'intérêt.

Risque de crédit :

Dans le cas d'une dégradation des émetteurs privés ou publics, ou de leur défaillance la valeur des obligations peut baisser. La survenance de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque lié à l'utilisation par le Compartiment d'instruments financiers à terme, de gré à gré, et/ou au recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant conduire à un défaut de paiement.

Risque de Haut Rendement (« High Yield ») :

Il s'agit du risque de crédit s'appliquant aux titres dits « Spéculatifs » qui présentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « Investment Grade ». Ils offrent en compensation des niveaux de rendement plus élevés mais peuvent diminuer significativement la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de change :

Il s'agit du risque de variation des devises étrangères affectant la valeur des titres détenus par le Compartiment. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la valeur liquidative du Compartiment peut baisser du fait de l'évolution du cours de devises autres que l'euro.

Risque lié à la détention de petites valeurs :

Du fait de son orientation de gestion, le Compartiment peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations qui, compte tenu de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter un risque de liquidité. En raison de l'étroitesse du marché, l'évolution de ces titres est plus marquée à la hausse comme à la baisse et peut engendrer de fortes variations de la valeur liquidative.

Risque de durabilité :

Les risques de durabilité sont principalement liés aux événements climatiques résultant de changements liés au climat (appelés risques physiques), de la capacité de réponse des sociétés au changement climatique (appelés risques de transition) et pouvant résulter sur des pertes non anticipées affectant les investissements du FCP et ses performances financières. Les événements sociaux (inégalités, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement dans le comportement des consommateurs etc.) ou les lacunes de gouvernance (violation récurrente et significative des accords internationaux, corruption, qualité et sécurité des produits et pratiques de vente) peuvent aussi se traduire en risques de durabilité.

Et accessoirement au risque suivant :

Risque lié à l'investissement dans certains OPCVM :

Le Compartiment peut investir dans un certain nombre d'OPCVM ou d'investissement (FCPR, FCIMT, FCPI, OPCVM de gestion alternative) pour lesquels il existe un risque lié à la gestion alternative (c'est-à-dire une gestion décorrélée de tout indice de marché). Le Compartiment s'expose à un risque de liquidité ou de variation de sa valeur liquidative en investissant dans ce type d'OPCVM ou d'investissement.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Actions IC – ID et RC : tous souscripteurs.

Les actions RF sont réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- Soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs
- Fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2
- Fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat

Actions GI et GR : actions réservées à la commercialisation en Allemagne et en Autriche.

Les actions N-D sont réservées aux OPC Nourriciers du Groupe OFI.

Ce Compartiment s'adresse plus particulièrement à des investisseurs qui souhaitent investir sur le marché des obligations convertibles européennes.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et futurs, de son horizon de placement, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent.

Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement au risque de ce Compartiment.

Durée de placement recommandée : supérieure à 3 ans.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Actions IC – RC – RF - GI et GR de capitalisation
Actions ID et N-D de distribution

Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisés, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Le Conseil d'Administration décide de la répartition des résultats.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Compartiment a opté pour la formule suivante pour les actions IC – RC – RF – GI et GR :Sommes distribuables afférentes au résultat net :

- La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- La distribution pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement distribuées, aux arrondis près. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;
- L'Assemblée Générale décide chaque année de l'affectation du résultat net. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

- La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées ;
- La distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;
- L'Assemblée Générale décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Le Compartiment a opté pour la formule suivante pour les actions ID et N-D :Sommes distribuables afférentes au résultat net :

- La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- La distribution pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement distribuées, aux arrondis près. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;
- L'Assemblée Générale décide chaque année de l'affectation du résultat net. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

- La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées ;
- La distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;
- L'Assemblée Générale décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Caractéristiques des actions :

Actions		Caractéristiques				
	Code Isin	Affectation des sommes distribuables afférentes au résultat	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum des souscriptions initiales	Montant minimum des souscriptions ultérieures
IC	FR0000011074	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	500 000 € (*)	Néant
ID	FR0011157973	Distribution	EUR	Tous souscripteurs	500 000 € (*)	Néant
RC	FR0013303609	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	Néant	Néant
RF	FR0013309010	Capitalisation	EUR	Actions réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs - fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 - fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat (**)	Néant	Néant
N-D	FR0013488343	Distribution	EUR	Réservées aux OPC Nourriciers du groupe OFI	1 action	Néant
GI	FR0013274941	Capitalisation	EUR	Actions réservées à la commercialisation en Allemagne et en Autriche	1 000 000€ (**)	Néant
GR	FR0013275138	Capitalisation	EUR	Actions réservées à la commercialisation en Allemagne et en Autriche	Néant	Néant

(*) Pour les actions IC et ID, il est précisé qu'en cas de souscriptions par plusieurs sociétés appartenant à un même groupe, au sens de l'article L.233-3 I. du Code de commerce, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les souscriptions des différentes entités dudit groupe. De la même manière, en cas de souscriptions par plusieurs OPC/Mandats gérés par la même société de gestion, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les différentes souscriptions des OPC/Mandats de ladite société de gestion. Les actions peuvent être souscrites par la Société de Gestion sans minimum de souscription.

(**) Les actions RF et GI et GR peuvent également être souscrites sans minimum de souscription par :

- La Société de Gestion de portefeuille du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe ;
- L'établissement dépositaire ou une entité appartenant au même groupe ;
- Le promoteur du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe.

Modalités de souscription et de rachat :

Deux options : via OFI ASSET MANAGEMENT (pour les actions au nominatif pur) ou via SOCIETE GENERALE (pour les actions au porteur ou au nominatif administré) :

Les demandes de souscription/rachat sont centralisées chaque jour de valorisation jusqu'à 12H/midi répondues sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu.

Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de la Valeur Liquidative retenue.

Possibilité de souscrire en montant et/ou en fractions d'actions ; les rachats s'effectuent uniquement en quantité d'actions (dix-millièmes).

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié et est datée de la veille du jour de bourse ouvré non férié suivant.

Un mécanisme de swing pricing a été mis en place par la Société de Gestion dans le cadre de sa valorisation.

La valeur liquidative d'origine des actions IC est de 1.524,49€.

La valeur liquidative de l'action a été divisée par 100 à compter du 8 août 2008.

La valeur liquidative d'origine des actions ID (au 7 décembre 2011) est de 58,29€.

La valeur liquidative d'origine des actions GI et GR est de 100€.

La valeur liquidative d'origine des actions RC et RF est de 100€.

La valeur liquidative d'origine des actions N-D est de 100 €

Crise en Ukraine : En application des dispositions du règlement UE N° 833/2014, la souscription des actions de cet OPC est interdite à compter du 12 avril 2022 à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Organisme désigné pour centraliser les souscriptions et les rachats :

Pour les parts au nominatif pur :

OFI ASSET MANAGEMENT
22 Rue Vernier – 75017 PARIS

Dans le cadre de la tenue du passif de la SICAV, les ordres de souscription et de rachat peuvent être passés directement auprès de la Société de Gestion, pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur, et pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur, auprès de SOCIETE GENERALE (par délégation de la Société de Gestion) qui traitera ces ordres en relation avec Euroclear France, auprès de laquelle la SICAV est admis.

La procédure de passage des ordres de souscription ou de rachat pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur est disponible auprès de la Société de Gestion.

Après collecte de ces ordres, OFI ASSET MANAGEMENT les communiquera à SOCIETE GENERALE en sa qualité d'affilié d'Euroclear France.

Pour les parts au porteur et au nominatif administré :

SOCIETE GENERALE
32, rue du Champ-de-tir – 44000 Nantes (France).

Les investisseurs entendant souscrire des actions et les porteurs désirant procéder aux rachats de actions sont invités à se renseigner directement auprès d'OFI ASSET MANAGEMENT (actions au nominatif pur) ou auprès de SOCIETE GENERALE (par délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur et au nominatif administré) sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

La valeur liquidative du Compartiment est disponible sur simple demande auprès de :

OFI ASSET MANAGEMENT
22 rue Vernier – 75017 PARIS
A l'adresse email suivante : contact@ofi-am.fr

Frais et commissions :

➤ Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion ou aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème IC – ID – RC - RF	Taux / barème GI - GR	Taux / barème N-D
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative X nombre d'actions	4% TTC Maximum	2% TTC Maximum	2% TTC Maximum
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative X nombre d'actions	Néant	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative X nombre d'actions	1% TTC Maximum	Néant	Néant
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative X nombre d'actions	Néant	Néant	Néant

➤ Frais de gestion :

Les frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter au DICI.

	Frais facturés à la SICAV	Assiette	Taux/barème IC - ID	Taux/barème RC	Taux/barème RF	Taux/barème GI	Taux/barème GR	Taux/barème N-D
1	Frais de gestion internes et externes à la Société de Gestion	Actif net	1.10 % TTC Maximum	1.80 % TTC Maximum	1.40% TTC Maximum	1.40 % TTC Maximum	1.80 % TTC Maximum	0.10 % TTC Maximum
2	Commission de mouvement maximum par opération. (1) Prestataire percevant des commissions de mouvement : 100% dépositaire/conservateur	Commission fixe par opération Valeurs Mobilières et Produits Monétaires Zone Euro et Pays Matures Pays Emergents OPC Produits de Gré à Gré dits « simples » Produits de Gré à Gré dits « complexes » Dérivés compensés	0 à 120 EUR HT 0 à 200 EUR HT 0 à 120 EUR HT 0 à 50 EUR HT 0 à 150 EUR HT 0 à 450 EUR HT	0 à 120 EUR HT 0 à 200 EUR HT 0 à 120 EUR HT 0 à 50 EUR HT 0 à 150 EUR HT 0 à 450 EUR HT	0 à 120 EUR HT 0 à 200 EUR HT 0 à 120 EUR HT 0 à 50 EUR HT 0 à 150 EUR HT 0 à 450 EUR HT	0 à 120 EUR HT 0 à 200 EUR HT 0 à 120 EUR HT 0 à 50 EUR HT 0 à 150 EUR HT 0 à 450 EUR HT	0 à 120 EUR HT 0 à 200 EUR HT 0 à 120 EUR HT 0 à 50 EUR HT 0 à 150 EUR HT 0 à 450 EUR HT	0 à 120 EUR HT 0 à 200 EUR HT 0 à 120 EUR HT 0 à 50 EUR HT 0 à 150 EUR HT 0 à 450 EUR HT
3	Commission de surperformance	Actif net	15% au-delà de l'indice de référence le Thomson Reuters Europe Focus Hedged Convertible Bond Index	15% au-delà de l'indice de référence le Thomson Reuters Europe Focus Hedged Convertible Bond Index	15% au-delà de l'indice de référence le Thomson Reuters Europe Focus Hedged Convertible Bond Index	-	-	15% au-delà de l'indice de référence le Thomson Reuters Europe Focus Hedged Convertible Bond Index

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat du Compartiment lors du calcul de chaque valeur liquidative.

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des 3 blocs de frais évoqués ci-dessus et doivent dans ce cas être mentionnés ci-après :

- Les contributions dues pour la gestion du Compartiment en application du d) du 3° du II de l'article L.621-5-3 du code monétaire et financier ;
- Les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPVCM) exceptionnels et non récurrents ;
- Les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex procédure de class action).

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel du Compartiment.

➤ [Commission de surperformance :](#)

Pour les actions IC - ID - RC - RF et N/D :

Les frais variables correspondent à une commission de surperformance. La période de calcul de la commission de surperformance s'étend du 1^{er} juin au 31 mai de chaque année. A chaque établissement de la valeur liquidative, la surperformance du Compartiment est définie comme la différence positive entre l'actif net du Compartiment avant prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance, et l'actif net d'un Compartiment fictif réalisant exactement la même performance que l'indice de référence et enregistrant le même schéma de souscriptions et de rachats que le Compartiment réel.

A compter du 1^{er} mai 2020, la période de calcul de la commission de surperformance s'étendra du 1^{er} juin au 31 mai de chaque année au lieu du 1^{er} mai au 30 avril de chaque année.

Par exception, sur les parts IC – ID – RC – RF, la période de calcul de la commission de surperformance s'étendra du 1^{er} mai 2020 au 31 mai 2021

Par exception, la période de calcul de la commission de surperformance des actions N/D s'étendra de leur création 26 mai 2020 au 31 mai 2021.

A chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance, alors définie égale à 15% de la performance excédant celle de l'indice de référence (le Thomson Reuters Europe Focus Hedged Convertible Bond Index), fait l'objet d'une provision, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante. En cas de performance absolue négative, lorsque la performance relative du Compartiment est positive, cette même commission de surperformance sera également prélevée mais limitée à 1.5% de l'Actif Net.

En cas de rachats, la quote-part de la commission de surperformance correspondant aux actions rachetées, est perçue par la Société de Gestion. Hormis les rachats, la commission de surperformance est perçue par la Société de Gestion à la fin de chaque période de calcul.

Un descriptif de la méthode utilisée pour le calcul de la commission de surperformance est tenu à la disposition des souscripteurs par la Société de Gestion.

➤ [Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :](#)

Non applicable.

➤ Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :

Le Groupe OFI a mis en place une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires de marchés qui permet de sélectionner, pour chaque catégorie d'instruments financiers, les meilleurs intermédiaires de marchés et de veiller à la qualité d'exécution des ordres passés pour le compte de nos OPC sous gestion.

Les équipes de gestion peuvent transmettre leurs ordres directement aux intermédiaires de marchés sélectionnés ou passer par la table de négociation du Groupe OFI, la société OIS.

Ce prestataire assure la réception transmission des ordres, suivie ou non d'exécution, aux intermédiaires de marchés sur les instruments financiers suivants : Titres de créance, Titres de capital, Actions ou Actions d'OPC, Contrats Financiers.

L'expertise de ce prestataire permet de séparer la sélection des instruments financiers (qui reste de la responsabilité de la Société de Gestion) de leur négociation tout en assurant la meilleure exécution des ordres.

Une évaluation multicritères est réalisée semestriellement par les équipes de gestion du Groupe OFI. Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- Le suivi de la volumétrie des opérations par intermédiaires de marchés ;
- L'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties ») ;
- La nature de l'instrument financier, le prix d'exécution, le cas échéant le coût total, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre ;
- Les remontées des incidents opérationnels relevés par les gérants ou le Middle Office.

Au terme de cette évaluation, le Groupe OFI peut réduire les volumes d'ordres confiés à un intermédiaire de marché ou le retirer temporairement ou définitivement de sa liste de prestataires autorisés.

Cette évaluation pourra prendre appui sur un rapport d'analyse fourni par un prestataire indépendant.

La sélection des OPC s'appuie sur une triple analyse :

- Une analyse quantitative des supports sélectionnés ;
- Une analyse qualitative complémentaire ;
- Une Due Diligence qui a vocation à valider la possibilité d'intervenir sur un fonds donné et de fixer des limites d'investissements sur le fonds considéré et sur la société de gestion correspondante.

Un comité post-investissement se réunit tous les semestres pour passer en revue l'ensemble des autorisations données et les limites consommées.

Pour l'exécution sur certains instruments financiers, la Société de Gestion a recours à des accords de commission partagée (CCP ou CSA), aux termes desquels un nombre limité de prestataires de services d'investissement :

- Fournit le service d'exécution d'ordres ;
- Collecte des frais d'intermédiation au titre des services d'aide à la décision d'investissement ;
- Reverse ces frais à un tiers prestataire de ces services.

L'objectif recherché est d'utiliser dans la mesure du possible les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (exécution d'ordres et aide à la décision d'investissement/désinvestissement).

Informations d'Ordre Commercial

1 / Distribution

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée le cas échéant dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

2 / Rachat ou remboursement des actions

Les souscriptions et les rachats d'actions du Compartiment peuvent être adressés auprès de :

Pour les actions au nominatif pur :

OFI ASSET MANAGEMENT
22 rue Vernier – 75017 PARIS (Teneur de registre des actions au nominatif pur).

Pour les actions au porteur et au nominatif administré :

SOCIETE GENERALE
Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres de souscription/rachat et tenue des registres (par délégation de la Société de Gestion)
32, rue du Champ-de-tir — 44000 Nantes (France)

Les porteurs de actions sont informés des changements affectant le Compartiment selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers : informations particulières ou tout autre moyen (avis financiers, documents périodiques, ...).

3 / Diffusion des informations concernant le Compartiment

Le prospectus du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment et les derniers rapports annuels et documents périodiques sont disponibles sur simple demande auprès de :

OFI ASSET MANAGEMENT
22 rue Vernier – 75017 PARIS
A l'adresse email suivante : contact@ofi-am.fr

4 / Information sur les critères ESG

La Société de Gestion met à la disposition de l'investisseur les informations sur les modalités de prise en compte dans sa politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur son site Internet www.ofi-am.fr et dans le rapport annuel du Compartiment.

5 / Transmission de la composition du portefeuille

La Société de Gestion peut transmettre, directement ou indirectement, la composition de l'actif du Compartiment aux porteurs du Compartiment ayant la qualité d'investisseurs professionnels, pour les seuls besoins liés des obligations réglementaires dans le cadre de calcul de fonds propres. Cette transmission a lieu, le cas échéant, dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Règles d'Investissement

LE COMPARTIMENT OBEIT AUX REGLES D'INVESTISSEMENT ET RATIOS REGLEMENTAIRES APPLICABLES AUX « OPCVM AGREES CONFORMEMENT A LA DIRECTIVE 2009/65 CE » DE L'ARTICLE L.214-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER.

Le Compartiment est soumis aux règles d'investissement et ratios réglementaires applicables aux OPCVM agréés conformément à la Directive 2009/65/CE relevant de l'article L.214-2 du Code monétaire et financier, régis par la Sous-section 1 de la Section 1 du Chapitre IV du Titre I du Livre II du Code monétaire et financier.

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le Compartiment sont mentionnés dans la Partie II « modalités de fonctionnement et de gestion » du Prospectus.

Risque Global

La méthode retenue pour le calcul du risque global est la méthode probabiliste.

L'engagement est calculé selon la méthode probabiliste avec une VaR absolue sur un horizon d'une semaine avec une probabilité de 95%. Cette VaR ne devra pas excéder 5% de l'actif net.

Le niveau de levier maximal du Compartiment, donné à titre indicatif, calculé comme la somme des nominaux des positions sur les instruments financiers à terme utilisés, est de **100%**. Cependant, en fonction de la situation des marchés, le Compartiment se réserve la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé.

Règles d'Evaluation et de Comptabilisation de l'Actif

Les règles d'évaluation de l'actif reposent, d'une part, sur des méthodes d'évaluation et, d'autre part, sur des modalités pratiques qui sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels et dans le prospectus. Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la Société de Gestion.

La valeur liquidative est calculée pour chaque jour de bourse de Paris ouvré, non férié et est datée de ce même jour.

I / REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS :

Le Compartiment s'est conformé au règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Les coupons courus sur TCN sont pris au jour de la date de la valeur liquidative.

Le Compartiment valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entrée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnelles :**▪ Instruments financiers :**

- Titres de capital : les titres de capital admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sur la base des cours de clôture.
- Titres de créances : les titres de créance admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sous la responsabilité de la Société de Gestion en confrontant les prix de ces actifs auprès de différentes sources.
- Instruments du marché monétaire :
 - Les titres de créance négociables (TCN) dont la durée de vie à l'émission, à l'acquisition ou résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués selon une méthode linéaire jusqu'à l'échéance au taux d'émission ou d'acquisition ou au dernier taux retenu pour leur évaluation au taux du marché.
 - Les titres de créances négociables (TCN) dont la durée de vie résiduelle est supérieure à trois mois, sont évalués aux taux du marché à l'heure de publication des taux du marché interbancaire.
- Valeurs mobilières non cotées : les valeurs mobilières non cotées sont évaluées sous la responsabilité de la Société de Gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

▪ OPC :

Les actions ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue le jour effectif du calcul de la valeur liquidative.

▪ Contrats financiers (autrement dénommés « instruments financiers à terme ») au sens de l'article L.211-1,III, du Code monétaire et financier :

- Contrats financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé : les instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociés sur les marchés réglementés ou assimilés européens, sont évalués au cours de compensation, ou à défaut sur la base du cours de clôture.
- Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé (i.e. négociés de gré à gré) :
 - Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et compensés : les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et faisant l'objet d'une compensation sont valorisés au cours de compensation.
 - Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et non compensés : les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé, et ne faisant pas l'objet d'une compensation, sont valorisés en mark-to-model ou en mark-to-market à l'aide des prix fournis par les contreparties.

▪ Acquisitions et cessions temporaires de titres :

Non applicable.

▪ Dépôts :

Les dépôts sont évalués à leur valeur d'inventaire.

▪ Devises :

Les devises au comptant sont valorisées avec les cours publiés quotidiennement sur les bases de données financières utilisées par la Société de Gestion.

Méthode d'ajustement de la valeur liquidative liée au swing pricing avec seuil de déclenchement :

Le Compartiment peut subir une baisse de sa valeur liquidative ("VL") en raison des ordres de souscription / rachat effectués par les investisseurs, à un cours qui ne reflète pas les coûts de réajustement associés aux opérations d'investissement ou de désinvestissement du portefeuille. Afin de réduire l'impact de cette dilution et de protéger les intérêts des porteurs existants, le Compartiment met en place un mécanisme de swing pricing avec seuil de déclenchement. Ce mécanisme, encadré par une politique de swing pricing, permet à la Société de Gestion de s'assurer de faire supporter les coûts de réajustement aux investisseurs qui demandent la souscription ou le rachat d'actions du Compartiment en épargnant ainsi les porteurs qui demeurent au sein du Compartiment.

Si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des classes d'actions du Compartiment dépasse un seuil préétabli, déterminé sur la base de critères objectifs par la Société de Gestion en pourcentage de l'actif net du Compartiment, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. La VL de chaque classe d'actions est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des classes d'actions du Compartiment. Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont déterminés par la Société de Gestion. Ces coûts sont estimés par la Société de Gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables du Compartiment.

Dans la mesure où cet ajustement est lié au solde net des souscriptions / rachats au sein du Compartiment, il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du swing pricing à un moment donné dans le futur. Par conséquent, il n'est pas non plus possible de prédire avec exactitude la fréquence à laquelle la Société de Gestion devra effectuer de tels ajustements. Les investisseurs sont informés que la volatilité des VL du Compartiment peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du swing pricing.

La politique de détermination des mécanismes du Swing Pricing est disponible sur simple demande auprès de la Société de Gestion. L'application du swing est à la discrétion de la Société de Gestion conformément à la pricing policy OFI.

Conformément à la réglementation, les paramètres de ce dispositif ne sont connus que des personnes en charge de sa mise en œuvre

II / METHODE DE COMPTABILISATION :**Description des engagements hors-bilan :**

Les contrats à terme ferme figurent au hors-bilan pour leur valeur de marché, valeur égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multipliée par le nombre de contrats.

Le Compartiment a opté fin septembre pour la méthode probabiliste, en VAR absolue sans dérogation au seuil de 5%, qui a été appliquée à compter du 1er janvier 2007.

L'ancienne méthode était la méthode de calcul de l'engagement par approximation linéaire. La nouvelle méthode correspond à la méthode probabiliste.

Par application de la méthode probabiliste, l'engagement retenu est le montant le plus élevé entre la perte potentielle (la valeur en risque ou VAR) et la capacité d'amplification (CA).

La VAR est calculée avec un niveau de confiance de 95% sur un horizon de 7 jours calendaires.
VAR (95%, 7 jours) <= 5% actif net

La capacité d'amplification est le produit de l'effet de levier (+1) que les instruments financiers procurent au par la valeur de l'actif limité en VAR ($100 * 5\% = 20$), soit en l'espèce, vingt ($1 * 20 = 20$). En d'autres termes, la capacité d'amplification d'un OPCVM UCITS III est égale à vingt fois la V@R de son actif net.

Pour le :

$$CA = CA_{\text{Actions}} + CA_{\text{Taux}} + CA_{\text{acq/cessions}} \leq 1 \text{ fois l'actif net}$$

De manière générale, les valeurs dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement, ou à la valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion. Concernant les produits conditionnels, et lorsque le cours de compensation sur le marché listé ne sera pas représentatif de la valeur de négociation de la position, le cours utilisé sera calculé grâce à un modèle d'évaluation, sur la base du cours d'ouverture de l'actif sous-jacent.

Description de la méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes :

Le résultat est calculé à partir des coupons encaissés. Les coupons courus au jour des évaluations constituent un élément de la différence d'évaluation.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes :

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat du Compartiment, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net ne peut être supérieur à 1,10% TTC pour les Actions IC – ID, à 1,40% TTC pour les Actions GI - à 1,80% TTC pour les Actions RC et GR - 1,40% TTC pour les Actions RF, tout OPC inclus et 0.10% TTC pour les actions N-D, tout OPC inclus.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion variables :

Pour les actions IC - ID - RC – RF et ND :

Ils correspondent à 15% TTC de la performance au-delà de l'indice de référence : Thomson Reuters Europe Focus Hedged Convertible Bond Index. En cas de performance absolue négative, lorsque la performance relative de la SICAV est positive, cette même commission de surperformance sera également prélevée mais limitée à 1,5% de l'Actif Net.

A compter du 1^{er} mai 2020, la période de calcul de la commission de surperformance s'étendra du 1^{er} juin au 31 mai de chaque année au lieu du 1^{er} Mai au 30 avril de chaque année.

Par exception, sur les parts IC – ID – RC – RF, la période de calcul de la commission de surperformance s'étendra du 1^{er} mai 2020 au 31 mai 2021.

Par exception, la période de calcul de la commission de surperformance des actions N/D s'étendra de leur création 26 mai 2020 au 31 mai 2021.

Rémunération

Conformément à la Directive 2009/65/EC, la Directive a mis en place une politique de rémunération adaptée à son organisation et à ses activités.

Cette politique a pour objet d'encadrer les pratiques concernant les différentes rémunérations des salariés ayant un pouvoir décisionnaire, de contrôle ou de prise de risque au sein de la société.

Cette politique de rémunération a été définie au regard des objectifs, des valeurs et intérêts du Groupe OFI, des OPCVM gérés par la Société de Gestion et de leurs porteurs.

L'objectif de cette politique est de ne pas encourager une prise de risque excessive en allant, notamment, à l'encontre du profil de risque des OPCVM gérés.

La politique de rémunération est adoptée et supervisée par le Comité Stratégique du Groupe OFI.

La politique de rémunération est disponible sur le site www.ofi-am.fr ou gratuitement sur simple demande écrite.

Compartiment N°6

OFI FINANCIAL INVESTMENT – PRECIOUS METALS

(DICI)

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OFI FINANCIAL INVESTMENT - PRECIOUS METALS - ACTIONS I - FR0011170786

Compartiment de droit français de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT
Le Compartiment, tout comme la SICAV, est géré par délégation par la société OFI ASSET MANAGEMENT.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : L'objectif de gestion est d'offrir aux porteurs une exposition synthétique à l'indice « Basket Precious Metals Strategy » (code Bloomberg SOOFBPM Index) ou un indice ayant la même composition. Cet indice est représentatif d'un panier composé de contrats à terme sur métaux précieux et sur taux d'intérêt. Le Compartiment reproduira à la hausse comme à la baisse les variations de cet indice.

Indicateur de référence : Il n'y pas d'indicateur de référence, cependant à titre d'information l'investisseur pourra consulter le GSCI Precious Metals TR, qui est représentatif d'un univers d'investissement en métaux précieux, limité à l'or et l'argent. Les variations sont calculées sur la base de cours constatés en US\$. Cet indice est total return. Il convient de rappeler que l'indice de comparaison le GSCI Precious Metals TR n'a pas la même composition que l'indice Basket Precious Metals Strategy auquel le Compartiment est exposé en permanence, ce qui peut entraîner des différences en matière de performance réalisée.

Stratégie de gestion :

Le Compartiment devra investir de façon à s'exposer à l'indice « Basket Precious Metals Strategy Index » composé des métaux suivants Or - Argent - Platine - Palladium mais également de contrats sur les taux courts au travers du contrat à terme SOFR 3 mois qui reflète le taux d'intérêt SOFR pour un placement de 250 000 dollars. Sa cotation s'établit sur la base de 100 moins le taux d'intérêt.

Une position de base acheteuse est constituée à partir de contrats d'échange de flux financiers (swaps) sur l'indice Basket Precious Metals Strategy. Cet indice est composé de contrats à terme sur les principaux métaux précieux sélectionnés et sur taux d'intérêt avec la répartition suivante : 35% Or - 20% Argent - 20% Platine - 20% Palladium - 5% SOFR 3 mois

Il convient de préciser que le SOFR 3 mois est le remplaçant de l'EURODOLLAR «3 mois » qui disparaîtra le 30 juin 2023.

Le rebalancement technique de l'indice entre ces différents composants est effectué tous les jours. La liste des marchés n'est pas limitative.

Le Compartiment peut également recourir à d'autres indices ayant une composition sensiblement identique émis ou non par la société OFI ASSET MANAGEMENT.

Pour plus d'informations sur l'indice utilisé, l'investisseur est invité à se rapprocher de la société OFI ASSET MANAGEMENT.

Les contrats à terme sur matières premières et sur taux d'intérêt pourront être cotés dans diverses devises, dès lors afin de couvrir l'indice contre le risque de change, une stratégie de neutralisation de l'effet de change est effectuée de manière systématique une fois par jour.

L'objectif d'exposition du Compartiment est limité à 105%.

Les principales catégories d'actifs utilisées : Le portefeuille du Compartiment est investi au travers de swaps (contrats d'échange de flux financiers négocié de gré à gré) de performance d'un indice de contrats à terme sur matières premières. Il pourra détenir de 0% à 100% de son actif en dépôts à terme et en titres de créances négociables d'émetteurs privés ou publics notés au moins « Investment Grade » et de maturité inférieure à 1 an. Il peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts d'OPCVM ou de FIA respectant les 4 critères (art R214-13 du CMF). Les dépôts d'une durée maximum de 12 mois, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit sont autorisés dans la limite de 100% de l'actif. Le Compartiment peut recourir temporairement à des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif du Compartiment.

Conditions de souscription et de rachat : La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvert à Paris, à l'exception des jours fériés en France, en Grande-Bretagne et aux USA et est datée de ce même jour. L'investisseur a la faculté de souscrire ou d'obtenir le remboursement de ses actions auprès d'OFI ASSET MANAGEMENT (actions au nominatif pur) ou de SOCIETE GENERALE (sur délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur et au nominatif administré) sur demande effectuée chaque jour de valorisation jusqu'à 12H..Les dividendes sont capitalisés.

Un mécanisme de plafonnement des rachats peut être mis en œuvre par la Société de Gestion. Pour plus d'information sur ce mécanisme, veuillez vous reporter à la rubriques « Dispositif de plafonnement des rachats » du prospectus.

Recommandation : La durée de placement recommandée est de 5 ans. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Profil de risque et de rendement

A risque moins élevé A risque plus élevé
 Rendement potentiellement plus faible Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Le risque du Compartiment se situe actuellement au niveau 6 de l'indicateur synthétique. Le Compartiment présente un profil offensif du fait d'une exposition au domaine des matières premières, classe d'actifs qui a une volatilité comprise traditionnellement entre 15% et 25%. Le capital du Compartiment ne fait l'objet d'aucune garantie et l'investisseur est susceptible de perdre tout ou partie de la somme investie.

Risques importants pour le Compartiment non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie est lié aux swaps et autres instruments dérivés contractés par le Compartiment. Le Compartiment est exposé au risque que les établissements de crédit ne puissent honorer leurs

engagements au titre de ces instruments. Ce risque peut se matérialiser par une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié à l'emploi d'IFT : Le Compartiment est exposé au cours des matières premières par le biais de contrats à terme. Il est à noter qu'une baisse des marchés des métaux précieux ainsi que des conditions de stockage pourront entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre Compartiment.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre Compartiment étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus disponible auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement

Frais d'entrée	2,00%
Frais de sortie	Néant.

Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le Compartiment sur une année

Frais courants ¹	0,75%
-----------------------------	-------

Frais prélevés par le Compartiment dans certaines circonstances

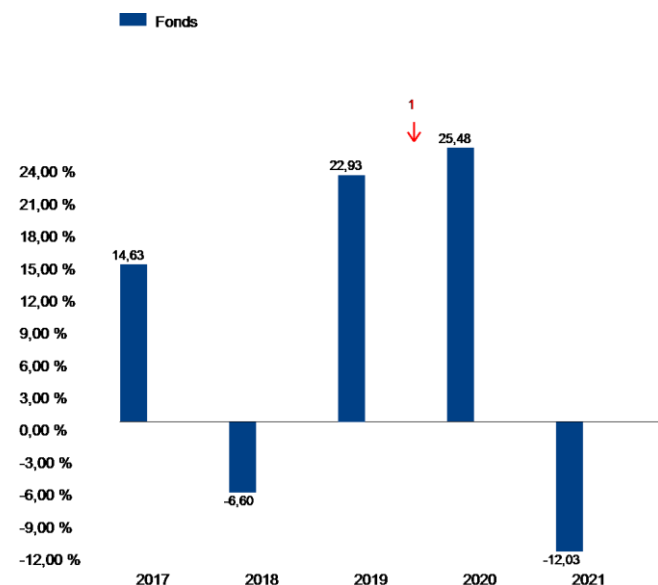
Commission de surperformance	Néant.
------------------------------	--------

Frais courants¹ : ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2021. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de ce Compartiment, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr

Performances passées



Indicateur de référence : Néant.

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances.

Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Ce Compartiment a été créé le 16/09/2019 - Il est issu de la fusion-absorption du FCP OFI PRECIOUS METALS créé quant à lui le 08/03/2012.

Les parts I avaient été créées quant à elles le 14/12/2017 - Devise utilisée pour les calculs : EUR

Changements significatifs au cours des 5 dernières années :

- 16/09/2019 : OFI PRECIOUS METALS est devenu l'un des Compartiments de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT - Sa dénomination a changé au profit d'OFI FINANCIAL INVESTMENT - PRECIOUS METALS. Il conserve les mêmes caractéristiques que le FCP OFI PRECIOUS METALS, ses actions conserveront les mêmes codes ISIN et les mêmes performances que les parts du FCP PRECIOUS METALS.

A compter du 12 mars 2020, l'investisseur a la faculté de souscrire ou d'obtenir le remboursement de ses actions auprès d'OFI ASSET MANAGEMENT (actions au nominatif pur) ou de SOCIETE GENERALE (sur délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur et au nominatif administré) sur demande effectuée chaque jour de valorisation jusqu'à 12H et la durée de placement recommandée est désormais supérieure à 5 ans.

A compter du 31 juillet 2020, les actions I sont destinées aux personnes morales (dont les organismes de placement collectif), étant entendu qu'elles comprennent également l'ensemble des porteurs qui y avait souscrit avant cette date.

A compter du 09/03/2021, le prospectus est en conformité avec la Réglementation SFDR.

A compter du 01/02/2022, le Compartiment devient un OPC dit Article 8 conformément à la réglementation SFDR.

A compter du 15/03/2022, le SOFR 3 mois, l'un des composants de l'indice « Basket Precious Metals Strategy Index » remplace l'actuel l'EURODOLLAR « 3 mois » qui disparaîtra le 30 juin 2023

A compter du 08/07/2022 : Mise en place d'un mécanisme de plafonnement des rachats

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Nom du Dépositaire : **SOCIETE GENERALE**

Actions réservées aux personnes morales (dont les organismes de placement collectif) dont le montant minimum de souscription initiale est de 1 000 000 euros.

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion par Délégation **OFI ASSET MANAGEMENT**, société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante : **OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS**
- à l'adresse mail suivante : **contact@ofi-am.fr**. Vous pouvez également contacter notre **Direction Commerciale au 01 40 68 12 94**

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français.

Le régime fiscal des revenus et des plus-values du Compartiment est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Compartiment.

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses sont disponibles à l'adresse suivante : **www.ofi-am.fr**. Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la Société de Gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Ce Compartiment est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **29/09/2022**.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OFI FINANCIAL INVESTMENT - PRECIOUS METALS - ACTIONS XL - FR0013190287

Compartiment de droit français de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT
Le Compartiment, tout comme la SICAV, est géré par délégation par la société OFI ASSET MANAGEMENT.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : L'objectif de gestion est d'offrir aux porteurs une exposition synthétique à l'indice « Basket Precious Metals Strategy » (code Bloomberg SOOFBPM Index) ou un indice ayant la même composition. Cet indice est représentatif d'un panier composé de contrats à terme sur métaux précieux et sur taux d'intérêt. Le Compartiment reproduira à la hausse comme à la baisse les variations de cet indice.

Indicateur de référence : Il n'y pas d'indicateur de référence, cependant à titre d'information l'investisseur pourra consulter le GSCI Precious Metals TR, qui est représentatif d'un univers d'investissement en métaux précieux, limité à l'or et l'argent. Les variations sont calculées sur la base de cours constatés en US\$. Cet indice est total return.

Il convient de rappeler que l'indice de comparaison le GSCI Precious Metals TR n'a pas la même composition que l'indice Basket Precious Metals Strategy auquel le Compartiment est exposé en permanence, ce qui peut entraîner des différences en matière de performance réalisée.

Stratégie de gestion :

Le Compartiment devra investir de façon à s'exposer à l'indice « Basket Precious Metals Strategy Index » composé des métaux suivants Or - Argent - Platine - Palladium mais également de contrats sur les taux courts au travers du contrat à terme SOFR 3 mois qui reflète le taux d'intérêt SOFR pour un placement de 250 000 dollars. Sa cotation s'établit sur la base de 100 moins le taux d'intérêt.

Une position de base acheteuse est constituée à partir de contrats d'échange de flux financiers (swaps) sur l'indice Basket Precious Metals Strategy. Cet indice est composé de contrats à terme sur les principaux métaux précieux sélectionnés et sur taux d'intérêt avec la répartition suivante : 35% Or - 20% Argent - 20% Platine - 20% Palladium - 5% SOFR 3 mois

Il convient de préciser que le SOFR 3 mois est le remplaçant de l'EURODOLLAR «3 mois » qui disparaîtra le 30 juin 2023.

Le rebalancement technique de l'indice entre ces différents composants est effectué tous les jours. La liste des marchés n'est pas limitative.

Le Compartiment peut également recourir à d'autres indices ayant une composition sensiblement identique émis ou non par la société OFI ASSET MANAGEMENT.

Pour plus d'informations sur l'indice utilisé, l'investisseur est invité à se rapprocher de la société OFI ASSET MANAGEMENT.

Les contrats à terme sur matières premières et sur taux d'intérêt pourront être cotés dans diverses devises, dès lors afin de couvrir l'indice contre le risque de change, une stratégie de neutralisation de l'effet de change est effectuée de manière systématique une fois par jour.

L'objectif d'exposition du Compartiment est limité à 105%.

Les principales catégories d'actifs utilisées : Le portefeuille du Compartiment est investi au travers de swaps (contrats d'échange de flux financiers négocié de gré à gré) de performance d'un indice de contrats à terme sur matières premières. Il pourra détenir de 0% à 100% de son actif en dépôts à terme et en titres de créances négociables d'émetteurs privés ou publics notés au moins « Investment Grade » et de maturité inférieure à 1 an. Il peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts d'OPCVM ou de FIA respectant les 4 critères (art R214-13 du CMF). Les dépôts d'une durée maximum de 12 mois, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit sont autorisés dans la limite de 100% de l'actif. Le Compartiment peut recourir temporairement à des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif du Compartiment.

Conditions de souscription et de rachat : La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvert à Paris, à l'exception des jours fériés en France, en Grande-Bretagne et aux USA et est datée de ce même jour.

L'investisseur a la faculté de souscrire ou d'obtenir le remboursement de ses actions auprès d'OFI ASSET MANAGEMENT (actions au nominatif pur) ou de SOCIETE GENERALE (sur délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur et au nominatif administré) sur demande effectuée chaque jour de valorisation jusqu'à 12H...Les dividendes sont capitalisés.

Un mécanisme de plafonnement des rachats peut être mis en œuvre par la Société de Gestion. Pour plus d'information sur ce mécanisme, veuillez vous reporter à la rubriques « Dispositif de plafonnement des rachats » du prospectus.

Recommandation : La durée de placement recommandée est de 5 ans. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Profil de risque et de rendement

A risque moins élevé A risque plus élevé
Rendement potentiellement plus faible Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Le risque du Compartiment se situe actuellement au niveau 6 de l'indicateur synthétique. Le Compartiment présente un profil offensif du fait d'une exposition au domaine des matières premières, classe d'actifs qui a une volatilité comprise traditionnellement entre 15% et 25%. Le capital du Compartiment ne fait l'objet d'aucune garantie et l'investisseur est susceptible de perdre tout ou partie de la somme investie.

Risques importants pour le Compartiment non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie est lié aux swaps et autres instruments dérivés contractés par le Compartiment. Le Compartiment est exposé au risque que les établissements de crédit ne puissent honorer leurs engagements au titre de ces instruments.

Ce risque peut se matérialiser par une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié à l'emploi d'IFT : Le Compartiment est exposé au cours des matières premières par le biais de contrats à terme. Il est à noter qu'une baisse des marchés des métaux précieux ainsi que des conditions de stockage pourront entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre Compartiment.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre Compartiment étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus disponible auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement

Frais d'entrée	2,00%
Frais de sortie	Néant.

Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le Compartiment sur une année

Frais courants ¹	0,40%
-----------------------------	-------

Frais prélevés par le Compartiment dans certaines circonstances

Commission de surperformance	Néant.
------------------------------	--------

Frais courants¹ : ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2021. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de ce Compartiment, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr

Performances passées

Indicateur de référence : Néant.

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances.

Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Ce Compartiment a été créé le 16/09/2019 - Il est issu de la fusion-absorption du FCP OFI PRECIOUS METALS créé quant à lui le 8 Mars 2012 - Les parts XL avaient été créées quant à elles le 08/03/2017 - Devise utilisée pour les calculs : EUR

Changements significatifs au cours des 5 dernières années :

- 16/09/2019 : OFI PRECIOUS METALS est devenu l'un des Compartiments de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT - Sa dénomination a changé au profit d'OFI FINANCIAL INVESTMENT - PRECIOUS METALS. Il conserve les mêmes caractéristiques que le FCP OFI PRECIOUS METALS, ses actions conserveront les mêmes codes ISIN et les mêmes performances que les parts du FCP PRECIOUS METALS.

A compter du 12 mars 2020, l'investisseur a la faculté de souscrire ou d'obtenir le remboursement de ses actions auprès d'OFI ASSET MANAGEMENT (actions au nominatif pur) ou de SOCIETE GENERALE (sur délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur et au nominatif administré) sur demande effectuée chaque jour de valorisation jusqu'à 12H et la durée de placement recommandée est désormais supérieure à 5 ans.

A compter du 12/02/2021, le montant minimum de souscription ultérieure est ramené à Néant contre 1 part précédemment.

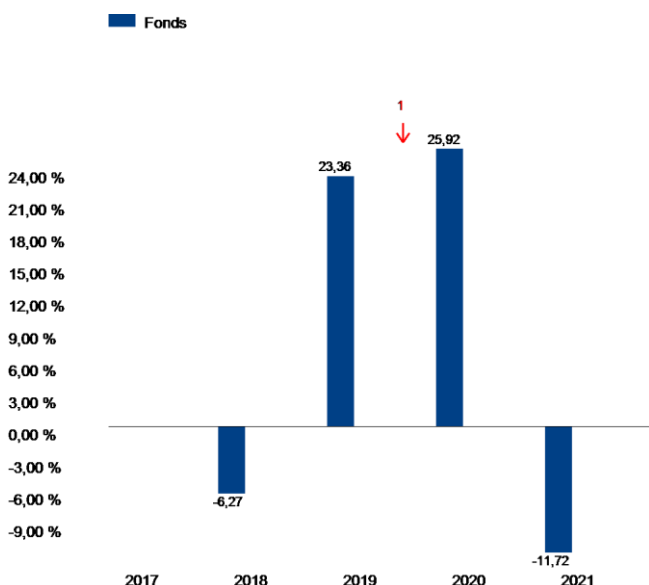
A compter du 09/03/2021, le prospectus est en conformité avec la Réglementation SFDR

A compter du 01/02/2022, le Compartiment devient un OPC dit Article 8 conformément à la réglementation SFDR.

A compter du 15/03/2022, le SOFR 3 mois, l'un des composants de l'indice « Basket Precious Metals Strategy Index » remplace l'actuel l'EURODOLLAR « 3 mois » qui disparaîtra le 30 juin 2023.

A compter du 08/07/2022 : Mise en place d'un mécanisme de plafonnement des rachats

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.



Informations pratiques

Nom du Dépositaire : **SOCIETE GENERALE**

Actions réservées aux souscripteurs dont le montant minimum de souscription initiale est de 15 000 000 euros.

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion par Délégation **OFI ASSET MANAGEMENT**, société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante : **OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS**
- à l'adresse mail suivante : **contact@ofi-am.fr**. Vous pouvez également contacter notre **Direction Commerciale au 01 40 68 12 94**

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français.

Le régime fiscal des revenus et des plus-values du Compartiment est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Compartiment.

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses sont disponibles à l'adresse suivante : **www.ofi-am.fr**. Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la Société de Gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Ce Compartiment est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **29/09/2022**.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OFI FINANCIAL INVESTMENT - PRECIOUS METALS - ACTIONS R - FR0011170182

Compartiment de droit français de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT
Le Compartiment, tout comme la SICAV, est géré par délégation par la société OFI ASSET MANAGEMENT.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : L'objectif de gestion est d'offrir aux porteurs une exposition synthétique à l'indice « Basket Precious Metals Strategy » (code Bloomberg SOOFBPM5 Index) ou un indice ayant la même composition. Cet indice est représentatif d'un panier composé de contrats à terme sur métaux précieux et sur taux d'intérêt. Le Compartiment reproduira à la hausse comme à la baisse les variations de cet indice.

Indicateur de référence : Il n'y a pas d'indicateur de référence, cependant à titre d'information l'investisseur pourra consulter le GSCI Precious Metals TR, qui est représentatif d'un univers d'investissement en métaux précieux, limité à l'or et l'argent. Les variations sont calculées sur la base de cours constatés en US\$. Cet indice est total return. Il convient de rappeler que l'indice de comparaison le GSCI Precious Metals TR n'a pas la même composition que l'indice Basket Precious Metals Strategy auquel le Compartiment est exposé en permanence, ce qui peut entraîner des différences en matière de performance réalisée.

Stratégie de gestion :

Le Compartiment devra investir de façon à s'exposer à l'indice « Basket Precious Metals Strategy Index » composé des métaux suivants Or - Argent - Platine - Palladium mais également de contrats sur les taux courts au travers du contrat à terme SOFR 3 mois qui reflète le taux d'intérêt SOFR pour un placement de 250 000 dollars. Sa cotation s'établit sur la base de 100 moins le taux d'intérêt.

Une position de base acheteuse est constituée à partir de contrats d'échange de flux financiers (swaps) sur l'indice Basket Precious Metals Strategy. Cet indice est composé de contrats à terme sur les principaux métaux précieux sélectionnés et sur taux d'intérêt avec la répartition suivante : 35% Or - 20% Argent - 20% Platine - 20% Palladium - 5% SOFR 3 mois

Il convient de préciser que le SOFR 3 mois est le remplaçant de l'EURODOLLAR «3 mois » qui disparaîtra le 30 juin 2023.

Le rebalancement technique de l'indice entre ces différents composants est effectué tous les jours. La liste des marchés n'est pas limitative.

Le Compartiment peut également recourir à d'autres indices ayant une composition sensiblement identique émis ou non par la société OFI ASSET MANAGEMENT.

Pour plus d'informations sur l'indice utilisé, l'investisseur est invité à se rapprocher de la société OFI ASSET MANAGEMENT.

Les contrats à terme sur matières premières et sur taux d'intérêt pourront être cotés dans diverses devises, dès lors afin de couvrir l'indice contre le risque de change, une stratégie de neutralisation de l'effet de change est effectuée de manière systématique une fois par jour.

L'objectif d'exposition du Compartiment est limité à 105%.

Les principales catégories d'actifs utilisées : Le portefeuille du Compartiment est investi au travers de swaps (contrats d'échange de flux financiers négociés de gré à gré) de performance d'un indice de contrats à terme sur matières premières. Il pourra détenir de 0% à 100% de son actif en dépôts à terme et en titres de créances négociables d'émetteurs privés ou publics notés au moins « Investment Grade » et de maturité inférieure à 1 an. Il peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts d'OPCVM ou de FIA respectant les 4 critères (art R214-13 du CMF). Les dépôts d'une durée maximum de 12 mois, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit sont autorisés dans la limite de 100% de l'actif. Le Compartiment peut recourir temporairement à des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif du Compartiment.

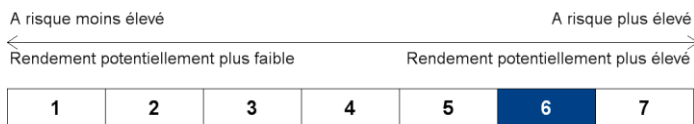
Conditions de souscription et de rachat : La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré à Paris, à l'exception des jours fériés en France, en Grande-Bretagne et aux USA et est datée de ce même jour. L'investisseur a la faculté de souscrire ou d'obtenir le remboursement de ses actions auprès d'OFI ASSET MANAGEMENT (actions au nominatif pur) ou de SOCIETE GENERALE (sur délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur et au nominatif administré) sur demande effectuée chaque jour de valorisation jusqu'à 12H. Les dividendes sont capitalisés.

Un mécanisme de plafonnement des rachats peut être mis en œuvre par la Société de Gestion. Pour plus d'information sur ce mécanisme, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispositif de plafonnement des rachats » du prospectus.

Recommandation : La durée de placement recommandée est de 5 ans.

Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Profil de risque et de rendement



Le risque du Compartiment se situe actuellement au niveau 6 de l'indicateur synthétique. Le Compartiment présente un profil offensif du fait d'une exposition au domaine des matières premières, classe d'actifs qui a une volatilité comprise traditionnellement entre 15% et 25%. Le capital du Compartiment ne fait l'objet d'aucune garantie et l'investisseur est susceptible de perdre tout ou partie de la somme investie.

Risques importants pour le Compartiment non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie est lié aux swaps et autres instruments dérivés contractés par le Compartiment. Le Compartiment est exposé au risque que les établissements de crédit ne puissent honorer leurs engagements au titre de ces instruments. Ce risque peut se matérialiser par une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié à l'emploi d'IFT : Le Compartiment est exposé au cours des matières premières par le biais de contrats à terme. Il est à noter qu'une baisse des marchés des métaux précieux ainsi que des conditions de stockage pourront entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre Compartiment.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre Compartiment étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus disponible auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement

Frais d'entrée	2,00%
Frais de sortie	Néant.

Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le Compartiment sur une année

Frais courants ¹	1,50%
-----------------------------	-------

Frais prélevés par le Compartiment dans certaines circonstances

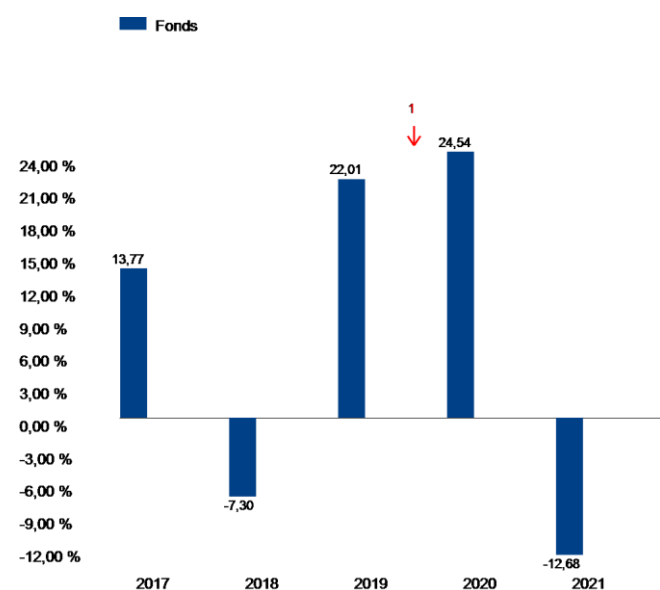
Commission de surperformance	Néant.
------------------------------	--------

Frais courants¹ : ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2021. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de ce Compartiment, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr

Performances passées



Indicateur de référence : Néant.

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances.

Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Ce Compartiment a été créé le 16/09/2019 - Il est issu de la fusion-absorption du FCP OFI PRECIOUS METALS créé quant à lui le 08/03/2012.

Changements significatifs au cours des 5 dernières années :

- 16/09/2019 : OFI PRECIOUS METALS est devenu l'un des Compartiments de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT - Sa dénomination a changé au profit d'OFI FINANCIAL INVESTMENT - PRECIOUS METALS. Il conserve les mêmes caractéristiques que le FCP OFI PRECIOUS METALS, ses actions conserveront les mêmes codes ISIN et les mêmes performances que les parts du FCP PRECIOUS METALS.

A compter du 12 mars 2020, l'investisseur a la faculté de souscrire ou d'obtenir le remboursement de ses actions auprès d'OFI ASSET MANAGEMENT (actions au nominatif pur) ou de SOCIETE GENERALE (sur délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur et au nominatif administré) sur demande effectuée chaque jour de valorisation jusqu'à 12H et la durée de placement recommandée est désormais supérieure à 5 ans.

A compter du 09/03/2021, le prospectus est en conformité avec la Réglementation SFDR.

A compter du 01/02/2022, le Compartiment devient un OPC dit Article 8 conformément à la réglementation SFDR.

A compter du 15/03/2022, le SOFR 3 mois, l'un des composants de l'indice « Basket Precious Metals Strategy Index » remplace l'actuel l'EURODOLLAR « 3 mois » qui disparaîtra le 30 juin 2023.

A compter du 08/07/2022 : Mise en place d'un mécanisme de plafonnement des rachats

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Nom du Dépositaire : **SOCIETE GENERALE PARIS**

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion par Délégation **OFI ASSET MANAGEMENT**, société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante : **OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS**
- à l'adresse mail suivante : **contact@ofi-am.fr**. Vous pouvez également contacter notre **Direction Commerciale au 01 40 68 12 94**

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français.

Le régime fiscal des revenus et des plus-values du Compartiment est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Compartiment.

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses sont disponibles à l'adresse suivante : **www.ofi-am.fr**. Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la Société de Gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Ce Compartiment est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **29/09/2022**.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OFI FINANCIAL INVESTMENT - PRECIOUS METALS - ACTIONS RF - FR0013304441

Compartiment de droit français de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT
Le Compartiment, tout comme la SICAV, est géré par délégation par la société OFI ASSET MANAGEMENT.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : L'objectif de gestion est d'offrir aux porteurs une exposition synthétique à l'indice « Basket Precious Metals Strategy » (code Bloomberg SOOFBPM5 Index) ou un indice ayant la même composition. Cet indice est représentatif d'un panier composé de contrats à terme sur métaux précieux et sur taux d'intérêt. Le Compartiment reproduira à la hausse comme à la baisse les variations de cet indice.

Indicateur de référence : Il n'y a pas d'indicateur de référence, cependant à titre d'information l'investisseur pourra consulter le GSCI Precious Metals TR, qui est représentatif d'un univers d'investissement en métaux précieux, limité à l'or et l'argent. Les variations sont calculées sur la base de cours constatés en US\$. Cet indice est total return.

Il convient de rappeler que l'indice de comparaison le GSCI Precious Metals TR n'a pas la même composition que l'indice Basket Precious Metals Strategy auquel le Compartiment est exposé en permanence, ce qui peut entraîner des différences en matière de performance réalisée.

Stratégie de gestion :

Le Compartiment devra investir de façon à s'exposer à l'indice « Basket Precious Metals Strategy Index » composé des métaux suivants Or - Argent - Platine - Palladium mais également de contrats sur les taux courts au travers du contrat à terme SOFR 3 mois qui reflète le taux d'intérêt SOFR pour un placement de 250 000 dollars. Sa cotation s'établit sur la base de 100 moins le taux d'intérêt.

Une position de base acheteuse est constituée à partir de contrats d'échange de flux financiers (swaps) sur l'indice Basket Precious Metals Strategy. Cet indice est composé de contrats à terme sur les principaux métaux précieux sélectionnés et sur taux d'intérêt avec la répartition suivante : 35% Or - 20% Argent - 20% Platine - 20% Palladium - 5% SOFR 3 mois

Il convient de préciser que le SOFR 3 mois est le remplaçant de l'EURODOLLAR «3 mois » qui disparaîtra le 30 juin 2023.

Le rebalancement technique de l'indice entre ces différents composants est effectué tous les jours. La liste des marchés n'est pas limitative.

Le Compartiment peut également recourir à d'autres indices ayant une composition sensiblement identique émis ou non par la société OFI ASSET MANAGEMENT.

Pour plus d'informations sur l'indice utilisé, l'investisseur est invité à se rapprocher de la société OFI ASSET MANAGEMENT.

Les contrats à terme sur matières premières et sur taux d'intérêt pourront être cotés dans diverses devises, dès lors afin de couvrir l'indice contre le risque de change, une stratégie de neutralisation de l'effet de change est effectuée de manière systématique une fois par jour.

L'objectif d'exposition du Compartiment est limité à 105%.

Les principales catégories d'actifs utilisées : Le portefeuille du Compartiment est investi au travers de swaps (contrats d'échange de flux financiers négocié de gré à gré) de performance d'un indice de contrats à terme sur matières premières. Il pourra détenir de 0% à 100% de son actif en dépôts à terme et en titres de créances négociables d'émetteurs privés ou publics notés au moins « Investment Grade » et de maturité inférieure à 1 an. Il peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts d'OPCVM ou de FIA respectant les 4 critères (art R214-13 du CMF). Les dépôts d'une durée maximum de 12 mois, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit sont autorisés dans la limite de 100% de l'actif. Le Compartiment peut recourir temporairement à des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif du Compartiment.

Conditions de souscription et de rachat : La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré à Paris, à l'exception des jours fériés en France, en Grande-Bretagne et aux USA et est datée de ce même jour.

L'investisseur a la faculté de souscrire ou d'obtenir le remboursement de ses actions auprès d'OFI ASSET MANAGEMENT (actions au nominatif pur) ou de SOCIETE GENERALE (sur délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur et au nominatif administré) sur demande effectuée chaque jour de valorisation jusqu'à 12H...Les dividendes sont capitalisés.

Un mécanisme de plafonnement des rachats peut être mis en œuvre par la Société de Gestion. Pour plus d'information sur ce mécanisme, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispositif de plafonnement des rachats » du prospectus.

Recommandation : La durée de placement recommandée est de 5 ans. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Profil de risque et de rendement

A risque moins élevé A risque plus élevé
Rendement potentiellement plus faible Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Le risque du Compartiment se situe actuellement au niveau 6 de l'indicateur synthétique. Le Compartiment présente un profil offensif du fait d'une exposition au domaine des matières premières, classe d'actifs qui a une volatilité comprise traditionnellement entre 15% et 25%. Le capital du Compartiment ne fait l'objet d'aucune garantie et l'investisseur est susceptible de perdre tout ou partie de la somme investie.

Risques importants pour le Compartiment non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie est lié aux swaps et autres instruments dérivés contractés par le Compartiment. Le Compartiment est

exposé au risque que les établissements de crédit ne puissent honorer leurs engagements au titre de ces instruments. Ce risque peut se matérialiser par une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié à l'emploi d'IFT : Le Compartiment est exposé au cours des matières premières par le biais de contrats à terme. Il est à noter qu'une baisse des marchés des métaux précieux ainsi que des conditions de stockage pourront entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre Compartiment.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre Compartiment étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus disponible auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement

Frais d'entrée	2,00%
Frais de sortie	Néant.

Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le Compartiment sur une année

Frais courants ¹	0,85%
-----------------------------	-------

Frais prélevés par le Compartiment dans certaines circonstances

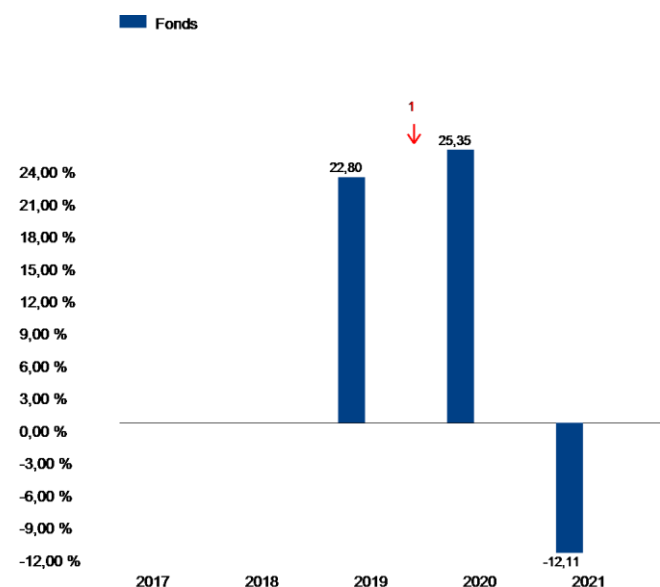
Commission de surperformance	Néant.
------------------------------	--------

Frais courants¹ : ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2021. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de ce Compartiment, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr

Performances passées



Indicateur de référence : Néant.

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances.

Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Ce Compartiment a été créé le 16/09/2019 - Il est issu de la fusion-absorption du FCP OFI PRECIOUS METALS créé quant à lui le 08/03/2012 - Les parts RF avaient été créées quant à elles le 02/01/2018 - Devise utilisée pour les calculs : EUR

Changements significatifs au cours des 5 dernières années :

- 16/09/2019 : OFI PRECIOUS METALS est devenu l'un des Compartiments de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT - Sa dénomination a changé au profit d'OFI FINANCIAL INVESTMENT - PRECIOUS METALS. Il conserve les mêmes caractéristiques que le FCP OFI PRECIOUS METALS, ses actions conserveront les mêmes codes ISIN et les mêmes performances que les parts du FCP PRECIOUS METALS.

A compter du 12 mars 2020, l'investisseur a la faculté de souscrire ou d'obtenir le remboursement de ses actions auprès d'OFI ASSET MANAGEMENT (actions au nominatif pur) ou de SOCIETE GENERALE (sur délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur et au nominatif administré) sur demande effectuée chaque jour de valorisation jusqu'à 12H et la durée de placement recommandée est désormais supérieure à 5 ans.

A compter du 09/03/2021, le prospectus est en conformité avec la Réglementation SFDR

A compter du 01/02/2022, le Compartiment devient un OPC dit Article 8 conformément à la réglementation SFDR.

A compter du 15/03/2022, le SOFR 3 mois, l'un des composants de l'indice « Basket Precious Metals Strategy Index » remplace l'actuel l'EURODOLLAR « 3 mois » qui disparaîtra le 30 juin 2023.

A compter du 08/07/2022 : Mise en place d'un mécanisme de plafonnement des rachats

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Nom du Dépositaire : **SOCIETE GENERALE**

Actions réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ;
- ou fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ;
- ou fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat ;
- ou fournissant un service de conseil non indépendant dès lors qu'ils ont conclu avec leurs clients des accords stipulant qu'ils ne peuvent ni percevoir, ni conserver des rétrocessions.

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion par Délégation **OFI ASSET MANAGEMENT**, société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante : **OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS**
- à l'adresse mail suivante : **contact@ofi-am.fr**. Vous pouvez également contacter notre **Direction Commerciale au 01 40 68 12 94**

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français.

Le régime fiscal des revenus et des plus-values du Compartiment est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Compartiment.

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses sont disponibles à l'adresse suivante : **www.ofi-am.fr**. Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la Société de Gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Ce Compartiment est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **29/09/2022**.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OFI FINANCIAL INVESTMENT - PRECIOUS METALS - ACTIONS RFC USD H - FR0014002U38

Compartiment de droit français de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT
Le Compartiment, tout comme la SICAV, est géré par délégation par la société OFI ASSET MANAGEMENT.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : L'objectif de gestion est d'offrir aux porteurs une exposition synthétique à l'indice « Basket Precious Metals Strategy » (code Bloomberg SOOFBPM Index) ou un indice ayant la même composition. Cet indice est représentatif d'un panier composé de contrats à terme sur métaux précieux et sur taux d'intérêt. Le Compartiment reproduira à la hausse comme à la baisse les variations de cet indice.

Indicateur de référence : Il n'y pas d'indicateur de référence, cependant à titre d'information l'investisseur pourra consulter le GSCI Precious Metals TR, qui est représentatif d'un univers d'investissement en métaux précieux, limité à l'or et l'argent. Les variations sont calculées sur la base de cours constatés en US\$. Cet indice est total return.

Il convient de rappeler que l'indice de comparaison le GSCI Precious Metals TR n'a pas la même composition que l'indice Basket Precious Metals Strategy auquel le Compartiment est exposé en permanence, ce qui peut entraîner des différences en matière de performance réalisée.

Stratégie de gestion :

Le Compartiment devra investir de façon à s'exposer à l'indice « Basket Precious Metals Strategy Index » composé des métaux suivants Or - Argent - Platine - Palladium mais également de contrats sur les taux courts au travers du contrat à terme SOFR 3 mois qui reflète le taux d'intérêt SOFR pour un placement de 250 000 dollars. Sa cotation s'établit sur la base de 100 moins le taux d'intérêt.

Une position de base acheteuse est constituée à partir de contrats d'échange de flux financiers (swaps) sur l'indice Basket Precious Metals Strategy. Cet indice est composé de contrats à terme sur les principaux métaux précieux sélectionnés et sur taux d'intérêt avec la répartition suivante : 35% Or - 20% Argent - 20% Platine - 20% Palladium - 5% SOFR 3 mois

Il convient de préciser que le SOFR 3 mois est le remplaçant de l'EURODOLLAR «3 mois » qui disparaîtra le 30 juin 2023.

Le rebalancement technique de l'indice entre ces différents composants est effectué tous les jours. La liste des marchés n'est pas limitative.

Le Compartiment peut également recourir à d'autres indices ayant une composition sensiblement identique émis ou non par la société OFI ASSET MANAGEMENT.

Pour plus d'informations sur l'indice utilisé, l'investisseur est invité à se rapprocher de la société OFI ASSET MANAGEMENT.

Les contrats à terme sur matières premières et sur taux d'intérêt pourront être cotés dans diverses devises, dès lors afin de couvrir l'indice contre le risque de

change, une stratégie de neutralisation de l'effet de change est effectuée de manière systématique une fois par jour.

L'objectif d'exposition du Compartiment est limité à 105%.

Pour les Actions RFC USD H, la Société veillera à ce que les actions soient couvertes contre le risque de change à tout moment au moins à 95%, l'objectif étant de couvrir la totalité de cette classe d'actions ; l'attention des souscripteurs est toutefois attirée sur le fait qu'il pourra subsister un risque de change résiduel. Toutes les charges découlant de ces opérations de couverture seront supportées par l'action RFC USD H.

Les principales catégories d'actifs utilisées : Le portefeuille du Compartiment est investi au travers de swaps (contrats d'échange de flux financiers négocié de gré à gré) de performance d'un indice de contrats à terme sur matières premières. Il pourra détenir de 0% à 100% de son actif en dépôts à terme et en titres de créances négociables d'émetteurs privés ou publics notés au moins « Investment Grade » et de maturité inférieure à 1 an. Il peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts d'OPCVM ou de FIA respectant les 4 critères (art R214-13 du CMF). Les dépôts d'une durée maximum de 12 mois, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit sont autorisés dans la limite de 100% de l'actif. Le Compartiment peut recourir temporairement à des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif du Compartiment.

Conditions de souscription et de rachat : La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvert à Paris, à l'exception des jours fériés en France, en Grande-Bretagne et aux USA et est datée de ce même jour.

L'investisseur a la faculté de souscrire ou d'obtenir le remboursement de ses actions auprès d'OFI ASSET MANAGEMENT (actions au nominatif pur) ou de SOCIETE GENERALE (sur délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur et au nominatif administré) sur demande effectuée chaque jour de valorisation jusqu'à 12H...Les dividendes sont capitalisés.

Un mécanisme de plafonnement des rachats peut être mis en œuvre par la Société de Gestion. Pour plus d'information sur ce mécanisme, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispositif de plafonnement des rachats » du prospectus.

Recommandation : La durée de placement recommandée est de 5 ans. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Profil de risque et de rendement

A risque moins élevé A risque plus élevé
 Rendement potentiellement plus faible Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Le risque du Compartiment se situe actuellement au niveau 6 de l'indicateur synthétique. Le Compartiment présente un profil offensif du fait d'une exposition au domaine des matières premières, classe d'actifs qui a une volatilité comprise traditionnellement entre 15% et 25%. Le capital du Compartiment ne fait l'objet d'aucune garantie et l'investisseur est susceptible de perdre tout ou partie de la somme investie.

Risques importants pour le Compartiment non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie est lié aux swaps et autres instruments dérivés contractés par le Compartiment. Le Compartiment est

exposé au risque que les établissements de crédit ne puissent honorer leurs engagements au titre de ces instruments. Ce risque peut se matérialiser par une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié à l'emploi d'IFT : Le Compartiment est exposé au cours des matières premières par le biais de contrats à terme. Il est à noter qu'une baisse des marchés des métaux précieux ainsi que des conditions de stockage pourront entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre Compartiment.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre Compartiment étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus disponible auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement

Frais d'entrée	2,00%
Frais de sortie	Néant.

Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le Compartiment sur une année

Frais courants ¹	1.00%
-----------------------------	-------

Frais prélevés par le Compartiment dans certaines circonstances

Commission de surperformance	Néant.
------------------------------	--------

Frais courants¹ : Estimation annualisée fondée sur le montant attendu des frais pour le dernier jour de bourse du mois ouvré de décembre 2022. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de ce Compartiment, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr

Performances passées

Indicateur de référence : Néant.

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances.
Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Ce Compartiment a été créé le 16/09/2019 - Il est issu de la fusion-absorption du FCP OFI PRECIOUS METALS créé quant à lui le 08/03/2012 - Les actions RFC USD H ont été créées quant à elles le 26/10/2021 - Devise utilisée pour les calculs : EUR

Changements significatifs au cours des 5 dernières années :

Néant

A compter du 01/02/2022, le Compartiment devient un OPC dit Article 8 conformément à la réglementation SFDR.

A compter du 15/03/2022, le SOFR 3 mois, l'un des composants de l'indice «Basket Precious Metals Strategy Index» remplace l'actuel l'EURODOLLAR «3 mois» qui disparaîtra le 30 juin 2023.

A compter du 08/07/2022 : Mise en place d'un mécanisme de plafonnement des rachats
Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Actions nouvellement créées ne permettant pas d'afficher les performances

Informations pratiques

Nom du Dépositaire : **SOCIETE GENERALE**

Actions réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ;

- ou fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ;

- ou fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat ;

- ou fournissant un service de conseil non indépendant dès lors qu'ils ont conclu avec leurs clients des accords stipulant qu'ils ne peuvent ni percevoir, ni conserver des rétrocessions.

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion par Délégation **OFI ASSET MANAGEMENT**, société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante : **OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS**
- à l'adresse mail suivante : **contact@ofi-am.fr**. Vous pouvez également contacter notre **Direction Commerciale au 01 40 68 12 94**

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français.

Le régime fiscal des revenus et des plus-values du Compartiment est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Compartiment.

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses sont disponibles à l'adresse suivante : **www.ofi-am.fr**. Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la Société de Gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Ce Compartiment est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **29/09/2022**.

Compartiment n°6
OFI FINANCIAL INVESTMENT – PRECIOUS METALS
Synthèse de l'offre de gestion :

Actions		Caractéristiques				
	Code Isin	Affectation des sommes distribuables afférentes au résultat	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant des souscriptions initiales	Montant des souscriptions ultérieures
I	FR0011170786	Capitalisation	EUR	Personnes morales (dont les organismes de placement collectif) (*)	1 000 000 € (**)	Néant
R	FR0011170182	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	Néant	Néant
RF	FR0013304441	Capitalisation	EUR	Actions réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs - ou fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 - ou fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat Ou fournissant un service de conseil non indépendant dès lors qu'ils ont conclu avec leurs clients des accords stipulant qu'ils ne peuvent ni percevoir, ni conserver des rétrocessions (***)	Néant	Néant
XL	FR0013190287	Capitalisation	EUR	Aux souscripteurs dont le montant minimum de souscription initiale est de 15 000 000 € (quinze millions d'euros)	15 000 000 € (**)	Néant
RFC USD H	FR0014002U38	Capitalisation	USD	Actions réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs - ou fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 - ou fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat Ou fournissant un service de conseil non indépendant dès lors qu'ils ont conclu avec leurs clients des accords stipulant qu'ils ne peuvent ni percevoir, ni conserver des rétrocessions (***)	Néant	Néant

(*) pour les actions I, elles comprennent également l'ensemble des porteurs qui y avait souscrit avant le 31 juillet 2020, soit avant qu'elles ne soient destinées aux personnes morales (dont les organismes de placement collectif)

(**) Pour les actions I et XL, il est précisé qu'en cas de souscriptions par plusieurs sociétés appartenant à un même groupe, au sens de l'article L.233-3 I. du Code de commerce, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les souscriptions des différentes entités dudit groupe. De la même manière, en cas de souscriptions par plusieurs OPC/Mandats gérés par la même société de gestion, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les différentes souscriptions des OPC/Mandats de ladite société de gestion. Les actions peuvent être souscrites par la Société de Gestion sans minimum de souscription.

(***) Les actions RF peuvent également être souscrites sans minimum de souscription par :

- La Société de Gestion de portefeuille du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe,
- L'établissement dépositaire ou une entité appartenant au même groupe,
- Le promoteur du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe

Pour les Actions RFC USD H, la Société veillera à ce que les actions soient couvertes contre le risque de change à tout moment au moins à 95%, l'objectif étant de couvrir la totalité de cette classe d'actions ; l'attention des souscripteurs est toutefois attirée sur le fait qu'il pourra subsister un risque de change résiduel. Toutes les charges découlant de ces opérations de couverture seront supportées par l'action RFC USD H.

Modalités de Fonctionnement et de Gestion du compartiment

1/ FORME DU COMPARTIMENT

Dénomination :

OFI FINANCIAL INVESTMENT – PRECIOUS METALS (le « Compartiment »).

Forme juridique et État membre dans lequel le Compartiment a été constitué :

Compartiment de droit français de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

Date de création et durée d'existence prévue :

Le Compartiment a été créé le 16 septembre 2019 pour une durée de 99 ans.
Il est issu de la fusion-absorption du FCP OFI PRECIOUS METALS créé quant à lui le 08 mars 2012.

2/ CARACTERISTIQUES GENERALES

Caractéristiques des actions :

- Code ISIN actions I : FR0011170786
- Code ISIN actions R : FR0011170182
- Code ISIN actions RF : FR0013304441
- Code ISIN actions XL : FR0013190287
- Code ISIN actions RFC USD H : FR0014002U38

- Nature du droit attaché à la catégorie de part :

Chaque actionnaire dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Compartiment proportionnel au nombre d'actions possédées.

- Modalités de tenue du passif :

Inscription au registre du conservateur pour les actions inscrites au nominatif administré. Le Compartiment est admis en Euroclear France.

- Droit de vote :

Tout actionnaire, quelque soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part aux assemblées ou s'y faire représenter.
Toutefois, une information sur les modifications de fonctionnement du Compartiment est donnée aux porteurs, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à l'instruction 2011-19 du 21 décembre 2011.

- Forme des actions :

Au porteur / Au nominatif pur et Au nominatif administré.

▪ Décimalisation des actions :

 OUI NON

Nombre de décimales pour les actions I – R- RF – XL et RFC USDH :

 Dixièmes centièmes millièmes dix millièmes**Date de clôture :**

Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de décembre.

3 / DISPOSITIONS PARTICULIERES**Caractéristiques des actions :**

- Code ISIN actions I : FR0011170786
- Code ISIN actions R : FR0011170182
- Code ISIN actions RF : FR0013304441
- Code ISIN actions XL : FR0013190287
- Code ISIN actions RFC USDH : FR0014002U38

OPC d'OPC :Oui Non **Objectif de gestion :**

L'objectif de gestion est d'offrir aux porteurs une exposition synthétique à l'indice « Basket Precious Metals Strategy » (code Bloomberg : SOOFBPM Index) ou un indice ayant la même composition. Cet indice est représentatif d'un panier composé de contrats à terme sur métaux précieux et sur taux d'intérêt. Le Compartiment reproduira à la hausse comme à la baisse les variations de cet indice.

Indicateur de référence :

Il n'y a pas d'indicateur de référence, cependant à titre d'information l'investisseur pourra consulter le GSCI Precious Metals TR, qui est représentatif d'un univers d'investissement en métaux précieux, limité à une exposition à l'or et l'argent.

Les indices sous-jacents S&P GSCI, sont des indices de futures sur matières premières, publiés par S&P. Leur performance reflète les variations des contrats à terme sur matières premières physiques composant ces indices. Ces variations sont calculées sur la base de cours constatés en US\$. Ces indices sont total return.

Il convient de rappeler que l'indice de comparaison le GSCI Precious Metals TR n'a pas la même composition que l'indice Basket Precious Metals Strategy auquel le Compartiment est exposé en permanence, ce qui peut entraîner des différences en matière de performance réalisée. De plus amples informations sur les indices sous-jacents peuvent être obtenues sur le site Internet : <http://www.spindices.com/search/>

Stratégie d'investissement :

➤ Stratégies utilisées :

Le Compartiment devra investir de façon à s'exposer à l'indice « Basket Precious Metals Strategy Index» composé des métaux suivants Or - Argent - Platine – Palladium mais également de contrats sur les taux courts au travers du contrat à terme SOFR 3 mois qui reflète le taux d'intérêt SOFR pour un placement de 250 000 dollars. Sa cotation s'établit sur la base de 100 moins le taux d'intérêt.

Une position de base acheteuse est constituée à partir de contrats d'échange de flux financiers (swaps) sur l'indice Basket Precious Metals Strategy. Cet indice est composé de contrats à terme sur les principaux métaux précieux sélectionnés et sur taux d'intérêt avec la répartition suivante : 35% Or - 20% Argent - 20% Platine - 20% Palladium - 5% SOFR 3 mois

Il convient de préciser que le SOFR 3 mois est le remplaçant de l'EURODOLLAR «3 mois » qui disparaîtra le 30 juin 2023.

La liste des marchés n'est pas limitative. Pour plus d'informations sur l'indice utilisé, l'investisseur est invité à se rapprocher de la société OFI ASSET MANAGEMENT.

Les contrats à terme sur matières premières et sur taux d'intérêt pourront être cotés dans diverses devises, dès lors afin de couvrir l'indice contre le risque de change, une stratégie de neutralisation de l'effet de change est effectuée de manière systématique une fois par jour.

L'indice Basket Precious Metals Strategy devra respecter les règles de diversification suivantes :

- 35% maximum de l'actif pour un produit sous-jacent ou un groupe de produits sous-jacents corrélés ;
- 20% maximum de l'actif pour les autres produits ou groupe de produits sous-jacents corrélés.

Les sous-jacents, qui peuvent composer les indices, ont été retenus pour leur représentativité de l'ensemble des métaux précieux. Le recours au ratio de 35% a été retenu pour le marché de l'or, car il est le marché le plus représentatif et le plus important du secteur des métaux précieux (plus de 50% des échanges). La liste des marchés n'est pas limitative.

Pour plus d'informations sur la composition des indices utilisés, l'investisseur est invité à se rapprocher de la société d'OFI ASSET MANAGEMENT.

L'objectif d'exposition du Compartiment est limité à 105%.

Les actions RFC USD H sont couvertes contre le risque de change à tout moment au moins à 95%, l'objectif étant de couvrir la totalité de cette classe d'actions ; l'attention des souscripteurs est toutefois attirée sur le fait qu'il pourra subsister un risque de change résiduel. Toutes les charges découlant de ces opérations de couverture seront supportées par l'action RFC USD H.

Par ailleurs, bien qu'il ne possède pas physiquement ces métaux, le Compartiment souhaite s'impliquer quant aux émissions des gaz responsables du changement climatique émis lors de la production de ces métaux, en mettant en place un mécanisme de compensation des émissions carbone.

La Société de Gestion souhaite prendre en compte les externalités négatives liés à la production des métaux sous-jacents à sa performance. Pour ce faire, OFI Asset management effectue un calcul de l'empreinte carbone tenant compte de la composition de la stratégie, afin de déterminer le montant des émissions associées au panier de matières premières qui compose l'indice. Ceci afin d'estimer la quantité de certificats de compensation carbone volontaires certifiés (VER) pour compenser l'émission carbone.

La Société de Gestion effectue une fois par an un calcul de l'empreinte carbone attribuable aux sous-jacents du portefeuille (scopes 1 et 2) sur la base d'une méthodologie propriétaire. L'intégralité de cette méthodologie est disponible sur demande auprès de la Société de Gestion. Pour rappel et conformément à ce document, le scope 3 est exclu du calcul et la méthodologie présente un certain nombre de limites (détaillées page suivante)

La définition des différents périmètres (scopes) est la suivante :

- Émissions directes de GES (ou SCOPE 1) : Émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme producteur des métaux comme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses...

- Émissions à énergie indirectes (ou SCOPE 2) : Émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation productrice des métaux.
- Emissions indirectes non reprises dans le scope 2 (ou SCOPE 3) qui se produisent dans la chaîne de valeur de l'entreprise déclarante, y compris les émissions en amont et en aval.

Limites et améliorations possibles du modèle

La première limite de cette étude est le périmètre des émissions retenues pour l'étude. Il apparaît, à la lecture des articles de recherche sur lesquels se basent Julien Bueb et le CNRS, que seuls les scopes 1 et 2 sont pris en compte. Certaines activités comme le recyclage, le transport... (scope 3) ne sont donc pas incluses.

Néanmoins, une étude publiée récemment par Citibank, et qui fait état de chiffres comparables sur les scopes 1 et 2, indiquent que le scope 3 représente, pour l'ensemble des métaux, seulement 10% des scopes 1 et 2. Ainsi, l'étude indique que les métaux dans leur ensemble sont responsables de 10% des émissions de CO₂ sur la planète pour leur scope 1 et 2, et de 11% si on intègre le scope 3 des 3 métaux responsables de plus de 90% des émissions (acier, aluminium et cuivre).

Par ailleurs, l'autre limite réside dans le fait que les quantités d'énergie retenues pour la production de métal, sont extraites d'articles de recherche et ne sont pas revues périodiquement. Cela pourrait être la source d'écart entre l'estimation des émissions et la réalité, la quantité d'énergie nécessaire dépendant d'un grand nombre de facteurs (teneur en minerai, open pit ou mine souterraine, ...). Nous ne possédons pas à ce jour de données dynamiques sur ce sujet. Néanmoins, nous travaillons avec certains de nos partenaires et avec la société EcoInvent pour essayer de mettre en place une réévaluation régulière de ces émissions, sur la base des documents publiés par les sociétés minières. Si une telle mise à jour est possible, nous intégrerons la mise à jour régulière des données dans nos calculs.

Une autre limite réside dans la mise à jour des émissions de chaque pays. Nous sommes aujourd'hui dépendants de données publiées par l'Agence Internationale de l'Energie au niveau national, et la réalité du mix énergétique sur le terrain pour les seules activités minières peut être différente. En l'absence de données plus granulaires, nous nous référons à ce « mix moyen », même si cela peut entraîner une sous-estimation, aussi bien qu'une surestimation des émissions du secteur.

Enfin, le département ISR d'OFI AM, après avoir étudié cette méthodologie, a proposé une voie d'amélioration. En effet, si le calcul réalisé est assez précis pour le platine et le palladium, où les trois premiers producteurs représentent 91% de la production mondiale, il n'en est pas de même pour l'or et pour l'argent, où les trois premiers producteurs ne représentent respectivement que 31% et 52% de la production mondiale. Nous avons donc décidé de refaire les calculs pour ces deux métaux en intégrant davantage de pays producteurs, afin d'avoir une meilleure estimation des émissions liées à leur production. La limite est fixée aux dix premiers pays producteurs ou à l'intégration d'au moins 70% de la production mondiale. Ainsi, la valeur pour l'or, calculée avec les 10 premiers producteurs mondiaux représentant 58% de la production mondiale, ressort à 20 152 tCO₂/t. Pour ce qui est de l'argent, le calcul a été réalisé avec les 7 premiers producteurs représentant ensemble 74,28% de la production mondiale. Les émissions calculées ressortent à 98 tCO₂/t d'argent produite.

Par ailleurs, il est à noter que les facteurs d'émissions retenus sur les énergies renouvelables sont à zéro. Dans la mesure où l'ensemble du raisonnement est effectué sur la base de l'énergie primaire (c'est-à-dire l'énergie injectée dans le système), ce choix est compréhensible sur l'énergie solaire et l'éolien, mais cela pose question en particulier sur la biomasse. Toutefois, le Ministère de la Transition écologique précise que le facteur d'émission peut être considéré comme nul sur cette ressource, l'hypothèse étant faite que « les émissions directes de CO₂ liées à la combustion de biomasse sont compensées par l'absorption du CO₂ lors de la croissance de la plante » (lire ici).

La société de gestion allouera une partie des frais de gestion financiers nets de rétrocession qu'elle perçoit au service de compensation de l'empreinte carbone du compartiment de la SICAV OFI Financial Investment – Precious Metals, calculés et provisionnés sur la période écoulée. L'ensemble des VER ainsi acquis seront annulés, matérialisant ainsi la compensation.

Pour plus d'informations sur la méthodologie de calcul des émissions de CO₂, l'investisseur pourra se reporter au document disponible sur le site internet de la Société de gestion www.ofi-am.fr.

➤ [Règlementation SFDR](#)

- Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable.
- Ce produit a pour objectif la réduction des émissions carbone.

1/ Manière dont les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement du produit :

Bien qu'il ne possède pas physiquement ces métaux, le Compartiment souhaite s'impliquer quant aux émissions des gaz responsables du changement climatique émis lors de la production de ces métaux, en mettant en place un mécanisme de compensation des émissions carbone.

La société de gestion souhaite prendre en compte les externalités négatives liés à la production des métaux sous-jacent à sa performance. Pour ce faire, OFI Asset management effectue un calcul de l'empreinte carbone tenant compte de la composition de la stratégie, afin de déterminer le montant des émissions associées au panier de matières premières qui compose l'indice. Ceci afin d'estimer la quantité de certificats de compensation carbone volontaires certifiés (VER) pour compenser l'émission carbone.

Le calcul des émissions sera réalisé sur les scopes 1 et 2, très largement majoritaires (plus de 90% des émissions du secteur).

Pour rappel, le scope 1 concerne les émissions directes des entreprises productrices, et le scope 2 inclut les émissions indirectes du processus de production (par exemple les émissions du fournisseur d'électricité du groupe minier).

- Émissions directes de GES (ou SCOPE 1) : Émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme producteur des métaux comme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses...
- Émissions à énergie indirectes (ou SCOPE 2) : Émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation productrice des métaux.

La société de gestion effectue une fois par an un calcul de l'empreinte carbone attribuable aux sous-jacents du portefeuille (scopes 1 et 2) sur la base d'une méthodologie propriétaire. Cette méthodologie est disponible sur demande auprès de la société de gestion.

La société de gestion allouera une partie des frais de gestion financiers nets de rétrocessions qu'elle perçoit au service de compensation de l'empreinte carbone du FCP, calculés et provisionnés sur la période écoulée. L'ensemble des VER ainsi acquis seront annulés, matérialisant ainsi la compensation.

La compensation de l'empreinte carbone du compartiment de la SICAV OFI Financial Investment – Precious Metals doit être considérée comme partielle dans la mesure où la société de gestion ne compense pas l'intégralité des émissions de carbone liées aux instruments financiers détenus à l'actif du compartiment de la SICAV OFI Financial Investment – Precious Metals.

2/ Les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques de durabilité sur le rendement du produit :

Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du compartiment de la SICAV OFI Financial Investment – Precious Metals, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme

3/ Informations sur la manière dont les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont respectées :

La prise en compte des externalités négatives grâce à la mise en place par la Société de Gestion d'un mécanisme de compensation carbone volontaire grâce à l'achat et à la destruction de VER sera suivie grâce aux indicateurs publiés dans le rapport annuel du Compartiment. Celui-ci présentera le montant estimé des émissions attribuables aux sous-jacents auxquels le Compartiment est exposé, la quantité de carbone volontairement compensée par la Société de Gestion pour le compte du Compartiment, le ratio de couverture de cette compensation par rapport aux émissions totales du Compartiment, et le nombre d'exercices écoulés depuis la mise en place du mécanisme de compensation.

La Société de Gestion utilise une partie des frais de gestion financière nets de rétrocession afin de compenser l'empreinte carbone du compartiment de la SICAV OFI Financial Investment – Precious Metals. Ces frais de compensation de l'empreinte carbone moyenne (telle que décrite ci-dessus dans la rubrique « stratégie d'investissement ») ont vocation à couvrir les coûts liés au service de compensation de l'empreinte carbone. Ils représenteront au maximum 10% des frais de gestion financiers nets de rétrocession perçus par la Société de Gestion dont 15% maximum au titre du service de compensation carbone et 85% minimum au titre de l'acquisition des VER.

La Société de Gestion demandera à un intermédiaire d'effectuer la compensation de l'empreinte carbone du compartiment de la SICAV OFI Financial Investment – Precious Metals auprès d'un teneur de registre central qui délivre une confirmation et un certificat de compensation des émissions de carbone. Afin de lutter contre le risque de fraude et les doubles comptages, chaque VER a un numéro de série unique. Le registre central peut être consulté publiquement, en ligne, afin de vérifier la propriété des VER.

Cette compensation sera effectuée grâce à l'utilisation de « VER » (Verified Emission Reduction) respectant les standards les plus rigoureux (CDM (<https://cdm.unfccc.int/>), Gold standard (<https://www.goldstandard.org/>) et Verra, organisme mettant en place le label VCS : <https://verra.org/>).

Afin d'assurer une cohérence entre l'objectif d'investissement du Compartiment et ce mécanisme de compensation, il a été décidé de sélectionner en priorité, et dans la mesure du possible, des projets permettant la décarbonation du mix énergétique mondial, en particulier dans les pays où il y a une activité minière.

A la création du Compartiment, les projets choisis sont :

- **Projet Gandhi Bundle - Inde :**

Le mix énergétique de l'Inde est largement dépendant du charbon, qui représente près de 75 % de la production d'électricité du pays. Le projet Gandhi regroupe plusieurs sites éoliens dans les états du Maharashtra et du Karnataka, contribuant ainsi à leur décarbonation à travers le développement d'énergies renouvelables. Depuis la création, le projet a contribué notamment à la :

- Création d'emplois locaux dans plusieurs régions indiennes ;
- Réduction de la dépendance aux énergies fossiles et participation à la transition énergétique nationale à travers l'installation de près de 230 MW de capacité de production d'énergie verte ;
- Transmission de savoir-faire et de technologies essentielles à la transition énergétique du pays. Lien du projet sur le site du VCS: <https://registry.verra.org/app/projectDetail/VCS/1447>.

- **Projet Yesil Enrji – Turquie :**

La gestion des déchets est un problème environnemental majeur à surmonter dans les années à venir. Dans une économie en pleine croissance comme celle de la Turquie, avec une urbanisation et une population qui a triplé en 50 ans, la gestion des déchets est un défi incontournable. Au lieu d'être recyclés ou récupérés, la plupart des déchets produits en Turquie finissent en décharge, ce qui entraîne de graves problèmes de pollution des sols et des eaux et libère de grandes quantités de méthane dans l'atmosphère. Ce projet consiste à capturer le gaz méthane généré par les déchets accumulés dans la décharge afin de le convertir en l'électricité. Ce projet permet d'éviter 818 841 tCO₂eq par an et de produire de l'électricité renouvelable, qui est injectée dans le réseau local, améliorant ainsi le mix énergétique de la région. Lien du projet sur le site du Gold Standard : <https://registry.goldstandard.org/projects/details/1154>

- **Projet Monterrey – Mexique :**

Connaissant une plus forte demande en énergie, le mix énergétique du Mexique repose principalement sur les énergies fossiles. Afin de répondre aux besoins énergétiques croissants du Mexique, l'exploitation du gaz de décharge apparaît comme une alternative aux sources de combustibles non renouvelables. Le projet vise à développer un système de collecte et d'utilisation des gaz de décharge dans les décharges situées au nord de la ville de Monterrey. Le méthane et le gaz de décharge captés sont utilisés pour produire de l'électricité et réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à la production d'énergie. Grâce à ce projet, plus de 209 273 tonnes de CO₂ sont évitées par an. L'activité du projet permet également de réduire la dépendance du pays aux combustibles fossiles, réduire les polluants émis dans l'atmosphères et contribue à la création d'emplois pour la population locale via l'installation et la maintenance du site.

Lien du projet sur le site du CDM : <https://cdm.unfccc.int/Projects/DB/SGS-UKL1300310398.81/view>

L'intermédiaire sélectionné pour réaliser l'acquisition et la destruction des certificats est la société ECOACT.

La Société de Gestion se réserve la possibilité de recourir à d'autres projets sous-jacents de VER, ou à un autre intermédiaire si le besoin s'en fait sentir.

4/ En cas d'identification d'un indice de référence, des informations sur la manière dont cet indice est adapté aux caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment :

Le Compartiment n'a pas un indice de référence ESG.

5/ Prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

La Société de Gestion s'engage à communiquer, au plus tard au 30 décembre 2022, sur la manière dont elle prendra en compte les incidences négatives des investissements de l'OPC sur les facteurs de durabilité.

Taxonomie :

Le Compartiment fait la promotion de caractéristiques environnementales et ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »).

A ce titre, il est tenu, en vertu de l'article 6 du Règlement (EU) 2020/852 (le « Règlement Taxonomie ») d'indiquer que le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du Compartiment qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante du Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Cependant, à la date de dernière mise à jour du prospectus, la stratégie mise en œuvre dans le Compartiment ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, à ce titre le Compartiment ne prend pas d'engagement (0%) sur l'alignement de ses investissements avec la taxonomie européenne.

➤ **Actifs (hors dérivés intégrés) :**

Le portefeuille du Compartiment est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

Actions :

Néant.

Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de son actif en dépôt à terme, dans des instruments du marché monétaire et des titres de créance négociables à court terme (maturité inférieure à 1 an) émis par des entités publiques ou dont le siège social ou l'implantation principale est situé dans un pays membre de l'OCDE. Ces titres sont soit des emprunts d'état, soit des émissions du secteur privé sans répartition prédéfinie entre dette publique et dette privée.

Plus particulièrement, les instruments du marché monétaire retenus sont essentiellement les BTF ou Bons du Trésor à Taux Fixe d'une durée de 13 semaines.

Cependant le Compartiment pourra également utiliser les certificats de dépôt, les Euro Commercial Paper (ECP), les obligations à court-terme, les titres de créances négociables (TCN), les Bons du Trésor américains (US T-Bills) et les instruments de taux émis par des entités publiques de la zone OCDE avec une maturité de moins de 1 an.

Les émetteurs des titres en portefeuille doivent être notés « Investment Grade » selon la politique de notation mise en place par la Société de Gestion. Cette politique de notation des titres de créance prévoit une règle unique en matière d'attribution de notation long terme des titres obligataires. En application de cette politique, une notation est déterminée en fonction des notes attribuées par une ou des agences reconnues et de celle issue des analyses de l'équipe d'Analyse Crédit de la société de la gestion. Ainsi, les décisions d'investissement ou de cession des instruments de crédit ne se fondent pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et reposent notamment sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché. La décision d'acquérir ou de céder un actif se base également sur d'autres critères d'analyse du gérant.

Parts d'OPC :

Afin de gérer la trésorerie ou d'accéder à des marchés spécifiques (sectoriels ou géographiques) le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts et actions d'OPCVM français ou étrangers conformes à la Directive 2009/65/CE ou des FIA français ou étrangers ou des fonds d'investissement étrangers de toute classification. Les FIA et fonds d'investissement sélectionnés respecteront les 4 critères définis à l'article R214-13 du code monétaire et financier.

Ces fonds peuvent être des OPC gérés ou promus par des sociétés du Groupe OFI.

Autres actifs éligibles :

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% en cumul d'instrument du marché monétaire, titre de créance ou titre de capital non négociés sur un marché réglementé respectant l'article R. 214.12 du code monétaire et financier.

➤ Instruments dérivés :

Le Compartiment peut intervenir sur des contrats financiers, à terme ferme ou conditionnel (négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger et/ou de gré à gré).

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour constituer son exposition à l'indice Basket Precious Metals Strategy : le portefeuille du Compartiment est investi à travers des contrats d'échange de flux financiers (swaps) négociés de gré à gré.

Les opérations sur ces instruments sont effectuées dans la limite de 1,05 fois l'actif.

Le Compartiment peut par ailleurs utiliser les instruments financiers à terme afin de couvrir le portefeuille contre les risques de taux et/ou de change.

Les instruments financiers à terme (IFT) visés relèvent des catégories suivantes :

- Swaps de performance ;
- Swaps de taux, swaps de change, swap sur indices
- Futures sur taux d'intérêt, sur devises.

Contrats d'échange de flux financiers (swaps) :

Les swaps permettant au Compartiment de capter la performance d'indices sont conclus dans le cadre d'un contrat conforme aux standards nationaux et internationaux requis par la Fédération Française de Banque (FBF) ou l'International Swaps and Derivatives Association (ISDA). Ce contrat est conclu entre le Compartiment et des contreparties sélectionnées par la Société de Gestion parmi les institutions financières internationales de premier rang.

Dérivés de change :

Le Compartiment peut intervenir sur le marché des devises via des contrats au comptant ou à terme sur devises sur des marchés organisés et réglementés, français ou étrangers (futures, ...), ou des contrats de change à terme de gré à gré (swap...)

Les opérations de change à terme seront utilisées pour couvrir les éventuelles expositions en devise du Compartiment.

Dérivés de taux :

Dans le cadre de la stratégie du Compartiment et afin de gérer la sensibilité taux du portefeuille, le gérant réalisera des opérations de couverture du risque de taux lié aux obligations détenues en portefeuille.

Les instruments dérivés utilisés à cet effet sont notamment les futures et swaps de taux.

Engagement du Compartiment sur les contrats financiers :

Le Compartiment calcule son ratio d'engagement selon la méthode de l'engagement (voir partie IV du Prospectus « Règles d'investissement »).

Contreparties aux opérations sur contrats financiers négociés de gré à gré :

Le gérant peut traiter des opérations de gré à gré avec les contreparties suivantes : Bank of America, Barclays, BNP Paribas, CACIB, JP Morgan, Natixis, Société Générale et UBS.

En outre, la Société de Gestion entretient des relations avec les contreparties suivantes avec lesquelles le gérant pourrait être amené à traiter : Goldman Sachs, HSBC et Morgan Stanley.

La Société de Gestion du Compartiment sélectionne ses contreparties en raison de leur expertise sur chaque catégorie d'opération et type de sous-jacent, de leur juridiction d'incorporation et de l'appréciation de la Société de Gestion sur leur risque de défaut.

Aucune de ces contreparties ne dispose d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du Compartiment ou sur l'actif sous-jacent des contrats financiers acquis par le Compartiment ni ne doit donner son approbation pour une quelconque transaction relative au portefeuille.

De par les opérations réalisées avec ces contreparties, le Compartiment supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite...). Dans une telle situation, la valeur liquidative du Compartiment peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Garanties financières :

Conformément à la politique interne de la Société de Gestion et dans le but de limiter les risques, cette dernière a mis en place des contrats de garanties financières, communément dénommés « collateral agreement » avec ses contreparties. Les garanties financières autorisées par ces contrats sont les sommes d'argent en euros ou en devises ainsi que pour certains d'entre eux, les valeurs mobilières.

La Société de Gestion ne recevant pas de titres financiers en garantie, elle n'a ni politique de décote des titres reçus, ni méthode d'évaluation des garanties en titres.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci pourront être :

- Investies dans des organismes de placement collectif (OPC) Monétaire Court Terme, ou
- Non investies et déposées dans un compte espèces tenu par le Dépositaire du Compartiment

La gestion des garanties financières peut entraîner des risques opérationnels, juridiques et de conservation. Les risques associés aux réinvestissements des actifs reçus dépendent du type d'actifs ou du type d'opérations et peuvent consister en des risques de liquidité ou des risques de contrepartie.

La Société de Gestion dispose des moyens humains et techniques nécessaires à la maîtrise de ces risques.

Les garanties financières reçues des contreparties ne font pas l'objet de restrictions concernant leur réutilisation.

Le Compartiment n'impose pas de restriction à ses contreparties concernant la réutilisation des garanties financières livrées par le Compartiment.

Conservation :

Les instruments dérivés et les garanties reçues sont conservés par le Dépositaire du Compartiment.

Rémunération :

Le Compartiment est directement contrepartie aux opérations sur instruments dérivés et perçoit l'intégralité des revenus générés par ces opérations. Ni la Société de Gestion, ni aucun tiers ne perçoivent de rémunération au titre de ces opérations.

Description de l'Indice Basket Precious Metals Strategy :

L'Indice Basket Precious Metals Strategy est un indice financier qui est construit et géré de manière transparente afin de reproduire l'exposition et la performance (positive ou négative) des investissements dans un panier constitué de divers contrats à terme sur les métaux précieux complétés de contrats à terme sur taux d'intérêt.

L'Indice est composé de 5 sous-jacents éligibles, cotés sur les marchés à terme les plus importants et les plus liquides : 35% Or, 20% Argent, 20% Platine, 20% Palladium, 5% SOFR 3 mois.

Il convient de préciser que le SOFR 3 mois est le remplaçant de l'EURODOLLAR «3 mois » qui disparaîtra le 30 juin 2023.

Le rebalancement technique de l'indice entre ces différents composants est effectué tous les jours.

La valeur de l'Indice est calculée quotidiennement en utilisant des méthodes de calcul et de valorisation similaires aux règles de valorisation du Compartiment. L'Indice Basket Precious Metals Strategy est publié quotidiennement sur Bloomberg.

Cet indice est construit de façon à respecter les prescriptions des orientations de l'ESMA (European Securities and Markets Authority).

SOLACTIVE AG est l'agent de calcul de l'indice Basket Precious Metals Strategy.

Le Compartiment peut également recourir à d'autres indices ayant une composition sensiblement identique émis ou non par la société OFI ASSET MANAGEMENT. Ces indices doivent permettre d'atteindre l'objectif de gestion et répondre aux critères d'éligibilité aux OPCVM, en particulier l'indépendance de calcul et le respect de la diversification.

➤ Titres intégrant des dérivés :

Le Compartiment n'a pas vocation à utiliser des titres intégrant des dérivés.

➤ Dépôts :

Pour réaliser son objectif de gestion ou optimiser la gestion de trésorerie, le Compartiment pourra effectuer des dépôts d'une durée maximum de 12 mois, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 100% de l'actif net.

➤ Emprunts d'espèces :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Compartiment peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas, à l'emprunt d'espèce, dans la limite de 10 % de son actif.

➤ Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le Compartiment n'a pas vocation à réaliser des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres.

Profil de risque :

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers qui connaîtront les évolutions et aléas des marchés. L'investisseur est donc exposé aux risques ci-dessous, lesquels ne sont pas limitatifs.

Les principaux risques auxquels s'expose l'investisseur sont :

Risque en capital :

Le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué est inhérent à ce type de gestion, celle-ci n'incluant pas de garantie en capital.

Risque lié à l'investissement dans des Instruments Financiers à Terme sur matières premières :

Le Compartiment est exposé au cours des matières premières par le biais de swaps sur indices de matières premières. Il est à noter qu'une baisse des marchés de matières premières ainsi que des conditions exogènes (conditions de stockage, conditions météorologiques ...) pourront entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment. En effet, l'évolution du prix d'un contrat à terme sur matières premières est fortement liée au niveau de production courant et à venir du produit sous-jacent voire du niveau des réserves naturelles estimées dans le cas des produits sur

l'énergie.

Les facteurs climatiques et géopolitiques peuvent également altérer les niveaux d'offre et de demande du produit sous-jacent considéré, et donc en modifier la rareté attendue sur le marché.

Risque de contrepartie :

Le risque de contrepartie est lié aux swaps et autres instruments dérivés contractés par le Compartiment. Le Compartiment est exposé au risque que les établissements de crédit ne puissent honorer leurs engagements au titre de ces instruments. Ce risque peut se matérialiser par une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de surexposition :

Le Compartiment peut avoir recours à un effet de levier maximum de 1,05. Dans ce cas, lors des fluctuations de marché, le Compartiment réalise 1,05 fois la variation du marché. Ainsi, une position initiée contre le sens du marché produira une perte égale à 1,05 fois la variation du marché.

Risque de taux :

Le Compartiment, au travers de l'indice, directement ou via des OPC monétaires sélectionnés pour rémunérer la trésorerie, peut être investi sur des contrats à terme sur taux d'intérêt et/ou sur des titres de créance à taux fixe. En général, le prix de ces titres baisse lorsque les taux augmentent.

Risque de durabilité :

Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du compartiment de la SICAV OFI Financial Investment – Precious Metals, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

Les risques accessoires sont les suivants :

Risque de change :

Les swaps sont libellés en euros et couvert contre le risque de change. Le Compartiment est cependant exposé à un risque de change résiduel, l'opération de couverture de change dans l'indice étant réalisée une seule fois par jour.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Actions R : tous souscripteurs.

Les actions RF et RFC USD H sont réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- Soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ;
- Fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ;
- Fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat ;
- Fournissant un service de conseil non indépendant dès lors qu'ils ont conclu avec leurs clients des accords stipulant qu'ils ne peuvent ni percevoir, ni conserver des rétrocessions.

Actions I : personnes morales (dont les organismes de placement collectif) avec un montant minimum de souscription initiale de 1 000 000 euros à l'exception des personnes suivantes qui ne peuvent souscrire qu'une part :

- La Société de Gestion de portefeuille du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe ;
- L'établissement dépositaire ou une entité appartenant au même groupe ;
- Le promoteur du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe ;

Les actions I comprennent également l'ensemble des porteurs qui y avait souscrit avant le 31 juillet 2020, soit avant qu'elles ne soient destinées aux personnes morales (dont les organismes de placement collectif).

Pour les actions I, il est précisé qu'en cas de souscriptions par plusieurs sociétés appartenant à un même groupe, au sens de l'article L.233-3 I. du Code de commerce, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les souscriptions des différentes entités dudit groupe. De la même manière, en cas de souscriptions par plusieurs OPC/Mandats gérés par la même société de gestion, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les différentes souscriptions des OPC/Mandats de ladite société de gestion.

Actions XL : souscripteurs dont le montant minimum de souscription initiale est de 15 000 000 euros.

(*) Pour les actions XL, il est précisé qu'en cas de souscriptions par plusieurs sociétés appartenant à un même groupe, au sens de l'article L.233-3 I. du Code de commerce, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les souscriptions des différentes entités dudit groupe. De la même manière, en cas de souscriptions par plusieurs OPC/Mandats gérés par la même société de gestion, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les différentes souscriptions des OPC/Mandats de ladite société de gestion.

Le Compartiment OFI FINANCIAL INVESTMENT - PRECIOUS METALS peut servir de support d'unité de compte à des contrats d'assurance-vie.

Le Compartiment OFI FINANCIAL INVESTMENT - PRECIOUS METALS s'adresse aux investisseurs qui souhaitent dynamiser leur épargne par le biais des marchés à terme de métaux précieux.

Il résulte de l'investissement sur les matières premières un profil offensif pour le portefeuille de l'investisseur. L'investisseur s'expose ainsi aux risques listés au paragraphe « Profil de risque ».

Proportion d'investissement dans le Compartiment :

Tout investissement dans un Compartiment exposé aux matières premières peut être soumis à des variations importantes. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Compartiment OFI FINANCIAL INVESTMENT - PRECIOUS METALS dépend de la situation personnelle de l'investisseur, de ses objectifs à moyen et long terme et du niveau de risque qu'il est prêt à accepter.

Il est recommandé, dans le cadre d'une gestion prudente, de diversifier ses investissements sur plusieurs actifs ou classes d'actifs, afin de ne pas être exposé aux seuls risques d'un produit et/ou d'un seul secteur d'investissement.

Le risque est un critère subjectif que chacun apprécie différemment en fonction de sa situation. La performance ne peut être produite sans prendre de risques. Les deux éléments sont proportionnels.

Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans

Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Compartiment de capitalisation.

Comptabilisation selon la méthode des revenus encaissés.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisés, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Le Conseil d'Administration décide de la répartition des résultats.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Compartiment a opté pour la formule suivante pour les actions I – R – RF – XL et RFC USD H :

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

- La capitalisation pure ; les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- La distribution pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement distribuées, aux arrondis près. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;
- L'Assemblée Générale décide chaque année de l'affectation du résultat net. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

- La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées ;
- La distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;
- L'Assemblée Générale décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Caractéristiques des actions :

Actions		Caractéristiques				Montant des souscriptions ultérieures
	Code Isin	Affectation des sommes distribuables afférentes au résultat	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant des souscriptions initiales	
I	FR0011170786	Capitalisation	EUR	Personnes morales (dont les organismes de placement collectif) (*)	1 000 000 € (**)	Néant
R	FR0011170182	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	Néant	Néant
RF	FR0013304441	Capitalisation	EUR	Actions réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs - ou fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 - ou fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat Ou fournissant un service de conseil non indépendant dès lors qu'ils ont conclu avec leurs clients des accords stipulant qu'ils ne peuvent ni percevoir, ni conserver des rétrocessions (***)	Néant	Néant
XL	FR0013190287	Capitalisation	EUR	Aux souscripteurs dont le montant minimum de souscription initiale est de 15 000 000 € (quinze millions d'euros)	15 000 000 € (**)	Néant
RFC USD H	FR0014002U38	Capitalisation	USD	Actions réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs - ou fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 - ou fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat Ou fournissant un service de conseil non indépendant dès lors qu'ils ont conclu avec leurs clients des accords stipulant qu'ils ne peuvent ni percevoir, ni conserver des rétrocessions	Néant	Néant

(*) pour les actions I, elles comprennent également l'ensemble des porteurs qui y avait souscrit avant le 31 juillet 2020, soit avant qu'elles ne soient destinées aux personnes morales (dont les organismes de placement collectif)

(**) Pour les actions I et XL –, il est précisé qu'en cas de souscriptions par plusieurs sociétés appartenant à un même groupe, au sens de l'article L.233-3 I. du Code de commerce, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les souscriptions des différentes entités

du dit groupe. De la même manière, en cas de souscriptions par plusieurs OPC/Mandats gérés par la même société de gestion, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les différentes souscriptions des OPC/Mandats de ladite société de gestion. Les actions peuvent être souscrites par la Société de Gestion sans minimum de souscription.

(***) Les actions RF peuvent également être souscrites sans minimum de souscription par :

- La Société de Gestion de portefeuille du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe,
- L'établissement dépositaire ou une entité appartenant au même groupe,
- Le promoteur du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe

Pour les Actions RFC USD H, la Société veillera à ce que les actions soient couvertes contre le risque de change à tout moment au moins à 95%, l'objectif étant de couvrir la totalité de cette classe d'actions ; l'attention des souscripteurs est toutefois attirée sur le fait qu'il pourra subsister un risque de change résiduel. Toutes les charges découlant de ces opérations de couverture seront supportées par l'action RFC USD H.

Modalités de souscription et de rachat :

Deux options : via OFI ASSET MANAGEMENT (pour les actions au nominatif pur) ou via SOCIETE GENERALE (pour les actions au porteur ou au nominatif administré) .

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées tous les jours jusqu'à 12 heures et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative retenue. Possibilité de souscrire en montant et/ou en fractions d'actions ; les rachats s'effectuent uniquement en quantité d'actions (dix-millième)

La valeur liquidative d'origine de l'action R et de l'action RF est de 1 000 euros.

La valeur liquidative d'origine de l'action I et de l'action XL est de 50 000 euros.

La valeur liquidative d'origine de l'action RFC USD H est de 1 000 USD

Crise en Ukraine : En application des dispositions du règlement UE N° 833/2014, la souscription des actions de cet OPC est interdite à compter du 12 avril 2022 à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Organisme désigné pour centraliser les souscriptions et les rachats :

Pour les parts au nominatif pur :

OFI ASSET MANAGEMENT
22 Rue Vernier – 75017 PARIS

Dans le cadre de la tenue du passif de la SICAV, les ordres de souscription et de rachat peuvent être passés directement auprès de la Société de Gestion, pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur, et pour les actions à inscrites ou inscrites au porteur, auprès de SOCIETE GENERALE (par délégation de la Société de Gestion) qui traitera ces ordres en relation avec Euroclear France, auprès de laquelle la SICAV est admis.

La procédure de passage des ordres de souscription ou de rachat pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur est disponible auprès de la Société de Gestion.

Après collecte de ces ordres, OFI ASSET MANAGEMENT les communiquera à SOCIETE GENERALE en sa qualité d'affilié d'Euroclear France.

Pour les parts au porteur et au nominatif administré :

SOCIETE GENERALE
32, rue du Champ-de-tir – 44000 Nantes (France).

Les investisseurs entendant souscrire des actions et les porteurs désirant procéder aux rachats de actions sont invités à se renseigner directement auprès d'OFI ASSET MANAGEMENT (actions au nominatif pur) ou auprès de SOCIETE GENERALE (par délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur et au nominatif administré) sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré à Paris, à l'exception des jours fériés en France, en Grande-Bretagne et aux USA et est datée de ce même jour.

La valeur liquidative du Compartiment est disponible sur simple demande auprès de :

OFI ASSET MANAGEMENT
22 rue Vernier – 75017 PARIS
A l'adresse email suivante : contact@ofi-am.fr

Les investisseurs entendant souscrire des actions et les porteurs désirant procéder aux rachats d'actions sont invités à se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

En application de l'article 411- 20-1 du règlement général de l'AMF, la Société de Gestion pourra, à titre provisoire quand des circonstances exceptionnelles l'exigent, mettre en œuvre le mécanisme de plafonnement des rachats permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs de l'OPC sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective afin de garantir l'équilibre de gestion de l'OPC et donc l'égalité des porteurs.

En cas de circonstances exceptionnelles et lorsque l'intérêt des porteurs l'exige, OFI ASSET MANAGEMENT a prévu pour l'OPC la mise en place d'un dispositif permettant le plafonnement des rachats à partir du seuil de 5% (rachats nets des souscriptions/dernier actif net d'inventaire connu).

Ce seuil n'est toutefois pas déclenché de manière systématique : si les conditions de liquidités le permettent, la Société de Gestion pourra décider en effet d'honorer les rachats au-delà de ce seuil. La durée maximale d'application des Gates est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois. (Soit une estimation du temps de plafonnement maximal de 1 mois).

La part de l'ordre non exécutée ne peut en aucun cas être annulée et est automatiquement reportée sur la prochaine date de centralisation et ne sera pas prioritaire sur les nouveaux ordres. Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas impactées par le dispositif de plafonnement des rachats.

Description de la méthode employée :

Il est rappelé aux porteurs de l'OPC que le seuil de déclenchement du mécanisme de plafonnement des rachats est comparé au rapport entre :

- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts de l'OPC dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts de l'OPC dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ;
- Et l'actif net ou le nombre total des parts de l'OPC.

L'OPC disposant plusieurs catégories de parts, le seuil de déclenchement de ce mécanisme sera le même pour toutes les catégories de parts de l'OPC.

Le seuil au-delà duquel le plafonnement des rachats sera déclenché (5% : rachats nets des souscriptions/dernier actif net d'inventaire connu) se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative de l'OPC, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est précisé dans le règlement de l'OPC et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif de l'OPC et non de façon spécifique selon les catégories de parts de l'OPC.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement du mécanisme de plafonnement, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif du plafonnement des rachats, l'ensemble des porteurs de l'OPC sera informé par tout moyen, à travers le site internet de la Société de Gestion (www.ofi-am.fr).

S'agissant des porteurs de l'OPC dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs de l'OPC concernés.

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des parts du Fonds, à une même date de centralisation, sont de 20% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 10% de l'actif net (et donc exécuter 50% des demandes de rachats au lieu de 25% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

Frais et commissions :

➤ Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion ou aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème Actions I - R - RF - XL et RFC USD H
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative X nombre d'actions	2 % Maximum
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative X nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative X nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative X nombre d'actions	Néant

➤ Frais de gestion :

Les frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter au DICI.

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux/barème Actions I	Taux/barème Actions R	Taux/barème Actions RF et RFC USDH	Taux/barème Actions XL
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion	Actif net	0.75% TTC Taux Maximum	1.50% TTC Taux Maximum	0.95% Taux Maximum	0.47% Taux Maximum
Commission de mouvement par opération	Commission fixe par opération Valeurs Mobilières et Produits Zone Euro et Pays Matures Pays Emergents	0 à 120 EUR HT 0 à 200 EUR HT	0 à 120 EUR HT 0 à 200 EUR HT	à 120 EUR HT 0 à 200 EUR HT	0 à 120 EUR HT 0 à 200 EUR HT
Prestataire percevant des Commission de mouvement 100%	OPC Produits de Gré à Gré dits « simples » Produits de Gré à Gré dit « complexes » Dérivés compensés	0 à 120 EUR HT	0 à 120 EUR HT	0 à 120 EUR HT	0 à 120 EUR HT
		0 à 50 EUR HT 0 à 150 EUR HT	0 à 50 EUR HT 0 à 150 EUR HT	0 à 50 EUR HT 0 à 150 EUR HT	0 à 50 EUR HT 0 à 150 EUR HT
		0 à 450 EUR HT	0 à 450 EUR HT	0 à 450 EUR HT	0 à 450 EUR HT
Commission de surperformance	Actif net	Néant	Néant	Néant	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat du Compartiment lors du calcul de chaque valeur liquidative.

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des 3 blocs de frais évoqués ci-dessus et doivent dans ce cas être mentionnés ci-après :

- Les contributions dues pour la gestion du Compartiment en application du d) du 3° du II de l'article L.621-5-3 du code monétaire et financier ;
- Les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPVCM) exceptionnels et non récurrents ;
- Les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex procédure de class action).

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel du Compartiment.

➤ Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Non applicable.

➤ Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :

Le Groupe OFI a mis en place une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires de marchés qui permet de sélectionner, pour chaque catégorie d'instruments financiers, les meilleurs intermédiaires de marchés et de veiller à la qualité d'exécution des ordres passés pour le compte de nos OPC sous gestion.

Les équipes de gestion peuvent transmettre leurs ordres directement aux intermédiaires de marchés sélectionnés ou passer par la table de négociation du Groupe OFI, la société OIS.

Ce prestataire assure la réception transmission des ordres, suivie ou non d'exécution, aux intermédiaires de marchés sur les instruments financiers suivants : Titres de créance, Titres de capital, Parts ou Actions d'OPC, Contrats Financiers.

L'expertise de ce prestataire permet de séparer la sélection des instruments financiers (qui reste de la responsabilité de la Société de Gestion) de leur négociation tout en assurant la meilleure exécution des ordres.

Une évaluation multicritères est réalisée semestriellement par les équipes de gestion du Groupe OFI. Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- Le suivi de la volumétrie des opérations par intermédiaires de marchés ;
- L'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties ») ;
- La nature de l'instrument financier, le prix d'exécution, le cas échéant le coût total, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre ;
- Les remontées des incidents opérationnels relevés par les gérants ou le Middle Office.

Au terme de cette évaluation, le Groupe OFI peut réduire les volumes d'ordres confiés à un intermédiaire de marché ou le retirer temporairement ou définitivement de sa liste de prestataires autorisés.

Cette évaluation pourra prendre appui sur un rapport d'analyse fourni par un prestataire indépendant.

La sélection des OPC s'appuie sur une triple analyse :

- Une analyse quantitative des supports sélectionnés ;
- Une analyse qualitative complémentaire ;
- Une Due Diligence qui a vocation à valider la possibilité d'intervenir sur un fonds donné et de fixer des limites d'investissements sur le fonds considéré et sur la société de gestion correspondante.

Un comité post-investissement se réunit tous les semestres pour passer en revue l'ensemble des autorisations données et les limites consommées.

Pour l'exécution sur certains instruments financiers, la Société de Gestion a recours à des accords de commission partagée (CCP ou CSA), aux termes desquels un nombre limité de prestataires de services d'investissement :

- Fournit le service d'exécution d'ordres ;
- Collecte des frais d'intermédiation au titre des services d'aide à la décision d'investissement ;
- Reverse ces frais à un tiers prestataire de ces services.

L'objectif recherché est d'utiliser dans la mesure du possible les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (exécution d'ordres et aide à la décision d'investissement/désinvestissement).

Informations d'Ordre Commercial

1 / Distribution

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée le cas échéant dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

2 / Rachat ou remboursement des actions

Les souscriptions et les rachats de actions du Compartiment peuvent être adressés auprès de :

Pour les actions au nominatif pur :

OFI ASSET MANAGEMENT
22 Rue Vernier – 75017 PARIS (Teneur de registre des actions au nominatif pur)

Pour les actions au porteur et au nominatif administré :

SOCIETE GENERALE
Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres de souscription/rachat et tenue des registres (par délégation de la Société de Gestion) :
32, rue du Champ-de-tir — 44000 Nantes (France).

Les porteurs de actions sont informés des changements affectant le Compartiment selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers : informations particulières ou tout autre moyen (avis financiers, documents périodiques, ...).

3 / Diffusion des informations concernant le Compartiment

Le prospectus complet du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment et les derniers rapports annuels et documents périodiques sont disponibles sur simple demande auprès de :

OFI ASSET MANAGEMENT
22 rue Vernier – 75017 Paris
A l'adresse email suivante : contact@ofi-am.fr

4 / Information sur les critères ESG

La Société de Gestion met à la disposition de l'investisseur les informations sur les modalités de prise en compte dans sa politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur son site Internet www.ofi-am.fr et dans le rapport annuel du Compartiment (à partir des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2012).

5 / Transmission de la composition du portefeuille

La Société de Gestion peut transmettre, directement ou indirectement, la composition de l'actif du Compartiment aux porteurs du Compartiment ayant la qualité d'investisseurs professionnels, pour les seuls besoins liés des obligations réglementaires dans le cadre de calcul de fonds propres. Cette transmission a lieu, le cas échéant, dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Règles d'Investissement

LE COMPARTIMENT OBEIT AUX REGLES D'INVESTISSEMENT ET RATIOS REGLEMENTAIRES APPLICABLES AUX « OPCVM AGREES CONFORMEMENT A LA DIRECTIVE 2009/65 CE » DE L'ARTICLE L.214-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER.

Le Compartiment est soumis aux règles d'investissement et ratios réglementaires applicables aux OPCVM agréés conformément à la Directive 2009/65 CE relevant de l'article L.214-2 du Code monétaire et financier, régis par la Sous-section 1 de la Section 1 du Chapitre IV du Titre I du Livre II du Code monétaire et financier.

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le Compartiment sont mentionnés dans la Partie II « modalités de fonctionnement et de gestion » du Prospectus.

Risque global

La méthode retenue pour le calcul du risque global est la méthode de l'engagement.

Règles d'Evaluation et de Comptabilisation de l'Actif

Les règles d'évaluation de l'actif reposent, d'une part, sur des méthodes d'évaluation et, d'autre part, sur des modalités pratiques qui sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels et dans le prospectus. Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la Société de Gestion.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvert à Paris, à l'exception des jours fériés en France, en Grande-Bretagne et aux USA et est datée de ce même jour.

I / REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS :

Le Compartiment s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-01 modifié, relatif au plan comptable des OPC à capital variable.

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement. Les coupons courus sur TCN sont pris au jour de la date de la valeur liquidative.

Le Compartiment valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entrée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnelles :**▪ Instruments financiers :**

- Titres de capital : néant.
- Titres de créances : les titres de créance admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sous la responsabilité de la Société de Gestion en confrontant les prix de ces actifs auprès de différentes sources.
- Instruments du marché monétaire :
 - Les titres de créance négociables (TCN) dont la durée de vie à l'émission, à l'acquisition ou résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués selon une méthode linéaire jusqu'à l'échéance au taux d'émission ou d'acquisition ou au dernier taux retenu pour leur évaluation au taux du marché.
 - Les titres de créances négociables (TCN) dont la durée de vie résiduelle est supérieure à trois mois, sont évalués aux taux du marché à l'heure de publication des taux du marché interbancaire.
- Valeurs mobilières non cotées : les valeurs mobilières non cotées sont évaluées sous la responsabilité de la Société de Gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

▪ OPC :

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue le jour effectif du calcul de la valeur liquidative.

▪ Contrats financiers (autrement dénommés « instruments financiers à terme ») au sens de l'article L.211-1,III, du Code monétaire et financier :

- Contrats financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé : les instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociés sur les marchés réglementés ou assimilés européens, sont évalués au cours de compensation, ou à défaut sur la base du cours de clôture.
- Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé (i.e. négociés de gré à gré) :
 - Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et compensés : les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et faisant l'objet d'une compensation sont valorisés au cours de compensation.
 - Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et non compensés : les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé, et ne faisant pas l'objet d'une compensation, sont valorisés en mark-to-model ou en mark-to-market à l'aide des prix fournis par les contreparties.

▪ Acquisitions et cessions temporaires de titres :

Non applicable.

▪ Dépôts :

Les dépôts sont évalués à leur valeur d'inventaire.

▪ Devises :

Les devises au comptant sont valorisées avec les cours publiés quotidiennement sur les bases de données financières utilisées par la Société de Gestion.

II / METHODE DE COMPTABILISATION :

Description de la méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes :

Le résultat est calculé à partir des coupons encaissés. Les coupons courus au jour des évaluations constituent un élément de la différence d'évaluation.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes :

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat du Compartiment, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net ne peut être supérieur à 0.75% TTC pour les Actions I e 1.50% pour les Actions R - 0.47% pour les Actions XL ; 0.95% pour les Actions RF ; 0.95% pour les Actions RFC USD H, tout OPC inclus.

Rémunération

Conformément à la Directive 2009/65/EC, la Directive a mis en place une politique de rémunération adaptée à son organisation et à ses activités.

Cette politique a pour objet d'encadrer les pratiques concernant les différentes rémunérations des salariés ayant un pouvoir décisionnaire, de contrôle ou de prise de risque au sein de la société.

Cette politique de rémunération a été définie au regard des objectifs, des valeurs et intérêts du Groupe OFI, des OPCVM gérés par la Société de Gestion et de leurs porteurs.

L'objectif de cette politique est de ne pas encourager une prise de risque excessive en allant, notamment, à l'encontre du profil de risque des OPCVM gérés.

La politique de rémunération est adoptée et supervisée par le Comité Stratégique du Groupe OFI.

La politique de rémunération est disponible sur le site www.ofi-am.fr ou gratuitement sur simple demande écrite.

Compartiment N°7

OFI FINANCIAL INVESTMENT – ENERGY STRATEGIC METALS

(DICI)

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel.

Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OFI FINANCIAL INVESTMENT – ENERGY STRATEGIC METALS - ACTIONS I - FR0014008NMS

Compartiment de droit français de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT

Le Compartiment, tout comme la SICAV, est géré par délégation par la société OFI ASSET MANAGEMENT.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : L'objectif de gestion est d'offrir aux actionnaires une exposition aux métaux suivants : Aluminium, Plomb, Or, Palladium, Platine, Argent, Nickel, Zinc, Cuivre en cohérence avec la stratégie de gestion et la dénomination de l'OPC. La réalisation de cet objectif se fera par le biais d'une exposition synthétique à l'indice « Basket Energy Strategic Metals Index » (code Bloomberg : SOOFESM) ou un indice ayant la même composition. Cet indice est représentatif d'un panier composé de contrats à terme sur ces métaux. Le Compartiment reproduira à la hausse comme à la baisse les variations de cet indice.

Indicateur de référence : Il n'y a pas d'indicateur de référence, cependant à titre d'information l'investisseur pourra consulter le S&P GSCI INDUSTRIAL METALS TR, qui est représentatif d'un univers d'investissement des métaux industriels (Code Bloomberg : SPGSINTR).

Il convient de rappeler que l'indice de comparaison le S&P GSCI INDUSTRIAL METALS TR n'a pas la même composition que l'indice Basket Energy Strategic Metals Index auquel le Compartiment est exposé en permanence, ce qui peut entraîner des différences en matière de performance réalisée.

De plus amples informations sur les indices sous-jacents peuvent être obtenues sur le site Internet : <http://www.spindices.com/search/>

Stratégie de gestion : Le Compartiment devra investir de façon à s'exposer à l'indice « Basket Energy Strategic Metals Index », composé des métaux suivants Aluminium, Plomb, Or, Palladium, Platine, Argent, Nickel, Zinc, Cuivre.

La stratégie d'investissement consiste à gérer l'exposition à la performance des métaux, dont la demande devrait augmenter selon l'analyse de l'équipe de gestion, ainsi sélectionnés au sein de l'indice Basket Energy Strategic Metals Index.

Une position de base acheteuse est constituée à partir de contrats d'échange de flux financiers (swaps) sur l'indice Basket Energy Strategic Metals Index. Cet indice est composé de contrats à terme sur les métaux suivant sélectionnés avec la répartition initiale suivante : 12% Aluminium, 8% Plomb, 8% Or, 8% Palladium, 12% Platine, 12% Argent, 14% Nickel, 12% Zinc, 14% Cuivre (Ces données sont datées du 31 décembre 2021, elles évolueront conformément à la méthodologie de l'indice). Le rebalancement technique de l'indice entre ces différents composants est effectué tous les trimestres.

Cette pondération sera revue une fois par an par un comité d'investissement, qui pourra décider d'une modification de la composition de l'indice auquel le fonds est exposé. Le comité pourra notamment décider d'ajouter des composants à l'indice, d'en retirer, ou de modifier les pondérations, dans les limites fixées par le prospectus.

Le comité se réunira au plus tard dans la première semaine de novembre. Il réalisera un compte rendu de ses délibérations qui sera publié sur le site internet de la société au plus tard dans la première semaine de décembre. L'ensemble des modifications de l'indice y sera détaillé. Les modifications ne seront implémentées que le dernier jour ouvré de l'année.

La liste des marchés n'est pas limitative. Pour plus d'informations sur l'indice utilisé, l'investisseur est invité à se rapprocher de la société OFI ASSET MANAGEMENT.

Les contrats à terme sur matières premières pourront être cotés dans diverses devises, dès lors afin de couvrir l'indice contre le risque de change, une stratégie de neutralisation de l'effet de change est effectuée de manière systématique une fois par jour.

L'indice Basket Energy Strategic Metals Index devra respecter les règles de diversification suivantes :

35% maximum de l'actif pour un produit sous-jacent ou un groupe de produits sous-jacents corrélés ;

20% maximum de l'actif pour les autres produits ou groupe de produits sous-jacents corrélés.

De ce fait sans attendre le rebalancement trimestriel ou la tenue du Comité Annuel, si le poids d'un des métaux devait dépasser la limite de 20% maximum de l'actif, un rebalancement exceptionnel interviendra et ramènera la pondération de chaque métal à sa valeur définie lors du dernier rebalancement trimestriel. Ce rebalancement exceptionnel sera effectué sur une période de 10 jours.

Les sous-jacents, qui peuvent composer les indices, ont été retenus pour leur représentativité de l'ensemble des métaux précités. La liste des marchés n'est pas limitative.

Pour plus d'informations sur la composition des indices utilisés, l'investisseur est invité à se rapprocher de la société d'OFI ASSET MANAGEMENT.

L'objectif d'exposition du Compartiment est de 100%.

Le Compartiment peut intervenir sur des contrats financiers, à terme ferme ou conditionnel (négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger et/ou de gré à gré). Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour constituer son exposition à l'indice Basket Energy Strategic Metals Index : le portefeuille du Compartiment est investi à travers des contrats d'échange de flux financiers (swaps) négociés de gré à gré. Les opérations sur ces instruments sont effectuées dans la limite de 1 fois l'actif.

Le Compartiment peut par ailleurs utiliser les instruments financiers à terme afin de couvrir le portefeuille contre les risques de taux et/ou de change.

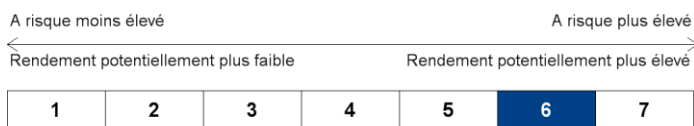
Les instruments financiers à terme (IFT) visés relèvent des catégories suivantes : Swaps de performance ; Swaps de taux, swaps de change, swap sur indices, Futures sur taux d'intérêt, sur devises.

Les principales catégories d'actifs utilisées : Le portefeuille du Compartiment est investi au travers de swaps (contrats d'échange de flux financiers négocié de gré à gré) de performance d'un indice de contrats à terme sur matières premières. Il pourra détenir de 0% à 100% de son actif en dépôts à terme et en titres de créances négociables d'émetteurs privés ou publics notés au moins « Investment Grade » et de maturité inférieure à 1 an. Il peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts d'OPCVM ou de FIA respectant les 4 critères (art R214-13 du CMF). Les dépôts d'une durée maximum de 12 mois, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit sont autorisés dans la limite de 100% de l'actif. Le Compartiment peut recourir temporairement à des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif du Compartiment.

Conditions de souscription et de rachat : La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré à Paris, à l'exception des jours de bourse en demi session à Londres et des jours fériés en France, aux USA, en Grande-Bretagne et est datée de ce même jour. L'investisseur a la faculté de souscrire ou d'obtenir le remboursement de ses actions auprès d'OFI ASSET MANAGEMENT (actions au nominatif pur) ou de SOCIETE GENERALE (sur délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur et au nominatif administré) sur demande effectuée chaque jour de valorisation jusqu'à 12H...Les dividendes sont capitalisés.

Recommandation : La durée de placement recommandée est de 5 ans. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Profil de risque et de rendement



Le risque du Compartiment se situe actuellement au niveau 6 de l'indicateur synthétique. Le Compartiment présente un profil offensif du fait d'une exposition au domaine des matières premières, classe d'actifs qui a une volatilité comprise traditionnellement entre 15% et 25%. Le capital du Compartiment ne fait l'objet d'aucune garantie et l'investisseur est susceptible de perdre tout ou partie de la somme investie.

Risques importants pour le Compartiment non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie est lié aux swaps et autres instruments dérivés contractés par le Compartiment. Le Compartiment est exposé au risque que les établissements

de crédit ne puissent honorer leurs engagements au titre de ces instruments. Ce risque peut se matérialiser par une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié à l'utilisation de produits dérivés : Le Compartiment est exposé au cours des matières premières par le biais de contrats à terme. Il est à noter qu'une baisse des marchés des métaux précieux ainsi que des conditions de stockage pourront entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre Compartiment.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre Compartiment étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus disponible auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement

Frais d'entrée	2,00%
Frais de sortie	Néant.

Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le Compartiment sur une année

Frais courants ¹	0,98%
-----------------------------	-------

Frais prélevés par le Compartiment dans certaines circonstances

Commission de surperformance	Néant.
------------------------------	--------

Performances passées

Frais courants¹ : Estimation annualisée fondée sur le montant attendu des frais pour le dernier jour de bourse du mois ouvré de décembre 2022. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de ce Compartiment, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr

Indicateur de référence : Néant.

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances.

Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Ce Compartiment a été créé le 27/01/2022 - Les actions l'ont été créées quant à elle le 03/05/2022 - Devise utilisée pour les calculs : EUR

Changements significatifs au cours des 5 dernières années :

Non applicable.

A compter du 29/09/2022, sans attendre le rebalancement trimestriel ou la tenue du Comité Annuel, si le poids d'un des métaux devait dépasser la limite de 20% maximum de l'actif, un rebalancement exceptionnel interviendra et ramènera la pondération de chaque métal à sa valeur définie lors du dernier rebalancement trimestriel. Ce rebalancement exceptionnel sera effectué sur une période de 10 jours – Intégration d'un risque de liquidités.

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Parts nouvellement créées ne permettant pas d'afficher les performances

Informations pratiques

Nom du Dépositaire : **SOCIETE GENERALE**

Actions réservées aux souscripteurs dont le montant minimum de souscription initiale est de 1 000 000 euros.

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion par Délégation **OFI ASSET MANAGEMENT**, société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante : **OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS**
- à l'adresse mail suivante : **contact@ofi-am.fr**. Vous pouvez également contacter notre **Direction Commerciale au 01 40 68 12 94**

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français.

Le régime fiscal des revenus et des plus-values du Compartiment est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Compartiment.

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses sont disponibles à l'adresse suivante : **www.ofi-am.fr**. Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la Société de Gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Ce Compartiment est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **29/09/2022**

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel.

Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OFI FINANCIAL INVESTMENT – ENERGY STRATEGIC METALS - ACTIONS XL - FR0014005WK6

Compartiment de droit français de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT

Le Compartiment, tout comme la SICAV, est géré par délégation par la société OFI ASSET MANAGEMENT.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : L'objectif de gestion est d'offrir aux actionnaires une exposition aux métaux suivants : Aluminium, Plomb, Or, Palladium, Platine, Argent, Nickel, Zinc, Cuivre en cohérence avec la stratégie de gestion et la dénomination de l'OPC. La réalisation de cet objectif se fera par le biais d'une exposition synthétique à l'indice « Basket Energy Strategic Metals Index » (code Bloomberg : SOOFESM) ou un indice ayant la même composition. Cet indice est représentatif d'un panier composé de contrats à terme sur ces métaux. Le Compartiment reproduira à la hausse comme à la baisse les variations de cet indice.

Indicateur de référence : Il n'y a pas d'indicateur de référence, cependant à titre d'information l'investisseur pourra consulter le S&P GSCI INDUSTRIAL METALS TR, qui est représentatif d'un univers d'investissement des métaux industriels (Code Bloomberg : SPGSINTR).

Il convient de rappeler que l'indice de comparaison le S&P GSCI INDUSTRIAL METALS TR n'a pas la même composition que l'indice Basket Energy Strategic Metals Index auquel le Compartiment est exposé en permanence, ce qui peut entraîner des différences en matière de performance réalisée.

De plus amples informations sur les indices sous-jacents peuvent être obtenues sur le site Internet : <http://www.spindices.com/search/>

Stratégie de gestion : Le Compartiment devra investir de façon à s'exposer à l'indice « Basket Energy Strategic Metals Index », composé des métaux suivants Aluminium, Plomb, Or, Palladium, Platine, Argent, Nickel, Zinc, Cuivre.

La stratégie d'investissement consiste à gérer l'exposition à la performance des métaux, dont la demande devrait augmenter selon l'analyse de l'équipe de gestion, ainsi sélectionnés au sein de l'indice Basket Energy Strategic Metals Index.

Une position de base acheteuse est constituée à partir de contrats d'échange de flux financiers (swaps) sur l'indice Basket Energy Strategic Metals Index. Cet indice est composé de contrats à terme sur les métaux suivant sélectionnés avec la répartition initiale suivante : 12% Aluminium, 8% Plomb, 8% Or, 8% Palladium, 12% Platine, 12% Argent, 14% Nickel, 12% Zinc, 14% Cuivre (Ces données sont datées du 31 décembre 2021, elles évolueront conformément à la méthodologie de l'indice). Le rebalancement technique de l'indice entre ces différents composants est effectué tous les trimestres.

Cette pondération sera revue une fois par an par un comité d'investissement, qui pourra décider d'une modification de la composition de l'indice auquel le fonds est exposé. Le comité pourra notamment décider d'ajouter des composants à l'indice, d'en retirer, ou de modifier les pondérations, dans les limites fixées par le prospectus.

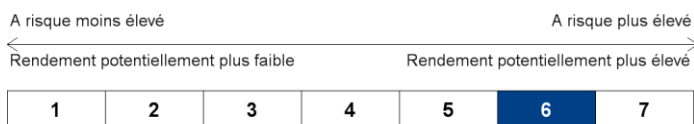
Le comité se réunira au plus tard dans la première semaine de novembre. Il réalisera un compte rendu de ses délibérations qui sera publié sur le site internet de la société au plus tard dans la première semaine de décembre. L'ensemble des modifications de l'indice y sera détaillé. Les modifications ne seront implémentées que le dernier jour ouvré de l'année.

La liste des marchés n'est pas limitative. Pour plus d'informations sur l'indice utilisé, l'investisseur est invité à se rapprocher de la société OFI ASSET MANAGEMENT.

Les contrats à terme sur matières premières pourront être cotés dans diverses devises, dès lors afin de couvrir l'indice contre le risque de change, une stratégie de neutralisation de l'effet de change est effectuée de manière systématique une fois par jour.

L'indice Basket Energy Strategic Metals Index devra respecter les règles de diversification

Profil de risque et de rendement



Le risque du Compartiment se situe actuellement au niveau 6 de l'indicateur synthétique. Le Compartiment présente un profil offensif du fait d'une exposition au domaine des matières premières, classe d'actifs qui a une volatilité comprise traditionnellement entre 15% et 25%. Le capital du Compartiment ne fait l'objet d'aucune garantie et l'investisseur est susceptible de perdre tout ou partie de la somme investie.

Risques importants pour le Compartiment non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie est lié aux swaps et autres instruments dérivés contractés par le Compartiment. Le Compartiment est exposé au risque que les établissements

suivantes :

35% maximum de l'actif pour un produit sous-jacent ou un groupe de produits sous-jacents corrélés ;

20% maximum de l'actif pour les autres produits ou groupe de produits sous-jacents corrélés.

De ce fait sans attendre le rebalancement trimestriel ou la tenue du Comité Annuel, si le poids d'un des métaux devait dépasser la limite de 20% maximum de l'actif, un rebalancement exceptionnel interviendra et ramènera la pondération de chaque métal à sa valeur définie lors du dernier rebalancement trimestriel. Ce rebalancement exceptionnel sera effectué sur une période de 10 jours.

Les sous-jacents, qui peuvent composer les indices, ont été retenus pour leur représentativité de l'ensemble des métaux précités. La liste des marchés n'est pas limitative.

Pour plus d'informations sur la composition des indices utilisés, l'investisseur est invité à se rapprocher de la société d'OFI ASSET MANAGEMENT.

L'objectif d'exposition du Compartiment est de 100%.

Le Compartiment peut intervenir sur des contrats financiers, à terme ferme ou conditionnel (négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger et/ou de gré à gré). Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour constituer son exposition à l'indice Basket Energy Strategic Metals Index : le portefeuille du Compartiment est investi à travers des contrats d'échange de flux financiers (swaps) négociés de gré à gré. Les opérations sur ces instruments sont effectuées dans la limite de 1 fois l'actif.

Le Compartiment peut par ailleurs utiliser les instruments financiers à terme afin de couvrir le portefeuille contre les risques de taux et/ou de change.

Les instruments financiers à terme (IFT) visés relèvent des catégories suivantes : Swaps de performance ; Swaps de taux, swaps de change, swap sur indices, Futures sur taux d'intérêt, sur devises.

Les principales catégories d'actifs utilisées : Le portefeuille du Compartiment est investi au travers de swaps (contrats d'échange de flux financiers négociés de gré à gré) de performance d'un indice de contrats à terme sur matières premières. Il pourra détenir de 0% à 100% de son actif en dépôts à terme et en titres de créances négociables d'émetteurs privés ou publics notés au moins « Investment Grade » et de maturité inférieure à 1 an. Il peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts d'OPCVM ou de FIA respectant les 4 critères (art R214-13 du CMF). Les dépôts d'une durée maximum de 12 mois, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit sont autorisés dans la limite de 100% de l'actif. Le Compartiment peut recourir temporairement à des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif du Compartiment.

Conditions de souscription et de rachat : La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré à Paris, à l'exception des jours de bourse en demi session à Londres et des jours fériés en France, aux USA, en Grande-Bretagne et est datée de ce même jour. L'investisseur a la faculté de souscrire ou d'obtenir le remboursement de ses actions auprès d'OFI ASSET MANAGEMENT (actions au nominatif pur) ou de SOCIETE GENERALE (sur délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur et au nominatif administré) sur demande effectuée chaque jour de valorisation jusqu'à 12H...Les dividendes sont capitalisés.

Recommandation : La durée de placement recommandée est de 5 ans. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

de crédit ne puissent honorer leurs engagements au titre de ces instruments. Ce risque peut se matérialiser par une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié à l'utilisation de produits dérivés : Le Compartiment est exposé au cours des matières premières par le biais de contrats à terme. Il est à noter qu'une baisse des marchés des métaux précieux ainsi que des conditions de stockage pourront entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre Compartiment.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre Compartiment étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus disponible auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement

Frais d'entrée	2,00%
Frais de sortie	Néant.

Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le Compartiment sur une année

Frais courants ¹	0,60%
-----------------------------	-------

Frais prélevés par le Compartiment dans certaines circonstances

Commission de surperformance	Néant.
------------------------------	--------

Performances passées

Frais courants ¹ : Estimation annualisée fondée sur le montant attendu des frais pour le dernier jour de bourse du mois ouvré de décembre 2022. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de ce Compartiment, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr

Indicateur de référence : Néant.

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances.

Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Ce Compartiment et les actions XL ont été créés le 27/01/2022 - Devise utilisée pour les calculs : EUR

Changements significatifs au cours des 5 dernières années :

Non applicable.

A compter du 03/05/2022, le montant minimum de souscription initiale des actions XL est porté à 15 000 000 € au lieu de 1 000 000 €.

A compter du 29/09/2022, sans attendre le rebalancement trimestriel ou la tenue du Comité Annuel, si le poids d'un des métaux devait dépasser la limite de 20% maximum de l'actif, un rebalancement exceptionnel interviendra et ramènera la pondération de chaque métal à sa valeur définie lors du dernier rebalancement trimestriel. Ce rebalancement exceptionnel sera effectué sur une période de 10 jours – Intégration d'un risque de liquidités.

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Parts nouvellement créées ne permettant pas d'afficher les performances

Informations pratiques

Nom du Dépositaire : **SOCIETE GENERALE**

Actions réservées aux souscripteurs dont le montant minimum de souscription initiale est de 15 000 000 euros.

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion par Délégation **OFI ASSET MANAGEMENT**, société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante : **OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS**
- à l'adresse mail suivante : **contact@ofi-am.fr**. Vous pouvez également contacter notre **Direction Commerciale au 01 40 68 12 94**

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français.

Le régime fiscal des revenus et des plus-values du Compartiment est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Compartiment.

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses sont disponibles à l'adresse suivante : **www.ofi-am.fr**. Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la Société de Gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Ce Compartiment est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **29/09/2022**

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OFI FINANCIAL INVESTMENT – ENERGY STRATEGIC METALS - ACTIONS R - FR0014008NN3

Compartiment de droit français de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT

Le Compartiment, tout comme la SICAV, est géré par délégation par la société OFI ASSET MANAGEMENT.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : L'objectif de gestion est d'offrir aux actionnaires une exposition aux métaux suivants : Aluminium, Plomb, Or, Palladium, Platine, Argent, Nickel, Zinc, Cuivre en cohérence avec la stratégie de gestion et la dénomination de l'OPCVM. La réalisation de cet objectif se fera par le biais d'une exposition synthétique à l'indice « Basket Energy Strategic Metals Index » (code Bloomberg : SOOFESM) ou un indice ayant la même composition. Cet indice est représentatif d'un panier composé de contrats à terme sur ces métaux. Le Compartiment reproduira à la hausse comme à la baisse les variations de cet indice.

Indicateur de référence : Il n'y a pas d'indicateur de référence, cependant à titre d'information l'investisseur pourra consulter le S&P GSCI INDUSTRIAL METALS TR, qui est représentatif d'un univers d'investissement des métaux industriels (Code Bloomberg : SPGSINTR).

Il convient de rappeler que l'indice de comparaison le S&P GSCI INDUSTRIAL METALS TR n'a pas la même composition que l'indice Basket Energy Strategic Metals Index auquel le Compartiment est exposé en permanence, ce qui peut entraîner des différences en matière de performance réalisée.

De plus amples informations sur les indices sous-jacents peuvent être obtenues sur le site Internet : <http://www.spindices.com/search/>

Stratégie de gestion : Le Compartiment devra investir de façon à s'exposer à l'indice « Basket Energy Strategic Metals Index », composé des métaux suivants Aluminium, Plomb, Or, Palladium, Platine, Argent, Nickel, Zinc, Cuivre.

La stratégie d'investissement consiste à gérer l'exposition à la performance des métaux, dont la demande devrait augmenter selon l'analyse de l'équipe de gestion, ainsi sélectionnés au sein de l'indice Basket Energy Strategic Metals Index.

Une position de base acheteuse est constituée à partir de contrats d'échange de flux financiers (swaps) sur l'indice Basket Energy Strategic Metals Index. Cet indice est composé de contrats à terme sur les métaux suivants sélectionnés avec la répartition initiale suivante : 12% Aluminium, 8% Plomb, 8% Or, 8% Palladium, 12% Platine, 12% Argent, 14% Nickel, 12% Zinc, 14% Cuivre (Ces données sont datées du 31 décembre 2021, elles évolueront conformément à la méthodologie de l'indice). Le rebalancement technique de l'indice entre ces différents composants est effectué tous les trimestres.

Cette pondération sera revue une fois par an par un comité d'investissement, qui pourra décider d'une modification de la composition de l'indice auquel le fonds est exposé. Le comité pourra notamment décider d'ajouter des composants à l'indice, d'en retirer, ou de modifier les pondérations, dans les limites fixées par le prospectus.

Le comité se réunira au plus tard dans la première semaine de novembre. Il réalisera un compte rendu de ses délibérations qui sera publié sur le site internet de la société au plus tard dans la première semaine de décembre. L'ensemble des modifications de l'indice y sera détaillé. Les modifications ne seront implémentées que le dernier jour ouvré de l'année.

La liste des marchés n'est pas limitative. Pour plus d'informations sur l'indice utilisé, l'investisseur est invité à se rapprocher de la société OFI ASSET MANAGEMENT.

Les contrats à terme sur matières premières pourront être cotés dans diverses devises, dès lors afin de couvrir l'indice contre le risque de change, une stratégie de neutralisation de l'effet de change est effectuée de manière systématique une fois par jour.

L'indice Basket Energy Strategic Metals Index devra respecter les règles de diversification

suivantes :
35% maximum de l'actif pour un produit sous-jacent ou un groupe de produits sous-jacents corrélés ;
20% maximum de l'actif pour les autres produits ou groupe de produits sous-jacents corrélés.
De ce fait sans attendre le rebalancement trimestriel ou la tenue du Comité Annuel, si le poids d'un des métaux devait dépasser la limite de 20% maximum de l'actif, un rebalancement exceptionnel interviendra et ramènera la pondération de chaque métal à sa valeur définie lors du dernier rebalancement trimestriel. Ce rebalancement exceptionnel sera effectué sur une période de 10 jours.

Les sous-jacents, qui peuvent composer les indices, ont été retenus pour leur représentativité de l'ensemble des métaux précités. La liste des marchés n'est pas limitative.

Pour plus d'informations sur la composition des indices utilisés, l'investisseur est invité à se rapprocher de la société d'OFI ASSET MANAGEMENT.

L'objectif d'exposition du Compartiment est de 100%.

Le Compartiment peut intervenir sur des contrats financiers, à terme ferme ou conditionnel (négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger et/ou de gré à gré). Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour constituer son exposition à l'indice Basket Energy Strategic Metals Index : le portefeuille du Compartiment est investi à travers des contrats d'échange de flux financiers (swaps) négociés de gré à gré. Les opérations sur ces instruments sont effectuées dans la limite de 1 fois l'actif.

Le Compartiment peut par ailleurs utiliser les instruments financiers à terme afin de couvrir le portefeuille contre les risques de taux et/ou de change.

Les instruments financiers à terme (IFT) visés relèvent des catégories suivantes : Swaps de performance ; Swaps de taux, swaps de change, swap sur indices, Futures sur taux d'intérêt, sur devises.

Les principales catégories d'actifs utilisées : Le portefeuille du Compartiment est investi au travers de swaps (contrats d'échange de flux financiers négocié de gré à gré) de performance d'un indice de contrats à terme sur matières premières. Il pourra détenir de 0% à 100% de son actif en dépôts à terme et en titres de créances négociables d'émetteurs privés ou publics notés au moins « Investment Grade » et de maturité inférieure à 1 an. Il peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts d'OPCVM ou de FIA respectant les 4 critères (art R214-13 du CMF). Les dépôts d'une durée maximum de 12 mois, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit sont autorisés dans la limite de 100% de l'actif. Le Compartiment peut recourir temporairement à des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif du Compartiment.

Conditions de souscription et de rachat : La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré à Paris, à l'exception des jours de bourse en demi session à Londres et des jours fériés en France, aux USA, en Grande-Bretagne et est datée de ce même jour. L'investisseur a la faculté de souscrire ou d'obtenir le remboursement de ses actions auprès d'OFI ASSET MANAGEMENT (actions au nominatif pur) ou de SOCIETE GENERALE (sur délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur et au nominatif administré) sur demande effectuée chaque jour de valorisation jusqu'à 12H...Les dividendes sont capitalisés.

Recommandation : La durée de placement recommandée est de 5 ans. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Profil de risque et de rendement

A risque moins élevé A risque plus élevé
 Rendement potentiellement plus faible Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Le risque du Compartiment se situe actuellement au niveau 6 de l'indicateur synthétique. Le Compartiment présente un profil offensif du fait d'une exposition au domaine des matières premières, classe d'actifs qui a une volatilité comprise traditionnellement entre 15% et 25%. Le capital du Compartiment ne fait l'objet d'aucune garantie et l'investisseur est susceptible de perdre tout ou partie de la somme investie.

Risques importants pour le Compartiment non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie est lié aux swaps et autres instruments dérivés contractés par le Compartiment. Le Compartiment est exposé au risque que les établissements

de crédit ne puissent honorer leurs engagements au titre de ces instruments. Ce risque peut se matérialiser par une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié à l'utilisation de produits dérivés : Le Compartiment est exposé au cours des matières premières par le biais de contrats à terme. Il est à noter qu'une baisse des marchés des métaux précieux ainsi que des conditions de stockage pourront entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre Compartiment.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre Compartiment étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus disponible auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement

Frais d'entrée	2,00%
Frais de sortie	Néant.

Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le Compartiment sur une année

Frais courants ¹	1,86%
-----------------------------	-------

Frais prélevés par le Compartiment dans certaines circonstances

Commission de surperformance	Néant.
------------------------------	--------

Performances passées

Frais courants¹ : Estimation annualisée fondée sur le montant attendu des frais pour le dernier jour de bourse du mois ouvré de décembre 2022. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de ce Compartiment, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr

Indicateur de référence : Néant.

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances.

Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Ce Compartiment a été créé le 27/01/2022 - Les actions R ont été créées quant à elle le 01/06/2022- Devise utilisée pour les calculs : EUR

Changements significatifs au cours des 5 dernières années :

Non applicable.

A compter du 29/09/2022, sans attendre le rebalancement trimestriel ou la tenue du Comité Annuel, si le poids d'un des métaux devait dépasser la limite de 20% maximum de l'actif, un rebalancement exceptionnel interviendra et ramènera la pondération de chaque métal à sa valeur définie lors du dernier rebalancement trimestriel. Ce rebalancement exceptionnel sera effectué sur une période de 10 jours – Intégration d'un risque de liquidités.

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Parts nouvellement créées ne permettant pas d'afficher les performances

Informations pratiques

Nom du Dépositaire : **SOCIETE GENERALE**

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion par Délégation **OFI ASSET MANAGEMENT**, société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante : **OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS**
- à l'adresse mail suivante : contact@ofi-am.fr. Vous pouvez également contacter notre **Direction Commerciale au 01 40 68 12 94**

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français.

Le régime fiscal des revenus et des plus-values du Compartiment est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Compartiment.

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses sont disponibles à l'adresse suivante : www.ofi-am.fr. Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la Société de Gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Ce Compartiment est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **29/09/2022**.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel.

Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OFI FINANCIAL INVESTMENT – ENERGY STRATEGIC METALS - ACTIONS RF - FR0014008NO1

Compartiment de droit français de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT

Le Compartiment, tout comme la SICAV, est géré par délégation par la société OFI ASSET MANAGEMENT.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : L'objectif de gestion est d'offrir aux actionnaires une exposition aux métaux suivants : Aluminium, Plomb, Or, Palladium, Platine, Argent, Nickel, Zinc, Cuivre en cohérence avec la stratégie de gestion et la dénomination de l'OPC. La réalisation de cet objectif se fera par le biais d'une exposition synthétique à l'indice « Basket Energy Strategic Metals Index » (code Bloomberg : SOOFESM) ou un indice ayant la même composition. Cet indice est représentatif d'un panier composé de contrats à terme sur ces métaux. Le Compartiment reproduira à la hausse comme à la baisse les variations de cet indice.

Indicateur de référence : Il n'y a pas d'indicateur de référence, cependant à titre d'information l'investisseur pourra consulter le S&P GSCI INDUSTRIAL METALS TR, qui est représentatif d'un univers d'investissement des métaux industriels (Code Bloomberg : SPGSINTR).

Il convient de rappeler que l'indice de comparaison le S&P GSCI INDUSTRIAL METALS TR n'a pas la même composition que l'indice Basket Energy Strategic Metals Index auquel le Compartiment est exposé en permanence, ce qui peut entraîner des différences en matière de performance réalisée.

De plus amples informations sur les indices sous-jacents peuvent être obtenues sur le site Internet : <http://www.spindices.com/search/>

Stratégie de gestion : Le Compartiment devra investir de façon à s'exposer à l'indice « Basket Energy Strategic Metals Index », composé des métaux suivants Aluminium, Plomb, Or, Palladium, Platine, Argent, Nickel, Zinc, Cuivre.

La stratégie d'investissement consiste à gérer l'exposition à la performance des métaux, dont la demande devrait augmenter selon l'analyse de l'équipe de gestion, ainsi sélectionnés au sein de l'indice Basket Energy Strategic Metals Index.

Une position de base acheteuse est constituée à partir de contrats d'échange de flux financiers (swaps) sur l'indice Basket Energy Strategic Metals Index. Cet indice est composé de contrats à terme sur les métaux suivant sélectionnés avec la répartition initiale suivante : 12% Aluminium, 8% Plomb, 8% Or, 8% Palladium, 12% Platine, 12% Argent, 14% Nickel, 12% Zinc, 14% Cuivre (Ces données sont datées du 31 décembre 2021, elles évolueront conformément à la méthodologie de l'indice). Le rebalancement technique de l'indice entre ces différents composants est effectué tous les trimestres.

Cette pondération sera revue une fois par an par un comité d'investissement, qui pourra décider d'une modification de la composition de l'indice auquel le fonds est exposé. Le comité pourra notamment décider d'ajouter des composants à l'indice, d'en retirer, ou de modifier les pondérations, dans les limites fixées par le prospectus.

Le comité se réunira au plus tard dans la première semaine de novembre. Il réalisera un compte rendu de ses délibérations qui sera publié sur le site internet de la société au plus tard dans la première semaine de décembre. L'ensemble des modifications de l'indice y sera détaillé. Les modifications ne seront implémentées que le dernier jour ouvré de l'année.

La liste des marchés n'est pas limitative. Pour plus d'informations sur l'indice utilisé, l'investisseur est invité à se rapprocher de la société OFI ASSET MANAGEMENT.

Les contrats à terme sur matières premières pourront être cotés dans diverses devises, dès lors afin de couvrir l'indice contre le risque de change, une stratégie de neutralisation de l'effet de change est effectuée de manière systématique une fois par jour.

L'indice Basket Energy Strategic Metals Index devra respecter les règles de diversification suivantes :

35% maximum de l'actif pour un produit sous-jacent ou un groupe de produits sous-jacents corrélés ;

20% maximum de l'actif pour les autres produits ou groupe de produits sous-jacents corrélés.

De ce fait sans attendre le rebalancement trimestriel ou la tenue du Comité Annuel, si le poids d'un des métaux devait dépasser la limite de 20% maximum de l'actif, un rebalancement exceptionnel interviendra et ramènera la pondération de chaque métal à sa valeur définie lors du dernier rebalancement trimestriel. Ce rebalancement exceptionnel sera effectué sur une période de 10 jours.

Les sous-jacents, qui peuvent composer les indices, ont été retenus pour leur représentativité de l'ensemble des métaux précités. La liste des marchés n'est pas limitative.

Pour plus d'informations sur la composition des indices utilisés, l'investisseur est invité à se rapprocher de la société d'OFI ASSET MANAGEMENT.

L'objectif d'exposition du Compartiment est de 100%.

Le Compartiment peut intervenir sur des contrats financiers, à terme ferme ou conditionnel (négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger et/ou de gré à gré). Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour constituer son exposition à l'indice Basket Energy Strategic Metals Index : le portefeuille du Compartiment est investi à travers des contrats d'échange de flux financiers (swaps) négociés de gré à gré. Les opérations sur ces instruments sont effectuées dans la limite de 1 fois l'actif.

Le Compartiment peut par ailleurs utiliser les instruments financiers à terme afin de couvrir le portefeuille contre les risques de taux et/ou de change.

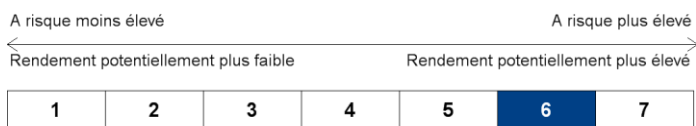
Les instruments financiers à terme (IFT) visés relèvent des catégories suivantes : Swaps de performance ; Swaps de taux, swaps de change, swap sur indices, Futures sur taux d'intérêt, sur devises.

Les principales catégories d'actifs utilisées : Le portefeuille du Compartiment est investi au travers de swaps (contrats d'échange de flux financiers négocié de gré à gré) de performance d'un indice de contrats à terme sur matières premières. Il pourra détenir de 0% à 100% de son actif en dépôts à terme et en titres de créances négociables d'émetteurs privés ou publics notés au moins « Investment Grade » et de maturité inférieure à 1 an. Il peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts d'OPCVM ou de FIA respectant les 4 critères (art R214-13 du CMF). Les dépôts d'une durée maximum de 12 mois, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit sont autorisés dans la limite de 100% de l'actif. Le Compartiment peut recourir temporairement à des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif du Compartiment.

Conditions de souscription et de rachat : La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré à Paris, à l'exception des jours de bourse en demi session à Londres et des jours fériés en France, aux USA, en Grande-Bretagne et est datée de ce même jour. L'investisseur a la faculté de souscrire ou d'obtenir le remboursement de ses actions auprès d'OFI ASSET MANAGEMENT (actions au nominatif pur) ou de SOCIETE GENERALE (sur délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur et au nominatif administré) sur demande effectuée chaque jour de valorisation jusqu'à 12H...Les dividendes sont capitalisés.

Recommandation : La durée de placement recommandée est de 5 ans. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Profil de risque et de rendement



Le risque du Compartiment se situe actuellement au niveau 6 de l'indicateur synthétique. Le Compartiment présente un profil offensif du fait d'une exposition au domaine des matières premières, classe d'actifs qui a une volatilité comprise traditionnellement entre 15% et 25%. Le capital du Compartiment ne fait l'objet d'aucune garantie et l'investisseur est susceptible de perdre tout ou partie de la somme investie.

Risques importants pour le Compartiment non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie est lié aux swaps et autres instruments dérivés contractés par le Compartiment. Le Compartiment est exposé au risque que les établissements

de crédit ne puissent honorer leurs engagements au titre de ces instruments. Ce risque peut se matérialiser par une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié à l'utilisation de produits dérivés : Le Compartiment est exposé au cours des matières premières par le biais de contrats à terme. Il est à noter qu'une baisse des marchés des métaux précieuse ainsi que des conditions de stockage pourront entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre Compartiment.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre Compartiment étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus disponible auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement

Frais d'entrée	2,00%
Frais de sortie	Néant.

Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le Compartiment sur une année

Frais courants ¹	1,08%
-----------------------------	-------

Frais prélevés par le Compartiment dans certaines circonstances

Commission de surperformance	Néant.
------------------------------	--------

Performances passées

Frais courants ¹ : Estimation annualisée fondée sur le montant attendu des frais pour le dernier jour de bourse du mois ouvré de décembre 2022. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de ce Compartiment, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr

Indicateur de référence : Néant.

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances.

Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Ce Compartiment a été créé le 27/01/2022 - Les actions RF ont été créées quant à elle le 03/05/2022 - Devise utilisée pour les calculs : EUR

Changements significatifs au cours des 5 dernières années :

Non applicable.

A compter du 29/09/2022, sans attendre le rebalancement trimestriel ou la tenue du Comité Annuel, si le poids d'un des métaux devait dépasser la limite de 20% maximum de l'actif, un rebalancement exceptionnel interviendra et ramènera la pondération de chaque métal à sa valeur définie lors du dernier rebalancement trimestriel. Ce rebalancement exceptionnel sera effectué sur une période de 10 jours – Intégration d'un risque de liquidités.

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Parts nouvellement créées ne permettant pas d'afficher les performances

Informations pratiques

Nom du Dépositaire : **SOCIETE GENERALE**

Actions réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- Soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ;
- Fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ;
- Fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat.

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion par Délégation **OFI ASSET MANAGEMENT**, société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante : **OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS**
- à l'adresse mail suivante : **contact@ofi-am.fr**. Vous pouvez également contacter notre **Direction Commerciale au 01 40 68 12 94**

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français.

Le régime fiscal des revenus et des plus-values du Compartiment est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Compartiment.

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses sont disponibles à l'adresse suivante : **www.ofi-am.fr**. Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la Société de Gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Ce Compartiment est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **29/09/2022**.

Compartiment n°7

OFI FINANCIAL INVESTMENT – ENERGY STRATEGIC METALS

Synthèse de l'offre de gestion :

Actions		Caractéristiques				
	Code Isin	Affectation des sommes distribuables afférentes au résultat	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant des souscriptions initiales	Montant des souscriptions ultérieures
XL	FR0014005WK6	Capitalisation	EUR	Tous Souscripteurs	15 000 000 euros (*) (Quinze millions d'euros)	Néant
I	FR0014008NM5	Capitalisation	EUR	Tous Souscripteurs	1 000 000 euros (*)	Néant
R	FR0014008NN3	Capitalisation	EUR	Tous Souscripteurs	Néant	Néant
RF	FR0014008NO1	Capitalisation	EUR	Actions réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs - ou fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 - ou fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat Ou fournissant un service de conseil non indépendant dès lors qu'ils ont conclu avec leurs clients des accords stipulant qu'ils ne peuvent ni percevoir, ni conserver des rétrocessions (**)	Néant	Néant

(*) Pour les actions I et XL, il est précisé qu'en cas de souscriptions par plusieurs sociétés appartenant à un même groupe, au sens de l'article L.233-3 I. du Code de commerce, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les souscriptions des différentes entités dudit groupe. De la même manière, en cas de souscriptions par plusieurs OPC/Mandats gérés par la même société de gestion, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les différentes souscriptions des OPC/Mandats de ladite société de gestion. Les actions peuvent être souscrites par la Société de Gestion sans minimum de souscription.

(**) Les actions RF peuvent également être souscrites sans minimum de souscription par :

- La Société de Gestion de portefeuille du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe,
- L'établissement dépositaire ou une entité appartenant au même groupe,
- Le promoteur du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe

Modalités de Fonctionnement et de Gestion du compartiment

1/ FORME DU COMPARTIMENT

Dénomination :

OFI FINANCIAL INVESTMENT – ENERGY STRATEGIC METALS (le « Compartiment »).

Forme juridique et État membre dans lequel le Compartiment a été constitué :

Compartiment de droit français de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

Date de création et durée d'existence prévue :

Le Compartiment a été créé le 27/01/2022 pour une durée de 99 ans.

2/ CARACTERISTIQUES GENERALES

Caractéristiques des actions :

- Code ISIN actions XL : FR0014005WK6
- Code ISIN actions I : FR0014008NM5
- Code ISIN actions R : FR0014008NN3
- Code ISIN actions RF : FR0014008NO1

▪ Nature du droit attaché à la catégorie de part :

Chaque actionnaire dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Compartiment proportionnel au nombre d'actions possédées.

▪ Modalités de tenue du passif :

Inscription au registre du conservateur pour les actions inscrites au nominatif administré. Le Compartiment est admis en Euroclear France.

▪ Droit de vote :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part aux assemblées ou s'y faire représenter.

Toutefois, une information sur les modifications de fonctionnement du Compartiment est donnée aux actionnaires, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à l'instruction 2011-19 du 21 décembre 2011.

▪ Forme des actions :

Au porteur / Au nominatif Pur et Au nominatif Administré

▪ Décimalisation des actions :

OUI NON

Nombre de décimales pour les actions XL – I – R - RF :

Dixièmes centièmes millièmes dix millièmes

Date de clôture :

Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de décembre et pour la première fois en décembre 2022.

3 / DISPOSITIONS PARTICULIERES

Caractéristiques des actions :

- Code ISIN actions XL : FR0014005WK6
- Code ISIN actions I : FR0014008NM5
- Code ISIN actions R : FR0014008NN3
- Code ISIN actions RF : FR0014008NO1

OPC d'OPC :

Oui Non

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion est d'offrir aux actionnaires une exposition aux métaux suivants : Aluminium, Plomb, Or, Palladium, Platine, Argent, Nickel, Zinc, Cuivre en cohérence avec la stratégie de gestion et la dénomination de l'OPC. La réalisation de cet objectif se fera par le biais d'une exposition synthétique à l'indice « Basket Energy Strategic Metals Index » (code Bloomberg : SOOFESM) ou un indice ayant la même composition. Cet indice est représentatif d'un panier composé de contrats à terme sur ces métaux. Le Compartiment reproduira à la hausse comme à la baisse les variations de cet indice.

Indicateur de référence :

Il n'y a pas d'indicateur de référence, cependant à titre d'information l'investisseur pourra consulter le S&P GSCI INDUSTRIAL METALS TR, qui est représentatif d'un univers d'investissement des métaux industriels (Code Bloomberg : SPGSINTR).

Il convient de rappeler que l'indice de comparaison le S&P GSCI INDUSTRIAL METALS TR n'a pas la même composition que l'indice Basket Energy Strategic Metals Index auquel le Compartiment est exposé en permanence, ce qui peut entraîner des différences en matière de performance réalisée.

De plus amples informations sur les indices sous-jacents peuvent être obtenues sur le site Internet : <http://www.spindices.com/search/>

Stratégie d'investissement :

➤ Stratégies utilisées :

Le Compartiment devra investir de façon à s'exposer à l'indice « Basket Energy Strategic Metals Index », composé des métaux suivants Aluminium, Plomb, Or, Palladium, Platine, Argent, Nickel, Zinc, Cuivre, dont l'utilisation est considérée par le Comité d'Investissement du Groupe OFI comme stratégique pour la réalisation de la transition énergétique.

La stratégie d'investissement consiste à gérer l'exposition à la performance des métaux dont la demande devrait augmenter selon l'analyse de l'équipe de gestion, notamment du fait de leur utilisation dans des activités durables. Les métaux, ainsi sélectionnés, seront les composants de l'indice Basket Energy Strategic Metals Index.

Une position de base acheteuse est constituée à partir de contrats d'échange de flux financiers (swaps) sur l'indice Basket Energy Strategic Metals Index. Cet indice est composé de contrats à terme sur les métaux suivants sélectionnés avec la répartition initiale suivante : 12% Aluminium, 8% Plomb, 8% Or, 8% Palladium, 12% Platine, 12% Argent, 14% Nickel, 12% Zinc, 14% Cuivre (Ces données sont datées du 31 décembre 2021, elles évolueront conformément à la méthodologie de l'indice). Le rebalancement technique de l'indice entre ces différents composants est effectué tous les trimestres.

Cette pondération sera revue une fois par an par un comité d'investissement, qui pourra décider d'une modification de la composition de l'indice auquel le Compartiment est exposé. Le comité pourra notamment décider d'ajouter des composants à l'indice, d'en retirer, ou de modifier les pondérations, dans les limites fixées par le prospectus.

Le comité se réunira au plus tard dans la première semaine de novembre. Il réalisera un compte rendu de ses délibérations qui sera publié sur le site internet de la société au plus tard dans la première semaine de décembre. L'ensemble des modifications de l'indice y sera détaillé. Les modifications ne seront implémentées que le dernier jour ouvré du mois de l'année.

Le comité sera composé des membres de l'équipe de gestion, d'au moins un membre de l'équipe d'OFI Asset Management en charge de l'Investissement Socialement Responsable (ISR) et d'au moins un membre de l'équipe de gestion des risques d'OFI Asset Management. Le comité pourra par ailleurs inviter des membres extérieurs, dont les compétences techniques peuvent éclairer les délibérations.

La liste des marchés n'est pas limitative. Pour plus d'informations sur l'indice utilisé, l'investisseur est invité à se rapprocher de la société OFI ASSET MANAGEMENT.

Les contrats à terme sur matières premières pourront être cotés dans diverses devises, dès lors afin de couvrir l'indice contre le risque de change, une stratégie de neutralisation de l'effet de change est effectuée de manière systématique une fois par jour.

L'indice Basket Energy Strategic Metals Index devra respecter les règles de diversification suivantes :

- 35% maximum de l'actif pour un produit sous-jacent ou un groupe de produits sous-jacents corrélés ;
- 20% maximum de l'actif pour les autres produits ou groupe de produits sous-jacents corrélés.
- De ce fait sans attendre le rebalancement trimestriel ou la tenue du Comité Annuel, si le poids d'un des métaux devait dépasser la limite de 20% maximum de l'actif, un rebalancement exceptionnel interviendra et ramènera la pondération de chaque métal à sa valeur définie lors du dernier rebalancement trimestriel. Ce rebalancement exceptionnel sera effectué sur une période de 10 jours.

Les sous-jacents, qui peuvent composer les indices, ont été retenus pour leur représentativité de l'ensemble des métaux précités. La liste des marchés n'est pas limitative.

Pour plus d'informations sur la composition des indices utilisés, l'investisseur est invité à se rapprocher de la société d'OFI ASSET MANAGEMENT.

L'objectif d'exposition du Compartiment est de 100%.

Par ailleurs, bien qu'il ne possède pas physiquement ces métaux, le Compartiment souhaite s'impliquer quant aux émissions des gaz responsables du changement climatique émis lors de la production de ces métaux, en mettant en place un mécanisme de compensation des émissions carbone.

Au-delà de la prise en compte du risque de durabilité lors de la constitution du portefeuille en ne sélectionnant que des métaux dont l'utilisation est considérée par le Comité d'Investissement du Groupe OFI comme stratégique pour la réalisation de la transition énergétique, la société de gestion souhaite aussi prendre en compte les externalités négatives liés à la production des métaux sous-jacents à sa performance. Pour ce faire, OFI Asset management effectue un calcul de l'empreinte carbone tenant compte de la composition de la stratégie, afin de déterminer le montant des émissions associées au panier de matières premières qui compose l'indice. Ceci afin d'estimer la quantité de certificats de compensation carbone volontaires certifiés (VER) pour compenser l'émission carbone.

La Société de Gestion effectue une fois par an un calcul de l'empreinte carbone attribuable aux sous-jacents du portefeuille (scopes 1 et 2) sur la base d'une méthodologie propriétaire. L'intégralité de cette méthodologie est disponible sur demande auprès de la Société de Gestion. Pour rappel et conformément à ce document, le scope 3 est exclu du calcul et la méthodologie présente un certain nombre de limites (détaillées par suivante).

La définition des différents périmètres (scopes) est la suivante :

- Émissions directes de GES (ou SCOPE 1) : Émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme producteur des métaux comme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses...
- Émissions à énergie indirectes (ou SCOPE 2) : Émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation productrice des métaux.
- Émissions indirectes non reprises dans le scope 2 (ou SCOPE 3) qui se produisent dans la chaîne de valeur de l'entreprise déclarante, y compris les émissions en amont et en aval.

Limites et améliorations possibles du modèle

La première limite de cette étude est le périmètre des émissions retenues pour l'étude. Il apparaît, à la lecture des articles de recherche sur lesquels se basent Julien Bueb et le CNRS, que seuls les scopes 1 et 2 sont pris en compte. Certaines activités comme le recyclage, le transport... (scope 3) ne sont donc pas incluses.

Néanmoins, une étude publiée récemment par Citibank, et qui fait état de chiffres comparables sur les scopes 1 et 2, indiquent que le scope 3 représente, pour l'ensemble des métaux, seulement 10% des scopes 1 et 2. Ainsi, l'étude indique que les métaux dans leur ensemble sont responsables de 10% des émissions de CO₂ sur la planète pour leur scope 1 et 2, et de 11% si on intègre le scope 3 des 3 métaux responsables de plus de 90% des émissions (acier, aluminium et cuivre).

Par ailleurs, l'autre limite réside dans le fait que les quantités d'énergie retenues pour la production de métal, sont extraites d'articles de recherche et ne sont pas revues périodiquement. Cela pourrait être la source d'écart entre l'estimation des émissions et la réalité, la quantité d'énergie nécessaire dépendant d'un grand nombre de facteurs (teneur en minerai, open pit ou mine souterraine, ...). Nous ne possédons pas à ce jour de données dynamiques sur ce sujet. Néanmoins, nous travaillons avec certains de nos partenaires et avec la société EcoInvent pour essayer de mettre en place une réévaluation régulière de ces émissions, sur la base des documents publiés par les sociétés minières. Si une telle mise à jour est possible, nous intégrerons la mise à jour régulière des données dans nos calculs.

Une autre limite réside dans la mise à jour des émissions de chaque pays. Nous sommes aujourd'hui dépendants de données publiées par l'Agence Internationale de l'Energie au niveau national, et la réalité du mix énergétique sur le terrain pour les seules activités minières peut être différente. En l'absence de données plus granulaires, nous nous référons à ce « mix moyen », même si cela peut entraîner une sous-estimation, aussi bien qu'une surestimation des émissions du secteur.

Enfin, le département ISR d'OFI AM, après avoir étudié cette méthodologie, a proposé une voie d'amélioration. En effet, si le calcul réalisé est assez précis pour le platine et le palladium, où les trois premiers producteurs représentent 91% de la production mondiale, il n'en est pas de même pour l'or et pour l'argent, où les trois premiers producteurs ne représentent respectivement que 31% et 52% de la production mondiale. Nous avons donc décidé de refaire les calculs pour ces deux métaux en intégrant davantage de pays producteurs, afin d'avoir une meilleure estimation des émissions liées à leur production. La limite est fixée aux dix premiers pays producteurs ou à l'intégration d'au moins 70% de la production mondiale. Ainsi, la valeur pour l'or, calculée avec les 10 premiers producteurs mondiaux représentant 58% de la production mondiale, ressort à 20 152 tCO₂/t. Pour ce qui est de l'argent, le calcul a été réalisé avec les 7 premiers producteurs représentant ensemble 74,28% de la production mondiale. Les émissions calculées ressortent à 98 tCO₂/t d'argent produite.

Par ailleurs, il est à noter que les facteurs d'émissions retenus sur les énergies renouvelables sont à zéro. Dans la mesure où l'ensemble du raisonnement est effectué sur la base de l'énergie primaire (c'est-à-dire l'énergie injectée dans le système), ce choix est compréhensible sur l'énergie solaire et l'éolien, mais cela pose question en particulier sur la biomasse. Toutefois, le Ministère de la Transition écologique précise que le facteur d'émission peut être considéré comme nul sur cette ressource, l'hypothèse étant faite que « les émissions directes de CO₂ liées à la combustion de biomasse sont compensées par l'absorption du CO₂ lors de la croissance de la plante » (lire [ici](#)).

La Société de Gestion allouera une partie des frais de gestion financiers nets de rétrocession qu'elle perçoit au service de compensation de l'empreinte carbone du compartiment de la SICAV OFI Financial Investment – Energy Strategic Metals, calculés et provisionnés sur la période écoulée. L'ensemble des VER ainsi acquis seront annulés, matérialisant ainsi la compensation.

Pour plus d'informations sur la méthodologie de calcul des émissions de CO₂, l'investisseur pourra se reporter au document disponible sur le site internet de la Société de gestion www.ofi-am.fr.

➤ [Règlementation SFDR](#)

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

Ce produit a pour objectif la réduction des émissions carbone.

1/ [Manière dont les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement du produit](#) :

Pour intégrer le risque de durabilité le Compartiment devra investir de façon à s'exposer aux métaux dont l'utilisation est considérée par le Comité d'Investissement du Groupe OFI comme stratégique pour la réalisation de la transition énergétique.

Il se focalisera en particulier sur les métaux indispensables à la réalisation des technologies bas carbone.

Au-delà de la prise en compte du risque de durabilité lors de la constitution du portefeuille en ne sélectionnant que des métaux jugés utiles à la transition énergétique, la Société de Gestion souhaite aussi prendre en compte les externalités négatives liés à la production des métaux sous-jacent à sa performance. Pour ce faire, OFI Asset management effectue un calcul de l'empreinte carbone tenant compte de la composition de la stratégie, afin de déterminer le montant des émissions associées au panier de matières premières qui compose l'indice. Ceci afin d'estimer la quantité de certificats de compensation carbone volontaires certifiés (VER) pour compenser l'émission carbone.

Le calcul des émissions sera réalisé sur les scopes 1 et 2, très largement majoritaires (plus de 90% des émissions du secteur).

Pour rappel, le scope 1 concerne les émissions directes des entreprises productrices, et le scope 2 inclut les émissions indirectes du processus de production (par exemple les émissions du fournisseur d'électricité du groupe minier).

- Émissions directes de GES (ou SCOPE 1) : Émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme producteur des métaux comme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses...
- Émissions à énergie indirectes (ou SCOPE 2) : Émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation productrice des métaux.

La Société de Gestion effectue une fois par an un calcul de l'empreinte carbone attribuable aux sous-jacents du portefeuille (scopes 1 et 2) sur la base d'une méthodologie propriétaire. Cette méthodologie est disponible sur demande auprès de la Société de Gestion.

La Société de Gestion allouera une partie des frais de gestion nets qu'elle perçoit au service de compensation de l'empreinte carbone du FCP, calculés et provisionnés sur la période écoulée. L'ensemble des VER ainsi acquis seront annulés, matérialisant ainsi la compensation.

La compensation de l'empreinte carbone du compartiment de la SICAV OFI Financial Investment – Energy Strategic Metals doit être considérée comme partielle dans la mesure où la Société de Gestion ne compense pas l'intégralité des émissions de carbone liées aux instruments financiers détenus à l'actif du compartiment de la SICAV OFI Financial Investment – Energy Strategic Metals.

2/ Les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques de durabilité sur le rendement du produit :

Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du compartiment de la SICAV OFI Financial Investment – Energy Strategic Metals, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme

3/ Informations sur la manière dont les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont respectées :

Le comité d'investissement qui se tient chaque année veillera à ce que la sélection des produits en portefeuille ne comporte que des métaux dont l'utilité dans la transition énergétique est avérée ou à l'étude dans le cadre de recherches académiques. Le compte rendu publié à l'issue des délibérations du comité permettra d'assurer la traçabilité et la justification des choix de gestion en regard de la prise en compte du risque de durabilité.

La prise en compte des externalités négatives grâce à la mise en place par la Société de Gestion d'un mécanisme de compensation carbone volontaire grâce à l'achat et à la destruction de VER sera suivie grâce aux indicateurs publiés dans le rapport annuel du Compartiment. Celui-ci présentera le montant estimé des émissions attribuables aux sous-jacents auxquels le Compartiment est exposé, la quantité de carbone volontairement compensée par la Société de Gestion pour le compte du Compartiment, le ratio de couverture de cette compensation par rapport aux émissions totales du Compartiment, et le nombre d'exercices écoulés depuis la mise en place du mécanisme de compensation.

La Société de Gestion utilise une partie des frais de gestion financière afin de compenser l'empreinte carbone du compartiment de la SICAV OFI Financial Investment – Energy Strategic Metals. Ces frais de compensation de l'empreinte carbone moyenne (telle que décrite ci-dessus dans la rubrique « stratégie d'investissement ») ont vocation à couvrir les coûts liés au service de compensation de l'empreinte carbone. Ils représenteront au maximum 10% des frais de gestion financiers nets de rétrocession perçus par la Société de Gestion dont 15% maximum au titre du service de compensation carbone et 85% minimum au titre de l'acquisition des VER.

La Société de Gestion demandera à un intermédiaire d'effectuer la compensation de l'empreinte carbone du compartiment de la SICAV OFI Financial Investment – Energy Strategic Metals auprès d'un teneur de registre central qui délivre une confirmation et un certificat de compensation des émissions de carbone. Afin de lutter contre le risque de fraude et les doubles comptages, chaque VER a un numéro de série unique. Le registre central peut être consulté publiquement, en ligne, afin de vérifier la propriété des VER.

Cette compensation sera effectuée grâce à l'utilisation de « VER » (Verified Emission Reduction) respectant les standards les plus rigoureux (CDM (<https://cdm.unfccc.int/>), Gold standard (<https://www.goldstandard.org/>) et Verra, organisme mettant en place le label VCS : <https://verra.org/>).

Afin d'assurer une cohérence entre l'objectif d'investissement du Compartiment et ce mécanisme de compensation, il a été décidé de sélectionner en priorité, et dans la mesure du possible, des projets permettant la décarbonation du mix énergétique mondial, en particulier dans les pays où il y a une activité minière.

A la création du Compartiment, les projets choisis sont :

- **Projet Gandhi Bundle - Inde :**
Le mix énergétique de l'Inde est largement dépendant du charbon, qui représente près de 75 % de la production d'électricité du pays. Le projet Gandhi regroupe plusieurs sites éoliens dans les états du Maharashtra et du Karnataka, contribuant ainsi à leur décarbonation à travers le développement d'énergies renouvelables. Depuis la création, le projet a contribué notamment à la :
 - Création d'emplois locaux dans plusieurs régions indiennes ;
 - Réduction de la dépendance aux énergies fossiles et participation à la transition énergétique nationale à travers l'installation de près de 230 MW de capacité de production d'énergie verte ;
 - Transmission de savoir-faire et de technologies essentielles à la transition énergétique du pays. Lien du projet sur le site du VCS: <https://registry.verra.org/app/projectDetail/VCS/1447>.
- **Projet Yesil Enrji – Turquie :**
La gestion des déchets est un problème environnemental majeur à surmonter dans les années à venir. Dans une économie en pleine croissance comme celle de la Turquie, avec une urbanisation et une population qui a triplé en 50 ans, la gestion des déchets est un défi incontournable. Au lieu d'être recyclés ou récupérés, la plupart des déchets produits en Turquie finissent en décharge, ce qui entraîne de graves problèmes de pollution des sols et des eaux et libère de grandes quantités de méthane dans l'atmosphère. Ce projet consiste à capturer le gaz méthane généré par les déchets accumulés dans la décharge afin de le convertir en l'électricité. Ce projet permet d'éviter 818 841 tCO₂eq par an et de produire de l'électricité renouvelable, qui est injectée dans le réseau local, améliorant ainsi le mix énergétique de la région. Lien du projet sur le site du Gold Standard : <https://registry.goldstandard.org/projects/details/1154>
- **Projet Monterrey – Mexique :**
Connaissant une plus forte demande en énergie, le mix énergétique du Mexique repose principalement sur les énergies fossiles. Afin de répondre aux besoins énergétiques croissants du Mexique, l'exploitation du gaz de décharge apparaît comme une alternative aux sources de combustibles non renouvelables. Le projet vise à développer un système de collecte et d'utilisation des gaz de décharge dans les décharges situées au nord de la ville de Monterrey. Le méthane et le gaz de décharge captés sont utilisés pour produire de l'électricité et réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à la production d'énergie. Grâce à ce projet, plus de 209 273 tonnes de CO₂ sont évitées par an. L'activité du projet permet également de réduire la dépendance du pays aux combustibles fossiles, réduire les polluants émis dans l'atmosphère et contribue à la création d'emplois pour la population locale via l'installation et la maintenance du site.

Lien du projet sur le site du CDM : <https://cdm.unfccc.int/Projects/DB/SGS-UKL1300310398.81/view>

L'intermédiaire sélectionné pour réaliser l'acquisition et la destruction des certificats est la société ECOACT.

La Société de Gestion se réserve la possibilité de recourir à d'autres projets sous-jacents de VER, ou à un autre intermédiaire si le besoin s'en fait sentir.

4/ En cas d'identification d'un indice de référence, des informations sur la manière dont cet indice est adapté aux caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment :

Le Compartiment n'a pas un indice de référence ESG.

5/ Prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

La Société de Gestion s'engage à communiquer, au plus tard au 30 décembre 2022, sur la manière dont elle prendra en compte les incidences négatives des investissements de l'OPC sur les facteurs de durabilité.

Taxonomie :

Le Compartiment fait la promotion de caractéristiques environnementales et ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »).

A ce titre, il est tenu, en vertu de l'article 6 du Règlement (EU) 2020/852 (le « Règlement Taxonomie ») d'indiquer que le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du Compartiment qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante du Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Cependant, à la création du Compartiment, la stratégie mise en œuvre dans le Fonds ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Par ailleurs, le Fonds ne prend pas d'engagement (0%) sur l'alignement de ses investissements avec la taxonomie européenne.

➤ Actifs (hors dérivés intégrés) :

Le portefeuille du Compartiment est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

Actions :

Néant.

Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de son actif en dépôt à terme, dans des instruments du marché monétaire et des titres de créance négociables à court terme (maturité inférieure à 1 an) émis par des entités publiques ou dont le siège social ou l'implantation principale est situé dans un pays membre de l'OCDE. Ces titres sont soit des emprunts d'état, soit des émissions du secteur privé sans répartition prédéfinie entre dette publique et dette privée.

Le Compartiment pourra également utiliser les certificats de dépôt, les Euro Commercial Paper (ECP), les obligations à court-terme, les titres de créances négociables (TCN), les Bons du Trésor américains (US T-Bills) et les instruments de taux émis par des entités publiques de la zone OCDE avec une maturité de moins de 1 an.

Les émetteurs des titres en portefeuille doivent être notés « Investment Grade » selon la politique de notation mise en place par la Société de Gestion. Cette politique de notation des titres de créance prévoit une règle unique en matière d'attribution de notation long terme des titres obligataires. En application de cette politique, une notation est déterminée en fonction des notes attribuées par une ou des agences reconnues et de celle issue des analyses de l'équipe d'Analyse Crédit de la société de la gestion. Ainsi, les décisions d'investissement ou de cession des instruments de crédit ne se fondent pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et reposent notamment sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché. La décision d'acquiescer ou de céder un actif se base également sur d'autres critères d'analyse du gérant.

Parts d'OPC :

Afin de gérer la trésorerie ou d'accéder à des marchés spécifiques (sectoriels ou géographiques) le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts et actions d'OPCVM français ou étrangers conformes à la Directive 2009/65/CE ou des FIA français ou étrangers ou des fonds d'investissement étrangers de toute classification. Les FIA et fonds d'investissement sélectionnés respecteront les 4 critères définis à l'article R214-13 du code monétaire et financier.

Ces fonds peuvent être des OPC gérés ou promus par des sociétés du Groupe OFI.

Autres actifs éligibles :

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% en cumul d'instrument du marché monétaire, titre de créance ou titre de capital non négociés sur un marché réglementé respectant l'article R. 214.12 du code monétaire et financier.

➤ Instruments dérivés :

Le Compartiment peut intervenir sur des contrats financiers, à terme ferme ou conditionnel (négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger et/ou de gré à gré).

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour constituer son exposition à l'indice Basket Energy Strategic Metals Index : le portefeuille du Compartiment est investi à travers des contrats d'échange de flux financiers (swaps) négociés de gré à gré. Les opérations sur ces instruments sont effectuées dans la limite de 1 fois l'actif.

Le Compartiment peut par ailleurs utiliser les instruments financiers à terme afin de couvrir le portefeuille contre les risques de taux et/ou de change.

Les instruments financiers à terme (IFT) visés relèvent des catégories suivantes :

- Swaps de performance ;
- Swaps de taux, swaps de change, swap sur indices
- Futures sur taux d'intérêt, sur devises.

Contrats d'échange de flux financiers (swaps) :

Les swaps permettant au Compartiment de capter la performance d'indices sont conclus dans le cadre d'un contrat conforme aux standards nationaux et internationaux requis par la Fédération Française de Banque (FFB) ou l'International Swaps and Derivatives Association (ISDA). Ce contrat est conclu entre le Compartiment et des contreparties sélectionnées par la Société de Gestion parmi les institutions financières internationales de premier rang.

Dérivés de change :

Le Compartiment peut intervenir sur le marché des devises via des contrats au comptant ou à terme sur devises sur des marchés organisés et réglementés, français ou étrangers (futures), ou des contrats de change à terme de gré à gré (swap...)
Les opérations de change à terme seront utilisées pour couvrir les éventuelles expositions en devise du Compartiment.

Dérivés de taux :

Dans le cadre de la stratégie du Compartiment et afin de gérer la sensibilité taux du portefeuille, le gérant réalisera des opérations de couverture du risque de taux lié aux obligations détenues en portefeuille.
Les instruments dérivés utilisés à cet effet sont notamment les futures et swaps de taux.

Engagement du Compartiment sur les contrats financiers :

Le Compartiment calcule son ratio d'engagement selon la méthode de l'engagement (voir partie IV du Prospectus « Règles d'investissement »).

Contreparties aux opérations sur contrats financiers négociés de gré à gré :

Le gérant peut traiter des opérations de gré à gré avec les contreparties suivantes : Bank of America Merrill Lynch, Barclays, BNP Paribas, CACIB, JPMorgan, Natixis, Société Générale et UBS.

En outre, la Société de Gestion entretient des relations avec les contreparties suivantes avec lesquelles le gérant pourrait être amené à traiter : Goldman Sachs, HSBC, Morgan Stanley.

La Société de Gestion du Compartiment sélectionne ses contreparties en raison de leur expertise sur chaque catégorie d'opération et type de sous-jacent, de leur juridiction d'incorporation et de l'appréciation de la Société de Gestion sur leur risque de défaut.

Aucune de ces contreparties ne dispose d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du Compartiment ou sur l'actif sous-jacent des contrats financiers acquis par le Compartiment ni ne doit donner son approbation pour une quelconque transaction relative au portefeuille.

De par les opérations réalisées avec ces contreparties, le Compartiment supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite...). Dans une telle situation, la valeur liquidative du Compartiment peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Garanties financières :

Conformément à la politique interne de la Société de Gestion et dans le but de limiter les risques, cette dernière a mis en place des contrats de garanties financières, communément dénommés « collateral agreement » avec ses contreparties. Les garanties financières autorisées par ces contrats sont les sommes d'argent en euros ou en devises ainsi que pour certains d'entre eux, les valeurs mobilières.

La Société de Gestion ne recevant pas de titres financiers en garantie, elle n'a ni politique de décote des titres reçus, ni méthode d'évaluation des garanties en titres.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci pourront être :

- Investies dans des organismes de placement collectif (OPC) Monétaire Court Terme, ou
- Non investies et déposées dans un compte espèces tenu par le Dépositaire du Compartiment

La gestion des garanties financières peut entraîner des risques opérationnels, juridiques et de conservation. Les risques associés aux réinvestissements des actifs reçus dépendent du type d'actifs ou du type d'opérations et peuvent consister en des risques de liquidité ou des risques de contrepartie.

La Société de Gestion dispose des moyens humains et techniques nécessaires à la maîtrise de ces risques.

Les garanties financières reçues des contreparties ne font pas l'objet de restrictions concernant leur réutilisation.

Le Compartiment n'impose pas de restriction à ses contreparties concernant la réutilisation des garanties financières livrées par le Compartiment.

Conservation :

Les instruments dérivés et les garanties reçues sont conservés par le Dépositaire du Compartiment.

Rémunération

Le Compartiment est directement contrepartie aux opérations sur instruments dérivés et perçoit l'intégralité des revenus générés par ces opérations. Ni la Société de Gestion, ni aucun tiers ne perçoivent de rémunération au titre de ces opérations.

Description de l'Indice Basket Energy Strategic Metals Index

L'Indice Basket Energy Strategic Metals Index est un indice financier qui est construit et géré de manière transparente afin de reproduire l'exposition et la performance (positive ou négative) des investissements dans un panier constitué de divers contrats à terme sur les métaux précités.

L'Indice est composé à l'origine de 9 sous-jacents éligibles, cotés sur les marchés à terme les plus importants et les plus liquides : 12% Aluminium, 8% Plomb, 8% Or, 8% Palladium, 12% Platine, 12% Argent, 14% Nickel, 12% Zinc, 14% Cuivre.

Le rebalancement technique de l'indice entre ces différents composants est effectué tous les trimestres.

La valeur de l'Indice est calculée quotidiennement en utilisant des méthodes de calcul et de valorisation similaires aux règles de valorisation du Compartiment. L'Indice Basket Energy Strategic Metals Index est publié quotidiennement sur Bloomberg.

Cet indice est construit de façon à respecter les prescriptions des orientations de l'ESMA (European Securities and Markets Authority).

SOLACTIVE AG est l'agent de calcul de l'indice Basket Energy Strategic Metals Index

Le Compartiment peut également recourir à d'autres indices ayant une composition sensiblement identique émis ou non par la société OFI ASSET MANAGEMENT. Ces indices doivent permettre d'atteindre l'objectif de gestion et répondre aux critères d'éligibilité aux OPCVM, en particulier l'indépendance de calcul et le respect de la diversification.

➤ Titres intégrant des dérivés :

Le Compartiment n'a pas vocation à utiliser des titres intégrant des dérivés.

➤ Dépôts :

Pour réaliser son objectif de gestion ou optimiser la gestion de trésorerie, le Compartiment pourra effectuer des dépôts d'une durée maximum de 12 mois, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 100% de l'actif net.

➤ Emprunts d'espèces :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Compartiment peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas, à l'emprunt d'espèce, dans la limite de 10 % de son actif.

➤ Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le Compartiment n'a pas vocation à réaliser des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres.

Profil de risque :

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers qui connaîtront les évolutions et aléas des marchés. L'investisseur est donc exposé aux risques ci-dessous, lesquels ne sont pas limitatifs.

Les principaux risques auxquels s'expose l'investisseur sont :

Risque en capital :

Le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué est inhérent à ce type de gestion, celle-ci n'incluant pas de garantie en capital.

Risque lié à l'investissement dans des Instruments Financiers à Terme sur matières premières :

Le Compartiment est exposé au cours des matières premières par le biais de swaps sur indices de matières premières. Il est à noter qu'une baisse des marchés de matières premières ainsi que des conditions exogènes (conditions de stockage, conditions météorologiques ...) pourront entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment. En effet, l'évolution du prix d'un contrat à terme sur matières premières est fortement liée au niveau de production courant et à venir du produit sous-jacent voire du niveau des réserves naturelles estimées dans le cas des produits sur l'énergie.

Les facteurs climatiques et géopolitiques peuvent également altérer les niveaux d'offre et de demande du produit sous-jacent considéré, et donc en modifier la rareté attendue sur le marché.

Risque de contrepartie :

Le risque de contrepartie est lié aux swaps et autres instruments dérivés contractés par le Compartiment. Le Compartiment est exposé au risque que les établissements de crédit ne puissent honorer leurs engagements au titre de ces instruments. Ce risque peut se matérialiser par une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de taux :

Le Compartiment, au travers de l'indice, directement ou via des OPC monétaires sélectionnés pour rémunérer la trésorerie, peut être investi sur des contrats à terme sur taux d'intérêt et/ou sur des titres de créance à taux fixe. En général, le prix de ces titres baisse lorsque les taux augmentent.

Risque de durabilité :

Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du compartiment de la SICAV OFI Financial Investment – Energy Strategic Metals, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

Risque de liquidité :

Le risque de liquidité du portefeuille est fonction de la liquidité des supports d'investissement utilisés : ce risque de liquidité présent dans le Compartiment existe essentiellement du fait des positions sur les métaux, certains événements pouvant interrompre la négociation ou la cotation des métaux sur les marchés où ils sont traités. Le manque de liquidité d'un titre peut renchérir le coût de liquidation d'une position et de ce fait entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment ou se traduire par un report de la liquidation en cas de suspension d'un marché sous-jacent.

Les risques accessoires sont les suivants :

Risque de change :

Les swaps sont libellés en euros et couverts contre le risque de change. Le Compartiment est cependant exposé à un risque de change résiduel, l'opération de couverture de change dans l'indice étant réalisée une seule fois par jour.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Actions XL : Tous souscripteurs dont le montant minimum de souscription initiale est de 15 000 000 euros

Actions I : Tous souscripteurs dont le montant minimum de souscription initiale est de 1 000 000 euros

Actions R : Tous souscripteurs

Actions RF : Actions réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs
 - ou fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2
 - ou fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat
- Ou fournissant un service de conseil non indépendant dès lors qu'ils ont conclu avec leurs clients des accords stipulant qu'ils ne peuvent ni percevoir, ni conserver des rétrocessions

(*) Pour l'appréciation du montant minimum de souscription initiale des actions XL et I, les souscriptions des différents mandats gérés par les Sociétés de Gestion du Groupe OFI pour le compte de différentes entités d'un même Groupe, sont cumulées.

Le Compartiment OFI FINANCIAL INVESTMENT – ENERGY STRATEGIC METALS peut servir de support d'unité de compte à des contrats d'assurance-vie.

Le Compartiment OFI FINANCIAL INVESTMENT – ENERGY STRATEGIC METALS s'adresse aux investisseurs qui souhaitent dynamiser leur épargne par le biais des marchés à terme des métaux suivants : Aluminium, Plomb, Or, Palladium, Platine, Argent, Nickel, Zinc, Cuivre

Il résulte de l'investissement sur les matières premières un profil offensif pour le portefeuille de l'investisseur. L'investisseur s'expose ainsi aux risques listés au paragraphe « Profil de risque ».

Proportion d'investissement dans le Compartiment :

Tout investissement dans un Compartiment exposé aux matières premières peut être soumis à des variations importantes du cours de ces dernières. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Compartiment OFI FINANCIAL INVESTMENT – ENERGY STRATEGIC METALS dépend de la situation personnelle de l'investisseur, de ses objectifs à moyen et long terme et du niveau de risque qu'il est prêt à accepter.

Il est recommandé, dans le cadre d'une gestion prudente, de diversifier ses investissements sur plusieurs actifs ou classes d'actifs, afin de ne pas être exposé aux seuls risques d'un produit et/ou d'un seul secteur d'investissement.

Le risque est un critère subjectif que chacun apprécie différemment en fonction de sa situation. La performance ne peut être produite sans prendre de risques. Les deux éléments sont proportionnels.

Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans

Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Compartiment de capitalisation.

Comptabilisation selon la méthode des revenus encaissés.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisés, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Le Conseil d'Administration décide de la répartition des résultats.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Compartiment a opté pour la formule suivante pour les actions XL – I – R - RF:

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

- La capitalisation pure ; les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- La distribution pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement distribuées, aux arrondis près. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;
- L'Assemblée Générale décide chaque année de l'affectation du résultat net. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

- La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées ;
- La distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;
- L'Assemblée Générale décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Caractéristiques des actions :

Actions		Caractéristiques				
	Code Isin	Affectation des sommes distribuables afférentes au résultat	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant des souscriptions initiales	Montant des souscriptions ultérieures
XL	FR0014005WK6	Capitalisation	EUR	Tous Souscripteurs	15 000 000 euros (*) (Quinze millions d'euros)	Néant
I	FR0014008NM5	Capitalisation	EUR	Tous Souscripteurs	1 000 000 euros (*)	Néant
R	FR0014008NN3	Capitalisation	EUR	Tous Souscripteurs	Néant	Néant
RF	FR0014008NO1	Capitalisation	EUR	Actions réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs - ou fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 - ou fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat Ou fournissant un service de conseil non indépendant dès lors qu'ils ont conclu avec leurs clients des accords stipulant qu'ils ne peuvent ni percevoir, ni conserver des rétrocessions (**)	Néant	Néant

(*) Pour les actions I et XL, il est précisé qu'en cas de souscriptions par plusieurs sociétés appartenant à un même groupe, au sens de l'article L.233-3 I. du Code de commerce, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les souscriptions des différentes entités dudit groupe. De la même manière, en cas de souscriptions par plusieurs OPC/Mandats gérés par la même société de gestion, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les différentes souscriptions des OPC/Mandats de ladite société de gestion. Les actions peuvent être souscrites par la Société de Gestion sans minimum de souscription.

(**) Les actions RF peuvent également être souscrites sans minimum de souscription par :

- La Société de Gestion de portefeuille du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe,
- L'établissement dépositaire ou une entité appartenant au même groupe,
- Le promoteur du Compartiment
- ou une entité appartenant au même groupe

Modalités de souscription et de rachat :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J + 1	J+2 ouvrés (deuxième jour de Bourse ouvré non férié)	J+2 ouvrés (deuxième jour de Bourse ouvré non férié)
Centralisation avant 12h des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12h des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative en J + 1	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

Deux options : via OFI ASSET MANAGEMENT (pour les actions au nominatif pur) ou via SOCIETE GENERALE (pour les actions au porteur ou au nominatif administré) -

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées tous les jours jusqu'à 12 heures et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative retenue.

Possibilité de souscrire en montant et/ou en fractions d'actions ; les rachats s'effectuent uniquement en quantité d'actions (dix-millième)

La valeur liquidative d'origine de l'action XL est de 50 000 euros.

La valeur liquidative d'origine de l'action I est de 50 000 euros.

La valeur liquidative d'origine de l'action RF est de 1 000 euros.

La valeur liquidative d'origine de l'action R est de 1 000 euros.

Crise en Ukraine : En application des dispositions du règlement UE N° 833/2014, la souscription des actions de cet OPC est interdite à compter du 12 avril 2022 à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Organisme désigné pour centraliser les souscriptions et les rachats :

Pour les actions au nominatif pur :

OFI ASSET MANAGEMENT
22 Rue Vernier – 75017 PARIS

Dans le cadre de la tenue du passif de la SICAV, les ordres de souscription et de rachat peuvent être passés directement auprès de la Société de Gestion, pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur, et pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur, auprès de SOCIETE GENERALE (par délégation de la Société de Gestion) qui traitera ces ordres en relation avec Euroclear France, auprès de laquelle la SICAV est admis.

La procédure de passage des ordres de souscription ou de rachat pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur est disponible auprès de la Société de Gestion.

Après collecte de ces ordres, OFI ASSET MANAGEMENT les communiquera à SOCIETE GENERALE en sa qualité d'affilié d'Euroclear France.

Pour les parts au porteur et au nominatif administré :

SOCIETE GENERALE
32, rue du Champ-de-tir – 44000 Nantes (France).

Les investisseurs entendant souscrire des actions et les porteurs désirant procéder aux rachats de actions sont invités à se renseigner directement auprès d'OFI ASSET MANAGEMENT (actions au nominatif pur) ou auprès de SOCIETE GENERALE (par délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur et au nominatif administré) sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvert à Paris, à l'exception des jours de bourse en demi session à Londres et des jours fériés en France, aux USA, en Grande-Bretagne et est datée de ce même jour.

La valeur liquidative du Compartiment est disponible sur simple demande auprès de :

OFI ASSET MANAGEMENT
22 rue Vernier – 75017 PARIS
A l'adresse email suivante : contact@ofi-am.fr

Les investisseurs entendant souscrire des actions et les actionnaires désirant procéder aux rachats d'actions sont invités à se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

Frais et commissions :

➤ Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion ou aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème Actions XL – I – R -RF
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative X nombre d'actions	2 % Maximum
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative X nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative X nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative X nombre d'actions	Néant

➤ Frais de gestion :

Les frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter au DICI.

	Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux/barème Parts XL	Taux/barème Parts I	Taux/barème Parts R	Taux/barème Parts RF
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion	Actif net	0.55 % TTC Taux Maximum	0.93 % TTC Taux Maximum	1,81% TTC Taux Maximum	1,03% TTC Taux Maximum
2	Commission de mouvement maximum par opération. (1) Prestataire percevant des commissions de mouvement : 100% Dépositaire/conservateur	Commission fixe par opération Valeurs Mobilières et Produits Monétaires Zone Euro et Pays Matures Pays émergents OPC Produits de Gré à Gré dits « simples » Produits de Gré à Gré dit « complexes » Dérivés compensés		0 à 120 EUR HT 0 à 200 EUR HT 0 à 120 EUR HT 0 à 50 EUR HT 0 à 150 EUR HT 0 à 450 EUR HT		
3	Commission de surperformance	-	Néant	Néant	Néant	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat du Compartiment lors du calcul de chaque valeur liquidative.

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des 3 blocs de frais évoqués ci-dessus et doivent dans ce cas être mentionnés ci-après :

- Les contributions dues pour la gestion du Compartiment en application du d) du 3° du II de l'article L.621-5-3 du code monétaire et financier ;
- Les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPVCM) exceptionnels et non récurrents ;
- Les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex procédure de class action).

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel du Compartiment.

➤ Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Non applicable.

➤ Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :

Le Groupe OFI a mis en place une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires de marchés qui permet de sélectionner, pour chaque catégorie d'instruments financiers, les meilleurs intermédiaires de marchés et de veiller à la qualité d'exécution des ordres passés pour le compte de nos OPC sous gestion.

Les équipes de gestion peuvent transmettre leurs ordres directement aux intermédiaires de marchés sélectionnés ou passer par la table de négociation du Groupe OFI, la société OIS.

Ce prestataire assure la réception transmission des ordres, suivie ou non d'exécution, aux intermédiaires de marchés sur les instruments financiers suivants : Titres de créance, Titres de capital, Parts ou Actions d'OPC, Contrats Financiers.

L'expertise de ce prestataire permet de séparer la sélection des instruments financiers (qui reste de la responsabilité de la Société de Gestion) de leur négociation tout en assurant la meilleure exécution des ordres.

Une évaluation multicritères est réalisée semestriellement par les équipes de gestion du Groupe OFI. Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- Le suivi de la volumétrie des opérations par intermédiaires de marchés ;
- L'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties ») ;
- La nature de l'instrument financier, le prix d'exécution, le cas échéant le coût total, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre ;
- Les remontées des incidents opérationnels relevés par les gérants ou le Middle Office.

Au terme de cette évaluation, le Groupe OFI peut réduire les volumes d'ordres confiés à un intermédiaire de marché ou le retirer temporairement ou définitivement de sa liste de prestataires autorisés.

Cette évaluation pourra prendre appui sur un rapport d'analyse fourni par un prestataire indépendant.

La sélection des OPC s'appuie sur une triple analyse :

- Une analyse quantitative des supports sélectionnés ;
- Une analyse qualitative complémentaire ;
- Une Due Diligence qui a vocation à valider la possibilité d'intervenir sur un fonds donné et de fixer des limites d'investissements sur le fonds considéré et sur la société de gestion correspondante.

Un comité post-investissement se réunit tous les semestres pour passer en revue l'ensemble des autorisations données et les limites consommées.

Pour l'exécution sur certains instruments financiers, la Société de Gestion a recours à des accords de commission partagée (CCP ou CSA), aux termes desquels un nombre limité de prestataires de services d'investissement :

- Fournit le service d'exécution d'ordres ;
- Collecte des frais d'intermédiation au titre des services d'aide à la décision d'investissement ;
- Reverse ces frais à un tiers prestataire de ces services.

L'objectif recherché est d'utiliser dans la mesure du possible les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (exécution d'ordres et aide à la décision d'investissement/désinvestissement).

Informations d'Ordre Commercial

1 / Distribution

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée le cas échéant dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

2 / Rachat ou remboursement des actions

Les souscriptions et les rachats de actions du Compartiment peuvent être adressés auprès de :

Pour les actions au nominatif pur :

OFI ASSET MANAGEMENT
22 Rue Vernier – 75017 PARIS (Teneur de registre des actions au nominatif pur)

Pour les actions au porteur et au nominatif administré :

SOCIETE GENERALE
Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres de souscription/rachat et tenue des registres (par délégation de la Société de Gestion) :
32, rue du Champ-de-tir — 44000 Nantes (France).

Les actionnaires sont informés des changements affectant le Compartiment selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers : informations particulières ou tout autre moyen (avis financiers, documents périodiques, ...).

3 / Diffusion des informations concernant le Compartiment

Le prospectus complet du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment et les derniers rapports annuels et documents périodiques sont disponibles sur simple demande auprès de :

OFI ASSET MANAGEMENT
22 rue Vernier – 75017 Paris
A l'adresse email suivante : contact@ofi-am.fr

4 / Information sur les critères ESG

La Société de Gestion met à la disposition de l'investisseur les informations sur les modalités de prise en compte dans sa politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur son site Internet www.ofi-am.fr et dans le rapport annuel du Compartiment (à partir des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2012).

5 / Transmission de la composition du portefeuille

La Société de Gestion peut transmettre, directement ou indirectement, la composition de l'actif du Compartiment aux porteurs du Compartiment ayant la qualité d'investisseurs professionnels, pour les seuls besoins liés des obligations réglementaires dans le cadre de calcul de Compartiment propres. Cette transmission a lieu, le cas échéant, dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Règles d'Investissement

LE COMPARTIMENT OBEIT AUX REGLES D'INVESTISSEMENT ET RATIOS REGLEMENTAIRES APPLICABLES AUX « OPCVM AGREES CONFORMEMENT A LA DIRECTIVE 2009/65 CE » DE L'ARTICLE L.214-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER.

Le Compartiment est soumis aux règles d'investissement et ratios réglementaires applicables aux OPCVM agréés conformément à la Directive 2009/65 CE relevant de l'article L.214-2 du Code monétaire et financier, régis par la Sous-section 1 de la Section 1 du Chapitre IV du Titre I du Livre II du Code monétaire et financier.

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le Compartiment sont mentionnés dans la Partie II « modalités de fonctionnement et de gestion » du Prospectus.

Risque global

La méthode retenue pour le calcul du risque global est la méthode de l'engagement.

Règles d'Evaluation et de Comptabilisation de l'Actif

Les règles d'évaluation de l'actif reposent, d'une part, sur des méthodes d'évaluation et, d'autre part, sur des modalités pratiques qui sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels et dans le prospectus. Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la Société de Gestion.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré à Paris, à l'exception des jours de bourse en demi session à Londres et des jours fériés en France, aux USA, en Grande-Bretagne et est datée de ce même jour.

I / REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS :

Le Compartiment s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-01 modifié, relatif au plan comptable des OPC à capital variable.

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement. Les coupons courus sur TCN sont pris au jour de la date de la valeur liquidative.

Le Compartiment valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entrée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnelles :**▪ Instruments financiers :**

- Titres de capital : néant.
- Titres de créances : les titres de créance admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sous la responsabilité de la Société de Gestion en confrontant les prix de ces actifs auprès de différentes sources.
- Instruments du marché monétaire :
 - Les titres de créance négociables (TCN) dont la durée de vie à l'émission, à l'acquisition ou résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués selon une méthode linéaire jusqu'à l'échéance au taux d'émission ou d'acquisition ou au dernier taux retenu pour leur évaluation au taux du marché.
 - Les titres de créances négociables (TCN) dont la durée de vie résiduelle est supérieure à trois mois, sont évalués aux taux du marché à l'heure de publication des taux du marché interbancaire.
- Valeurs mobilières non cotées : les valeurs mobilières non cotées sont évaluées sous la responsabilité de la Société de Gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

▪ OPC :

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue le jour effectif du calcul de la valeur liquidative.

▪ Contrats financiers (autrement dénommés « instruments financiers à terme ») au sens de l'article L.211-1,III, du Code monétaire et financier :

- Contrats financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé : les instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociés sur les marchés réglementés ou assimilés européens, sont évalués au cours de compensation, ou à défaut sur la base du cours de clôture.
- Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé (i.e. négociés de gré à gré) :
 - Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et compensés : les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et faisant l'objet d'une compensation sont valorisés au cours de compensation.
 - Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et non compensés : les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé, et ne faisant pas l'objet d'une compensation, sont valorisés en mark-to-model ou en mark-to-market à l'aide des prix fournis par les contreparties.

▪ Acquisitions et cessions temporaires de titres :

Non applicable.

▪ Dépôts :

Les dépôts sont évalués à leur valeur d'inventaire.

▪ Devises :

Les devises au comptant sont valorisées avec les cours publiés quotidiennement sur les bases de données financières utilisées par la Société de Gestion.

II / METHODE DE COMPTABILISATION :

Description de la méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes :

Le résultat est calculé à partir des coupons encaissés. Les coupons courus au jour des évaluations constituent un élément de la différence d'évaluation.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes :

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat du Compartiment, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net ne peut être supérieur à 0.55% TTC pour les Actions XL; tout OPC inclus, 0.93% TTC pour les Actions I; tout OPC inclus, 1,81% TTC pour les Actions R et 1.03% TTC pour les Actions RF; tout OPC inclus

Rémunération

Conformément à la Directive 2009/65/EC, la Directive a mis en place une politique de rémunération adaptée à son organisation et à ses activités.

Cette politique a pour objet d'encadrer les pratiques concernant les différentes rémunérations des salariés ayant un pouvoir décisionnaire, de contrôle ou de prise de risque au sein de la société.

Cette politique de rémunération a été définie au regard des objectifs, des valeurs et intérêts du Groupe OFI, des OPCVM gérés par la Société de Gestion et de leurs porteurs.

L'objectif de cette politique est de ne pas encourager une prise de risque excessive en allant, notamment, à l'encontre du profil de risque des OPCVM gérés.

La politique de rémunération est adoptée et supervisée par le Comité Stratégique du Groupe OFI.

La politique de rémunération est disponible sur le site www.ofi-am.fr ou gratuitement sur simple demande écrite.

STATUTS DE LA SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT

OFI FINANCIAL INVESTMENT

SICAV (Société d'Investissement à Capital Variable) de droit français.

Société Anonyme (SA)

Siège Social : 22 rue Vernier – 75017 PARIS

SICAV immatriculée au RCS de Paris le 17 octobre 2019 sous le N°878 216 001.

I. Forme, Objet, Dénomination, Siège Social, Durée de la Société

Article 1 - Forme

Il est formé entre les détenteurs d'actions ci-après créées et de celles qui le seront ultérieurement une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) régie notamment par les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés anonymes (livre II - titre II - chapitre V), du code monétaire et financier (livre II - titre I - chapitre IV – Section 1 - sous-section I), leurs textes d'application, les textes subséquents et par les présents statuts.

La Société comporte plusieurs compartiments. Chaque compartiment donne lieu à l'émission d'une ou plusieurs catégories d'actions représentatives des actifs de la Société qui lui sont attribués.

Il est prévu par les présents statuts une possibilité, sur décision du Conseil d'Administration, de création de compartiments.

Article 2 - Objet

Cette société a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers et de dépôts.

Article 3 - Dénomination

La Société a pour dénomination : « **OFI FINANCIAL INVESTMENT** »
(Société d'Investissement à Capital Variable).

Article 4 – Siège Social

Le siège social est fixé à PARIS 17^{ème}, 22 rue vernier.

Il peut être transféré en tout autre endroit par simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Lors d'un transfert décidé par le Conseil d'Administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

Article 5 – Durée

La durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

II. Capital, Variations du capital, Caractéristiques des Actions

Article 6 - Capital Social

La SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT a été créée par apport des actifs et passifs des OPC OFI RS EURO EQUITY – OFI RS EURO EQUITY SMART BETA – OFI RS EURO CREDIT SHORT TERM – OFI RS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND – OFI RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE et OFI PRECIOUS METALS.

Le capital initial minimum de la SICAV s'élève à la somme de 300 000 euros.

Au jour de la constitution, le 16 septembre 2019, il s'élevait à **1 693 965 277,51 euros** divisé en 13 204 667,2663 actions entièrement libérées se décomposant comme suit :

Le Compartiment OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO EQUITY est constitué par la fusion absorption du FCP OFI RS EURO EQUITY. Il a été émis **3 349 690,8823 actions** entièrement libérées comme décrit dans le tableau ci-dessous en représentation de l'actif initial du Compartiment qui s'élève à la somme de **374 455 930,66 euros**. Il a été constitué par apports de titres ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par la SOCIETE GENERALE.

Nature	Montant (euros)	Nombre d'actions
Apport	374 455 930,66 €	Actions C : 484 345,1607 Actions D : 1 745 329,4109 Actions EI C EUR : 500,0000 Actions N-D : 1 067 039,6721 Actions R : 52 475,6386 Actions RF : 1,0000

Le Compartiment OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO EQUITY SMART BETA est constitué par la fusion absorption du FCP OFI RS EURO EQUITY SMART BETA.

Il a été émis **3 089 413,4267 actions** entièrement libérées comme décrit dans le tableau ci-dessous en représentation de l'actif initial du Compartiment qui s'élève à la somme de **286 410 221,62 euros**. Il a été constitué par apports de titres ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par la SOCIETE GENERALE.

Nature	Montant (euros)	Nombre d'actions
Apport	286 410 221,62 €	Actions GIC : 1,0000 Actions GRC : 1,0000 Actions I : 322 977,4733 Actions RC : 2 516,3477 Actions RF : 101,0000 Actions XL : 2 763 816,6057

Le Compartiment OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO CREDIT SHORT TERM est constitué par la fusion absorption du FCP OFI RS EURO CREDIT SHORT TERM.

Il a été émis **3 699 580,8474 actions** entièrement libérées comme décrit dans le tableau ci-dessous en représentation de l'actif initial du Compartiment qui s'élève à la somme de **406 482 662,72 euros**. Il a été constitué par apports de titres ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par la SOCIETE GENERALE.

Nature	Montant (euros)	Nombre d'actions
Apport	406 482 662,72 €	Actions I : 3 658 493,8358 Actions R : 41 086,0116 Actions RF : 1,0000

Le Compartiment OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE est constitué par la fusion absorption de la SICAV OFI RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE.

Il a été émis 299 979,0854 actions entièrement libérées comme décrit dans le tableau ci-dessous en représentation de l'actif initial du Compartiment qui s'élève à la somme de **84 598 224,12 euros**. Il a été constitué par apports de titres ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par la SOCIETE GENERALE.

Nature	Montant (euros)	Nombre d'actions
Apport	84 598 224,12 €	Actions I : 2 145,0000 Actions IC : 4 516,3985 Actions N : 295 462,6869 Actions R : 2 601,0000

Le Compartiment OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND est constitué par la fusion absorption de la SICAV OFI RS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND.

Il a été émis 2 547 080,2251 actions entièrement libérées comme décrit dans le tableau ci-dessous en représentation de l'actif initial du Compartiment qui s'élève à la somme de **191 942 974,98 euros**. Il a été constitué par apports de titres ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par la SOCIETE GENERALE.

Nature	Montant (euros)	Nombre d'actions
Apport	191 942 974,98 €	Actions GI : 1,0000 Actions GR : 1,0000 Actions IC : 1 306 775,8674 Actions ID : 1 238 234,8506 Actions RC : 2 066,5071 Actions RF : 1,0000

Le Compartiment OFI FINANCIAL INVESTMENT – PRECIOUS METALS est constitué par la fusion absorption du FCP OFI PRECIOUS METALS.

Il a été émis 218 922,7994 actions entièrement libérées comme décrit dans le tableau ci-dessous en représentation de l'actif initial du Compartiment qui s'élève à la somme de **350 075 263,41 euros**. Il a été constitué par apports de titres ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par la SOCIETE GENERALE.

Nature	Montant (euros)	Nombre d'actions
Apport	350 075 263,41 €	Actions I : 3 605,0570 Actions R : 155 826,6643 Actions RF : 58 741,7381 Actions XL : 749,3400 Actions EIC EUR : 2 500,0000

Cette opération qui a reçu l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers le 18/06/2019 a été réalisée le 16/09/2019 (sur la base des valeurs liquidatives datées du 13/09/2019).

Les compartiments ultérieurs pourront être constitués par versement en numéraire et/ou par apport d'actifs. Les modalités de création et de fonctionnement seront alors précisées dans le prospectus.

Le septième compartiment dénommé OFI FINANCIAL INVESTMENT – ENERGY STRATEGIC METAL a été créé quant à lui le 27 janvier 2022, l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers a été délivré le 28/12/2021)

Les caractéristiques des différentes catégories d'actions et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus de la SICAV au niveau de chaque compartiment.

Les différentes catégories d'actions au sein d'un même compartiment pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes
- supporter des frais de gestion différents
- supporter des commissions de souscription et de rachat différentes
- avoir une valeur nominale différente
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de couverture sur les autres catégories d'actions du Compartiment
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation

Les actions pourront être regroupées ou divisées sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Décimalisation prévue : OUI NON

Nombre de décimales spécifique à chaque compartiment :

Dixièmes centièmes millièmes dix millièmes

Les dispositions des statuts réglant l'émission et le rachat d'actions sont applicables aux fractions d'action dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'action qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions des statuts relatives aux actions s'appliquent aux fractions d'action sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Article 7 - Variations du capital

Le montant du capital est susceptible de modification, résultant de l'émission par la Société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la Société aux actionnaires qui en font la demande.

Article 8 - Emissions, rachats des actions

Les actions sont émises à tout moment à la demande des actionnaires sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans les DIC1 et le prospectus de la SICAV.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé du porteur sortant doit être obtenu par la SICAV ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque l'OPCVM est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion de portefeuille et dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou le règlement du fonds. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus du fonds.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 9 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.

En application de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier, le rachat par la société de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le conseil d'administration ou le directoire, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Lorsque l'actif net de la SICAV (ou le cas échéant, d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

En application des articles L. 214-7-4 du code monétaire et financier et 411-20-1 du règlement général de l'AMF, la société de gestion peut décider de plafonner les rachats quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires ou du public le commande. Les modalités de fonctionnement du mécanisme de plafonnement et d'information des actionnaires doivent être décrites de façon précise.

Le Conseil d'Administration de la SICAV pourra décider de souscription minimale selon les modalités précisées dans le prospectus.

La SICAV peut cesser d'émettre des actions en application du troisième alinéa de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des actionnaires existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les actionnaires existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les actionnaires sont également informés par tout moyen de la décision de la SICAV ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des actionnaires. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Pour le Compartiment OFI FINANCIAL INVESTMENT – PRECIOUS METALS uniquement

En cas de circonstances exceptionnelles et lorsque l'intérêt des porteurs l'exige, OFI ASSET MANAGEMENT a prévu pour l'OPC la mise en place d'un dispositif permettant le plafonnement des rachats à partir du seuil de 5% (rachats nets des souscriptions/dernier actif net d'inventaire connu).

En application de l'article 411-20-1 du règlement général de l'AMF, la Société de Gestion pourra, à titre provisoire quand des circonstances exceptionnelles l'exigent, mettre en œuvre le mécanisme de plafonnement des rachats permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs de l'OPC sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective afin de garantir l'équilibre de gestion de l'OPC et donc l'égalité des porteurs.

Ce seuil n'est toutefois pas déclenché de manière systématique : si les conditions de liquidités le permettent, la Société de Gestion pourra décider en effet d'honorer les rachats au-delà de ce seuil. La durée maximale d'application des Gates est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

La part de l'ordre non exécutée ne peut en aucun cas être annulée et est automatiquement reportée sur la prochaine date de centralisation et ne sera pas prioritaire sur les nouveaux ordres. Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas impactées par le dispositif de plafonnement des rachats.

Description de la méthode employée :

Il est rappelé aux porteurs de l'OPC que le seuil de déclenchement du mécanisme de plafonnement des rachats est comparé au rapport entre :

- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts de l'OPC dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts de l'OPC dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ;
- Et l'actif net ou le nombre total des parts de l'OPC.

L'OPC disposant plusieurs catégories de parts, le seuil de déclenchement de ce mécanisme sera le même pour toutes les catégories de parts de l'OPC.

Le seuil au-delà duquel le plafonnement des rachats sera déclenché (5% : rachats nets des souscriptions/dernier actif net d'inventaire connu) se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative de l'OPC, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est précisé dans le règlement de l'OPC et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif de l'OPC et non de façon spécifique selon les catégories de parts de l'OPC.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement du mécanisme de plafonnement, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif du plafonnement des rachats, l'ensemble des porteurs de l'OPC sera informé par tout moyen, à travers le site internet de la Société de Gestion (www.ofi-am.fr).

S'agissant des porteurs de l'OPC dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs de l'OPC concernés.

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des parts du Fonds, à une même date de centralisation, sont de 20% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 10% de l'actif net (et donc exécuter 50% des demandes de rachats au lieu de 25% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

Article 9 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de l'action est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées dans le prospectus.

En outre, la valeur liquidative instantanée indicative sera calculée par l'entreprise de marché en cas d'admission à la négociation.

Article 10 - Forme des actions

Les actions pourront revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des souscripteurs.

En application de l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier, les titres seront obligatoirement inscrits en comptes, tenus selon le cas par l'émetteur ou un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom :

- chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur,
- chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

La société peut demander contre rémunération à sa charge, le nom, la nationalité et l'adresse des actionnaires de la SICAV, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux conformément à l'article L.211-5 du code monétaire et financier.

Article 11 – Admission à la négociation sur un marché réglementé.

Les actions peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où la SICAV dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice elle devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de son action ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 12 – Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque et notamment, en cas d'échange ou de regroupement, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Article 13 – Indivisibilité des actions

Tous les détenteurs indivis d'une action ou les ayants droit sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne nommée d'accord entre eux, ou à défaut par le Président du Tribunal de Commerce du lieu du siège social.

Les propriétaires de fractions d'actions peuvent se regrouper. Ils doivent, en ce cas, se faire représenter, dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, par une seule et même personne qui exercera, pour chaque groupe, les droits attachés à la propriété d'une action entière.

En cas d'usufruit et de nu-propriété, la répartition des droits de vote aux assemblées, entre usufruitier et nu-propriétaire, leur appartient, à charge pour eux de le notifier conjointement et par écrit à la société dans les dix jours calendaires précédents la tenue de toute assemblée.

III. Administration et Direction de la Société

Article 14 - Administration

La Société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus, nommés par l'Assemblée Générale.

Les premiers administrateurs sont nommés par les statuts conformément aux dispositions de l'article L-225-16 du Code de Commerce. En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du Conseil d'Administration en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité de la personne morale qu'il représente.

Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Si la personne morale révoque le mandat de son représentant elle est tenue de notifier à la SICAV, sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

Article 15 – Durée des fonctions des administrateurs – Renouvellement du conseil

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa du présent article, la durée des fonctions des administrateurs est de trois années pour les premiers administrateurs et six années au plus pour les suivants, chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux Assemblées Générales annuelles consécutives.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales par suite de décès ou de démission, le Conseil d'Administration peut procéder à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé par le conseil à titre provisoire en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Sa nomination est soumise à ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Tout administrateur sortant est rééligible. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les fonctions de chaque membre du Conseil d'Administration prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat, étant entendu que, si l'Assemblée n'est pas réunie au cours de cette année, lesdites fonctions du membre intéressé prennent fin le 31 décembre de la même année, le tout sous réserve des exceptions ci-après.

Tout administrateur peut être nommé pour une durée inférieure à six années lorsque cela sera nécessaire pour que le renouvellement du Conseil reste aussi régulier que possible et complet dans chaque période de six ans. Il en sera notamment ainsi si le nombre des administrateurs est augmenté ou diminué et que la régularité du renouvellement s'en trouve affectée.

Lorsque le nombre des membres du Conseil d'Administration devient inférieur au minimum légal, le ou les membres restants, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Le Conseil d'Administration peut être renouvelé par fraction.

En cas de démission ou de décès d'un administrateur et lorsque le nombre des administrateurs restant en fonction est supérieur ou égale au minimum statutaire, le conseil peut, à titre provisoire et pour la durée du mandat restant à courir, pourvoir à son remplacement.

Limite d'âge des administrateurs :

- 1) Nul ne pourra être nommé ou coopté administrateur s'il est âgé de plus de 80 ans.
 - 2) L'administrateur atteignant l'âge de 80 ans restera en fonction jusqu'à l'issue de la prochaine Assemblée Générale annuelle.
 - 3) En outre, l'Assemblée Générale annuelle pourra, sur proposition du Conseil d'Administration, renouveler le mandat des administrateurs qui auraient atteint la limite d'âge visée en paragraphe 2, ci-dessus.
Ce renouvellement ne sera valable que pour un seul exercice.
Un même administrateur ne pourra faire l'objet, à ce titre de plus de cinq renouvellements successifs et consécutifs.
 - 4) Le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne pourra dépasser le tiers du nombre des membres du conseil.
Si cette proportion venait à être dépassée, le ou les administrateurs de plus de 70 ans resteraient en fonction jusqu'à l'issue de la prochaine Assemblée Générale annuelle. Le ou les administrateurs les plus âgés seraient réputés démissionnaires à l'issue de cette Assemblée de façon à ce que les dispositions de l'alinéa précédent soient respectées.
 - 5) Les dispositions qui précèdent s'appliquent également aux représentants permanents de personnes morales administrateurs.
- En cas de démission ou de décès d'un administrateur ou lorsque le nombre des administrateurs restant en fonction est supérieur et égal au minimum statutaire, le conseil peut, à titre provisoire et pour la durée du mandat restant à courir, pourvoir à son remplacement.

Article 16 – Bureau du Conseil

Le Conseil élit parmi ses membres, pour la durée qu'il détermine, mais sans que cette durée puisse excéder celle de son mandat d'administrateur, un Président qui doit être obligatoirement une personne physique.

Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, il nomme également un Vice-Président et peut aussi choisir un secrétaire, même en dehors de son sein.

En cas d'empêchement temporaire, de démission ou de décès du Président, le Conseil d'Administration est présidé par le Directeur Général. A défaut, le Conseil d'Administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Le mandat du Président prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il aura atteint 80 ans. Toutefois, le Conseil peut le proroger dans ses fonctions aussi longtemps qu'il demeurera administrateur, conformément aux stipulations de l'article 15.

Article 17 – Réunions et délibérations du conseil

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président au minimum deux fois par an et aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé. Le Président est lié par ces demandes.

Un règlement Intérieur peut déterminer, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les conditions d'organisation des réunions du Conseil d'Administration qui peuvent intervenir par des moyens de visio-conférence à l'exclusion de l'adoption des décisions expressément écartées par le Code de commerce.

Les convocations peuvent être faites par tous moyens, même verbalement.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Chaque administrateur dispose d'une voix. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Dans le cas où la visioconférence est admise, le règlement intérieur peut prévoir, conformément à la réglementation en vigueur, que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence.

Article 18 – Procès-Verbaux

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 19 – Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Président ou le Directeur Général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Article 20 – Direction Générale – Censeurs

La direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué dans les conditions fixées par les présents statuts par le Conseil d'Administration pour une durée prenant fin à l'expiration des fonctions de Président du Conseil d'Administration en exercice. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En fonction du choix effectué par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions définies ci-dessus, la direction générale est assurée soit par le Président, soit par un Directeur Général.

Lorsque le Conseil d'Administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général et fixe la durée de son mandat.

Lorsque la Direction Générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions qui suivent relatives au Directeur Général lui sont applicables.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'Administration, et dans la limite de l'objet social, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Directeur Général peut consentir toutes délégations partielles de ses pouvoirs à toute personne de son choix.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration.

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer jusqu'à cinq personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général délégué.

Les Directeurs Généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil sur la proposition du Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux délégués.

Ces pouvoirs peuvent comporter faculté de délégation partielle. En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, ils conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Les Directeurs Généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Les fonctions de Directeur Général cessent à l'expiration de l'année au cours de laquelle le Directeur Général atteint 75 ans. Toutefois, le Conseil peut le proroger dans ses fonctions pour une année, cette prorogation d'une année pouvant être renouvelée deux fois. La même limite d'âge s'applique aux Directeurs Généraux Délégués.

L'Assemblée Générale peut, si elle le juge utile, nommer pour une durée de six ans, des censeurs, personnes physiques ou morales choisies ou non, parmi les actionnaires, dont elle fixe les attributions ainsi que les modalités de rémunération.

Nul ne pourra être nommé censeur s'il est âgé de plus de 80 ans. Le censeur atteignant l'âge de 80 ans cessera ses fonctions à l'issue de la prochaine Assemblée Générale annuelle.

Les censeurs peuvent être convoqués à toutes les réunions du Conseil d'Administration et prendre part aux délibérations, mais avec voix consultative seulement.

Article 21 – Allocations et Rémunérations du Conseil ou des Censeurs

Il peut être alloué au Conseil d'Administration et aux censeurs une rémunération fixe annuelle, à titre de jetons de présence, dont le montant est déterminé par l'Assemblée Générale Ordinaire et qui sont répartis par le Conseil d'Administration entre ses membres.

Article 22 – Dépositaire

L'établissement dépositaire, désigné par le Conseil d'Administration, parmi les établissements mentionnés par décret, est le suivant :

SOCIETE GENERALE

Siège social : 29 Boulevard Haussmann- 75009 Paris

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la SICAV ou la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion en portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 23 – Le prospectus

Le Conseil d'Administration ou la Société de Gestion lorsque la SICAV a déléguée globalement sa gestion a tous pouvoirs pour y apporter, éventuellement, toutes modifications propres à assurer la bonne gestion de la société, le tout dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires propres aux SICAV.

IV. Commissaire aux comptes

Article 24 - Nomination – Pouvoirs – Rémunération

Le commissaire aux comptes est désigné pour six exercices par le Conseil d'Administration, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, parmi les personnes habilitées à exercer ces fonctions dans les Sociétés commerciales.

Le premier commissaire aux comptes est nommé par les statuts conformément aux dispositions de l'article L-225-16 du Code de Commerce. Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° à constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susception d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° à porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° à entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission, sont effectuées sous le contrôle du Commissaire aux Comptes.

Il apprécie tout apport sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et les autres éléments avant la publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la SICAV au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Le commissaire aux comptes atteste les situations qui servent de base à la distribution d'acomptes.

V. Assemblées Générales

Article 25 - Assemblées Générales

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée Générale annuelle, qui doit approuver les comptes de la Société, est réunie obligatoirement dans les quatre mois de la clôture d'exercice.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux Assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme, soit d'une inscription nominative, soit du dépôt de ses titres au porteur ou du certificat de dépôt, aux lieux mentionnés dans l'avis de réunion ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire cinq jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter conformément aux dispositions de l'article L. 225-106 du code de commerce.

Un actionnaire peut également voter par correspondance dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration, ou en son absence, par un Vice-Président ou par un Administrateur délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les procès-verbaux d'assemblée sont dressés et leurs copies certifiées et délivrées conformément à la loi.

Il est entendu que seront précisées les modalités de participation et de vote des actionnaires par visioconférence dans le règlement intérieur de la société de gestion de la SICAV et approuvé par cette dernière.

VI. Comptes annuels

Article 26 – Exercice Social

L'exercice social commence le lendemain du dernier jour de bourse ouvré à Paris du mois de décembre et se termine le dernier jour de bourse ouvré à Paris du même mois de l'année suivante. Par exception, le premier exercice social se terminera le dernier jour de bourse ouvré à Paris du mois de décembre 2019.

Toutefois, par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de création jusqu'au dernier jour de bourse de décembre.

Article 27 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le Conseil d'Administration arrête le résultat net de l'exercice qui, conformément aux dispositions de la loi, est égal au montant des intérêts, arrérages primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts et des dotations éventuelles aux amortissements.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisés, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Pour le compartiment OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EURO EQUITY :

Le Compartiment a opté pour la formule suivante pour les actions C – R –RF:

Sommes distribuables afférentes au résultat

- La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- La distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;
- L'Assemblée Générale statue sur l'affectation des sommes distribuables chaque année. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées

- La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- La distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;
- L'Assemblée Générale statue sur l'affectation des sommes distribuables chaque année. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Le Compartiment a opté pour la formule suivante pour les actions D et N-D :

Sommes distribuables afférentes au résultat

- La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- La distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;
- L'Assemblée Générale statue sur l'affectation des sommes distribuables chaque année. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées

- La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- La distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;
- L'Assemblée Générale statue sur l'affectation des sommes distribuables chaque année. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Pour le compartiment OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EURO EQUITY SMART BETA :

Le Compartiment a opté pour la formule suivante pour les actions I - XL - XXL :

Sommes distribuables afférentes au résultat

- La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- La distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;
- L'Assemblée Générale statue sur l'affectation des sommes distribuables chaque année. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées

- La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- La distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;
- L'Assemblée Générale statue sur l'affectation des sommes distribuables chaque année. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Le Compartiment a opté pour la formule suivante pour les actions RC – RF - GIC – GRC :

Sommes distribuables afférentes au résultat

- La capitalisation pure ; les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- La distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;
- L'Assemblée Générale statue sur l'affectation des sommes distribuables chaque année. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées

- La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- La distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;
- L'Assemblée Générale statue sur l'affectation des sommes distribuables chaque année. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Pour le compartiment OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EURO CREDIT SHORT TERM :

Le Compartiment a opté pour la formule suivante pour les actions I – R - RF et GIC :

Sommes distribuables afférentes au résultat

- La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- La distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;
- L'Assemblée Générale statue sur l'affectation des sommes distribuables chaque année. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées

- La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- La distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;
- L'Assemblée Générale statue sur l'affectation des sommes distribuables chaque année. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Pour le compartiment OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE :

Le Compartiment a opté pour la formule suivante pour les actions IC – R et GI

Sommes distribuables afférentes au résultat

- La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- La distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;
- L'Assemblée Générale statue sur l'affectation des sommes distribuables chaque année. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées

- La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- La distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;
- L'Assemblée Générale statue sur l'affectation des sommes distribuables chaque année. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Le Compartiment a opté pour la formule suivante pour les actions I et N :

Sommes distribuables afférentes au résultat

- La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- La distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;
- L'Assemblée Générale statue sur l'affectation des sommes distribuables chaque année. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées

- La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- La distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;
- L'Assemblée Générale statue sur l'affectation des sommes distribuables chaque année. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Pour le compartiment OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND :

Le Compartiment a opté pour la formule suivante pour les actions IC – RC – RF – GI et GR :

Sommes distribuables afférentes au résultat

- La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- La distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;
- L'Assemblée Générale statue sur l'affectation des sommes distribuables chaque année. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées

- La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- La distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;
- L'Assemblée Générale statue sur l'affectation des sommes distribuables chaque année. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Le Compartiment a opté pour la formule suivante pour les actions ID et N-D :

Sommes distribuables afférentes au résultat

- La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- La distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;
- L'Assemblée Générale statue sur l'affectation des sommes distribuables chaque année. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées

- La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- La distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;
- L'Assemblée Générale statue sur l'affectation des sommes distribuables chaque année. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Pour le compartiment OFI FINANCIAL INVESTMENT – PRECIOUS METALS :

Le Compartiment a opté pour la formule suivante pour les actions I – R –RF – XL et les actions RFC USD H

Sommes distribuables afférentes au résultat

- La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- La distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;
- L'Assemblée Générale statue sur l'affectation des sommes distribuables chaque année. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées

- La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- La distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;
- L'Assemblée Générale statue sur l'affectation des sommes distribuables chaque année. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Pour le compartiment OFI FINANCIAL INVESTMENT – ENERGY STRATEGIC METALS :

Le Compartiment a opté pour la formule suivante pour les actions XL - I – RF

Sommes distribuables afférentes au résultat

- La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- La distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;
- L'Assemblée Générale statue sur l'affectation des sommes distribuables chaque année. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées

- La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- La distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;
- L'Assemblée Générale statue sur l'affectation des sommes distribuables chaque année. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

VII. Prorogation – Dissolution - Liquidation

Article 28 – Prorogation ou dissolution anticipée

Le Conseil d'Administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une Assemblée Extraordinaire, la prorogation ou la dissolution anticipée ou la liquidation de la SICAV.

L'émission d'actions nouvelles et le rachat par la SICAV d'actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de réunion de l'Assemblée Générale à laquelle sont proposées la dissolution anticipée et la liquidation de la Société, ou à l'expiration de la durée de la Société.

Article 29 – Liquidation

Les modalités de liquidation sont établies selon les dispositions de l'article L.214-12 du code monétaire et financier.

A l'expiration du terme fixé par les statuts ou en cas de résolution décidant une dissolution anticipée, l'Assemblée Générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs. Le liquidateur représente la Société. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. Sa nomination met fin aux pouvoirs des administrateurs mais non à ceux du Commissaire aux Comptes.

Le liquidateur peut, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire, faire l'apport à une autre Société de tout ou partie des biens, droits et obligations de la Société dissoute, ou décider la cession à une Société ou à toute autre personne de ses biens, droits et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement du passif, est réparti en espèces, ou en titres, entre les actionnaires.

L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la Société ; elle a, notamment, le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

En cas de liquidation d'un ou plusieurs compartiments, le liquidateur sera chargé des opérations de liquidation de chaque compartiment. Il sera investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraires ou en valeurs.

VIII. Contestations

Article 30 – Compétence – Election de domicile

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

IX. Modification des statuts

Article 31 – Modifications des statuts

La modification des statuts de la Société relève de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Par exception à ce qui précède, les annexes des présents statuts constitutifs relatives à la constitution de la Société et notamment à la désignation des fondateurs, des premiers dirigeants et des premiers commissaires aux comptes, seront automatiquement supprimées lors de la prochaine mise à jour des statuts.

Article 32 – Jouissance de la personnalité morale

La SICAV jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

X. Annexes

Article 33 – Désignation des premiers actionnaires et montant des apports

Il est rappelé que la SICAV, constituée sous forme de SICAV à compartiments, est créée par apport des actifs et passifs des OPC OFI RS EURO EQUITY – OFI RS EURO EQUITY SMART BETA – OFI RS EURO CREDIT SHORT TERM – OFI RS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND – OFI RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE – OFI PRECIOUS METALS dont les porteurs, qui ne peuvent être listés deviendront de facto actionnaires de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT à l'issue de l'opération.

Ces OPC auront été préalablement et respectivement absorbés par les compartiments OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EURO EQUITY, OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EURO EQUITY SMART BETA, OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EURO CREDIT SHORT TERM, OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EURO CREDIT SHORT TERM, OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE, OFI FINANCIAL INVESTMENT – PRECIOUS METALS.

Ces actions souscrites sont entièrement libérées dans les conditions exposées ci-après par :

1. Les premiers actionnaires du Compartiment OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EURO EQUITY sont les suivants :

Actionnaires	Nature	Montant (euros)	Nombre d'actions
Porteurs d'actions du Compartiment OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EURO EQUITY représentés par : OFI ASSET MANAGEMENT 20-22 rue Vernier – 75017 PARIS Représentée par Monsieur Jean-Pierre GRIMAUD	Apport	374 455 930,66 €	Actions C : 484 345,1607 Actions D : 1 745 329,4109 Actions EI C EUR : 500,0000 Actions N-D : 1 067 039,6721 Actions R : 52 475,6386 Actions RF : 1,0000

2. Les premiers actionnaires du Compartiment OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EURO EQUITY SMART BETA sont les suivants :

Actionnaires	Nature	Montant (euros)	Nombre d'actions
Porteurs d'actions du Compartiment OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EURO EQUITY SMART BETA représentés par : OFI ASSET MANAGEMENT 20-22 rue Vernier – 75017 PARIS Représentée par Monsieur Jean-Pierre GRIMAUD	Apport	286 410 221,62 €	Actions GIC : 1,0000 Actions GRC : 1,0000 Actions I : 322 977,4733 Actions RC : 2 516,3477 Actions RF : 101,0000 Actions XL : 2 763 816,6057

3. Les premiers actionnaires du Compartiment OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EURO CREDIT SHORT TERM sont les suivants :

Actionnaires	Nature	Montant (euros)	Nombre d'actions
Porteurs d'actions du Compartiment OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EURO CREDIT SHORT TERM représentés par : OFI ASSET MANAGEMENT 20-22 rue Vernier – 75017 PARIS Représentée par Monsieur Jean-Pierre GRIMAUD	Apport	406 482 662,72 €	Actions I : 3 658 493,8358 Actions R : 41 086,0116 Actions RF : 1,0000

4. Les premiers actionnaires du Compartiment OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE sont les suivants :

Actionnaires	Nature	Montant (euros)	Nombre d'actions
Porteurs d'actions du Compartiment OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE représentés par : OFI ASSET MANAGEMENT 20-22 rue Vernier – 75017 PARIS Représentée par Monsieur Jean-Pierre GRIMAUD	Apport	84 598 224,12 €	Actions I : 2 145,0000 Actions IC : 4 516,3985 Actions N : 295 462,6869 Actions R : 2 601,0000

5. Les premiers actionnaires du Compartiment OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND sont les suivants :

Actionnaires	Nature	Montant (euros)	Nombre d'actions
Porteurs d'actions du Compartiment OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND représentés par : OFI ASSET MANAGEMENT 20-22 rue Vernier – 75017 PARIS Représentée par Monsieur Jean-Pierre GRIMAUD	Apport	191 942 974,98 €	Actions GI : 1,0000 Actions GR : 1,0000 Actions IC : 1 306 775,8674 Actions ID : 1 238 234,8506 Actions RC : 2 066,5071 Actions RF : 1,0000

6. Les premiers actionnaires du Compartiment OFI FINANCIAL INVESTMENT – PRECIOUS METALS sont les suivants :

Actionnaires	Nature	Montant (euros)	Nombre d'actions
Porteurs d'actions du Compartiment OFI FINANCIAL INVESTMENT – PRECIOUS METALS représentés par : OFI ASSET MANAGEMENT 20-22 rue Vernier – 75017 PARIS Représentée par Monsieur Jean-Pierre GRIMAUD	Apport	350 075 263,41 €	Actions I : 3 605,0570 Actions R : 155 826,6643 Actions RF : 58 741,7381 Actions XL : 749,3400 Actions EIC EUR : 2 500,0000

Article 34 – Identité des personnes qui ont signé ou au nom de qui ont été signés les statuts

Monsieur Jean-Pierre GRIMAUD représentant la Société OFI ASSET MANAGEMENT en sa qualité de Directeur Général, dont le siège social est au 20-22 rue Vernier – 75017 PARIS, au nom et pour le compte des porteurs des actions des compartiments OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO EQUITY - OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO EQUITY SMART BETA - OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO CREDIT SHORT TERM - OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND - OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE – OFI FINANCIAL INVESTMENT – PRECIOUS METALS.

Article 35 – Désignation des premiers administrateurs

Sont désignés comme premiers administrateurs pour une durée de 3 années, qui se terminera à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour ouvré de bourse de Paris du mois de décembre 2021.

Madame Sabine CASTELLAN POQUET, née le 1^{er} juillet 1969, demeurant au 263 rue de Tournay – 79410 SAINT GELAIS

Monsieur Bruno PRIGENT, né le 4 janvier 1956, demeurant au 5 Résidence Castellina Parc – 30 rue Geneviève Couturier – 92500 RUEIL MALMAISON

Monsieur Fabrice ZAMBONI, né le 23 mars 1971, demeurant au 5 Villa des Entrepreneurs – 75015 PARIS

Madame Sophie ELKRIEF, née le 23 septembre 1972, demeurant au 100 rue du Bac – 75007 PARIS

Monsieur Romain FITOUSSI, né le 30 octobre 1976, demeurant au 8 rue Jean Laurent – 78110 LE VESINET

Monsieur Roger CANIARD, né le 18 septembre 1967, demeurant au 8 avenue Charles de Gaulle – 92100 BOULOGNE

Monsieur Ferreol BAUDONNIERE, né le 31 mars 1977, demeurant au 103 rue de Charenton – 75012 PARIS

Monsieur Franck DUSSOGE, né le 17 Octobre 1960, demeurant au 16 rue des Pins – 69630 CHAPONOST

Madame Isabelle HABASQUE, née le 3 mars 1961, demeurant au 100 rue de Charonne – 75011 PARIS

Chacun d'eux a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions d'Administrateur, et déclare satisfaire aux conditions requises par la loi, en ce qui concerne le cumul du nombre de sièges d'Administrateur.

Article 36 – Désignation du premier commissaire aux comptes

Est désigné comme commissaire aux comptes de la SICAV pour une durée de six exercices, ses fonctions expirant à l'issue de l'Assemblée devant statuer sur les comptes du sixième exercice, l'entité suivante :

CABINET PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

63, rue de Villiers – 92 200 Neuilly-sur-Seine, France

Représenté par Monsieur Frédéric SELLAM

Le Cabinet **PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT** a fait savoir qu'il acceptait lesdites fonctions et a précisé qu'il n'existait aucune incompatibilité ni interdiction à sa nomination.

Article 37 – Désignation du Dépositaire de la SICAV

Est désigné comme Dépositaire de la SICAV : **SOCIETE GENERALE** dont le siège social est situé au 29, boulevard Haussmann à Paris (75009), et dont l'adresse postale de la fonction de centralisation des ordres de souscription/rachat et tenue des registres est située 32 rue du Champs-de-tir – 44000 Nantes.

Article 38 – Reprise des engagements antérieurs accomplis au nom de la SICAV

La signature des présents statuts emportera reprise desdits engagements par la SICAV qui seront réputés avoir été souscrits dès l'origine, et ce dès qu'elle aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés. Cet état a été en outre tenu à la disposition des actionnaires au futur siège de la SICAV dans les délais prévus par la loi.

Article 39 – Engagement pour le compte de la personnalité morale

Les actionnaires fondateurs donnent mandat à Monsieur Jean-Pierre GRIMAUD (en sa qualité de Directeur Général de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT) de prendre pour le compte de la société en formation tous les engagements qu'il jugera utiles et conformes à son objet social.

Monsieur Jean-Pierre GRIMAUD est expressément habilité à passer et à souscrire, pour le compte de la SICAV, les actes et engagements entrant dans ses pouvoirs statutaires et légaux. Ces actes et engagements sont réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine de la SICAV et repris dès son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Article 40 - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés :

- A Monsieur Jean-Pierre GRIMAUD demeurant au 51 Grande Rue – 78810 FEUCHEROLLES, avec faculté de délégation, à l'effet de signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social, faire procéder à toutes les formalités en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés :
- Et généralement, au porteur d'un original ou d'une copie des présents statuts, pour faire les formalités prescrites par la loi.